This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

16

~~182846~~

~~142. 6.~~

~~V. REF. 3. RAV~~

VET. FR. III B. 4662

~~Km. 8.~~

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XII

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. Bastille.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
N. C. Nouveaux ou nouvelles catholiques.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Religion protestante.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. E. Son Excellence.
S. Em. Son Éminence.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. C. Sa Majesté Catholique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.
S. M. T. C. Sa Majesté Très Chrétienne
V. G. Votre Grandeur.
V. M. Votre Majesté.

Paris. — Typ. PILLET et DUMOULIN, 5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNES DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV

(1709 A 1772)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats.

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1881

AVERTISSEMENT

Voici le douzième volume des *Archives de la Bastille*, et, malgré le soin qu'on a eu d'élaguer les documents superflus, le portefeuille du règne de Louis XIV n'est pas encore épuisé. La matière menaçant de nous déborder, nous avions songé à laisser de côté tout ce qui regarde l'esprit philosophique, ses amis aussi bien que ses adversaires, c'est-à-dire le sujet de ce livre-ci. Après avoir lu l'excellent ouvrage de M. Desnoireterres sur Voltaire, nous avions pensé que cet écrivain, par l'exactitude de ses jugements et la finesse de ses aperçus, par son infatigable habileté à découvrir les mystères les mieux cachés, n'avait laissé rien à faire aux chercheurs futurs, et cela est vrai pour tous les points qu'il a traités; mais le cadre restreint de son tableau a obligé notre éminent auteur à porter la lumière sur l'image de Voltaire, à l'exclusion des autres, et cela devait être, car une biographie, c'est un portrait, et puis Voltaire paraît d'abord être seul, tant il domine toute son époque. Il ressemble à ces arbres immenses dont les racines touchent aux entrailles de la terre, tandis que la cime est perdue dans les nuages; on croirait qu'ils ont tout

étouffé; cependant à leurs pieds une végétation plus humble, mais très curieuse aussi, offre à l'œil surpris et charmé les détails les plus précieux; nous avons cru qu'il ne nous était pas permis de les dédaigner; c'est là l'excuse et la justification de ce travail.

1er juin 1881.

RAVAISSON.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

L'Abbé BLACHE[1].

—

Libelles.

—

PONTCHARTRAIN A M. JOLLY, SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE.

14 décembre 1695.

Le Roi désire savoir de quelle manière Blache se conduit à Saint-Lazare depuis qu'il y est. Je vous prie de me le faire savoir pour en rendre compte à S. M.

20 février 1698.

Lorsque Blache fut envoyé dans votre maison, je vous écrivis que l'intention du Roi était qu'il y fût traité avec douceur. Cependant par une lettre que je reçois de lui, il me marque entre autres choses qu'il est depuis quatorze mois dans un cachot, je vous prie de me mander si cela est véritable et en ce cas, ce serait contre la volonté de S. M.

19 mars 1698.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Blache, prenez la peine de me faire savoir quand il aura été exécuté. (B. N.)

1. Ordre d'entrée de février 1710. Contre-signé Pontchartrain. L'abbé est mort à la Bastille en 1714.

Il est inutile de nous étendre sur le compte de cet abbé, dont les papiers tiennent une grande place dans la Revue rétrospective. Contentons-nous de dire qu'il avait dénoncé à Mazarin les jésuites comme les auteurs d'une conspiration tramée contre la famille royale. Cette invention était le produit d'une imagination blessée, elle fut accueillie avec mépris, et ce dédain acheva de rendre l'abbé complètement fou.

LE MÊME AU CARDINAL DE NOAILLES.

5 mars 1704.

Le Roi m'ordonne d'envoyer à V. Ém. ce placet de Blache, prêtre, qui se plaint de ce qu'on le veut faire sortir du couvent des Jacobins où il s'était retiré. S. M. m'a dit de vous demander ce que c'est que cette affaire et pourquoi on s'adresse à elle. (B. N.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

17 avril 1709.

Je vous envoie les ordres pour faire mettre Blache au couvent de la Charité de Charenton, c'est un prêtre qui a été mis autrefois à Saint-Lazare et qui est plus entêté que jamais de ses anciennes visions. (A. N.)

LE DOYEN DE PERSIGNY AU MÊME.

Mercredi, 18 décembre 1709.

Sur l'avis que je reçus qu'une religieuse de l'Hôtel-Dieu, dont je suis supérieur, avait des relations avec Blache, prisonnier par ordre du Roi à Charenton, je fis la visite dans sa chambre, et après avoir trouvé un paquet cacheté qu'elle me déclara appartenir à Blache, je vous le fis remettre entre les mains; comme je ne sais pas s'il y a quelque autre formalité à faire de ma part, je prends la liberté de vous écrire afin d'en être informé. (B. N.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

Blache, prêtre du diocèse de Grenoble, âgé de 74 ans, est entré le 22 du mois d'avril 1709 à Charenton.

M. de Pontchartrain m'a fait l'honneur de me marquer que cet ecclésiastique, qui a été autrefois renfermé à Saint-Lazare, était plus extravagant et plus entêté que jamais de ses anciennes visions et que le Roi lui avait ordonné d'expédier les ordres nécessaires pour le faire conduire dans cette maison.

En 1710 il est sorti de Charenton et a été transféré à la B. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 10 février 1710.

Le Roi envoie à la B. Blache, qui avait été mis au couvent de la

Charité, à Charenton, et ce changement se fait parce que la maison de Charenton est une maison ouverte où il recevait des visites et écrivait sans qu'il fût possible de l'en empêcher. Il faut que vous le traitiez avec douceur, et la seule précaution que vous avez à prendre à son égard est d'empêcher qu'il ne voie personne de dehors et qu'il n'écrive point de lettres. Au reste, il faut qu'il soit bien traité. (B. A.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

7 mai 1710.

On donne avis au Roi que Blache, prêtre, prisonnier à la B., a dans le collège de Justice[1] une chambre et un cabinet, où il y a lieu de croire qu'il a des papiers de cabale. S. M. veut que vous y alliez incessamment faire une visite; vous examinerez s'il convient mieux d'y aller du consentement de Blache en lui demandant ses clefs ou d'y aller par autorité. En cas que vous preniez ce dernier parti, je vous envoie un ordre en forme afin que vous n'y trouviez aucun obstacle, et vous m'enverrez un état de ce que vous y aurez trouvé.

4 juin 1710.

S. M. souhaite que vous me mandiez ce que vous aurez trouvé dans les papiers de Blache après que vous les lui aurez fait parapher.

A l'égard de ses drogues, il faut les faire examiner par le sieur Homberg, qui semble à cela plus propre que tout autre.

22 juin 1710.

J'attendrai le mémoire que vous devez m'envoyer des papiers de Blache et le rapport que le sieur Homberg fera des drogues qui se sont trouvées dans son laboratoire. (B. N.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

18 juillet 1710.

Ce qui s'est trouvé dans l'appartement de Blache consiste en quatre-vingts livres ou libelles; la liste des livres ou libelles est ci-jointe. Les papiers sont des minutes ou copies des lettres, placets, mémoires et autres écrits sans nombre à toutes sortes de personnes.

1. Le collège de justice était situé sur l'emplacement actuel du collège Saint-Louis.

Il y en a de mathématiques, de médecine et de secrets, entre ceux-ci est une permission obtenue pour faire de l'or potable.

Il y a quelques papiers et lettres de dévotion ou de doctrine, mais en fort petite quantité.

Tout le reste sont des demandes de bénéfices et d'emplois, des lamentations qu'il fait à toutes sortes de personnes des persécutions qu'il a souffertes au lieu des récompenses qu'il devait attendre pour avoir sauvé la vie du Roi dont il s'appelle continuellement le Mardochée, des histoires de ses aventures, des invectives contre les vivants et les morts, des volumes à M. de Harlay, archevêque de Paris, à M. le cardinal de Noailles, à M. le duc de Noailles, à Mme de Maintenon, etc.

Il se plaint de M. le duc de Beauvilliers et de la plupart des autres ministres.

Il déchire le cardinal Lecamus, M. de Harlay, archevêque de Paris, le P. de la Chaise et tous les jésuites du monde, M. Hotman, le cardinal de Retz, le général de Saint-Lazare, M. de Cambray, et généralement tous ceux qui n'ont pas entré dans ses vues, qui étaient de se placer à la cour et de faire chasser de France tous les jésuites.

Il reconnaît en plusieurs endroits qu'on s'est accordé depuis trente ans à le faire passer pour un insensé.

Il se montre par ses écrits un véritable fanatique, vain, avide à l'excès, furieux contre quiconque ne l'a pas servi à son gré.

Il se plaint encore par ces mêmes écrits que ceux qu'il croyait lui être les plus favorables ne l'ont écouté qu'autant qu'ils ont espéré tirer de lui des mémoires contre les jésuites qu'il se pique de haïr de tout son cœur. (B. A.)

HOMBERG A D'ARGENSON.

Je continue à travailler à l'examen des drogues que M. le commissaire Camuset m'a mises entre les mains par votre ordre; il y en a beaucoup, ce qui demande du temps, ainsi je vous supplie de ne vous pas impatienter, dès que j'aurai achevé, je les remettrai entre les mains du même commissaire; si cependant ce délai portait quelque préjudice au prisonnier, je hâterais mon travail.

Paris, 21 juillet 1710.

LE MÊME A CAMUSET.

Vous voulez bien que je vous adresse l'incluse pour M. d'Argenson, dans laquelle je lui rends compte de l'examen des liqueurs et drogues du sieur Blache que vous m'avez fait apporter il y a deux mois environ, j'y ai joint l'interrogatoire. Je vous supplie très humblement de la lui remettre après l'avoir cachetée et d'envoyer quérir les quatre paniers qui contiennent ces drogues. (B. A.)

Paris, 7 septembre 1710.

PONTCHARTRAIN AU P. LE TELLIER[1].

30 septembre 1710.

Je vous envoyai, il y a quelque temps, le mémoire des papiers qui avaient été trouvés dans l'appartement de Blache, afin de savoir de vous ce que vous désiriez qu'on en fît. Je vous prie de vous souvenir de me faire réponse. (B. N.)

LE P. LE TELLIER A D'ARGENSON.

2 octobre 1710.

Faites-moi la grâce de me marquer par un billet mis ce soir à la poste, et qui me sera rendu demain matin, ce que je dois répondre à la lettre ci-jointe.

D'ARGENSON AU P. LE TELLIER.

2 octobre 1710.

Je crois que la réponse la plus simple et la plus naturelle que

1. Michel Le Tellier, né le 16 novembre 1643, à Vire, nommé confesseur du Roi en 1709; mort à La Flèche le 2 septembre 1719, âgé de 76 ans.

Ce confesseur était mal vu des courtisans, et Mme la Duchesse douairière lui avait adressé cette épigramme :

Un jour deux diables en volant
  Firent une gageure
A qui chierait le plus puant
  Sur l'humaine nature;
L'un d'eux chia Le Tellier,
  L'autre, d'effroi recule,
Et pour surpasser le premier
  Soudain chia la bulle.

Le Père Le Tellier et la bulle *Unigenitus* sont heureusement oubliés, et on ne s'en serait pas occupé, s'il n'avait semblé curieux, pour l'histoire des mœurs, de montrer que nos aïeules étaient moins bégueules que leurs petites-filles, et que le mot propre ou malpropre, comme on voudra, ne leur faisait pas peur.

vous puissiez faire à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer et que je vous renvoie, c'est de dire que les papiers trouvés dans l'appartement de Blache paraissent devoir être joints à ceux que j'ai déjà et à quantité d'autres de la même espèce qu'il a plu au Roi de me confier; mais je suis persuadé que cette réponse doit être plutôt rendue de vive voix que par écrit.

Je tâcherai de faire usage des deux lettres que le P. Doucin vous a envoyées. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

14 janvier 1711.

Il est indifférent à S. M. de quelle manière vous interrogiez la sœur de Sainte-Claire, religieuse de l'Hôtel-Dieu, sur les correspondances et liaisons qu'elle avait avec Blache, pourvu que vous sachiez la vérité, et les circonstances à fond. Ainsi S. M. se remet à vous de prendre ces éclaircissements en la manière que vous trouverez la plus convenable.

27 janvier 1711.

Je vous répète encore que S. M. sera bien aise qu'en gardant les ménagements convenables, vous approfondissiez ce qui regarde le commerce que la sœur de Sainte-Claire, religieuse de l'Hôtel-Dieu, a eu avec Blache. Je vous envoie une copie d'un mémoire qui a été donné en dernier lieu au Roi au sujet de cette sœur, ce qui mérite attention; il faut finir cette affaire à fond. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

1er février 1714.

J'ai reçu et lu au Roi votre lettre du 30 du mois dernier, vous avez bien fait de m'informer de la mort de Blache et des circonstances qui l'ont accompagnée, et il faut, s'il vous plaît, que vous ayez toujours la même attention à l'égard de vos prisonniers.

(B. A.)

DAVOUST[1].

Malversation.

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 5 mars 1710.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur ce qui regarde Davoust, prenez-en tout le soin possible, en faisant venir les chirurgiens que vous jugerez nécessaires pour le panser, et mandez-m'en souvent des nouvelles.

M. DE NOINTEL A D'ARGENSON.

J'ai reçu les pièces que vous avez eu la bonté de m'envoyer, parmi lesquelles je n'ai point trouvé la lettre que vous fîtes écrire par feu Davoust à M. Desmarets, qui est la seule pièce convaincante contre lui, et qui nous est nécessaire pour dresser l'arrêt pour nous faire payer par préférence des 10,000 fr. M. Desmarets à qui je l'ai demandée, m'a dit vous l'avoir envoyée; je vous supplie, si vous l'avez, de vouloir bien la remettre au présent porteur.

Apostille de M. d'Argenson.

Je prie M. le commissaire Camuset de m'en parler jeudi à midi, en présence du commis de M. de Nointel qui m'a donné cette lettre, 24 mars 1710. (B. A.).

1. Ordre d'entrée du 1er mars 1710. Contre-signé de Pontchartrain.

M. Duval dit qu'il avait été emprisonné pour avoir détourné des sommes considérables destinées à l'entretien et subsistance de la maison de la duchesse d'Orléans, palatine de Bavière, à son utilité particulière et pour une quittance fausse qui s'est trouvée dans ses papiers. Il fut d'abord arrêté et mis en charte privée chez Duval, commissaire et commandant du guet, d'où il voulut s'évader, et par une chute qu'il fit, il se blessa dangereusement et mourut le 4 mars 1710, âgé de quarante ans; il fut enterré à Saint-Paul, le lendemain.

DOUBLET[1]; ÉPOUX LEBON[2]; FEMME DEQUINT[3]; FILLE DUCHESNE[4]; LATTAIGNANT[5].

Sorciers.

SYMONNET A D'ARGENSON.

27 mars 1710.

J'ai été aujourd'hui, à 7 heures 1/2 du matin, à votre hôtel, pour avoir l'honneur de vous mettre en main propre le mémoire ci-joint qui me paraît de conséquence, et n'ayant point eu celui de pouvoir vous parler, je prends la liberté de le joindre à cette lettre; j'attends l'honneur de vos ordres.

« 1° La Doublet étant venue à 6 heures 1/2 du matin, dans ma chambre, au 4e étage de la rue des Blancs-Manteaux, aujourd'hui 26 mars 1710, la Rigault aurait dit à la Doublet qu'elle avait appris que le Roi était malade. Doublet a répondu, c'est un bon chien, je n'ai jamais souhaité la mort à personne de si bon cœur qu'à lui, disant aussi, je voudrais qu'il soit crevé; ce qu'elle a répété plusieurs fois. »

« 2° La Rigault a dit à la Doublet: Et bien, parle-t-on de Mme de Maintenon? bon, c'est une bonne chienne aussi bien que le Roi. La Doublet répondant encore: La Maintenon n'est qu'une banqueroutière qu'elle serait bien fâchée d'être à sa place, parce qu'elle avait ruiné l'État et le public, comme ce bon chien de Roi d'aujourd'hui. »

« 3° La Doublet a dit que si toutes les femmes étaient comme elle, qu'elles s'assembleraient et qu'elles iraient à Versailles pour assassiner ce chien de Roi, mourir pour mourir, qu'elle ne s'en souciait point; »

« 4° La Veuve Rigault demanda à la Doublet comment est-ce qu'elle pourrait faire pour exécuter son dessein? Elle lui fit réponse qu'elle en trouverait bien le secret et n'a voulu rien dire davantage à cet égard. »

1.	Ordres d'entrée du	5 avril	et de sortie	du	14 mai 1710.
2.	d°	du 21 juin	d°	du	12 août 1710.
3.	d°	du 21 d°	d°	du	30 juillet 1710.
4.	d°	du 3 octobre	d°	du	20 octobre 1710.
5.	d°	du 21 août	d°	du	26 novembre 1710.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

« 5° La Doublet a dit aussi à la Rigault que le jour de la bagarre qui arriva à Saint-Roch, il y a près d'un an, au sujet d'un pauvre, que l'on devait assassiner ce gueux de d'Argenson, et que les Parisiens n'avaient point de cœur. »

« 6° La Doublet a dit encore à la Rigault que Mme de Bourgogne et Mme de Maintenon étaient d'intelligence ensemble pour faire perdre les conquêtes de Piémont, et que Mme de Maintenon tirait tout l'argent de France et qu'elle avait aussi entrepris de perdre la France, si on ne la déclarait reine. »

« La Doublet est un mauvais sujet, fort suspect à l'État, et répète souvent dans ses conversations le contenu ci-dessus. »

« Ayant eu avis par la Rigault que la Doublet tenait des discours impertinents contre la personne du Roi et de Mme de Maintenon, j'ai été aujourd'hui 26 du mois de mars, à 6 heures précises du matin, à dessein de voir et d'entendre la Doublet sur l'avis que la Rigault m'avait donné. La Doublet y aurait venu à 6 heures 1/2 du matin, pour lui apporter du linge, où elle a dit et prononcé le contenu aux deux premiers articles du mémoire ci-dessus dans les mêmes termes, en ma présence et celle de la Rigault. Lorsque la Doublet a prononcé ces paroles contre la personne du Roi et de Mme de Maintenon, j'étais dans la chambre de la Rigault, derrière une tapisserie. A l'égard des 3, 4, 5 et 6e articles, ne sont point de ma connaissance. »

« La Doublet était de la société de Picot, qui est mort à l'hôpital, de Bouvinot qui a été à la B., à l'hôpital, et ensuite chassé de Paris, et de Guillon qui est présentement à l'hôpital, lesquels ont été arrêtés. » (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

5 avril 1710.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à la B. la Doublet pour ses discours insolents, et vous prendrez la peine de l'aller interroger au plus tôt. (A. N.)

SYMONNET AU MÊME.

8 avril 1710.

Suivant les ordres du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, j'ai arrêté la Doublet, et l'ai conduite au Ch. de la B.

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

La Duchesne, 22 avril 1711. — Elle fut d'abord conduite à la B. avec sa mère et son beau-père, nommé Lebon, qui débitaient des poudres, vendaient des pactes pour se faire aimer et gagner au jeu. Cette jeune personne vivait en débauche avec Destureaux, et M. l'archevêque de Bourges, dont il vous a plu de me renvoyer la lettre, assure que son infâme commerce a été public; l'entêtement de Destureaux dure toujours et il m'en a donné des preuves qui ne sont pas moins décisives que ridicules, il veut dit-il, lui donner 20,000 fr. en mariage, et sa famille ne lui est rien en comparaison; ainsi je crois qu'il est plus à propos de proroger sa pénitence pour un an que d'en abréger la durée.

Elle est sortie suivant l'ordre du Roi le 10 avril 1711.

Doublet, 22 avril 1711. — Fausse sorcière, qui se mêlait de chercher des trésors par l'invocation des esprits infernaux, qui avait l'insolence de tenir des discours injurieux contre la personne du Roi et la famille royale. Elle a été aussi convaincue d'avoir voulu soutenir la populace dans le temps de la cherté du pain et ce fut à cette occasion que je demandai l'ordre qui la retient à l'hôpital général. Cet ordre est limité à un an qui doit finir le 14 du mois prochain, et comme elle s'est assez bien conduite depuis sa détention, et qu'elle a un mari cocher chez M. Vireloire, principal commis de la monnaie, je pense qu'on pourra sans inconvénient la faire sortir quand son temps sera expiré.

Elle est sortie le 21 juillet 1711, suivant l'ordre du Roi.

M. M. Cavenet, femme Dequin, 22 avril 1711. — Fausse sorcière qui a ruiné plusieurs bourgeois sous prétexte de leur découvrir un prétendu trésor qu'elle disait être gardé par les esprits sur qui elle avait un pouvoir absolu. L'officier qui l'a arrêtée trouva un parchemin sur elle, rempli de caractères magiques, et elle convient qu'elle n'avait que cette seule ressource pour subsister.

Ainsi il faut nécessairement la retenir à l'hôpital, ou la renvoyer en son pays, à la fin de la campagne, en lui faisant entendre que si elle ose revenir à Paris, elle sera ramenée à la maison de force pour le double du temps qu'elle y aura passé.

1711. Les sœurs de la maison de force parlent avantageusement de sa docilité et de son repentir, ce qui me persuade qu'on pourrait la renvoyer dans son pays qui est Senlis.

A. R. A. Rancine, dite Lefort, 22 juin 1712. — Fausse sorcière qui a été un an à la B. et chassée par ordre du Roi, pour s'être mêlée de vouloir prédire l'avenir et chercher des trésors par l'invocation des esprits. Elle fut arrêtée en dernier lieu avec un jeune homme qu'elle faisait passer pour son fils; mais il convint aussitôt qu'il ne l'était pas, et que son véritable nom était Bourgeois, qu'il demeurait depuis plusieurs mois avec cette malheureuse femme qui l'employait dans son mauvais commerce, et qui s'en servait pour surprendre la crédulité des personnes qui la consultaient sur la recherche des trésors et sur l'évocation des génies souterrains qui les ont à leur garde.

Elle n'a ni bien ni ressources, mais son temps étant fini, on pourrait la reléguer à Metz qui est le pays de son origine. (B. N.).

LEMESLE[1]; DORMICOURT[2]; DE BIEZ[3]; LA BRUYÈRE[4]; BROWN[5]; OLIVIER[6]; MONICART[7]; CHEVALIER[8]; BOUCICAULT[9].

Espions.

BRESSY AU MARÉCHAL DE MONTESQUIOU.

Douai, 14 mars 1710.

Le chevalier de Saint-Aldegonde m'est venu voir hier au soir, lequel j'ai entretenu au sujet de toutes les lettres d'intelligences que j'ai eu l'honneur de vous remettre; cette affaire me paraît assez importante et mérite que vous preniez des mesures avec M. Leblanc pendant que vous êtes en état de le pouvoir faire. Lemelle ou Weurelle, son nom est écrit dans les lettres, est capi-

1.	Ordres d'entrée du	9 avril	1710,	et de sortie du	9 juin 1713.
2.	d°	9 d°	d°	d°	8 mai 1710.
3.	d°	26 avril	d°	d°	17 juin 1713.
4.	d°	15 juillet	d°	d°	16 décembre 1710.
5.	d°	3 septembre	d°	d°	10 décembre 1710.
6.	d°	3 d°	d°	d°	13 octobre 1710.
7.	d°	10 d°	d°	d°	16 novembre 1714.
8.	d°	16 novembre	d°	d°	10 décembre 1711.
9.	d°	20 d°	d°	d°	15 février 1713.

1. Ordres contre-signés La Vrillière, Voysin, Pontchartrain et Torcy.

taine de vaisseau à Dunkerque, il a du bien assez considérablement, je crois, aux environs de la ville et ailleurs, il est venu pendant la compagne dernière deux fois au camp des ennemis devant Tournay, il a vu le prince Eugène et le Mylord. Le chevalier de Saint-Aldegonde m'a dit que Bosquart, lieutenant-colonel allemand à Lille, avec lequel ce capitaine de vaisseau avait commencé son commerce, lui a témoigné, buvant ensemble, n'être pas content de lui, ce qui fait, je crois, qu'il ne s'est pas soucié de le déclarer, et ce capitaine avait commerce avec le petit abbé de la Grange, qui est prêtre et natif de Lille, lequel a voyagé en Allemagne et en Bavière, que j'ai vu se familiariser à la cour de Cologne du temps que nous étions à Lille. M. de Saint-Aldegonde m'a assuré que ce qui embarrassait ce capitaine de vaisseau, était son bien qu'il aurait voulu mettre en sûreté, il m'a aussi fait entendre qu'il croit qu'on aura égard au service qu'il prétend avoir rendu, ainsi qu'à l'homme qu'il m'a envoyé, qui est un Anglais qui était en sauvegarde des ennemis chez son père, et qui, s'étant amouraché d'une femme de chambre de sa mère, l'a épousée; cet homme m'assure qu'il a été dépouillé par des paysans voleurs quand je l'ai renvoyé, lui ayant donné un écu.

J'oubliais de vous dire que j'ai parlé de ce capitaine de vaisseau à M. de Bernière, qui m'a dit le bien connaître pour être de ce caractère. J'ai cru devoir vous envoyer cette lettre par un postilon exprès plutôt que par la poste. (A. M.)

LE MARÉCHAL DE MONTESQUIOU ARTAGNAN[1] A PONTCHARTRAIN.

Bergues, 16 mars 1710.

J'ai des preuves si grandes et en main que Lemesle, capitaine de vaisseau de Dunkerque, a intelligence avec les ennemis, et leur a fait de grandes propositions, que j'avais prié M. Leblanc de le faire arrêter, lequel m'a mandé qu'il est à Paris, et m'a envoyé une lettre d'un homme qui lui écrit sur ce sujet, laquelle j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint. Je crois qu'il convient pour le service du Roi de le faire arrêter soit à Paris ou à Morlaix en Bretagne, et lorsqu'il le sera, j'aurai l'honneur de vous envoyer tous les papiers qui font des preuves contre lui. (A. M.)

1. Pierre de Montesquiou d'Artagnan, maréchal de France depuis 1709; mort en 1725, à 85 ans.

M. DE SAINT-SULPICE AU MÊME.

Dunkerque, 30 mars 1710.

Je reçus hier au soir les ordres que vous avez eu agréable de m'adresser concernant Lemesle, et j'ai appris, ce matin, que cet homme étant allé à Morlaix pour s'embarquer sur le vaissseau du Roi *Le Mars*, qu'il a trouvé parti, a été à Saint-Malo, d'où les dernières nouvelles que sa femme, à qui M. Vergier a parlé, a eues de lui, sont qu'il passera à Versailles pour vous rendre compte de son voyage, après quoi il reviendra ici.

Vous pouvez donner vos ordres pour faire arrêter Lemesle lorsqu'il se présentera devant vous et envoyer en même temps ici d'autres ordres pour faire apposer le scellé dans sa maison et sur ses papiers, en observant d'y établir de bons gardiens, sinon, quand il sera de retour, j'exécuterai ce que vous m'ordonnez à son égard. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. PIEDCOURT.

Versailles, 9 avril 1710.

J'ai dit à votre beau-frère d'avertir Lemesle, s'il le voyait à Paris, que j'ai à lui parler, je vous prie de vous informer où est ce capitaine, et en cas qu'il ne soit pas de retour à Dunkerque, de mander ce que vous en apprendrez, et si l'on peut avoir de ses nouvelles. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 9 avril 1710.

Je vous envoie des ordres du Roi pour faire arrêter Lemesle, capitaine de vaisseau, corsaire de Dunkerque, soupçonné d'intelligence criminelle avec les ennemis de l'État. Il est logé à Paris, rue de la Huchette, aux Trois Chandeliers, chez de Gas. L'intention de S. M. est que vous confiez l'exécution de cet ordre à une personne sûre et entendue, et qui prenne de si justes mesures que cet homme ne puisse s'échapper. Il est grand et paraît robuste, il était vêtu la dernière fois qu'il vint ici, il y a un mois et demi, d'un habit gris de meunier, il faudra en l'arrêtant le fouiller, et saisir les papiers qui se trouveront sur lui, et ceux qui seront dans sa chambre ou ses malles, dont on lui fera signer l'inventaire, vous aurez agréable de m'en envoyer une copie ; si cet homme était

délogé, je vous adresse une lettre à cachet volant pour M. Piedcourt, député au Conseil de commerce, rue du Four, près Saint-Eustache, auquel vous pourrez dire que je vous ai chargé de faire un mémoire avec Lemesle sur un établissement de pêche de la morue, qu'il a proposé, et que vous le priez de vous informer de sa demeure. Ayez agréable de faire en sorte qu'on ne manque pas cet espion, ce qui est d'une extrême conséquence pour le service de S. M. J'attendrai avec impatience des nouvelles de ce que vous aurez fait, ceci est très pressé et très important. (A. M.)

LE MÊME A M. DE SAINT-SULPICE.

Versailles, 9 avril 1710.

Je suis surpris que Lemesle ne soit pas encore de retour à Dunkerque, j'ai été informé qu'il a passé, il y a environ un mois, à Saint-Malo, au retour de Morlaix, où il a trouvé le vaisseau *Le Mars* parti, mais je n'en ai pas eu de nouvelles depuis, je le ferai chercher à Paris ; cependant je vous prie de vous faire informer adroitement, et sans qu'il paraisse d'affectation où il peut être, et mandez-moi ce que vous en apprendrez, je serais bien aise que vous pussiez exécuter avant votre départ, les ordres que je vous ai donnés sur son sujet, si vous y parvenez, je vous recommande surtout de vous saisir des papiers qui se trouveront sur lui, d'en faire faire un inventaire en sa présence, de le lui faire signer, et de garder ensuite ses papiers avec l'inventaire, vous aurez soin de m'en envoyer copie. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 12 avril 1710.

On ne peut rien ajouter aux mouvements que vous vous êtes donnés, et aux mesures que vous avez prises pour faire arrêter l'homme de Dunkerque ; il n'a point paru ici, ainsi je vous prie de continuer à le faire chercher avec soin, et de m'informer avec soin de ce que vous en apprendrez ; rien n'est si important, mettez tout en usage pour y réussir. (A. M.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 15 avril 1710.

Lemesle vient d'être arrêté et conduit à la B., et j'en dois la

découverte aux nouvelles indications que M. de Piedcourt m'a données, cependant notre Dunkerquois ne demeurait pas dans le lieu qu'il m'avait désigné, mais comme il m'a mis au fait du commerce public où était Lemesle avec une femme de mauvaise vie déguisée en homme, une autre femme de la même espèce qui connaissait celle-là a fait savoir sa demeure actuelle où ils se sont en effet trouvés l'un et l'autre, il sera même facile de la faire arrêter aussi pour peu que vous le jugiez à propos, quoiqu'il n'y ait guère d'apparence que si Lemesle a formé des desseins criminels contre l'État, il en ait fait la confidence à cette malheureuse personne qui est connue pour une véritable prostituée. (A. M.)

PONTCHARTRAIN AU MARÉCHAL DE MONTESQUIOU.

Versailles, 16 avril 1710.

Lemesle, capitaine de vaisseau, corsaire de Dunkerque, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qui avait des intelligences criminelles avec les ennemis, vient d'être arrêté à Paris et conduit à la B., je vous supplie d'avoir agréable de m'envoyer les preuves que vous avez de ses intrigues, afin que je prenne les ordres du Roi pour faire instruire le procès de cet homme. (A. M.)

LE MÊME A M. DUGUAY, INTENDANT DE LA MARINE.

Versailles, 16 avril 1710.

Le Roi a jugé à propos de faire arrêter Lemesle à Paris, et il a été conduit à la B. sur des avis certains que S. M. a eus qu'il entretient des intelligences criminelles avec les ennemis; l'intention de S. M. est que, de concert avec MM. de Saint-Sulpice et Vergier, vous fassiez apposer le scellé dans la maison et sur les papiers de cet homme aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, et que vous y établissiez des gardiens fidèles, vous savez qu'on ne peut faire trop de diligence, ni avoir trop de secret sur ce sujet en pareille occasion. Rendez-moi compte de ce que vous ferez. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 19 avril 1710.

Il est fâcheux qu'on n'ait pu saisir les papiers de Lemesle, vous ne me marquez pas s'il s'en est trouvé sur lui dans son portefeuille,

je vous prie de m'en envoyer un inventaire, M de Bernaville m'a dit que Lemesle indiquait le lieu où ils sont, c'est ce qu'il faut suivre.

Je ne connais point Huart d'Ormicourt, mais il n'y a point d'inconvénient à s'assurer de sa personne, et je vous envoie les ordres du Roi pour le faire conduire à la B., je vous prie de les faire exécuter le plus tôt qu'il se pourra, de tâcher d'avoir les papiers de Lemesle s'il en a, et de m'envoyer son interrogatoire. (A. M.)

M. DE SAINT-SULPICE A PONTCHARTRAIN.

Dunkerque, 20 avril 1710.

Vos ordres, au sujet du scellé à apposer sur les papiers de Lemesle, ont été exécutés ce matin par M. Duguay, en ma présence et celle de M. Vergier.

La femme de Lemesle étant chargée de 4 enfants, et ne recevant nul secours de son mari qui est un débauché et en use mal avec elle, n'occupe qu'une chambre basse et une cuisine très petite à côté, ainsi l'on n'a pas pu établir des gardiens suivant votre intention, mais l'on a ramassé tous les papiers qui se sont trouvés en différents endroits, et on les a mis dans une armoire de la chambre qui a été scellée, et l'on a chargé le prévôt de la marine d'aller tous les jours soir et matin reconnaître les sceaux.

Cette femme paraît très innocente, n'est point informée de ce que fait son mari, dont elle se plaint de n'avoir pas eu de nouvelles depuis son départ pour Morlaix et ne sait lire ni écrire non plus que lui ; cependant, elle a fait sa marque sur le procès-verbal à l'apposition du scellé que M. Duguay doit vous envoyer.

Ayant donné toute mon attention à ce qui s'est passé, je n'ai eu aucun sujet de soupçon à ce que vous voulez que j'entende.

Me trouvant, il y a quelques jours chez M. Duguay, et ayant fait tomber la conversation sur Lemesle pour tâcher d'en apprendre des nouvelles, il me dit qu'il n'en savait point, et qu'on lui avait présenté des mémoires contre cet homme capables de le faire pendre, s'ils étaient véritables, mais qu'il ne les croyait pas, les auteurs de ces mémoires ayant disparu lorsqu'il a voulu les obliger à prouver ce qu'ils avançaient.

J'ai appris de Lagarde, garde-magasin des galères, que Villeneuve, habitant et marié en cette ville, est dans la confidence de

Lemesle, faisant depuis longtemps les écritures et les réponses aux lettres qu'il reçoit ; si vous envoyiez des ordres pour l'arrêter et saisir ses papiers, l'on y trouverait plus d'éclaircissements que dans le peu de papiers qui se trouvent chez Lemesle ; en ce cas, il serait nécessaire que ces ordres fussent exécutés conjointement avec M. Vergier, qui fera comme si j'y étais et avec la même attention que moi.

Je vous renvoie les ordres pour faire arrêter Lemesle.

Dunkerque, 21 avril 1710.

Depuis la lettre que j'ai eu hier l'honneur de vous écrire au sujet de Lemesle et Villeneuve, j'ai appris la demeure de ce dernier et l'on m'a confirmé que l'on trouvera plutôt chez lui qu'ailleurs des preuves de ce que l'on veut savoir, ce qui m'a obligé de proposer, de concert avec M. Vergier et M. Duguay, de faire arrêter cet homme par l'autorité de M. le comte de Lomont, commandant de la place, et de faire mettre le scellé sur ses papiers ; mais M. Duguay n'a pas voulu donner à M. le comte de Lomont la décharge qu'il a demandée pour faire arrêter Villeneuve et a été d'avis d'attendre pour cela et pour faire mettre le scellé sur ses papiers les ordres que j'eus hier l'honneur de vous demander qui viendront peut être trop tard.

Comme j'appréhende que, quand ces ordres viendront, vous ne jugiez ma présence nécessaire, j'ai, nonobstant les affaires que j'ai en mon particulier à Paris, différé mon départ jusqu'à ce qu'il me paraisse que vous n'y ayiez plus rien à désirer de ma part. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A LEBLANC, INTENDANT DE FLANDRE.

Versailles, 23 avril 1710.

Je vous ai informé que Lemesle, soupçonné d'intelligence avec les ennemis, a été conduit à la B. M. le maréchal de Montesquiou m'écrit qu'il vous a remis les preuves qu'il en avait, et que vous lui avez dit me les avoir envoyées, cependant je n'ai rien reçu de votre part sur ce sujet. M. le maréchal m'a seulement adressé une lettre que vous lui écriviez, à laquelle était jointe une de Belledalle, et une autre de Bressy, qui ne contiennent rien de grave, ainsi je vous prie de vouloir bien m'adresser incessamment les pièces que vous avez sur ce sujet. (A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Versailles, 23 avril 1710.

M. de Bernaville m'a dit, à mon dernier voyage de Paris, que Lemesle avait témoigné beaucoup d'inquiétude des papiers et effets, et surtout d'une montre qu'il avait laissés dans des lieux où il se retirait, c'est une marque qu'il doit s'y en trouver, je vous prie de prendre la peine de voir sur cela M. de Bernaville, et même Lemesle, afin de pouvoir savoir où sont ces papiers pour en faire faire une recherche exacte. (A. M.)

LEBLANC[1] A PONTCHARTRAIN.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Lemesle, capitaine de navire de Dunkerque, que vous avez fait arrêter et conduire à la B. sur l'avis que vous avez eu par M. le maréchal de Montesquiou, des intelligences qu'il avait avec les ennemis.

Le 3 mars dernier, M. le maréchal de Montesquiou m'envoya les pièces que j'ai l'honneur de vous adresser, il me manda de m'informer s'il y avait à Dunkerque quelqu'un qui s'appelât Lemesle et de le faire arrêter. Je savais que Lemesle qui est à la B. était un homme fort entreprenant et capable d'un mauvais commerce, il ne se trouva point à Dunkerque et j'appris qu'il était allé à Paris d'où on le croyait parti pour la Bretagne. Sur ma réponse, M. le maréchal de Montesquiou eut l'honneur de vous en écrire, les pièces que je vous envoie font suffisamment connaître que Lemesle a été en commerce avec les ennemis, mais il ne me paraît pas que l'on puisse trouver de preuves suffisantes pour lui faire son procès : la lettre du 17 septembre écrite par Lemesle n'est point en original, ce n'est qu'une copie, elle est conçue en des termes assez équivoques, comme s'il s'agissait d'armement et de commerce, elle peut fournir de la matière à M. d'Argenson pour le bien interroger.

Je crois que MM. Duguay et de Saint-Sulpice nous auront fait connaître le caractère de Lemesle qui a eu beaucoup de mauvaises affaires ; ainsi quand on ne trouverait pas de quoi lui faire son pro-

1. Claude Le Blanc, conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant en Flandre, conseiller au conseil de la guerre en 1716, grand prévôt de l'Ordre de Saint-Louis, et secrétaire d'État de la guerre en 1718 ; mort le 12 mai 1728.

cès, c'est un homme qu'il serait à propos de garder en prison jusqu'à la paix. (A. M.)

Ypres, 23 avril 1710.

M. DE SAINT-SULPICE AU MÊME.

Dunkerque, 24 avril 1710.

Appréhendant que Villeneuve, ci-devant employé à faire les écritures de Lemesle, ne disparût, en attendant vos ordres pour saisir ses papiers et l'arrêter en cas de besoin, j'ai obtenu de M. Duguay que l'on ferait la visite des papiers en présence d'un officier de la part de M. le comte de Lomont [1], et qu'on l'arrêterait s'il s'en trouvait de suspects d'intelligence avec les ennemis ; en conséquence de quoi j'ai ce matin fait moi-même cette visite, accompagné d'un aide-major de la place nommé par M. de Lomont, du prévôt et de deux archers de marine, et n'ayant trouvé parmi tous ces papiers feuilletés et lus l'un après l'autre, aucun écrit contraire aux intérêts du Roi, je les lui ai rendus et il a été laissé en liberté; de plus, ayant interrogé Villeneuve sous serment, et lui ayant demandé s'il n'a point vu de lettres adressées à Lemesle pour entreprises contre l'État, et s'il n'en a point écrit pour lui pour pareilles entreprises, il m'a répondu que non et que si Lemesle avait eu quelque commerce criminel avec les ennemis, ce qu'il ne croit pas, il ne se serait pas servi de son ministère pour l'entretenir, vu qu'il est né à Saint-Germain-en-Laye, et ne sait ni le flamand ni l'anglais. (A. M.)

M. DUGUAY AU MÊME.

Villeneuve, prétendu secrétaire de Lemesle, a été arrêté, suivant vos intentions, et pendant que je le faisais conduire à la citadelle de Dunkerque, où il est actuellement renfermé, j'ai chargé M. Vergier de faire faire chez lui l'inventaire et l'établissement du gardien que vous m'avez commandé ; mais comme c'est un pauvre malheureux qui ne vit que du travail de ses mains, j'ai été obligé de répondre de 12 sols pour sa subsistance, dont je vous supplie très humblement de vouloir bien ordonner le fonds et la remise. (A. M.)

Dunkerque, 30 avril 1710.

1. Lomont, maréchal de camp, commandant de Dunkerque.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Marly, 30 avril 1710.

M. Leblanc m'a envoyé les preuves que M. le maréchal de Montesquiou lui avait remises, des intelligences que Lemesle a eues avec les ennemis, et vous les trouverez ci-jointes avec la lettre de cet intendant. Elles font suffisamment connaître que cet homme a été en commerce avec les ennemis, mais je ne sais si vous les trouverez suffisantes pour lui faire son procès. La lettre du 17 septembre, écrite par cet homme, n'est point en original, je suis cependant persuadé que toutes ces pièces peuvent vous fournir de la matière pour le bien interroger, et que vous n'oublierez rien pour l'engager à avouer son crime.

Je vous envoie aussi la copie de 3 lettres que j'ai reçues de M. de Saint-Sulpice par l'une desquelles vous verrez que Villeneuve est dans la confidence de Lemesle, j'ai envoyé des ordres pour l'arrêter, et j'attends l'inventaire des papiers qui se seront trouvés chez ces deux hommes.

M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine à Saint-Malo, m'écrit qu'il a prêté 150 fr. à Lemesle sur son billet, il paraît juste de l'en faire rembourser sur ses effets, je vous prie de demander à cet homme sur quoi il veut que cette somme soit prise, lui ayant été délivrée parce qu'il a dit qu'il allait pour le service à Morlaix.

J'ai lu à S. M. ce que vous me marquez sur Huart Dormicourt; comme les pièces que je vous envoie vous donneront connaissance des intrigues de Lemesle, si, après l'examen que vous en aurez fait et que vous aurez interrogé cet homme, vous êtes toujours d'avis de mettre Dormicourt en liberté, j'en expédierai l'ordre.

Marly, 7 mai 1710.

J'ai reçu les interrogatoires que vous avez fait prêter à Lemesle et Huart Dormicourt, j'en ai rendu compte au Roi ; S. M. a bien voulu faire élargir ce dernier sur ce qu'il ne vous paraît pas coupable d'intelligences criminelles, et je vous en adresse l'ordre. A l'égard de Lemesle, j'attendrai le nouvel interrogatoire que vous devez faire prêter sur les mémoires que je vous ai envoyés il y a 8 jours.

Versailles, 25 juin 1710.

J'ai reçu le second interrogatoire que vous avez fait prêter à

Lemesle, par l'examen que j'en ai fait, il ne m'a pas paru que vous l'ayiez questionné sur ce qui est contenu dans les copies des lettres qui m'ont été envoyées par le maréchal de Montesquiou et M. Leblanc, qui font connaître que cet homme a été à l'armée des ennemis pour leur faire des propositions touchant Dunkerque ; c'est cependant l'essentiel, et je ne puis faire décider S. M. du parti qu'il y a à prendre au sujet de cet homme, sans savoir s'il conviendra des faits dont il paraît coupable par ces copies de lettres, je vous prie donc de vouloir bien l'interroger de nouveau et de m'envoyer au plus tôt ses réponses, examinez vous-même tous ses papiers, et me donnez sur cela votre avis raisonné.

S. M. approuve que vous fassiez vendre la montre de Lemesle pour rembourser les 150 livres que M. Lempereur lui a prêtées, vous conviendrez ensuite avec ce prisonnier de l'usage qu'il faudra faire du reste de la somme qui proviendra de cette vente, je vous prie de m'informer de ce que vous ferez.

Versailles, 9 juillet 1710.

J'ai reçu le troisième interrogatoire que vous avez fait prêter à Lemesle au sujet de Villeneuve, j'en ai rendu compte au Roi, et comme il n'a pas paru à S. M. que ce dernier ait eu part aux projets criminels de Lemesle, elle m'a ordonné d'envoyer les ordres nécessaires à Dunkerque pour le faire mettre en liberté.

Je vous prie d'interroger Lemesle au plus tôt sur les papiers que M. le maréchal de Montesquiou et M. Leblanc m'ont envoyés, afin que le Roi puisse décider du parti qu'il y a à prendre au sujet de ce prisonnier.

Marly, 30 juillet 1710.

J'ai rendu compte au Roi du quatrième interrogatoire que vous avez fait prêter à Lemesle, par lequel il avoué la correspondance criminelle qu'il a eue avec les ennemis, et le dessein qu'il avait de passer au service de l'Archiduc; quoiqu'il y ait lieu de lui faire son procès dans les formes, S. M. veut bien néanmoins se contenter de le faire garder sûrement à la B. jusqu'à ce qu'on puisse sans inconvénient pour le service du Roi le laisser jouir de sa liberté; je vous prie cependant de l'interroger de temps en temps pour découvrir s'il n'aura pas quelque chose de plus particulier à dire que ce qu'il vous a déclaré dans son dernier interrogatoire, et en ce cas, de prendre la peine de m'en informer pour en rendre compte à S. M.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE BRESSY.

Versailles, 31 août 1710.

..... Je vous prie de vouloir bien m'informer comment les pièces qui ont servi à sa conviction sont tombées entre vos mains, s'il n'y aurait point quelques autres personnes impliquées dans le dessein de Lemesle, et enfin ce que vous savez de particulier sur cette intrigue, afin que j'en rende compte au Roi. (A. N.)

LEBLANC A PONTCHARTRAIN.

J'ai reçu l'interrogatoire de Lemesle, j'exécuterai vos ordres, et je vais faire examiner la conduite de Rainsard.

Je ferai aussi veiller sur les Vray, et observer avec quelles personnes ils auront commercé à Dunkerque, je ne manquerai pas de vous informer de ce que je pourrai apprendre.

A l'égard de Florison, il est Hollandais, et établi à Ypres depuis 20 années, je le crois très affectionné à sa nation, mais incapable de rien faire contre le service du Roi, nous nous en servons, M. de Chamilly et moi, lorsque nous sommes obligés d'entrer en quelque relation avec les ennemis, et nous avons toujours trouvé qu'il agit avec droiture, je ne crois pas que l'on puisse le soupçonner d'aucune mauvaise manœuvre. (A. M.)

Ypres, 1er septembre 1710.

VOYSIN A M. LENORMANT, FERMIER GÉNÉRAL.

Marly, 2 septembre 1710.

J'ai reçu l'original du passeport que M. de Torcy avait fait expédier à Olivier, marchand français établi à Londres, qui a été arrêté par un partisan de la garnison de Landrécies; le Roi a donné ordre qu'on fît venir ce particulier à Paris, où l'on examinera ses raisons, et comment il devra être traité. (A. G.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Marly, 7 septembre 1710.

Vous verrez par la lettre ci-jointe de M. le duc de Perth ce qu'il me marque au sujet de Brown, gentilhomme écossais, que vous avez fait arrêter; je vous prie de me faire savoir en me renvoyant

la lettre si par l'interrogatoire et l'examen des papiers qui ont été trouvés à ce prisonnier, il peut y avoir quelque soupçon contre lui afin que je sois en état d'en rendre compte à S. M. (A. G.)

M. LENORMANT A D'ARGENSON.

Ollivier, Français et catholique, établi à Londres où il faisait quelque commerce, était venu en France sous la faveur d'un passeport du Roi, il y a resté 7 ou 8 mois, et voulant s'en retourner pour disposer de ses effets et ramener sa famille, il lui a été accordé deux passeports qu'il a laissé écouler.

Et enfin, impatient de s'en aller, il a négligé d'en prendre un troisième, croyant que, quand il serait à Bruxelles, il pourrait passer à Londres en sûreté; en chemin il a été pris par un parti de la garnison de Landrecies qui l'a amené dans les prisons de Landrecies.

M. Voysin l'avait jugé de bonne prise et sujet à rançon, mais M. Lenormant lui ayant représenté le fait, il a ordonné qu'il serait amené ici pour en être éclairci, et ordonner ensuite de quelle manière il doit être traité. Comme M. d'Argenson pourra être chargé d'interroger ce prisonnier, Lenormant prend la liberté de présenter ce mémoire à M. d'Argenson, et de le supplier d'être favorable à ce prisonnier, qui n'a failli que par imprudence et auquel on a pris toutes les marchandises qu'il portait avec lui.

(B. A.)

VOYSIN A M. DE SAINT-CONTEST, INTENDANT DE METZ.

Marly, 7 septembre 1710.

Vous verrez par une lettre ci-jointe que m'a écrite M. le comte de Druy, que le maître de la poste du Luxembourg a arrêté une lettre qui avait été mise à son bureau, laquelle lui a paru suspecte, et il en a bien jugé, puisque cette même lettre, conçue en latin, datée du 14 août de la présente année, que vous trouverez pareillement ci-jointe, contient une proposition qui est faite à M. de Marlborough d'enclouer tout le canon d'une place et citadelle qu'on suppose lui avoir nommées auparavant.

Par la lecture de cette lettre, le projet ne peut regarder que Namur, Luxembourg ou Metz, et sur ce seul soupçon, M. le duc du Maine a déjà donné ses ordres pour faire quelques changements dans les officiers d'artillerie. Comme l'écriture de cette

lettre a paru naturelle et sans déguisement, on a recherché s'il s'en trouverait de semblable de quelque officier d'artillerie, et je crois qu'on a de quoi reconnaître et convaincre celui qui en est l'auteur, ayant retrouvé plusieurs lettres et mémoires qui ont été écrits et envoyés du temps de M. Chamillart, par Monicart qui doit être connu de vous, et qui sert actuellement à Metz; il paraît assez visiblement par la confrontation du caractère et la manière de former les lettres que la même main qui a écrit les mémoires de Monicart a aussi écrit la lettre latine en question.

Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a ordonné de vous mander, en vous envoyant tous ces papiers, que son intention est que vous fassiez arrêter Monicart et que vous l'interrogiez pour l'engager à vous déclarer la vérité, il ne pourra pas dénier son écriture et sa signature sur les lettres et mémoires que j'ai retrouvés dans mes bureaux; il voulait dans ce temps-là faire entrer les troupes du Roi dans Traerbach, et il ne devinera pas d'abord pourquoi on les lui montre; lorsque vous lui représenterez ensuite la lettre latine, la ressemblance en est si évidente que je doute qu'il puisse la dénier, il sera facile en tout cas de le convaincre par la comparaison des écritures, et le soupçon est assez violent pour bien s'assurer de sa personne. Je vous prie aussitôt que vous l'aurez interrogé, de m'envoyer la copie de ses réponses pour que je sois en état d'en rendre compte à S. M. Son projet paraît d'un visionnaire, mais on ne laisse pas de punir ceux qui sont capables de pareilles extravagances. (A. G.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

Marly, 9 septembre 1710.

Olivier, tailleur, qui a été arrêté à Landrecies, a été transféré dans les prisons du For-l'Évêque, à Paris, et il y est actuellement; si vous jugiez que pour l'interroger, il fût plus convenable de le tenir au ch. de la B., vous pourriez en ce cas l'y faire transférer en vertu des ordres du Roi que je vous envoie à cet effet.

Marly, 10 septembre 1710.

Je joins ici un ordre du Roi pour faire arrêter Monicart qui demeure dans la rue Saint-Denis, dans une petite auberge, à côté du Cheval-Rouge; c'est un petit homme, le plus souvent habillé de noir, à perruque blonde. On a découvert qu'il écrivait aux géné-

raux ennemis pour leur offrir de leur livrer une des places du Roi, et enclouer tous les canons ; je joins ici un mémoire qui vous fera connaître qu'il voulait se servir d'un des domestiques de M. le chancelier pour faire passer avec plus de sûreté, à Metz, une lettre qui devait ensuite être envoyée à un gentilhomme qui est à Luxembourg, qu'il nomme le Baron, et qui s'appelle le baron de Scheffar de Merode, vous trouverez cette lettre partie en allemand, partie en latin, et il le prie d'en faire passer une autre à Mayence, à M. de Thungen, que vous trouverez aussi ci-jointe, et c'est celle par laquelle il offre de livrer une des places du Roi. Je vous envoie cette lettre par un exprès afin qu'il soit arrêté plus sûrement et conduit à la B., où les lettres que je vous envoie vous serviront de matière pour l'interroger. Il en a encore écrit une autre à mylord Marlborough pour lui faire pareilles offres, laquelle a été interceptée à la porte de Luxembourg. Comme je croyais cet homme à Metz, j'ai adressé cette dernière à M. de Saint-Contest avec un ordre de le faire arrêter, et le paquet me reviendra; quoique ces lettres ne soient point signées de lui, elles sont sûrement de sa main, et il ne pourra les dénier; vous en trouverez dans ce paquet une qui est signée de lui, et outre cela, j'en ai trouvé plusieurs autres dans mes bureaux que j'ai aussi envoyées à M. de Saint-Contest et qui serviront de pièces de comparaison s'il voulait dénier son écriture; je serai bien aise, aussitôt que vous l'aurez interrogé, de savoir ce qu'il vous aura répondu. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A LE BLANC.

Marly, 10 septembre 1710.

Je vous prie de continuer de faire veiller sur la conduite des particuliers de Dunkerque et d'Ypres contre lesquels Lemesle a donné des soupçons d'intelligences avec les ennemis.

Cet homme a remis à M. d'Argenson le signalement que vous trouverez ci-joint de Lagrange de Lille, qu'il prétend être employé par les ennemis pour attirer des Français dans leur parti; mais comme il se pourrait faire qu'il ne l'accuserait que par récrimination, et que vous, ou M. le maréchal de Montesquiou, auriez même employé Lagrange à des affaires secrètes et particulièrement à découvrir les intrigues de Lemesle, il ne serait pas prudent de le faire arrêter, s'il est vrai qu'il vienne quelquefois à Luxembourg,

c'est pourquoi je n'enverrai point son signalement à M. de Saint-Contest, que vous m'ayiez eu agréable de me marquer que vous n'y trouverez pas d'inconvénient. (A. M.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 11 septembre 1710.

Voici encore des papiers d'Olivier que M. Dupont, commandant à Landrecies, vient de m'envoyer avec sa lettre ci-jointe ; il ne me paraît pas que vous en puissiez tirer de grands éclaircissements, mais il y a un dépôt de douze tableaux à Paris, qui appartient naturellement au partisan qui a arrêté Olivier. (A. G.)

LE NORMAND AU MÊME.

Paris, 15 septembre 1710.

M. Pinson, que j'ai vu aujourd'hui et qui connaît fort particulièrement Olivier, sur ce que je lui ai dit qu'Ollivier avait déjà de mauvaises affaires sur la tête, m'a répondu qu'il n'en était pas capable, et ensuite s'étant remis, il m'a dit qu'il fallait que ce fût une méprise de nom, qu'il se souvenait que Dulivier, Gascon et banquier établi à Londres, s'était mêlé de plusieurs affaires, que l'on avait eu même de ses lettres qui l'avaient mis en mauvaise réputation, et qu'il se souvient que son affaire avait fait du bruit ici, et qu'il faut que cette conformité de noms, si peu différente l'une de l'autre, ait donné lieu à occasion à sa méprise. Je ne sais si ce M. Pinson a l'honneur d'être connu de vous. Il a quelque charge dans le régiment des gardes, et il fait les affaires de Mme de Portsmouth. Comme le prisonnier n'est peut-être pas informé de ce détail, je prends la liberté de vous dire ce que j'en ai appris afin que vous ayiez la bonté de vous en éclaircir, et que le Roi, les ministres et vous, puissiez en être désabusés. Je ne vous dirai rien de tout ce qui regarde son affaire, son interrogatoire vous la fera connaître, et il sera aisé à lui de se justifier. (B. A.)

D'ARGENSON A VOISIN.

Paris, 11 septembre 1710.

J'ai reçu ce matin, sur les cinq heures, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer par un exprès et l'ordre du Roi dont elle était accompagnée pour faire arrêter Monicart. J'ai envoyé

aussitôt des personnes de confiance dans la demeure indiquée, et le maître de l'auberge leur a voulu céler d'abord que cet homme logeât chez lui et qu'il le connût; cependant un particulier, déguisé en artisan, y étant allé quelque temps après, il lui a parlé tout autrement et même il lui a dit que Monicart devait revenir sur les 11 heures et qu'il avait donné rendez-vous à quelques personnes. Je crains bien néanmoins qu'il n'ait été averti, puisqu'on ne m'a pas encore informé de sa capture, quoiqu'il soit trois heures sonnées; ainsi, pour ne pas retarder davantage le départ de votre courrier, que j'ai retenu dans l'espérance qu'il vous porterait une réponse plus précise, je me trouve obligé de le renvoyer avec celle-ci, et, en cas que j'apprenne quelque chose de plus avant le départ du courrier ordinaire, j'aurai l'honneur de vous en informer encore.

Au reste, je crois qu'il pourrait n'être pas inutile que je parlasse samedi matin à Leclerc, qui est au service de M. Milain, premier secrétaire de M. le chancelier, pour prendre avec lui quelques éclaircissements, et je pense aussi que l'infidélité de l'aubergiste qui a célé Monicart et n'a pas inscrit son nom sur le registre de son auberge (comme les règlements l'y obligent), ne doit pas demeurer impunie.

Monicart a été arrêté ce soir et vient d'être conduit à la B., suivant l'ordre du Roi qu'il vous a plu de m'envoyer. Ses papiers ont été trouvés en fort grand nombre, et l'on s'en est assuré avec les précautions ordinaires qui s'observent en pareil cas. Il a dit aux exempts qui le conduisaient qu'il fallait que ce fût une méprise, qu'il était connu de M. de Chamillart depuis très longtemps; qu'il avait offert à M. de Torcy de donner au Pensionnaire de Hollande tous les mémoires qu'il jugerait à propos de lui faire communiquer, et d'en rapporter des réponses, qu'enfin toutes ses relations, toutes ses démarches n'avaient eu pour objet que l'utilité du service, mais qu'il avait bien remarqué depuis quelques jours que M. de Torcy ne l'aimait pas, et ces premiers discours me font juger que cet homme est un de ces intrigants dangereux qui paraissent vouloir servir les deux partis pour en tromper un; c'est ce que je tâcherai d'éclaircir dans la suite avec toute l'attention dont je suis capable pour avoir l'honneur de vous en rendre compte, cette affaire me paraissant des plus sérieuses et même des plus importantes. (A. G.)

VOYSIN AU DUC DU MAINE.

Versailles, 14 septembre 1710.

Je crois que V. A. S. est informée que l'on a découvert l'auteur de la lettre latine qui a été interceptée à Luxembourg, adressée à M. de Marlborough; il s'appelle Monicart, et comme il s'est trouvé à Paris, M. d'Argenson l'a fait arrêter par ordre du Roi; et il est actuellement enfermé à la B.; cette découverte doit faire cesser tout soupçon contre les officiers d'artillerie que V. A. S. avait envie de faire déplacer par précaution, je crois devoir me donner l'honneur de vous en informer. (A. G.)

LE MÊME A D'ARGENSON

Versailles, 20 septembre 1710.

Je vous envoie ci-joint la lettre latine que Monicart écrivait à M. de Marlborough, et qui a été interceptée à la porte de Luxembourg, pour vous en servir dans les interrogatoires que vous lui ferez subir et dont je vous prie de m'adresser copie pour en rendre compte au Roi. (A. G.)

LENORMANT AU MÊME

Paris, 16 septembre 1710.

J'ai eu l'honneur de vous mander ce que j'avais appris du nom d'Olivier : comme j'ai appris que M. Voisin a dit à Mme de Portsmouth qu'il n'avait pas de connaissance qu'Olivier eût obtenu un passeport pour venir en France, et qu'il faut qu'il l'ait oublié, je vous envoie la lettre que ce ministre m'a écrite qui justifie que ce passeport lui est resté. Je suis persuadé qu'il ne se trouvera rien que ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU COMTE DE DRUY

Versailles, 24 septembre 1710.

MM. le maréchal de Montesquiou et Leblanc, intendant, m'ont mandé que ce n'est point par Lagrange qu'ils ont découvert les intrigues de Lemesle, ainsi S. M. désire que vous fassiez arrêter Lagrange, et garder en prison sûrement, en cas qu'il vienne à Luxembourg; je vous prie de vouloir bien m'en informer aussitôt.

(A. M.)

LE MÊME A D'ARGENSON

24 septembre 1710.

Boutaudon a mené à la B. le frère Emmanuel de Maure, cordelier; vous devez l'interroger avec beaucoup de soin et même le père Paul, cordelier irlandais. (A. M.)

VOYSIN AU MÊME.

Versailles, 26 septembre 1710.

Je ne sais si vous avez pris la peine d'interroger Monicart; je serais bien aise d'être informé par rapport à M. Schiffart de Mérode s'il est entré dans le complot afin de prendre l'ordre du Roi pour le faire arrêter ou pour le faire sortir du royaume. (A. G.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 27 septembre 1710.

J'ai interrogé plusieurs fois Monicart, après lui avoir fait parapher tous ses papiers qui sont en grand nombre, j'en ai même examiné une partie et trouvé plusieurs qui conviennent fort au crime dont il est accusé; il se défend, comme tous les espions ont coutume de faire, en disant que s'il a eu des intelligences secrètes avec les ennemis (comme il n'en peut disconvenir), c'était en vue de les attirer dans les pièges qu'il se proposait de leur tendre; je lui parlerai demain de M. Schiffart de Mérode suivant l'esprit de votre lettre que je reçois dans ce moment, et j'aurai l'honneur de vous informer aussitôt de ce qui résultera de ses réponses. (A. G.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Versailles, 30 septembre 1710.

Je vous adresse une lettre de M. Lenormant par laquelle il prétend que vous avez reconnu qu'Olivier a été pris pour un autre. Je vous prie de me mander si cela est vrai et s'il ne reste aucun soupçon contre lui. (A. G.)

LENORMANT A VOYSIN.

Paris, 28 septembre 1710.

Je vous ai mandé que mon fils avait logé chez M. Olivier, à

jugé à propos de l'y retenir, comme vous le proposez, jusqu'à la fin de décembre prochain, vous m'en ferez, s'il vous plaît, souvenir dans ces temps-là, afin que je prenne les ordres du Roi pour sa liberté. (A. C.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 13 octobre 1710.

L'interrogatoire de Monicart que j'ai l'honneur de vous envoyer vous fera connaître qu'il continue toujours de vouloir excuser ses correspondances avec les ennemis du Roi et les offres apparentes qu'il leur faisait contre son service, par la fidélité de ses intentions qu'il est impossible de pénétrer.

Il allègue la même excuse en faveur du baron de Scheffart, qui, pour faire sa paix avec son souverain, pourrait bien avoir formé des projets contraires aux intérêts de la France et mis notre prisonnier dans son secret. Enfin, cette duplicité feinte, véritable ou affectée est toujours un crime qui ne peut être excusé que par une permission expresse et précise d'un de MM. les ministres du Roi, au lieu que notre prisonnier est obligé de convenir qu'il agissait malgré vos défenses.

Je ne vois presque point d'espion qui n'agisse suivant ce système, et qui feignant de servir les deux partis ou s'offrant à eux jusques à ce que des récompenses solides les aient fixés, ne tachent à se parer contre les soupçons de l'un et de l'autre, il semble donc que c'est traiter favorablement de Monicart que de l'oublier à la B. jusqu'à la paix, et je crois qu'il pourrait être dangereux de laisser le baron de Scheffart, son complice ou son confident, dans une place frontière. (A. G.)

VOYSIN A D'ARGENSON.

Marly, 15 octobre 1710.

J'ai reçu les deux interrogatoires que vous avez fait subir à Olivier, prisonnier à la B. Comme il paraît que ses papiers ne suffisent pas pour le convaincre d'une mauvaise intention, il faut le faire tranférer au For-l'Evêque et l'y tenir en prison jusqu'à ce qu'il ait payé sa rançon au partisan qui l'a pris, et je vous envoie l'ordre nécessaire pour cet effet. On m'a mandé qu'il a offert 1,000 fr. pour cette rançon, vous pouvez lui faire dire qu'en payant cette somme,

vous le ferez mettre en liberté à condition de sortir du royaume aussitôt qu'il sera élargi.

Versailles, 22 octobre 1710.

Le Roi m'a commandé, conformément à votre avis, de laisser Monicart à la B. jusqu'à la paix. S. M. désire qu'en attendant il y soit gardé avec soin, et à l'égard du baron de Scheffart, son correspondant, qui est du Palatinat, j'écris, par ordre du Roi, à Luxembourg, à MM. les comtes d'Autel et de Druy, de lui redemander la commission de lieutenant-colonel qui lui a été accordée et de l'avertir de se retirer chez lui, le séjour qu'il fait dans les places frontières ne pouvant être que très suspect. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

5 novembre 1710.

Le Roi veut que le frère Emmanuel du Maure soit envoyé à Vincennes pour y rester jusqu'à la paix. (A. M.)

TORCY AU MÊME.

20 novembre 1710.

Le Roi ayant jugé à propos de faire arrêter Boucicault fils, et S.M. voulant qu'il soit conduit à la B., elle m'a commandé d'expédier l'ordre nécessaire pour cet effet, je vous l'envoie. (B. A.)

LE COMMISSAIRE DUMESNIL AU MÊME.

22 novembre 1710, 10 heures du soir.

Boucicault vient d'être arrêté de l'ordre du Roi à vous adressé, et ce, par Bazin, accompagné de Chantepie. J'ai fait la perquisition des papiers dans la chambre servant de cabinet à Boucicault, et ils ont été tous par lui en notre présence, mis dans une feuille de papier et empaquetés, sur laquelle j'ai mis quatre cachets de mes armes. Il en a été aussi mis un par Boucicault de ses armes, et son cachet lui a resté remis en sa possession. Le paquet ainsi cacheté a été à l'instant mis ès mains de Bazin dont j'ai dressé procès-verbal.

Cettte perquisition m'a fait connaître que chez Boucicault père, logent trois étrangers depuis trois mois, sans qu'il m'en ait donné avis; l'un de ces étrangers est Hennequin, de la ville de Rotterdam, et avec lui de Baek, qui passe pour son homme et est aussi de Hol-

lande. Hennequin a, à la vérité, un passeport pour lui et un valet. Ce passeport est du 15 juin dernier, et n'est que pour 3 mois, en sorte que le temps est passé, et ce passeport n'est point visé de vous.

L'autre s'appelle Christian Hartsoertker, aussi Hollandais, il a pareillement un passeport du 26 mars 1710, pour 2 mois seulement, en sorte qu'il y a 5 mois que le temps en est expiré, il n'est pas pareillement visé de vous. Je vous en envoie un mémoire particulier et séparément pour vous faire connaître qu'il peut y avoir, et de fait, il y a plusieurs étrangers à Paris, logés chez des bourgeois, marchands, banquiers et autres, et notamment chez les gens de la R. P. R., ce qui est un grand abus et ne devrait se souffrir qu'à condition de donner avis aux commissaires des quartiers, car sans cela toutes vos sages précautions et vos soins assidus à faire rechercher les personnes suspectes, deviendront inutiles et sans fruit, et cela mérite vos justes réflexions. (B. N.)

D'ARGENSON A VOYSIN.

Paris, 13 janvier 1711.

J'ai reçu la lettre que la femme de Ricy, prisonnier au ch. de la B., et ci-devant, commissaire des guerres à Douai, a eu l'honneur de vous écrire pour obtenir la permission de voir son mari, mais les infidélités et le crime d'état dont il est accusé avec beaucoup d'apparence, ne permettent pas de lui accorder cette grâce ; j'ajouterai néanmoins que l'accusation de cet homme ne paraît pas susceptible d'une procédure judiciaire, ou plutôt que celle qui sera faite contre lui ne pourra produire ni la condamnation, ni la justification définitives, parce que les lettres d'avis qu'on lui reproche d'avoir écrites aux ennemis, étant désavouées de sa part et ne pouvant être vérifiées que par le rapport des experts qui déclarent unanimement qu'elles sont de lui, cette preuve ne suffit pas pour le convaincre, ni pour faire prononcer contre lui une peine proportionnée à sa félonie, ainsi, je pense toujours que le parti le plus convenable est de l'oublier à la B. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

24 juin 1713.

Le Roi a approuvé que vous ayez différé l'exécution des ordres

que je vous ai envoyés pour la liberté de Tassel, Francion, Lemesle, Dupré et Deodaty, jusqu'à ce que vous en eussiez reçu de nouveaux et de précis pour leur rélégation. Vous les trouverez dans ce paquet, et S. M. s'attend que vous ne manquiez pas de les faire exécuter au plus tôt.

Vous observerez, s'il vous plaît, qu'il faut faire conduire jusques sur la frontière ceux qui doivent sortir du royaume, et leur faire faire une soumission d'obéir et de n'y point revenir. (B. A.)

RAPPORT DE D'ARGENSON.

Jean Monicart. L'interrogatoire de ce prisonnier que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. le Chancelier, a fait connaître à ce ministre les correspondances de ce prisonnier avec les ennemis du Roi et les offres qu'il leur a faites contre le service de S. M. Il a voulu s'en excuser par la fidélité intérieure de ses intentions que lui seul connaît, et il n'a pu disconvenir que, malgré les défenses que lui avait faites M. de Chamillart, il n'ait continué de pratiquer chez les ennemis des intelligences et des intrigues, aussi M. le Chancelier m'a fait l'honneur de m'écrire que ce prisonnier doit être oublié à la B. jusqu'à la paix.

Il avait, en 1712, des fantaisies qui occupaient son esprit et qui faisaient craindre que sa tête ne devînt bientôt dérangée.

L'année dernière, il était beaucoup plus tranquille, mais je crus qu'il était toujours à propos que sa sortie fût différée jusqu'à la paix générale.

Sa santé continue d'être bonne et son esprit fort tranquille, ainsi rien n'empêche qu'il ne soit rendu libre, la paix générale étant conclue. (B. N.)

MONTGEORGES, DE CHATEAUVIEUX, DE CHIGNY, DE MARSILLY[1].

Duel.

VOISIN A M. DE MONTGEORGES.

Marly, 16 juillet 1710.

Il est revenu au Roi par plusieurs endroits que vous avez eu une affaire avec M. de Marcilly et que vous vous êtes battus trois contre trois; S. M. veut être éclaircie de la vérité et elle m'ordonne de vous dire que son intention est que vous ayiez à vous rendre à la B. et que vous y ameniez avec vous MM. de Chateauvieux et de Chigny. Vous partirez de Nice le lendemain de l'arrivée de M. Dumontel, que M. le maréchal de Berwick envoie pour commander dans la citadelle de Nice en votre absence. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 19 juillet 1710.

Le Roi ayant ordonné à M. de Montgeorges, maréchal de camp en ses armées, de partir incessamment de Nice avec M. de Chateauvieux et de Chigny pour se rendre tous trois au château de la B., et à M. de Marcilly, brigadier et colonel d'un régiment d'infanterie qui est en Flandre, d'en partir aussi avec le major de son régiment pour se rendre tous deux pareillement à la B., je vous adresse les ordres de S. M. pour les y faire recevoir et détenir jusques à nouvel ordre de S. M.

23 janvier 1710.

L'intention de S. M. n'est pas que quand MM. de Montgeorges, Chateauvieux et de Chigny, seront arrivés à la B. aussi bien que M. de Marcilly et un major de son régiment, ils aient aucune communication ensemble jusques à nouvel ordre, mais elle trouve bon qu'ils gardent chacun un de leurs domestiques, à condition qu'ils n'auront point non plus de communication les uns avec les autres. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 18 juillet 1710. Contre-signés Voysin.

Demoiselle DE SALONNE [1].

Assassinat.

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

20 novembre 1701.

Il est vrai que la demoiselle de Salonne a tué malheureusement son beau-frère, et que c'est à la requête de sa famille que le Roi a bien voulu ordonner qu'elle serait conduite au Refuge en exécution de la sentence du 11 juillet 1696, qui la condamne à être renfermée à perpétuité; mais c'est aussi à la prière et du consentement de ses parents que je vous ai proposé de l'en tirer pour être transférée dans un couvent de sa province qui veut bien s'en charger et dont le nom est énoncé par le placet qui vous a été présenté de leur part. Il semble même que les mœurs de cette personne n'ayant jamais été soupçonnées, elle serait beaucoup mieux dans une maison religieuse que dans celle-ci, où n'étant pas disposée à embrasser volontairement la pénitence, elle ne peut que se gâter par les mauvais exemples de celles qui souffrent impatiemment leur détention et qui conservent chèrement le souvenir de tous leurs désordres. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Versailles, 29 mars 1702.

M. Vigouroux demande que la demoiselle Salonne soit envoyée ailleurs qu'à l'abbaye de Ville-Chasson [2], où elle a été transférée du Refuge, parce que c'est le pays de sa famille où vous savez qu'elle a tué son beau-frère le lendemain de ses noces, parce qu'il lui avait préféré sa cadette en l'épousant et en cela Vigouroux a raison.

(A. N.)

LE MÊME A M. SOUBEYRAN.

Versailles, 30 décembre 1705.

Vous me mandez que la demoiselle de Salonne est fort violente et fort emportée; vous ne m'apprenez rien de nouveau, et si elle

1. Ordres d'entrée du 10 décembre 1710, et de sortie du 18 février 1711. Contre-signés Pontchartrain.
2. C'était une abbaye à cinq lieues de Sens.

n'était point de cette humeur, elle ne serait point au Refuge; il faut donc l'y nourrir et l'entretenir pour les 250 liv. que sa famille peut donner, et qu'on se serve en cette maison envers elle des voies que la charité doit inspirer pour calmer ses violences; au surplus, je m'étonne que vous vous recriez si fort sur la modicité de cette pension, puisque par l'ordonnance on ne paye que 200 liv. en cette maison; la sommation qui vous a été faite de la part de la mère de la demoiselle de Salonne de recevoir sa pension sur le pied de 300 liv. n'est qu'une marque des efforts que cette pauvre femme fait pour vous donner cette somme parce que vous en voulez une plus grosse, et cela ne change rien à ce qui a été dit qu'il faut qu'on se contente de 250 liv. Exercez donc votre charité envers la mère, en vous contentant de cette somme de 250 liv., et envers sa fille en prenant le même soin d'elle que si elle payait une somme plus considérable. (A. N.)

LE MÊME A D'ARGENSON.

10 novembre 1710.

Puisqu'on ne trouve point encore de lieu propre pour mettre la demoiselle de Salonne, le Roi a ordonné qu'elle soit mise à la B., en attendant que ses parents trouvent un endroit à la placer.

(B. A.)

RIVIÈRE AU MÊME.

Pour l'exécution des ordres du Roi, j'ai tiré avant-hier du couvent de la Madeleine la demoiselle de Salonne, dénommée aux ordres, et je l'ai conduite, conformément à ceux-ci, au château de la B., où je l'ai remise entre les mains de M. le major, parce que M. le gouverneur n'y était pas, je lui ai remis aussi la lettre du Roi adressante à M. le gouverneur pour la recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre.

Il a fallu que madame la supérieure m'ait fait faire ouverture de a porte du couvent pour la surprendre et l'emmener de force, parce qu'elle ne voulait pas sortir et demandait deux jours de délai, disant pour prétexte qu'elle était malade, et qu'elle voulait écrire à Son Em., à M. le comte de Pontchartrain et à vous, avant que d'en sortir, sinon qu'elle allait se renfermer dans sa chambre et barricader sa porte [1]. (B. A.)

1. Cette infortunée fut mise dans la suite au Pont-de-l'Arche.

LA CHARON[1].

Libelles.

RAPPORT DE D'ARGENSON.

Anne Charon, âgée de 65 ans, originaire d'Orléans, est entrée le 25 février 1711.

1712. Le Ministre est parfaitement instruit des impostures et des calomnies criminelles que cette femme a inventées et débitées contre des personnes du premier rang et de la plus haute considération[2]. Ses interrogatoires que j'ai eu l'honneur de lui envoyer ont pu l'instruire aussi des impiétés et des fureurs de cette femme, l'une des plus dangereuses et des plus mauvaises que la B. ait jamais renfermées, ce qui m'a fait conclure que c'est le seul endroit où l'on puisse la mettre sans inconvénient et avec sûreté.

C'est le compte que j'en rendis en 1712.

En 1713, je ne pus changer d'avis à son égard, d'autant plus que sa malice et son opiniâtreté paraissaient encore augmenter, qu'elle n'avait ni probité ni religion, qu'elle faisait gloire de tous ses crimes et une profession ouverte d'être damnée; c'étaient en effet les termes dont elle se servait et ses expressions les plus modérées.

L'année dernière je n'ai trouvé en elle aucun changement par rapport aux sentiments et à sa malignité; au reste, sa santé était tout entière.

Et elle prit le parti d'en demeurer d'accord lorsqu'elle vit que la feinte de quantité de fausses maladies et d'un repentir hypocrite n'avançaient pas sa liberté; elle ne voulait point aller à la messe ni en dire la raison; et je pris la liberté de représenter qu'il y aurait

1. Ordres d'entrée du 1er février 1711, et de sortie du 9 septembre 1716. Contre-signés Pontchartrain.

2. D'après une note de M. Duval, elle fut enfermée pour avoir fait faire des vers insolents et injurieux contre le Roi et Mme de Maintenon, plusieurs autres personnes de considération, contre les jésuites et en particulier contre le Père Larue, disant qu'il était son ennemi, à l'occasion d'un collier de perles fines valant 5 à 6,000 liv., qu'elle prétendait lui avoir été donné par Mme Collin, femme d'un fermier général, pour lequel collier les héritiers de M. Collin lui ont fait un procès, qu'elle a perdu, à ce qu'elle croyait, par l'entremise du Père Larue.

Elle était âgée de 61 ans.

eu autant d'inconvénient à la tirer de sa prison qu'il y en avait eu peu à l'y laisser.

1715. Elle se porte bien, toujours fort impie et fort mauvaise et prête à proférer ses infamies et ses impostures. (B. N.)

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE FLEURY[1].

1729.

Charon, receveur des domaines et bois de la généralité de Paris, demande qu'Anne Charon, fille âgée de quatre-vingts ans, soit arrêtée et conduite à Sainte-Pélagie, où la pension de 300 liv. sera payée sur son bien.

Expose qu'A. Charon, par son mauvais caractère, fut conduite à la B. sous le feu Roi Louis XIV, et y resta neuf ans, à cause des affaires qu'elle suscita au P. de la Rue, jésuite[2].

Elle en sortit à l'avènement du Roi à la couronne, et fut reléguée à Orléans.

Qu'à peine y fut-elle installée, qu'elle passa en Bretagne, où elle fut arrêtée par ordre supérieur et mise dans un couvent;

Qu'elle y resta trois ans, mais que son mauvais caractère obligea les religieuses à solliciter sa liberté pour s'en débarrasser; qu'elle l'obtint, qu'étant venue à Paris, quoique ses frères qui lui payent une pension honnête fussent l'un à Strasbourg, l'autre à Orléans elle se mit à mendier et ne vit que d'intrigue;

Qu'elle fut arrêtée il y a environ quatre ans comme mendiante, sa famille sollicita sa liberté, espérant qu'elle retournerait à Orléans, ce qu'elle n'a voulu faire.

Elle est toujours à Paris, continue à mendier, et va dans les endroits où l'on distribue de la soupe et autres aliments aux pauvres, et s'en fait donner, quoique sa pension lui soit exactement payée.

Que déshonorant sa famille par une vie si indigne, n'habitant d'ailleurs qu'avec des mendiants de profession; la famille supplie

1. André-Hercule de Fleury, né à Lodève le 22 juin 1653, avait été nommé précepteur de Louis XV, par codicile du testament de Louis XIV, et fut premier ministre le 11 juin, et cardinal le 11 septembre 1726; mort à Issy le 29 janvier 1743, âgé de 90 ans.

2. Charles de Larue, né à Paris en 1643, mort en 1725, à 82 ans. C'était un prédicateur distingué; il travaillait aussi pour le théâtre, et on le croit auteur de l'*Homme à bonnes fortunes*, pièce qu'il fit jouer sous le nom de Baron, le fameux acteur.

qu'elle soit à Sainte-Pélagie, où elle sera mieux nourrie et entretenue, et à portée de faire son salut.

Apostille de M. Hérault : Le mémoire est certifié par M. Charon, et le commissaire Camuset, à qui j'en ai parlé, assure qu'il ne connaît point de femme plus mauvaise. Ainsi je pense qu'il y a charité, justice de la faire renfermer.

Depuis le mémoire donné, A. Charon a été conduite à l'hôpital comme mendiante; il ne s'agit plus que de la transférer à Sainte-Pélagie. (B. A.)

M. DUCHESNE A M. HÉRAUT.

Paris, 17 avril 1729.

L'on amena hier à Sainte-Pélagie la dame Charon par lettre de cachet; elle a paru à la supérieure n'être pas l'objet de la maison, j'ai voulu m'en convaincre par moi-même; j'ai trouvé une femme vêtue comme la dernière des gueuses et de la plus mauvaise mine, mais cela m'a moins frappé que ses discours pleins de rage, de fureur et d'extravagance; et il n'est pas convenable de l'admettre parmi les femmes de force, sans courir le risque de les révolter toutes et ne les pouvoir plus contenir; cela mérite une sérieuse réflexion et une prompte résolution de la renvoyer à l'hôpital général, d'où l'on dit qu'elle sort; donnez donc vos ordres pour qu'on l'y ramène, car on ne sait plus où la mettre ici.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire chez M. le premier président que vous viendriez cette semaine faire une visite dans cette maison; elle en a un véritable besoin.

LA SUPÉRIEURE DE SAINTE-PÉLAGIE A M. HÉRAULT.

Je m'assure de vos bontés pour cette maison que si A. Charon vous était connue, vous ne l'auriez pas envoyée, puisque c'est plutôt un sujet des Petites-Maisons que pour celle ci, car toute autre ne saurait la garder; un esprit dérangé qui influe sur la façon de se vêtir, à tel point que son abord effraie, par une misère si totale que l'on ne voit rien de semblable, ce qui, joint à un si grand âge, me fait vous prier d'en avoir pitié, pour qu'elle soit placée en lieu où on a soin de ces sortes de personnes, car nous ne sommes pas en état de le faire. Je n'ai eu garde de la mettre avec les autres femmes de force, pour ne pas exciter la révolte; elle ne serait pas

sans sujet; chacune craint la vermine et autres suites fâcheuses; mais ce qui ne peut se remédier est la folie dont Charon paraît attaquée. Elle n'a voulu, aujourd'hui, la grande fête de Pâques, ni entendre la messe, ni boire ni manger du tout, et charge de malédictions tout ce qui l'approche; comme l'on n'a pas été payé de sa pension, sa famille tournera ses attentions d'un autre côté; j'espère que la prière de M. Duchesne et la mienne seront de quelque égard près de vous pour que nous soyons délivrées d'un sujet si onéreux tout incessamment; tout en périclite, et pour nous et pour cette pauvre malheureuse.

Sainte-Pélagie, 17 avril 1729.

Apostille de M. Hérault : Me dire ce que c'est que cette femme, et mander à M. Duchesne que j'irai vendredi à l'hôpital; s'il veut venir avec moi, je le mènerai. (B. A.)

DOYEN[1].

Protestant.

M. DE BLANZY[1] A PONTCHARTRAIN.

Paris, 2 février 1711.

J'ai chargé M. Dauvergne, officier de la connétablie, d'exécuter l'ordre que vous m'avez adressé de faire arrêter Doyen et sa sœur, de la paroisse de Boutigny, près Houdan; il vient d'en arriver et il a mis cet homme à Paris dans la prison du For-l'Évêque, lequel a fait beaucoup de résistance quand on s'est saisi de lui, ce qui n'a néanmoins abouti qu'à beaucoup de coups donnés, tant à M. Dauvergne qu'à ceux qui l'assistaient; ils n'ont pas arrêté la sœur, parce qu'elle était absente, étant allée travailler à quatre lieues de là, de son métier de couturière, elle doit revenir ces jours-ci. Comme Dauvergne n'a point dit le sujet pour lequel il avait ordre d'arrêter cet homme, et qu'on ne sait point que sa sœur devait avoir le même sort, elle n'en aura aucun soupçon; elle re-

1. Ordres d'entrée du 19 février, et de sortie du 9 décembre 1711. Contre-signés Pontchartrain.

1. Armand-Roland Bignon, seigneur de Blanzy, conseiller d'État et intendant de Paris.

viendra dans sa maison, les ordres sont donnés pour s'en saisir aussitôt. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte; je n'ai aucuns indices qu'il y ait dans le pays quelque prédicant qui ait séduit ce malheureux comme vous le soupçonnez; cependant j'ai pris les mesures nécessaires pour en être éclairci; j'aurai l'honneur de vous informer de ce que j'aurai découvert. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

17 février 1711.

On a fait arrêter, du côté de Montfort, un nommé Doyen, que M. Bignon a fait conduire au For-l'Évêque; il est accusé de s'être perverti, et il en convient, comme vous le verrez par les papiers ci-joints, de même que sa sœur qui sera incessamment arrêtée; comme pareille chose est déjà arrivée à trois autres particuliers du diocèse d'Orléans, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'y ait dans ces pays-là quelque prédicant ou autres gens de cette sorte qui entreprennent de pervertir ainsi des gens faibles dont ils s'attirent la confiance. Le Roi veut donc savoir de quelle manière il a été perverti et apprendre de lui toutes les intrigues qui peuvent avoir été faites; et si vous jugez qu'il soit plus sûr, comme je le crois, de le mettre à la B., au premier avis que vous m'en donnerez, j'en expédierai l'ordre.

18 février 1711.

..... Je vous envoie l'ordre pour faire transférer Doyen des prisons du For-l'Évêque à la B.; vous aurez reçu des lettres et mémoires qui m'avaient été adressés par M. Bignon sur cela qui suffisent pour l'interroger, s'il vient quelque chose de plus, je vous l'enverrai de même; mais j'en doute, et vous n'en avez que trop. Avancez donc cette affaire, je vous prie.

18 mars 1711.

..... Il a encore été arrêté à Orléans un homme et deux femmes de même espèce que Doyen, qui seront incessamment amenés à Vincennes. Ce Doyen n'est pas dans le cas de faire abjuration; il faut seulement le faire instruire par le P. Riglet.

1er avril 1711.

J'envoie à M. l'évêque de Chartres la lettre que Doyen, prisonnier à la B., a écrite à son curé. (B. A.)

MOTTOLA[1]; BONSTETEN[2]; FRACINETTI[3].

Espions.

ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

26 février 1711.

Il s'est trouvé parmi les étrangers qui sont à Paris, un jeune homme, revêtu de l'habit de saint François, qui dit se nommer Gérard, Michel Angelo, Antonio, Mottola, être originaire de la province de Salerne, au royaume de Naples, et âgé de 25 à 26 ans. Il a fait entendre aussi qu'il était venu à Paris pour assurer le Roi que les Napolitains souhaitaient la domination de Philippe V, et murmuraient de plus en plus contre l'archiduc ; que, pour avoir plus de facilité à pénétrer dans le royaume, il s'est habillé de la sorte, quoiqu'il ne soit point religieux, et a feint de vouloir aller à saint Jacques. Il assure même qu'il a beaucoup d'expérience dans le génie et qu'il souhaiterait fort avoir de l'emploi parmi les ingénieurs ou du moins qu'on lui permît de prendre parti dans quelque régiment de cavalerie; mais comme ce jeune homme paraît un véritable libertin et un coureur, ou peut-être pis, qu'il n'a ni certificat ni passeport, j'ai cru devoir m'assurer de sa personne et l'envoyer au petit Châtelet d'où il ne sortira point jusqu'à ce que vous l'ayez ordonné. Cependant, comme il manque de toutes choses et que le pain du Roi ne suffirait pas pour sa subsistance, je vous supplie d'agréer qu'on lui ajoute un supplément de 5 à 6 sols par jour. (N. A.)

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

12 mars 1711.

Le Napolitain arrêté en habit de saint François ne peut être qu'un espion et peut-être quelque chose de pire, ainsi il faut approfondir plus particulièrement ce qui le regarde, nonobstant le passeport que M. de Torcy vous a envoyé pour lui, c'est le dernier ordre que

1. Ordres d'entrée du 4 mars 1711, et de sortie du 20 novembre 1714.
2. d° du 22 mars d° d° du 14 juillet 1714.
3. d° du 27 juin d° d° —
Ordres contre-signés Pontchartrain, Voysin et Torcy.

S. M. m'a donné sur ce sujet après lui avoir rendu compte de ce que vous m'écrivez concernant M. de Torcy, ainsi exécutez l'ordre de le faire conduire à la B.

18 mars 1711.

Mottola, Napolitain, paraît très suspect, il ne faut rien oublier pour découvrir quels étaient ses dessins. (B. A.)

VOISIN AU MÊME.

Versailles, 23 mars 1711.

J'ai reçu le passeport dont était porteur Bonstetten de Travers, que vous avez fait arrêter et conduire au Châtelet, sur les soupçons que vous avez eus de lui. J'en ai rendu compte au Roi qui les a trouvés bien fondés. On ne peut mieux faire que de mettre cet homme à la B., et je vous envoie l'ordre de S. M. pour l'y faire retenir et garder; son intention est que vous l'interrogiez sur le sujet de son voyage en France et toute sa conduite, et que vous me mettiez en état de l'informer de ce que vous en découvrirez.

(A. G.)

TORCY AU MÊME.

26 mai 1711.

Il y a depuis quelque temps à Paris, un Génois, nommé Frassinetti, attaché à M. le duc de Lorraine, cet homme est accusé et très vraisemblablement, d'être espion; le Roi veut que vous le fassiez arrêter et conduire à la B. où vous l'interrogerez, s'il vous plaît, sur ses correspondances en pays étranger et sur la cause de son séjour à Paris, il faut, s'il vous plaît, ignorer qu'il soit à M. de Lorraine. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

10 juin 1711.

Mottola, Napolitain, qui a été mis à la B., ne peut être regardé que comme un véritable espion. On serait même en droit de le faire pendre, s'étant trouvé à Paris travesti et sans passeport, c'est ce que vous devez lui faire entendre, et au surplus, nous le laisserons là jusqu'à l'année prochaine, auquel temps vous nous direz, s'il vous plaît, dans quels sentiments vous serez à son égard.

(B. A.)

M. DE BERNAVILLE AU MÊME.

Jeudi 6 août 1711.

J'ai eu l'honneur d'aller chez vous ce matin pour vous apprendre la triste aventure de Frassinetti, on l'a trouvé ce matin pendu à la fenêtre, il était déjà froid, je vous supplie de donner vos ordres pour ce qu'il y a à faire dans cette occasion. M. Camuzet n'a point encore ouvert sa cassette, M. le lieutenant l'a trouvé en cet état le premier. (N. A.)

D'ARGENSON A TORCY.

6 août 1711.

Ce malheureux Frassinetti dont j'eus hier l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire, a été trouvé ce matin pendu à la fenêtre de sa chambre en dedans, j'ai fait aujourd'hui un procès-verbal de son cadavre et de l'état où je l'ai vu. Je prends même la liberté de le joindre à cette lettre pour en faire l'usage que vous jugerez à propos. Sa femme m'est venue parler ce matin, et j'ai cru devoir lui cacher cette funeste aventure qui établit trop évidemment la preuve de son crime, d'autant plus odieux, qu'ayant épousé une Lyonnaise qu'il a toujours laissée en France et dont il a plusieurs enfants, on pouvait en quelque façon le regarder comme sujet du Roi. Au reste, on enterrera ce soir ou demain cet indigne homme dans un des jardins de la B., comme il se pratique à l'égard de ceux qui ne méritent pas les honneurs de la sépulture ecclésiastique, et l'on tiendra sa mort secrète aussi longtemps qu'il vous plaira de le prescrire. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

11 août 1711.

J'ai appris aujourd'hui par le Roi et encore d'autres personnes, qu'il s'était pendu un homme à la B., et cela est su ici dimanche; je suis fort surpris de ce que vous ne m'en avez rien mandé, et je ne sais pas quelle excuse vous me pourrez donner sur cela, puisque vous savez que je dois être régulièrement informé de tout ce qui se passe à la B. (B. A.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

11 novembre 1711.

A l'égard de Michel Angelo, s'il a des talents particuliers, ils sont bien cachés et je suis bien trompé s'il est propre à quelque chose.

Joyeux a de l'esprit et serait capable d'une commission si l'on peut prendre confiance en lui, il a servi dans les vaisseaux du Roi, il a fait pendant ce temps-là un projet pour se rendre maître d'une île de l'Amérique, j'entrerai dans un plus grand détail avec lui, puisque vous me l'ordonnez, et je vous en rendrai compte.

(B. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Motola. C'est cet étranger qui s'est trouvé à Paris, sans passeport et revêtu de l'habit de l'ordre de saint François, son interrogatoire que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. de Pontchartrain, a fait connaître qu'il était fils d'un bourgeois du bourg de Siciniano, au royaume de Naples, mais qu'il ne rendait pas un fort bon compte des motif qui l'ont obligé à quitter son pays, à parcourir l'Italie, à venir en France et à pénétrer jusqu'à Paris.

Il attribue toutes ses courses tantôt au mécontentement qu'il a eu de ses père et mère, tantôt à son empressement de venir assurer le Roi que les Napolitains désiraient avec ardeur de rentrer sous la domination du Roi d'Espagne, et qu'ils murmuraient de plus en plus contre l'archiduc; au reste, ce jeune homme parut d'abord un véritable libertin et même un coureur qu'il y aurait eu beaucoup d'inconvénient à rendre libre, et M. de Pontchartrain me fit l'honneur de me marquer qu'il resterait à la B. jusqu'à l'année suivante 1712.

Il dessine parfaitement et il se pique d'avoir un nouveau secret pour faire des canons, enfin il a bien envie qu'on le croie propre à être espion, et il tiendrait à honneur de le devenir en effet, où il prendrait volontiers part dans le régiment italien de Saint-Second, si le Roi le voulait permettre, ce serait un très beau soldat.

C'est le compte que j'en rendis à M. de Pontchartrain et sa réponse fut qu'il fallait examiner à quoi l'on pouvait se servir de cet homme dans les pays étrangers, s'il y aurait sûreté de l'employer et à quel usage; mais je pris la liberté de représenter qu'il faudrait

encore mieux en faire un soldat qu'un espion, parce que c'est un véritable libertin, un fripon et un sot, j'appris même qu'il y avait plus de 6 mois qu'il n'avait voulu aller à la messe, ce qui me fit conclure que si S. M. ne jugeait pas à propos qu'il prît part dans les troupes, il fallait le laisser à la B. jusqu'à la paix.

Je remarquai l'année dernière que son mauvais caractère ne se démentait point, ce qui me fit présumer que sa sortie devait être différée jusqu'à la paix générale.

Il est certain que c'est un malheureux qui a fort peu d'esprit, et encore moins de religion, il est un de ceux que M. de Pontchartrain a jugé devoir demeurer à la B. jusqu'à la paix générale, ce qui oblige de conclure que l'on peut le mettre en liberté maintenant à condition qu'il sortira du royaume et qu'il sera conduit jusques sur la frontière. (B. A.)

BELLEFOND[1].

Lèse-Majesté.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

Je vous envoie un mémoire qui vous instruira du caractère du nommé Bellefond, Canadien qui a été envoyé à la B., prenez la peine, s'il vous plaît, de l'interroger sur le pernicieux dessein qu'il avait et d'en apprendre autant qu'il se pourra les circonstances.

Versailles, 17 mars 1711.

PASCALY A PONTCHARTRAIN.

Casalexada, 9 novembre 1710.

Je ne sais si l'on vous aura informé que dernièrement on conduisit ici prisonnier un homme qui fut arrêté à 6 lieues de Madrid, par un de nos partis, à qui il ne voulut jamais dire ce qu'il était et ce qu'il allait faire, que la Reine d'Espagne savait seule son dessein et qu'il ne le pouvait révéler qu'au roi son époux. En arrivant,

1. Ordres d'entrée du 9 mars 1711, et de sortie du 5 décembre 1725.

M. de Vendôme l'examina, et après il l'envoya à ma garde où il est encore. Il y a trois jours que M. le comte d'Aguilar, à présent ministre de la guerre, le fit appeler, et il lui dit en ma présence que S. M. C. avait su son dessein, duquel il lui faisait un crime, et qu'il lui ordonnait de donner une déclaration par écrit, comme il ne se mettrait jamais en exécution, que cependant S. M. le remerciait du service qu'il voulait lui rendre et qu'elle lui ferait donner une somme d'argent pour sortir du royaume et s'en retourner chez lui avec une escorte.

Après qu'il eut signé sa déclaration et conté l'aventure qui l'avait conduit en Espagne, et le motif pour lequel il avait formé son dessein, il fut remis à ma garde. La conduite du Roi à cet égard est louable, car le dessein de cet homme était d'aller assassiner l'archiduc.

Cet homme se dit officier de la marine de France, Canadien de nation, disant qu'il est naturel aux gens d'icelle d'aller tuer le chef du parti contraire ; son nom est Bellefond, il dit être marié à la Rochelle.

J'ai ordre du Roi de le faire conduire au premier jour par quatre archers à la première ville de la frontière de France, après qu'on lui aura compté l'argent qu'on lui a promis, et une lettre de recommandation que M. de Vendôme m'a dit lui vouloir donner [1].

M. de Bellefond a une physionomie particulière, fort hardi, marquant avoir plus d'esprit qu'il n'en faut pour l'exécution du dessein qu'il avait formé.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

18 mars 1711.

Bellefond, Canadien, n'a point de fille, et vous aurez connu par le mémoire que je vous ai envoyé, que l'attentat qu'il voulait faire sur la personne de M. l'archiduc est le sujet de sa détention.

1. Voici cette recommandation du duc de Vendôme :

« A Casatejada, ce 20 novembre 1710.

« M. de Bellefond, Canadien, a rendu ici des services considérables à S. M. C., je vous prie instamment de lui accorder votre protection et d'obtenir du Roi quelque avancement pour lui. M. le duc d'Albe a ordre du Roi d'Espagne de solliciter fortement pour lui. J'espère que ses services et sa bonne volonté ne sera (*sic*) pas sans récompense, si vous voulez bien vous intéresser pour lui à ma prière.

PONTCHARTRAIN A M. BELLIART, CHARGÉ DE L'ÉCHANGE DES PRISONNIERS ENTRE L'ARMÉE DES DEUX SOUVERAINS ET CELLE DE L'ARCHIDUC.

Marly, 1er juillet 1711.

Le Roi a fait arrêter ici, il y a quelques mois, et mettre à la B.. un homme de Canada, nommé Bellefond, et je crois devoir vous informer du sujet de sa détention, afin que vous en puissiez faire usage. Cet homme, qui se dit fils d'un notaire de Quebec, après avoir cherché pendant plusieurs années à faire fortune tant sur terre que sur mer, sans y pouvoir réussir, ayant appris à Vigo où il était alors, que l'armée du roi d'Espagne avait été défaite à Saragosse, et que LL. MM. CC. se retiraient en France, forma le dessein d'aller assassiner l'archiduc et trouva moyen de le déclarer à LL. MM. CC. et à M. le duc de Vendôme qui en eurent horreur et le firent conduire sous bonne et sûre garde jusqu'à Bayonne, d'où s'étant rendu à Marly, le Roi, qui fut informé de l'attentat qu'il avait projeté, le fit sur-le-champ mettre à la B. où il restera au moins jusqu'à la paix générale. Comme vous êtes en relation avec les commissaires ennemis pour les échanges et que vous pouvez aussi avoir d'autres correspondances en Catalogne, il faut que vous fassiez en sorte que la Cour de Barcelone soit informée du dessein que cet homme avait eu, de l'horreur que le Roi et LL. MM. CC. en ont témoigné (quelque autre réponse que l'exécution eût pu être aux affaires des deux couronnes) et de la sévérité dont on a usé à son égard, vous jugerez aisément que cet avis ne pourra faire que beaucoup d'honneur aux deux rois et produire un bon effet pour concilier les esprits des alliés, ainsi je vous prie de mettre tout en usage pour y réussir sans affectation et de m'informer de ce que vous aurez fait en conséquence. (A. M.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

L'interrogatoire de ce prisonnier que j'ai eu l'honneur d'envoyer à M. le comte de Pontchartrain, fait connaître le dessein que cet homme avait formé d'assassiner l'Archiduc et que sur la proposition qu'il osa faire au roi d'Espagne, ce prince le lui défendit expressément, lui ordonna de promettre par écrit qu'il n'exécuterait jamais ce dessein criminel et le fit sortir de ses royaumes pour lui en ôter l'occasion. Le récit que ce prisonnier fait de sa vie marque

assez l'étrange caractère de son esprit incertain et inquiet, capable de tout entreprendre sans réflexion et incompatible avec le repos, ce qui me fit conclure dès les premiers temps de sa détention que la B. était le seul endroit qui lui convînt et qu'un homme tel que celui-là ne pourrait que faire un mauvais usage de sa liberté, se livrer à tous les partis et se distinguer par quelques attentats, ce qui me persuada qu'il y aurait de très grands inconvénients à finir sa détention avant la paix générale et qu'après la paix il y faudrait hésiter encore, aussi M. de Pontchartrain m'a-t-il fait l'honneur de me marquer que le Roi avait jugé qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre à l'égard de ce prisonnier que de le laisser à la B.

La même décision a été confirmée par une lettre que M. de Ponchartrain m'a fait l'honneur de m'écrire après avoir examiné et rendu compte au Roi des prisonniers qui pourraient sortir à l'occasion de la paix, je crus même que la gloire et la justice du Roi voulaient également que ce prisonnier ne fût pas rendu libre.

L'année dernière il se portait bien, mais son esprit était devenu plus inquiet et je crus que s'il ne sortait pas comme il l'espérait, la conclusion de la paix générale ayant levé à son avis les obstacles qui s'y opposaient, il y avait toute apparence que la tête lui pourrait tourner, cependant je pris la liberté de représenter que des gens tels que lui n'étaient guères propres à être abandonnés à leur propre conduite.

Son inquiétude continue, il est si difficile et si violent que personne ne veut ou ne peut demeurer avec lui, on a même été contraint de le mettre seul, et l'on n'entre que très rarement dans sa chambre de crainte d'accident.

Il est encore porté sur l'état de 1725 avec la mention : restera.

(B. A.)

M. DE BERNAVILLE A MACHAULT.

Ce samedi.

J'ai eu l'honneur d'aller ce matin chez vous pour vous entretenir encore de Bellefond, et vous dire qu'avant de le mettre seul, je lui avais donné deux prisonniers l'un après l'autre, lesquels me demandèrent d'en sortir, ne s'y trouvant point en sûreté, et m'ajoutèrent qu'il n'y en avait aucune pour moi ni mes officiers. J'en rendis compte à M. le garde des sceaux, et ai proposé de l'envoyer au Canada, à quoi il me répondit que le gouverneur et les officiers

de ce pays-là ne seraient pas plus en sûreté que nous. Je lui dis l'inconvénient qui arriverait si je le mettais seul, que sa tête se dérangerait tout à fait, ce qui est arrivé, et ce qu'il jugea être le moindre mal. Il n'y a donc point d'autre parti à prendre que de le laisser où il est, ou de le mettre dans un château où il coûtera moins, ou de le faire conduire à la Charité de Charenton et de le bien recommander. (B. A.)

RAPPORT DE 1733.

Mathias Genaple, Alexandre de Bellefond, âgé d'environ 64 ans, natif de Québec, en Canada, entré à Charenton par ordre du Roi au 5 décembre 1725, contre-signé de Maurepas, le Roi paie sa pension.

Il a l'esprit absolument dérangé, il s'imagine avoir un dragon dans la tête et avoir été dans le purgatoire, il est au surplus très doux et on est content de sa conduite. (B. A.)

TROIN, DIT DELISLE [1].

Pierre philosophale.

PONTCHARTRAIN A M. DE GRIGNAN.

Marly, 30 mai 1708.

Troin, qui vous rendra cette lettre, m'a dit être parti de la Provence pour informer le Roi qu'il y a dans ce pays un particulier appelé Delisle, qui a le secret de changer le fer et le plomb en or et en argent, qu'il en a vu plusieurs expériences, l'ayant servi pendant cinq ans, qu'il demeure dans le château de Saint-Auban, et qu'il a vu plusieurs gentilshommes des environs travailler avec lui. Sur le compte que j'en ai rendu à S. M., elle m'a commandé de vous adresser ce paysan qui vous expliquera toutes les circonstances qu'il sait, et quoiqu'elle ait fort peu de créance pour ces sortes de secrets, elle vous laisse une liberté entière de faire tout ce que vous jugerez à propos pour éclaircir cet avis, soit en faisant arrêter de l'Isle, qui pourrait bien être un faux monnayeur,

1. Ordre d'entrée du 27 mars 1711. Contre-signé Voysin.

et prenant des précautions pour y réussir, ce qui ne sera pas aisé, s'il craint d'être découvert, puisqu'il est sur les frontières des États de M. le duc de Savoie, ou par les autres voies qui vous paraîtront plus certaines, vous prendrez la peine de m'informer de ce que vous aurez fait. (A. M.)

M. DE GRIGNAN A PONTCHARTRAIN.

Orange, 12 septembre 1708.

Il y a quelque temps que Troin me rendit une lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Delisle, qui se mêle de travailler à la transmutation des métaux ; j'en avais déjà beaucoup ouï parler, et j'ai toujours cru qu'il n'a que le secret de tant d'autres gens de même espèce qu'on a vu passer et dont l'habileté consiste dans la subtilité de leurs mains et dans la finesse de certains manèges pour tromper ceux que la faim de l'or a commencé d'aveugler. Je me suis confirmé dans cette pensée par des éclaircissements que j'ai pris sur la vie qu'il avait menée sous son véritable nom de Jean Troin, serrurier, de Bargemon, village de Provence, sur la manière dont il s'est introduit dans son nouveau métier, sur les friponneries qu'il a faites à divers particuliers pour fournir l'aliment nécessaire aux tromperies à faire à autrui et se donner une réputation. Et à dire vrai, j'aurais cru devoir prendre des mesures pour le confondre, tirer de l'erreur la contrée de Provence où il joue ce personnage, et faire finir l'impunité des crimes pour lesquels il y a des condamnations contre lui, et auxquels on peut le soupçonner d'en ajouter d'autres, si je n'avais su qu'un sauf-conduit qu'il obtint, il y a deux ans, pour le laisser travailler sans le troubler, avait été renouvelé au mois de juin dernier pour un an, sous prétexte que la guerre l'avait empêché de finir les prétendus préparatifs après lesquels il s'est vanté d'aller faire des épreuves devant le Roi, ce qu'on peut compter, qu'il prépare effectivement est un nouveau prétexte pour allonger encore, ou un moyen pour disparaître avant qu'on puisse lui demander l'effet de ses promesses. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE GRIGNAN.

Versailles, 26 septembre 1708.

S. M. a trouvé votre sentiment au sujet de Troin ou Delisle bien

différent de celui de M. de Senez et d'autres qui le regardent comme un homme merveilleux, mais elle ne s'est pas souvenue du nouveau sauf-conduit que vous me marquez lui avoir été accordé, et je vous prie, de vous à moi, de me marquer qui l'a expédié. Elle désire que vous m'expliquiez avec plus de détail ce que vous saurez de la conduite de ce particulier et de ses subtilités dans son travail. (A. M.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE SENEZ.

Marly, 7 novembre 1708.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les opérations de Delisle, et de la fidélité duquel vous croyez être certain par l'attention que vous avez eue sur lui, et l'ai lue au Roi; il m'a paru que S. M. serait bien aise de voir le clou qu'il a fait, et si vous voulez bien me l'envoyer en le mettant dans une boîte que vous donnerez au commis de la poste, en la lui recommandant, j'aurai soin de vous la renvoyer aussitôt qu'elle l'aura vu; vous pouvez encore y ajouter ce que vous pensez sur les desseins de Delisle, et s'il serait en état de travailler pour rendre sa découverte (trop excellente pour la croire sans la voir) utile au Roi.

(A. M.)

L'ÉVÊQUE DE SENEZ[1] A VOYSIN.

Senez, 15 novembre 1709.

Après vous avoir marqué, il y a plus d'un an, ma joie au sujet de votre élévation, j'ai l'honneur de vous écrire aujourd'hui ce que je pense sur M. Delisle, qui a travaillé à la transmutation des métaux dans mon diocèse, et quoique je m'en sois expliqué plusieurs fois depuis deux ans à M. le comte de Pontchartrain, parce qu'il me le demandait, et que j'aie cru n'en devoir pas parler à M. de Chamillart, ou à vous, tant que je n'ai pas été interrogé, néanmoins, sur l'assurance qu'on me donne maintenant que vous voulez savoir mon sentiment, je vous le dirai avec sincérité pour les intérêts du Roi et la gloire de votre ministère.

1. Jean Soanen, oratorien, évêque de Senez depuis 1695; c'était un homme d'esprit, mais d'un jugement médiocre, qui s'était laissé duper par les manœuvres d'un misérable charlatan de village; il donna plus tard dans les jongleries des jansénistes et fut traduit devant le concile d'Embrun, qui le déclara suspendu de la prêtrise et de l'épiscopat; il finit ses jours dans l'abbaye de Lisledieu, à 92 ans.

Il y a deux choses sur M. Delisle qui, à mon avis, doivent être examinées sans prévention : l'une est son secret et l'autre sa personne, si ses opérations sont véritables et si sa conduite a été régulière.

Quant au secret de la transmutation des métaux, je l'ai jugé longtemps impossible, et tous mes principes m'ont rendu incrédule plus qu'aucun autre sur Delisle durant près de trois ans. Pendant ce temps je l'ai négligé, j'ai même appuyé les intentions d'une personne qui le poursuivait parce qu'elle m'était recommandée par une puissance de cette province, mais cette personne ennemie m'ayant déclaré dans son plus grand courroux contre lui qu'elle avait porté plusieurs fois aux orfèvres d'Aix, de Nice et d'Avignon, le plomb et le fer de Delisle, changés devant elle en or, et qu'ils l'avaient trouvé très bon, je crus alors devoir me défier un peu de ma prévention ; ensuite l'ayant rencontré durant ma visite épiscopale chez un de mes amis, on le pria d'opérer devant moi ; il le fit, et lui ayant moi-même offert quelques clous de fer, il les changea en argent dans le foyer de la cheminée devant six ou sept témoins dignes de foi ; je pris les clous transmutés et les envoyai par mon aumônier à Imbert, orfèvre d'Aix, qui, après les avoir fait passer par les épreuves, déclara qu'ils étaient de très bon argent.

Je ne m'en suis pourtant pas tenu là ; M. de Pontchartrain m'ayant témoigné, il y a deux ans, que je ferais chose agréable à S. M. de la bien informer de ce fait, j'appelai M. Delisle à Castellanne, il y vint ; je me fis escorter de huit ou dix hommes très attentifs, les avertissant de bien veiller sur ses mains, et devant nous il changea sur un réchaud deux pièces de plomb en deux pièces d'or et d'argent que j'envoyai à M. de Pontchartrain, et qu'il fit voir aux meilleurs orfèvres de Paris, qui les reconnurent d'un très bon carat, comme sa réponse que j'ai en main me l'apprit.

Je commençai alors d'être fort ébranlé ; mais je l'ai été bien davantage par cinq ou six opérations que je lui ai fait faire devant moi, à Senez, dans le creuset, et encore plus par celles que lui-même en a fait exécuter devant moi sans qu'il touchât rien.

Vous aurez encore vu la lettre de mon neveu, le P. Bérard, de l'Oratoire de Paris, sur l'opération qu'il avait faite lui-même à Castellane, dont je vous atteste la vérité ; enfin, mon autre neveu, M. du Bourget, étant venu ici depuis trois semaines, a fait aussi la

même opération, dont il aura l'honneur de vous faire le détail, et ce que nous avons vu et fait, cent autres personnes de mon diocèse l'ont vu et fait aussi.

Je vous avoue qu'après ce grand témoignage de tant de spectateurs, de tant d'orfèvres, de tant d'épreuves de toutes sortes, mes préventions ont été forcées de s'évanouir, ma raison a cédé à mes yeux, et mes fantômes d'impossibilité ont été dissipés par mes propres mains. (B. N.)

Senez, 1er août 1710.

J'ai eu l'honneur de vous répondre, vers le mois de mars, touchant Delisle, et votre lettre d'alors me marqua que cette affaire roulait uniquement sur le témoignage que j'avais rendu de la vérité de ses opérations. Dès ce moment j'ai redoublé mes soins aussi bien que mes inquiétudes pour le fardeau que vous mettez sur moi; mais, grâce au Seigneur, depuis que M. le président de Saint-Maurice a tout vu par ses yeux dans Saint-Auban, qu'il a même opéré par ses mains jusqu'à changer du plomb et du fer pour plus de 600 fr., et qu'il a marqué à la Cour qu'il était convaincu de la vérité de la transmutation, je me sens délivré d'un terrible poids par un tel suffrage, qui est cause aujourd'hui que l'affaire ne roule plus sur moi, parce que le témoignage d'un homme de cette pénétration et de cette expérience est une éclatante justification du mien et une décharge solennelle que la Providence m'a voulu envoyer.

Il n'est donc plus question de secret à mon égard; il ne s'agit maintenant que du voyage de la Cour, et je ne dois être encore moins comptable de cet avenir, puisque, dans mes lettres écrites à M. le Ministre et à vous, je n'ai parlé sur ce point que comme interprète de Delisle, en répétant ses propres paroles, en vous disant qu'il me promettait ce voyage, et j'ai bien pu répondre de son secret que je voyais, mais non de son cœur que je n'ai pu voir. J'ai promis seulement de ma part au Roi une très grande attention, et j'ai, en effet, apporté tant de vigilance sur les matières qui sont entre mes mains pour avancer ce voyage, qu'au moment où j'y aperçois le moindre contre-temps, je vous en avertis sans délai.

Je commence de voir avec douleur que ce que Delisle a ici de poudres et d'huiles ne saura être prêt pour le temps marqué, au moins dans une quantité un peu convenable; mais je lui dois

rendre cette justice, que ce n'est point sa faute ; car j'avais espéré, comme lui, quand je vous écrivis en carême, que les mois d'avril, mai, juin et juillet nous donneraient, comme à l'ordinaire, de grandes chaleurs qui devaient décider pour nos matières ; mais le ciel n'a pas répondu à nos vœux. C'est un fait notoire à tout ce pays, jamais printemps ni commencement d'été ne furent plus pluvieux ni plus froids dans nos montagnes, et depuis le premier d'avril jusqu'à présent, à peine avons-nous eu en tout, à diverses fois, quinze beaux jours ; je serais désolé que cet obstacle qui recule l'œuvre d'ici, fît aussi différer le voyage, et c'est par là que, quand je presse M. Delisle d'aller à la Tour, il me ferme la bouche, en me répondant qu'il y sera d'abord que ses poudres seront prêtes, car je vois déjà trop clairement qu'il est assez difficile que celles d'ici soient en état de donner assez de mercure dans le temps du sauf-conduit, sans être gâtées pour l'avenir en les précipitant.

Mais je dois vous ajouter, ce qui me console raisonnablement, et ce qui doit aussi, à mon avis, vous donner autant d'espérance qu'à moi pour ce voyage, c'est que M. Delisle est si assuré de son fait et si habile, qu'il a toujours de très bonnes poudres par devers lui, pour en faire des coups d'éclat quand il veut, et je crois aussi que son penchant le plus ordinaire est de faire souvent plus qu'il n'a promis, et d'opérer en plusieurs occasions lorsqu'on ne s'y attend pas. Je l'ai convaincu plus d'une fois en riant qu'il avait d'autres poudres parfaites, sans celles d'ici, qui ne le sont pas, car après m'avoir protesté souvent qu'il n'en avait pas un grain, je lui ai fait toucher au doigt qu'il fallait qu'il en eût une bonne provision :

1° Parce que trois jours après me l'avoir nié, il avait transmuté à Saint-Auban tous les boutons de son justaucorps et de sa veste en or pour la somme de plus de 2,000 fr. ; 2° parce que depuis deux mois il avait changé du plomb en or de la somme de plus de 600 fr. pour M. de Saint-Maurice, comme j'ai déjà dit ci-dessus ; 3° parce que, passant ici deux ou trois heures, il y a quatre jours, pour aller à Seyne, quoiqu'il m'eût nié d'avoir de bonne poudre, il lui échappa une heure après de me dire qu'il ne pourrait pas se dispenser de faire devant M. d'Artaignan, qui voulait l'aller voir à Saint-Auban, une opération aussi forte que celle qu'il avait faite devant le président, et que si ensuite M. le maréchal duc de Barwick y allait aussi, il faudrait bien en faire encore plus. Ce fut là-dessus

que je fis deux démarches sur-le-champ ; la première fut de le convaincre sans réplique qu'il était donc vrai, par son propre aveu, qu'il avait encore actuellement deux fois autant de poudre qu'il n'en avait employé pour le président; qu'ainsi, par ce même aveu, il avait pour le moins de quoi faire dès maintenant 4 ou 500 écus devant le Roi, ce qui contenterait S. M., et que par conséquent il devait partir pour la Cour, sans bruit, au commencement de septembre prochain. Et ma seconde démarche sur ce qu'il venait de dire fut de lui donner, par écrit, une défense de la Cour de faire la moindre dissipation de ses poudres, avec ordre à lui de les réserver toutes pour le Roi. Il m'a paru se rendre à mon conseil sur-le-champ, et un moment après j'ai vu un écart, et n'ai su sur quoi compter. Je dois cependant ajouter, de très bonne foi, que je ne vois pas encore une mauvaise intention en lui, mais seulement un esprit porté à traîner trop pour vouloir trop faire quand il se montrera, et que si on vous a mandé qu'il était allé à Turin depuis peu, on s'est trompé, car il n'est allé avec l'abbé de Saint-Auban qu'à Monaco et de là à Menton pour y voir sa femme et sa fille qu'il tient là depuis longtemps dans les terres d'un prince tout français. J'aurai encore l'honneur de vous déclarer, pour le service du Roi, la joie que j'ai de voir que M. Delisle se lie un peu à M. le président de Saint-Maurice, et qu'on doit compter infiniment plus sur un homme de son mérite que sur l'abbé de Saint-Auban, qui me paraît un peu trop caché.

Vous conclurez de tous ces faits, encore mieux que moi, que M. Delisle peut dès maintenant faire le voyage de la Cour quand il voudra, puisqu'il a d'autres poudres en état, très certainement, mais je ne croirais pas qu'il fût encore à propos de presser trop là-dessus un homme de ce secret qui doit être ménagé, et néanmoins, si vers le milieu du mois prochain, je vois qu'il traîne encore l'affaire en longueur, je vous en avertirai pour me mettre à couvert de tout reproche. Je finis ici pour ne pas vous fatiguer plus longtemps, mais le P. Bérard, de l'Oratoire, et M. de Bourget, son frère, qui sont mes neveux, auront l'honneur de vous dire d'autres circonstances, si vous le leur ordonnez, tant j'ai envie de bien servir le Roi à toute épreuve. (B. A.)

M. DE SAINT-MAURICE AU MÊME.

Digne, 17 août 1710.

Je n'ai pas eu l'honneur de vous mander que M. Delisle m'était venu voir depuis peu à Senez et m'a fait comme espérer que lorsque je partirai de Provence, il viendra avec moi à Paris; mais je n'ose m'en flatter, car M. de Senez, qui s'est donné la peine de venir jusqu'ici pour s'aboucher avec moi, m'a dit que Delisle ne lui avait pas encore marqué le temps préfix, disant toujours qu'il irait à la Cour lorsque ses bouteilles et sa poudre métallique seraient parfaites. Il m'a assuré que Delisle n'avait pas à Senez plus de dix-sept onces de poudre métallique, et que son huile du soleil ne serait point parfaite à l'expiration de son sauf-conduit, parce que l'été avait été contraire; mais M. de Senez ne doute pas que Delisle n'en ait d'autres en état d'opérer chez M. l'abbé de Saint-Auban, et il en tire ses conséquences, parce qu'avant l'épreuve qu'il a faite devant moi à Saint-Auban, il l'avait assuré n'avoir rien de prêt; cependant il a travaillé depuis devant moi, et a fait montre d'opérations considérables, voulant en faire encore devant M. le maréchal de Barwick et devant M. le comte d'Artaignan; j'ai représenté à Delisle qu'il ne devait point consommer ce qu'il pouvait avoir, mais le conserver avec exactitude pour opérer devant S. M.

J'aurai l'honneur de vous dire sous secret que j'appréhende fort que l'abbé de Saint-Auban ne soit le plus grand obstacle pour empêcher le voyage de Delisle, et M. de Senez m'a paru fort surpris, lorsque je l'ai assuré d'avoir parlé, à Cannes, à M. Pascalis, procureur de Turin, qui m'a certifié, en présence de témoin, avoir parlé à Turin, au mois de mars dernier, à Delisle, qui y resta deux jours avec un abbé que je reconnus, sur le portrait qu'il m'en fit, pour être l'abbé de Saint-Auban. J'eus même l'honneur de vous en donner avis, ou à M. Desmarets en ce temps-là. Ce que je vous mande cependant est très certain et très positif; vous conviendrez que ce voyage ne signifie rien de bon, et doit faire conjecturer que Delisle médite sa retraite hors du royaume. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en donner avis, M. de Senez me l'a même conseillé, et ma paru qu'il ne serait pas fâché que le ministre prît là-dessus des mesures; c'est pourquoi, quoique Delisle m'ait donné beaucoup de belles paroles, je croirais que la Cour ne

devrait pas attendre l expiration de son sauf-conduit, mais devrait s'assurer de cet homme d'une manière honnête, aussi bien que de toutes les préparations qu'il peut avoir dans le château de Saint-Auban.

Je ne dois pas même vous cacher une chose qui me fait de la peine, c'est que Delisle a dans cette ville une difficulté très considérable avec M. Taxis, marchand de Digne, au sujet d'une préparation dont le fonds est de 20,000 livres, déposées entre les mains de Taxis, que Delisle prétend avoir été gâtées par Taxis, Delisle ayant avoué qu'il ne restait plus que quatre onces d'or dans toute cette préparation, qui a été commencée il y a eu six ans au 4 mai dernier.

M. de Senez allègue plusieurs bonnes raisons en faveur de Delisle, mais il y en a d'autres contre lui.

Il est à propos que vous soyez informé de tous ces faits particuliers, afin que vous ayez la bonté de concerter avec M. Desmaretz ce qu'il y a à faire sur cet égard ; si vous le jugez à propos l'un et l'autre, vous n'avez qu'à m'envoyer vos ordres, dans le temps que je suis en Provence, et je vous réponds de m'assurer de M. Delisle et des poudres et de l'huile qu'il peut avoir chez l'abbé de Saint-Auban, et je ferai les choses de manière que la Cour aura lieu d'être contente des précautions que je prendrai, et je me comporterai de manière que j'empêcherai que Delisle ne s'effarouche et qu'il ne soit hors d'état de travailler devant le Roi, et je réponds de le mener à la Cour ; mais il me faut pour cela un ordre positif de M. Desmaretz. Il ne me paraît pas que ce soit violer le droit des gens que d'obliger un homme obsédé d'aller parler à S. M., et cela serait différent s'il était arrêté avant l'expiration de son sauf-conduit pour lui faire son procès. J'attendrai vos ordres et votre réponse sur tous ces faits, et vous prie de me les adresser à M. du Pignet, directeur de la monnaie d'Aix, pour les faire tenir partout où je serai. (B. A.)

LE MÊME A M. DE NOINTEL[1].

Digne, 17 août 1710.

J'ai l'honneur de vous écrire dans la chambre de M. le président de Saint-Maurice, auquel je suis venu rendre mes devoirs en

1. Louis de Nointel, conseiller d'État. Il avait été chargé par Pontchartrain de surveiller le faiseur d'or et l'évêque, son patron.

cette ville, et j'ai cru être obligé de conférer avec lui au sujet de l'affaire que vous m'avez confiée. J'ai vu en lui tant de pénétration et tant de droiture pour le service de S. M., qu'il m'a paru que je ne pouvais mieux faire que de lui communiquer mes espérances et mes craintes sur notre nouveau philosophe. Nous sommes entrés dans les mêmes sentiments sur son sujet, et je vous avouerai, sans aucune complaisance, que ma conversation avec M. le président m'a persuadé qu'en deux ou trois fois qu'il a vu Delisle, il l'a connu aussi à fond et encore mieux que je n'ai pu faire depuis trois ou quatre ans. Il m'a même communiqué la lettre qu'il a l'honneur de vous écrire aujourd'hui, et comme elle vous marque tous les faits, je n'ai qu'à vous en confirmer la vérité de ma part. Le seul que j'ignorais, c'est le voyage de Turin, et c'est celui-là qui m'afflige le plus et qui me fait tirer des conséquences plus fâcheuses. J'ai pris la liberté de vous dire dans ma dernière lettre, ou de vous faire savoir par M. Duhourget, mon neveu, que je ne pouvais croire ce voyage de Troin, mais que je m'en informerais à fond, et je le vois aujourd'hui si bien prouvé par le détail qui vous en est fait dans la lettre de M. le président, qu'il ne m'en reste qu'une vraie douleur et une triste conviction qu'il faut prendre des mesures, et à mon avis on ne saurait mieux les confier qu'à M. de Saint-Maurice; mais j'ose vous ajouter qu'il me paraît chose nécessaire ou du moins utile au service du Roi, de ne rien pousser avant la fin de septembre, parce que d'ici à ce temps-là je suivrai encore notre homme de plus près pour mieux approfondir ses dispositions. Et si ses démarches deviennent plus réelles et mes sûretés plus grandes, je vous en rendrai un compte exact qui répondra toujours à mon zèle pour le Roi. (B. A.)

M. DE SENEZ A M. SAINT-MAURICE.

9 janvier 1711.

J'ai différé de vous répondre parce que je n'ai pu parler qu'aujourd'hui à l'homme en question pour vous informer bien positivement de l'état présent des choses de ce côté-ci. Comme votre dernière lettre, parmi plusieurs traits de votre pénétration, en avait aussi quelques-uns de votre ressentiment contre le chimiste, j'ai cru ne devoir pas la lui montrer, et je lui en ai dit seulement une partie à ma mode pour ne le pas effaroucher tout à fait, si je

lui avais laissé entrevoir le mépris ou l'indifférence que la Cour témoigne pour son secret; mais votre silence à son égard l'a désolé, et comme il sent peut-être un peu trop le prix de son art, par la vérité de ses opérations, et que d'ailleurs des têtes du premier ordre le préviennent par des lettres obligeantes, je n'ai pu lui faire digérer la privation de la vôtre. Cela seul a pensé nous l'enlever depuis un mois, parce que, selon lui, en ne lui répondant pas, on lui fait entendre qu'on ne veut pas de lui; mais je l'ai engagé à ne rien gâter par sa sortie, et lui ai fait promettre de me donner encore trois semaines et de se tenir autour de Saint-Auban. J'ai pris ce temps comme m'ayant paru un expédient nécessaire à vos intentions et à son propre intérêt, mais je n'ai pu l'y faire consentir que sous la condition que je ferais aujourd'hui une dernière tentative pour obtenir, s'il se peut, un dernier sauf-conduit pour deux ans parce qu'un temps plus court serait inutile.

Souffrez donc que pour l'intérêt du Roi et pour la dernière fois, je vous prie de faire une nouvelle réflexion sur les raisons de ma dernière lettre et d'y ajouter celles que vos épreuves de Paris et nos dangers d'ici rendent plus fortes que jamais, car, après la conviction que vous venez d'avoir de la bonté de son or par plusieurs fontes faites sous vos yeux, il faut que les plus incrédules se rendent comme je ne me suis rendu moi-même qu'à de pareils faits, et je ne pourrai plus passer pour dupe sur ce point, que chez ceux qui veulent se laisser tromper par leurs préventions. Or il s'ensuit de là bien évidemment, qu'à la vérité on peut et doit avoir quelque empressement de voir un tel ouvrier, mais qu'il ne faut pas aussi le pousser à bout par des moyens tant soit peu violents, ce qui serait se perdre sans remède, car le refus d'une prolongation lui a imprimé tant de défiance de la Cour, qu'il m'est impossible de les lui ôter, malgré tous mes soins; c'est pourquoi il est si fort sur ses gardes, que si on prenait le parti de l'arrêter, on le manquerait infailliblement, ne couchant jamais deux nuits de suite dans le même endroit, et si on le manque une fois, c'est pour toujours, tant de princes étrangers lui offrant d'eux-mêmes leur protection, que je ne pourrais plus le retenir, comme je l'ai retenu jusqu'ici autant par son cœur que par le mien. Au fond, c'est un homme qui n'a rien pris du Roi, qui ne lui demande pas un denier par avance, qui a mis au contraire en dépôt bien sûr chez moi, depuis un an, un gage considérable de sa fidélité, qu'il a augmenté depuis

ce temps par de grosses fontes de lingots d'or, en huiles et autres liqueurs déjà consommées sur ses matières, qu'il ne recherche pas aujourd'hui cette prolongation de deux ans pour la tourner à son profit, mais pour faire utilement de plus grosses dépenses nécessaires à la perfection de ses poudres qui ne sortiront jamais de mes mains que pour passer dans celles de S. M. et pour être employées par lui devant elle, dès qu'elles seront en état.

Mais puisque nous sommes au pied du mur, et à la veille de tout perdre, il faut aussi vous dire tout, car mon attachement à toute épreuve pour le Roi, et après lui pour vous, ne me permet pas de vous rien cacher. Je viens de découvrir clairement que le plus grand obstacle qui empêche notre homme d'aller de lui-même à Paris, c'est qu'il s'est mis en tête que M. le Ministre des finances est fortement prévenu contre lui, qu'il le regarde comme un imposteur, qu'il est si ferme dans ce sentiment qu'il n'en reviendra jamais, quand même il verrait par ses propres yeux ce que vous avez vu. Pardon, si je vous dis trop naïvement ce que je viens de voir, mais je ne sais point aimer mon prince autrement; j'ai fait tout au monde pour ôter à notre homme ces frayeurs, mais il me paraît que quelques manières tant soit peu douces, quelque signe de vie qui n'eût rien coûté à M. Desmarets auraient levé tous ces empêchements, d'autant plus que M. Chamillard l'avait gagné par une seule lettre, car encore un coup il faut vous dire tout. Je crains cependant que ce remède qui aurait été si efficace ne soit plus à temps, et qu'on n'en prenne un bien opposé; mais si cela était, je suis convaincu qu'il serait très pernicieux aux vrais intérêts du Roi, et qu'on se jouerait à manquer cet homme qui est très subtil, et qu'en le manquant on le perdrait pour toujours; au lieu qu'au contraire, s'il vous est permis de lui faire à lui-même ou à moi pour lui une réponse un peu douce, d'y insinuer tant soit peu de bonté de la part de M. le Ministre, et d'y ajouter qu'il peut travailler pour le Roi en toute sûreté encore deux ans, je lui montrerais cette lettre sans la lui lâcher, ou je ne la lui donnerais qu'après qu'il aurait fait toutes les fontes d'or qui sont nécessaires pour ses huiles; ce sont mes sentiments pour le Roi, je les soumets aux ordres de S. M. auxquels j'obéirai en tout temps, et je serai, etc.

Senez, 9 janvier 1711.

P. S. J'ai emprunté la main de mon secrétaire pour rendre ma lettre plus aisée à lire, et je vous supplie de vouloir bien la montrer à M. le Ministre, et, s'il se peut, au Roi lui-même, le croyant nécessaire pour ma décharge.

Apostille de M. d'Argenson : Je ne vois point à qui cette lettre est écrite. (B. A.)

LE MÊME A M. DE NOINTEL.

14 mai 1711.

Vous avez su sans doute, et presque aussitôt que moi, que de Lisle a été arrêté à Nice, et qu'on le mène à Paris. J'aurais mieux aimé qu'il y fût allé par son propre mouvement, et qu'il eût voulu suivre mes conseils, car, depuis trois ans, je l'ai pressé très fortement, et j'apprends aujourd'hui que le juge de Grasse, qui est allé faire à Saint-Auban la recherche des effets du chimiste, a trouvé dans son cabinet une de mes lettres où je l'exhortais fort d'obéir au Roi ; et elle sera, entre plusieurs autres, une preuve de mon inviolable fidélité, puisqu'on me dit que cette lettre-là est envoyée à M. Desmarets. Je suis affligé des traitements qu'on fait au pauvre captif, et surtout de ce qu'on le mène avec ignominie, garrotté pieds et mains, parce que j'ai appréhendé jusqu'ici que cela n'effarouchât cet esprit et ne fût contraire aux intérêts du Roi, si cet homme prenait un travers d'opiniâtreté, ou venait à mourir dans un transport de chagrin.

Mais je viens d'être consolé, et je vous fais part de ma joie, en ayant l'honneur de vous apprendre que de Lisle est enfin résolu de satisfaire le Roi, et qu'il me l'a mandé en termes formels par sa lettre que je ne reçois qu'en ce moment. En voici la copie, mot à mot.

« Je vous prie d'avoir la bonté de porter ma bouteille de poudre métallique à Paris, afin que je puisse faire voir la vérité de mon secret au Roi. Je vous demande toujours votre protection. J'ai été arrêté à Nice, et on me conduit à Marseille, à M. le comte de Grignan, pour me mener à Paris. Je vous prie d'y être plus tôt que moi, puisque vous êtes tout mon appui et le seul ami que j'aie au monde. »

Vous m'avez fait savoir trop clairement par mon neveu, M. du Bourget, que le Roi souhaitait, qu'en cas que de Lisle allât à Paris,

je m'y rendisse sans délai avec ses poudres, pour les y apporter plus sûrement, et pour mieux engager le chimiste à faire son devoir. Vous m'en avez, dis-je, trop bien averti pour y manquer, et dès que j'ai su la nouvelle de la prise, je me suis préparé à mon départ pour lundi 16 du mois, mais je vous avoue que je craignais beaucoup de courir en vain. Je suis aujourd'hui tiré de cette crainte, puisque je vois maintenant à coup sûr par la lettre de de Lisle que mon voyage sera heureux, et mon zèle pour S. M. bien satisfait, mais je crois qu'il serait fort à propos pour le bien du service, et pour mieux assurer ce succès, qu'on adoucît la captivité de l'homme, qu'on lui ôtât ses cordes et ses opprobres, n'y ayant rien à craindre d'une personne désarmée, quand elle est gardée par sept ou huit archers avec des armes. Si vous vouliez obtenir cet ordre, et lui faire savoir sur sa route que le Roi a bien voulu accorder cette grâce à mes très humbles prières, cela ouvrirait plus que jamais son cœur à tous mes conseils, et le Roi en serait mieux servi. Je n'agis que pour S. M., et je vais courir pour elle, de bon cœur, résolu de faire ce long voyage à cheval, faute de pouvoir prendre d'autres voitures, et malgré les neiges de ma tête, qui sont plus fâcheuses que celles de ma montagne, je vous rendrai compte de vive voix sur tout le reste. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

11 août 1711.

Vous avez la même négligence en ce qui regarde le faiseur d'or, duquel vous ne me mandez rien, soit par rapport à sa santé, soit par rapport à son travail; je vous prie donc d'avoir plus d'attention sur ces sortes de choses. (A. N.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 24 octobre 1711.

La santé de notre faiseur d'or n'est pas encore fort bonne; sa plaie est encore ouverte, d'où il sort souvent des esquilles; il se dispose cependant, et M. l'évêque de Senez aussi, à travailler bientôt.

1er novembre 1711.

Notre faiseur d'or travailla hier pour faire de la poudre de projection. M. l'évêque de Senez apporta des poudres et des bouteilles;

il mit le feu au fourneau en présence de M. de Nointel, du sieur de Launey et de 3 officiers de la Monnaie, nommés par M. Desmarets, et après avoir bien soufflé pendant près de 3 heures, il ne fit rien. M. de Senez et M. de Bourget, son neveu, sont venus ce matin. Nous avons été chez lui pour savoir ses intentions ; il a dit qu'il fallait recommencer l'opération, mais auparavant faire une nouvelle préparation pendant 15 jours ou 3 semaines ; il se porte un peu mieux depuis 3 jours, cependant sa santé n'est pas bonne ; il est faible et son estomac fort dérangé.

5 novembre 1711.

Il n'y a rien de nouveau pour mademoiselle de la Mézangère ; elle se porte présentement assez bien.

A l'égard du faiseur d'or, il travaille à ses préparations dont le succès n'est pas certain. (B. N.)

DESMARETS[1] A D'ARGENSON.

Versailles, 22 décembre 1711.

Vous êtes sans doute informé que de Lisle, qui prétend avoir le secret de convertir le fer et le plomb en or et en argent, est depuis plusieurs mois à la B. Quelques circonstances qui sont survenues ont déterminé le Roi à le faire interroger pour prendre un parti convenable, et S. M. a jeté les yeux sur vous ; je ne vous expliquerai point les faits qui doivent faire la matière de cet interrogatoire, parce que M. de Nointel doit vous en remettre le mémoire.

(B. N.)

M. LEBRET A DESMARETS.

M. l'évêque de Senez m'envoya il y a quelques jours une lettre que de Lisle écrivait à l'abbé de Saint-Auban, et me la recommanda comme importante ; je l'ai fait remettre en main propre à l'abbé de Saint-Auban, lequel m'a fait envoyer par la poste la boîte ci-jointe, avec la réponse qu'il fait à de Lisle, et que j'ai l'honneur de vous adresser.

J'ai pris toutes les précautions que j'ai pu pour que les trésors que cette boîte peut contenir ne soient point gâtés en chemin.

(B. N.)

Aix, 2 janvier 1712.

1. Nicolas Desmarets, contrôleur général, mort en 1721 ; c'était un neveu de Colbert.

D'ARGENSON A M. DE NOINTEL.

1er février 1712.

Le pauvre de Lisle finit hier tous ses interrogatoires par sa mort, qui arriva hier sur les 10 heures du soir. Sa maladie commença, sur les 5 heures du matin, par un vomissement qui lui était fort ordinaire et qui redoubla de deux heures en deux heures ; mais comme on n'y remarqua rien de singulier, on se contenta de lui faire les remèdes qu'on était en usage de pratiquer quand les mêmes accidents lui arrivaient, et l'on n'y vit rien, sinon qu'un demi-quart d'heure avant qu'il expirât, il lui prit une faiblesse qui lui fit perdre la parole et la connaissance, en sorte que l'on ne s'aperçut pas de son dernier soupir. On dit cependant que toutes ses drogues étaient renfermées et n'ont pas été à sa disposition ; j'ai appris seulement que, depuis son interrogatoire, il désirait mourir, et il a même fait entendre à ceux qui le servaient qu'il aurait bien voulu qu'on le lui eût fait subir dans le temps qu'il était si mal, parce qu'il en serait mort de chagrin. Si j'apprends quelque chose de plus, j'aurai l'honneur de vous en informer aussitôt.

Au reste, la mort naturelle ou précipitée du malheureux fait, ce me semble, assez connaître que c'était un insigne fripon qui a mieux aimé mourir que de révéler le secret de ses friponneries.

Je ne me donne point l'honneur d'écrire sur ce sujet à M. Desmarets, parce que je suis persuadé que vous voudrez bien l'en informer vous-même.

3 février 1712.

Voilà une copie de mon procès-verbal et du rapport des chirurgiens et des médecins de la B., qui ont assisté à l'ouverture du corps de ce malheureux Provençal nommé de Lisle qui, sans doute, a mieux aimé mourir que de révéler le secret de ses friponneries. Il semble, suivant ce rapport, que sa mort est toute naturelle ; cependant je soupçonne toujours qu'elle a été précipitée, et j'aurai l'honneur de vous dire vendredi matin les motifs de ma conviction.

On continuera de tenir cette mort secrète, comme on le pratique ordinairement, jusqu'à ce que vous nous ayez fait savoir si M. le contrôleur général juge à propos qu'on la rende publique, et il sera bon d'attendre au moins jusqu'à ce que M. l'évêque de Senez s'en retourne dans son diocèse. (B. N.)

LE MÊME A M. DESMARETS.

14 février 1712.

Vous recevrez avec cette lettre une copie du procès-verbal que j'ai fait de ce que de Lisle, prétendu faiseur d'or et certainement un très insigne fripon, voulait qu'on jetât comme inutile ou plutôt avait coutume de s'approprier, en affectant de lui donner le nom de *caput mortuum*, quoiqu'il sût bien qu'il y avait de l'or, et que celui qu'on y avait mis ne s'était pas évaporé, comme il avait eu l'insolence de le dire; il s'est en effet trouvé le poids de 2 onces 6 grammes et demi à 22 carats, que j'ai l'honneur de vous envoyer; mais dans l'autre matière condensée, il avait dit à M. l'évêque de Senez qu'il y avait de l'or, et à M. de Launay, directeur de la monnaie des médailles, qu'il n'y en avait pas; il ne s'y en est pas trouvé du tout, quoique ce fût, disait il, cette matière sublime qui devait opérer de si rares merveilles; enfin il ne trompera plus personne, et il aurait été seulement à désirer qu'il eût détrompé avant sa mort ceux dont il avait fasciné les yeux et séduit la crédulité. (B. N.)

VIGNON[1]; PALANGUE[2]; DUBOIS ET CAMBERNARD[3].

Sorciers.

PONTCHARTRAIN A D'ARGENSON.

25 juin 1711.

Il ne suffit pas, ainsi que vous le proposez, de reléguer la veuve Palangue; le Roi veut qu'elle soit mise à la B., qu'on se saisisse, en l'arrêtant, de ses drogues et de ses papiers, et que vous l'interrogiez à fond sur toutes ses drogues et ce qui peut avoir rapport au poison et aux avortements; cela ne peut être trop approfondi.

(B. A.)

1. Ordres d'entrée du 19 avril et de sortie du 16 décembre 1711.
2. d° du 23 juin d° du 27 août 1711.
3. d° du 20 octobre d° du 29 décembre 1711.

Ordres contre-signés Pontchartrain.

SYMONNET A D'ARGENSON.

8 juillet 1711.

Suivant les ordres du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, j'ai ce matin arrêté la Palangue, qui se mêlait de distribuer des remèdes, et l'ai conduite au château de la B.

J'ai eu l'honneur d'accompagner M. le commissaire de la Jarrie dans la chambre de cette femme, où il a fait perquisition de toutes les drogues qu'elle se mêlait de distribuer, et qui se sont trouvées en grande quantité, lesquelles il a enfermées dans une cassette de lui, scellée, laquelle cassette j'ai mise au château de la B., pour les choses renfermées en icelle lui être représentées, lorsqu'il vous plaira l'interroger ou la faire interroger. (B. A.)

D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 23 octobre 1711.

Dubois et sa femme, ainsi que Baron et la Cambernard, ont abandonné la maison qu'ils occupaient au village de Cachan, et l'on n'a pu savoir encore le lieu où ils se sont retirés, mais je continuerai de les faire chercher avec toute l'exactitude possible, afin que les ordres que vous m'avez adressés pour les faire arrêter soient exécutés si on peut les joindre.

1716.

J'ai l'honneur de vous écrire selon l'ordre que vous me donnâtes hier chez S. A. R. pour vous supplier de vous faire ressouvenir d'un placet que j'ai eu l'honneur de vous donner pour le rappel de Dubois et de sa femme, exilés depuis 5 ans à Bordeaux. J'espère cette grâce de votre bonté.

Chapard, premier valet de garde-robe de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans.

M. Deschamps, pour extraire et proposer un rappel de 3 à 6 mois à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans.

Il est tondeur de draps de la ville de Bordeaux, accusés de la recherche de la pierre philosophale à Cachan, où ils avaient loué une maison, associés de Baron et de la Cambernard. Relégués à Bordeaux, le 30 décembre 1711, leur pays. (B. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

11 juin 1712. Elle est âgée de 65 ans, originaire de Dieppe.

Fausse sorcière qui débitait des remèdes dangereux, et qui fut conduite à la B. pour avoir donné un breuvage à un garçon cordonnier, qui en fût mort si on ne l'eût secouru. L'on trouva chez elle quantité de drogues composées de tartre émétique, vitriol blanc. Il y en avait même quelques-unes qui pouvaient servir à provoquer des avortements, et l'on assura qu'elle s'était mêlée de ce commerce criminel. Cependant comme le temps de sa lettre de cachet se trouve fini, je pense qu'on pourrait la reléguer en son pays. B. N.)

VOLTAIRE ET SON MONDE

Plainte[1].

L'an 1710, le mercredi 26 février, huit heures du soir, pardevant nous, L. Daminois, commissaire, etc., est comparu

1. A cette époque, la canne était l'arme ordinaire des querelles littéraires. Cette brutalité, qui fait tache dans les mœurs d'un peuple aussi doux et aussi humain que e peuple français, était un reste des habitudes féodales. La noblesse, désormais sans privilèges réels, ne conservait plus que des préjugés, débris de son ancienne puissance; le plus enraciné était l'opinion qu'un gentilhomme ne devait jamais descendre jusqu'à se battre en duel avec un inférieur, et la plupart des gens de lettres, ceux au moins attitrés comme tels, étaient des bourgeois. Un noble, s'il avait la faiblesse d'écrire, s'abritait sous le voile de l'anonyme, ne vendait pas ses œuvres, affectait de mépriser les écrivains faméliques qui vivaient de leur plume; et, il faut bien l'avouer, ce dédain était général; ce n'est que longtemps après et à la suite des triomphes de Voltaire, qu'un changement s'opéra dans l'opinion publique; jusqu'alors un homme de lettres n'avait pas de place dans la hiérarchie sociale, il hantait les salons au même titre qu'un chanteur, c'est-à-dire pour amuser et distraire les véritables habitués; s'il répondait au mépris par des épigrammes, il s'attirait une volée de bois vert, et personne ne plaignait la victime; ses doléances étaient accueillies par une hilarité plus outrageante encore que le guet-apens lui-même; lui reconnaître le droit d'exiger une réparation les armes à la main, c'eût été le reconnaître pour noble, tandis qu'il n'était qu'un simple roturier. Telle était la puissance de l'opinion, qu'elle forçait la main au gouvernement même; ainsi, dans la querelle du chevalier de Rohan avec le jeune Arouet, l'administration était plus favorable à Voltaire qu'à ce gentilhomme, généralement méprisé; mais lorsque Voltaire parla de duel, on le mit à la B. comme un criminel d'Etat, et il l'était en effet, puisqu'il violait l'un des privilèges restés à la noblesse : celui de ne se battre qu'avec ses égaux. En pareille occurrence, J.-B. Rousseau fut moins heureux que Voltaire, il n'obtint pas les honneurs de la B. On lui attribuait et, selon toute apparence, avec raison, des pièces satiriques qui avaient couru les salons et les cafés de Paris; elles contenaient entre autres les vers suivants contre la famille de La Faye :

Je vois La Faye le cadet,
Mais son cheval n'est qu'un baudet
Et son frère n'est qu'un viedaze.
Grands compliments, discours polis.
Courage, Muse, tu mollis,
Laisse leur fausse politesse,
De leur cœur montre les replis
Et les noirs tours de leur souplesse.
Dis que le jeune, adroit escroc
Qui f... madame de Verrue,
A les mains plus faites en croc

J.-B. Rousseau[1], de l'Académie royale des inscriptions, demeurant rue Saint-Honoré, proche Saint-Roch, ayant le visage, la perruque, le chapeau, bas, souliers et habits pleins de boue, une coupure au poignet de la main droite, une contusion et sang à la joue droite, près de l'oreille, la manche de son justaucorps, du côté droit, déchirée, et sans cravate; lequel en cet état nous a fait plainte contre M. de La Faye[2], capitaine aux gardes françaises; deux quidams, vêtus de brun, ayant épée, laquais de de La Faye[3], frère cadet dudit de La Faye, et dit qu'étant sur le point de sortir du Palais-Royal, par la porte qui donne rue des Bons-Enfants, il a été surpris de voir sortir d'une chaise à porteur, qui était en dehors il y a une demi-heure, l'accusé qui, l'approchant, lui a dit ces mots : Êtes-vous monsieur Rousseau? Que lui ayant répondu : Oui, monsieur de la Faye, l'accusé dans le moment lui a donné un coup de revers de son épée nue à la tête, dont il l'a blessé à l'endroit sus observé; que lui, plaignant, s'étant voulu mettre en défense, l'épée à la main, les trois quidams l'ont saisi au corps, lui ayant arraché de violence son épée qu'il tenait par la poignée, laquelle ils lui ont mal prise et volée ce que voyant, il a saisi à la cravate l'accusé qui, de son épée qu'il tenait en main, lui en a porté

Que ceux qui volent dans la rue,
Mais que me dis-tu de l'aîné?
Qu'à son visage boutonné
On reconnaît ce mal immonde,
Mal qu'à sa femme il a donné
Et qu'elle rend à tout le monde.
A son retour du Dauphiné,
Nouvelle province de Suède,
Où dans un réduit confiné,
Il éprouva le grand remède?
Il vint à nous, doux et humain,
Comme de Grenoble à la main,
Pour faire croire son voyage
Comme à Saurin le lendemain,
Qui ne l'en crut pas davantage.

MM. de La Faye étaient deux frères, très bien placés dans le monde, l'un comme capitaine aux gardes, et tous les deux comme membres de l'Académie Française et de celle des sciences; ils ne pouvaient passer sous silence un outrage aussi sensible, le préjugé leur défendait de se mesurer avec le misérable fils d'un cordonnier; ils le traitèrent comme on va le voir, par la plainte de Rousseau lui-même.

1. Jean-Baptiste Rousseau, fils d'un cordonnier de Paris; il était alors secrétaire de M. Rouillé Ducoudray, directeur des finances; il mourut en 1741.

2. Jean-Élie Seriget de La Faye, membre de l'Académie des sciences, mort en 1718.

3. Jean-François Seriget de La Faye, membre de l'Académie française, mort en 1731.

un coup de la pointe au poignet, duquel coup il l'a blessé légèrement à l'endroit ci-dessus, après quoi l'accusé et les trois quidams, en l'accablant d'injures, l'ayant pris et saisi au corps, l'ont terrassé dans le ruisseau du dessous de la porte du Palais-Royal, ce qui ayant causé un grand bruit dans la cour des cuisines, le portier de la porte, nommé Arras, et sa femme, sont venus au secours du plaignant ; ce que l'accusé et quidams voyant, les ont maltraités et se sont sauvés, l'accusé par la cour des cuisines, et d'icelle dans le Palais-Royal, à la faveur de l'obscurité, et les quidams par la rue des Bons-Enfants ; et s'étant relevé du mieux qu'il a pu, s'est retiré en l'état où nous le voyons chez M. d'Ybagnets, et par son avis de chez lui par-devant nous [1]. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. SOSSIONDO.

Marly, 7 janvier 1711

..... M. Rousseau, que l'on prétend auteur de plusieurs vers scandaleux et calomnieux, et qui les avait attribués à Saurin [2], ayant perdu le procès qu'il avait intenté contre celui-ci au Châtelet, a jugé à propos de sortir secrètement du royaume, et on croit qu'il a passé en Hollande ; je vous prie de vérifier au plus tôt ce qui en est, et en ce cas de me mander où il est, ce qu'il fait et

1. Voltaire prétend que la querelle de Rousseau avec MM. de La Faye fut arrangée moyennant une promesse de 50 louis, qu'ils ne payèrent jamais ; en revanche, on fit sur son aventure les vers suivants ;

Canne en main, épée au côté,
Rousseau marchait plein de fierté
Et s'estimait poète habile,
D'avoir su répandre sa bile
A plaisir, mais en sûreté.

Un certain guerrier coupleté,
Pour rabattre sa vanité,
Se vengea de son vaudeville,
Canne en main.

Le chansonnier épousseté,
Montra beaucoup d'agileté
Pour attraper royal asile,
Mais le lendemain par la ville,
Il reparut tout éreinté,
Canne en main.

2. Joseph Saurin, géomètre, membre de l'Académie des sciences, mourut en 1730. Ces vers avaient paru en 1708 ; tout le monde les attribuait à Rousseau ; il les avait mis sur le compte de Saurin, et venait d'être condamné comme calomniateur.

quelle conduite il tient. Quelques-uns disent que M. le cardinal de Bouillon doit le prendre en qualité de secrétaire ; c'est ce que je vous prie aussi d'approfondir. Au surplus, vous pourrez déclarer à tous ceux qui vous parleront de lui, que c'est un homme très pernicieux en tout sens et en tout genre. (A. M.)

LE MÊME A M. LE CHEVALIER.

Marly, 7 janvier 1711.

Vous êtes sans doute aussi savant que moi sur la grande affaire de Rousseau et Saurin, qui a partagé la cour et la ville, ni plus ni moins que les Guelfes et les Gibelins, car en quel endroit de la terre ne sont point parvenus les fameux vers, source de tant de maux? Tant y a néanmoins que Rousseau, que l'on croyait le véritable auteur de cette noire poésie, en a voulu faire honneur à Saurin, en les lui attribuant, attendu que tout vilain cas est reniable, et que celui-ci est des plus vilains. Or Rousseau ayant déjà perdu son procès au Châtelet, et sentant que le vent du bureau au Parlement n'était pas trop bon pour lui, il a pris le parti d'une sage retraite; les uns disent qu'il a passé en Hollande, les autres à Genève ; la question est de savoir s'il est réfugié à Genève, et c'est ce que je vous prie de vouloir bien vérifier, et ce qu'il y fait. (A. M.)

LE MÊME A M. SOSSIONDO.

Versailles, 28 janvier 1711.

Les éclaircissements que vous me donnez au sujet de Rousseau m'ont d'autant plus surpris, que l'on m'assure d'ailleurs qu'il est actuellement en Suisse. Je sais aussi qu'il n'est sorti de France que depuis un mois; cependant vous m'en parlez comme s'il avait fait un séjour beaucoup plus long en Hollande, et vous me dites qu'il est de retour à Bruxelles ; ainsi je vous prie de vérifier tous ces faits et de m'expliquer cette espèce d'énigme. (A. M.)

LE MÊME AU COMTE DU LUC.

Versailles, 28 janvier 1711.

Vous en serez peut-être moins étonné que moi, lorsque vous saurez que quand je vous priai de me donner des nouvelles de

Rousseau, j'écrivis en même temps en Hollande, où on disait qu'il était. Votre réponse par laquelle vous m'assurez qu'il est en Suisse, est du 14, et celle que j'ai reçue de Hollande en date du 15, marque formellement que Rousseau a gagné la confiance du cardinal de Bouillon à Anvers, et qu'il lui a attrapé 7 à 800 pistoles avec quoi il a passé à La Haye, où il a dépensé cet argent et n'a plus paru; d'où je conclus ou qu'il est double comme Amphytrion, ou qu'il a fait belle diligence pour se rendre en Suisse. Quoi qu'il en soit, le Roi, à qui j'ai rendu compte de cette multiplication de Rousseau, sait par d'autres que par moi que le véritable Rousseau est en Suisse, et il lui est revenu que vous l'avez recueilli dans votre hosteau, chose que je ne puis croire de votre prudhomie, mais tant y a que le Roi connaissant Rousseau pour un insigne fripon, et dont la plume très dangereuse pourrait être employée par lui au grand préjudice de la France, vous feriez certes chose bien agréable à S. M., si vous pouviez happer sous main le gaillard et le renvoyer sûrement et en catimini en France. Comptez que cette action ferait cent mille fois plus de plaisir que je ne puis vous le dire; ainsi employez-y le vert et le sec, et mettez au jour dans une si illustre occasion tout votre savoir-faire. Je vous prie aussi de me mander ce que vous en augurez, et si vous croyez y pouvoir réussir, car je vous répète que le Roi a la chose fort à cœur, et qu'il m'en demandera des nouvelles. Or tout ceci *inter nos* s'il vous plaît[1].

Au reste, vous devez réparation d'honneur au pauvre Saurin, car je vous assure qu'il n'est point tel qu'on vous l'a dépeint. Et s'il est si fort décrié à Genève, c'est parce qu'il s'est fait catholique, de ministre protestant qu'il était; d'ailleurs homme de bien, d'esprit et de savoir, et d'autant plus malheureux qu'il a subi une injuste prison par la calomnie du plus grand coquin qu'il y ait au monde.

A l'égard de votre ami l'abbé Bucquoy[2], sa préface ou épître dédicatoire m'a paru aussi drôle qu'à vous, et me donne grande curiosité de voir l'œuvre qu'il y annonce; ainsi je compte que vous voudrez bien m'en faire part, et je vous en requiers.

1. Le comte du Luc n'obéit point aux insinuations de Pontchartrain; il garda Rousseau chez lui jusqu'au moment où le poète entra chez le prince Eugène, et il donna pour cela de bonnes raisons au ministère.

2. Cet abbé Du Bucquoy est un espion qui avait su s'évader de la B., et s'était réfugié en Suisse.

Versailles, 4 février 1711.

Je compte que vous aurez fait de sages et vertueuses réflexions à ce que je vous ai mandé en dernier lieu touchant Rousseau, et j'attends avec impatience votre réponse. Je ne crois pas que de meshui votre louable intention soit de le garder, à moins que ce ne soit pour le mettre en cage; mais tant il y a que je suis très désireux de savoir ce que vous en aurez fait et ce qu'il sera devenu.

(A. M.)

LE MÊME A SOSSIONDO.

Marly, 11 février 1711.

Vous aurez vu à présent que vous vous êtes trompé au sujet de Rousseau; celui dont je vous ai écrit est un jeune homme qui se pique d'esprit et se mêle de faire des vers, et qui est sorti du royaume à l'occasion d'une satyre remplie de calomnies, dont on a su qu'il était auteur, quoiqu'il ait voulu jeter le crime sur un autre. Il est actuellement en Suisse, et il est bon que vous ayez attention à savoir s'il ne paraîtra point en Hollande, afin en ce cas de pouvoir m'en donner avis sur-le-champ. (A. M.)

LE MÊME AU COMTE DU LUC.

Versailles, 4 mars 1711.

..... Vous aurez vu par ce que je vous ai mandé en dernier lieu, ou du moins il n'aura tenu qu'à vous de voir de quelle manière le Roi pense au sujet de Rousseau, et que de ma part je ne suis ni sauriniste ni rousseliste, mais parfaitement neutre, et ne faisant acception de personne. Je vous exhorte d'être de même, et loin de garder un silence respectueux, vous me ferez plaisir de me confier en pleine sûreté et confiance tout ce que vous savez et saurez sur l'un et sur l'autre, et je vous en prie très instamment, en vous promettant beaucoup de foi à ce que vous m'écrivez, et tout le secret convenable en ce qui sera nécessaire.

Versailles, 8 avril 1711.

..... Et votre ami Rousseau, qu'en faites-vous? Comment se porte-t-il à présent? Est-il tout à fait guéri? Sa maladie l'a-t-elle rendu plus sage? Peut-être sera-t-il bien affligé d'apprendre que le

Parlement a confirmé la sentence du Châtelet[1], et cela lui donnera-t-il lieu à de nouvelles exclamations dans ses rêveries; je vous prie aussi de me confier tout ce qu'on dit et ce que vous avez appris, car je vous répète encore que je suis parfaitement neutre, et que je ne fais acception de personne. (A. M.)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 8 mai 1711.

Je suis convenu avec M. le cardinal de Noailles, M. le duc de Richelieu[2] et Mme la duchesse[3], que M. le duc de Fronsac[4] viendrait dîner avec moi et y resterait jusqu'à cinq heures que ses maîtres de langues et de mathématiques se rendent chez lui; il ne m'a pas paru possible qu'il passât ses journées seul dans sa chambre, sans intéresser sa santé. Ils sont persuadés que je ne vois personne qui lui donne de mauvais exemples, et j'ose me flatter que vous avez assez bonne opinion de moi pour croire qu'il ne se passe rien en ma présence et celle de M. de Launay, soit dans ma chambre ou à nos promenades dans la cour et sur le bastion, qui soit contre les

1. Le 27 mars 1711, Rousseau, sur l'appel, fut condamné par contumace au bannissement à perpétuité, et effigié en place de Grève le 4 mai 1712. Il n'osa plus reparaître en France et s'établit à Bruxelles. Voltaire l'avait plaint, comme s'il eût prévu que des écarts semblables devaient lui attirer de pareils outrages. Les deux poètes se revirent longtemps après, mais ce fut pour changer leur vieille amitié en une haine implacable. Cependant, au mois d'octobre 1711, un homme bien différent, qui avait été sur les bancs du collège avec Voltaire, fut mis à la B. C'était le jeune duc de Fronsac, si connu plus tard sous le nom de Richelieu. Les motifs de sa détention n'avaient rien de grave, et les geôliers durent plus d'une fois sourire en morigénant le jeune duc qu'ils étaient chargés de ramener à la vertu. On sait s'ils réussirent.

2. Armand-Jean de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, mort le 10 mai 1715, âgé de 86 ans.

3. Marguerite-Thérèse Rouillé était veuve du marquis de Noailles, lorsqu'elle épousa en 1702 le duc de Richelieu.

4. Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, né le 13 mars 1696; il avait eu pour parrain Louis XIV, et pour marraine la duchesse de Bourgogne; il fut dans la suite maréchal de France, 1er gentilhomme de la chambre, gouverneur de la Guyenne, et mourut en 1788.

Ordres d'entrée du 22 avril 1711, et de sortie du 19 juin 1712, contresignés Pontchartrain.

A 15 ans, le jeune François était la coqueluche des dames de la cour, qui le traitaient d'enfant sans conséquence. Un beau matin, on le trouva couché dans le lit de la duchesse de Bourgogne; l'espiéglerie avait semblé trop forte à Mme de Maintenon; elle commença par enchaîner dans les liens du mariage un garçon si précoce, et fit dire à M. de Richelieu père de solliciter un ordre du Roi pour le tenir quelque temps à la B.

bonnes mœurs. Mme la marquise du Chastelet[1], qui nous a fait l'honneur de dîner avec nous, vous peut dire comme nous vivons ensemble. Elle y est assez intéressée par son fils pour y avoir pris garde ; il est vrai aussi que ces éducations-là me contraignent beaucoup ; je m'en fais un devoir à l'égard de M. de Fronsac, que j'ai reçu par vos ordres, et à l'égard de M. le chevalier du Chastelet[2], que j'aime, et dont j'honore infiniment le père et la mère.

Apostille de Pontchartrain : Lu au Roi. Répondre : Bon, continuer à mander exactement tout ce qui le regardera. (B. N.)

14 mai 1711.

M. le duc de Richelieu m'écrivit hier qu'il avait accordé, aux instantes prières de M. le duc de Fronsac, que madame sa femme lui rendît une visite à la B.[3]. Elle y est venue au soir, avec l'intendant de la maison. Je les ai reçus dans mon appartement, où ils ont jugé à propos de rester. M. le duc de Fronsac l'a fort bien reçue et lui a témoigné beaucoup de reconnaissance de l'empressement qu'elle avait mis pour obtenir la permission de le voir.

Je n'ai à mon égard que des louanges à dire de sa conduite avec moi et les officiers ; il n'y a personne plus civil et plus poli que lui; il va au-devant de tout ce qui peut nous faire plaisir ; nous ne lui avons encore entendu rien dire contre les bonnes mœurs, et qui ne saurait rien de sa vie passée, qu'il condamne tous les jours, ne pourrait pas le soupçonner d'avoir commis la moindre faute; on ne peut que souhaiter qu'il continue dans les bons sentiments que nous lui voyons et les bonnes résolutions qu'il prend de mieux vivre à l'avenir ; j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce qui se passera à son sujet comme à tout le reste de la B.

Paris, 1er juillet 1711.

M. le prince de Conti[4] est venu aujourd'hui ici pour voir M. le duc de Fronsac; j'ai cru que je ne devais pas priver M. le duc de

1. Thérèse-Marie Gigault de Bellefond, femme du marquis du Chastelet, lieutenant-général et gouverneur de Vincennes.

2. François-Bernardin du Chastelet ; il épousa en 1714 Catherine de Richelieu.

3. Anne-Catherine de Noailles; elle avait épousé le 12 février 1711 M. de Fronsac ; elle mourut sans enfants le 7 novembre 1716. Cette union fut très froide, Richelieu ne pouvait souffrir une femme que sa famille l'avait contraint d'épouser, et la dame, sans se tourmenter autrement, chercha des consolateurs; elle en eut beaucoup et, entre autres, son écuyer qu'elle adorait ; cette mésaventure ne dégoûta pas Richelieu du mariage, car il convola depuis en deuxièmes et troisièmes noces.

4. Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, né le 16 octobre 1695.

Fronsac de l'honneur qu'il a bien voulu lui faire. Je l'ai reçu dans mon appartement où était M. le duc de Fronsac ; il y a tardé une demi-heure avec M. le prince d'Épinoy et les deux gouverneurs ; j'ai toujours été de la conversation, qui s'est faite en ma présence, dont le sujet n'a été en la plus grande partie que sur les occupations et les amusements de M. le duc de Fronsac.

M. l'abbé de Saint-Remy[1] se gouverne fort bien avec lui ; c'est un fort honnête homme, fort sage et fort capable ; je puis vous assurer que s'il ne profite point avec lui, il ne profitera avec personne. J'ai tout lieu d'espérer qu'il réussira. Les maîtres de M. le duc de Fronsac se louent depuis quelque temps de son application ; c'est tout ce qu'il y a à désirer.

Apostille de Pontchartrain : Lu au Roi. Répondre : Bon, continuer à mander.

8 juillet 1711.

M. et Mme de Cavoye vinrent hier au soir voir M. le duc de Fronsac ; ils le préparèrent par de sages instructions à recevoir aujourd'hui la première visite de M. le duc de Richelieu. Il la lui a rendue ce matin ; elle s'est passée avec beaucoup de tendresse de part et d'autre. M. le duc de Richelieu lui a parlé après M. et Mme de Cavoye de sa conduite passée ; il lui a témoigné qu'il reconnaissait toutes ses fautes, qu'il n'oublierait jamais la grâce que le Roi lui avait faite de l'envoyer ici pour en faire pénitence et les réparer, qu'il était trop heureux d'y être, qu'il ne négligerait rien de tout ce qui pouvait dépendre de lui pour les réparer et pour se rendre digne des bontés de S. M. Il lui a encore dit ce qu'il nous dit tous les jours, qu'il n'a nulle impatience d'en sortir, et qu'il regarderait comme un grand malheur une prompte liberté ; il est toujours fort content de M. l'abbé de Saint-Remy ; M. le duc de Richelieu ne l'est pas moins ; il faut en conclure, après ces témoignages, que c'est un fort honnête homme[3].

Apostille de Pontchartrain : Bon, mander, louer, continuer.

1. Lemontey nous dit que cet abbé était un érudit élégant. Mais Voltaire, qui le connaissait mieux, le traitait de bœuf ; cependant Richelieu le garda toujours et en fit un premier secrétaire lors de son ambassade à Vienne.

2. Louise-Philippe de Coetlogon, fille d'honneur de la Reine, morte le 31 mars 1729, âgée de 88 ans.

Louis d'Oger, marquis de Cavoye, grand maréchal des logis de la maison du Roi.

3. M. de Bernaville est un excellent prédicateur, écrivait M. de Richelieu à Mme de Maintenon ; mais aussi le jeune Fronsac était un bon comédien et le demeura toute sa vie ; il est excusable ici, la puissance paternelle, appuyée sur la B., était quelque chose d'effroyable.

Paris, 28 septembre 1711.

M. le duc de Fronsac a eu hier la fièvre tout le jour, elle commença sur les 9 heures par un petit frisson qui le prit après s'être levé et habillé, le chirurgien lui conseilla de ne point dîner, il vint nous voir après notre dîner, il fut deux ou trois heures avec nous où il comptait de rester ; le chirurgien qui lui trouva de la fièvre, l'obligea d'aller se coucher, à quoi il consentit à condition qu'on irait dans sa chambre l'entretenir. Il eut sur les 5 heures une grande sueur que nous croyions qui lui ôterait la fièvre, cependant il en a eu cette nuit et on lui en a encore trouvé ce matin. Elle a continué tout le jour. J'ai envoyé chercher M. de la Carlière[1] qui lui a ordonné une saignée. Sur les 5 heures elle a été faite et elle l'a soulagé ; j'en ai donné avis à M. le duc et à Mme la duchesse de Richelieu. M. le duc a parlé à M. de la Carlière ; Mme la duchesse est venue après midi, qui a amené M. Barère, chirurgien des mousquetaires, entre les mains de qui je crois qu'ils ont envie de le mettre et exclure M. de la Carlière, à quoi je ne crois pas me devoir opposer et me charger de l'évènement de cette maladie qui peut n'être rien, mais qui peut aussi être quelque chose ; j'aurai l'honneur de vous rendre demain un compte exact de ce qui se sera passé.

Paris, 29 septembre.

M. le duc de Richelieu est venu ici ce matin, à 6 heures, avec M. de la Carlière ; ils ont trouvé M. le duc de Fronsac à peu près comme hier. Il a eu la fièvre toute la nuit, il l'a encore ce matin, c'est une fièvre continue, on l'a bien visité, il ne s'y trouve aucune marque de petite vérole. M. le duc de Richelieu et M. de la Carlière sont convenus des remèdes qu'il lui faut faire aujourd'hui. M. de la Carlière reviendra ce soir, sur les 6 heures. Il a ordonné une saignée du pied qui a été faite à 8 heures. Il a demandé un confesseur. Je lui ai fait venir M. Dolé, prêtre de Saint-Paul, que je sais que Mgr le cardinal de Noailles emploie souvent, et en qui il a une grande confiance[2]. M. Barère, chirurgien des mousquetaires, est venu aussi le voir, il croit que la fièvre de M. le duc de Fronsac ne doit pas avoir de suite. Je prends la liberté de

1. M. de la Carlière était le médecin en titre à la B.

2. Le crédit des jésuites baissait à mesure que le Roi vieillissait, sans cela M. de Bernaville était trop bon courtisan pour avoir fait venir à leur place un prêtre de Saint-Paul.

mettre dans ce paquet une lettre pour Mme la marquise du Chastelet, afin qu'elle voie si son fils est bien ici.

Paris, 29 septembre.

M. le duc de Fronsac a eu sur les midi une évacuation considérable, il a vomi une très grande quantité de bile; il en a aussi rendu par en bas, ce qui l'a bien soulagé; il n'a plus de mal à la tête, mais toujours de la fièvre. J'attends M. de la Carlière. Son confesseur est venu le voir après midi, ils sont fort contents l'un de l'autre; j'aurai les soins que vous désirez de moi pour la personne que vous me recommandez.

Paris, 30 septembre 1711.

La maladie de M. de Fronsac s'est déclarée cette nuit, la petite vérole a commencé de sortir[1]. M. de la Carlière, quelques raisons qu'il ait de ne point voir personne malade de cette maladie, ne peut plus s'en dédire, il faut qu'il continue puisqu'il a commencé. Je suis encore plus embarrassé que lui par le commerce que tous mes domestiques et officiers sont obligés d'avoir de ce côté-là. Pour moi qui l'ai eue plus d'une fois, j'ai moins à craindre que M. de Launay qui ne l'a point eue, il ne m'est pas difficile de rompre tout commerce avec les personnes qui le servent, mais je ne puis empêcher celui que nous sommes obligés d'avoir dans le corps de logis où il est. J'aurai l'honneur de vous informer de ce qui nous arrivera de bien et de mal.

3 octobre 1711.

Il n'y a point de changement à l'état de M. le duc de Fronsac; M. de la Carlière sort d'ici, qui l'a trouvé fort bien; son confesseur vint le voir hier au soir, et lui proposa de recevoir notre Seigneur; il lui demanda cette grâce avec empressement, et même l'extrême-onction. Il a communié ce matin, à 6 heures, avec des sentiments de piété qui ont édifié tout le monde. Je continue toujours mes soins pour qu'il ne lui manque rien et pour empêcher tout commerce avec les gens qui le servent.

Apostille de Pontchartrain. — Lu au Roi. Répondre. Continuer à mander exactement.

1. La petite vérole était très redoutable alors; on peut juger quelle fut l'inquiétude du gouverneur en la voyant au milieu des prisonniers de la B. Il mit tout de suite M. de Fronsac en quarantaine; le père et la femme du jeune homme l'abandonnèrent à son malheureux sort, aux soins de son précepteur et d'un valet de chambre.

Paris, 6 octobre 1711.

J'ai l'honneur de vous écrire tous les jours des nouvelles de M. le duc de Fronsac. Il est aujourd'hui dans le septième jour, il entrera ce soir dans le huitième. M. de la Carlière et le chirurgien m'assurent qu'il est autant bien qu'on le peut désirer; il a dormi cette nuit depuis 2 heures jusqu'à 6, qu'on lui a donné un bouillon, il s'est rendormi jusqu'à 7, que M. de la Carlière l'a éveillé en entrant dans sa chambre, il en est sorti très content. J'ai cru que je devais suivre l'exemple de M. le duc, de Mme la duchesse et de Mme la duchesse de Fronsac qui ne l'ont point vu depuis que la petite vérole a paru, leurs gens même ne le veulent point voir. Je me suis retiré comme eux, étant obligé de sortir pour mes affaires et de recevoir ici beaucoup de monde. M. de Launay étant dans la même nécessité que moi, et voyant aussi les prisonniers, j'ai cru qu'il était bon pour nous et pour lui qui ne l'a point eue, de ne le point voir. J'empêche, autant que je puis, toute communication avec toutes les personnes qui le servent, et même avec M. l'abbé de Saint-Rémy, qui s'est enfermé avec lui, dont la compagnie nous faisait plaisir. Le confesseur de M. le duc de Fronsac, qui est fort connu de M. le cardinal de Noailles, lui a rendu compte de l'état de sa conscience; on ne peut guère être dans de meilleurs sentiments. S. Ém. en est très contente, je lui ai dit ce matin, qu'il m'avait, hier matin, fait demander la permission d'envoyer au un valet de chambre à l'église de Saint-eGeneviève, faire dire une messe, faire toucher un mouchoir à sa châsse et lui apporter des pains.

Paris, 17 octobre 1711.

Je m'assure que M. le duc de Fronsac est parfaitement guéri et qu'il n'est point marqué, il se leva hier et on ouvrit les fenêtres, après avoir brûlé, dans sa chambre, de la poudre à canon et toutes sortes de choses; il mange tous les jours des bouillons et plusieurs potages avec deux ailes d'un gros poulet et le corps, ce qui ne lui suffit pas à ce qu'il dit, et je crois bien, car il a bon appétit. Comme je ne vois personne qui se plaigne, j'ose espérer que cette maladie sera pour lui seul.

Apostille de Ponchartrain. — Bien, à souhaiter.

Paris, 24 octobre 1711.

M. le duc de Richelieu a rendu une visite à M. le duc de Fronsac

dans sa chambre, il m'a dit qu'il était content de l'état de sa santé et de la situation de son esprit. Il voit souvent son confesseur qui ne le quitte point sans qu'il le prie de rester encore et de revenir le plus tôt qu'il pourra[1]. M. de la Carlière est venu le voir aujourd'hui, il m'a dit qu'il n'était plus nécessaire qu'il revînt; il a dit à notre chirurgien la conduite qu'il devait tenir pendant sa convalescence; le garde qui était auprès de lui sortit hier, mais comme son valet de chambre a beaucoup fatigué, il est un peu indisposé. M. le duc de Richelieu a fait venir un des laquais de Mme la duchesse de Fronsac pour rester auprès de M. le duc, pendant que son valet de chambre fera quelques remèdes. J'ai cru que vous le trouveriez bon, étant absolument nécessaire qu'il ait quelqu'un auprès de lui.

Apostille de Ponchartrain. — Lu au Roi.

Paris, 26 octobre 1711.

M. le duc de Fronsac se porte parfaitement bien, il voulait aller à la messe mercredi prochain, on a jugé à propos qu'il différât jusqu'à dimanche, parce qu'il n'aura pas sorti de sa chambre, qu'on ne pourra plus l'y faire rentrer. M. le duc de Richelieu est venu le voir après midi; il est sorti très content de sa santé et de la situation de son esprit. Je ne le verrai que le jour qu'il sortira.

1er novembre 1711.

M. le duc de Fronsac entendit hier la messe pour la 1re fois depuis sa maladie, il a fait ses dévotions aujourd'hui. La petite vérole ne lui a fait que du bien; elle l'a fait croître considérablement et il ne sera point marqué, il y a lieu d'espérer qu'il y aura du changement en tout.

5 novembre 1711.

M. le duc de Fronsac se porte toujours de mieux en mieux; il se promena hier pour la première fois dans le jardin que nous avons sur le bastion de la B., où il est encore aujourd'hui; il a prié M. le duc de Richelieu de me demander la permission de se promener dans le jardin de l'arsenal; j'ai répondu que cette liberté était contre nos usages et que je ne croyais pas que le Roi voulût l'ôter au pu-

1. On voit que Richelieu avait eu une belle peur; ces bons sentiments s'évanouirent avec la maladie; ce n'est pas qu'il partageât la haine de ses amis les philosophes contre l'infâme, il pensait qu'un duc et pair devait être dévot, mais il ne voulait pas d'une religion qui l'aurait gêné dans ses plaisirs.

blic et nous le donner pour promener nos prisonniers et même qu'il conviendrait moins à M. le duc de Fronsac qu'à plusieurs autres, puisque la principale raison qu'on a eue en l'envoyant ici a été de le séparer de ses amis particuliers, ce qu'on ne pourrait pas faire dans un jardin public qui est le rendez-vous de tout Paris. J'écris à Mme la duchesse de Richelieu que le valet de chambre de M. le duc de Fronsac était guéri et que je la prie de relever cette semaine le laquais qu'elle a envoyé pour lui aider à servir son maître pendant quil était malade. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A BERNAVILLE.

13 novembre 1711.

Je vous avoue que j'ai été fort surpris de voir que vous ayez pu entrer dans la permission que M. le duc de Fronsac a demandée de se promener dans le jardin de l'arsenal jusqu'à m'en faire vous-même la proposition que vous saviez être contre toutes les règles et tirer à conséquence; je me suis bien gardé d'en parler au Roi qui certainement aurait refusé une pareille demande et aurait peut-être trouvé mauvais que vous vous fussiez chargé de la faire; au surplus, vous devez adoucir autant que vous pourrez la prison de M. le duc de Fronsac, sans néanmoins rien changer à l'exécution des ordres qui vous ont été donnés sur son sujet; je suis très fâché de ne pouvoir faire ce qu'il désire. (B. A,)

BERNAVILLE A PONTCHARTRAIN.

17 novembre 1711.

J'ai eu l'honneur de vous écrire que sur les assurances que M. de la Carlière m'avait données qu'il n'y avait point de danger de donner la liberté à M. de Fronsac de venir dans mon appartement, nous commençâmes dimanche dernier à vivre ensemble, comme nous faisions avant sa maladie. M. et Mme la duchesse de Richelieu et Mme la duchesse de Fronsac vinrent le voir chez moi; ils furent tous fort contents de son état, il n'y a personne mieux guéri que lui; le fond de son teint est à son ordinaire et les marques de sa petite vérole, quoique nombreuses, ne le défigurent point. Je lui ai fait voir la lettre que vous m'avez écrite au sujet de sa promenade dans l'arsenal; il m'a fait bien des excuses d'en avoir eu la pensée et d'avoir été la cause des reproches que vous m'en avez faits. (B. N.)

FRONSAC AU MÊME.

Mon père qui est ici, a la bonté de vouloir bien consentir à mon élargissement et m'ordonne de vouloir bien vous supplier de le demander au Roi. Je tâcherai de mériter toutes les grâces qu'il m'a bien voulu faire et de montrer qu'une telle retraite m'a bien changé par les solides réflexions que j'ai faites. Permettez-moi de vous remercier pour toutes les obligations que je vous ai en attendant que je puisse le faire de vive voix[1].

A la Bastille, 16 juin 1712.

Apostille du duc de Richelieu. — Je suis assez convaincu des bonnes dispositions de mon fils pour me joindre à lui dans la demande qu'il fait, j'espère que vous voudrez bien avoir cette bonté-là.

Apostille de Pontchartrain. Lu au Roi. — Puisque le père le demande, le Roi veut bien le faire mettre en liberté; me faire expédier au plus tôt les ordres et les envoyer au père avec une lettre honnête de moi, que comme le Roi ne l'a fait que parce-qu'il l'a désiré, d'abord qu'il désire le contraire aussi, etc., qu'au surplus, le Roi est persuadé que le fils aura profité; et me faire écrire au fils dans ce même sens, que j'ai lu sa lettre aussi au Roi. Apportez-moi ces deux lettres-là demain à signer avec les ordres parce que je les veux envoyer à Paris par un exprès. (B. N.)

BERNAVILLE AU MÊME.

19 juin 1712.

Je reçois présentement l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer pour M. le duc de Fronsac; il est resté avec nous jusqu'à ce que Mme la duchesse de Fronsac soit venue le chercher. Il est très reconnaissant de la diligence que vous avez eu la bonté d'apporter à sa liberté à laquelle il n'est pas moins sensible qu'à la liberté même; je ne puis assez me louer de sa conduite et des égards qu'il a eus pour moi pendant qu'il a été ici, il doit tout à

1. On a prétendu que les lettres de Richelieu brillaient par l'absence de l'orthographe; il est vrai cependant que ce billet autographe est irréprochable, et suivant toutes les règles de la grammaire de ce temps-là. Il est vrai aussi que le précepteur de M. de Fronsac était enfermé avec lui à la B. Il se pourrait bien qu'il eût surveillé la rédaction de ce petit billet.

vos conseils dont il a encore bien besoin à la cour, il espère que vous ne les lui refuserez pas. (B. N.)

VOISIN A D'ARGENSON.

Versailles, 10 juin 1715.

Je vous adresse une lettre que m'écrit le P. Tournemine, jésuite, en faveur du sieur Freret [1], qui est détenu par ordre du Roi à la B., vous verrez qu'il prétend qu'il ne s'est point trouvé de preuves contre ce prisonnier de ce dont on l'accusait, je vous prie de me mander ce qui en est et si vous croyez que l'on puisse présentement lui accorder sa liberté. (A. G.)

D'ARGENSON A BERNAVILLE.

18 mai 1716.

Le Parlement poursuit vivement nos messieurs (le duc de Richelieu et le marquis de Gacé); ils furent interrogés dimanche, aujourd'hui visités par les chirurgiens, en présence d'un substitut et d'un rapporteur; le reste suivra avec la même diligence [2].

(B. A.)

NOTE.

S. A. R. veut que Laurans de Hourry soit mis à la B. pour avoir manqué de respect, dans son almanach pour le roi Georges, en ne le nommant pas comme roi d'Angleterre ou plutôt de la Grande-Bretagne [3]. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 26 décembre 1714, et de sortie du 27 juin 1715, contresignés Voysin.

Nicolas Freret, né en 1688, mort en 1749, membre de l'Académie des inscriptions. On sait que Freret fut mis à la B. pour avoir fait un discours sur l'origine des Francs, qui contrariait les idées reçues alors sur les premiers temps de l'histoire de France; il avance que les Francs étaient une ligue de plusieurs nations, et que leurs rois recevaient des empereurs des lettres de Patrice avec le diadème. Ces assertions paraissaient attentatoires à la dignité des rois de France, et l'on mit Freret à la B. pour l'engager à les rétracter.

2. Ordres d'entrée du 4 mars 1716. Ils s'étaient battus en duel dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, à la suite d'une querelle au bal de l'Opéra; le procès leur fut fait, et ils furent absous par le parlement.

3. Ordres d'entrée du 26 février 1716 et de sortie du 20 mars 1716.
d° 21 octobre d° d° 30 septembre 1716.
d° d° d° d° 1er décembre 1716.

Cet éditeur travailla plus tard pour Voltaire, et ne fut guère plus heureux avec lui qu'avec la maison de Stuard; on voit combien le Régent et Dubois évitaient toutes les occasions de se brouiller avec l'Angleterre.

RAPPORT.

L'intention de S. A. R. est que le sieur Arouet fils soit relégué à Tulle. (4 mai 1716[1]).

S. A. R. a bien voulu accorder au père qu'au lieu de la ville de Tulle, son fils soit exilé dans celle de Sully-sur-Loire, où il a quelques parents dont les instructions et les exemples pourront corriger son imprudence et tempérer sa vivacité. (B. N.)

D'ARGENSON A M. MABOUL[2].

6 novembre 1716.

Les motifs de la détention de Langlois, imprimeur, prisonnier à la B., en faveur de qui vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, n'ont point pour objet l'impression du livre intitulé : *Du renversement des libertés de l'Église gallicane*, mais celle des livrets et libelles séditieux qui ont couru depuis un mois sans permission, sur les matières les plus importantes; j'aurai cependant l'honneur de rendre compte à S. A. R. du placet qu'il vous a plu de m'envoyer par son ordre. (B. A.)

MAINVILLE A D'ARGENSON.

3 décembre 1716.

Depuis quelques jours qu'on m'a mis avec Langlois, libraire, j'ai appris de lui que l'abbé de Verac avait correspondance avec M. le cardinal d'Alberoni, et de plus, dit lui avoir entendu lire les réponses, et avoir vu le signé de M. d'Alberoni.

Verac en attend une récompense qu'il demande à l'ambassadeur qui a un *parquet* (*sic*) qu'il estime 25,000 écus.

Comme la vue d'un si digne homme ne manque pas de causer du trouble et fait oublier ce qu'on a à lui dire, ce qui est arrivé chez moi touchant qu'il est à croire que Langlois a une grande confiance en moi et m'en a donné assez de preuves, puisque même il m'a dit qui sont ses camarades qui vendent le plus de drogues,

1. François-Marie Arouet, dit de Voltaire, né en 1694, mort en 1778, âgé de 85 ans. Voltaire avait déjà été exilé pour avoir écrit une pièce de vers intitulée : *le Bourbier;* cette fois on lui reprochait d'avoir laissé courir des épigrammes contre le Régent et la duchesse de Berry, sa fille. Au lieu de le mettre à la B., on l'envoya aux champs.

2. Louis-François Maboul, avocat-général des requêtes de l'hôtel.

c'est-à-dire de mauvais livres, si vous me conservez sa confiance, j'espère qu'il ne servira pas peu pour découvrir bien des choses mauvaises et séditieuses, c'est ce que je vous prie d'être persuadé, comme de croire que mes jours sont entièrement sacrifiés à S. A. R. comme à vous.

Je vous prie de me faire donner compagnie afin que le pain que je mange produise quelque chose, car j'y suis entièrement propre.

(B. A.)

LA VRILLIÈRE[1] A BERNAVILLE.

Paris, 7 février 1717.

S. A. R. a fait remettre ordre à M. le chevalier de Rohan pour se rendre à la B. Je vous en donne avis afin de l'y recevoir et de l'y traiter selon sa qualité [2]. (A. N.)

L'ABBÉ CHERRIER[3] A D'ARGENSON.

Le jeune Arouet a fait cette épigramme sur le prince de Bournonville et sur Alary [4] :

Étrange changement,
A son métier personne ne s'attache.
Bournonville est savant,
Alary est b....che. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

16 mai 1717.

L'intention du Roi est que le sieur Arouet fils soit arrêté et conduit à la Bastille. (A. N.)

BAZIN, EXEMPT, AU MÊME.

16 mai 1717.

J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai conduit à la B. le sieur Arouet, en exécution des ordres du Roi, dont vous m'avez fait celui

1. Le Régent avait renvoyé Pontchartrain dans ses terres, mais quoique ce ministre du feu Roi lui déplût extrêmement, il conserva la place de secrétaire d'État dans sa famille, et lui donna son fils pour successeur. En attendant que ce jeune homme eut atteint l'âge nécessaire, la Vrillière signa les expéditions pour lui.

2. Ordres d'entrée du 7 et de sortie du 9 février 1717, contre-signés La Vrillière.

Ce jeune homme avait insulté, au bal de l'Opéra, la princesse de Conti. C'est le même qui, plus tard, fit donner des coups de canne à Voltaire.

3. Claude Cherrier, censeur mort en 1738.

4. Le prince de Bournonville était un jeune homme petit-fils du duc de Luynes.

Quand à Alary, nous ne pouvons croire qu'il s'agisse de l'abbé Alary, sous-précepteur du Roi, membre de l'Académie française, qui mourut en 1770.

de me charger. Il a beaucoup goguenardé, en disant qu'il ne croyait pas que l'on dût travailler les jours de fêtes, et qu'il était ravi d'être à la B., pourvu que l'on lui permît de continuer à prendre son lait, et que, si dans 8 jours, l'on voulait l'en faire sortir, il supplierait que l'on l'y laissât encore 15 jours, afin de le prendre sans dérangement, et qu'il connaissait fort cette maison, qu'il avait eu l'honneur d'y aller plusieurs fois rendre ses devoirs à M. le duc de Richelieu, mais qu'il ne croyait pas dans ce temps être obligé d'y venir un jour faire sa demeure, que tout ce qui le consolait, était qu'il n'avait rien à se reprocher.

Apostille de d'Argenson. — Monseigneur en est informé.

(B. A.)

INTERROGATOIRE DE VOLTAIRE.

Du 21 mai 1717, 10 heures du matin, François-Marie Arouet, âgé de 22 ans, originaire de Paris, n'ayant aucune profession, mais son père est payeur de MM. de la Chambre des comptes, il demeurait à Paris lorsqu'il a été arrêté et conduit dans ce château, dans une maison de la rue de la Calandre, qui a pour enseigne, le *Panier-Vert*, et tenue en chambre garnie par le nommé Moreau...

Il est revenu de Saint-Ange [1] quelques jours après Pâques, après y avoir passé environ deux mois...

Il y avait beaucoup de personnes, mais il n'y en connaît aucune, à la réserve du sieur d'Argenteuil, qu'il croit originaire de Champagne. Il ne se souvient pas d'y avoir vu que quelques laquais qui venaient lui apporter des lettres de leurs maîtres ou de leurs maîtresses, à la réserve de l'abbé de Boissy [2], qu'il connaît pour un jeune homme qui fait des vers. Ne se souvient pas de lui avoir demandé si l'on ne disait rien de nouveau, quoique cela puisse fort bien être. Il est vrai qu'il a vu un capitaine ou un officier qui s'appelle M. de Solenne de Beauregard [3], auquel il demanda s'il n'y avait rien de nouveau, et il n'y avait pas plus de quatre ou cinq

1. Château situé aux environs de Fontainebleau, et qui appartenait à M. de Caumartin.

2. Louis de Boissy, né en 1694, à Vic, en Auvergne, mort en 1758 ; il portait alors le petit collet. Il fut plus tard directeur du *Mercure* et membre de l'Académie française.

3. Cet officier avait adressé au lieutenant-général de police un rapport où il avançait que Voltaire s'était vanté d'avoir composé l'inscription et les vers incriminés. Ce rapport a déjà été publié.

jours que lui, répondant, était revenu de Saint-Ange. Ajoute qu'il demanda en effet à cet officier s'il n'y avait rien de nouveau. A quoi l'officier répondit en ces termes : On dit d'étranges choses, et on parle d'une inscription latine commençant par ces mots : *Puero regnante* [1]... Beauregard lui montra sur ses tablettes une partie de ladite inscription, et demanda s'il n'était point l'auteur de cette inscription, à quoi il répartit qu'il était bien malheureux si on le soupçonnait de pareilles horreurs, qu'il y avait déjà longtemps qu'on mettait sur son compte toutes les infamies en vers et en prose qui courent la ville, mais que tous ceux qui le connaissent savent bien qu'il est incapable de pareils crimes. Ajoute encore de soi qu'il demanda au sieur de Beauregard comment il avait eu connaissance de cette partie d'inscription qu'il lut, à la vérité, sur les tablettes de cet officier telle qu'elle y était écrite, lui faisant néanmoins entendre qu'elle était tronquée, à quoi de Beauregard répondit, autant qu'il peut s'en souvenir, que cette inscription lui avait été donnée chez le sieur Dancourt, comédien, mais se souvient distinctement qu'il dit à Beauregard qu'il était bien trompé si cette inscription n'était ancienne, et faite du temps de Catherine de Médicis [2]; ne sait pourtant pas bien précisément si ce ne fut point audit abbé de Boissy qu'il tint ce discours.

— Si, lorsque le sieur Beauregard lui parla de cette inscription, il ne lui demanda pas avec un sourire si on l'avait trouvée belle?

— Il ne s'en souvient point, mais qu'il croit que non.

— S'il ne fit pas cette même réponse par rapport à d'autres vers

1. Voici cette pièce, qui se trouve d'ailleurs dans toutes les éditions des Œuvres de Voltaire :

Regnante puero,
Veneno et incestis famoso
Administrante,
Ignaris et instabilibus consiliis,
Instabiliori religione,
Ærario exhausto,
Violata fide publica,
Injustitiæ furore triumphante,
Generalis imminente seditionis
Periculo,
Iniquæ et anticipatæ hereditatis
Spei coronæ, patria sacrificata,
Gallia mox peritura.

2. L'explication de Voltaire est ingénieuse, mais il aurait fallu, s'il s'était agi de la reine Catherine, qu'il y eût *famosa* dans l'inscription latine, et tout le monde avait lu *famoso*.

insolents et calomnieux qui avaient été faits sur le premier prince et sur la première princesse du royaume [1] ?

— Il ne s'en souvient pas bien précisément.

— Il est vrai que Beauregard lui marqua qu'on avait mis sur le compte du répondant cette inscription, il n'est pas même impossible qu'il ne lui ait parlé de quelques vers dans le même sens ; mais comme il n'a fait ni les vers ni l'inscription, que même il déteste l'une et l'autre, il ne s'est pas fort attaché à conserver l'idée de cet entretien ; sur quoi il se croit obligé de nous observer que ledit officier ne se connaît pas mieux en prose qu'en vers, et qu'il n'est point versé dans les belles-lettres.

— Si la réponse qu'il fit au dernier discours ne fut pas que lui, sieur de Beauregard, avait tort de ne pas croire le répondant l'auteur de cette inscription, et de quelques-uns de ces vers, puisque c'était lui véritablement qui les avait composés pendant son absence de Paris ?

— Il n'y a rien au monde de si faux.

— S'il ne dit pas encore qu'afin que M. le duc d'Orléans et les

1. Voici ces vers dont l'insolence cruelle aurait, sous Louis XIV, mérité au jeune Arouet d'être enfermé pour toute la vie.

Enfin, votre esprit est guéri
  Des craintes du vulgaire ;
Belle duchesse de Berry,
  Achevez le mystère.
Un nouveau Lot vous sert d'époux,
  Mère des Moabites :
Puisse bientôt naître de vous
  Un peuple d'Ammonites !

Ce n'est point le fils, c'est le père ;
C'est la fille et non point la mère ;
A cela près, tout va des mieux,
Ils ont déjà fait Étéocle ;
S'il vient à perdre les deux yeux,
C'est le vrai sujet de Sophocle.

On prétendait que pour se justifier, Arouet avait adressé au Régent les vers qui suivent :

Je n'ai point chanté l'Ammonite,
Monseigneur, ni le Moabite ;
Brancas vous répondra de moi.
Un poète, élève des jésuites,
Des peuples de l'ancienne loi,
Ne connaît que les Sodomites.

Le Régent était débonnaire et il acceptait des excuses ainsi conçues, mais le public prit Arouet au mot et le tint pour aussi perdu de débauche que son ami Desfontaines.

ennemis de lui, répondant, ne crussent pas que c'était lui qui avait fait cette inscription latine et ces vers exécrables, il avait quitté Paris, pendant le carnaval, pour se retirer à la campagne, où il a fait un séjour de deux mois?

— C'est la plus insigne calomnie dont il ait jamais entendu parler. (B. A.)

LE ROI A BERNAVILLE.

Je vous écris cette lettre de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, pour vous dire que mon intention est que vous mettiez en liberté le sieur Arouet, que vous détenez par mon ordre dans mon ch. de la B.

10 avril 1718.

L'intention de S. A. R. est que le sieur Arouet fils, prisonnier à la B., soit rendu libre et relégué au village de Châtenay, près Sceaux, où son père, qui a une maison de campagne, offre de l'y retenir[1]. (A. N.)

LA VRILLIÈRE A VOLTAIRE.

11 juillet 1718.

Je vous adresse avec plaisir la permission que le Roi vous a accordée de venir et rester 8 jours à Paris. (A. N.)

LA VRILLIÈRE A BAUDRY, LIEUTENANT DE POLICE.

25 août 1718.

Mgr le duc d'Orléans m'ayant ordonné, en sortant de chez lui, de vous envoyer dès ce soir sans attendre d'autre mémoire, l'ordre de faire conduire Taphinon à la B. et la lettre pour qu'il y soit reçu; je vous envoie ces expéditions[2]. (B. A.

BERNAVILLE AU MÊME.

26 août 1718.

J'ai reçu les ordre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer.

Le prisonnier revint hier moins gaillard qu'il n'était parti, je veillerai à ce qui peut le regarder. (B. A.)

1. L'exil n'était pas bien rude ; on envoyait Voltaire dans la maison de campagne où il était né, et où sa famille passait la belle saison.

2. Ordres d'entrée du 25 août 1718, et de sortie du 9 mai 1719. Exilé à Semur, et le 17 février 1720, à Lyon. C'était un homme de lettres.

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR ORDRE DE LE BLANC A BAUDRY.

7 octobre 1718.

Vous tenez présentement ceux qui font faire et qui distribuent ce qu'il y a de mauvais dans la république des lettres, comme pièces contre l'État, satires, livres infâmes et généralement tout ce qui est défendu ou punissable.

Langlois, chandelier de profession, est celui qui a fait imprimer la réponse à Fitz Moritz[1], étant en société avec Roussel, soldat des gardes[2]. Ce Langlois, depuis la mort de Léonard, fameux libraire de Paris, dont il était laquais, n'a point cessé de faire commerce des plus pernicieux livres qui se soient distribués depuis ce temps, enfin tout lui a été propre.

De Moulin[3], clerc de procureur ou scribe de profession, est celui qui leur a fourni la réponse au manuscrit de Fitz Moritz, dont sans doute il aura reçu quelque argent de Langlois; mais vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'il n'est pas l'auteur de ces libelles, ce sont des gens d'une plus haute volée, avec lesquels il est en relation, mais que je ne connais pas et qui se mêlent de ces matières, dont lui n'est que le scribe et le distributeur[4]. Il ne s'est rien distribué dans Paris dont il n'ait la connaissance et dont il n'ait été le copiste. Vous le ferez interroger sur tout ce qu'a fait le sieur Arouet, il en était le scribe, et si vous aviez fait fouiller chez lui bien exactement lorsqu'il fut arrêté, on y aurait peut-être trouvé bien des choses contre S. A. R. le duc d'Orléans. Je ne vous dis pas que ce fût des pièces qui excitassent à attenter à sa personne, c'est ce qui n'est pas non plus de ma connaissance, mais au moins on y aurait trouvé des fragments des Amours du père Lot, comme aussi ceux des Plaisirs de la Muette et autres pièces de cette nature, dont Langlois a été porteur et même pour les faire imprimer il s'est transporté chez divers imprimeurs de province,

1. L'abbé de Margon avait composé, par l'ordre du Régent, un pamphlet intitulé : *Lettres de Fitz Moritz,* qui contenait l'éloge de ce prince et la justification de sa conduite vis-à-vis de l'Espagne et des princes légitimés; ceux-ci avaient fait faire une réplique qui se vendait sous le manteau; c'est celle dont il s'agit ici.

2. Ordre d'entrée du 10 septembre, et d'envoi à l'hôpital, du 13 décembre 1718.

3. d° 11 septembre, et sortie, 9 novembre 1718.

Ce Du Moulin, après avoir été clerc d'Arouet le père, était encore aux ordres de Voltaire en 1722, et toujours dans la plus intime confiance, puisqu'il était chargé de poursuivre criminellement Beauregard, qui venait de maltraiter Voltaire sur le pont de Sèvres.

4. L'auteur du mémoire désigne ici le duc Du Maine et ses agents.

et elles seraient au jour s'il avait eu l'argent nécessaire pour ce. Vous ne devez nullement douter de ce que je vous avance, puisqu'un homme tel qu'il est, qui a bien trouvé à faire imprimer l'*École des filles* [1] il n'y a que 7 ou 8 mois, conjointement avec de Courbe, libraire de Paris, qui demeure rue du Hurepoix, qui ne fait d'autre commerce que de mauvais livres, qui est actuellement en campagne pour en faire imprimer et qui doit arriver aujourd'hui, n'eut fait imprimer ce qui est marqué ci-dessus, s'ils n'eussent rompu leur société. Je crois qu'il serait nécessaire de faire arrêter ce de Courbe, mais auparavant il me paraît aussi nécessaire que je me mette au fait de ce qu'il peut avoir fait imprimer dans son dernier voyage; c'est à quoi je veille et je vous en rendrai compte.

Il est encore 2 libraires de Paris qui se mêlent de mauvais commerce de livres, ce sont Guillaume et Tiquet; le 1er demeure sur le quai des Augustins, au coin de la rue Pavée, au Nom de Jésus; le 2e demeure sur le quai de la Tournelle, à la Minerve. Ces 2 hommes ont fait imprimer à Troyes, en Champagne, *La Religieuse en chemise,* avec figures [2] sur tout; Guillaume a bien fait imprimer d'autres pièces volantes. De pareilles gens ce sont la peste de la librairie qu'on devrait bannir pour toujours; c'est à vous de faire sur ce que vous aviserez bon être.

Je reviens à ce qui regarde la réponse de Fitz Moritz, j'ai eu l'honneur de vous faire preuve ici de celui qui l'a imprimée, il se nomme Malassis, imprimeur libraire [3], à Evreux, et il a travaillé plusieurs fois pour ce Langlois; voilà ce que je sais pour le présent à ce sujet.

A l'égard des villes où il y a des imprimeurs qui peuvent imprimer ce qu'il y a de mauvais, c'est à Rouen, Caen, Troyes, Orléans, Chartres, Evreux, Reims, Melun, Beauvais, Dieppe, etc. (B. A.)

1. C'est un petit roman obscène, qui se réimprime encore de nos jours à Bruxelles. Les autres ouvrages sont remplis de prétendues révélations sur la liaison du Régent avec la duchesse de Berry, sa fille, et sur les orgies de la Muette.

2. *La Religieuse en chemise* n'était pas une œuvre nouvelle, le parlement l'avait condamnée au feu dès 1660; on la réimprime encore en Belgique.

3. Ordres d'entrée du 16 septembre 1718, et de sortie du 9 novembre 1718

LE CARDINAL DUBOIS [1] AU COMTE DU BOURG [2].

Paris, 9 mai 1722.

Il y a longtemps que l'on n'a vu sur le pavé de Paris, un homme de lettres appelé l'abbé Lenglet du Fresnoy [3], dont pendant 5 ou 6 années la principale occupation a été de chercher et d'acheter des livres pour M. le prince Eugène. En 1719, il se trouva mêlé dans les intrigues de Mme la duchesse du Maine, et fut mis à la B. dont il sortit un an après, et a continué d'être en commerce avec les libraires et avec des gens de lettres. On a eu avis au mois de décembre dernier qu'il était allé à Vienne, sans qu'il eût demandé la permission d'y aller. Il s'y est conduit assez sagement, mais d'une manière pourtant équivoque, au sentiment de ceux qui l'ont observé. On a su par celui qui est chargé des affaires du Roi qu'il en devait partir le 12 avril pour revenir en France. Il était d'abord incertain s'il reviendrait par Munich et par Heidelberg, ou il se mettrait sur le Rhin pour descendre jusqu'en Hollande, ou par la Suisse pour prendre le Rhin à Bâle. Mais sa dernière résolution dans laquelle il a paru être est d'aller par la voie de Strasbourg où il doit laisser la nièce d'un peintre lorrain qui s'en retourne en Lorraine et qu'il mène avec lui. Son équipage ordinaire est une chaise à deux places, dans laquelle il a coutume de mettre son laquais avec lui, mais s'étant chargé de conduire cette personne de Lorraine, il y a apparence qu'il l'emmènera avec lui dans sa chaise et que le laquais sera à cheval ou derrière la chaise. Il porte

1. Guillaume Dubois, fils d'un apothicaire de Brives-la-Gaillarde, premier ministre et cardinal, membre de l'Académie française, mort en 1723.

2. Éléonore-Marie Du Maine, comte du Bourg, alors lieutenant-général, fait maréchal de France en 1723, et mort la même année.

3. Voltaire était un homme d'opposition obstinée, non seulement il était lié avec tous les factieux du dedans, mais il était l'ami de ceux qui formaient des intrigues au dehors du royaume; à tous ces titres, Lenglet du Fresnoy était fort bien avec lui.

L'abbé Nicolas Lenglet du Fresnoy était né à Beauvais en 1674, il mourut le 16 janvier 1755, à 85 ans; s'étant mis à lire au coin de la cheminée, il s'endormit et tomba dans le feu.

Cet érudit était un homme d'esprit et surtout un compilateur infatigable, un éditeur courageux, auquel la B. ne fit jamais peur. Malgré ces qualités, Lenglet n'avait pas plus de moralité qu'un chat ; il faisait, moyennant récompense, tous les métiers, même celui d'espion. Sa plume était au service de tous ceux qui voulaient bien le payer; son indignité était telle, qu'elle désarmait le courroux du ministère, et il resta longtemps à la B. sans être plus mal avec l'administration.

Il paraît que cette arrestation-ci fut motivée par la dénonciation de J.-B. Rousseau, qui l'avait signalé comme un espion du prince Eugène, dont l'abbé était le bibliothécaire.

avec lui des peaux de maroquin pour faire relier des livres, des ouvrages de la verrerie de Bohême et 12 ou 14 grandes cafetières de cuivre, des livres et du papier.

S. A R. désire extrêmement de faire arrêter cet abbé pour découvrir de quoi il pourrait être chargé à Vienne et quelle a été la cause du voyage furtif qu'il a fait. Elle m'ordonne de vous prier de prendre toutes les précautions et les mesures possibles pour faire en sorte qu'il ne s'échappe pas, et s'il passe à Strasbourg ou dans quelque autre lieu de votre commandement, de le faire arrêter dans un lieu où il ne souffre pas, mais où il ne puisse avoir communication avec personne, et d'où il ne puisse écrire aucune lettre qui ne passe par vos mains, et que vous aurez la bonté d'envoyer à S. A. . Rou à moi, à quelque adresse qu'elle puisse être, et d'abord qu'il sera arrêté, de faire examiner exactement toutes ses hardes et ses poches, et de vous saisir de toutes les lettres, écrits et papiers de toutes sortes qui seront trouvés sur lui, sur son valet et dans ses hardes, et d'en faire faire un paquet que vous ferez cacheter de son cachet et du vôtre. Il ne faut enfermer dans ce paquet que les lettres, mémoires ou papiers manuscrits, et il serait inutile d'y comprendre les livres, et lorsque ce paquet sera fait, de l'envoyer par la poste, à mon adresse, et cependant de ténir cet abbé enfermé, sans dire à personne qui il est, ni pourquoi il est détenu,et sans en faire confidence sur les lieux ni ici et sans en donner avis à personne sans exception, qu'à S. A. R. et à moi. S'il avait passé Strasbourg lorsque vous recevrez ma lettre, je vous supplie de vous informer de la route qu'il peut avoir prise et d'écrire aux commandants et magistrats des lieux où il devra passer nécessairement pour l'arrêter et le traiter de la manière que je viens d'avoir l'honneur de vous marquer, sans oublier la circonstance de ne donner avis de sa détention à personne sans exception qu'à vous et à S. A. R. ou à moi; si l'abbé n'a pas passé à Strasbourg et que vous jugiez qu'il pût avoir pris quelqu'une des autres voies qu'il pourrait prendre, je vous prie d'avertir les commandants et officiers des lieux où il pourrait passer d'y veiller. (B. A.)

DU BOURG AU CARDINAL DUBOIS.

Strasbourg, 14 mai 1722.

J'ai reçu hier la lettre dont il a plu à V. Ém. de m'honorer, par laquelle elle m'ordonne, de la part de S. A. R., d'avoir attention au passage d'un homme lettré, nommé l'abbé Lenglet du Fresnoy, revenant de Vienne en France.

J'envoyai sur-le-champ chercher M. de Montmiral, lieutenant pour le Roi de cette ville, et MM. de Lepinoy et d'Herbon, aides-majors, pour leurs prescrire ce qu'ils auront à faire pour l'exécution desdits ordres. Ensuite, j'allai chez M. de Klinglin, préteur royal, homme très zélé pour le service de S. M., auquel je dis que j'avais à faire arrêter un homme, et que je le priais de mettre ses gens affidés en œuvre pour cela; ce qui ne fut pas nécessaire, car dès que je le lui eus nommé, il m'enseigna l'endroit où je le trouverais. Je me transportai à l'instant chez M. de Montmiral, où je fis rendre les deux aides-majors, et leur ordonnai à tous ce qu'ils avaient à faire pour l'arrêter. Ils apprirent dans le cabaret du Bœuf-Rouge où il logeait, qu'il était allé se promener hors de la ville; l'on attendit son retour pour pouvoir l'arrêter, ce qui fut trop tard pour pouvoir en rendre compte à V. Ém. dès hier.

M. de Montmiral et MM. de l'Épinoy et d'Herbon, en arrêtant l'abbé Lenglet, le fouillèrent partout et se saisirent de tous ses effets, pour ne laisser détourner aucun de ses papiers. J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. Ém. son petit porte-lettres avec tout ce qui était dedans, et le mémoire de chaque pièce fait par M. de Montmiral, et les deux aides-majors, en présence de qui il a signé.

On ne lui a trouvé aucunes lettres ni mémoires pour qui que ce soit. Je n'en suis point surpris, parce que, depuis le 18 avril qu'il est ici, il a eu tout le temps pour les faire passer à leur adresse, supposé qu'il en fût chargé.

Quant aux papiers, mémoires et manuscrits qu'il a dans ses grands portefeuilles, ils sont tous saisis, de même que généralement tous ses effets. L'on va inventorier le tout, et j'adresserai à V. Ém. une copie de cet inventaire, sur laquelle elle aura la bonté de m'envoyer ses ordres pour que je m'y conforme; s'il s'y trouve quelques papiers de conséquence, je vous les enverrai sur-le-champ.

L'abbé Lenglet va être, ce matin, conduit au réduit du fort de

la Porte de pierre de cette ville, où il sera mis dans une bonne chambre, gardé à vue, pour qu'il ne se puisse évader, et il ne verra qui que ce soit, et n'écrira à personne que ses lettres ne passent par mes mains; elle seront envoyées à V. Ém., laquelle je supplie très humblement d'être persuadée que je n'omettrai rien pour suivre tout ce qui m'est prescrit, en conformité de quoi ce prisonnier ne souffrira point dans sa prison, qui est une bonne chambre, où toutes les nécessités de la vie lui seront fournies comme il les demandera en payant, l'ayant ainsi ordonné à M. de Moran, commandant du réduit.

On ne lui a trouvé aucun argent; l'hôte du cabaret du Bœuf où il logeait, lui a prêté un louis d'or neuf sur ses effets, et par une lettre datée de Lunéville, qui est dans le petit porte-lettres ci-joint, l'on verra qu'effectivement il est sans argent.

La fille qu'il a amenée de Vienne avec lui, partit d'ici mardi dernier, par le coche, pour se rendre à Lunéville.

L'on a fouillé aussi son valet, qui n'avait rien sur lui. Cet abbé Lenglet du Fresnoy a une sœur mariée à Paris à un M. de la Barre, auditeur des comptes, qui demeure près les capucins du Marais.

Voilà, jusqu'à présent, tout ce que j'ai pu découvrir. Je ne manquerai point de suivre cette affaire à fond et de vous en rendre un compte exact.

Je vais ordonner de votre part, au maître de poste de cette ville, d'arrêter toutes les lettres qui seront pour cet abbé, et de me les remettre pour que je vous les fasse passer.

Strasbourg, 15 mai 1722.

Conformément aux ordres dont il a plu à V. Ém. de m'honorer, j'ai parlé à M. l'abbé Lenglet du Fresnoy, à qui j'ai communiqué vos intentions, sur quoi il m'a remis aujourd'hui le mémoire ci-joint. Je dois avoir l'honneur de dire à V. Ém. que je l'ai trouvé très empressé à lui donner tous les éclaircissements qu'il est en lui de donner pour sa bibliothèque. Si ce mémoire n'est point assez clair, et que V. Ém. souhaite quelque chose de plus de lui, et qu'elle juge à propos de faire approcher cet abbé près d'elle, rien n'égale l'envie qu'il marque avoir de lui faire connaître son zèle pour l'exécution de ses ordres.

Strasbourg, 6 juin 1722.

Par la lettre que V. Ém. me fit l'honneur de m'écrire, elle m'or-

donna de faire arrêter M. l'abbé Lenglet du Fresnoy, ce que j'exécutai, et le fis conduire au réduit de la Porte de pierre de cette ville, où il est prisonnier, et j'eus l'honneur d'en rendre compte à V. Ém.

Ce prisonnier m'a fait demander la permission, par M. de Moran, commandant du réduit de la Porte de pierre, d'écrire à M. Claudinot, libraire à Bruxelles, ce que j'ai cru ne pouvoir lui refuser. Quoique sa lettre ne contienne rien qui regarde le service du Roi, je ne laisse pas de l'envoyer ci-joint à V. Ém., à laquelle je prendrai la liberté de représenter que cet abbé Lenglet du Fresnoy est sans un sol et sans aucune ressource pour vivre, renfermé dans une chambre suivant vos ordres, sans avoir la permission de voir ni de parler à qui que ce soit qu'à M. de Moran, commandant du fort ; je vous supplie très humblement de me dire vos intentions au sujet de sa subsistance.

Strasbourg, 6 juillet 1722.

J'ai l'honneur de rendre compte à V. Ém., que M. de Moran, commandant du réduit de la Porte de pierre, m'est venu dire ce matin que M. Lenglet du Fresnoy avait manqué de se sauver la nuit dernière, quoiqu'il soit gardé à vue par une sentinelle; il avait trouvé moyen de sortir de sa chambre, et s'était caché dans un coin du fort où il a été découvert ce matin, à l'ouverture de la porte.

Je prends la liberté de représenter à V. Ém. qu'il est nécessaire que vous ayez la bonté de donner vos ordres pour sa subsistance, sans quoi il mourra de faim, n'ayant pas un sol, et personne ne voulant plus rien avancer pour sa nourriture.

16 juillet 1722.

Suivant les ordres dont il a plu à V. Ém. de m'honorer, j'ai eu hier une conférence de deux heures avec l'abbé Lenglet du Fresnoy, que j'ai trouvé très bien intentionné et soumis à exécuter toutes vos volontés ; je lui ai fait prendre par écrit et lui ai dicté les articles du mémoire qui accompagnait la lettre de V. Ém. Il travaille actuellement à y répondre amplement ; dès que cet ouvrage sera en état, j'aurai l'honneur de vous l'adresser.

J'aurai l'honneur de dire à V. Ém. qu'il m'a juré et protesté que M. le prince Eugène ne lui a jamais parlé de S. A. R., non plus que de MM. les ministres de France.

L'état de gueuserie où me parait l'abbé Lenglet, me fait croire qu'il n'a pas eu d'affaires importantes à négocier avec M. le prince Eugène.

Il m'a assuré ne point connaître le duc de Noailles, et de même qu'il ne lui a jamais fait parler par qui que ce soit.

Si j'ose dire ce que je pense au sujet de cet abbé, c'est qu'il conviendrait qu'il fût conduit à Paris, où vous feriez tirer de lui tout ce que vous désirerez, et peut-être que V. Ém. trouvera à faire usage de cet homme : la dépense ne sera pas considérable, il y a une chaise dans laquelle on le pourrait conduire avec deux chevaux de louage, et pour sa sûreté, un officier et deux archers de la maréchaussée de quartier en quartier seraient plus que suffisants [1]. (B. A.)

LEBLANC A M. DE SAINT-MARTIN, COMMISSAIRE DES GUERRES, A LILLE.

Versailles, 9 septembre 1722.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, avec la copie qui y était jointe de celle que Voltaire a écrite à S. Ém. le cardinal Dubois. Je vous remercie de votre attention [2]. (A. G.)

BRETEUIL A M. DE CHASTREUX.

Versailles, 29 mai 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur la capture que vous avez faite du fameux du Châtelet. S. A. S., à qui j'en ai rendu compte, en a reçu la nouvelle avec plaisir, et m'a chargé de vous témoignez la satisfaction qu'elle a du service que vous avez rendu au public en cette occasion [3]. (A. G.)

LE MÊME A M. D'ARGENCE.

Versailles, 29 mai 1724.

J'ai reçu votre lettre et les interrogatoires qui y étaient joints ;

1. L'abbé fut ensuite conduit à Paris, et mis en liberté lorsqu'il eut fourni les renseignements qu'on lui demandait.

2. Voltaire avait toujours été bien avec le cardinal Dubois ; il lui demandait sans doute aide et protection pour tirer vengeance de la bastonnade que Beauregard avait donnée au poète en plein jour sur le pont de Sèvres. Le Blanc, au contraire, avait été l'instigateur de cette triste scène.

3. Cet homme était un cousin de M. M. du Châtelet ; il avait été le lieutenant de Cartouche et l'avait livré à la maréchaussée. Ce service et sa parenté lui sauvèrent la corde qu'il avait bien méritée, et il fut condamné à une prison perpétuelle ; nous le mettons ici, à cause de la belle Émilie, sa cousine.

l'un de du Châtelet, complice de Cartouche, et l'autre de J. Paré, mendiant, qui a été arrêté avec lui. Je mande à M. de Chastreux de faire remettre ces deux prisonniers entre les mains de l'officier de maréchaussée qui sera chargé de les conduire à Paris. (A. G.)

LE MÊME A M. COSTE.

Versailles, 29 mai 1724.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de du Châtelet, prisonnier à Charlemont. J'ai adressé les ordres du Roi au prévôt du Hainaut, pour le faire conduire à Paris avec J. Paré, qui a été arrêté avec lui, et je mande à M. de Chastreux de les faire remettre au pouvoir de l'officier de maréchaussée qui sera chargé de l'exécution de ces ordres. (A. G.)

LE MÊME A M. DE CHASTREUX.

Versailles, 29 mai 1724.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de du Châtelet, que M. Duchastel a fait arrêter, et que vous avez fait mettre dans les cachots de Charlemont. On ne peut qu'approuver les précautions que vous avez prises pour la sûreté d'un prisonnier de cette conséquence. J'envoie au prévôt de Hainaut les ordres du Roi pour faire retirer ledit du Châtelet, ainsi que J. Paré, qui a été arrêté avec lui des prisons de Charlemont par l'officier de sa compagnie, qu'il chargera de le conduire à Paris. Vous aurez agréable de faire remettre les deux prisonniers au pouvoir de l'officier chargé de ces ordres, de les faire escorter jusqu'à deux lieues de Charlemont par quelques dragons commandés par un maréchal des logis, et de me mander quel jour ils seront partis de Charlemont. A l'égard de J. Paré, mendiant, qui a été arrêté avec lui, quoiqu'il paraisse par les deux interrogatoires qu'ils ne se connaissent pas, il est bon cependant de le retenir en prison jusqu'à ce qu'on puisse avoir des renseignements sur lui. (A. G.)

LE MÊME A M. D'EAULUI ?

Versailles, 29 mai 1724.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire retirer des prisons de Charlemont, du Châtelet, complice de Cartouche, et pour le faire conduire sous bonne garde et sûre garde dans les prisons de la

Conciergerie du palais, à Paris. Vous chargerez de l'exécution de ces ordres le brigadier de la brigade de Givet, qui prendra avec lui un nombre d'archers suffisant pour que ce prisonnier ne puisse lui échapper pendant la route. Si vous ne croyez pas ce brigadier assez vigilant et assez entendu pour exécuter cette commission avec toute l'attention qu'elle exige, vous en pourrez choisir un autre à sa place. Je mande par ce même ordinaire à M. de Chastreux, commandant de Givet et de Charlemont, de faire remettre du Châtelet et Paré au pouvoir de l'officier de maréchaussée chargé de ces ordres, et de lui faire donner un détachement de quelques dragons commandés par nn maréchal des logis, pour les escorter jusqu'à deux lieues de la place. Vous recommanderez au brigadier de maréchaussée que vous avez choisi, de s'adresser directemeut à M. de Chastreux, et de prendre si bien ses mesures et ses précautions en route, que du Châtelet, homme vigoureux et entreprenant, ne puisse s'évader. Vous aurez attention à m'informer du jour que les prisonniers partiront de Charlemont, du nom des officiers que vous en aurez chargé, et du nombre d'archers qui marcheront avec lui. Vous ordonnerez au surplus à cet officier de m'avertir quelques jours à l'avance des lieux par où il passera en s'approchant de Paris, et du jour qu'il arrivera à 5 ou 6 lieues de cette ville, afin que je puisse donner des ordres pour le faire escorter par les brigades qui seront sur sa route. (A. G.)

L'ABBÉ THÉRU [1], A D'OMBREVAL [2].

L'abbé Duval [3] des Fontaines, attire chez lui des jeunes gens pour les corrompre, et il en fait souvent coucher avec lui.

Si on veut s'informer exactement de sa conduite, on trouvera qu'il n'a point ou peu de religion, qu'il fait gras sans nécessité les jours maigres, et qu'il est en commerce avec de petits et jeunes libertins, avec lesquels il fait des parties de débauche.

Il loge rue de l'Arbre-Sec, à Notre-Dame-de-Lorette, au 2e étage, sur le devant, en chambre garnie. Il mange tantôt à l'hôtel

1. N. Théru, abbé et professeur au collège Mazarin.

2. Nicolas-Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval, fils d'un avocat à la Cour des aides.

3. Pierre-François Guyot Desfontaines, fils d'un conseiller au parlement de Normandie, né à Rouen le 22 juin 1685, mort en 1745.

Il avait fait ses études chez les jésuites, et fut 15 ans professeur dans un de leurs collèges; il en sortit pour être curé de Thorigny, en basse Normandie, mais il abandonna sa paroisse et ses ouailles pour faire sur le pavé de Paris le métier de critique.

d'Uzès, rue Jean-Tison, tantôt à l'hôtel du Saint-Esprit, rue Saint-Germain; mais on peut le regarder comme une peste publique, et il sera bon de le faire servir d'exemple, quand on aura vérifié ces faits et le sieur Haymier le fera très aisément.

Apostille de M. d'Ombreval. — Je prie M. Haymier de s'en informer avec soin et de m'en rendre compte.

Apostille d'Haymier. — Je me suis informé de la conduite de l'abbé Duval; je n'ai rien pu découvrir à l'égard de ce sodomite; mais j'ai appris qu'il vivait assez dérangé, ayant une femme sur son compte, chez laquelle il demeure. (B. A.)

21 août 1724.

L'INSPECTEUR DE POLICE HAYMIER AU MÊME.

26 septembre 1724.

L'abbé Duval Desfontaines, demeurant rue de l'Arbre-Sec.

Comme quelques personnes ont donné déjà des mémoires contre cet abbé, au sujet de l'infamie, Haymier a donné ses soins pour s'informer plus particulièrement de sa conduite, et dans la recherche qu'il en a faite, il a trouvé un jeune homme, âgé de dix-sept ans, qui le connaît parfaitement, et qu'il a voulu débaucher dès l'âge de douze ans, étant au collège des Grassins[1].....

Ce jeune homme a déclaré à Haymier qu'il avait rencontré l'abbé dans les rues il y a quelques mois, qu'il l'avait reconnu et lui avait donné son adresse comme ci-dessus, le priant fort de l'aller voir dans sa chambre, sans lui dire autre chose.

Haymier ayant jugé à propos d'envoyer ce matin ce jeune homme chez l'abbé, pour s'éclaircir au juste de tout ce qu'on disait, avec les instructions nécessaires pour ne pas souffrir d'infamie de la part de l'abbé, il y a été et l'a trouvé indisposé, sans être cependant au lit.

Après les compliments ordinaires, cet abbé est tombé sur les discours infâmes, lui demandant comment allaient les plaisirs, lui disant que pour lui, il s'était diverti depuis si longtemps qu'il en était très affaibli et ruiné..... qu'il lui donnerait une demi-pistole.

1. D'Haymier brave si courageusement l'honnêteté dans les mots, que nous n'osons pas publier intégralement le texte de son rapport; nous avons remplacé par des points les passages les plus saillants.

Dans ce moment, l'abbé a tiré de sa bibliothèque des livres e figures en taille-douce, pleins d'abominations sodomiques et de postures affreuses, qu'il a montrées et fait remarquer l'une après l'autre au jeune homme, paraissant en faire grand cas.

Il a encore déclaré au jeune homme qu'il n'aimait point à se réjouir dans les jardins royaux, parce qu'il en savait les conséquences; que, cependant, se trouvant aux Tuileries l'année passée, il y avait rencontré un jeune particulier..... cette même année il s'était bien diverti avec un jeune clerc de Dionis, notaire, beau, blond et bien gras, qu'ils faisaient souvent ensemble des parties de plaisir avec quelques autres jeunes gens de sa connaissance, et qu'il donnait souvent de l'argent audit clerc de notaire; mais qu'il l'avait quitté, parce qu'il lui a paru aimer les femmes plus que lui; que cette année présente était bien différente, qu'il ne se trouvait plus de la même vigueur.....

Après cette longue conversation de vilenies et d'abominations, l'abbé a emmené le jeune homme dîner avec lui en son auberge, et se sont ensuite séparés, recommandant au jeune homme de ne pas manquer d'y retourner demain avec quelqu'un de ses amis.....

Apostille de d'Ombreval. — L'arrêter à cause de ses livres et de ses estampes. (B. A.)

L'ABBÉ THÉRU A D'OMBREVAL.

8 octobre 1724.

On ne devrait pas souffrir à Paris, ni laisser impuni le sieur Duval, ci-devant maître d'école à Chaillot, et qui prend la qualité d'abbé Desfontaines, parce qu'on dit qu'il a beaucoup gagné à l'agiot.

Si Haymier, exempt, qui a été chargé de l'observer, a fait un rapport fidèle (comme on n'en doute point), on devra avoir horreur de sa conduite.

L'abbé Desfontaines a toujours eu d'étroites liaisons avec M. d'Autruy de Tuisy, demeurant rue de Guénégaud, et avec M. Haluy, conseiller au grand conseil, qui ont été arrêtés et pris sur le fait aux Tuileries[1] par Haymier.

1. Le jardin des Tuileries était alors couvert de charmilles et de berceaux qui offraient des asiles commodes aux amours de passage; aussi dès la tombée de la nuit, les débauchés de l'un et de l'autre sexe s'y établissaient pour toute la soirée, et il s'y

L'abbé Desfontaines est un infâme ; il n'a jamais été bibliothécaire de M. l'abbé Bignon, comme il a voulu le faire croire à M. d'Ombreval et à Haymier, et il a été chassé des Jésuites, parce qu'étant à Bourges, il ne voulut pas faire la pénitence que son recteur lui imposa pour s'être diverti contre les règles ; il ne mérite point les ménagements qu'on a pour lui.

26 octobre 1724.

M. Haymier m'a dit que l'abbé Desfontaines ne portait pas le nom de Duval; mais il n'y a point d'erreur ni de surprise dans sa personne; car il est certainement un infâme, ayant attiré et fait coucher avec lui deux jeunes gens, l'un nommé Michault et l'autre Lamothe. Je n'avais mis dans ma première dénonciation que le seul nom Desfontaines, sa demeure et l'étage où il demeurait, et où M. Haymier l'a arrêté ; je n'ai ajouté le nom de Duval dans mes seconds mémoires, que parce que M. le curé de Saint-Germain [1], que j'avais prié de s'en informer secrètement, exactement et sûrement, m'avait mandé qu'on l'appelait Duval Desfontaines, que tout ce que j'avais découvert de cet abbé n'était que trop vrai, et il m'apprit qu'il attirait et recevait chez lui un grand nombre de jeunes gens et de petits-maîtres. M. Haymier ayant envoyé chez ledit abbé un jeune homme qu'il avait corrompu, il a appris que cet infâme lui montra des estampes horribles et abominables. Son hôte et les voisins assurent qu'il avait toujours auprès de lui une troupe de jeunes gens, et que la veille qu'il a été arrêté, il était au Luxembourg où il trouva un jeune homme dont l'habit avait des boutonnières d'argent, et qu'il mena chez lui. L'abbé Desfontaines ne pourra nier ce fait ni les autres. Ainsi, c'est lui que j'ai dénoncé comme un corrupteur. M. le curé de Saint-Germain, homme de probité et d'une grande sagesse, ne pourra et ne peut pas nier que, dans son billet, il y avait Duval Desfontaines; mais il est constant que c'est la même personne qui est criminelle, et qu'il n'y a d'erreur que dans le nom de Duval et de maître d'école, agioteur, mots qu'on m'a fait ajouter par erreur, en confirmant ses infamies détes-

passait les scènes les plus outrageuses pour les bonnes mœurs. On avait établi en permanence une brigade d'agents des mœurs, qui faisait de nombreuses arrestations sans pouvoir mettre fin à ce scandale ; on prit le parti d'arracher les charmilles et de démolir les berceaux.

1. L'intervention du curé n'a rien qui doive surprendre; les curés, à cette époque, exerçaient tous la police dans leur paroisse.

tables dont il s'agit, dont ledit abbé ne disconviendra pas. Ainsi, l'erreur d'un nom ajouté ne diminue point la vérité des faits qui sont constants.

Si M. d'Ombreval jugeait à propos de commuer sa peine et de l'envoyer volontairement à Saint-Lazare au lieu de Bicêtre, ce serait une bonté et une grâce dont il profitera peut-être, et dont il sera reconnaissant, quoiqu'il ne soit pas digne d'une telle indulgence. M. Haymier vous fera son rapport; mais Saint-Lazare lui convient mieux que Bicêtre.

28 octobre 1724.

J'apprends que l'abbé Desfontaines prend la qualité de bibliothécaire de M. l'abbé Bignon, pour se tirer d'affaire à l'ombre de ce grand nom ; mais M. l'abbé Bignon n'a pas de bliothécaire, ayant vendu sa bibliothèque à M. Lasse ou Law, et avant qu'il l'eût vendue, il avait pour bibliothécaire un monsieur de votre connaissance. J'ai averti Haymier de cette particularité ; mais il est constant que ledit abbé Desfontaines est un infâme, que la veille de son arrêt il était au Luxembourg, et qu'il y accrocha un jeune homme assez propre, qu'il emmena chez lui, qu'il était continuellement jour et nuit avec des jeunes gens et des petits-maîtres. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui en a fait et fait faire des informations exactes, le regarde comme un malheureux, et la vie qu'il menait dans sa paroisse était indigne et scandaleuse, ainsi le nom de Duval qu'on lui a donné ne diminue rien de son indignité, de ses infamies, et ne change rien dans la personne, de sorte qu'il n'y a point de méprise, et il ne faut pas prendre le change. C'est celui que j'ai dénoncé, et qui avouera sa turpitude, si on veut le presser.

D'ailleurs, quand il serait bibliothécaire de l'abbé Bignon, ce que je nie, quand il serait évêque, il ne doit pas être épargné; le mal est grand et violent, il faut des remèdes proportionnés ; par exemple, si on avait envoyé à Saint-Lazare l'abbé Joisel, conseiller au Parlement, et quelques gens de qualité, nous ne verrions point tant d'abominations.

Il me paraît qu'on veut sauver l'abbé Desfontaines, et je vous en dirai davantage de vive voix[1]. (B. N.)

1. Malgré les représentations de l'abbé Théru, Desfontaines fut mis en liberté, après avoir reçu une forte semonce, à laquelle il avait répondu par des protestations de repentir et des promesses de se mieux conduire à l'avenir.

DESFONTAINES A HAYMIER.

1724.

M. l'abbé Desfontaines est venu pour avoir l'honneur de voir M. Haymier et le prier de vouloir bien venir demain matin avec M. de Sanec lever les scellés. Il faut que le journal des *Savants* paraisse absolument dès demain en huit, qui est le premier lundi du mois. Les écrits qu'il faut donner à l'imprimeur sont sous le scellé et n'ont pu être achevés ces jours-ci. (B. A.)

MAUREPAS[1] A D'OMBREVAL.

Versailles, 9 décembre 1724.

Je vous adresse les ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. Roy comme il est principalement question d'arrêter le cours de pièces qui deviennent trop communes, et qu'on le soupçonne sur de fortes présomptions d'en être l'auteur, l'intention de S. A. S. est que vous vous saisissiez de ses papiers en le faisant arrêter, par un scellé que vous y ferez apposer, et cela avec le plus de secret et de circonspection que vous pourrez; je vous prie de m'en donner avis. (B. A.)

D'OMBREVAL AU DUC DE BOURBON[2].

Décembre 1724.

Roy[3] a été arrêté le 11 décembre au matin, j'ai mis le scellé sur ses papiers que j'ai fait porter à la B. Il m'a dit qu'il savait d'où lui venait son malheur, que M. De la Grange, poète, retiré en Hollande, son ennemi juré, était instruit de toutes ses démarches, et qu'ayant su qu'il avait eu quelques différends avec Francine et avec plusieurs autres personnes, il avait composé contre eux les vers imprimés dans les gazetiers de Hollande pour en faire tomber la peine sur lui. Le commissaire Camuset travaille à l'inventaire de ses papiers; je l'irai ensuite interroger en forme. (B. A.)

1. Jean-Fréderic Phelypeaux, comte de Maurepas, ministre de la marine et de la maison du Roi, né en 1701, et mort en 1781.

2. Louis-Henri de Bourbon, duc de Bourbon, prince de Condé, nommé premier ministre le 2 décembre 1724, exilé le 11 juin 1726, mort à Chantilly le 27 janvier 1740.

3. Pierre-Charles Roy, ancien conseiller au Châtelet; c'était un poète d'opéra comique; il avait composé un grand nombre de calotes, et mourut en 1763.

LE PRÉSIDENT BOUHIER[1] A MARAIS.

Dijon, 19 décembre 1724.

Est-il vrai que le poète Roy a été mis à la B. comme soupçonné d'avoir fait les vers contre Colloredo[2], et qu'il y a eu encore depuis un nouvel arrêt de la Calotte contre plusieurs de nos beaux esprits?

23 décembre 1724.

Voilà donc le poète Roy à la B.; je me doutais bien que son impertinent arrêt contre le Colloredo le mènerait là; s'il n'avait fait que berner nos poètes, on l'aurait laissé en repos; mais vous savez que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est dangereux d'écrire contre ceux qui peuvent proscrire. Je n'ai point les brevets contre Néricault Destouches, contre M. de la Baume et contre M. de Francine; si vous les avez, vous me ferez plaisir de m'en faire faire des copies et de me les envoyer. (B. N.)

BOINDIN[3] A D'OMBREVAL.

Par les réponses qu'on a reçues de Hollande au sujet du *Nouvelliste universel*, on a appris que c'est une gazette qui s'imprime effectivement à La Haye, mais sans permission des États, et dont les auteurs se sont déjà fait de mauvaises affaires par leurs imprudences.

1. Jean Bouhier, président au parlement de Dijon, né en 1672 et mort en 1745. Il donna la démission de sa charge dès 1728, à cause de la goutte.

2. M. de Colloredo était un ambassadeur espagnol.

3. Nicolas Boindin, membre de l'Académie des inscriptions, mort en 1751 : il faisait profession déclarée d'athéisme, et son curé lui refusa les honneurs de la sépulture chrétienne; on l'enterra pendant la nuit.

C'était un triste sire, si l'on en croit les vers suivants de J.-B. Rousseau, quoiqu'il ait été condamné pour les avoir faits :

Que l'insensé qui du poison
Accuse sa belle-mère,
Qui trouble toute sa maison
Et flétrit l'honneur de son père,
Soit enchaîné, soit encagé,
Comme on encage un enragé
Qui s'arme contre la nature,
Et qu'un chirurgien soit gagé
A le saigner outre mesure.
Quel spectacle frappe mes yeux,
Vengeur des forfaits, je te loue,
Je reconnais le furieux;
C'est Boindin que l'on mène à la roue :
Voilà donc un des trois roué,
De ses bienfaits Dieu soit loué!

On a su de l'un d'eux que les derniers libelles insérés dans leurs suppléments sont véritablement de M. Roy, et qu'ils en ont encore plusieurs de sa façon qui n'ont point paru, mais on n'a pu savoir s'ils les avaient reçus directement de lui, ou par l'entremise de quelques banquiers.

A l'égard des exemplaires qui s'en sont répandus à Paris par la poste, il est sûr qu'ils ne sont point venus en droiture de La Haye, car on n'en a payé sous enveloppe que 10 sous de port, et les simples lettres de Hollande en paient 16. Ainsi il faut qu'il y ait quelqu'un en Flandre qui les reçoive par entrepôt et qui ait soin de les remettre à la poste pour Paris.

C'est un mystère qu'on pourrait découvrir par le moyen de M. d'Onz en Bray[1], mais en attendant, comme cette gazette s'imprime sans permission, il serait aisé d'en arrêter le cours, car elle a déjà été interdite une fois sous le titre de *Nouvelliste sans fard*, et la moindre plainte suffirait pour la faire supprimer.

(B. A.)

LA GRANGE-CHANCEL[2] AU MÊME.

La Haye, 1er février 1725.

L'assurance que M. Boindin m'a donnée que je pouvais avoir l'honneur de vous écrire en droiture, m'a pénétré d'une véritable joie. Il y a longtemps que votre intégrité m'est connue, et je suis persuadé que les injustices que j'ai essuyées n'ont point été de votre goût. Le procès que j'ai essuyé contre M. Roy a fait assez de bruit pour être venu jusqu'à vous, et vous n'ignorez pas sans doute que, contre tout droit divin et humain, je fus exilé comme un malheureux, parce que je poursuivais en justice la réparation de ses calomnies. Il est bien vrai qu'une persécution si violente, que je ne méritais nullement, me fit écouter les propositions qui convenaient fort à ma vengeance; mais je n'ai rien fait ni rien écrit de

1. Pajot d'Onzenbray était le fermier général de la poste, et chargé en cette qualité d'ouvrir les lettres dont l'administration voulait prendre connaissance.

2. Louis de la Grange-Chancel, né en 1676, mort en 1738. Il avait su s'échapper des îles de Lérins, et s'était retiré en Hollande; il cherchait à mériter sa grâce en faisant le métier d'espion.

On sait qu'il était l'auteur des *Philippiques*. Ce libelle lui valut d'être mis à la Bastille et ensuite renfermé dans la prison de l'île Sainte-Marguerite. Nous n'avons pu rien découvrir sur son séjour dans ces deux prisons.

Le procès qu'il avait eu contre Roy remonte à l'année 1718.

mon propre mouvement, et si j'étais assez heureux pour obtenir une audience de M. le Duc, non seulement je me justifierais dans son esprit, mais encore je lui découvrirais bien des particularités en Hollande, qu'il ignore et qui ne sont pas indignes de son attention.

Pour revenir à l'affaire de M. Roy, dont je me suis un peu écarté, j'aurai l'honneur de vous dire que m'étant adressé à une des premières personnes de cet état, elle envoya chercher les sieur Guyot[1] et demoiselle Vauclier, auteurs du *Journaliste universel;* mais comme ils savaient les étroites liaisons que j'ai avec ce magistrat, ils crurent devoir se précautionner, de sorte que, quand ils parurent devant lui, ils lui déclarèrent qu'ils avaient brûlé tous leurs manuscrits pour n'être pas obligés de trahir le secret de leurs correspondants, auxquels ils n'ont été que trop fidèles. J'avais aussi découvert que M. Jeannisson avait avoué à Caillaud, habitant de Rotterdam, que M. Roy était l'auteur de ces malheureuses Calottes; je lui ai fait écrire par mon libraire, qui est en relation avec lui; mais vous verrez par la réponse que je vous envoie qu'il n'a pas voulu s'expliquer entièrement, de sorte que pour développer la vérité il faut absolument attendre le retour de Jeannisson, à qui j'ai écrit 3 fois en Gueldre, sans en avoir reçu de réponse; apparemment par la crainte de s'embarquer dans cette affaire, et même par celle de me déplaire, en ne me disant pas ce que je veux savoir de lui; la lettre du ministre que je vous envoie vous fera voir l'intérêt qu'il a de me ménager, et dès qu'il sera de retour, je n'oublierai rien pour le faire parler; c'est pourquoi je ne puis vous envoyer pour le présent que les imprimés ci-joints. On m'a promis pour l'ordinaire prochain une copie des vers qui regardent M. de Fréjus. La personne qui doit me les remettre les tient de la demoiselle Vauclier. J'ai eu l'honneur de mander à M. Boindin que tout ce fatras de vers a été envoyé ici par un commis de la poste de Bruxelles, nommé Doux fils. Il y a longtemps qu'il est en relation avec M. Roy, dont il fit autrefois imprimer ici une satire contre M. de la Motte, dont j'ai entendu M. l'abbé De Pons faire de grandes plaintes. Ce fut aussi à la recommandation

1. Michel Guyot de Merville, fils d'un président du grenier à sel de Versailles, s'était établi à La Haye comme éditeur. A cette époque, il venait de remplacer Voltaire dans le cœur de Pompette, la fille de Mme Dunoyer. Le grand poète et le libraire demeurèrent brouillés pour la vie. Guyot fit de mauvaises affaires et se jeta dans le lac de Genève.

de Roy que de Saint-Hyacinthe inséra dans son *Europe savante* du mois de juin ou de juillet 1718, une lettre de la composition de ce Doux fils, dans laquelle l'auteur déclame fort contre moi au sujet d'un prix proposé par la naissante Académie de Périgueux; lequel avait été adjugé à un sonnet qu'il croyait inférieur au sien.

Voilà, jusqu'à présent, tous les éclaircissements que j'ai pu vous donner sur cette matière. Quant à l'auteur du *Pomponius*[1], je crois en savoir davantage; mais comme je n'aime point à faire de mal à qui que ce soit, il n'y a que la certitude de mon retour qui pût m'engager à vous communiquer mes découvertes. M. de Chambéry m'en avait déjà parlé, mais je ferai pour vous seul ce que je ne ferai pas pour ceux en qui je n'ai pas la même confiance. Ainsi, si vous voulez bien appuyer les sollicitations que Mme la marquise de Prie[2] m'a promis de faire en ma faveur, vous pouvez être persuadé que je n'épargnerai rien pour développer cette énigme. Je vous dirai même que si, au lieu de m'accorder mon retour, M. le duc croyait que je pusse lui être de quelque utilité, ce dernier parti serait encore plus de mon goût. J'ai donné souvent des preuves aux ministres d'Espagne des grandes relations que j'ai ici. J'y ai même découvert une entreprise qui aurait été fort préjudiciable aux intérêts des deux couronnes, si elle avait réussi, et pour vous faire voir que je ne me vante point de ce qui n'est pas, je vous envoie une lettre du ministre d'Espagne, sur l'assurance que vous voudrez bien me la renvoyer. Il s'en faut bien que ceux qui sont chargés des affaires de France y aient d'aussi bonnes habitudes que moi, et qu'ils puissent pénétrer aussi bien que je le ferai, tout ce qu'il sera important de savoir. Il est surprenant qu'avec des sentiments aussi purs et aussi zélés que les miens, ne m'étant jamais donné à la satire et m'étant entièrement dévoué à la tragédie, comme un genre d'écrire qui convenait seul à mon humeur et à ma condition j'aie été détourné de cette noble occupation par les injustices les plus criantes et les persécutions les plus inouïes. Je m'estimerai pourtant heureux dans mon malheur, si c'est par votre secours que je puis les voir terminées. Je vous prie d'être persuadé que j'en aurai

1. Les aventures de *Pomponius, chevalier romain, ou l'Histoire de notre temps.* On ne sait pas encore quel fut l'auteur de ce pamphlet, qui est attribué, sous toutes réserves, à Labadie, bénédictin convers et peu lettré; mais l'ouvrage aurait été revu et corrigé par l'abbé Prévost.

2. Cette dame était fort maltraitée dans ce libelle.

une éternelle reconnaissance, et que quand j'aurai l'honneur d'être connu de vous, vous me donnerez votre estime[1].

Apostille de d'Ombreval. — M. Rossignol. Lui mander que j'ai rendu compte de sa lettre à S. A. S., que même j'en ai parlé à Mme de Prie, qui m'a chargé de lui mander qu'elle ne laissera échapper aucune occasion favorable pour obtenir son retour en France; qu'elle a trouvé très belle l'ode qu'il lui a envoyée, mais qu'elle le prie de ne la point faire imprimer; qu'à l'égard de l'auteur du livre de *Pomponius* et du brevet de la calotte que Roy a faite contre un prélat de la cour, je suis persuadé que si l'on pouvait donner des connaissances certaines, cela accélérerait beaucoup son retour en France. (B. A.)

LE MÊME A BOINDIN.

La Haye, 1er février 1725.

C'est pour obéir à vos ordres que j'écris à M. d'Ombreval; mais en même temps je ne puis me refuser le plaisir d'y joindre cette lettre pour vous faire mille remercîments des témoignages obligeants que je reçois de votre amitié ; vous verrez par ce que je lui envoie que l'on s'obstine fort à garder le secret qu'on a promis à Roy, mais j'espère être mieux éclairé par le retour de Jeannisson. J'envoie à ce magistrat une lettre de M. le marquis Beretti Landi qui lui prouve l'intérêt que Jeannisson a de conserver ma bienveillance. Je vous prie d'avoir soin que cette lettre et une autre du même ministre me soient renvoyées, persuadé que je ne m'en serais pas dessaisi pour tout autre que pour M. d'Ombreval, dont la probité m'est trop connue pour n'avoir pas une entière confiance en lui.

Quant à l'auteur du *Pomponius*, je crois être sur les traces de la vérité. Tout n'est pas de la même main; le commencement vient d'un auteur que je ne connais pas, mais j'ai de fortes raisons de croire que celui qui en a fait la fin ne m'est pas inconnu. Si l'on veut m'accorder mon retour, je me fais fort d'éclaircir entièrement la vérité, moyennant quelque somme assez modique

1. La Grange-Chancel fait semblant d'oublier qu'il avait composé *les Philippiques*, c'est-à-dire la satire la plus sanglante que l'on ait faite contre le Régent, et que c'est pour cela qu'on l'avait envoyé aux Iles de Lérins, d'où il venait de se sauver.

Il est impossible de ne pas admirer l'effronterie avec laquelle ce drôle sollicite l'estime du lieutenant-général de police, en lui proposant d'espionner les Espagnols et les Hollandais, qui lui avaient accordé un asile dont il était indigne.

pour indemniser le libraire des exemplaires qui lui ont été saisis. Je ne prétends pas même me charger de ces frais pour éviter tous soupçons; mais si l'on veut en charger M. de Chambéry, pourvu qu'il veuille agir de concert avec moi, je digérerai la matière et le mettrai en état de réussir. Voilà tout ce que les sentiments où je suis me permettent de faire en cette occasion. J'aimerais mieux mourir que si quelques-unes de mes actions démentaient la bonne opinion qu'on a de moi en ce pays-ci et la confiance qu'on me témoigne. J'attendrai donc les ordres de M. d'Ombreval, auxquels je me conformerai, pourvu que mon retour en soit le prix. Il y a longtemps que Mme la marquise de Prie me le fait espérer, et cette espérance me fait refuser un établissement avantageux qui m'est offert, et que l'on me sollicite journellement d'accepter. Je vous assure pourtant que, comme je suis sans ambition, toutes les promesses qu'on peut me faire hors de chez moi ne me tentent aucunement, et que le plaisir de voir mes amis et de jouir quelquefois, si je puis avoir ce bonheur, de votre belle et bonne conversation, me flatte plus agréablement que des idées de fortune où mon âge ne me permet plus de me livrer. (B. A.)

BOINDIN A D'OMBREVAL.

Je viens d'achever de lire les papiers que vous m'aviez chargé d'examiner, et je n'y ai rien trouvé qui ait rapport à ce qu'on cherche, que la 37e et la 38e pièce de la 7e liasse, dans lesquelles il y a des traits tout à fait semblables à ceux qui se trouvent dans le brevet de MM. Fontenelle et Lamotte, et dans celui de M. Néricault; mais il aurait dû se trouver parmi ces papiers plusieurs autres pièces satiriques dont notre homme ne saurait se défendre d'être l'auteur et qu'il a eu soin, selon toutes les apparences, d'en ôter avec celles dont il s'agit aujourd'hui. Vous en pourrez juger par le mémoire que j'ai l'honneur de vous laisser sur ce sujet, si vous en voulez faire usage, et je ne doute point qu'il ne soit très embarrassé d'y répondre, si vous l'interrogez sur tout ce qu'il contient. (B. A.)

GAZETIN DE LA POLICE.

1er mars 1725.

Tout Paris retentit de l'emprisonnement de Roy, et bien des personnes approuvent le parti que l'on a pris contre lui. On lui

attribue plusieurs ouvrages qui ont paru dans le public, entre autres la *Calotte du Châtelet*, et la pièce intitulée le *Coche;* cependant bien des gens disent que cette première pièce n'est point de son style, et qu'on y aperçoit quelque chose de celui du sieur De la-Grange, et ajoutent en même temps que Roy aurait pu y participer en ce qu'il connaît parfaitement le Châtelet, et qu'il faut connaître absolument ce tribunal pour l'avoir touché de la façon qu'on a fait. A l'égard de la pièce intitulée le *Coche*, on ne doute point que Roy n'en soit l'auteur, que non seulement son style s'y démontre, mais qu'il a encore eu l'imprudence de s'en vanter. (B. A.)

RAPPORT DE D'OMBREVAL.

— Mars 1725.

Roy est un poète qui a été conduit à la B. pour avoir fait des pièces de poésies peu mesurées et satyriques.

Mais comme il y a près de quatre mois qu'il y est enfermé, il paraît que cette punition a fait un très bon effet sur l'esprit de ce poète, puisqu'il est dans la résolution de ne plus faire à l'avenir de semblables ouvrages; il est à présumer que la crainte d'un châtiment plus sévère lui ôtera le goût d'employer ses talents à critiquer les personnes qu'il ne croit pas être de ses amis.

Ainsi je crois qu'il peut être mis en liberté en le reléguant à quatre-vingt-dix lieues de Paris. (B. A.)

MAUREPAS A D'OMBREVAL.

Je vous adresse les ordres du Roi pour faire conduire à l'hôpital Guyot Desfontaines. (B. A.)

25 avril 1725

L'EXEMPT HAYMIER AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, suivant l'ordre du Roi, en date du 25 avril dernier, dont vous m'avez chargé, j'ai arrêté et conduit à l'hôpital l'abbé Guyot Desfontaines. (B. A.)

2 mai 1725.

L'ABBÉ DESFONTAINES AU MÊME.

2 mai 1725.

Il y a six mois et plus que vous me fîtes arrêter, et que vous m'é-

largîtes le même jour. Vous savez que je vous promis alors, en homme d'honneur, de ne donner jamais lieu à aucun nouveau soupçon, et vous me promîtes de n'avoir plus d'égard aux soupçons passés. M. l'abbé Bignon vous a promis pour moi la même chose, et vous lui avez dit que l'on ne m'inquiéterait plus, si je ne donnais lieu dorénavant à de nouveaux soupçons. « Je vous jure que j'ai été parfaitement sur mes gardes depuis six mois, et que je n'ai pas permis à aucun jeune homme d'approcher de chez moi. » L'homme dont je me sers aujourd'hui pour écrire, est un homme vieux. Cependant, l'on m'arrête aujourd'hui pour une accusation relative à des choses passées, selon l'accusateur, il y a plus d'un an. J'ai gardé ma parole et je vous prie aussi de garder celle que vous avez donnée à M. l'abbé Bignon. Ayez la bonté de vous souvenir que je suis un homme en place, connu à Paris, et dans toute l'Europe, par mon journal et mes autres écrits. Quel scandale affreux, si l'on sait dans le monde l'état honteux où je suis; étant très régulier depuis longtemps, je ne m'y attendais pas. Tout le monde vous parlera de moi, comme d'un homme de bien et de mœurs. Mon malheur est de n'être pas assez connu de vous, je suis persuadé que je ne serais pas déshonoré, comme je suis. Je vous supplie de m'élargir sitôt que vous serez arrivé, il n'y a point encore de mal, si cela ne dure point, mais si je reste ici longtemps, la religion et les lettres sont absolument déshonorées.

P. S. — Faites, s'il vous plaît, réflexion que je suis un homme de condition, parent de M. de Novion et allié de M. l'abbé Bignon[1].

(B. A.)

L'ABBÉ BIGNON[2] AU MÊME.

Paris, 4 mai 1725.

En arrivant ici de Meulan, j'apprends la détention de M. l'abbé Desfontaines, par rapport à laquelle je ne pourrais vous dire rien de plus que ce que j'eus l'honneur de vous expliquer à la dernière occasion ; mais je suis obligé de réclamer pour la bibliothèque du Roi plusieurs livres qui lui en avaient été remis pour le *Journal des Savants*, auquel il travaillait[3]. Je prends la liberté de joindre ici

1. Desfontaines était d'une famille alliée aux maisons de Flavacourt, Bernière et de Louraille.

2. Jean-Paul Bignon, abbé de Saint-Quentin, bibliothécaire du Roi, mort en 1741, à 81 ans.

3. *Le Journal des Savants* avait cessé de paraître faute d'abonnés; l'abbé Bignon,

la note de ces livres que je vous supplierai de faire remettre à M. l'abbé Jourdain, secrétaire de la bibliothèque.

Apostille de M. d'Ombreval. — M. Haymier, prendre un cautionnement de l'abbé Desfontaines pour qu'il rende les livres à la bibliothèque, à l'effet de quoi il donnera pouvoir à quelqu'un d'être présent à la levée du scellé apposé sur ses effets. (B. A.)

NOTE AUTOGRAPHE DE VOLTAIRE.

Chez M. l'abbé Desfontaines, rue de Seine, à l'hôtel d'Espagne, un tome du dictionnaire de Bayle et un poème de la ligue, relié en veau in-8, avec des feuillets blancs à chaque page, remplis de notes écrites à la main.

Apostille de M. d'Ombreval. — Ce livre est demandé par M. de Voltaire.

Je consens que les deux livres ci-dessus soient rendus à M. de Voltaire en présence de M. Sebire Dessaudraycs que je commets pour être présent à la levée des scellés, ce 6 mai 1725, Desfontaines. (B. A.)

L'ABBÉ DESFONTAINES A D'OMBREVAL.

Bicêtre, 8 mai 1725.

J'ai eu l'honneur de vous écrire en entrant ici, et je chargeai l'exempt de ma lettre.

Depuis 6 mois je prends Dieu à témoin que j'ai gardé fidèlement la parole que je vous avais donnée; aucun jeune homme suspect n'est approché de moi.

Celui dont il s'agit aujourd'hui est du nombre de ces écrivains dont je me suis malheureusement servi autrefois, et dont je vous parlai avec confiance il y a 6 mois. Depuis plus d'un an je ne l'ai point vu, et il en est convenu lui-même en présence de l'exempt; d'ailleurs il s'en faut bien que j'aie jamais commis avec lui le péché énorme ni avec qui que ce soit, comme peut-être on m'en accuse.

Il ne s'agit donc point d'aucune faute nouvelle; je me croyais en sûreté à l'égard des soupçons passés, étant fondé sur votre parole et sur ma conduite présente.

qui l'avait ressuscité au mois de janvier 1724, avait cru faire merveille en nommant notre abbé rédacteur principal.

Ayez pitié de moi; ne perdez pas un homme de condition qui a quelque mérite, qui a tant travaillé jusqu'ici et qui s'est fait quelque honneur dans le monde; j'ai une santé infiniment délicate et mon corps ne pourra pas résister longtemps aux horreurs de la prison où je suis [1].

Vous vouliez me faire exiler il y a 6 mois, exilez-moi maintenant, vous me sauverez la vie.

C'est un exil, seigneur, que mes pleurs vous demandent.

Je vous en aurai une obligation éternelle; si je reste encore quelque temps ici, je mourrai ou je deviendrai fou; la nourriture, la captivité, l'oisiveté, la solitude attaqueront tout ensemble mon corps et mon esprit. Je me recommande à votre miséricorde, et j'attends tout de votre compassion; si vous daigniez me faire l'honneur de me parler, ce serait pour moi une grande consolation; je dois être tel à vos yeux que j'étais il y a 6 mois, quand vous me parlâtes avec tant de bonté; je n'ai pas fait la moindre faute depuis.

Apostille de M. d'Ombreval. — M. Rossignol, prendre un ordre de liberté et de relégation à 30 lieues de Paris. (B. A.)

LE MÊME A DESSAUDRAYES, AVOCAT AUX CONSEILS DU ROI.

16 mai 1725.

Me voilà, mon cher parent et ami, plongé dans le plus grand malheur du monde. Il est inutile de vous dire beaucoup de raisons pour vous en expliquer l'origine; je vous dirai seulement ce qui sert de prétexte à ma détention. Tenez fort secret ce que je vais vous dire, et sauvons au moins l'honneur, lorsque tout est perdu pour moi.

Vous savez que je fus arrêté, il y a six mois, et élargi le même jour; il s'agissait alors d'une accusation intentée contre moi sur ce qu'on appelle la manchette. Il s'en faut bien que je sois coupable de ce péché, et vous savez bien mes allures et ma conduite. Cependant, j'expliquai alors à M. d'Ombreval ce qui avait donné lieu à l'accusation, et je lui promis de n'en plus user comme j'avais fait quelquefois, c'est-à-dire de ne me plus servir de quelques

1. L'abbé Desfontaines, dit Dargens, était fouetté deux fois par jour à Bicêtre. Cela est vrai. La flagellation faisait partie du traitement suivi pour guérir les syphilitiques et les débauchés.

jeunes écrivains qui avaient donné lieu au soupçon et à l'accusation de mes ennemis. J'ai bien gardé la parole que j'avais donnée à M. d'Ombreval, et aucun jeune homme suspect n'est jamais approché de chez moi *depuis ce temps-là*. Je parlai alors avec beaucoup de confiance à M. d'Ombreval qui me parla aussi avec beaucoup de bonté. M. l'abbé Bignon lui promit aussi la même chose, et l'affaire en demeura là. On m'assura qu'on ne m'inquiéterait plus. Un de ces petits misérables a été attrapé ces jours-ci, je ne sais à quelle occasion; on l'a interrogé, et il a dit qu'il avait autrefois travaillé pour moi, mais que je l'avais renvoyé et que j'étais la cause de son malheur. Cette parole m'a fait arrêter. Cependant il a confessé depuis que je suis arrêté, en ma présence et en présence de l'exempt, qu'il y avait un an et demi qu'il ne m'avait vu chez moi. Effectivement j'avais oublié jusqu'à son nom. Vous voyez, mon cher ami, que quand même je serais coupable du péché énorme à l'égard de cet infâme libertin, ce qui, assurément, n'est pas, et ce qu'il ne dit pas, cela est fort antérieur à la parole que j'avais donnée à M. d'Ombreval et à l'affaire consommée au mois d'octobre dernier. Voilà des réflexions que peut-être M. d'Ombreval n'a point faites, car depuis ce temps-là je défie qu'on me puisse rien reprocher. Je suis hors de tout soupçon, et je me suis même servi d'un homme de 40 ans pour écrivain quand j'en ai eu besoin, comme l'exempt l'a vu lorsqu'il m'a arrêté; ainsi 1° je n'ai jamais fait le péché de sodomie comme on m'en accuse; 2° depuis 6 mois j'ai évité jusqu'à l'ombre du soupçon, ne voulant plus me servir de pareils fripons avec une indiscrétion dont je suis bien puni.

Voilà mon affaire; encore une fois, justifiez-moi dans le public, si mon malheur est public, mais n'entrez pas dans ce vilain détail sans besoin. Je vous prie d'aller trouver Villette avec qui je suis raccommodé; il demeure rue de Louis-le-Grand, près la place Vendôme, chez Le Tellier, capitaine aux gardes; vous le trouverez le matin; contez-lui mon affaire, en lui recommandant le secret, et dites-lui que je le prie d'aller sur-le-champ trouver M. d'Osmond et Mme Champcenetz pour obtenir une contre-lettre qui m'élargisse en répondant de ma conduite, et qu'on leur fasse comprendre qu'il y a dans cette affaire bien du malentendu, et que mes ennemis me l'ont suscitée, car cela est vrai, et il y avait bien des choses à dire sur cela, que je ne puis écrire. Si vous alliez à Versailles

avec lui, vous parleriez peut-être mieux. Allez trouver M. de Voltaire, qui peut faire agir M. de Sully, M. de Richelieu, M. de Maisons, Mme de Prie auprès de M. de Maurepas. Voyez aussi M. Novion afin qu'il prie Mme de Bernières de s'employer auprès de Mme de Prie qui la connaît. Voyez à Versailles M. Hardion[1], secrétaire du Roi, demeurant chez M. de Morville à qui j'ai écrit, représentez-lui mon innocence afin de le faire agir volontiers auprès de M. de Morville à m'obtenir l'élargissement ou au moins l'exil, ne vous rebutez point, lorsque vous trouverez de la prévention contre moi, car un homme accusé est presque toujours coupable dans l'esprit de bien des gens. Représentez que je suis un homme de condition qui ai quelque mérite, qui ai passé ma vie à écrire et à étudier, mon emploi, mon genre de vie; quand même je serais aussi coupable qu'on le veut, ne mériterais-je aucune considération, dois-je servir d'exemple et être traité comme un misérable? On m'a mis à Bicêtre comme un aventurier, un saltimbanque, un fripon sans nom et sans aveu.

Allez aussi, je vous prie, trouver M. d'Ombreval, ne vous étonnez point des idées qu'il a de moi, c'est un honnête homme qui entendra raison, marquez-lui que j'ai été fidèle à ma parole, car c'est là l'essentiel, et que je n'ai donné lieu à aucun soupçon depuis six mois, qu'il peut faire des perquisitions tant qu'il voudra pour s'en assurer; voilà bien des peines, mais il s'agit de me sauver la vie, si je demeure ici encore quelque temps, je mourrai de douleur, de misère et d'ennui, car rien n'est plus horrible que ce lieu-ci, où je n'ai nulle consolation. Représentez-lui la délicatesse de ma santé, et tâchez de le fléchir.

Faites agir de Gèvres et d'Avoust afin de n'être pas accablé de tant de peines, aussi bien que l'abbé de Fontbriand, je me recommande à eux tous, mais surtout allez trouver M. l'abbé Bignon, qui sera à Paris, cette semaine. Représentez-lui bien que j'ai gardé la parole que je lui avais donnée, que vous en êtes sûr, que tous les soupçons n'ont été formés que par mes ennemis qui ont empoisonné mes actions, que l'affaire dont il s'agit est ancienne, et qu'on la réveille, quoiqu'on lui eût promis de n'en plus parler. Si je ne me trompe, vous le trouverez prévenu contre moi, et il s'imagine que j'aurai donné lieu à ma prison par quelque nouvelle indiscrétion,

1. Jacques Hardion, alors membre de l'Académie des inscriptions, et plus tard de l'Académie française, mort en 1766.

ce qui n'est cependant pas. Allez le trouver, et engagez-le à prendre ma défense, s'il se peut, en le convainquant de mon innocence. Voyez encore l'abbé Alary mon ami, chez le président Hénault, place de Vendôme, afin qu'il parle pour moi à M. de Fréjus. Je compte infiniment sur M. d'Osmont, s'il veut parler à M. le Duc ou à M. de Fréjus, il s'agit de sauver la vie à un ami qui périra ici, si l'on ne parle très fortement en sa faveur, et si on n'a pitié de son état.

J'ai pris la liberté de vous commettre pour être présent à la levée du scellé qu'on a mis chez moi. Ayez soin que tout se passe régulièrement, et prenez garde que personne ne touche à mes livres et à mes papiers que le commissaire tout seul, car il faut en cette occasion être attentif, de peur de surprise et de supercherie, comme vous savez bien, soyez-y présent et en manteau, il serait fâcheux qu'un exempt ou un clerc y mît sa main, pouvant y glisser ce qu'il voudrait ou même me voler, quand le scellé sera levé, vous fermerez ma chambre et mon appartement, et en emporterez les deux clefs de la chambre et de l'antichambre. Songez qu'il y a deux clefs à la première porte de l'antichambre, qui sont entre les mains de l'hôte, M. Deshayes, il les faut retirer et fermer toutes mes armoires à clef. Vous tirerez de ma bibliothèque une grammaire hébraïque in-8°, les 4 volumes de mémoires servant à l'histoire de l'Europe depuis 1600, un Juvénal latin et français, et un petit Horace latin, et vous les emporterez chez vous; vous entrerez dans ma chambre après le scellé, quand il vous plaira, et vous y mettrez quatre volumes in-folio qui sont dans la chambre de mon valet où travaillait mon écrivain, comme vous verrez, un tome du dictionnaire de Trévoux en est un. Vous prendrez aussi cette clef.

Au reste, ne divulguez point dans le monde que je suis à Bicêtre, et pour ceux à qui vous le direz recommandez-leur la même chose.

Quand vous verrez M. d'Ombreval, vous lui demanderez un ordre comme mon parent pour me venir voir ici. Il ne vous refusera pas. Vous m'apporterez, s'il vous plaît, quelque argent et les livres ci-dessus, que vous aurez tirés de ma bibliothèque. Il est à propos que je vous parle, car on ne peut pas tout exprimer dans une lettre. Ma seule espérance est dans vos soins et dans le zèle de mes amis, que vous emploierez. Je ne suis point accusé de crime d'État, et on peut sûrement se mêler de mes affaires. Si l'on ne

peut pas obtenir mon élargissement simple, il faut solliciter une lettre d'exil, mais l'élargissement simple vaut mieux, il s'agit d'avoir une contre-lettre pour lever la lettre de cachet. Engagez M. de Voltaire, au nom de l'amitié qu'il a pour moi, de faire travailler ses puissants amis. Je crois même qu'il a déjà vu à mon occasion M. d'Ombreval, mais qu'il ne se rebute point des réponses, ne vous rebutez point aussi. Il faut plaider mon affaire, non seulement auprès des puissances, mais encore auprès de mes amis qui me peuvent servir, car s'ils me regardent comme coupable, peut-être ne m'estimeront-ils pas assez pour me revoir. Après tout, quand je le serais (ce qui assurément n'est pas), doivent-ils pour cela m'abandonner? Travaillez, je vous prie, avec ardeur et promptitude, et venez voir le plus malheureux de tous vos amis, plongé dans l'amertume, dans l'ennui, dans la misère, qui est à présent sans argent et à la charité de l'hôpital, enfermé dans une loge comme un malfaiteur, sans livres, sans encre, sans occupation, ne pouvant, depuis cinq jours, ni manger ni dormir. Je vous attends incessamment, mais demandez un ordre à M. d'Ombreval par écrit, ce qu'il ne refusera pas en lui disant que vous êtes mon parent, et le seul ici qui puissiez avoir soin de mes affaires dans le monde. Adieu, mon cher parent et ami, ne me négligez pas.

P. S. J'ai bien des choses à vous dire pour mes affaires, je vous devrai la vie, ne tardez point. (B. A.)

L'ABBÉ THÉRU A D'OMBREVAL.

On dit que le sieur Arouet de Voltaire est dans la disposition de solliciter la liberté de son cher et intime ami, l'abbé Guyot Desfontaines, et que, s'il n'ose le faire ouvertement, il emploira le crédit de quelques personnes de considération et d'autorité ; mais si on veut s'informer de la vie que ce poète a menée depuis qu'il est sorti du collège des jésuites, et si on examine les gens qu'il a fréquentés, on n'aura point d'égard à ses prières, ni à celles de ses amis comme très suspects.

A la sortie dudit collège, il fut pensionnaire au collège des Grassins, et il était alors en commerce avec quelques infâmes, entre autres avec le chevalier Ferrand, ancien et fameux corrupteur, demeurant rue de Bièvre, et si on voulait le faire visiter, on trou-

verait qu'il a actuellement du mal qu'on ne gagne point à faire des vers, et que l'abbé Desfontaines est digne d'être mis au nombre de ses amis[1]. (B. A.)

VOLTAIRE AU MÊME.

Versailles, mardi matin.

Je vous aurai obligation toute ma vie de ce que vous avez bien voulu faire en faveur du pauvre abbé Desfontaines, tous les gens de lettres qui connaissent son mérite supérieur partageront ma reconnaissance. S'il a été coupable de quelque indiscrétion, il en a été bien cruellement puni, mais je puis vous assurer qu'il est incapable du crime infâme qu'on lui attribue, et que d'ailleurs il mérite, par sa probité, et j'ose dire par son malheur, que vous lui donniez votre protection, et que vous daigniez parler en sa faveur à Monseigneur le duc; vous êtes dans une place où vous pouvez faire du mal, mais votre cœur vous porte à faire du bien. Pour moi, je n'ai que des grâces à vous rendre, et je joins les sentiments de la plus vive reconnaissance au respect que j'ai pour votre personne[2].

Apostille de M. Duval à M. Rossignol. — Donner l'ordre de la liberté à M. le président de Bernières quand il viendra le chercher[3]. (B. A.)

29 mai 1725.

1. C'est la première fois que nous voyons former contre Voltaire cette exécrable accusation, et ses ennemis, dans leurs pamphlets les plus violents, n'en ont pas lâché un mot; cependant le témoignage est net et précis, et cet abbé Théru est un terrible homme; il s'était donné la mission de dépister les débauchés de toute espèce et dans tous les états; ce qu'il a fait enfermer de gens est incroyable; son zèle semble avoir été très désintéressé, jamais il ne parle d'argent; c'est lui au contraire qui, dans les occasions, envoie de son gibier à la table du lieutenant général de police. Mais enfin ce témoignage est isolé, et il est bon de se rappeler l'axiome de droit: *Testis unus, testis nullus.* On ne voit pas d'ailleurs que la police ait pris au sérieux la déclaration de l'abbé, et nous n'avons trouvé trace d'un châtiment ni même un mot de reproche ; le ministère ne s'en serait pas fait faute vis-à-vis d'un homme dont les frasques le désespérèrent si souvent.

Voltaire prétendit plus tard que Thieriot lui avait amené Desfontaines comme un ancien jésuite et un homme d'étude, et qu'il fut très étonné 15 jours après de recevoir une lettre de l'abbé, écrite de Bicêtre, où il implorait sa protection, mais qu'il n'était ni son ami, ni son intime. Personne n'avait dit, avant notre abbé, que Voltaire eût été interne aux Grassins.

2. L'ordre de mise en liberté était du 24 mai, et Desfontaines sortit le 30 pour s'en aller à 30 lieues de Paris; au bout de 8 jours, il obtint son rappel.

3. On voit que Voltaire ne se vantait pas trop, quand il disait avoir tiré de Bicêtre son critique ingrat. Qui croirait que le même homme qui écrivait une lettre si tendre en

L'ABBÉ THÉRU AU SECRÉTAIRE DE M. D'OMBREVAL.

12 juin 1725.

L'abbé Desfontaines est à Paris, et il va de tous côtés se plaindre, vanter son innocence, menacer celui-ci et celui-là ; il doit prendre à partie ses accusateurs, s'il peut les découvrir; c'est un grand mal si un tel génie reste dans cette ville, où il trouvera plus de protecteurs que les plus gens de bien.

Si on ménage trop les corrupteurs ou à cause de leurs emplois ou de leurs familles, ou de leurs amis, il en arrivera de grands désordres ; les officiers et ceux qui veulent et qui doivent s'opposer à l'iniquité, ne seront pas en sûreté, et M. d'Ombreval en aura de l'embarras et du chagrin, car ces sortes de personnes lèveront le masque, croiront que tout leur est permis, et feront des ligues et des sociétés qui seront funestes, en mettant à leur tête des personnes de considération. On m'en a déjà parlé d'une, et quand j'en serai mieux informé, j'en avertirai notre magistrat ; mais quand il use d'indulgence ou qu'il fait grâce à quelqu'un, il faut au moins que celui-là demeure tranquille et se corrige sans user de violence, de menaces ou de vengeance. Par exemple, je n'aurais pas voulu donner un ordre de biffer l'écrou du sieur de Sainte-Colombe, car cet ouvrier en peut abuser et en faire un mauvais usage, en com-

faveur de son ami, a pu lui adresser les vers suivants, qu'on lui attribue, dans les recueils du temps :

Adieu, trop méchant prêtre,
Tiré par mon crédit
Du château de Bicêtre,
Pour le péché maudit
Qui fait brûler son maître,
Soins honteux que j'ai pris
D'un fripier d'écrits.

Sur la sellette dure
Où siégea Duchauffour,
Lorsqu'en humble posture
Tu parus l'autre jour,
Craignant la brûlure
Où jamais on ne vit
Faquin si petit.

Nous ne croyons pas que Voltaire ait été capable des infamies dont l'accuse l'abbé Théru, mais il y a dans ces vers, comme dans tout ce qu'a dit Voltaire au sujet de Desfontaines, quelque chose de pareil aux cris qu'arrache une grande souffrance, et que les piqûres infligées à l'orgueil du poète n'expliquent pas assez. Il est surprenant de voir M. d'Ombreval ordonner la remise de la lettre de cachet à un autre qu'à ce défenseur si ardent; il est vrai que M. de Bernières était le cousin de Desfontaines.

mettant M. d'Ombreval. Il serait bon de le faire observer secrètement pour connaître ses relations et lui imposer silence, et à l'abbé Desfontaines. Les coups de bâton qu'un cordon bleu a donnés à un jeune homme dans les Tuileries, sur les 10 à 11 heures du soir, jeudi dernier, le prenant pour M. Haymier, sont une preuve convaincante de ce que je viens de dire, et ce seigneur sortait du carrosse de M. le comte de Charolais, et peut-être a été pincé déjà. En un mot, on ne peut pas trouver mauvais qu'on ménage les personnes de considération, mais elles ne doivent pas user de violence ni insulter le magistrat dans la personne de ses officiers; quoi qu'il en soit, je ne regarde que le bien public et le bon ordre avec l'honneur de notre magistrat.

On m'a dit que la famille de l'abbé Desfontaines aurait souhaité qu'à la sortie de Bicêtre on lui eût ordonné de se retirer dans quelque séminaire ou communauté régulière pour le reste de ses jours.

(B. A.)

ROY A D'OMBREVAL.

18 juin 1725.

J'ai l'honneur de vous représenter que le terme de ma relégation expire le 22 de ce mois. Je croirais cependant manquer à ce que je vous dois, si j'usais de ma liberté entière avant d'en avoir obtenu votre agrément; je vous supplie de trouver bon que j'aie l'honneur de me présenter devant vous samedi ou dimanche, pour vous faire mes remerciements et ma cour.

Je me flatte que vous ajouterez à vos bontés celle de m'obtenir de M. le comte de Maurepas la permission de me présenter devant lui. (B. A.)

D'OMBREVAL A L'ABBÉ BIGNON.

27 juin 1725.

M. l'abbé Desfontaines est venu plusieurs fois chez moi pour m'engager d'avoir l'honneur de vous écrire en sa faveur; je crois que vous pourriez lui rendre le *Journal des Savants*, si vous n'avez point de raison particulière qui vous en empêche, cela contribuerait à le consoler et à effacer l'idée de ce qui lui est arrivé; il me paraît que c'est un habile homme, et il m'a parlé d'une manière,

depuis son élargissement, qui me fait croire que vous aurez lieu d'en être content[1]. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 1er février 1726.

Vraisemblablement on répondra à Voltaire sur ses coups de bâton ce que feu M. le Régent fit sur ses premiers : Vous êtes poète et vous avez été étrillé[1] ; cela est dans l'ordre. Je l'entends néanmoins des poètes satiriques tels que celui-là, mais je ne le savais pas en commerce avec la Le Couvreur : *Quantâ laborat in Charibde*[2]. (B. N.)

MAUREPAS A HÉRAULT[3], LIEUTENANT DE POLICE.

5 février 1726.

S. A. S. m'a ordonné de vous écrire de vous faire informer des gens dont M. le chevalier de Rohan s'était servi pour faire battre

1. L'abbé Bignon était l'administrateur du journal. Avant cette malheureuse affaire, l'abbé Desfontaines était le principal rédacteur du *Journal des Savants;* la place était honorable et bien rétribuée ; lorsqu'il voulut la reprendre, ses confrères le repoussèrent comme indigne, et néanmoins cette lettre de M. d'Ombreval, sèche et embarrassée comme elle est, suffit à lever leurs scrupules, et il fut rétabli à l'unanimité des suffrages. Malgré cela, la réputation de Desfontaines fut désormais perdue, et, jusqu'à sa mort, on l'accabla d'épigrammes dans le genre de celle-ci :

Pour l'amour antiphysique,
Desfontaines flagellé
A, dit-on, fort mal parlé,
Du système newtonique :
Il a pris tout à rebours,
La vérité la plus pure,
Et ses erreurs sont toujours
Des péchés contre nature.

2. Les airs d'égalité affectés par Voltaire choquaient depuis longtemps la noblesse. Un chevalier de Rohan se chargea de soulager ses rancunes. A la suite de grossièretés échangées à une représentation de l'Opéra, il fit bâtonner Voltaire par ses gens, et soit prudence, soit mépris, il commanda de loin les travailleurs.

Le grand monde fut enchanté, et le chevalier, mal vu jusqu'alors et que son indignité bien reconnue rendait tout propre à cette besogne de bourreau, devint le héros de la cour. Voltaire demanda vengeance à toutes les autorités ; M. le duc se crut obligé d'en écrire au lieutenant de police, mais c'était pour la forme ; il trouvait au fond que c'était une bonne besogne. « Nous serions bien malheureux, disait l'abbé de Caumartin, si les poètes n'avaient point d'épaules. »

Le chevalier de Rohan devint longtemps depuis lieutenant-général, quoiqu'il fut un militaire des plus médiocres.

3. Réné Hérault, né à Rouen le 23 avril 1691, mort le 2 août 1740 ; c'était le fils d'un gros marchand de bois. Il exerça les fonctions de lieutenant de police à Paris pendant quinze années, depuis le 4 octobre 1725 jusqu'au 26 janvier 1740.

Le cardinal de Fleury eut toujours en lui la confiance la plus entière et la mieux

Voltaire, et de les faire arrêter, avec cette précaution que ce soit avec le moins d'éclat qu'il se pourra, et hors de sa maison.

23 mars 1726.

S. A. S. est informée que le chevalier de Rohan part aujourd'hui pour Paris, et comme il pourrait avoir quelque nouveau procédé avec le sieur de Voltaire, ou celui-ci fait quelque coup d'étourdi, son intention est que vous les fassiez observer de manière que cela n'ait point de suite.

Versailles, 28 mars 1726.

Je vous adresse un ordre du Roi pour faire conduire et recevoir à la B. le sieur Arouet de Voltaire; vous aurez soin, s'il vous plaît, de tenir la main à son exécution et de m'en donner avis[1]. (A. N.)

GAZETIN DE LA POLICE.

9 avril 1726.

L'affaire de M. de Lafresnaye, conseiller au grand conseil, qui

placée; il fut conséquemment en butte aux traits des ennemis du cardinal; en 1732 on lui décochait l'épigramme suivante :

Petit lieutenant de police,
Tu rends plaisamment la justice,
D'envoyer si facilement
Les Sodomites à Bicêtre;
Toi qui le fus de tous les temps,
Dis-moi, n'y devrais-tu pas être?

Ces vers, plus bêtes que méchants, durent affecter médiocrement M. Hérault; il fut plus sensible à la pièce suivante, qui fut faite à propos d'un soufflet qu'en 1736 Mme Hérault sa femme avait donné à M. Savalette, avocat du Roi au Châtelet.

La Hérault dit à Savalette :
Quelle est donc ton audace,
Faible avocat du Châtelet.
Quoi baiser femme en place,
Moi femme d'un grand magistrat,
Des plus zélés papistes,
L'arc boutant du grand Loyola,
Fléau des jansénistes.

Savalette répond à l'instant :
Pardon, belle inhumaine,
D'avoir été trop en avant,
J'en ai subi la peine;
J'ai cru qu'avocat au parquet,
Comme une chose certaine,
Sur les membres du Châtelet
J'avais le droit d'aubaine.

1. Voltaire ne fut conduit à la B. que dans la nuit du 17 avril.

s'est trouvé mort dans le cabinet de Mme Tencin[1], fait grand bruit dans Paris, où un chacun en parle à sa façon; les uns disent qu'il ne s'est point suicidé lui-même et d'autres assurent que si. (B. A.)

MAUREPAS A M. MOREAU, PROCUREUR DU ROI.

10 avril 1726.

J'ai rendu compte à M. le Duc de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur le sujet du sieur de Lafresnaye, M. le procureur général lui avait écrit dans les mêmes termes, et lui ayant fait réponse de la part de S. A. S. que son intention était de laisser le cours de la justice, je suis persuadé que vous suivrez l'instruction de cette affaire suivant vos règles. Au reste, M. le procureur général du grand conseil n'a point paru ici, et vous devez être assuré qu'il ne sera rien décidé sur ce qu'il pourrait demander en cette occasion, qu'il ne vous ait été communiqué. Vous me ferez plaisir de m'informer de la suite qu'aura cette affaire[2]. (A. N.)

LE MÊME A M. CONTE, LIEUTENANT CRIMINEL.

11 avril 1726.

Le Roi qui a été informé que Mme Tencin qui a été arrêtée en vertu du décret que vous avez décerné contre elle, est actuellement d'une santé si altérée qu'elle pourrait difficilement soutenir l'air des prisons du Châtelet, a ordonné qu'elle en fût transférée à la B., mais l'intention de S. M. n'étant pas que cette translation arrête le cours de vos procédures, j'écris par son ordre au gouverneur de la B., de vous la faire voir autant que l'instruction du procès que vous avez commencée le réquerrera. (A. N.)

1. Claudine-Alexandrine Guérin de Tencin, religieuse et chanoinesse de Neuville, née en 1681 et morte en 1747.

2. L'affaire de Mme de Tencin ne mérite pas grande attention; c'est une histoire comme on en voit tous les jours, et il n'y a guère de femme entretenue qui n'en ait une pareille à son actif. Un membre du grand conseil s'était ruiné pour cette femme, qui avait été jadis assez belle, mais qui n'avait alors ni cœur ni figure; elle voulait mettre cet imbécile à la porte; il crut lui faire honte en apprenant au public, qui les savait déjà, les manœuvres de cette créature, et pour faire la chose complète il se brûla la cervelle dans sa chambre à coucher. La famille du conseiller ne put croire à cet excès de stupidité, et accusa la dame de l'avoir tué. C'était la sœur d'un archevêque, une religieuse échappée du cloître, et par-dessus tout une ancienne maîtresse du Régent et du cardinal Dubois. Toutes ces qualités firent que Paris s'occupa un moment de cette affaire.

MARAIS[1] AU PRÉSIDENT BOUHIER.

12 avril 1726.

Voici une belle affaire qui va encore vous dire ce que c'est que l'homme. Un M. de Lafrenaye, conseiller au grand conseil, qui avait eu des affaires d'amour et d'intérêt avec Mme Tencin, va chez elle samedi dernier; ils eurent quelque discussion, il passe dans un cabinet pour écrire une lettre, et là il se met sur un canapé et se donne un bon coup de pistolet, avec quatre balles dans le cœur, dont il meurt sur-le-champ. Le canapé en frémit, *non hos servatum munus in usus*, la dame en gémit. On avertit le premier parent et le procureur général du grand conseil, qui le font enterrer la nuit en secret, et le lendemain chacun conte l'histoire à sa manière, et il y en a cent. Le grand conseil met un scellé sur ses effets; le Châtelet contre-scelle; conflit de juridiction; mais en voici bien d'une autre. Le mort avait déposé avant de mourir son testament à M. de Saci, avocat au conseil, avec un autre papier cacheté, et la suscription du testament porte qu'il sera ouvert en présence de ses créanciers. On les assemble. On croyait aller trouver un arrangement pour ses affaires, savez-vous ce qu'on trouve? Un mémoire affreux contre Mme Tencin, où il dit que c'est un monstre qu'on doit chasser de l'État, que si jamais il meurt ce sera elle qui le tuera, parce qu'elle l'en a souvent menacé, qu'elle doit encore tuer un autre homme, qu'il nomme, qu'il l'a vue coucher avec M. de Fontenelle et avec un M. d'Argental, son neveu; qu'elle est capable de toutes sortes de mauvaises actions, qu'il en avertit M. le Duc, qu'il ne lui doit rien, quoiqu'elle ait un billet de 50,000 fr. de lui et le reste. Sur cela et sur d'autres indices, Mme de Tencin a été décrétée, prise de corps, arrêtée et menée au Châtelet à onze heures du soir, avant-hier; le corps du défunt exhumé de l'église Saint-Roch et porté au Châtelet où il doit lui être confronté, et on fait actuellement le procès au cadavre.

Le second paquet n'est point encore ouvert; s'il ressemble au premier, ce sera un beau codicille.

Combien de réflexions ne peut-on pas faire sur tout ceci et quel démon d'homme qui va se tuer chez cette femme pour faire croire qu'elle l'a tué, et qui la déshonore dans un écrit qu'il sait bien qu'il

1. Mathieu Marais, avocat, né à Paris en 1665, mort en 1787.

sera public. Le pauvre Fontenelle n'avait-il pas bien affaire d'être mêlé là-dedans [1], il en a de toutes les façons, et que dites-vous du neveu qui couche avec la tante [2].

M. l'archevêque d'Embrun, sacré de la main du Pape, donnera l'absolution nécessaire. On dit qu'il est fort en peine, car il a peut-être aussi son paquet dans le second paquet; je me hâte de vous écrire cette belle aventure qui est l'entretien de tout Paris. Ce M. de Lafresnaye a été avocat au conseil, banquier en cour de Rome, puis conseiller au grand conseil. Mme de Grosley était avec Mme de Tencin, et un grand vicaire d'Embrun, que l'on dit qui est un mauvais prêtre, et il y a des gens qui prétendent qu'il a été tué d'un pistolet dont il voulait tuer la dame. Tout cela s'éclaircira.

14 avril 1726.

Voici ce que l'on sait de plus de ce qui est arrivé dans l'affaire de Mme Tencin. Le vendredi, 5, à six heures du soir, M. de Lafresnaye alla chez M. de Sacy, et lui déposa son testament et un autre paquet non souscrit; il pria M. de Sacy de déposer son testament à un notaire, aussitôt après sa mort. Le même jour, il alla chez Mme Tencin, lui demanda mainlevée d'une opposition qu'elle avait faite au titre de sa charge et montra un pistolet pour se tuer, et s'en retourna chez lui; on le renvoya chercher pour le détourner de ses idées noires, il ne voulut point revenir, et le lendemain il revint à onze heures du matin; il y avait bien du monde chez Mme Tencin, parla comme un désespéré et montra encore le pistolet, puis il demanda à écrire une lettre comme je vous l'ai dit. L'abbé Michel le suivit dans le cabinet et le laissa, puis il se tua.

Le grand conseil appelé fit information comme d'un homme mort subitement, il fut enterré avec force chaux vive à Saint-Roch. M. de Sacy fut bien surpris d'apprendre qu'il fallait sitôt faire l'usage du dépôt de la veille, il déposa le testament à un notaire qui

1. Fontenelle était né à Rouen en 1657, il avait 69 ans en 1726, ce n'est plus le bel âge pour plaire; mais un homme qui vécut 100 ans pouvait avoir des ressources que n'ont point les autres; rappelons cependant pour sa justification qu'il a toujours déclaré avoir renoncé à l'amour dès la cinquantième année.

2. Charles-Augustin de Ferriol, comte d'Argental, fils de la sœur aînée de Mme de Tencin, né le 20 décembre 1700, conseiller à la 4e chambre des enquêtes, et plus tard ministre plénipotentiaire du duc de Parme à Paris; il épousa en octobre 1737 la fille d'un intendant du duc de Berri. Il mourut en 1788.

Cette histoire n'est pas aussi invraisemblable que l'autre; Mme de Tencin était capable de tout, et d'Argental n'avait guère de préjugés.

le porta à M. le lieutenant civil, et de là il passa au greffe criminel, parce que le Châtelet informait de sa part. M. de Sacy fut entendu dans l'information du grand conseil, et il lui remit le paquet séparé, après avoir dit ce qu'il avait fait du testament, et voilà pourquoi ce paquet est au grand conseil. Je vous ai dit ce que contenait le testament, je ne sais rien de l'autre paquet, sinon que l'on dit que ce sont lettres de la dame où elle lui parle d'actions mauvaises et même de tuer quelqu'un, mais ce n'est qu'un bruit.

Le corps a été exhumé, mais il n'a pu être transporté; on a cependant pu voir la place du coup, sur quoi il y a bien des raisonnements pour savoir s'il s'est tué ou si on l'a tué, à peu près même dans cette affaire où je travaillai, il y a un an, pour cette femme accusée d'avoir tué son mari, et qui fut veuve, et innocente en même temps.

Le Châtelet a décrété la dame de prise de corps; elle a été prise le 10 au soir et menée au grand Châtelet; interrogée le lendemain pendant deux heures, elle avait une grosse fièvre, elle a donné une requête pour être élargie sous telle garde qu'on voudrait, attendu son mal; on lui refuse et ordonne qu'elle sera visitée par les médecins du Châtelet. Cependant elle faisait une batterie du côté de la cour, et le soir à minuit, le 11, on l'enleva en vertu d'une lettre de cachet, et elle fut mise à la B. où elle est. J'appris hier que le conflit a été jugé et l'affaire remise au Châtelet. Les discours de Paris sont infinis, mais voilà un homme pis qu'un diable, c'est à lui qu'on vola, il y a quelques années, une grande quantité d'actions chez un agent de change; depuis ce temps-là il n'a pas été bien tranquille, il accusa un certain chevalier d'industrie, à qui il fallut encore donner des dommages et intérêts, il est fils d'un Lafresnaye, subdélégué de l'intendant d'Alençon; il avait six pieds et plus de haut et pouvait servir les dames. (B. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 15 avril 1726.

Rien n'est plus extraordinaire que ce que vous me marquez de la mort de M. de Lafresnaye. Paris est le théâtre des singularités de toute espèce, et l'on ne voit rien de pareil dans nos provinces; il est fâcheux pour Mme de Tencin qu'elle se trouve mêlée en cette tragique aventure, mais je crois que tout son crime est de s'être trou-

vée en liaison avec un fou, car il s'est déclaré tel par son beau testament, c'est tout ce que l'on peut en conclure de cette pièce sur laquelle je ne crois pas la dame plus coupable de sa mort que de galanterie corporelle avec Fontenelle. Pour ce qui est du neveu, c'est une autre affaire, et il n'y aurait rien de si surprenant dans un siècle comme celui-ci; j'ai grande impatience de savoir ce que contiendra le second paquet cacheté du défunt, et je m'étonne qu'on ne l'ait pas ouvert tout de suite. (B. N.)

MAUREPAS A M. DE LAUNAY, GOUVERNEUR DE LA BASTILLE.

16 avril 1726.

Mme de Tencin n'étant à la B. que pour le procès qui se fait au Châtelet, vous pouvez la laisser parler à M. l'archevêque d'Embrun et suivre d'ailleurs tout ce que M. le procureur du Roi, au Châtelet, vous marquera à son égard. Vous aurez cependant à continuer de me donner de ses nouvelles et à m'informer de tout ce qui se passera par rapport à elle. (A. N.)

JOURNAL DE M. ANQUETIL, LIEUTENANT DE ROI DE LA BASTILLE.

Aujourd'hui, 17 avril 1726, est entré à la B., par ordre du Roi, M. Voltaire[1], conduit par M. Haymier, exempt. Le sieur Voltaire avait sur lui en or 65 louis d'or neufs, à 20 fr. pièce, qui nous sont restés entre les mains, il ne s'est trouvé aucun autre effet sur lui, et M. de Voltaire signé.

On a rendu l'or à M. de Voltaire, dont il a donné reçu au bas de son entrée, le 31 avril 1726. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A M. MARAIS.

Dijon, 19 avril 1726.

Ce que vous me marquez de l'affaire de Mme de Tencin donne furieusement à penser, si elle est innocente, elle est bien à plaindre, mais toujours est-elle coupable d'avoir quitté son couvent sans raison ni prétexte. Je sais que madame sa mère, qui était une très honnête femme, en est morte de douleur. Je sais que Mme de Feriol, sa sœur, qui a beaucoup de mérite et que je connais fort, ne l'a vue

1. Ordres d'entrée du 28 mars, et de sortie du 29 avril 1726. Contre-signés Maurepas.

qu'avec chagrin prendre le parti qu'elle a pris. J'ai ouï dire aussi qu'elle n'était pas encore bien relevée de ses vœux; que serait-ce si à toutes les horreurs dont sa vie est pleine, il fallait ajouter encore celles dont Lafresnaye l'a accusée, et si elle était forcée de dire : «Je me vois tout ensemble inceste et parricide.» Mais il faut attendre l'évènement, il n'y a guère d'apparence qu'elle ait fait mourir le défunt, dont toutes les actions me paraissent d'un fou et d'un désespéré, mais il me paraît que le grand conseil a fait un pas de clerc par la procédure qu'il a suivie, car il ne pouvait prendre connaissance du fait qu'en supposant que le défunt s'était tué lui-même, il fallait donc dresser des procès-verbaux de l'état du cadavre, le faire visiter, etc., entendre des témoins, afin que le fait fût constaté, mais de le faire inhumer sans cela et sans les autres procédures qui se font contre la mémoire d'un mort; c'est marquer seulement que l'on a voulu assoupir une affaire. (B. N.)

GAZETIN DE LA POLICE.

22 avril 1726.

La nuit du 17 au 18, Haymier et Tapin exempts, arrêtèrent Arouet de Voltaire, fameux poète, dans la rue Maubuée, à l'enseigne de la Grosse-Tête, et le conduisirent par ordre du Roi à la B.[1]. (B. A.)

UN ECCLÉSIASTIQUE A HÉRAULT, LIEUTENANT DE POLICE.

Avril 1726.

Vous venez de mettre à la B. un homme que je souhaitais y voir, il y a plus de 15 années. Il y en a 10 à 12 qu'étant allé voir à Saint-Sulpice, M. l'abbé d'Albert, je me plaignis à lui du métier que faisait l'homme en question, prêchant le déisme tout à découvert, aux toilettes de nos jeunes seigneurs; je voudrais être homme d'autorité pour un jour seulement, lui dis-je, afin d'enfermer ce poète entre quatre murailles pour toute sa vie; il ne m'a pourtant jamais fait ni bien ni mal, n'en ayant jamais été connu, mais tout homme qui se déclare ennemi de J.-C., notre divin maître et bon sauveur,

1. On a déjà vu que le chevalier de Rohan avait fait bâtonner notre poète, pour le punir de quelques railleries dites devant Mlle Lecouvreur. Arouet menaça d'en tirer réparation les armes à la main; M. de Rohan se tint soigneusement caché, et pour le mettre plus en sûreté, on enferma le pauvre battu à la B.

est un impie que nous devons poursuivre à cor et à cris. Je dois avouer néanmoins que je n'ai pas vu la pièce dont on le soupçonne être auteur et qu'ainsi, je n'ai garde de l'en accuser, mais il l'est d'avoir parlé autant qu'il a trouvé d'auditeurs. C'est de quoi je ne suis que trop bien informé ; l'Ancien Testament, selon lui, n'est qu'un tissu de contes et de fables, les apôtres étaient de bonnes gens idiots, simples et crédules, et les pères de l'Église, Saint-Bernard surtout, auquel il en veut le plus, n'étaient que des charlatans et des suborneurs. Je suis excusable de ne me pas nommer ici ; cet homme peut sortir de prison, c'est le même qui conduisit en fiacre 4 coupe-jarrets jusqu'à la porte du chevalier de Rohan et d'ailleurs, on est assez fondé à craindre ceux qui osent bien s'attaquer à J.-C. même, le Fils unique du Tout-Puissant. (B. A.)

VOLTAIRE A HÉRAULT.

24 avril 1726.

Je vous supplie très instamment d'avoir la bonté de vous souvenir que vous m'avez promis que j'aurais ici tous les soulagements dont j'ai besoin dans la situation déplorable où je suis.

Je ne me vois à la B. que pour avoir suivi avec trop de précipitation et d'ardeur les lois que le monde a établies sur l'honneur.

J'ai été assassiné par six personnes publiquement, et au bout du compte, je suis puni pour le crime d'un autre, parce que je n'ai pas voulu le faire punir lui-même par les voies de la justice[1].

Je vous supplie de vous servir de votre crédit pour que j'obtienne la permission d'aller en Angleterre où je devais aller depuis longtemps.

En attendant, je vous demande la grâce de vouloir bien me procurer ici autant de liberté que j'en puis avoir avec bienséance, et en suivant les règles du lieu où je suis.

Une autre grâce plus intéressante pour moi, et dont je vous prie de ne pas me priver, est l'honneur de vous voir et de vous entretenir un moment, quand vous viendrez à la B.

Mercredi, — avril 1726.

Je vous supplie de ne pas changer en une amertume cruelle la

1. Voltaire ne détestait pas la procédure, et il gagna presque toutes ses causes ; mais il savait bien que le Parlement, qui sévissait tous les jours contre les écrivains, au lieu de lui rendre justice, aurait trouvé que le chevalier de Rohan n'avait pas frappé assez fort.

consolation que vous me donnâtes hier ; vous me promîtes que je pourrais voir quelques amis au gouvernement, ils sont en petit nombre, ne me refusez pas la douceur de les embrasser. Il y a des personnes que je suis dans une obligation indispensable de voir. Elles doivent venir dans l'espérance de pouvoir me parler ; ne me faites pas, je vous en conjure instamment, le déplaisir et l'injure de me priver de leur vue, n'ajoutez point un désagrément si sensible au malheur dont je suis accablé : je ne suis point ici en criminel, il dépend uniquement de vous, de me donner le soulagement que je vous demande, Mgr le Duc[1] ne s'y opposera pas, et je vous en aurai obligation toute ma vie.

D'ailleurs, trouvez bon que je ne parte qu'après-demain, ne pouvant finir aujourd'hui mes affaires avec le sieur Dubreuil[2] qui en prend soin, et étant tombé malade.

Je vous demande pardon de mon importunité, j'espère que vous aurez la bonté de faire dire à la B. qu'on peut me laisser voir quelques amis aujourd'hui et demain; encore une fois, ne me refusez pas cette grâce, et souffrez que je joigne les sentiments de la reconnaissance la plus vive à ceux de l'estime et du respect. (B. A.)

MAUREPAS A M. DE LAUNAY.

27 avril 1726.

Vous pouvez permettre à Mme de Tencin de voir M. Dauguy, M. de Fontenelle, M. de la Motte, M. Falconnet, M. l'abbé Desmichels et M. l'abbé d'Hugues, etc.

29 avril 1726.

Je viens adresser les ordres du Roi pour la liberté du sieur de Voltaire, détenu au château de la B. Vous l'avertirez, s'il vous plaît, que l'intention de S. M. est qu'il sorte incessamment de Paris, et qu'il s'en éloigne au moins de 50 lieues sans y pouvoir revenir que par une permission expresse de S. M., dont il vous signera sa soumission. (A. N.)

1. C'est-à-dire le duc de Bourbon, premier ministre, qui allait être renvoyé 25 jours après la réception de cette lettre.

2. Germain Cassegrain, dit Dubreuil, était un ancien commis de M. Arouet père; il était resté l'ami du fils, et c'était chez lui que se cachait Voltaire lorsqu'il se hasardait sans permission dans Paris.

VOLTAIRE A HÉRAULT.

5 mai 1726, à Calais, à 9 heures du matin, chez M. Dunoquet[1], trésorier des troupes.

J'arrive à Calais, fort reconnaissant de la permission que j'ai de passer en Angleterre, très respectueusement affligé d'être exilé à 50 lieues de la cour, d'ailleurs pénétré de vos bontés et comptant toujours sur votre équité.

Je suis obligé de vous dire que je n'irai à Londres que lorsque j'aurai rétabli ma santé assez altérée par les justes chagrins que j'ai eus. Quand même je serais en état de partir, je me donnerais bien de garde de le faire en présence de l'exempt, afin de ne pas donner lieu à mes ennemis de publier que je suis banni du royaume; j'ai la permission et non pas l'ordre d'en sortir, et j'ose vous dire qu'il ne serait pas de l'équité du Roi, de bannir un homme de sa patrie, pour avoir été assassiné. Si vous le voulez, je vous notifierai mon départ, lorsque je pourrai aller en Angleterre. D'ailleurs les ordres du Roi qui me sont toujours respectables, me deviendront chers, lorsqu'ils passeront par vos mains. (B. A.)

D'AUMART[2] AU MÊME.

Fresnay, route d'Alençon, 7 mai 1726.

Je crains que M. de Voltaire n'exécute une sorte de vengeance dont j'ai voulu le détourner par toutes sortes de moyens; c'est de publier contre M. le chevalier de Rohan une lettre sous mon nom, pour le déshonorer et pour l'intimider s'il pouvait l'être davantage. J'ose vous assurer que si je pouvais attendre quelque sorte d'honneur, en prenant le fait et cause de Voltaire contre le chevalier de Rohan, je ne serais pas assez fol pour en parler, moins encore pour l'écrire. C'est une justice que j'espère que vous voudrez bien me rendre, en cas que l'on me croie auteur de quelque écrit. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 8 mai 1726.

On m'a envoyé un brevet (de la calote) pour le chevalier de Rohan, il est misérable, c'est véritablement *Bastonabile verbum*, il est trop

1. Ce Dunoquet était un ami de Mme de Ferriol.
2. Ce d'Aumart était un cousin de Voltaire, et le même sans doute qui mourut à Ferney après y avoir demeuré 9 ans.

mauvais pour en accuser Voltaire, à moins qu'il ne soit devenu aussi fou que Lafresnaye, et véritablement son dessein sur le chevalier fait voir qu'il en tient un peu, mais enfin le voilà bastillé comme vous dites fort joliment, il ne laissera pas de se dire de bonnes choses entre Mme de Tencin, l'abbé Margon et lui, si on leur permet de se parler, et je ne serais pas fâché d'être derrière le rideau. (B. N.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

15 mai 1726.

Mme de Tencin est fort malade à la B. La mort mettra peut-être ordre à cette affaire et elle fera bien. On continue toujours l'instruction. Elle aimait tant les modernes qu'on assure que Lamotte[1] couchait avec elle et qu'un valet de chambre surprit le bonhomme qui n'ayant pas la légèreté d'un ancien, se trouva fort embarrassé dans sa retraite. (B. N.)

L'ABBÉ BONARDY AU MÊME.

28 mai 1726.

Voltaire est sorti de la B. et il doit passer en Angleterre pour faire oublier toutes ses sottises. Crébillon, au contraire, auquel on ne pensait plus guère, a donné au Théâtre-Français, *Pyrrhus*, tragédie qui a été applaudie. (B. N.)

GAZETIN DE LA POLICE.

8 juin 1726.

Le 3, le conseil du Roi jugea la compétence de l'affaire de M. de la Fresnaye, et la renvoya au grand conseil pour juger le fond sur l'instruction faite par le Châtelet. Mme de Tencin se trouve par les informations parfaitement innocente tant du meurtre que des affaires d'intérêt dont elle paraissait chargée par le testament du défunt. (B. N.)

1. Houdar de la Motte, né à Paris en 1672, et mort en 1731, âgé de 60 ans. C'était le fils d'un chapelier; la faiblesse de sa vue ne lui permit d'autre occupation que la poésie, qu'il déclarait d'ailleurs être une folie; il est vrai que la sienne était insensée; il remplaçait le talent qu'il n'eût jamais par un esprit de système absurde. C'était d'ailleurs un homme honnête et recherché dans le monde; Mme de Tencin ne plaçait pas toujours aussi bien ses affections. On sait que la Motte soutenait que les modernes étaient supérieurs aux anciens.

MAUREPAS A M. DE LAUNAY.

16 juin 1726.

Je vous adresse la lettre du Roi qui vous fera connaître que l'intention de S. M. est que vous fassiez mettre en liberté Mme de Tencin, lorsque son procès sera jugé. Vous permettrez aussi à M. le juge et au commissaire du grand conseil chargés de l'instruction de ce procès, de voir la dame pour achever ce qui reste de procédures à faire, dont vous me donnerez avis. (A. N.)

LE MÊME A TENCIN, ARCHEVÊQUE D'EMBRUN.

16 juin 1726.

J'adresse à M. de Launay l'ordre pour la liberté de madame votre sœur, lorsque son procès sera jugé, et je lui écrit en même temps de permettre aux officiers du grand conseil qui sont chargés d'en achever l'instruction, de la voir à cet effet. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LAUNAY.

3 juillet 1726.

On doit incessamment conduire à la B. du Châtelet, compagnon de Cartouche, comme il est destiné à y demeurer toujours, je vous donne avis que cet homme chargé des plus grands crimes est très violent, afin que vous y donniez tous les ordres nécessaires[1].

(A. N.)

LE MÊME A MÉRAULT, PROCUREUR GÉNÉRAL DU GRAND CONSEIL.

5 juillet 1726.

J'ai reçu la copie de l'arrêt du grand conseil qui condamne la mémoire de Lafresnaye et décharge ceux qu'on accusait de sa mort; j'en rendrai compte à S. M. qui désirant toujours être informée de ce qui se passe à Paris, de quelque importance l'usage est que ses officiers qui ont avis les premiers de quelque fait public ou particulier qui mérite son attention, me mettent en état de lui en faire rapport. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 3 juillet 1726, et de sortie du 12 mai 1749. Contre-signés Maurepas et d'Argenson, conduit à la B. le 11 septembre 1726, par Leroux, officier du guet à cheval; il en sortit pour être mis à Bicêtre dans un cachot fait exprès, et enchaîné par le col.

LE MÊME A JOLY DE FLEURY, PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT.

12 juillet 1726.

Le Roi ne s'est déterminé à donner l'ordre de transférer du Châtelet à la B. que sur ce que vous m'avez marqué de l'embarras où on était d'instruire son procès sur des faits vagues dont la preuve vous paraissait impossible, mais S. M. n'a pas entendu arrêter par là le cours de la justice sur ce que vous jugerez à propos d'approfondir et de suivre dans les voies ordinaires, tant contre lui que contre ses complices; je vous prie cependant d'avoir agréable de m'avertir de ce qui aura été décidé pour que l'ordre du Roi soit résigné, s'il n'y a pas lieu de l'exécuter. (A. N.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

12 juillet 1726.

Mme de Tencin est jugée, la mémoire du défunt est condamnée, son nom rayé des registres du grand conseil, ses biens confisqués, son prétendu testament brûlé et la dame avec d'autres accusés de sa famille, déchargée de l'accusation, permis de publier et afficher l'arrêt; et il est au coin de toutes les rues[1]. (B. N.)

1. Néanmoins Mme de Tencin perdit son procès devant le tribunal de l'opinion publique, et elle resta déshonorée; il fut bien établi qu'elle avait volé Lachesnaye et qu'elle l'avait obligé à se tuer, si elle ne lui avait pas brûlé la cervelle de sa propre main; les faiseurs de vaudevilles ne l'épargnèrent pas. Nous nous contenterons de citer celui-ci, tout médiocre qu'il soit, les autres ne respectant pas assez l'honnêteté du lecteur :

Te passerai-je sous silence
Sœur de Tencin,
Monstre enrichi par l'impudence
Et le larcin,
Vestale et peu rebelle
Aux lois de Cytherée,
Combien méritas-tu de fois
D'être vive enterrée.

Toujours chez toi, vieille Rodope,
Furent reçus
Les favoris de Calliope
Et de Plutus.
Jamais ta vertu à l'argent
Ne fut rebelle
Et ce ne fut que l'indigent
Qui te trouva cruelle.

Écoute ma preuve, elle est vraie
Sans contredit,
Tant que l'insensé Lafresnaye
Eut du crédit,

MADEMOISELLE LECOUVREUR[1] AU COMTE DE BELLE-ISLE.

12 octobre 1726.

Si j'avais su comment vous faire tenir une lettre, il y a huit jours que j'aurais eu l'honneur de vous écrire pour vous remercier très humblement de la bonté que vous avez eue de vous ressouvenir de moi en ce pays-ci et surtout pour vous engager à me conserver cette bienveillance et cette précieuse amitié que vous m'avez offertes. Si j'avais moins d'estime et de bonne opinion de vous, j'aurais moins de confiance, n'ayant pas assez l'honneur d'être connue de vous; mais enfin, tout me porte à n'en point douter; puisque vous voulez bien le dire et le prouver par des services que j'ai peine à demander aux personnes que je connais le plus. Je n'omettrai rien de ce qui pourra vous convaincre de ma reconnaissance et surtout de ce qui pourra vous persuader que je ne suis pas indigne des bontés et si je l'ose dire de l'amitié la plus solide. Je me flatte que vous me ferez savoir quand vous irez chez M. le duc de (Bouillon) ou que vous me ferez l'honneur de me venir voir; je suis logée très près de vous et je sentirai comme je le dois le prix des moments que vous voudrez bien me donner. (A. G.)

Tant que l'argent chez lui roulait
Il sut te plaire,
N'eut-il plus rien, un pistolet
Vint bientôt t'en défaire.

Tu diras sans doute, âme noire,
Qu'il se tua :
Sans examen je veux le croire,
Que fait cela ?
Si, mu par ta rapacité,
Il s'extermine,
C'est toujours dans la vérité
Ta main qui l'assassine.

Mme de Tencin supporta héroïquement ces injures. A sa sortie de la B., le grand monde ne voulut plus la recevoir; elle se retira dans son hôtel, en simple bergère de 45 ans, au milieu de son troupeau de bêtes. C'est ainsi qu'elle appelait familièrement Fontenelle, La Motte et Montesquieu. Elle les habillait et leur donnait à souper; leur reconnaissance lui a fait une réputation qu'elle ne méritait pas.

1. Ce fut une grande amie de Voltaire qu'Adrienne Lecouvreur, née en 1690, à Fresnes, morte le 23 mars 1730. On pourrait prendre ces lettres, que la famille de Belle-Isle a conservées pieusement dans les archives de la guerre, pour une tendre déclaration, mais les contemporains de Mlle Lecouvreur sont unanimes sur ce point qu'en amour elle ne mettait pas de façon, et que le bonheur chez elle se faisait sans phrase; elle avait d'ailleurs 36 ans, et se contentait alors du maréchal de Saxe.

Quant à M. de Belle-Isle, il sortait de la B., il était marié et avait 42 ans. Nous croyons qu'il s'agit tout simplement de reconnaissance pour quelque service rendu par M. de Belle-Isle, et que ce rendez-vous est donné en tout bien tout honneur.

MADAME DU CHATELET[1] A HÉRAULT.

M. Du Châtelet m'assura samedi au soir qu'il vous avait rendu la lettre que j'avais eu l'honneur de vous écrire par lui, quoique je n'en aie reçu aucune réponse. Il m'assura que vous lui aviez promis de ne pas passer huit jours sans nous honorer d'une visite et que vous lui ferez savoir la veille. Je vous supplie de m'en confirmer la nouvelle et de m'en donner de votre santé dont je suis fort en peine; je n'appris que samedi par M. Du Châtelet qu'elle n'avait pas été bonne et que vous aviez un vomissement qui vous avait fort incommodé; je ne lui épargnai pas le reproche, l'ayant su, de ne me l'avoir pas dit, et quoiqu'il m'ait assuré que vous vous en portiez bien à présent, j'avoue que je ne saurais m'empêcher, sans avis, de vous prier de me donner de vos nouvelles; j'y prends trop de part pour que vous puissiez me le refuser, et je vous le demande d'aussi bon cœur que je supplie de me croire, etc.

Dimanche au soir, 10 novembre 1726.

Comme je donne cette lettre, à mon inquiétude, je vous prie non seulement de vouloir bien m'en tirer, mais de me faire la grâce de ne pas faire attendre la personne que j'envoie; je rendrai compte apparemment de son message, mais je serai bien aise d'en recevoir promptement la réponse, car quelque chose qu'on m'ait pu dire, je suis fort en peine de votre santé, et je n'en puis bien savoir que par vous dans ma solitude. (B. A.)

MADEMOISELLE LECOUVREUR AU COMTE DE BELLE-ISLE.

26 novembre 1726.

J'avais grand'peur que vous ne m'eussiez oubliée; mais je fus rassurée hier par une bien aimable dame avec qui j'eus l'honneur de souper à l'hôtel de Pomponne; elle me parla beaucoup de vos bontés pour moi et fortifia le désir que j'avais déjà de vous exhorter à persister dans les bonnes intentions où je vous ai vu; non pas de me rendre service, quoique je vous en croie plus capable que personne au monde, ce n'est point là du tout le but de mon empressement; il n'est point fondé non plus sur aucun motif qui doive nous embarrasser l'un ni l'autre; mais sur la singulière et vive

1. François Bernardin, marquis du Chastelet, maréchal de camp, gouverneur de Vincennes, avait épousé le 14 avril 1714 Marie-Armande-Gabrielle de Richelieu, sœur du duc de Richelieu.

considération que j'ai pour quelqu'un dont la constance est au-dessus des plus grands malheurs et dont les amis sont respectables et inébranlables ; voilà ce qui me fait souhaiter ardemment, sinon votre amitié, du moins, cette bienveillance dont vous m'avez déjà donné des témoignages plus flatteurs, et plus touchants pour moi que toutes les pensions du monde, et voilà les sentiments que vous me trouverez toute ma vie si vous me faites l'honneur d'en vouloir juger. J'ai grande envie de faire ma cour à la dame avec qui vous étiez à *Iphigénie;* mais j'attends une occasion favorable pour lui être présentée [1]. (A. G.)

LE COMMISSAIRE LABBÉ A M. HÉRAULT.

18 avril 1727.

Ce mémoire est pour avoir l'honneur de vous dire que l'on m'a assuré que le sieur Arouet de Voltaire était revenu d'Angleterre et qu'il avait rôdé dans le quartier. Je ne sais pas s'il voudrait se faire raison de ce qui s'est passé à son égard devant l'hôtel de Sully, mais il pourrait peut-être courir quelque risque. Comme je ne sais pas s'il a un congé pour revenir, je ne puis rien dire davantage à cet égard, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en informer [2]. (B. A.)

ANQUETIL, LIEUTENANT DE ROI, A HÉRAULT.

A la Bastille, 12 juillet 1727.

Je ne sais si M. le gouverneur vous aura parlé de la maladie de Du Châtelet, détenu de l'ordre du Roi.

Ce prisonnier est attaqué d'une fièvre double tierce depuis 4 à 5 jours. M. le médecin l'a vu plusieurs fois, il lui a différé la saignée de crainte d'accident, il lui a ordonné le quinquina. J'ai parlé de la confession à ce malade, il m'a répondu qu'il était de la religion luthérienne ; il est néanmoins convenu avec moi qu'il recevrait l'aumônier du château, et qu'il conférerait avec lui ; si la

1. On voit qu'il s'agit d'une pension obtenue par les soins de M. de Belle-Isle. Cette actrice n'était pas riche ; son argent fut toujours au service de ses amis. Nous avons reproduit ce billet parce qu'il nous semble que jamais la reconnaissance ne s'est exprimée en termes plus touchants et plus délicats.

2. Il se peut que Voltaire soit venu en cachette à Paris, mais la révocation de son exil ne lui fut accordée que trois mois après. Voltaire dit lui-même qu'il était rentré, mais en 1726, pour se battre avec le chevalier de Rohan, au mois d'avril. Nous serions assez disposé à croire que le commissaire s'est trompé, et qu'il a mis 1727 pour 1726.

fièvre continue, le médecin sera obligé de le faire saigner, l'on sera obligé de mettre deux soldats auprès de ce malade afin d'y veiller, voilà la précaution qu'il faudra prendre. L'aumônier n'a pu encore voir ce malade, étant lui-même malade depuis quelques jours; nous n'avons rien autre chose de nouveau au château. (B. A.)

MAUREPAS A VOLTAIRE, POÈTE.

29 juillet 1727.

Je vous envoie la permission que le Roi a bien voulu vous accorder de rester à Paris, vaquer à vos affaires pendant 9 mois, comme ce temps est limité par le jour de votre arrivée, vous aurez soin de m'en avertir; je ne doute pas que vous n'y teniez une conduite capable d'effacer les impressions qu'on a données contre vous à S. M., et que l'avis que je vous en donne ne vous touche assez pour y donner toute votre attention[1]. (A. N.)

LE PELLETIER, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL, A HÉRAULT.

Paris, 28 août 1727.

Je reçois dans ce moment la lettre du sieur de la Popelinière[2], que je vous envoie qui pourrait, ce me semble, lever tous les scrupules de M. le prince de Carignan. Je vous prie de la lui faire voir le plus tôt qu'il vous sera possible, et de me la renvoyer ensuite pour la faire voir à M. le cardinal de Fleury. (B. A.)

HÉRAULT AU CARDINAL DE FLEURY.

28 août 1727.

Sur ce qu'il était revenu à M. le prince de Carignan, qui se donna la peine de passer hier chez moi, que le sieur de la Popelinière était de retour à Paris, j'ai fait faire aujourd'hui de très grandes perquisitions pour le découvrir. Par tous les éclaircissements que j'ai, il me paraît que l'avis qui a été donné à M. le prince de Carignan n'est appuyé que sur de simples ouï dire.

J'ai cru devoir en parler à M. le contrôleur général qui m'a donné des ordres pour faire faire de nouvelles perquisitions et faire constituer le sieur de la Popelinière, prisonnier dans un cachot,

1. Voltaire ne revint en France qu'en 1729.

2. Antoine-Jean-Joseph le Riche de la Pouplinière, fermier-général, né en 1692, mort en janvier 1762.

supposé qu'il ait été assez imprudent pour revenir à Paris en secret; ne lui en ayant donné aucune permission ni directe ni indirecte, j'ai cru devoir informer S. Ém. de ce fait, et que si le sieur de la Popelinière se retrouvait réellement à Paris, elle voulut bien autoriser les ordres de M. le contrôleur général, en me permettant de le faire punir avec la sévérité due à une désobéissance aussi formelle aux ordres de S. M. (B. A.)

A HÉRAULT.

30 novembre 1728.

M. le lieutenant de police est très humblement supplié par les supérieurs généraux de la congrégation de Saint-Maur, de faire arrêter un religieux fugitif de la même congrégation, qui depuis environ 15 jours est sorti de la maison de Saint-Germain-des-Prés, sans raison et sans bref de translation qui au moins ait été signifié. Il était sorti deux fois de chez les Jésuites, et était chez les bénédictins depuis 8 ans. Il s'appelle A. Prévost [1], il est d'Hesdin, fils du procureur du Roi de cette ville, c'est un homme d'une taille médiocre, blond, yeux bleux et bien fendus, teint vermeil, visage plein. Ses principales connaissances sont chez les Pères Jésuites de la maison professe et du collège. Il se promène impunément tous les jours dans Paris. C'est lui qui est auteur d'un petit roman qui a pour titre les aventures d'un homme de qualité et qui a fait beaucoup de bruit dans Paris, à cause d'une sottise qui s'y trouve sur le grand-duc de Toscane. Il est âgé d'environ 35 à 36 ans. Il s'est vêtu en ecclésiastique.

Apostille de M. Hérault. — Bon. (B. A.)

MAUREPAS A VOLTAIRE.

9 avril 1729.

Vous pouvez aller à Paris quand bon vous semblera et même y demeurer; à l'égard de venir à la cour, je crois que vous devez encore vous en dispenser, je suis persuadé que vous vous observerez à Paris et que vous ne vous y ferez point d'affaire qui puisse vous attirer une disgrâce [2]. (A. N.)

1. Antoine-François-Prevost d'Exiles, né à Hesdin en 1697, mort en 1763. Il ne fut pas arrêté, il s'était sauvé en Hollande; on sait que c'est l'auteur de *Manon Lescaut*.

2. Voltaire, à son retour d'Angleterre, se tenait, avec la permission du Roi, à Saint-Germain-en-Laye: il avait demandé le 7 avril à rentrer dans Paris. Pour mon-

NOTE DE L'ARCHEVÊQUE DE SENS[1].

20 février 1730.

Il est vrai, comme on le marque par le mémoire anonyme ci-joint, que M. Boindin, procureur du Roi des trésoriers de France, surnommé l'impie et l'abbé Courayer se donnent beaucoup de licence dans leurs discours, dans le café de Dupuy, ils n'épargnent personne et parlent sans aucun respect au sujet des affaires de l'Église.

Apostille de M. Duval : sur le bref de Marie Alacoque. (B. A)

L'ABBÉ DESFONTAINES A HÉRAULT.

Paris, 7 mars 1730.

Quelques marques de bonté que j'ai reçues de la part de M. le cardinal ministre, en certaines occasions, m'engagèrent au mois de janvier dernier à lui écrire avec confiance, et à avoir recours à lui, au sujet d'un fâcheux accident qui m'était arrivé vers ce temps-là. Il y a bientôt 3 semaines qu'une personne m'étant venue trouver de votre part, m'apprit que S. Ém. vous avait remis ma lettre, dans le dessein, comme je le crois, d'y avoir quelque sorte d'égard. Cet accident qui me coûte près de 600 fr., m'a extrêmement dérangé étant un cadet de Normandie, fort peu à son aise, et qui ne subsiste à Paris que par un travail assidu, en sorte que si S. Ém. n'avait pas un peu d'égard à la grâce que je lui ai demandée, il me faudrait peut-être, après ma guérison, de me retirer et aller je ne sais où. C'est pour cela que je prends, la liberté de vous écrire, étant hors d'état d'aller vous trouver, pour y supplier de vouloir bien, au milieu de vos importantes occupations, vous souvenir de moi et de la lettre qui y a été remise lorsque vous verrez S. Ém.; vous sentez bien que quand un homme de condition qui a de l'honneur, fait une démarche comme celle-ci, il y est comme forcé par sa malheureuse situation. Je ne serais pas réduit à cet état, si feu M. le cardinal de Mailly qui me faisait l'honneur de se servir quelquefois de ma plume, vivait encore, et si j'avais

trer son envie de demeurer tranquille, au reçu de cette lettre il se logea rue Traversière-Saint-Honoré, dans une maison très simple.

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons, venait d'être transféré à Sens. Il avait publié l'année précédente *la Vie de la vénérable mère Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation.* C'est ce qu'on appelle la Vie de Marie Alacoque. Cet ouvrage fit pousser les hauts cris aux jansénistes et aux incrédules.

M. de Gergy mourut à Sens, âgé de 76 ans.

voulu suivre M. le cardinal Bentivoglio, à Rome, ayant demeuré 2 années chez lui en qualité de secrétaire, pour les affaires de la Constitution, le feu pape Clément XI me donna alors 2 ou 3 bénéfices en France dont je n'ai pu jouir à cause de la régale qui était alors ouverte. Depuis ce temps-là, j'ai été obligé de m'occuper de lettres profanes et de m'appliquer à des ouvrages d'un genre fort différent qui m'ont fait quelque réputation et ne m'ont aucunement avancé. Je vous demande pardon de ce détail[1].

Apostille : Néant. 26 mars 1730. (B. A.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

1er juin 1730.

Le Roi, n'ayant pas lieu d'être content de quelques liaisons qu'entretient Mme de Tencin, S. M. m'ordonne de vous écrire de l'avertir qu'elle ferait sagement de se retirer d'elle-même et sans éclat de Paris, et de s'en éloigner incessamment, au moins de 15 ou 20 lieues et plus, si elle le juge à propos. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de passer chez elle pour lui faire connaître les intentions de S. M., et si elle avait quelque doute sur ce que vous lui direz, vous pouvez lui montrer ma lettre, si vous le croyez absolument nécessaire. (A. N.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

13 juin 1730.

Mme de Tencin est exilée; on tenait chez elle une seconde assemblée du clergé où tous les évêques venaient parler des affaires ecclésiastiques, c'était comme un conclave, et on l'eût bien pu appeler la papesse Jeanne qui tenait le siège pendant la vacance. On l'a voulu envoyer avec monsieur son frère à Embrun, pour le consoler un peu de sa résidence forcée, mais elle a obtenu de n'aller qu'à 20 lieues de Paris[2]. (B. N.)

1. La conduite légère, pour ne pas dire pis, de l'abbé Desfontaines, rend extrêmement suspect cet accident qui lui coûta 600 francs, et l'on conçoit que M. Hérault ait refusé de les lui rembourser.

2. Les décisions du concile d'Embrun contre Soanen, évêque de Senez, avaient amené une guerre de plume extrêmement vive entre les jansénistes et l'évêque d'Embrun, M. de Tencin ; le cardinal de Fleury, qui cherchait par tous les moyens à calmer les esprits, trouva mauvais que Mme de Tencin eût réuni chez elle les évêques partisans de son frère.

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 20 juin 1730.

L'exil de Mme de Tencin est singulier, par rapport à sa cause. Vous verrez qu'elle avait besoin de quelque indulgence de Rome, aussi bien que son frère d'un chapeau. (B. N.)

MAUREPAS A HÉRAULT.

22 octobre 1730.

Le Roi m'ordonne de vous mander que vous pouvez écrire à Mme de Tencin que S. M. trouve bon qu'elle revienne à Paris, où elle sera plus à portée d'avoir tous les secours que sa santé exige. (A. N.)

DE TENCIN, ARCHEVÊQUE D'EMBRUN[1], A HÉRAULT.

Grenoble, 5 novembre 1730.

Je n'ignore pas les bons offices que vous avez bien voulu rendre à ma sœur ; pressé de ma reconnaissance, je ne puis me refuser à l'empressement vif et sincère de vous en faire mon très humble remerciement. Je sens du plaisir à vous être obligé et je ne désire rien tant que de trouver des occasions de vous donner des preuves certaines de tout le respect et de tout l'attachement, etc. (B. A.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, 8 octobre 1732.

Je sais d'original l'histoire de l'abbé Lenglet, il a fait imprimer une espèce de préface ou de discours sur M. Rousseau, pour mettre à la tête du Régnier de M. Brossette, comme si M. Brossette était l'auteur de ce discours ; l'abbé est à Paris qui a porté un exemplaire de ce discours qu'il a dit être le seul chez M. le duc d'Aremberg, qui demeure au Temple, en même maison que M. de Lasseray ; le duc, qui a du goût et de l'esprit, après en avoir lu une page, dit : « Cela est bien grossier. » M. de Lasseray acheva le reste et dit à l'abbé qu'il ne connaissait point du tout : « Je connais M. Brossette qui est un homme

1. Pierre Guérin de Tencin, né en 1679, mort en 1758. En 1734 il était archevêque d'Embrun ; il fut créé cardinal en 1739, et passa au siège de Lyon en 1740.

de bien et ami de Rousseau, il n'a point fait cela assurément »; l'abbé commença à chanceler et dit qu'il y avait des gens qui voulaient du mal à Rousseau, qui avaient trouvé cette occasion de lui dire ses vérités. Cela parut abominable, et l'abbé se retira assez peu content. M. de Lasseray ne sut que l'abbé était lui-même l'auteur de ce discours, que quand il fut parti, il l'apprit par M.. le duc d'Aremberg qui le savait; aussitôt on a pris des mesures pour empêcher cette impression en Hollande, ce seigneur, qui aime Rousseau, s'y est employé utilement, de sorte que M. de Lasseray en a écrit à M. Brossette, et dut aller trouver M. Hérault à qui ayant conté l'histoire, le magistrat a envoyé chercher l'abbé, lui a bien lavé la tête comme il le mérite, l'a obligé de lui remettre l'exemplaire qu'il a dit être le seul de ce discours, et d'écrire une lettre de pardon à M. Brossette, laquelle il doit aussi lui remettre entre les mains, afin qu'on soit sûr qu'elle avait été envoyée. L'abbé doit aussi veiller à ce qu'en Hollande elle ne soit point imprimée ni ajoutée au Régnier, sinon il en répondra. Je sais tout cela de M. le duc d'Aremberg et de M. de Lasseray eux-mêmes.

Voilà une indigne action qu'a faite l'abbé Lenglet; il en est bien capable, il n'a fait que des trahisons en sa vie; celle-ci est d'un nouveau genre et mérite, comme vous dites fort bien, une punition exemplaire. (B. N.)

LE CURÉ DE SAINT-GERVAIS A HÉRAULT.

28 octobre 1732.

Le curé de Saint-Gervais a l'honneur d'informer M. le lieut. gén. de police que M. d'Harnoncourt entretient sur sa paroisse une jeune fille de 14 ans qu'il va voir 2 ou 3 fois par semaine. Il paye au bourgeois où elle est mille livres de pension et fait d'autres dépenses pour elle. Les faits sont certains. Le curé de Saint-Gervais demande ce qu'il doit faire [1].

Apostille : Parler à Mme d'Harnoncourt du précepteur de son fils qui conduit ce jeune homme dans une maison, rue de Seine, suspecte. (B. A.)

1. Les d'Harnoncourt étaient fort liés avec Voltaire, et le jeune homme dont il s'agit ici fut, dans la suite, un des hôtes de Ferney. Les curés étaient alors chargés de la police dans leurs paroisses.

BROSSETTE[1] AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Lyon, 2 décembre 1732.

A son premier passage j'avais conté (à l'abbé de Lecherène) l'imposture que l'abbé Lenglet avait faite à mon égard en faisant imprimer sous mon nom, à la tête du Régnier, un libelle contre M. Rousseau, et je lui avais dit de la même manière que je venais de vous l'écrire; la part que vous avez prise au chagrin que m'avait causé cette affreuse calomnie m'engage à vous apprendre ce qui est arrivé depuis à cette occasion. Ce fut M. de Lasseray, ci-devant conseiller au Parlement de Paris, qui me donna avis de l'impression de ce libelle, lequel il avait vu et lu chez M. le grand prieur, entre les mains de l'abbé Lenglet, qui en est l'auteur. Deux lettres que M. de Lasseray m'écrivit coup sur coup à ce sujet furent suivies de mes deux réponses, dans lesquelles je me plaignais avec toute la vivacité possible de l'indigne procédé de cet abbé. M. de Lasseray, touché de cette indignité et de mes plaintes, prit son parti en homme sage et généreux; il porta mes deux lettres à M. Hérault, lieut. gén. de police, qui manda l'abbé Lenglet auquel il fit tous les reproches qu'il méritait; non seulement il lui ordonna de supprimer le libelle qu'il m'attribuait faussement, mais il le condamna à m'écrire pour me promettre cette suppression et pour me faire une réparation de l'injuste; l'abbé a exécuté l'ordre de ce magistrat, et le même jour il porta sa lettre à M. Hérault, qui a eu la bonté de me l'envoyer. Dans cette lettre, l'abbé Lenglet convient d'avoir fait imprimer, au-devant d'une nouvelle édition de Régnier qui se fait à Amsterdam, le libelle dont il s'agit, qu'il appelle une épître satirique, et de l'avoir donné sous mon nom; mais que comme il n'y en avait que le seul exemplaire qu'il avait montré, il me donne sa parole d'honneur qu'il n'en paraîtra aucun de cette manière, et au cas que contre son dessein et nonobstant les déclarations il en parût quelqu'un, il me permet de faire insérer sa déclaration dans tous les journaux de l'Europe, pour faire voir que cette satire n'est point mon ouvrage; par là, vous voyez qu'il ne renonce pas au dessein de la faire imprimer sous son propre nom, quoique je lui aie mandé que je ne pouvais approuver qu'elle parût à la tête d'un ouvrage auquel on sait

1. Claude Brossette était un ancien jésuite, devenu bibliothécaire de la ville de Lyon : il avait fait paraître en 1729 ce commentaire sur les satires et autres œuvres de Régnier. Brossette est mort en 1746, âgé de 75 ans.

que j'ai eu part; ce qui me rassure un peu, c'est que M. Rousseau me mande de Bruxelles, où il est toujours, que par le crédit qu'il a auprès des ministres des États généraux et de M. le marquis de Fénelon, ambassadeur en Hollande, il a obtenu la suppression de tout l'ouvrage, c'est-à-dire de l'épître et de l'édition même de Régnier, dans laquelle on m'assure d'ailleurs que l'abbé Lenglet avait inséré quelques notes nouvelles fort injurieuses à M. Rousseau; tout cela me déplaît infiniment, vous n'en devez pas douter. On dit que la cause de l'acharnement de Lenglet contre M. Rousseau vient de ce qu'il est persuadé que celui-ci l'avait fait chasser de la maison du prince Eugène, pour quelque mauvaise action.

(B. N.)

GUÉRIN, LIBRAIRE, A HÉRAULT.

1733.

L'abbé Lenglet, dont les ouvrages ont toujours attiré l'attention de la police, vient de faire imprimer en Hollande une nouvelle édition des *Arrêts d'amours*, dont il a introduit un nombre d'exemplaires dans cette ville de Paris, par des voies détournées, qu'il fait vendre à Paris par Gondouin, libraire, quai des Grands-Augustins, *à la Belle Image*.

Dans la préface que l'abbé Lenglet a mise à la tête de cette édition, page 24, en parlant des poésies de Martial d'Auvergne, il dit que l'édition en a été publiée à Paris en 1724, par un petit étourdi qui suivait toujours mauvais conseil, etc., et à la page 25, en parlant des vigiles de la mort du roi Charles VII, il cite l'édition faite à Paris en 1724, chez A. Urbain Coustelier, bon libraire et archicocu.

Guérin, libraire, imprimeur à Paris, ayant épousé la veuve Coustelier, a un intérêt sensible de demander contre l'abbé Lenglet, qui est notoirement connu pour l'auteur de cette préface, réparation d'honneur convenable à la qualité et à la publicité, de l'injure qu'il fait à l'épouse dudit Guérin [1]. (B. A.)

ROUILLÉ A HÉRAULT.

1er septembre 1733.

M. le garde des sceaux, sur le compte que je lui ai rendu que par

1. Lenglet, mandé chez M. Hérault, fut admonesté comme il le méritait.

la vérification que vous avez fait faire sur vos registres, il s'est trouvé que Constantin[1] n'avait jamais été, et que c'est pour la première fois qu'il a été renfermé à Bicêtre, m'a chargé de vous prier de vouloir bien lui procurer sa liberté.

Apostille de M. Duval à M. Rossignol : Prendre l'ordre de liberté pour autoriser celui que j'ai signé. (B. A.)

LE CARDINAL DE FLEURY[2] A HÉRAULT.

Versailles, 17 décembre 1733.

Une personne de la famille de l'abbé d'Olivet[3] m'a remis le mémoire ci-joint, sur la conduite que tient cet abbé. Elle souhaiterait qu'il ne lui revînt point que ce soit sa famille qui ait donné ce mémoire, mais elle croit que pour éviter la continuation du scandale qu'il cause, il conviendrait de lui dire verbalement de se retirer en Franche-Comté qui est son pays natal. Je vous prie de vous faire informer des faits contenus dans ce mémoire, et de me marquer ensuite votre sentiment sur le parti qu'il y aurait à prendre à son égard.

« M. l'abbé d'Olivet, de l'Académie française, prétexta, il y a dix-huit mois, un voyage en province, et se mit à Paris entre les mains d'un homme qui travailla longtemps à lui purifier le sang.

« Il est si entêté d'une femme, qu'il la promène partout, et quoique prêtre, il ne rougit point de se montrer à côté d'elle dans les spectacles. Une conduite si honteuse, et des discours encore plus étonnants, prouvent que l'esprit est aussi gâté que le cœur.

« En travaillant à l'histoire de l'Académie française, il demanda à MM. Racine des éclaircissements sur la vie de leur père. On lui communiqua plusieurs papiers, parmi lesquels il trouva un manuscrit de ce fameux auteur, qu'il vendit à un libraire qui le fit imprimer.

« Il avait quelques traités posthumes et manuscrits du P. Hardouin, jésuite; il les a vendus à un imprimeur de Hollande, et peu de temps

1. C'était un colporteur qui vendait des livres sans privilège, et spécialement ceux de Voltaire.

2. André-Hercule de Fleury, né à Lodève en 1653, mort en 1743. Il était cardinal et ministre depuis 1726.

3. Joseph Thoullier, dit l'abbé d'Olivet, membre de l'Académie française, né à Salins en 1682, mort en 1768. Il était jésuite et avait été au collège Louis-le-Grand le préfet de Voltaire, qui disait que c'était un bon homme et qu'il l'avait toujours aimé.

après il vend séparément un de ces traités à un libraire de Paris, pendant que le tout s'imprime en Hollande[1]. » (B. A.)

L'ABBÉ D'OLIVET A HÉRAULT.

Février 1734.

L'ordre que je reçus avant-hier me donna lieu d'aller voir le P. Lallemand[2], pour qui je n'ai point de secrets depuis 20 ans. Tout malade qu'il était, je le priai d'aller chez vous, pour tâcher de savoir en quoi consiste mon crime. Voyez, je vous prie, ce qu'il m'écrit aujourd'hui. Je n'ose vous demander si vous voudriez me recevoir, et me dire à moi-même de quoi il s'agit, car, de bonne foi, je l'ignore, et ne puis le deviner, je vis hier M. le garde des sceaux, qui m'assura n'avoir nulle part à ma lettre de cachet. J'en ai parlé à M. le cardinal de Rohan et à M. le cardinal de Bissy. Le premier doit en parler aujourd'hui à M. le cardinal de Fleury, et l'autre m'a ordonné d'aller en personne à Marly, me présenter à S. Ém.; c'est ce que je ferai demain.

Je lui porterai de tout mon cœur la tête d'un homme qui se croit innocent. Ce que je lui demanderai, ce n'est pas de rester à Paris, mais c'est de donner à mon éloignement un tour honnête, pour ne pas flétrir un prêtre, un magistrat, un académicien. Quelle honte qu'un exil pour mon caractère, et pour les compagnies dont j'ai l'honneur d'être! Quel champ ouvert à la médisance! puisque je suis suspect ici, on peut m'envoyer où l'on voudra, tout m'est égal, tout m'est indifférent, hors le déshonneur. Si j'ai différé d'un seul jour à exécuter l'ordre qui m'a été signifié mercredi, ce n'est point dans la vue d'obtenir qu'il soit révoqué, mais seulement pour tenter des moyens qui mettent à couvert mon honneur, celui de ma famille et des compagnies à qui je tiens. Cependant, si le moindre délai fait peine à mes maîtres, je vous supplie de me le faire savoir comme à un de vos plus anciens serviteurs. Je serai exactement, ou chez moi, ou chez M. du Chesnoy, rue de la Sourdière. C'est une maison où l'on me laisse l'usage d'une chambre, qui sert de retraite pendant que mon petit appartement est pour

1. Cette désinvolture en matière d'acquisition, jointe à beaucoup d'avarice, fit que l'abbé, venu au monde sans fortune, laissa un héritage considérable à ses neveux. Au reste, le P. Hardouin, qui était mort en 1729, avait confié ses manuscrits à l'abbé, qui les remit à la bibliothèque du Roi.

2. Lallemand, jésuite, mort en 1748.

ainsi dire en l'air, parce qu'on bâtit depuis près de 5 mois dans la maison voisine, et qu'il n'y a point de coups de marteau que je n'entende.

Une autre raison qui fait que je vous supplie de me mander naturellement si je n'ai pas quelques jours à moi pour m'arranger, c'est que ma reconnaissance pour un de mes amis morts m'a fait charger d'une espèce de tutelle, et qu'ayant été nommé, par un arrêt du Parlement, régisseur du bien de ces jeunes gens, il faudra que je rende mes comptes dans toutes les formes prescrites, pour que ni moi ni les miens ne risquent de se trouver un jour dans l'embarras. Ce sera l'affaire de 2 jours. Je n'ai ni pu, ni dû en parler jusqu'à présent, puisque mon dessein est de cacher mon exil, si je puis obtenir que ma retraite soit prise sur un autre ton dans le monde. Quoi qu'il en soit, je vous dis où l'on peut à coup sûr me trouver à quelque heure du jour et de la nuit que vous ayez des ordres à me donner. Si le père Lallemand peut se traîner chez vous, ayez la bonté de lui dire sur quoi on m'attaque. Il vous gardera le secret, je vous le garderais de même si vous me vouliez faire la grâce de vous ouvrir à moi. Je ne me crois point criminel, mais en tout cas, je me crois encore moins incorrigible. Souffrez que je compte sur vos anciennes bontés. Je les réclame dans la plus affreuse conjoncture de ma vie; et il est inutile de vous dire que si je vous ai des obligations dans le pressant danger où je suis, elles sont et seront éternelles dans mon cœur.

Paris, 1er mars 1734.

Je suis convenu hier avec M. de Maurepas que je remettrais entre vos mains cette lettre de cachet, pour que vous ayez la bonté de retirer ma signature d'entre les mains de l'exempt.

Mais j'ai une autre grâce à vous demander, c'est de vouloir me marquer le jour et l'heure que je pourrai, sans vous incommoder, me rendre chez vous et vous entretenir un moment. Car, autant que vous devez empêcher le désordre, autant devez-vous protéger l'innocence. Je vous donnerai tous les moyens nécessaires pour vous assurer de la mienne, et peut-être me saurez-vous gré de m'être livré à vous, quand vous aurez touché, au doigt et à l'œil, la malignité, la fausseté, et si je l'ose dire, l'impertinence des plaintes qu'on a pu faire sur mon sujet à M. le cardinal.

Je sors de votre antichambre, où j'avoue qu'il ne m'a pas été possible de me laisser voir à messieurs de la Commission, plusieurs

desquels me connaissent. Je souffris hier beaucoup dans la matinée, d'être vu par ce tas de gens qui ont à vous parler; et il faut que vous ayez la bonté de m'accorder une audience secrète, pour que je gagne sur ma pudeur de rentrer chez vous, comme chez mon juge. Le personnage qu'on me fait jouer est si nouveau pour moi, qu'il révolte tous mes sens.

Je vous supplie donc, non pas de m'envoyer un de vos gens, mais de vouloir m'écrire une demi-ligne pour me faire savoir à quelle heure je puis être sûr de me présenter devant vous, sans que mon honneur et mon imagination en souffrent.

Au cas que vos occupations ne vous permettent point de m'accorder une entrevue secrète, je prierai le P. Lallemand, ou j'engagerai M. le cardinal de Bissy lui-même, à comparaître pour moi. Je n'ai nul secret pour eux, et, en vérité, tout ceci me paraît un songe. Plus j'y pense, moins je vois par où la calomnie a mordu sur moi. Je ne réclame point votre indulgence, faites votre devoir de juge, et ensuite je vous prierai de faire l'office d'ami.

J'apporte cette lettre moi-même pour vous aborder, si les avenues le permettent.

Ce mardi, 8 heures du soir.

Vous avez entre les mains la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le cardinal. Il me l'a mandé seulement d'hier. Je vous supplie de vouloir m'écrire quel jour et à quelle heure vous pouvez me donner audience. Vous trouverez dans ma franchise de quoi abréger vos recherches. Je n'aurai rien de caché pour vous, quand même je serais dans le cas de me masquer aux yeux de tous les autres hommes. Mais, Dieu merci, je n'ai rien composé, rien dit, rien fait dont je ne désire que le public soit instruit. Permettez seulement que je vous demande de n'employer que des personnes extrêmement secrètes, pour agir en cette affaire. Je vous en prie, non point par égard pour moi personnellement, mais par considération pour mon caractère et mon état. Car vous savez avec quelle fureur la calomnie serait charmée de mordre sur un homme de lettres, qui jusqu'à présent a passé pour un homme plein de gravité, et dont la conduite fut toujours aussi peu répréhensible que les ouvrages. Il n'y a que M. le cardinal de Rohan, M. le cardinal de Bissy et le P. Lallemand, à qui j'aie confié mes malheurs.

(B. A.)

Rue Saint-Honoré, ce 11 mars 1734.

LE MÊME AU CARDINAL DE FLEURY.

Paris, 23 mars 1734.

Je me flattais que M. Hérault, à son retour de Versailles, me rapporterait les derniers ordres de V. Ém. Mais son silence me donne lieu de m'adresser directement à vous, pour vous représenter deux choses.

La première, que cette liberté qui règne, dit-on, dans mes discours en matière de religion est une imposture, non seulement des plus fausses, mais des plus extravagantes qu'on puisse imaginer contre moi. Je dis des plus extravagantes, parce qu'enfin je ne suis pas fou, et que quand je ne respecterais pas la religion, j'ai toujours eu à toute sorte d'égards la gravité et la circonspection d'un homme qui se respecte infiniment lui-même. J'ajoute que cette imposture est des plus visibles pour ceux qui me connaissent; parce que, bien loin de rougir de ma religion, je n'ai molli en aucune occasion, lorsqu'il s'est agi de défendre le parti catholique, au sujet du jansénisme, et j'ose dire que ma façon de penser là-dessus n'est inconnue ni douteuse pour aucun de mes amis.

La seconde chose que je représente à V. Ém., c'est qu'il est presque public à présent que j'ai une mauvaise affaire sur les bras. Je n'ai cependant parlé de ma lettre de cachet qu'à M. le cardinal de Rohan, à M. le cardinal de Bissy, et au P. de Linières. Ce n'est point assurément par eux qu'un secret si triste pour moi s'est éventé. Mais hier, étant dans la tribune des Feuillants, je fus entouré au sortir de la messe par 4 personnes qui sont médiocrement de ma connaissance, et qui tous me demandèrent quelle sorte de mauvais office on m'avait rendu. Le soir, je me montrai en 2 maisons, où j'appris que le même bruit s'était répandu. Je n'ai qu'une consolation, c'est que les fables qu'on invente pour servir de prétexte à ma disgrâce n'ont, Dieu merci, aucun rapport à ma foi ni à mes mœurs. Le public ne paraît pas disposé à me croire coupable de ce côté-là, et mes calomniateurs quels qu'ils soient, auront peu de partisans. Ma présence empêche que le bruit ne se confirme. Mais il est clair que, si je m'absentais présentement, mon honneur en souffrirait autant que d'une lettre de cachet dans les formes. Cependant j'avais donné parole à M. le cardinal de Rohan que je m'éloignerais de Paris, et j'étais sincèrement résolu à vendre mes petits meubles, après que j'aurais

employé quelques jours, non pas à fléchir V. Ém., mais à me justifier dans son esprit.

Je me flattais que le motif de mon éloignement demeurerait secret, et je trouvais même une sorte de douceur à m'exiler volontairement, plutôt que de rester ici dans la disgrâce de V. Ém, mais le bruit de ma lettre de cachet commence trop à éclater, et c'est sûrement par la faute de quelqu'un de ceux qui sont destinés par leurs emplois à ces sortes d'exécutions. Ainsi, je vous supplie de peser les circonstances où je me trouve. D'un autre côté, vous avez paru désirer mon éloignement, je l'ai désiré dès lors, et il n'était plus question dans mon esprit que de fixer le lieu de mon séjour. D'un autre côté, tous les mêmes inconvénients qui naissaient d'une lettre de cachet renaissent de l'indiscrétion que l'on a eue d'en parler; et mon absence est une confirmation sans ressource. Dans ces tristes circonstances, j'écoute les cris de mon honneur; mais ils n'auront de pouvoir sur moi qu'autant qu'ils seront autorisés par votre indulgence. (B. A.)

MAUREPAS, AU LIEUTENANT DE ROI, AU CHATEAU D'AUXONNE.

3 mai 1734.

Le Roi a jugé à propos de faire arrêter et conduire au château d'Auxonne[1] Arouet de Voltaire; vous voudrez bien me donner avis de son arrivée; l'intention du Roi est qu'il ne puisse sortir de l'intérieur du château sous quelque prétexte que ce soit, ainsi vous voudrez bien vous y conformer[2]. (A. N.)

HÉRAULT A MAUREPAS.

Mai 1734.

Jorre fils[3], imprimeur de Rouen, ayant loué un appartement à Paris, à la Richard, dite Aubry, avec laquelle il était en liaison, il fit de cet appartement un entrepôt pour les Lettres philosophiques

1. Auxonne est une petite ville de la Bourgogne.

2. Voltaire venait de publier les Lettres philosophiques. Le parlement s'en émut beaucoup plus que le ministère, qui s'arrangea de façon à ce que l'auteur eût le temps de se dérober aux poursuites, car la lettre de cachet, du 3 mai, ne fut mise à exécution que le 11, et Voltaire avait disparu depuis le 6 mai. Il se retira à l'armée française, en Allemagne, et ensuite à Cirey. L'imprimeur, qui fut mis à la B., Jorre fils, prétendit que Voltaire l'avait dénoncé comme ayant imprimé les lettres sans sa permission.

3. Ordre d'entrée du 4 mai 1734. Contre-signé Maurepas.

et autres mauvais livres. L'avis m'en ayant été donné, j'envoyai faire perquisition et on trouva un grand nombre de ces livres, mais comme la Aubry avait pris la fuite, je fis apposer les scellés de l'ordre du Roi et établir garnison pour la conservation d'iceux meubles et effets.

Depuis, la femme de Jorre s'est présentée pour réclamer lesdits meubles et effets et munie de la procuration et consentement pardevant notaires de la Aubry et il s'agit de lever les scellés et la garnison, et je supplie M. le comte de Maurepas d'en faire expédier l'ordre[1]. (B. A.)

L'EXEMPT DUBUT A HÉRAULT.

Mai 1734.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence des ordres dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, je me suis transporté ce matin chez la veuve Pissot, libraire, où j'ai trouvé 4 exemplaires des Lettres philosophiques de M. de Voltaire, d'une édition nouvelle, en blanc et tout nouvellement imprimées.

Ladite veuve Pissot est coutumière de vendre des imprimés prohibés et a la précaution, aussi bien qu'un nombre d'autres libraires, de n'en garder chez eux qu'un petit nombre d'exemplaires, auxquels ils en font succéder d'autres sitôt qu'il est débité, sachant bien où est le magasin, ce qui forme un débit considérable de ces sortes d'imprimés sans qu'ils aient rien risqué, attendu le petit nombre qui se trouve saisi.

On m'a donné avis que le sieur Ouynet devait faire entrer dans Paris une partie de l'édition de Jorre, des lettres de V..., le jour de la Saint-Jean dernier, 25 juin, que cette édition était dans une écurie à Chaillot, qu'il avait la clef de l'écurie, que la maison où cela était avait 2 sorties, qu'il en avait fait entrer des petites parties, que c'était Tabary qui en faisait la vente à Paris.

Le lendemain 26, on a donné un second avis que l'on s'était aperçu que l'on voulait les saisir, que les commis de barrières avaient averti Ouynet qui s'était présenté pour en enlever une forte partie, qu'il serait possible que par la suite on en fasse

1. Les colporteurs vendaient, sans se cacher, les Lettres anglaises, avec le nom de Voltaire en tête. On sut que l'entrepôt principal était chez Jorre, le libraire attitré de Voltaire; une perquisition fit découvrir une partie de l'édition, le reste était chez M. de Formont.

passer une petite partie à la fois par Ricourt, commis d'une des barrières, que Laroche et le chef de la brigade étaient favorables à Ouynet.

Il me paraît nécessaire d'assurer Ouynet sur ce qu'il en a entré ou fait entrer à Paris, attendu que sur ce que je lui ai dit que c'était un service d'ami d'avoir sauvé et caché cette édition, il est convenu que jusque-là c'était vrai, et même qu'il avait cru ne pas être obligé de venir à révélation, mais que s'il en avait entré ou fait entrer à Paris, il se trouverait très coupable[1].

Ouynet, lorsque je l'ai amené de Versailles, m'a demandé plusieurs fois, même avec instance, si la dame chez laquelle il mange à Versailles était arrêtée, et m'a paru fort en peine sur ce point.

(B. A.)

DAVID, LIBRAIRE, AU MÊME.

26 mai 1734.

Mon épouse étant malade depuis 5 semaines, cela fait que je ne puis quitter ma boutique, et que je prends le parti d'écrire à V. G., non en qualité de délateur, mais bien pour ôter tout soupçon sur plusieurs de mes confrères au sujet des Lettres philosophiques qui ont été trouvées en partie chez un papetier, rue des Amandiers, dont je ne sais point le nom, et que l'on a soupçonné M. Langlois et le sieur Sevestre, le sourd...

J'ai appris, par des voies indirectes, que Chaulin, compagnon imprimeur, avait travaillé, lui second, à cet ouvrage. Si V. G. désire avoir plus d'éclaircissement sur cette affaire, je sais que la veuve Lormel est en état de lui en rendre compte, quoique cette veuve n'y ait aucune part (c'est ce que je puis assurer à V. G). J'ai pensé, sans blesser ma conscience, être obligé d'avertir V. G. de ce que j'ai appris à ce sujet, d'autant plus qu'il y a plusieurs ouvriers qui entreprennent de certains ouvrages prohibés, lesquels ils font sans la participation des maîtres, et qu'il y en a de certains parmi nous qui n'y font pas assez attention ; c'est un abus qu'il serait aisé à V. G. de faire cesser. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 6 juillet, et de sortie du 16 novembre 1734. Contre-signés Maurepas.

L'ABBÉ D'OLIVET AU MÊME.

Rue Saint-Honoré, 6 juin.

J'avais été instamment prié, comme ami de M. Gendron[1], de lui mener une femme qui avait à le consulter sur des infirmités de son sexe, et qui, par cette raison, ne voulait avoir avec elle ni une autre femme ni aucun domestique. Voilà pourquoi vous me rencontrâtes hier, seul en pareille compagnie sur le chemin d'Auteuil à Paris; et comme j'ai eu la douleur de voir que vous-même vous me rendiez peu de justice dans votre esprit, je vous écris naïvement de quoi il s'agissait, afin que vous ne regardiez pas comme un manque de bienséance une chose que j'ai regardée comme un devoir de la vie civile. (B. A.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

6 juin 1734.

On ne voit point encore Voltaire. On dit sa lettre de cachet révoquée; il a du crédit parmi les femmes; il babille, il est hardi, il parle de tout ce qu'il sait et ce qu'il ne sait point. (B. N.)

CHAUVELIN[2] AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Je me suis encore informé à M. Hérault du sieur d'Harnoncourt. C'est un très mauvais sujet. Il y aurait trop d'inconvénient à faire ce qu'il peut désirer; bien fâché de ne pouvoir déférer à ce que vous me marquez. (A. G.)

RAPPORT DE VANNEROUX.

M. Hérault souhaite prendre un ordre du Roi en forme, à l'effet de se transporter, avec un commissaire au Châtelet, dans une maison et appartement occupés par la demoiselle Aubry, maîtresse de Jorre, libraire de Rouen, et en cas qu'il n'y ait personne dans l'appartement, faire faire ouverture des portes, saisir et enlever les écrits et imprimés prohibés, et entre autres les Lettres philoso-

1. Claude Deshais Gendron était un oculiste en vogue alors, et il entreprenait avec succès la guérison des cancers. Il occupait à Auteuil l'ancienne maison de Boileau.

L'abbé d'Olivet n'avait pas de chance, mais aussi pourquoi se montrait-il avec une femme sur le grand chemin de Versailles?

2. Germain-Louis de Chauvelin, ancien président au parlement, nommé garde des sceaux le 17 août 1727 et ministre des affaires étrangères le 23 août. Disgracié le 20 août 1737, il fut exilé à Bourges et à Issoire. Il mourut à Grosbois le 1er août 1762.

phiques de M. de Voltaire, dont il s'y est trouvé un grand nombre et autres imprimés défendus, apposer les scellés sur les effets qui sont dans ladite maison, et établir garnison pour la garde d'iceux, ce qui a été exécuté en vertu de l'ordre du Roi, anticipé en date du 8 juin 1734[1]. (B. A,)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

15 juin 1734.

Vous êtes sans doute content et toute la France aussi, hors quelques mauvais sectaires, de l'arrêt du Parlement du 10 de ce mois, qui a condamné au feu le livre de Voltaire, comme scandaleux, contraire à la religion et aux bonnes mœurs et au respect dû aux puissances. Le bourreau en a fait justice. L'auteur n'a plus rien à reprocher à Rousseau, et ce qu'il a dit contre lui dans son Épître de la calomnie retourne contre lui-même, cela est fort chargé et farci de portraits; il est allé chercher dans un article de Schomberg, au Dictionnaire de Bayle, une citation de l'abbée Faydit, qui a dit que la Vierge, de son vivant, a été calomniée.

Dans un refrain, cette mère pucelle
Se vit nicher, et le juif infidelle
Vous parle encore avec un ris amer
D'un rendez-vous avec Monsieur Panther.

Voyez la malignité abominable de ce poète qui court au feu de tous côtés, il est vrai qu'il y a des Pères de l'Église qui ont parlé de la visite, et cette dissertation ne l'a pas oubliée, cela était bien permis après de si grandes autorités, mais où l'abbé Faydit a-t-il pris M. Panther, c'était un fou qui a été enfermé.

25 juin 1734.

L'arrêt du Parlement qui a condamné les Lettres philosophiques au feu a été plus fort que le jugement du public. Pour moi, je le condamnais à cause de ses insolences. Et que lui a fait la famille des Stuarts pour la traiter comme il l'a osé faire? Je sais bien qu'il est bien permis des choses à un poète, mais il n'a pas écrit en vers. Les Pensées de Pascal critiquées n'ont rien fait sur les gens du Roi et sur le Parlement, j'ai vu bien des pensées manuscrites qui valaient bien celles que l'on a imprimées. On serait bien malheureux s'il fallait toujours mesurer ses pensées au compas, je ne dis

1. Le 10 juin suivant les Lettres anglaises furent brûlées par le bourreau.

pas que bien des gens amis des Provinciales n'aient confondu les deux mérites et n'en aient sacrifié beaucoup à cet individu, paradoxe de l'espèce humaine comme l'appelle Bayle. (B. N.)

L'ABBÉ GEDOYN[1] AU MÊME.

2 juillet 1734.

M. le duc de Villars, fils du maréchal[2], nous a fait dire par M. l'abbé Houtteville[3] qu'il souhaiterait passionnément succéder à monsieur son père dans la place qu'il avait à l'Académie; cette démarche nous a fait plaisir et nous tire d'un grand embarras. Nous ne savions pas sur qui jeter les yeux, et nous comprenions seulement qu'il n'était pas convenable de donner la place d'un homme si illustre à un simple homme de lettres et d'un mérite médiocre; j'ai pris la liberté de dire à la compagnie qu'il fallait engager M. l'abbé Houtteville à se charger de la réception du nouvel académicien, et par conséquent faire l'éloge du maréchal, l'abbé s'y est offert de bonne grâce; aussi, demain, avant que de faire de nouveaux officiers, on conviendra, je crois, que M. l'abbé Houtteville fera l'office de directeur le jour de la réception. (B. N.)

VANNEROUX A HÉRAULT.

Je viens d'arrêter ce matin Ouynet[4] dans sa maison, et je l'en ai sorti après avoir fait une ample perquisition, dans laquelle il ne s'est trouvé rien de prohibé, si ce n'est 3 volumes de l'abrégé des romans, et quelques brochures, etc., mais je ne l'en crois pas moins coupable, car M. l'intendant, à qui M. le commissaire Regnard a remis votre lettre, lui a dit que cet imprimeur était très suspect. Comme l'ordre que j'ai ne dit point de conduire le prisonnier à la B., et que c'est cependant votre intention que je l'y conduise, je vous supplie d'écrire à M. le gouverneur un mot avant

1. Nicolas Gedoyn, né en 1661, mort en 1744. Il avait été dix ans chez les jésuites, il en sortit on ne sait pour quoi, et fut reçu à l'Académie française. C'est un littérateur oublié et qui doit toute sa gloire, s'il y en a une, au triste honneur qu'il eut d'obtenir les dernières faveurs de Ninon de Lenclos, alors qu'elle avait 80 ans bien sonnés.

2. Le maréchal de Villars était mort le 27 juin 1734.

3. Claude-François Houtteville, après avoir été dix-huit ans chez les oratoriens, était rentré dans le monde comme simple abbé; il avait été secrétaire du cardinal Dubois et était membre de l'Académie française. Il mourut en 1742.

4. Ordres d'entrée du 6 juillet, et de sortie du 6 novembre 1734. Contre-signés Maurepas.

mon arrivée, afin qu'il reçoive le prisonnier lorsque j'y arriverai, jeudi prochain, dans la journée.

Je crois qu'il conviendra d'aller interroger Ouynet aussitôt qu'il sera arrivé. Il me paraît bien inquiet et il a quelque chose à se reprocher et qu'il ne sera pas absolument bien difficile de tirer de lui en l'interrogeant. Il a trois compagnons imprimeurs chez lui que j'ai trouvés à l'ouvrage et qui auraient été arrêtés s'ils s'étaient trouvés dans le cas. (B. A.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

23 août 1734.

Le Roitelet[1] a fait une nouvelle pièce sur les généraux, à l'occasion d'une ode de M. de Moncrif qui n'est qu'une mauvaise chanson, et il méritait bien d'être tancé; je vous ferai faire copie de ces deux pièces si vous ne les avez pas. Le Roy en veut toujours à l'Académie, parce qu'il n'en est point. Le pharmacopole n'est point exilé, il a su qu'on ne le comprenait pas dans l'instruction du Roi que l'on prépare, il en a parlé insolemment à M. le cardinal. On a su encore qu'il se mêlait d'intrigues d'État, et rendait des lettres venant de pays étrangers, ajoutez le bruit qui se répandit après la mort de Mme de Lambert, et vous verrez que la cour a bien fait de le congédier. Voltaire cherche l'accommodement, on lui propose de désavouer les Lettres philosophiques et d'aller dans l'exil qu'on lui préparait, d'où il sera rappelé dès qu'il aura obéi. Le désaveu ne lui coûtera guère, et il nous en donnera même l'histoire, à la tête d'une nouvelle édition des Lettres, s'il peut, mais d'aller où on veut qu'il aille et peut-être en prison, il ne sera pas si dupe.

(B. N.)

L'ABBÉ LE BLANC[2] AU MÊME.

12 octobre 1734.

Moncrif[3], à son retour de l'armée, a renié les vers qu'on lui avait attribués, et il y a un commissaire des guerres qui les revendique;

1. Le Roitelet et le Roi, c'est-à-dire Roy, le faiseur de calottes, qu'on a déjà vu à la Bastille. Quant au pharmacopole, c'est Voltaire.

2. Jean-Bernard Le Blanc, fils d'un geôlier de Dijon, devint historiographe des bâtiments du Roi ; il mourut en 1781.

3. François-Augustin Paradis de Moncrif, secrétaire des commandements du comte de Clermont, lecteur de la Reine, membre de l'Académie française, né en 1687 et mort

en conséquence, Moncrif ayant trouvé Roy, lui a donné une paire de soufflets et autant de coups de pied dans le ventre pour le remercier du beau présent qu'il lui a fait; le dernier a souffert le tout très patiemment, l'épée au côté, et a rendu plainte comme ayant été attaqué par trois assassins. Le commissaire des guerres revient, et, à ce qu'on dit, veut, de son côté, donner des coups de bâton à Roy : 1° pour lui faire avouer que les vers en question sont de lui; 2° pour lui faire convenir qu'ils sont bons. Pour Moncrif, il va maintenant par Paris la tête haute et la canne à la main, et dit partout que c'est pour donner à Roy son compte. Voilà la différence entre les poètes qui vont à la guerre et ceux qui n'y vont pas.

(B. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 14 octobre 1734.

Si Roy n'a pas mérité la bastonnade pour son ode contre Moncrif, il l'a bien méritée pour autre chose; on dirait que c'est l'homme d'Horace, *pus atque venenum*. (B. N.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

17 octobre 1734.

D'Exilles, ou dom Prévost, est à Paris, il s'est réconcilié avec les Bénédictins qui lui ont laissé prendre un bref de translation dans Cluny, et je ne sais s'il se réconciliera avec Lenglet qui l'a si bien *merché* (sic), dans sa bibliothèque des Romans; il est plaisant de voir un duel de ces deux personnages, il n'y faudrait plus que le père Courayer[1], mais il est docteur d'Oxford et travaille à sa traduction et à ses notes sur fra Paolo qui vont bien réjouir les Anglais. C'est un second Calvin, je crois qu'il en donnera bien à notre Prévost qui a voulu critiquer son projet. Ma foi, tout cela serait bon à pendre et à brûler. (B. N.)

en 1770. Moncrif avait commencé par être commissaire au Châtelet, mais il laissa bientôt la robe au croc et se poussa dans les charges subalternes de la cour; des talents littéraires agréables, mais trop modestes pour exciter la jalousie, et un esprit toujours occupé de plaire, lui assurèrent la faveur des grands. Il avait écrit une histoire des chats, et l'on prétendait que Roy, tout en recevant ses coups, lui disait : « Allons, minet, patte de velours. »

1. Le P. Courayer était un chanoine régulier de Saint-Augustin et le bibliothécaire de Sainte-Geneviève, à Paris; il s'était réfugié en Angleterre pour échapper aux poursuites de l'archevêque de Paris.

La traduction de *l'Histoire du concile de Trente* parut en 1736.

LE CARDINAL DE TENCIN A L'ABBÉ GAILLANDE[1].

Grenoble, 23 novembre 1734.

L'attachement que vous me connaissez pour M. le cardinal de Fleury vous sera garant de ma reconnaissance : vous vous êtes acquitté avec tant d'amitié des commissions que je vous ai données pour lui, que je m'adresse encore à vous pour lui remettre cette lettre. Je vous prie en particulier de lui marquer la satisfaction que j'ai de n'être plus dans sa disgrâce. Mon cœur certainement en souffrait, mais j'ose dire que la religion en souffrait aussi. Si S. Ém. me rend la confiance dont elle m'honorait autrefois, elle verra que je ne suis ni outré, ni excessif.

Je joins ici quelques réflexions dont je vous prie de faire usage avec S. Ém., quand vous en trouverez l'occasion.

1° Je n'ai jamais songé à soulever S. S. le pape Benoît XIII[2] contre M. le cardinal; je ne me suis jamais plaint de S. Ém. et j'ai pour preuve de ce fait une lettre de ce pape dont je vous enverrai l'extrait, et dont je vous enverrai l'original, s'il le faut.

2° Jamais je n'ai donné copie des lettres de S. Ém., la preuve en est que jamais il n'en a couru, j'en ai outre cela entre les mains des preuves aussi fortes que les précédentes.

3° J'ai aussi des preuves authentiques et originales qu'on a trahi mon secret et celui de S. Ém. à l'égard d'un cardinal italien.

4° Je ne saurais douter que quelques-unes de mes lettres à S. Ém. n'aient été arrêtées, attendu que je n'en ai point eu de réponse, et que sa bonté et sa douceur naturelle n'auraient pu résister à tout ce que je disais pour le fléchir.

A ces réflexions qui ne regardent que moi, je vais en ajouter quelques-unes plus importantes qui intéressent la religion.

1° Jamais je n'ai douté des bonnes intentions de S. Ém. ni de son zèle pour la religion; ce qui a été fait pour elle, nous ne le

1. Le docteur Gaillande était fils d'un cocher de fiacre. Il se distingua par son zèle à poursuivre les jansénistes, qui lui décocherent l'épigramme suivante:

Un jésuite, piquant des deux,
Sur un bidet nommé Gaillande,
A montré son cul, tout honteux,
Dont joie à maint docteur est grande,
Plein de fureur et de mépris
Il dit en secouant la tête :
« Voilà la plus maudite bête
De l'écurie où je l'ai pris. »

2. Benoît XIII avait occupé le trône pontifical de 1723 à 1730.

tenons que de S. É., mais peut-on exiger que j'ai la même opinion de tous ceux qui l'environnent? Serais-je coupable de penser comme tous les catholiques du royaume, qu'il y a dans le conseil du Roi quelque personne qui, pour ne rien dire de plus fort, n'a pas pour la religion le même zèle que S. Ém.?

2° Je serai toujours prêt, et je suis persuadé que la plus grande partie de mes confrères pensent de même, à suivre les conseils de S. Ém. C'est un évêque et un évêque éclairé, dont les avis me seront toujours respectables. Mais peut-on nous demander que nous ayons la même déférence pour des laïques, que nous avons lieu de regarder comme très mal disposés pour la cause de l'Église, et pour l'épiscopat?

Le premier ministère ne saurait être en des mains plus amies puisque c'est un cardinal, et un cardinal qui aime l'Église, qui nous gouverne. D'où peuvent donc venir tant d'arrêts contre les évêques les plus zélés pour l'orthodoxie, et les plus soumis aux ordres du Roi, si ce n'est du ministère subalterne, dont les intentions ne sont ni si pures, ni si favorables à la religion?

4° La contravention à quelques arrêts précédents rendus par le conseil est l'unique ou du moins le principal motif des arrêts qu'on a rendus en dernier lieu contre les évêques. Cependant c'est dans ces premiers arrêts que les évêques étaient expressément exceptés du silence qui y était ordonné.

Si vous faites usage de ces réflexions, je vous prie que ce ne soit qu'avec S. Ém. et de lui faire sentir que ce n'est ni chagrin, ni ressentiment, ni envie de faire mon apologie qui me les inspirent; j'en suis, grâce à Dieu, exempt; mais le désir de voir prospérer la cause de l'Église, l'attachement et la reconnaissance que j'ai pour S. Ém. et, par-dessus tout, l'intérêt sincère que je prends à la gloire de son ministère, me les inspirent. Si elle me fait l'honneur de me répondre, je voudrais bien que vous lui fissiez trouver bon de vous confier pour me la faire tenir par une voie particulière. Je crains, avec juste raison, qu'on n'emploie de nouveaux artifices pour me nuire auprès d'elle, si l'on s'aperçoit qu'elle m'honore de ses lettres, et l'on s'en apercevra dès qu'elles seront mises à la poste [1]. (B. A.)

1. Cette réconciliation fit grand bruit et tout le monde pensa que l'archevêque aurait la charge de premier ministre, mais Fleury trouva que ses avances méritaient un meilleur accueil que les explications embarrassées qu'on vient de lire et Tencin fut perdu dans son esprit et dans celui du Roi.

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

5 décembre 1734.

Nous avions des Contes chinois qu'on attribue à Crébillon le fils, ils sont défendus pour les obscénités et certains portraits dont on fait facilement des applications. Ce petit auteur a voulu épouser la Gaussin, comédienne; elle lui avait promis et lui avait dit de faire dresser le contrat de mariage, il est revenu de Fontainebleau à Paris, puis retourné à Fontainebleau avec le contrat dans sa poche; mais dans l'interrègne elle avait trouvé un amant riche (M. Andreoth), Milanais, et elle a dit froidement qu'ayant un amant elle n'avait plus besoin de mari; elle aura bien quelque place dans quelque conte figuré. (B. N.)

L'EXEMPT ROUSSEL A HÉRAULT.

Paris, 8 décembre 1734.

Suivant l'ordre du Roi anticipé que vous m'avez fait l'honneur de me donner, daté du 7 décembre 1734, pour arrêter et conduire au château de Vincennes Crébillon fils[1], je l'ai exécuté. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 10 décembre 1734.

Nous ne connaissions pas encore les Contes chinois; s'ils sont défendus, c'est un moyen pour les faire rechercher davantage, et pour les faire payer plus cher; son aventure avec la Gaussin me paraît une chose très plaisante. (B. N.)

1. Claude-Prosper Jolyot de Crébillon, né à Paris le 12 février 1707, et mort en 1777. Il avait farci d'allusions personnelles et très mordantes *Tanzaï et Néadarné*, et *l'Écumoire*, romans fort ennuyeux qui ne sont lus de personne à présent. Le cardinal de Fleury mit l'auteur à la Bastille pour le dérober au ressentiment des gens outragés qui voulaient lui faire un mauvais parti. Crébillon fils fut toujours, ainsi que l'avait été son père, en faveur à la cour; il exerça longtemps les fonctions de censeur royal.

On fit sur sa prison les vers suivants :

Pour un conte de Cendrillon
Agencé de quelque broutille,
Notre pauvre ami Crébillon
Vient d'être mis à la Bastille;
Depuis qu'il est au galbanon
Il s'en faut beaucoup qu'il babille,
Car il est sérieux, ce dit-on,
Comme un âne que l'on étrille.

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

14 décembre 1734.

Il s'est passé bien des choses; la plus nouvelle est que M. le comte de Clermont a chassé de chez lui M. de Moncrif, secrétaire de ses commandements, lui a défendu de paraître devant lui et de lui faire parler pour en savoir la cause, laquelle, de son côté, M. le prince ne dira point, en sorte que l'on est à deviner et que l'on devine mal; cependant, M. de Moncrif reste chez M. de Lassay où il demeure et où il est à sa table. Sait on aujourd'hui pourquoi Sarrasin fut chassé de chez M. le prince de Conty; je crois que non; il fut fort maltraité et mourut de douleur. Roy se promenait aujourd'hui avec sa femme au Palais-Royal, comme pour insulter à son ennemi dérouté [1].

19 décembre 1734.

Je vous ai mis au fait de l'Histoire japonaise que vous n'avez peut-être pas encore vue. Crébillon fils, l'auteur, a été arrêté et mis à la B. pour cette belle rêverie; il en est sorti quelques jours après. Mme la princesse de Conti, la douairière, a obtenu sa liberté et lui a dit : « Vous voyez que toutes les princesses ne sont pas distraites. » C'est qu'il a dit dans son roman, en parlant de son héroïne : « distraite comme une princesse ». Ce reproche ne peut être plus gracieux et plus galant. On dit, mais je n'en crois rien, qu'il a répondu à M. Hérault, qui lui a demandé par qui il avait fait imprimer son livre, qu'il l'avait fait à l'imprimerie des Nouvelles ecclésiastiques, sur le Saugrenutio, qui est le grand-prêtre, qu'il n'avait pensé à rien qu'à ce qui est dedans son livre.

La disgrâce de M. de Moncrif subsiste toujours; c'est une énigme inexplicable; il a un appartement chez M. de Lassay, un autre chez M. d'Argenson, et je le crois mal logé partout. Chacun raisonne et raisonne mal. Roy triomphe et fait gloire des coups qu'il a reçus d'un ennemi chassé et méprisé. (B. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 22 décembre 1734.

Si la disgrâce de Moncrif était arrivée il y a un an, l'Académie

1. On prétendit alors que la Camargo, maîtresse en titre de M. de Clermont, avait eu à se plaindre des procédés de Moncrif, qui aurait poussé les libertés du tête-à-tête jusqu'à la violence, et avait ensuite informé la duchesse douairière de la liaison du prince avec cette danseuse.

s'en serait consolée ; le temps nous en apprendra peut-être le véri table sujet.

La disgrâce du fils de notre Crébillon paraît bien méritée ; il est juste de réprimer la licence effrénée de tous ces corrupteurs de l'esprit et des mœurs, qui ne respectent plus ni Dieu ni les hommes ; j'en suis fâché pour son père qui a du mérite.

Dijon, 28 décembre 1734.

Je n'ai pas vu encore l'Histoire japonaise, mais on m'en a envoyé un extrait très long et très circonstancié, qui me fait juger qu'il n'y a rien de plus fou ni de plus extravagant ; mais comment peut-on goûter un tel livre et s'intéresser pour l'auteur? Cela me fait presque croire que quelque fée enchanteresse a fasciné tous les esprits et corrompu tous les cœurs ; mais qui est-ce qui nous fournira l'écumoire pour écumer tant de sottises? (B. N.)

L'ABBÉ LE BLANC AU PRÉSIDENT BOUHIER.

3 janvier 1735.

Vous avez su l'étrange réussite de Tanzaï, mauvais ouvrage à mon avis, mais qui prouve bien à quel degré nos mœurs sont dépravées, puisqu'il ne doit cette fortune qu'aux femmes ; elles ont prôné partout un livre qu'elles n'auraient pas osé lire il y a trente ans, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'indépendamment de l'Écumoire, où on a reconnu la Constitution, on a voulu y trouver les portraits de toute la cour. Les uns trouvent que la fée Concombre ressemble à Mme du Maine, que le grand-prêtre Saugrenutio est le portrait de l'évêque de Rennes, que vous dirai-je? Paris est fou, et l'on a fait bien de l'honneur à cet ouvrage ; le bon goût est expiré ; il faut faire maintenant des sottises pour réussir ; mais ce qui m'a le plus choqué, ç'a été de trouver des gens qui, entendant dire que cet ouvrage était de Crébillon, l'ont attribué au père ; il est du fils, comme vous savez ; il a été pour cela huit ou dix jours à Vincennes, après quoi le crédit de Mme la duchesse l'en a fait sortir. (B. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

Dijon, 10 janvier 1735.

Eh bien, j'ai tenu et lu enfin l'Histoire japonaise ; mais quoiqu'on ne puisse nier qu'il n'y ait quelques endroits assez bien tournés,

surtout en ce qui regarde le génie Jonquille, je ne me résoudrai jamais à donner mon approbation à cet impertinent ouvrage, dussé-je être condamné au supplice de l'écumoire; c'est bien là le cas de dire : *donde havete pigliato tante coionerie;* il en sera de ce livre comme de *Gulliver*, dont j'ai vu tout Paris transporté, et qui, peu après, tomba dans le puits, suivant que je l'avais prédit [1].

C'est une espèce de miracle que la réconciliation de M. d'Embrun. Mme de Tencin en serait-elle la cause seconde ?

Il faut espérer que Voltaire réussira mieux sur la naissance de M. le duc de Fronsac que sur le mariage du père. J'entends dire que ce poète est toujours en Lorraine, mais je n'en suis pas sûr.

(B. N.)

NOTE DE M. DUVAL.

— 1735.

La demoiselle Vieuxcourt, rue du Foin, chez M. de Lusse, musicien. C'est une ouvrière en linge.

Il a été arrêté sur elle plusieurs exemplaires d'un ouvrage qui est une critique des Lettres de Voltaire [2].

La saisie faite le 2 août 1735, par Jacquinet, sous-brigadier de la brigade de la barrière Saint-Martin. (B. A.)

LE PELLETIER, CHANOINE DE REIMS, A CHAUVELIN [3], GARDE DES SCEAUX.

Paris, 1er septembre 1735, rue Saint-Étienne-des-Grez.

Je viens de lire une tragédie intitulée : *la Mort de César*, par Voltaire, et qui a été représentée depuis peu, au collège d'Harcourt, imprimée à Amsterdam. C'est l'ouvrage le plus séditieux, le plus opposé au gouvernement monarchique, et qui autorise tous les sujets à assassiner les rois et les princes souverains. Votre zèle pour

1. Voltaire n'était pas de l'avis du président; il écrivait à d'Argental : « L'Histoire japonaise m'a fort réjoui dans ma solitude, je ne sais rien de si fou que ce livre et rien de si sot que d'avoir mis l'auteur à la Bastille. Quant aux Aventures de Gulliver, elles font encore le bonheur des enfants, et Paris les lit toujours avec plaisir. »

2. C'était un petit volume intitulé : *Réponse ou critique des lettres philosophiques de M. de V****, par Lecoq de Villeray.

Le gouvernement, ennuyé du bruit que faisaient les Lettres sur l'Angleterre, avait prétendu imposer un silence absolu sur cette affaire, et on saisissait les critiques aussi bien que le livre incriminé.

3. Germain-Louis de Chauvelin, garde des sceaux et ministre des affaires étrangères, mort le 1er avril 1762, âgé de 77 ans.

l'autorité suprême du Roi souffrira-t-il qu'on répande dans le public, qu'on inculque des sentiments si barbares dans la jeunesse et parmi les cœurs français? Rien n'est plus contagieux ni plus pernicieux. Faites brûler cet ouvrage de ténèbres propre à former des Jacques Clément et des Ravaillac. Vous vous procurerez une gloire immortelle, et en protégeant celui qui s'est consacré à l'empire et à la religion de nos pères [1].

Apostille de Chauvelin : A M. Hérault.

Apostille de Duval : J'en ai rendu compte à S. Ém. et à M. le garde des sceaux. (B. A.)

CHAUVELIN A HÉRAULT.

13 janvier 1736.

M. le cardinal me charge de vous demander ce que vous pensez faire à l'égard de M..., qui est venu ici protester, jurer qu'il n'était pas l'auteur de ce qu'on lui impute; mais nous en parlerons demain [2]. (B. A.)

L'ABBÉ D'OLIVET AU PRÉSIDENT BOUHIER.

17 janvier 1736.

On vous aura sans doute envoyé la nouvelle satire contre l'Académie, le prétendu discours de réception de l'abbé Seguy. Vous

1. *La Mort de César* avait été jouée le 11 août 1735 par les écoliers du collège d'Harcourt, à la distribution des prix, ce dont Voltaire fut très flatté.

Claude Pelletier, docteur en théologie et chanoine de Reims, avait beaucoup écrit et s'était constitué le défenseur de la bulle *Unigenitus*. On ne sait si cette dénonciation en fut le motif, mais le ministre fit suspendre la représentation de cette pièce, et Voltaire se tint caché.

2. M. Chauvelin avait laissé le nom en blanc, mais on n'est plus obligé au secret, et nous nommerons sans hésiter l'abbé Desfontaines, que la faim et le besoin de médire précipitaient tous les jours dans de nouvelles aventures.

L'Académie française venait d'ouvrir ses portes à un prédicateur oublié maintenant, mais cher alors aux dévotes, l'abbé Seguy, assez poète en outre pour avoir gagné un prix de vers décerné par ce docte établissement; c'était d'ailleurs un de ces lauréats paisibles, qui sont toujours avec les puissances et du côté des idées reçues; il avait été nommé à l'unanimité.

Une fortune si haute, acquise à si bon marché, excita la bile de ce forban de Desfontaines; il s'avisa de rédiger d'avance un discours de réception avec la réponse du directeur de l'Académie, et farcit ces pièces de traits satiriques à l'adresse des partisans de l'abbé Seguy, et pour se mieux déguiser il accabla surtout l'abbé Bignon, son ancien bienfaiteur.

Les colporteurs chargés d'écouler cet ouvrage anonyme gagnèrent beaucoup d'argent, le succès fut grand, mais grand aussi fut le ressentiment des parties blessées; le style avait décelé le coupable, l'Académie cria vengeance. Desfontaines nia le fait, qui était pendable, et se cacha à la campagne; on entama cependant la procédure, et M. Hérault fut nommé pour la diriger.

n'y êtes nullement désigné, je n'y suis qu'en passant et d'une manière dont j'aurais tort de m'offenser. Les principaux intéressés sont MM. Terrasson, Hénault, Dupré, Moncrif, Sallier, Hardion, et plus que tous M. l'abbé Bignon. Ce discours a été vendu pour ainsi dire publiquement; du moins pendant 24 heures. La police, qui n'avait dit mot sur la lettre de la de Seine, s'est réveillée cette fois-ci et se donne de grands mouvements. Il y a déjà eu 30 ou 40 témoins entendus chez le commissaire. On dit qu'il y a encore bien autant de personnes qui ont reçu des assignations; tous ces témoins sont des colporteurs, des garçons de café et quelques personnes qu'on soupçonne de liaisons particulières avec Roy ou l'abbé Desfontaines, qui sont les deux sur qui tombent les soupçons. Je n'ai nulle liaison avec l'abbé Desfontaines, mais quand nous nous rencontrons dans les rues nous nous saluons. Il s'avisa samedi dernier de m'écrire une longue lettre qu'il me priait de communiquer à l'Académie, par laquelle : 1° il protestait de son innocence, 2° il demandait que je fisse savoir à M. Hérault que l'Académie ne le soupçonnait point. Je lui fis réponse que la compagnie n'ayant fait aucune démarche pour se plaindre de l'ouvrage dont il s'agit, il ne lui convenait point d'en faire pour justifier ceux qui pouvaient être soupçonnés d'y avoir part. Un exempt est allé mettre le scellé sur les papiers de cet abbé. On y trouvera mon billet qui ne contient rien que de bien. Roy a été mandé chez M. Hérault qui l'a menacé de l'hôpital. Entre nous ceci soit dit, c'est une terrible chose pour ces gens-là que d'être ainsi traités sur des soupçons, car enfin puisqu'ils sont tous deux mandés et poursuivis, c'est une preuve que l'on ne sait point qui est l'auteur. L'un d'eux, sûrement, ne l'est pas et peut-être ne le sont-ils ni l'un ni l'autre. Je crains que les procédés un peu vifs de la police ne fassent crier contre l'Académie, nous aurons beau dire que nous n'y avons point de part, nous n'en serons pas crus; il y a une certaine race d'écrivains assez nombreux dans Paris qui nous jettera la pierre, de ce qu'à cette occasion il y a une sorte d'inquisition à leurs trousses. Je voudrais que la docte et imprudente compagnie fît ses choix avec plus de circonspection; tant que nous élirons des gens peu connus du public on tirera sur nous, et c'est une pauvre ressource à mon gré que d'avoir des commissaires et des exempts pour nous défendre. (B. N.)

L'ABBÉ DESFONTAINES AU CARDINAL DE FLEURY.

— 1736.

Je demande pardon à V. Ém. si je l'importune encore au sujet de mon affaire; le projet de la démarche de l'Académie en ma faveur, si sagement conçu il y a trois semaines, n'ayant pu réussir, dois-je souffrir de son refus désobligeant, et dois-je être la victime de la vengeance de l'abbé Houtteville, qui, depuis quinze ans, ne cesse de me nuire en toute occasion? Je le sais il y a longtemps, et si j'avais été l'auteur de l'écrit en question, il me semble que j'aurais été tenté de faire mention de lui. Cependant, rien ne le regarde dans cet écrit. J'ai oublié de dire à V. Ém. deux choses dans la dernière lettre que j'ai pris la liberté de lui écrire : la première est que le libraire qui a fait imprimer la pièce a dit, à ce que l'on me mande, qu'elle était de mon écriture : 1° cela est faux; elle n'était pas même de l'écriture de l'auteur, mais de celle d'un copiste que je ne connais point; 2° ce libraire avec qui je n'avais jamais eu de commerce, non plus qu'avec son imprimeur, n'a jamais vu mon écriture, très probablement; qu'on lui donne une douzaine d'écritures, d'un caractère approchant de la mienne, et qu'on mêle de la mienne parmi, je parie qu'il ne la pourra deviner.

La seconde chose est qu'il dit que j'ai corrigé l'épreuve de l'imprimé : 1° cela est encore faux; il y en avait plus de 200 distribués avant que je l'eusse vu; 2° comment l'imposteur qui cherche à se disculper en me faisant passer pour le mobile de l'impression, répondrait-il à cette petite question : Pourquoi, dans les 500 premiers exemplaires, y a-t-il à la sixième ou septième ligne le mot de ténèbres, qui fait un sens impertinent ou plutôt qui n'en fait point, à la place de terrestre, et une autre faute à la page 3? moi qui suis si fait à la correction des imprimés, aurais-je laissé une faute si grossière? Pourquoi ces fautes se trouvent-elles corrigées dans les autres exemplaires qui ont paru ensuite? Tout ceci regarde le fait et fait voir que je ne suis point coupable par rapport à l'impression; le témoignage d'un accusé qui dépose contre un autre à sa décharge est-il de quelque poids, surtout quand son imposture se manifeste? A l'égard du droit, tout le barreau, tout Paris, toute la France, crient hautement qu'il n'y a point de corps de délit qui ait pu fonder un décret infamant de prise de corps, et

qu'un pur badinage, où il ne s'agit des mœurs de qui que ce soit, et où l'on n'impute à personne rien de déshonorant, n'a jamais passé pour un libelle diffamatoire.

Voici le détail de ce qui s'est passé à l'Académie à mon sujet, il servira à faire connaître de plus en plus ce que l'on savait déjà, et ce qui était assez public, qui est que M. l'abbé Bignon est bien plus offensé de la procédure et de tout le fracas qu'on a fait, que du badinage qui y a donné lieu. Ce détail vient de m'être envoyé par un ami qui le tient d'un académicien présent à la délibération. Je vais transcrire ce détail.

« L'Académie se trouva composée de neuf personnes, le jour qu'il fut question, dans l'assemblée, de l'affaire de M. l'abbé Desfontaines; ce fut M. Danchet qui parla le premier; il dit qu'il avait été invité à le faire par M. l'abbé Bignon, qui souhaitait fort que l'Académie écrivît à M. Hérault, ou qu'elle députât vers lui. M. l'abbé de Rothelin et M. l'abbé du Bos, qui parlèrent ensuite, furent du même avis; mais les cinq opinants qui suivirent, ayant à leur tête l'abbé Houtteville, rejetèrent le projet de cette démarche, et dirent que l'Académie n'ayant allumé ni attisé le feu, ce n'était point à elle à l'éteindre ; il ne restait plus qu'un opinant, c'était M. l'abbé d'Olivet, qui ne se rangea ni à l'un ni à l'autre avis. Il proposa d'écrire à M. le cardinal de Fleury, que l'Académie s'était toujours fait une loi de mépriser tout ce qu'on écrivait contre elle; qu'elle ne se croyait pas plus offensée dans cette occasion que dans beaucoup d'autres, et que si on se proposait de la venger, elle suppliait Son Ém. d'interposer son autorité pour arrêter une poursuite qui causait un vrai scandale. Cette démarche, beaucoup plus décente que la première, fut goûtée par les trois premiers opinants, mais les cinq autres ayant persisté dans leur avis, il passa à la pluralité des voix. »

Il me vient actuellement une pensée, permettez-moi de la proposer à V. Ém. une délibération faite par cinq académiciens, cinq contre quatre, ne doit pas être regardée comme fort canonique. La raison des cinq qui ont prévalu est pitoyable. Si vous vouliez le permettre, M. Hérault écrirait une lettre polie à M. l'abbé d'Olivet pour le prier de le venir trouver, ou, si vous l'aimez mieux, ce serait M. Rouillé qui écrirait cette lettre, ou l'un ou l'autre dirait à M. l'abbé d'Olivet, qui est un homme très discret, qu'il serait à propos qu'il prévînt les académiciens suivants : M. l'évêque de

Luçon, MM. de Fontenelle, de Boze, Alary, Mirabeau, Sallier et quelques autres qui pensent comme il faut sur cette affaire, qu'il les engageât à venir tel jour, à l'Académie, afin de la rendre plus nombreuse, et de prendre part à une délibération plus en forme que celle qui avait été faite. On prierait aussi MM. de Rothelin, du Bos et Danchet, de s'y trouver. Alors on conclurait sûrement à la démarche prudente et glorieuse pour l'Académie, proposée par M. l'abbé d'Olivet et rejetée mal à propos par les cinq opposants. Cela peut être conduit fort bien, et dans ce cas rien ne sera plus honorable à tous ceux qui ont entrepris si violemment un procès également cruel et ridicule.

Je finis par où j'ai commencé, en vous demandant pardon de l'importunité que je cause à V. Ém.; mais enfin il est de votre sagesse de terminer cette affaire et d'établir la paix dans la république des lettres, comme vous l'établissez si gracieusement dans l'Europe.

P. S. Permettez-moi de supplier V. Ém., en attendant le succès des mesures qu'on jugera à propos de prendre pour terminer mon affaire avec douceur et décence, de me permettre de retourner chez moi en toute sûreté pour y continuer mes occupations ordinaires. Ce vent contraire m'a jeté bien loin, et je ne sais comment réparer le temps perdu, étant chargé d'un ouvrage important, et n'ayant pour tout bien que des métairies littéraires [1]. (B. A)

— 1736.

Je n'ai point fait un mensonge lorsque j'ai pris la liberté d'écrire à V. Ém. que je n'étais point l'auteur de l'écrit contre l'Académie, qu'on m'attribue. J'ai l'honneur de l'assurer encore de mon innocence sur ce point. Cependant, l'avis que j'ai eu d'un décret décerné contre moi à ce sujet et l'idée du désagrément qui aurait résulté de son exécution m'ont fait prendre le parti de la retraite. J'espère que le temps éclaircira la vérité, et qu'on verra qu'il n'y a eu dans tout mon procédé rien d'irrégulier ni de contraire au droit et aux lois. Si l'on s'était contenté, comme les règles l'exigeaient en pareil cas, de m'assigner pour être ouï, ou de me décréter même d'ajournement personnel, j'aurais pu travailler avec succès à hâter cet éclaircissement. Mais après avoir éprouvé tant de vivacité de la

1. Malgré cette protestation, le chevalier de Mouhy dit dans *le Préservatif* que Desfontaines avait vendu sa pièce de vers trois louis au libraire Ribou, et qu'il avait été condamné pour cela.

part des premiers juges, je n'ai pas dû espérer qu'on goûterait d'abord mes raisons justificatives, et qu'on reconnût qu'on s'était laissé emporter trop loin. Il me reste la voie d'appeler de ce décret au juge supérieur, afin de pouvoir me justifier en liberté, et cette voie est ouverte de droit à tous ceux qui ont sujet de se plaindre des premiers jugements. Cependant, je n'ai garde de prendre ce parti sans l'agrément et la permission expresse de V. Ém. ; si elle voulait bien donner des ordres pour que je pusse en toute sûreté retourner à Paris, j'aimerais encore mieux me justifier pleinement devant le tribunal même où j'ai été accusé. Si V. Ém. veut me nommer tel avocat qu'elle jugera à propos, pour me conduire suivant les formalités, je lui en aurai une vraie obligation. M. de Laverdie, par exemple, est celui en qui j'aurais le plus de confiance. Vous pouvez me faire savoir ce que vous aurez résolu à ce sujet, en m'honorant d'une réponse à ma demeure ordinaire, rue des Marais, dans la maison où demeure M. Courtin de Tanqueux, de qui je chargerai une personne de confiance de retirer la lettre pour me l'envoyer où je suis.

Je jugerai par votre silence que vous ne désapprouvez pas au moins que je me défende par les voies de droit, et par le ministère de quelque avocat qu'on voudra bien m'accorder. Au reste, mes moyens sont bien simples : 1° point de corps de délit, c'est l'avis unanime d'une foule d'avocats et de juges consultés sur l'affaire; 2° quand même il y aurait du délit, je n'en suis point coupable; soit parce que je ne suis point l'auteur de cette plaisanterie littéraire, soit parce que l'ayant donnée à un libraire et ne m'étant aucunement mêlé de l'impression, c'était à lui à suivre les règlements de sa profession, et à demander une permission tacite, comme je le lui avais expressément recommandé avant, que M. Hérault est un magistrat gracieux qui aimait à obliger ceux qui avaient confiance en lui, comme il était arrivé depuis peu à l'égard de deux petits ouvrages d'un badinage satirique dont il avait bien voulu permettre l'impression. (B. N.)

L'ABBÉ DUBOS[1] A HÉRAULT.

Paris, mardi 24 janvier 1736.

Hier au soir M. l'abbé d'Olivet m'écrivit que vous demandiez la

1. Jean-Baptiste Dubos, né en 1670, à Soissons, et mort à Paris en 1742; il était secrétaire perpétuel de l'Académie française.

lettre que l'abbé Desfontaines lui a écrite pour être lue à l'Académie et que la compagnie m'a ordonné de conserver avec soin. Je ne puis, sur le billet de M. l'abbé d'Olivet, me dessaisir du papier en question, qu'après avoir eu le consentement de ma compagnie qui ne s'assemblera qu'après demain, ainsi je vous prie de m'excuser si j'attends jusqu'à ce jour-là pour vous remettre ce papier.

(B. A.)

L'ABBÉ D'OLIVET AU PRÉSIDENT BOUHIER.

29 janvier 1736.

Par les dépositions reçues du commissaire, il parut que Ribou, libraire, était la source où les colporteurs avaient puisé. Ribou fut arrêté ; il ne déclara rien ; on arrêta sa servante, qui déclara avoir porté les épreuves à corriger chez l'abbé Desfontaines, et les avoir reportées chez Mesnier, imprimeur peu connu, et qui a déjà eu des affaires pareilles. Mesnier avoua.

L'abbé Desfontaines, là-dessus, fut décrété, et le scellé mis chez lui. Il se sauva dimanche dernier, 22 de ce mois, dans une chaise de poste qui lui fut prêtée par le duc de Valentinois. On n'a pas encore fait l'examen de ses papiers; mais M. Hérault, sachant qu'il avait écrit une lettre pour l'Académie, m'écrivit fort poliment pour me la demander, il y a quatre jours. Je gardais le coin de mon feu pour une grosse fluxion ; ainsi la lettre, avec copie de ma réponse, fut portée à M. Hérault, par notre secrétaire. Cette lettre est fort longue, fort détaillée, et quiconque ne connaît pas l'audace des fripons, y serait trompé. Dans cette lettre, l'abbé Desfontaines déclare que la réception de Mathanasius, qui lui a été attribuée, n'est point de lui, mais de M. Bel, conseiller au parlement de Bordeaux, qui l'avait prié de la faire imprimer. Il s'est retiré à la campagne, dans le district du parlement de Rouen, et il a écrit à M. Hérault, que si l'on voulait lui donner un sauf-conduit de trois mois, il déclarerait le véritable auteur de cette nouvelle satire, dont il n'est, dit-il, que l'éditeur. On ne sait encore quel parti M. Hérault prendra, ni ce que l'affaire deviendra. Deux choses m'ont étonné touchant l'abbé Desfontaines, la première, c'est qu'il est allié de M. l'abbé Bignon, et lui a obligation. Comment donc s'est-il porté à l'attaquer ? La seconde, c'est qu'il mourait d'envie de faire un remerciment à l'Académie, bien réel, et pour lui-même, comment donc s'est-il donné une nouvelle exclusion pour toujours? (B. N.)

VANTROUX, CONSEILLER AU CHATELET, A HÉRAULT.

30 janvier 1736.

L'imprimeur Mesnier me fit donner avis avant-hier au soir, par le concierge du Petit-Châtelet, qu'il souhaitait me parler. Je me transportai hier matin à la prison, assisté du greffier, et Mesnier me déclara qu'il avait imprimé le discours en question, je lui fis subir un nouvel interrogatoire où il convient de tout, et même que Ribou lui avait proposé d'imprimer un autre ouvrage, ce qu'il n'avait pas fait à cause des bruits qui couraient à l'occasion du premier.

J'ai assuré la preuve par récolement et confrontation à Ribou et Constant, apprenti de Mesnier. Ce jeune homme était celui qui a vu composer la forme et tiré les 2,000 exemplaires.

Ribou a reconnu qu'il avait encore proposé à Mesnier d'imprimer ce qui lui avait été repris par l'abbé Desfontaines, et c'était une réponse au discours de l'abbé Seguy et commençait par ces mots : « Monsieur, l'Académie vous a reçu dans son arche éternelle. »

Après des aveux si détaillés et dont la preuve est constatée par récolement et confrontation, j'ai cru suivre vos intentions en donnant le préau à Mesnier et à son garçon.

J'ai ce matin récolé et confronté plusieurs témoins, je continue cette après-midi où j'attends l'abbé d'Olivet. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

30 janvier 1736.

Je crois que ce n'est pas tout à fait sans raison que l'abbé Desfontaines est soupçonné du prétendu discours de l'abbé Seguy, il a déjà fait ses preuves de faiseur de libelles satiriques, et ces sortes de gens sont très dangereux. On m'assura hier qu'on avait mis le scellé sur ses papiers et qu'il était en fuite, si cela est, il a bien la mine d'être coupable. (B. N.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A L'ABBÉ LE BLANC.

9 février 1736.

On m'a mandé le décret décerné contre l'abbé D. F., et le fait de sa lettre à l'abbé d'Olivet; mais je ne savais point celle à M. le cardinal et son serment foi de prêtre; il devait ajouter de mauvais

prêtre; j'ai su la chanson : « Bignon s'enchevêtre, etc. », et même de la façon de l'auteur, qui prétendait avoir de bonnes raisons pour ajouter à la qualité de prêtre l'épithète dont il s'est servi. Quoi qu'il en soit, si le personnage est bien convaincu, comme on me l'écrit, d'avoir écrit la satire en question, je ne doute pas qu'il ne soit punissable en justice. Énigmatique tant qu'il vous plaira, si le mot de l'énigme est facile à deviner, et s'il ne lui peut donner de bon sens, il n'en est pas moins coupable; autrement on pourrait impunément débiter toutes sortes de pareilles énigmes, dont tout le monde aurait la clef. J'ai vu cette pièce, et j'avais bien cru y reconnaître le style et la manière de l'accusé; ce qui m'étonne, c'est sa folie de courir ainsi au précipice sans autre fruit que de faire le mal pour le mal; mais ce qui vous étonnera encore plus, c'est qu'une personne bien instruite m'a assuré qu'il faisait des brigues sourdes pour être admis au corps qu'il vient de dénigrer. Ne prenait-il pas là une bonne voie pour y parvenir? (B. N.)

L'ABBÉ DESFONTAINES A DUVAL, SECRÉTAIRE DE LA POLICE.

10 février 1736.

L'expédient qui avait été imaginé pour finir ma surprenante affaire ne pouvant réussir par le procédé de l'Académie, je vous prie de trouver bon que je vous prie de faire voir à M. Hérault la lettre que je reçois à l'instant et que je vous envoie par un exprès. On a certainement surpris la religion de ce magistrat, qui n'a pas fait attention que la pièce pour laquelle on a fait tant de bruit est un badinage purement littéraire, digne tout au plus de la suppression et non d'un décret de prise de corps contre un prêtre, un gentilhomme, un écrivain qui, depuis 20 ans, a rendu de si grands services, et qui par ce seul endroit méritait des égards, quand même il eût été coupable. Je proteste pour la centième fois que je ne suis point l'auteur de l'écrit en question, que je ne l'ai point fait imprimer, que je n'ai point corrigé les épreuves, que je n'ai pas connu l'imprimeur, et que j'ai même été surpris lorsque je l'ai vu paraître si promptement. Cependant voilà 3 semaines et plus que je suis dans l'oppression et fugitif, et que je perds mon temps qui m'est si précieux. Si cela dure, je ne pourrai avoir achevé pour le temps de la tenue des États de Bretagne, le grand ouvrage dont je suis chargé, sans compter plusieurs autres engagements que j'ai. Tout

Paris convient qu'il n'y a aucun corps de délit, et que quand même je serais auteur de l'écrit, je ne serais pas répréhensible, c'est le sentiment de tout le palais. Tâchez donc d'obtenir de M. Hérault que cette affaire finisse pour son honneur et pour mon repos, et d'obtenir en même temps que je puisse retourner chez moi en sûreté sur sa parole, et que la garnison et le scellé soient levés, en attendant qu'il ait pu prendre les mesures convenables pour notre honneur commun, et pour terminer suivant les règles. Je vous aurai une vraie obligation. (B. A.)

L'IMPRIMEUR MESNIER A MAUREPAS

12 février 1736.

Ne voulant point abuser de votre temps précieux, je ne veux que rendre compte à V. G. de la surprise qui m'a été faite par Ribou pour l'impression du discours de M. l'abbé Seguy.

Je suis en relation d'affaires avec lui depuis 2 ans, je lui ai imprimé plusieurs ouvrages, le *Gil Blas* et autres, il me doit même considérablement, il m'envoya chercher trois fois; j'y allai, croyant que c'était pour raison de nos affaires, parce que je le voulais faire assigner. Au lieu de cela, il me tira de sa poche un manuscrit dont il me donna lecture. Surpris par le titre et par les assurances qu'il avait une permission tacite de V. G. et qu'il n'y avait absolument rien à craindre, et n'y voyant rien contre les affaires présentes de l'Église, ni contre le Roi ni l'État, je convins avec lui à 70 ex. pour 2,000, ce qui ne lui revenait qu'à 3 liv. 10 s. du cent et à crédit. Y étant retourné, il me proposa une autre pièce qu'il voulut tirer de sa poche, mais je lui dis, comme je m'étais déjà aperçu qu'il m'avait trompé, que je ne la voulais point imprimer; il est convenu de ces faits à la confrontation, ce qui doit opérer ma décharge et démontrer que j'avais cru la première permise, si je n'en suis pas convenu d'abord, c'est le scellé qu'on a apposé chez moi qui en a été cause.

C'est la première fois qu'il m'est arrivé de tomber en faute, je puis le protester, et c'est par surprise. A l'égard de mon affaire de la B., vous m'avez fait l'honneur de me dire que vous saviez bien que je n'y avais point eu de part, je suis aujourd'hui en état de vous en donner des preuves plus convaincantes par Jombert et d'Hansy l'aîné, qui ont dit depuis l'avoir fait imprimer chez

Sevestre le jeune, de la rue des Amandiers; V. G. peut aisément s'en faire instruire.

J'espère qu'elle voudra bien me pardonner le trop de confiance que j'ai eue, l'assurant que de ma vie il ne m'arrivera de lui donner occasion de se plaindre de moi. (B. A.)

MARAIS AU PRÉSIDENT BOUHIER.

22 février 1736.

L'abbé Desfontaines ne paraît point encore; Mme la princesse de Conti, qui veut lui rendre service, a dit au cardinal que l'abbé était injustement poursuivi, parce que c'était elle-même qui a fait l'ouvrage, ce qui se rapporte assez à ce qu'il avait écrit, que dans un certain temps, il en dirait l'auteur et qu'on en sera étonné; on l'est aussi et on n'en croit rien. (B. N.)

L'ABBÉ DESFONTAINES AU CARDINAL DE FLEURY.

Dimanche, 11 mars 1736.

Ma déplorable et ridicule affaire dure encore, et depuis plus de 2 mois je suis errant et fugitif, arraché à mes études et poursuivi criminellement pour un écrit badin, victime des interprétations arbitraires de mes ennemis qui ont réussi à surprendre la religion des magistrats du Châtelet, à leur faire commettre à mon égard 3 ou 4 méprises étonnantes, et ont fait enfin des efforts téméraires pour leur communiquer leur passion et leur aveuglement. On a érigé une chiquenaude en assassinat. On a voulu conclure qu'ayant avoué tout d'abord que j'avais donné ce badinage à un libraire, je l'avais non seulement fait imprimer, mais que je l'avais même composé, quoique ces 2 articles soient absolument faux, et que les dépositions que j'ai vues dans la procédure ne disent sur cela rien de concluant.

Les intentions favorables où l'on m'assura qu'était M. Hérault, au bout de 8 jours, après avoir fait de judicieuses réflexions sur cette poursuite insolite et violente, me firent espérer qu'elle finirait bientôt, et dans cette idée je rejetai tous les conseils qui me venaient de toutes parts, soit de la part des avocats, soit de la part des plus grands magistrats, d'appeler au Parlement d'un décret de prise de corps lancé contre un prêtre domicilié, qui d'ailleurs méritait tant d'égards. De peur de déplaire à V. Ém., et voyant la

vivacité des premiers juges unanimement condamnée, je crus qu'on n'en aurait pas moins pour finir ma peine et faire cesser le scandale. Ma prudence et ma modération m'ont été préjudiciables. M. Vantroux, rapporteur, fait naître chaque jour de nouveaux obstacles par des formalités inutiles et des chicanes frivoles. Cet homme, dont tout le monde connaît le petit génie et le caractère malfaisant, est cause que je ne puis profiter encore de la sagesse et de la bonne volonté de M. Hérault. Il regarde cette affaire comme la chose du monde la plus importante, et quand je serais le nouvelliste ecclésiastique, il n'y mettrait pas plus de temps et d'application pour parvenir à connaître pleinement si j'ai eu quelque part à l'impression. Il y a 6 semaines que la façon de terminer ma burlesque affaire a été arrêtée, depuis ce temps-là, M. Vantroux n'a pas craint d'achever de me déshonorer en me faisant appeler, il y a 15 jours, à son de trompe et cri d'huissier, dans les rues de Paris. On m'assure qu'il veut encore recommencer cette cérémonie, et que quoique ma chambre et mon cabinet aient été ouverts et fouillés 2 fois par un commissaire, il veut encore faire la chose lui-même, disant que sans cela il s'opposera à l'enterinement des lettres de grâce. Cela fait hausser les épaules quand on voit de quoi il s'agit. J'ai dépensé dans mon dérangement tout l'argent que je pouvais avoir, et même 500 liv. qu'on m'a prêtées. Ne subsistant que de mon travail littéraire, j'ai fait encore une grande perte par l'absence de mon cabinet; s'il me faut encore payer des frais, il ne me restera pas une chemise. Ainsi, celui à qui, dans d'autres temps, on aurait donné de justes récompenses, est aujourd'hui dépouillé de tout pour un crime imaginaire que même il n'a pas fait. Un Seguy, un mauvais prédicateur, un ignorant, un plagiaire est comblé de biens et d'honneurs, et moi je perds le peu que j'ai et l'on me déshonore.

Je supplie V. Ém. de donner ses ordres pour que la tranquillité me soit enfin rendue, pour que ledit Vantroux cesse ses chicanes qui dureront, dit-on, jusqu'à Pâques, voulant encore me faire trompeter, à ce qu'on dit. (B. A.)

LE PRÉSIDENT BOUHIER A MARAIS.

12 mars 1736.

On me mande que l'accommodement de l'abbé Desfontaines est fait, et qu'il en sera quitte pour se mettre quelques heures en

prison, subir l'interrogatoire et une verte réprimande de la part de M. Hérault; c'est en être quitte à bon marché, s'il est coupable.

(B. N.)

L'ABBÉ DESFONTAINES A HÉRAULT.

23 mars 1736.

Ayant appris que tout était disposé pour la fin de l'affaire où je suis plongé depuis 2 mois, quoique coupable tout au plus de la plus légère imprudence, je me hâte de vous en faire mes très humbles remerciements. M. le procureur du roi a dit, dans la visite dont il a honoré mon appartement, que non seulement j'aurais bien des frais à payer, mais que je serais bien heureux d'être en repos dans le mois prochain. Si cela était j'aurais lieu de me repentir d'avoir négligé de faire usage de la voie d'une requête au Parlement, et il se trouverait par l'évènement que j'aurais préféré une grâce ruineuse aux frais légers d'une défense légitime. Je me flatte que votre sagesse et votre justice me préserveront de cet écueil imprévu et que ma modération politique ne me deviendra pas tout à la fois funeste et ignominieuse; après avoir fait déjà des frais si considérables causés par ma fuite précipitée et des pertes réelles par la privation des papiers de mon cabinet, j'espère que vous voudrez bien me mettre sans délai en état de retourner chez moi et que je ne me verrai pas dans la cruelle nécessité de vendre mes meubles et mes livres pour satisfaire à des frais de justice, ayant dépensé tout l'argent que je pouvais avoir avec près de 500 liv. qu'on m'a prêtées, et qu'il me faut rendre incessamment. C'est ainsi que ceux qui honorent dans leur genre leur patrie et la préservent par leurs travaux de l'ignorance et du mauvais goût, sont récompensés de leurs peines. Autrefois on comblait de biens les savants et les beaux esprits, aujourd'hui on les ruine et on les déshonore aux yeux de la populace qui s'imagine toujours qu'un homme décrété de prise de corps est un scélérat. On m'a traité comme un homme coupable d'un grand crime, cependant on peut dire de ma faute :

Ignoscenda quidem, scirent si ignoscere manes.

J'ose présumer que, loin d'achever ma ruine, votre équité vous portera peut-être dans la suite à me procurer par quelque endroit une espèce de dédommagement qui coûtera peu à votre crédit.

(B. A.)

LE MÊME AU CARDINAL DE FLEURY.

7 avril 1736.

V. Ém. eut la bonté de m'écrire le 31 du mois de janvier dernier que mon affaire finirait incessamment, cependant elle est encore dans le même état. Les termes de votre lettre m'ont fait négliger la voie de droit et m'ont fait différer jusqu'ici d'appeler au Parlement où j'avais lieu de me promettre une prompte et entière décharge; j'ai eu l'honneur d'écrire plusieurs fois à M. le garde des sceaux qui a toujours eu d'ailleurs de grandes bontés pour moi. Je rends à M. Hérault la justice de reconnaître qu'il souhaite sincèrement que l'effet de sa vivacité soit avantageusement réparé. Mais, malgré ses favorables dispositions, je suis toujours errant et comme proscrit, et on ne me rend point à mon cabinet. D'ailleurs, tous ces délais, suite de la plus criante des procédures, ruinent un pauvre gentilhomme, cadet de Normandie, sans bénéfice, bon sujet et serviteur du Roi, qui depuis 18 ans a fait honneur à son règne par ses écrits.

J'ose demander une grâce à V. Ém., c'est d'interposer votre autorité sur cette affaire pour la finir suivant la justice et suivant l'honneur, ou de parler vous-même à M. le garde des sceaux pour l'engager à accélérer la fin de ce procès aussi triste que ridicule, ou, ce que j'aime beaucoup mieux, de vouloir bien trouver bon que je me pourvoie auprès du juge supérieur par un appel. Comme V. Ém., toujours équitable, ne peut condamner ce procédé, ce pourra être le mien, la semaine prochaine. Je supplie cependant V. Ém. de vouloir bien me donner son agrément et de me permettre de regarder son silence comme une approbation tacite. On a décrété sans sujet en ma personne et contre toutes les règles, un gentilhomme, un prêtre, un domicilié; c'est ce que je puis faire voir évidemment, il n'y a qu'un cri dans le public sur mon affaire et il n'est pas deux avis entre les avocats consultés; ayez donc la bonté d'agréer que je cherche ma justification et ma décharge au Parlement, à moins qu'il ne plaise à V. Ém. de me rendre incessamment le repos et l'honneur par une autre voie.

Comme je n'ai plus de domicile, si V. Ém. veut bien me faire savoir ses volontés, je la supplie de me faire adresser sa lettre à M. Dessaudrais, avocat au Conseil, quai Malaquais, pour me la faire tenir. (B. A.)

L'ABBÉ D'OLIVET AU PRÉSIDENT BOUHIER.

8 avril 1736.

L'abbé Desfontaines a des lettres de pardon, mais il ne s'est pas encore mis en devoir d'en profiter, car il faut pour cela qu'il se constitue en prison, et c'est ce qu'il voudrait bien ne point faire. Il se remue pour en venir à bout et, en attendant, quoiqu'il ne soit pas encore retourné dans sa maison, il ne laisse point d'aller de côté et d'autre. (B. N.)

L'ABBÉ DESFONTAINES A HÉRAULT.

28 avril 1736.

S. Ém. le cardinal de Fleury eut la bonté de m'écrire le 31 du mois de janvier, c'est-à-dire 10 jours après le décret de prise de corps décerné contre moi, que mon affaire finirait incessamment. Ces paroles pleines de bonté me donnèrent une douce consolation et je crus que 8 jours après je serais rendu à mes occupations et à mon cabinet. Depuis ce temps-là, ayant su vos intentions, je n'ai cessé de solliciter M. le garde des sceaux par mes lettres et par tous les amis puissants que je puis avoir, afin de l'engager à finir une affaire qui me dérangeait extrêmement; comme il m'a donné en plusieurs occasions des preuves de sa protection et de sa bonté, ce n'est pas sans beaucoup de surprise que je l'ai vu différer toujours ce que je lui demandais; enfin, ayant su par M. Augeart que M. le garde des sceaux souhaitait que S. Ém. lui parlât elle-même de cette affaire et lui fît savoir ses intentions, j'ai pris la liberté, il y a 15 jours, de vous faire remettre un placet pour M. le cardinal, et on m'a assuré ces jours-ci que vous avez eu la bonté d'engager S. Ém. à parler de mon affaire à M. le garde des sceaux et à lui dire ses intentions. J'aurais donc lieu d'attendre que ce dernier jour de sceau aurait mis fin à mes peines qui durent depuis si longtemps, cependant je ne suis pas plus avancé qu'au premier jour.

Je vous prie de vouloir bien dire à M. de la Salle ce que vous jugez à présent que je fasse, étant disposé à me conformer en tout à vos favorables intentions. (B. A.)

LE CARDINAL DE FLEURY A HÉRAULT.

9 mai 1736.

Vous verrez, par la lettre ci-jointe de M. Moreau, les raisons sur

lesquelles il fonde la nécessité de juger l'affaire Desfontaines; il me paraît à propos que vous fassiez avertir cet abbé de se déterminer sans délai à présenter sa requête dans laquelle, se reconnaissant coupable, il demande grâce, sinon qu'on sera obligé de laisser aller le cours de la justice contre lui. (B. A.)

MOREAU, PROCUREUR DU ROI, AU CARDINAL DE FLEURY.

7 mai 1736.

Suivant la lettre que V. Ém. m'a fait l'honneur de m'écrire cejourd'hui par rapport à l'abbé Desfontaines, je ferai suspendre l'exécution des ordres que j'avais donnés pour l'arrêter et même le jugement de son affaire jusqu'à nouvel ordre; je crois cependant que V. Ém. ne trouvera pas convenable que cet abbé triomphe impunément de la mauvaise action qu'il a faite et paraisse dans Paris, et se présente même dans les lieux publics, bravant pour ainsi dire l'autorité de la justice, ayant un décret de prise de corps sur son compte et l'instruction de son procès étant faite par contumace; d'ailleurs, je crois devoir représenter à S. Ém. qu'il y a plusieurs coaccusés dans la même affaire, détenus à ma requête dans les prisons, qui ne se trouvent pas aussi coupables que lui, lesquels me font solliciter depuis plus de 2 mois pour être jugés afin d'obtenir leur liberté. Je ne passerai cependant point outre que je n'ai reçu de nouveaux ordres de V. Ém. auxquels je me ferai toujours gloire de me conformer et tiendrai la main pour leur entière exécution. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC A BOUHIER.

— mai 1736.

Je ne vous ai pas parlé jusqu'ici de l'affaire de l'abbé Desfontaines, vous avez vaqué, je ne m'étais pas trompé dans mes conjectures; elle n'est pas encore finie; il est vrai qu'on m'a assuré l'avoir vu; ce que je sais de science certaine, c'est que les libraires qu'on a mis en prison à ce sujet n'en sont point encore sortis. La malignité du public s'est bien manifestée à son occasion; dès qu'on a parlé de procéder contre lui, tout le monde s'est révolté : il nous fait rire, pourquoi lui faire du mal? il dit que l'abbé Bignon a volé les estampes du Roi, quel mal y a-t-il à cela, tout Paris ne le sait-il pas, etc.? voilà ce maudit Paris, pays fait pour les coquins, mais

où les honnêtes gens mourront toujours de faim, quelque mérite qu'ils aient d'ailleurs; que ne puis-je faire aussi des libelles, j'en serais plus à mon aise et dans le besoin contre les recherches de la justice, je trouverais des princes pour me protéger, et pour faire fortune, ce n'est pas assez que d'avoir du mérite et des talents, il faut de plus écrire contre la religion et les mœurs, ou faire quelque grande sottise qui fasse parler de vous, avoir fait un roman dans un cloître ou de petits vers gaillards, étant jésuite, quelque temps après avoir quitté le froc, et vous voilà un grand homme, un homme recherché, un homme à faire les délices à tous les petits soupers, voilà, voilà la coqueluche de toutes les caillettes et le bel esprit en titre de tous les petits maîtres de robe. Oh ! que Paris est un plaisant théâtre pour qui en connaît tous les ridicules ![1] (B. N.

L'ABBÉ DESFONTAINES A M. HÉRAULT.

Paris, 11 mai 1736.

Je suis dans la dernière surprise d'apprendre aujourd'hui que vous paraissez hésiter par rapport au payement des frais occasionnés par mon affaire. Je vous supplie de vouloir bien vous ressouvenir que, dès le commencement de cette affaire, lorsque vous eûtes la bonté de proposer vous-même de la terminer par des lettres du Roi, on vous fit faire attention aux frais et que vous promîtes formellement qu'ils ne tomberaient point sur moi. Cela est si vrai que lorsqu'au milieu du mois de mars M. le procureur du Roi fit la perquisition chez moi en personne et que ce magistrat eut dit qu'il m'en coûterait bien de l'argent, et qu'il ne me resterait guère de meubles à la fin de l'affaire, j'en fus très alarmé et que j'engageai M. de la Salle à vous faire part de mon inquiétude, vous répondîtes alors que M. le procureur du Roi s'était trompé et que lorsque le Roi faisait grâce, il la faisait entière, alors je me tranquillisai.

Si l'affaire a traîné depuis, en longueur, est-ce ma faute? N'ai-je pas fait tout ce qui est humainement possible auprès de S. Ém., auprès de M. le garde des sceaux, auprès de vous pour la faire passer, suivant le projet que vous aviez vous-même conçu, et sur lequel je comptais de semaine en semaine? Enfin, on m'avertit la semaine dernière qu'il faut un mémoire signé de moi, qui soit

1. L'abbé Le Blanc en veut à l'abbé Prévost et à Gresset, dont la renommée dure encore, tandis que personne ne s'inquiète de ce pauvre abbé, qui a grand besoin aussi de faire de bons soupers.

présenté à M. le garde des sceaux ; aussitôt le mémoire est fait et signé. On pouvait me donner cet avis ou cet ordre plus tôt, j'ai toujours fait ce qu'on a exigé. Quel motif donc pouvait vous faire changer vos résolutions et oublier une promesse si positive et si solennelle ? Est-ce parce que les frais sont devenus considérables ? mais c'est pour cela que je suis hors d'état de les payer ! Ce n'est point ma négligence qui a grossi ces frais. Souffrirez-vous qu'on vende mes livres, mon lit et mes chemises? Que penserait le public d'un pareil procédé? Si les frais sont grands, c'est parce que je me suis confié en vous, si j'avais eu recours au Parlement dès le mois de janvier, comme tout le monde me le criait hautement, quel qu'eût été l'évènement, les frais n'auraient été qu'une bagatelle ; quoi ! parce que je ne l'ai point fait et que j'ai eu de la patience et une entière confiance en vous, je serais ruiné ! Je ne crois pas que votre honneur et votre équité le permettent, s'il y avait une partie civile le Roi ne pourrait pas me remettre l'obligation de payer les frais de cette partie, cela est vrai. Mais de dire que le Roi ne peut pas me remettre des frais qui sont occasionnés par son procureur, c'est ce qu'on ne peut comprendre, et ce qui est contre le sentiment de tous les procureurs et avocats que j'ai consultés, et même de vos secrétaires, et j'ose dire après les assurances réitérées que vous m'avez fait donner par M. de la Salle, contre votre propre sentiment.

Au reste, je crois que vous ne voudriez pas qu'au prix de mon honneur je me préservasse de la ruine en dénonçant une autre personne, jamais vous n'avez attaché l'exemption des frais à cette extrémité si infamante.

J'espère que je vous aurai l'obligation pure, parfaite et entière, et que vous ne mettrez aucunes bornes à l'étendue de la vive reconnaissance, etc. (B. A.)

M. VANTROUX, CONSEILLER AU CHATELET, AU MÊME.

15 mai 1736.

L'abbé Desfontaines m'a envoyé ce soir ses lettres de pardon, il paraît inquiet sur le cérémonial, il peut cependant compter qu'il trouvera de ma part toutes les facilités et toute l'expédition que les ordonnances permettent ; je sais combien le nom d'homme de lettres est favorable, et qu'il prévient toujours les cœurs bien placés en faveur de ceux qui le portent. Ayez la bonté de me marquer le

jour que vous donnerez le bureau, afin que je puisse tout mettre en règle. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC AU PRÉSIDENT BOUHIER.

— juin 1736.

Disons deux mots de Voltaire, il vient de gagner un procès aux consuls contre son nouveau libraire, il a eu la hardiesse d'aller lui-même plaider sa cause et de prêter le collet à la plus grande harangère de toute la librairie. Il va en avoir un contre Jore, libraire, qui a imprimé ses Lettres philosophiques, qui sera plus sérieux; ce pauvre malheureux, qui a été mis pour cela à la B. et qui a tous ses livres confisqués et ruiné totalement, ne sait plus que devenir et lui redemande je ne sais quelle somme que Voltaire lui refuse ; le procès est par-devant le lieutenant civil, et Jore prépare contre lui, à ce qu'on dit, un factum foudroyant. (B. N.)

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL A HÉRAULT.

Dimanche matin, 10 juin 1736.

Avez-vous des nouvelles de votre femme?[1] Je suppose que vous allez à Issy, et c'est ce qui m'empêche d'avoir l'honneur de vous voir, mais si vous êtes ce soir chez vous, j'irai vous chercher.

M. le prince de Carignan vous recommande une affaire qui intéresse Voltaire et dont M. le garde des sceaux vous a dû parler, il vous prie de dire à Voltaire qu'il vous l'a recommandée (B. A.)

MAUREPAS A VOLTAIRE.

22 juin 1736.

Je croyais l'affaire sur laquelle vous m'avez écrit entièrement finie, j'en parlerai encore demain à M. Hérault, et j'examinerai avec lui quels moyens on pourrait employer pour en arrêter le cours. (A.N.)

L'ABBÉ LE BLANC AU PRÉSIDENT BOUHIER.

— juin 1736.

Je n'ai que le temps de vous dire que je vous envoie par la poste le mémoire de Jore, libraire, et celui de Voltaire qui ne parut que

1. Mme Hérault était allée aux eaux avec sa mère et son beau-frère, l'abbé Hérault.

d'hier. Voltaire est bien misérable, bien bas, il devrait sacrifier 1,000 écus plutôt que de laisser paraître un pareil factum contre lui; il est, à ce qu'on dit, de l'avocat qui l'a signé, et j'en ai déjà vu un assez plaisant de cet homme-là; celui-ci a indisposé tous les honnêtes gens contre notre poète, et dût-il gagner son procès, il n'y a qu'un cri d'indignation publique contre lui; pour comble de maladresse, son propre mémoire est encore plus contre lui que celui de son libraire; la vanité, les airs de bienfaiteur, un certain ton d'impudence qu'il y fait sentir partout, surtout les mensonges qu'il y avance avec tant d'effronterie sur sa pauvreté et sur sa générosité, tout cela fait crier contre lui. Pour le coup, le voilà, je pense, bien loin de l'Académie; ses amis se cachent, lui-même, agité comme un démon, tourmenté par son maudit esprit, ne peut plus tenir à Paris et il part ces jours-ci. (B. N.)

MARAIS AU MÊME.

13 juillet 1736.

... L'affaire ridicule de Voltaire est finie, Jore était un fripon qui était plus que payé de son impression. On lui a fait rendre les lettres qui eussent pu faire du mal, et Voltaire a donné par aumône une cinquantaine de pistoles aux filles du Bon pasteur. C'est un accommodement de M. Hérault, moyennant lequel la guerre est cessée, et Voltaire rentré en quelque sorte en grâce avec le ministère, mais non pas avec les gens qui ont de la raison et du bon sens. J'apprends que Rousseau vient de faire paraître une satire contre lui qui est arrivée secrètement à Paris et qui sera bientôt rendue publique. (B. N.)

HÉRAULT A PONTCARRÉ[1], PREMIER PRÉSIDENT DE ROUEN.

9 octobre 1737.

Je n'ai pu me refuser à une dernière représentation du sieur Jore, après laquelle je compte bien ne plus vous importuner à son sujet; cette considération fera mon excuse. Jore prétend avoir un fonds considérable de livres d'église, à l'usage du diocèse de Rouen, c'est le seul fonds qui lui reste, c'est toute sa ressource; ces livres sont tellement propres au clergé de cette église, que hors de Rouen, où

1. Geoffroy Macé Camus de Pontcarré, nommé en décembre 1726 premier président du parlement de Rouen, mort à Paris le 8 janvier 1767.

il n'espère pas d'être rétabli, il ne saurait en avoir le débit. Le voilà par conséquent dans la nécessité ou de perdre son fonds ou de le vendre, soit à un particulier, soit à une compagnie du lieu qui, le prenant au prix marchand, ou à quelque chose près, le mette en état de se transplanter lui et sa famille dans quelque autre ville, sa mère n'étant point par elle-même capable de soutenir ce commerce, attendu qu'elle ne sait pas même lire, et que si elle le soutient depuis qu'il est absent, ce n'est qu'avec l'aide de sa femme, ce qui ne se fait qu'à son détriment, et ne pourrait plus se faire à l'avenir.

Il vous supplie donc, dans ces circonstances, de vouloir bien le favoriser de votre protection, à l'effet de lui faciliter une vente de ce fonds de librairie, telle qu'il y retrouve environ 30,000 liv., à quoi il l'évalue en supposant que les acheteurs y fassent un profit raisonnable, sans cela, je veux dire sans une protection spéciale de votre part, il se représente comme réduit à la triste alternative de donner pour rien sa marchandise, ou de demeurer pour toujours séparé de sa femme et de ses enfants, sans pouvoir songer à s'établir ailleurs. Vous êtes plus à portée que personne de savoir la vérité de tout cela, et à l'égard du parti que vous prendrez sur ces connaissances, je n'en suis point en peine, étant persuadé d'avance que ce sera la plus juste et la plus convenable. (B. A.)

TENCIN, ARCHEVÊQUE D'EMBRUN, A HÉRAULT.

Avouez-le, vous ne songeriez guère à moi, si je ne prenais la liberté de me rappeler dans l'honneur de votre souvenir. Ne vous reprochez-vous pas d'oublier une personne à qui vous avez donné autant de marques de bonté que j'en ai reçues de vous et qui y est aussi sensible que moi ?

Après avoir rempli ma carrière des eaux de Plombières, je suis venu ici prendre le repos que l'on dit nécessaire pour assurer et perfectionner leur effet.

Nous avons tremblé pour M. le cardinal, grâce à Dieu nos frayeurs sont entièrement cessées.

Oserai-je vous prier de dire à Mme Hérault que je me suis acquitté de la commission dont elle m'a honoré pour Mme de Marville ; ne me demandez pas ce que c'est, vous devez l'ignorer, aurai-je réussi, c'est de quoi je ne réponds pas, j'ai fait de mon mieux, mais j'ai

éprouvé chez vous que cela ne suffisait pas à l'abbaye de la Charité, par Besançon.

Apostille de M. Duval : Répondu le 15 octobre 1738. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC A BOUHIER.

4 mars 1739.

L'abbé Furius (*sic*) paraît totalement abattu, humilié, ou plutôt il fait le câlin; il se dit converti, il prend le langage du tartufe et fait preuve de sa conversion; il promet de ne point répondre à l'abbé d'Olivet. Je vous ai nommé, je pense, ceux qui conspirent contre lui : c'est un chevalier de Mouhy, un Duperron de Castera, un Boissy, un Procope, un Thiriot, etc. Leur requête a été présentée pour informer contre l'auteur de *la Voltairomanie*[1]. L'abbé Desfontaines en fait autant de son côté ; il a obtenu aussi permission d'informer contre l'auteur du *Préservatif*, et je puis vous assurer que le chevalier de Mouhy en est l'éditeur, mais que Voltaire en est l'auteur; ils s'écrivent à présent régulièrement 2 fois la semaine, et le preux chevalier dit qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour son ami Voltaire. Je vous demande si l'abbé Desfontaines le déshonore plus qu'un pareil ami...

L'abbé de Tencin est enfin cardinal ; il reçut avant-hier un courrier qui lui en apportait la nouvelle.

21 mars 1739.

On a déjà fait et on publie sous main des horreurs contre M. le cardinal de Tencin. On assure que ce qui lui a valu le consentement de notre ministre à son élévation, c'est la haine mortelle qu'il a pour le Chauv (elin). Les uns prétendent que le nouveau cardinal est destiné à remplacer celui qui est aujourd'hui à la tête des affaires ; d'autres assurent qu'il partira incessamment pour Rome, où il doit remplacer M. le duc de Saint-Agnan. Pour moi, quoi qu'il arrive, je pense qu'il n'est pas encore au point où il doit arriver. (B. N.)

1. Désormais, entre Voltaire et Desfontaines la guerre se fit sans paix ni trêve; à peine l'abbé était-il remis de la peur qu'il avait eu à propos des discours sur l'élection de M. de Seguy, que Voltaire lui lança *le Préservatif* à la tête, en laissant au chevalier de Mouhy la paternité de cet engin littéraire: Desfontaines rendit coup pour coup, et *la Voltairomanie* fut le meilleur comme le plus implacable de tous ces écrits.

DUBUT A M. HÉRAULT.

25 juin 1739.

Duperron de Castera[1] est très peu connu dans son quartier. Parmi le peu de gens qui le connaissent, il passe pour un homme qui vit de son bien; il a un laquais et une cuisinière; il est marié et a sa mère avec lui. Si l'on a besoin de plus amples éclaircissements, on pourra les donner, attendu que j'ai faufilé une personne avec son laquais, et ils ont pris parole pour boire demain ensemble.

27 juin 1739.

Le sieur Castera n'a d'autre état que d'être auteur. Il sort rarement. Il est très à court d'argent, ordinairement doit à tout le monde; il loge chez lui un nommé M. Devince, qui paraît ne pas déplaire à son épouse. Si l'on a besoin de quelques autres éclaircissements, on est en état de les donner.

Apostille de Duval. — J'en ai informé M. Amelot en lui renvoyant la lettre du sieur Duperron de Castera, rue des Fontaines, au Marais. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC A BOUHIER.

19 septembre 1739.

J'étais chez M. l'ambassadeur d'Angleterre; ce vilain abbé Desfontaines, qui n'y a jamais mis les pieds, s'avisa de s'y fourrer ce jour-là, et quoique je sois en possession de lui refuser le salut partout où je le trouve, il eut la bassesse de m'aborder, de vouloir me prendre la main et de me faire des compliments. Sur quoi je ne fis autre chose que de passer la main derrière mon dos et de lui dire : *Amen dico vobis, nescio vos;* il y avait cent personnes témoins de cette scène. Jugez s'il me le pardonnera. Quoi qu'il en soit, je le méprise trop pour le craindre, et si tous les honnêtes gens en usaient de même et lui témoignaient aussi ouvertement le mépris qu'ils ont pour lui, il n'irait pas partout la tête levée comme il le fait, et serait obligé de baisser d'un ton ; aussi ne puis-je m'empêcher de dire à quelques gens de lettres qui furent témoins de cette scène : *Exemplum dedi vobis.* (B. N.)

1. Louis-Adrien du Perron de Castera, résident de France en Pologne, mort le 28 août 1752, à 45 ans. C'était un ami de Voltaire; il signa, avec d'autres, une requête au chancelier contre Desfontaines, lorsqu'il fit paraître la *Voltairomanie.*

AMELOT A M. HÉRAULT.

24 décembre 1739.

S. Ém. est informée que Ravoisier, jeune homme qui demeure au café de Grégoire, vis-à-vis la Comédie-Française, est en relations fréquentes avec Voltaire. M. le cardinal vous prie de faire examiner qui est ce jeune homme et quelles sont ses habitudes.

(B. A.)

NOTE DE DUBUT.

30 décembre 1739.

Le sieur Ravoisier est sans état fixe; il fréquente les cafés et est faufilé avec les auteurs et les savants; il connaît Voltaire; on n'a pas encore pu découvrir s'il a quelque commerce secret avec lui.

Il a un très mauvais équipage, ce qui prouve qu'il n'est point à son aise.

Apostille de Duval. — M. Amelot a écrit à M. Hérault pour qu'on s'informât de ce particulier. (B. A.)

DUBUT A M. DE MARVILLE.

10 mars 1740.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai transféré des prisons du Petit-Châtelet à Bicêtre, Remy; il a été arrêté et trouvé saisi de nouvelles ecclésiastiques et de nombre d'autres imprimés prohibés et d'estampes indécentes.

(B. A.)

M. DUBUT A M. DUVAL.

26 mars 1740.

M. de Marville a décidé de prendre un ordre pour mettre en liberté de la B., Remy[1], qui y est détenu depuis environ 15 jours.

(B. A.)

Apostille de M. de Marville. — S. Ém. Mme V., rue Sainte-Anne. S'informer de ce qu'elle fait à Paris, et avec qui elle est.

1. Ordres d'entrée du 19, et de sortie du 26 mars 1740. Contre-signés Maurepas.

RAPPORTS DE POUSSOT.

8 août 1740. — La dame de Winterfeld [1], de Nîmes; M. l'évêque de Montpellier la fit venir à Paris avec la dame Constantin, sa sœur, lorsqu'elles étaient encore toutes deux fort jeunes [2]; elles entrèrent à la communauté de Sainte-Agnès [3], où elles sont restées quelque temps pensionnaires. On dit que la dame Winterfeld a beaucoup d'esprit, et qu'elle tient une conduite très régulière; elle est liée avec MM. de Biron, de Montflambert, Esprit et le Normant; depuis six jours qu'on l'observe, elle n'a sorti que quatre fois; elle en a été deux chez M. le Normant, et les deux autres dans deux différentes maisons où il loge plusieurs particuliers; elle va ordinairement à la messe aux N.-C.; on dit qu'elle sort de faire une retraite de trois mois. M. l'abbé Normand lui fit hier une visite.

9 août 1740. — La dame Winterfeld n'a point sorti aujourd'hui; elle a reçu visite de trois abbés : deux inconnus et M. l'abbé le Normand; un de ces messieurs a laissé son équipage au bout de la rue où demeure cette dame.

1. Olympe Dunoyer, comtesse de Winterfeld.

Voltaire était allé faire un tour à La Haye, pour laisser tomber le bruit qu'avait causé la saisie du *Recueil de pièces fugitives*, en prose et en vers, qu'il avait donné à Prault, et aussi pour corriger les épreuves de *l'Anti-Machiavel*, que Frédéric faisait imprimer.

On se rappelle cette bonne petite Pimpette, qui voulait toujours se marier et dont la vertu trébuchait si agréablement dans les ornières de l'amour. Elle avait eu de Cavalier, le Cévenol, une promesse de mariage qu'il lui avait laissée comme papier mort, s'étant sauvé après avoir épousé une veuve riche. Elle chercha bientôt un consolateur dans le petit Arouet, qu'elle allait trouver le soir, habillée en garçon; mais avant de conclure par-devant notaire la famille de Voltaire le rapatria, et la pauvre Olympe n'eut cette fois que des serments en l'air et pas même d'acte. Elle avait trop d'esprit pour mourir de douleur, elle perdait un amant de 19 ans, elle le remplaça tout aussitôt par un garçon de 17 ans, qui faisait des articles et apportait à la maison les épreuves de la *Quintessence*, journal écrit par la mère de Pimpette. Cette fois il n'était pas question de mariage, elle fut tout bonnement heureuse. Elle finit par épouser un gentilhomme prussien, vieil officier ruiné, le comte de Winterfeld, qui prétendit plus tard avoir été dupé par la mère et par la fille.

En 1740 Pimpette avait passé l'âge où l'amour rapporte de l'argent, et cependant elle eut tout d'un coup une maison bien tenue, avec carrosse et laquais; le ministère soupçonna qu'elle pouvait recevoir des secours de Frédéric II, qui n'était plus avare lorsqu'il s'agissait d'espionnage; il n'est pas impossible que Voltaire ne leur eût servi d'intermédiaire.

2. En effet, les deux sœurs étaient venues en 1720, après la mort de Mme Du Noyer, leur mère, chercher un asile dans leur famille; toutes deux étaient dans la misère et séparées d'avec leurs maris.

3. La communauté de Sainte-Agnès était établie pour recueillir des filles pauvres et leur apprendre un métier; elle recevait des pensionnaires et des externes; il paraît que les femmes mariées y étaient aussi admises.

11 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier à la messe aux N.-C., et elle y retourna l'après-midi sur les trois heures, et y a demeuré jusqu'à cinq. Un domestique de M. l'abbé le Normand est venu la demander chez elle, et on l'a envoyé au couvent où était cette dame ; immédiatement après elle est rentrée chez elle et a été jouer dans la même maison où elle demeure.

12 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier aux N.-C. l'après-midi, sur les 2 heures, et y a demeuré jusqu'à 4 ; elle a reçu une visite de Mme Morandon, qui demeure rue Neuve-des-Augustins ; elle a été reconduire cette dame; deux heures après elle a rentré chez elle.

13 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier chez MM. de l'Oratoire ; elle y a demeuré trois heures, de là elle a été chez M. Patu ou chez M. Durot, cul-de-sac de l'Oratoire; de là chez elle.

14 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier aux N.-C. où elle a resté 2 heures ; de là elle a été avec la supérieure des N.-C. au couvent de la Madeleine, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine; de là chez elle.

15 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier à la messe aux N.-C., et elle y retourna l'après-midi, sur les 3 heures, et y a demeuré jusqu'à 5 heures; de là elle est rentrée chez elle.

17 août 1740. — La dame de Winterfeld fut hier à la messe aux N.-C., et y a resté jusqu'à 6 heures ; elle y a dîné avec M. Lechevallier, curé de Colombes; de là chez elle. Le lendemain 16 août, ladite dame fut à la messe aux N.-C., et a sorti à 2 heures pour aller chez Mme Morandon, rue Neuve-des-Augustins, où elle a resté jusqu'à 8 heures; de là chez elle.

18 août 1740. — La dame Winterfeld fut hier au matin chez MM. de l'Oratoire, de là chez elle, et l'après-midi elle a été aux N.-C., où elle a resté jusqu'à 6 heures, où elle est rentrée chez elle.

19 août 1740. — Ladite dame fut hier aux N.-C. jusqu'à 3 heures qu'elle est rentrée chez elle. Elle a reçu une visite d'abbés qui y ont resté 2 heures.

21 août 1740. — La dame de Winterfeld, vendredi 19, n'a sorti qu'à 6 heures du soir pour aller aux N.-C., où elle a resté jusqu'au lendemain 7 heures du matin ; elle est rentrée chez elle et s'est couchée jusqu'à 2 heures, et sur les 4 heures hier, elle a retourné au même endroit et y a couché.

23 août 1740. — La dame de Winterfeld a sorti dimanche à

11 heures du matin pour aller aux N.-C., et elle y a resté jusqu'au lundi 6 heures; elle a rentré chez elle. L'abbé Normand lui a rendu une visite, et sur les 6 heures du soir elle a rentré au couvent.

25 août 1740. — Mardi 23, la dame de Winterfeld sortit des N.-C., où elle avait couché, à 7 heures du matin; elle rentra chez elle et y demeura jusqu'à 3 heures après-midi; elle fut chez Mme de Morandon, rue Neuve-des-Augustins, où elle resta jusqu'à 6 heures du soir qu'elle retourna chez elle. Mercredi elle a passé la journée aux N.-C. Jeudi elle est sortie à 10 heures du matin; elle a été à l'hôtel de feu Mme de Conti, ensuite à Notre-Dame entendre la messe, et chez M. Henin, chanoine de Notre-Dame, et chez le sieur le Normand, directeur des Monnaies, rue du Roi-de-Sicile, où elle a passé le reste de la journée. (B. A.)

BRETEUIL AU DUC DE BOUFFLERS[1].

26 août 1740.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour demander la conduite que vous aurez à tenir, supposé que le roi de Prusse[2] vienne incognito de Wesel sur la frontière de la Flandre. Il y a toute apparence qu'en ce cas il ne voudra recevoir aucun honneur; cependant dès que vous serez informé de sa marche, il conviendra que vous le préveniez sur ce qu'il peut désirer, en lui offrant la garde et les autres honneurs militaires que l'on a coutume de rendre aux têtes couronnées, que probablement il refusera; que vous l'accompagniez partout où il voudra aller dans votre gouvernement, et que vous lui faisiez voir les troupes et les fortifications, autant qu'il vous témoignera le souhaiter. (A. G.)

LE MARÉCHAL DE BROGLIE[3] A BRETEUIL.

Strasbourg, 26 août 1740.

Vous avez vu, par les gazettes et les nouvelles publiques, que le

1. Joseph-Marie, duc de Boufflers, maréchal de camp et gouverneur de Lille, né le 22 mai 1706 et mort le 2 juillet 1767.

2. Charles-Frédéric II, né en 1712, mort en 1786. Dans les premiers jours de son avènement au trône, Frédéric II visita son royaume et par occasion il examinait curieusement les frontières voisines, au grand ennui des commandants de place. On va voir qu'il n'alla pas en Flandre, mais qu'il se rendit en Alsace.

3. François-Marie de Broglie, né le 11 janvier 1671, maréchal de France depuis 1734 mort au mois de mai 1745.

roi de Prusse était parti de Berlin pour aller à Bareith et à Anspach voir la margrave, sa sœur, et qu'il devait de là aller à Wesel. Au lieu de prendre le droit chemin, il a eu envie de venir par Strasbourg sous un nom déguisé et sans être connu; il a renvoyé la plus grande partie de sa suite, et n'a gardé avec lui que le prince Guillaume-Auguste, son frère, âgé de 18 ans, M. de Wheinheim, lieutenant général dans ses armées, et son adjudant général, M. Algarotti, qui est un Italien, homme savant qui a fait le *Traité sur la lumière*, et qu'il a fait venir auprès de lui depuis la mort du roi, son père; ils sont venus tous quatre en poste jusqu'à Kehl, avec 7 ou 8 domestiques, sans s'être presque arrêtés en chemin; il a laissé coucher à Kehl le prince son frère, avec M. Algarotti [1], et vint le 23 au soir, avec M. de Wheinheim, coucher à Strasbourg, pour n'y pas arriver avec un si gros cortège, et il logea au Corbeau, ayant dit à la consigne du pont de Kehl qu'il s'appelait le comte Dufour, et que M. de Wheinheim était un gentilhomme saxon de sa suite, et qu'ils venaient de Berlin. Le prince Guillaume-Auguste vint le lendemain matin à Strasbourg avec M. Algarotti, descendre au cabaret de l'Esprit, disant qu'ils étaient deux gentilshommes saxons qui venaient voyager en France.

Le roi de Prusse, en arrivant au cabaret, recommanda à l'hôte de lui faire la meilleure chère qu'il pourrait, et envoya un de ses valets de chambre au café pour prier, sous le nom du comte Dufour, 3 ou 4 officiers de ceux qu'il y trouverait, de venir souper avec lui. Il y eut 2 capitaines du régiment de Piémont, qui étaient dans ce café, qui acceptèrent la partie; il leur fit faire bonne chère, et le lendemain 24 ils vinrent m'en rendre compte.

Ce même jour, M. le prince Auguste-Guillaume, M. de Wheinheim et M. Algarotti vinrent chez moi et se firent présenter par Hirth, musicien, Suisse de nation, que j'ai ici, qui a été longtemps à M. le comte de Toulouse, et que j'ai pris quand je suis venu en cette province; le prince Guillaume-Auguste et M. Algarotti, sous le nom de gentilshommes silésiens, et M. de Whenheim sous celui de gentilhomme saxon. Le roi de Prusse, sous le nom du comte Dufour, n'y vint point; il m'en fit faire des excuses par M. de Wheinheim, disant qu'il s'était trouvé incommodé dans le temps qu'il voulait monter en carrosse. Je priai les trois autres à dîner, comme je fais

1. François-Algarotti, mort le 23 mai 1764.

ordinairement, quand il vient des étrangers de quelque considération, ce qui arrive fort souvent. Comme c'était le jour de la Saint-Barthélemy, vers le midi, on me vint avertir que la messe qui se dit ordinairement chez moi était prête. Je leur demandai s'ils voulaient l'entendre : M. Algarotti dit que oui, et le prince Auguste-Guillaume, que M. Algarotti pressait d'y venir pour n'être pas reconnu, dit qu'il aimait mieux se promener dans le jardin, et M. de Wheinheim me remercia, disant qu'il n'entendait point la messe. Le jeune prince mangea fort bien et ne dit mot pendant tout le dîner ; il ne paraît pas avoir beaucoup de monde : M. Algarotti tint la conversation : c'est un homme d'esprit et qui paraît fort aimable. M. de Wheinheim parla peu et parla bien : c'est un homme bien fait et qui paraît avoir du mérite; l'après-dîner, ils prirent du café ; ils restèrent assez longtemps à causer, après quoi ils allèrent tous trois à la comédie dans une des secondes loges où M. le comte Dufour les alla joindre.

J'envoyai à mon retour de la comédie un aide-major de Piémont, homme entendu, au Corbeau, pour tâcher de découvrir quels étaient M. le comte Dufour et le gentilhomme saxon, et lui recommandai de questionner le maître de ce cabaret sur leur compte, ne sachant si c'étaient des gens de considération ou des aventuriers, ce qui arrive très souvent ici, et étant bien aise de savoir qui ils étaient. Il ne put jamais tirer autre chose, sinon que le comte Dufour lui avait dit qu'il n'épargnât rien pour le bien traiter; que lui ni ses domestiques n'entraient point dans la chambre ; qu'il y avait deux heyduques à la porte, et que c'étaient ses valets de chambre qui le servaient, qu'il avait une douzaine de domestiques de grades différents, parce qu'ils mangeaient à des tables différentes ; qu'il avait beaucoup questionné tous ces domestiques, qui ne répondaient que par des « oui » et des « non », et que tout ce qu'il avait pu découvrir, c'est qu'entre eux ils parlaient prussien ; il recommanda à l'hôte, de ma part, de tâcher de découvrir ce qui pourrait être et de m'en rendre compte. Ils ont dîné le lendemain 25, jour de la Saint-Louis, tous les quatre ensemble.

Sur ce que le maître du cabaret avait dit qu'ils parlaient prussien, cela me fit soupçonner que ce pouvait être le prince Auguste le cadet, qui voulait passer ainsi incognito, n'imaginant pas que le roi de Prusse, dans son avènement à la couronne, dont il avait

presque tout changé le gouvernement, fît une pareille équipée. M. le comte Dufour alla voir monter la garde avec ces trois autres messieurs; il monta ensuite sur la plate-forme du clocher de la cathédrale, et s'en retourna de là à son cabaret.

Un bourgeois de cette ville, dont le neveu avait été pris de force pour les grands grenadiers, qu'on n'avait pas voulu lui rendre et qui avait vu à Berlin le roi de Prusse, se jeta à ses pieds et lui demanda grâce pour son neveu. Le roi de Prusse lui répondit qu'il se moquait de lui et qu'il n'était point le roi; le bourgeois lui répondit qu'il le connaissait bien, et pour marque de cela, il tira de sa poche une de ses médailles qu'il avait jetées au peuple le jour de son couronnement, qu'il avait ramassée. Le roi de Prusse, voyant qu'il était reconnu, lui dit qu'il la lui accordait, mais qu'il ne dît à personne qui il était; il alla sur-le-champ en avertir M. de Trélaus, lieutenant du roi à Strasbourg, craignant d'être châtié s'il ne l'en informait pas. M. de Trélaus m'en a rendu compte.

Comme je trouvais qu'il y avait du mystère dans la conduite de ces messieurs, et que je commençais à me méfier que c'était au moins un prince cadet de la maison de Prusse, j'envoyai deux soldats prussiens dont l'un est dans le régiment de Luxembourg, et l'autre dans celui d'Apelgrehn, qui avaient assuré qu'ils connaissaient très bien le roi de Prusse, pour voir s'ils le reconnaîtraient, ils le virent et me dirent tous deux qu'ils le reconnaissaient très bien pour le roi de Prusse. M. de Wheinheim vint à peu près dans le même temps pour me faire des compliments de la part de M. le comte Dufour, et me dire qu'il avait été incommodé, ce qui l'avait empêché de me venir voir, mais qu'il ne manquerait pas d'y venir dans la journée. Il y avait beaucoup d'officiers qui se promenaient avec lui dans le jardin, quand il y arriva. Je le pris en particulier et lui dis qu'il était inutile que M. le comte Dufour voulût se cacher davantage, que je savais qu'il était le roi de Prusse, que le bourgeois qui lui avait demandé la grâce de son neveu et les deux soldats prussiens l'avaient tous reconnu, et que si le roi de Prusse voulait être incognito ici, je ne le déclarerais certainement pas; qu'il n'avait qu'à ordonner, que j'étais prêt à lui faire rendre tous les honneurs qui lui étaient dus, et que j'attendais ses ordres avant que de rien faire. Je vis bien que j'avais beaucoup embarrassé M. de Wheinheim, mais il ne voulut pas convenir que ce fût le roi

de Prusse, et il s'en alla au Corbeau pour lui rendre compte de la conversation que j'avais eue avec lui. Fort peu de temps après, arriva M. Algarotti, pour me dire, de la part de M. le comte Dufour, qu'il était bien vrai qu'il était prince du sang de la maison de Brandebourg, mais non pas le roi, qu'il me priait de vouloir bien qu'il vînt me voir entre quatre et cinq heures après-midi, et qu'il serait bien aise que ce fût en particulier; je lui fis réponse que j'aurais déjà été lui rendre mes respects, et que si je ne l'avais pas fait, ce n'avait été que par la crainte de lui déplaire, voyant qu'il voulait garder l'incognito. Il y est venu à l'heure marquée, avec les trois autres messieurs, et je l'ai reçu en particulier comme il l'avait désiré. Il n'y avait dans la chambre que ces trois messieurs qu'il avait amenés avec lui, et moi; il me fit les mêmes politesses qu'aurait pu me faire un particulier; de mon côté, je lui marquai beaucoup de respect et lui dis: « V. M. veut-elle que je la traite comme le roi de Prusse ou comme M. le comte Dufour, elle n'a qu'à ordonner. » Il me dit qu'il n'était point le roi de Prusse, et qu'il n'était que ce qu'il m'avait fait dire par M. Algarotti; qu'il était bien aise de me voir, qu'il avait beaucoup entendu parler de moi au feu roi son père, qu'il souhaitait d'aller voir la citadelle. J'envoyai chercher M. Duportal, ingénieur en chef de cette place, qui l'y a conduit. En passant par l'esplanade, il vit tous les bateaux de haquets sous les hangars, et le long des magasins tous les canons et mortiers qui y sont en grand nombre. Il dit à M. Duportal: « Tous ces appareils montrent bien la grandeur de votre maître », et effectivement cela impose. Je lui proposai de venir à la comédie dans ma loge, ce qu'il accepta; et comme je savais que les deux capitaines de Piémont à qui il avait donné à souper le jour qu'il arriva, avaient cru être obligés de lui rendre le repas qu'il leur avait donné, et qu'ils l'avaient prié de venir souper avec eux, croyant toujours qu'il n'était que M. le comte Dufour, ce qu'il avait accepté par politesse pour ne se point découvrir, je lui proposai de me faire l'honneur de venir souper chez moi, et il me fit celui de me le promettre.

Pendant la conversation que j'eus avec ce prince, qui fut toujours, en lui parlant, à la troisième personne, le bruit ayant couru dans la ville que c'était le roi de Prusse, une grande foule d'officiers, de bourgeois et de bourgeoises s'en vinrent jusque dans ma maison et dans les rues pour le voir; de sorte que quand il

sortit de chez moi, tout le peuple courait après son carrosse et ne le quittait point, ce qui l'engagea de s'en aller droit au Corbeau, au lieu d'aller à la comédie, où étant arrivé et voyant qu'il était découvert, il prit le parti d'envoyer chercher des chevaux de poste dont je lui avais donné l'ordre, qu'il m'avait demandé pour partir le lendemain au matin, et il partit aussitôt pour suivre sa route par Landau, Cologne et Wesel. M. Algarotti m'a assuré qu'il allait par cette route. Il m'envoya sur-le-champ M. Algarotti pour me faire bien des excuses, me priant de ne point trouver mauvais qu'il ne vînt point à la comédie ni souper chez moi, puisqu'il était découvert et qu'il ne pouvait passer dans les rues sans être suivi de toute la populace.

On peut dire qu'il a très mal conduit cette entreprise; je vous avouerai même que j'ai été fort tenté de le faire arrêter avec toute sa suite, en lui rendant tous les respects dus à sa royauté, jusqu'à ce que j'eusse reçu les ordres de S. M.; mais après avoir bien considéré le parti que je devais prendre, j'ai cru, dans la circonstance présente, voyant les peines que S. M. se donne pour que toute l'Europe vive en paix, que j'aurais pu, en arrêtant ce prince, ne pas entrer dans ses vues pacifiques, et donner par là occasion d'allumer le feu plutôt que de l'éteindre. Je souhaite de ne m'être pas trompé, d'autant plus qu'il est notoire que le Roi a toujours été jusqu'à présent en bonne intelligence avec la cour de Prusse.

J'oubliais de vous dire que Mme de Broglie, qui a l'honneur d'être fort connue de la reine douairière de Prusse, de laquelle elle a reçu plusieurs marques de bonté du temps qu'elle était à Hanovre, ayant été bien aise de lui marquer son respect et de lui faire la révérence, me pria de lui en demander la permission : ce que je fis. Elle vint avec ma belle-fille par un petit escalier : il les reçut avec bonté et s'entretint quelque temps avec elles.

Voilà une aventure fort extraordinaire, mais je vous la raconte mot pour mot, comme elle s'est passée.

J'écris aujourd'hui à M. Blondel pour lui en faire part, croyant que S. A. E. palatine sera bien aise d'en être informée, et que S. M. l'approuvera.

P. S. Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que le roi de Prusse avait été coucher hier à Dronsenheim avec ces trois messieurs, plusieurs personnes l'ayant vu arriver. Selon les apparences, il aura été aujourd'hui coucher à Landau, suivant son projet.

J'oubliais de vous dire qu'après que le Roi aura fait quelque séjour à Wesel, il doit retourner à Berlin, et qu'il n'est pas encore décidé s'il passera à Hanovre ou non.

Le roi de Prusse est d'une taille médiocre, ni bien, ni mal fait. Il parle fort bien de tout et avec connaissance, et fort à propos. Il paraît bon et d'un accès aisé. Il est très poli. (A. G.)

RAPPORTS DE POUSSOT.

Samedi 27, la dame de Winterfeld a resté chez elle jusqu'à 5 heures du soir, que Mme la présidente Brissonet l'a prise dans son carrosse; elles ont été au cours; pendant l'absence de ces dames, M. de Maucher est venu pour faire visite à la dame de Winterfeld. Dimanche et lundi elle n'a point sorti; elle a pris un nouveau domestique.

Mardi 30 août. — La dame de Winterfeld n'est sortie qu'à 2 heures de chez elle pour aller aux N.-C., où elle a été jusqu'à 7 heures.

Mercredi elle a été l'après-midi chez M. de Morandon, rue Neuve-Saint-Augustin, et aux N.-C., où elle est restée jusqu'à 6 heures.

Jeudi 1er septembre. — Elle n'a point sorti et reçut visite d'un abbé dont on ignore le nom; vendredi elle a sorti à 6 heures pour aller au salut, aux N.-C. [1]. (B. A.)

3 septembre 1740.

BRETEUIL AU MARÉCHAL DE BROGLIE.

8 septembre 1740.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur ce que vous avez appris de la marche du roi de Prusse depuis son départ de Strasbourg, et de la précaution qu'il avait prise de se faire représenter à Francfort pour tenir son absence secrète; je vous remercie d'avoir bien voulu m'en informer [2]. (A. G.)

1. Les rapports sur Mme de Winterfeld cessent ici, M. de Marville trouvant que c'était dépenser beaucoup d'argent pour ne découvrir que des perfections dans Pimpette transformée en comtesse.

2. Ce fut deux jours plus tard, au château de Moyland, près Clèves, que Frédéric et Voltaire se virent pour la première fois.

LE MÊME AU DUC DE BOUFFLERS.

15 septembre 1740.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois, pour m'informer de ce que vous avez appris de la marche du roi de Prusse, dont je vous suis très obligé. (A. G.)

LE MÊME AU VICOMTE DE PEZEUX.

15 septembre 1740.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur que mande le sieur de Voltaire à un de ses parents à Lille, au sujet du voyage qu'on prétend que le roi de Prusse doit faire dans cette ville ; je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu avoir de m'en faire part. Si ce prince prenait effectivement le parti d'y venir, il garderait un parfait incognito, ainsi il n'y aurait vraisemblablement point d'honneurs à lui rendre. (A. G.)

LE CARDINAL DE ROHAN A L'ABBÉ GAILLANDE.

6 octobre 1740.

J'appris hier par une lettre venue de Gênes, au marquis Marri, que M. le cardinal de Tencin avait été nommé à l'archevêché de Lyon. J'ai saisi cette nouvelle avec d'autant plus de joie et d'avidité que j'ai lieu de croire par ce que j'ai vu, avant de quitter Rome, qu'elle est très vraie. Elle est une belle preuve de la satisfaction qu'on a eue de notre conduite au Conclave, et confirme plus amplement les assurances qu'on nous en a données. Le Pape ne sera brin janséniste, et avant qu'il ne soit peu il donnera des preuves du contraire. (B. A.)

MARVILLE[1] A MAUREPAS.

— Décembre 1740.

Ayant été informé qu'on distribuait un almanach rempli d'estampes et de vers contre la pudeur et les bonnes mœurs, intitulé *Almanach de Priape*, pour l'année 1741 ; je me suis donné des soins pour découvrir les auteurs et en faire saisir les exemplaires.

1. Claude-Henri Feydeau de Marville, lieutenant général de police le 12 janvier 1740, quitta cette place en 1747 et fut nommé vers 1748 premier président du grand conseil, et en 1773 directeur général des économats.

J'ai su que c'étaient Truchy[1] et Canot[2], graveurs, qui avaient gravé les planches; que c'était Moraine[3], poète, qui avait composé les vers; que la Longueil[4] le colportait, et que c'était Hauchereau[5], compagnon imprimeur, à qui on a fait ci-devant le procès, qui avait conduit et dirigé cette impression.

En conséquence de ces découvertes, j'ai fait faire des perquisitions chez ces particuliers, où l'on a trouvé plus de 300 demi-feuilles de cet almanach qui venaient d'être tirées, et le manuscrit du poète. On a saisi tout le bagage, et j'ai fait arrêter et conduire à la B., Denis, imprimeur en taille-douce, Forest, demeurant avec lui, Moraine, Truchy, Canot et la Longueil.

A l'égard d'Hauchereau, on n'a pu l'arrêter.

M. de Maurepas est supplié de faire expédier des ordres pour la B., pour les six premiers en date du 17 décembre 1740, afin d'autoriser ceux que j'ai signés, et un autre, pour arrêter et conduire à Bicêtre Hauchereau, lorsqu'on le trouvera.

Et comme l'intention du ministre a été depuis que Denis, Moraine, Truchy, Canot et la Longueil soient conduits pareillement à l'hôpital, M. de Maurepas est supplié de faire expédier des ordres pour les transférer de la B., en observant de mettre la Longueil à la Salpêtrière, et de faire en même temps expédier un ordre de liberté de la B., pour Forest, qui ne m'a pas paru aussi coupable que les autres. (B. A.)

L'EXEMPT DUBUT A MARVILLE.

Janvier 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit en prison Dacier, colporteur de livres, pour avoir été trouvé saisi d'imprimés prohibés, et M. Velenfe Danchereau pour avoir vendu l'*Almanach de Priape*[6], dont elle et son mari ont fait graver les planches qu'ils ont encore en leur possession. (B. A).

1. Ordres d'entrée du 17 décembre 1740, et de sortie du 13 janvier 1741.
2. d° d° d° d°
Pierre-Charles Canot, né en France vers 1710, mort en Angleterre en 1777.
3. Ordres d'entrée du 17 décembre 1740, et de sortie du 13 janvier 1741.
4. d° d° d° d°
5. d° 30 janvier 1741, d° 6 février.
6. d° d° d° 6 juillet 1741.
Contre-signés Maurepas.

L'ABBÉ PRÉVOST A BACHAUMONT.

Je me croyais à la veille de surmonter tous mes embarras et de finir heureusement toutes mes affaires, de reparaître dans le monde et d'imposer silence à la malignité de mes ennemis, en faisant voir à découvert tous les secrets de ma solitude qui consistent en beaucoup de travail, d'innocence, de repos et de simplicité, *et ecce iterum* je suis forcé de quitter aujourd'hui le royaume par une aventure sans exemple. Ceux qui douteraient de mon innocence l'apprendront de M. le prince de Conti et de M. de Maurepas et de tous ceux qui sont au fait de mon affaire. Leur protection m'assure que mon absence sera courte. Conservez-moi votre amitié qui m'est plus précieuse que je ne le puis dire, et engagez, s'il vous plaît, Mme Doublet et M. le chevalier de Garsault à me regarder toujours comme un homme tout à vous. Je vous donnerai de mes nouvelles. (B. A.)

Reçu le 26 janvier 1741.

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 27 janvier 1741.

.... Le Pape est bien affligé d'apprendre que l'on mette en doute la publication du jubilé, après la complaisance qu'il a eue; il me parla dernièrement, avec beaucoup de vivacité, et me dit que le scandale de ne pas publier le jubilé était bien plus grand que celui de voir que le Roi ne le prenait pas; la pâque est un précepte, le jubilé n'est qu'une invitation aux fidèles, qui n'oblige point. Il y a 2 ans, malheureusement, que le Roi ne fait point sa pâque, cela n'a pas empêché que ses sujets n'aient satisfait au précepte; il aurait donc fallu qu'ils eussent imité son exemple. Les sujets ne seront pas plus scandalisés de voir que le Roi se prive d'une grâce quand il manque au devoir; qu'en ces termes j'écrivisse au Nonce et que je conclus qu'il faut fermer l'œil à tout ce que le Roi fait ou ne fait pas, et ne pas frustrer le royaume du jubilé. Vous savez le bien qu'on retire de la publication du jubilé, il semble que les pécheurs attendent ce temps-là, je vous confie tout ça, car c'est en chiffres que j'écris à M. le Nonce. Le cardinal de Tencin en est sensiblement affligé, mais il ne peut pas écrire comme il le souhaiterait et toucher la corde au Roi, le cardinal de Fleury ne lui en disant pas un mot et alléguant tout

autre motif pour obstacle à la publication du jubilé? Voyez donc si vous pouvez faire quelque chose, et si Monseigneur l'archevêque peut entrer en matière avec M. le cardinal de Fleury. Les malheurs de la France me touchent infiniment et plus que vous ne sauriez vous imaginer, mais par là même il faut apaiser le bon Dieu et je doute fort qu'il ne veuille punir le péché du Roi sur la nation[1]. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

9 février 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. Osmont, imprimeur, pour avoir distribué l'imprimé qui a pour titre l'*Art de f*..... qui est des plus obscènes.

17 février 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. Darnaud[2], poète, pour avoir composé une pièce des plus licencieuses ayant pour titre l'*Art de f*.....

L'abbé (Nourry) est convenu d'avoir distribué le *Dom B*....[3], mais l'argent qu'il recevait il le remettait au marquis Le Camus.

Le marquis Le Camus vit avec la Ollier depuis environ 9 ans.

Ç'a été pour faire plaisir au marquis qu'il s'est mêlé de cette distribution et il l'a faite à la sollicitation de Mme d'Olinville, sa sœur; le cabinet en question est à la Ollier et les imprimés qui se sont trouvés deadns lui appartiennent; le marquis a été du côté de Blois pour imprimer ledit ouvrage, il en a même apporté des dés d'argent que l'on appelle des dés de Blois; le marquis a donné des exemplaires du livre à Hulot, en disant à l'abbé : C'est un homme à qui l'on peut se fier; son neveu d'Olinville en a distribué, mais ce n'a été qu'à des seigneurs et pour faire plaisir à la Ollier et au marquis; c'est Blangy qui a fait les estampes.

1. Depuis le commencement de sa liaison avec Mme de Mailly, Louis XV avait cessé de communier, parce que son confesseur lui refusait l'absolution tant qu'il continuerait à vivre dans l'adultère.

2. Ordres d'entrée du 17 février, et de sortie du 12 mars 1741.

3. Voici le titre de ce roman, qui ne supporte pas l'analyse, pas plus que ceux dont il est question ici :

Histoire de Dom B....., portier des Chartreux, écrite par lui-même. A Francfort, chez J.-J. Trotener, imprimeur-libraire, aux Cigognes. Gr. in-8° en 2 parties. 1748.

L'auteur de *Dom B....* demeure dans une maison à côté de la Comédie, il est âgé d'environ 22 ans, ne porte point d'épée, porte habit noir, perruque nouée blonde; on le dit avocat. (B. A.)

MARVILLE A DUBUT, EXEMPT.

M. Dubut, exempt, est averti qu'un de ceux dont il a des lettres de cachet pour l'ouvrage du *Portier des Chartreux*, nommé Billiard, voltige continuellement, et que ce soir il est allé coucher chez M. Desportes le jeune, peintre, qui demeure cloître des Récollets, vis-à-vis la boutique du portier. Il a dit que demain vers les 8 heures il irait à la campagne; il est actuellement en la demeure susdite. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC A BOUHIER.

5 février 1741.

Le *Mahomet* ne sera pas joué cet hiver. M. le cardinal l'avait permis, en un mot il n'y avait rien contre la religion, ni contre l'État, ni contre les bonnes mœurs; il ne péchait que contre le bon sens, les comédiens qui l'ont répété une ou deux fois, l'ont renvoyé à l'auteur pour le corriger....

On a rendu à l'abbé Desfontaines le privilège pour ses observations, il est trop méchant pour n'être pas protégé, il faut pourtant tout dire, l'abbé Granet [1], son consort, est chargé de lui tenir la bride; pitoyable ressource : *si cœcus cœcum ducat, ambo,* etc.

L'abbé Prévost est à Bruxelles, il y avait une lettre de cachet pour le mettre à la B. M. le prince de Conti qui en a été averti lui a donné 25 louis pour déguerpir; il s'est trouvé l'auteur d'une gazette à la main où toutes les aventures de Paris les plus scandaleuses étaient détaillées et où les fausses trouvaient place comme les vraies....

Au bon goût qui règne aujourd'hui et au respect que l'on a pour les mœurs, nous devons encore 2 ouvrages nouveaux. *Alphonse l'impuissant*, tragédie d'un nommé Collé, et retouchée par le duc de la Vallière; le second ouvrage dont je veux parler est tel que je ne puis vous en écrire le titre tout au long, c'est l'*Art de f.....* Indépendamment de l'indécence du sujet, l'auteur même ne remplit pas

1. François Granet, mort cette année même, âgé de 49 ans.

son titre et l'on n'y trouve que des ordures, c'est une petite pièce en 1 acte et en vers. (B. N.)

MARVILLE A DE PONTCARRÉ.

19 février 1741.

Il est parti depuis peu une grosse balle de livres pour la Hollande, de l'*Histoire de Dom B., portier des Chartreux*. Cette balle ne peut aller qu'à Rouen, où l'on doit l'embarquer sur un vaisseau pour la Hollande; cette balle n'est envoyée que pour avoir d'autres livres à la place.

Il est bon d'observer que très souvent ils ne mettent pas les titres de livres dans la balle. (B. A.)

PONTCARRÉ, PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN, A MARVILLE.

Rouen, 27 février 1741.

A la réception de la lettre que vous m'avez fait fait l'honneur de m'écrire, j'envoyai une personne sûre à la Romaine de cette ville, pour y faire perquisition de la balle de librairie dont vous me parlez, et il ne s'y en est trouvé aucune venant de Paris pour être transportée en Hollande, et il n'en a pas été non plus embarqué sur les bâtiments actuellement en charge; mais il m'a été rapporté qu'il en avait été chargé sur deux navires hollandais partis de ce port dès le 16 et le 21 de ce mois; peut-être celle que vous cherchez est-elle de ce nombre, et que j'aurais pu la faire arrêter si j'en avais eu connaissance plus tôt; en tout cas, j'ai donné les ordres nécessaires pour être averti de celles qui viendront de Paris d'ici à quelque temps. La librairie qui sort du royaume n'est point sujette à visite ici, et elle part pour sa destination sans aucune formalité, en prenant seulement un passavant de la Romaine, lequel ne vient point à ma connaissance; mais au moyen des précautions que je viens de prendre, je serai exactement instruit de ce qui se passera à ce sujet, et si je fais quelque découverte, je vous en informerai sur-le-champ. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

28 février 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution de vos

ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. Blangy et sa femme [1], pour avoir fait graver, imprimer et distribuer des estampes les plus obscènes, et Lefebvre [2], graveur, pour les avoir gravées. (B. A.)

1er mars 1741.

Blangy, tapissier, s'est adonné à faire commerce d'estampes; il a fait graver des planches pour son compte.

Il s'est adonné particulièrement à ce qu'il y a de plus obscène, et a une suite considérable de planches dans ce genre.

Il a aussi donné dans le critique; c'est lui qui a fait graver la planche où l'on représente M. Gaillande dans une charrette que l'on conduit à la Grève pour y être pendu, assisté par un jésuite.

Lorsque j'ai arrêté Remy, il y a près d'un an, je l'ai trouvé saisi d'estampes obscènes et de l'estampe du pendu; il a déclaré que cela venait de Blangy, et que Blangy en vendait à tous les colporteurs, entre autres à Guillaume le jeune et à Thominet, fameux colporteurs, de ce qu'il y a de plus obscène. Vous aviez résolu de faire arrêter Blangy dès ce temps, mais je l'ai amené à notre hôtel, après que vous lui avez eu fait les réprimandes qu'il méritait, vous l'avez renvoyé.

Il n'a pas laissé de continuer ce commerce, et même a fait faire des planches nouvelles, pour en mettre les estampes dans le *Dom B.*

Lorsque le livre a paru, j'ai reconnu les estampes pour être les mêmes qui ont été saisies sur Mo(raine).

J'ai été, suivant vos ordres, trouver Mo..., à qui j'ai représenté les estampes que j'avais saisies sur lui. Il m'a déclaré que c'est Blangy qui est le propriétaire des planches, qui les avait fait faire pour mettre dans un livre, que Blangy connaissait l'auteur du livre; qu'à la vérité, il ne tenait pas les estampes que je lui présentais, de Blangy, mais du graveur par qui Blangy les avait fait retoucher au sortir de l'eau-forte; que le graveur, M. Lefebvre, était brouillé avec Blangy, parce qu'il lui avait manqué de fidélité, en ayant fait tirer des épreuves à son insu, et c'étaient ces épreuves-là que Lefebvre lui avait données pour mettre des vers au bas, que j'avais trouvés chez lui.

1. Blangy, éditeur de gravures, tenait boutique rue Sainte-Marguerite.
1. Ordres d'entrée du 28 février, et de sortie du 13 mai 1741.
2. do do do 6 juillet.
Ordres contre-signés Maurepas.

Nous avons trouvé, lors de la perquisition que nous avons faite chez Blangy, les débris d'une presse à imprimer, ce qui prouve que Blangy a une chambre en ville où il fait imprimer et où est le reste de la presse.

2 mars 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les demoiselles Ollier [1] sont deux sœurs; elles ont couru les théâtres de province; elles donnent à jouer à Paris à présent; outre cela, elles se sont toujours mêlées de faire imprimer et de distribuer des ouvrages prohibés; elles ont fait imprimer *l'Almanach du Diable*, la première partie du *Frétillon* [2], et nombre d'autres ouvrages du même genre.

J'ai fait plusieurs perquisitions chez elles; elles ont souvent été infructueuses, attendu qu'elles mettent leurs imprimés chez des voisins, et les vont chercher chaque fois que les colporteurs en viennent demander.

Nombre de colporteurs que j'ai trouvé saisis d'ouvrages prohibés, ont déclaré les avoir pris chez elles; je les ai arrêtées une fois et conduites au For-l'Évêque; je ne me souviens point quel ouvrage je trouvai chez elles pour cela.

Tous les faits ci-dessus donnent lieu de croire que la dénonciation qui vient de vous être faite est véritable; et comme on vous a déclaré que l'édition du livre en question qu'elles ont fait imprimer est dans la maison, chez des locataires qui les protègent; il est nécessaire d'avoir deux ordres du Roi, un pour un commissaire et un pour moi, qui portent de faire perquisition dans toutes les chambres de Me Dolinville et dans celles de la maison d'à côté, qui donne dans sa maison, à l'effet d'y saisir un dépôt d'imprimés prohibés et d'y arrêter ceux qui se trouveront en contravention, et en cas de refus de portier, en faire faire ouverture par un serrurier. (B. A.)

M. D'HARNONCOURT AU CARDINAL DE FLEURY.

Dans le chagrin que me cause la conduite de mon fils [3], j'ai du moins une espèce de consolation; il s'est malheureusement attiré

1. Ordres d'entrée du 8 mars, et de sortie du 22 juin 1741. Contre-signés Maurepas.

2. *L'Almanach du Diable* était une satire écrite contre Voltaire, quant à *Frétillon*, c'est l'histoire plus ou moins vraie mais toujours amusante de la Clairon.

3. Ordres d'entrée du 22 février, et de sortie du 25 avril 1741. Contre-signés Maurepas. Il avait fait les frais de l'impression de *l'Art de ?*.....

l'indignation de S. M.; mais V. Ém. a bien voulu épargner à un père la peine de punir un fils qu'il aime. Il me reste cependant une sorte d'inquiétude; on veut me faire craindre que mon fils ne soit transféré dans une prison éloignée de Paris, sous prétexte que sa détention à la B. est à la charge du Roi. S'il n'y avait que cette raison, j'oserais espérer que V. Ém. voudra bien le laisser où il est; je me chargerai volontiers de sa dépense, et j'y aurais d'autant moins de regret que mon fils restant à la B., il serait plus forcé de faire de sérieuses réflexions qu'à Pierre en Cise et autres prisons où j'entends dire que l'on jouit d'une plus grande liberté. Au reste, je laisse son sort entre vos mains, persuadé que quand sa faute serait plus considérable, V. Ém. ne punirait pas le père des fautes du fils. C'est dans cette confiance que j'attends l'accomplissement de la promesse que V. Ém. voulut bien me faire en 1736, d'une place de fermier général, en présence de M. le contrôleur général, lors du mariage de ma fille avec son neveu; si la promesse de V. Ém. n'avait pas son effet, je serais le seul à qui elle aurait promis en vain.

Paris, 4 mars 1741.

Apostille de Marville : Rendu compte de ce renvoi à S. Ém. Si M. d'Harnoncourt ne se décide pas sur le lieu où on enverra son fils, on le fera partir sans le consulter, le Roi ne voulant pas le garder à la B. (B. A.)

L'ABBÉ LE BLANC A BOUHIER.

8 mars 1741.

La licence des écrits ne faisant qu'augmenter, la justice, enfin, s'en est mêlée. On a mis à la B., pour être de là transféré à Saint-Lazare, Baculard d'Arnauld, auteur de *l'Art de f.*, et, à ce qu'on dit, de quelques couplets satiriques contre la cour; l'imprimeur a été mis dans un cachot, et un jeune homme de famille, pour en avoir fait l'impression, a été aussi mis à la B., mais relâché tout de suite, à la sollicitation de M. le contrôleur général.

Cet exemple n'a pas empêché qu'on ne répande à présent un autre ouvrage aussi licencieux et terrible contre les moines; je l'ai vu; il a pour titre : *Dom B.*, ou *le Portier des Chartreux*, 2 vol. in-12, à Rome, chez Philotanus.

Comme en tout, il n'y a qu'heur et malheur, tandis qu'on fus-

tige à présent le pauvre M. Baculard, on vient de décorer un ancien fustigé, je veux parler de Roy, qui vient d'être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Michel. M. de Gesvres lui a donné l'accolade, et n'a pas dit : Dara, Dara, Bastonara ; la cérémonie en a été faite il y a longtemps. (B. N.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 10 mars 1741.

M. le nonce a satisfait entièrement à son devoir, et je puis vous assurer que l'on est fort content de lui ici. Pour le jubilé, j'espère que les choses iront bien. Entre nous, le Pape a écrit une très belle et pathétique lettre au cardinal, et M. le cardinal de Tencin a proposé plusieurs moyens ; je vous prie du secret qui est trop nécessaire. Je vous assure que le zèle dudit cardinal de Tencin est toujours plus ardent pour la religion et pour l'Église. Son travail est assidu, et sa vie n'est qu'une continuelle occupation. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

10 mars 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. la Ollier, pour avoir distribué des imprimés prohibés ; elle a déjà été arrêtée pour même cause.

16 mars 1741.

M. de Marville a signé la liberté de Ch. Moraine, détenu à Bicêtre pour avoir vendu *l'Almanach de Priape*.

21 mars 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je viens d'apprendre que c'est Stella qui a fait graver pour le marquis Le Camus et la Ollier, les planches du *Dom B...*, qu'il est en grande liaison avec eux ; il est parti aujourd'hui pour l'Espagne et a recommandé à Lefebvre d'aller chez M. le comte de Caylus, le prier de solliciter la révocation de sa lettre d'exil.

On est sûr que c'est le marquis qui a été en campagne faire imprimer ledit ouvrage. Depuis que la Ollier est arrêtée, le marquis et l'abbé Nourry ne se quittent point ; ils cherchent de tous les côtés des protections pour la faire sortir de la B. Le marquis observe de n'en point faire paraître un seul exemplaire ; j'en ai fait deman-

der un à Stella, qui a dit que, dans l'occurrence où sont les choses, il ne le pouvait pas, que s'il avait resté quelque temps à Paris, il en aurait donné.

On accuse Osmont d'avoir dénoncé la Ollier, de sorte que l'on se méfie de lui, et que toutes les démarches qu'il peut faire ne peuvent devenir que préjudiciables. Heureusement que la Poisson a lâché la demeure de l'auteur.

Je crois qu'il n'y a point d'autre parti à prendre que de s'arrêter à savoir le nom de l'auteur, sans vouloir chercher le dépôt, et ensuite arrêter le marquis, l'abbé Nourrit et l'auteur. Ces trois personnes arrêtées mèneront à la découverte du dépôt de l'ouvrage; cela presse d'autant plus qu'il y a lieu de craindre que le marquis ne s'évade, attendu que le bruit des cafés et lieux publics est que c'est lui et la Ollier qui sont les éditeurs de cet ouvrage. (B. A.)

AUNILLON A MARVILLE.

27 mars 1741.

Vous avez eu la bonté d'accorder aux parents du sieur Truchy, de le mettre à Saint-Lazare; cela lui a fait tout le bien possible; il paraît bien contrit; les parents souhaiteraient fort qu'il pût faire sa première communion dans cette maison, et qu'il pût aussi profiter de la retraite publique qui doit commencer lundi prochain. J'ose vous prier instamment de lui accorder la liberté pour cette bonne œuvre.

— avril 1741.

Deveaux est un mauvais sujet qui s'est toujours mêlé d'écrire et de distribuer tout ce qu'il y a de plus infâme et de plus contraire à la religion, et l'examen que vous avez fait à la B. en sa présence, de ses papiers, vous a si fort indigné, que vous avez décidé de le faire mettre à la B. (B. A.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 7 avril 1741.

.... Je vous dirai que la lettre du Pape n'a pas produit l'effet que nous espérions. Le jubilé ne sera pas publié. Ils n'ont pas honte d'en rejeter la faute sur le Roi. C'est monstrueux que toute la France en soit privée, parce que le Roi, par sa faute, n'est pas en état de recevoir cette grâce. C'est un exemple qui peut avoir des

suites horribles. Je ne dis pas encore ce que nous ferons; je vois les choses désespérées.

On ne trouve pas ici aucune trace de ce que l'on a imaginé pour accorder le pouvoir à M. le nonce, de donner le jubilé à ceux qui en font instance, c'est pourquoi l'on se trouve ici embarrassé sur ce point. Écrivez-moi une lettre ostensible et donnez-moi toutes les lumières que vous avez; je l'ai demandé pour vous et pour votre communauté; on m'a répondu qu'auparavant, il faut éclaircir l'affaire, et s'assurer qu'on a rencontré quelque obstacle, et que l'autorité du Pape ne soit compromise... (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

8 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, je me suis informé du contenu dans la lettre qui vous a été adressée ce matin. J'ai appris que Billard[1] et Gervaise[2] demeurent chez Lambotte, procureur, qu'ils y sont clercs.

L'avis qui vous est donné par cette lettre paraît d'autant plus sûr que c'est la même maison qui a été indiquée depuis longtemps pour être le domicile de l'auteur de *Dom B...*; que ledit auteur a été ci-indiqué pour être clerc et demeurer chez un homme du palais, où il y avait d'autres clercs que lui.

La seule raison qui vous a empêché de prendre un parti a été la crainte que l'on n'arrêtât l'un pour l'autre, ne sachant point le nom dudit auteur.

Apostille de Marville à M. Duval. — Me donner cette note pour mon premier travail avec M. de Maurepas.

On peut faire perquisition chez la dame d'Olinville, sous prétexte de contrebande, et arrêter les deux clercs de Lambot; s'informer auparavant s'ils ne sont pas avocats.

14 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Nourry[3], pour avoir vendu et distribué un livre ayant pour titre *Dom B...*, et en avoir trouvé le dépôt chez lui. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 19 avril, et de sortie du 9 mai 1741. Contre-signés Maurepas.
2. Jean-Charles Gervaise de la Touche, né à Amiens, mort à Paris en 1782.
3. Ordres d'entrée du 14 avril, et de sortie du 22 juillet 1741. Contre-signés Pontchartrain.

NOTE.

14 avril 1741.

Des Portiers des Chartreux ont voulu paraître et ont fait découvrir un de leurs auteurs, car suivant MM. Boindin, le docteur Rocasse et autres très connaisseurs en pareils ouvrages, cette belle production est de deux plumes bien différentes, la première partie est beaucoup mieux écrite que la seconde, qui est pleine d'invectives contre le clergé. En général cet ouvrage n'est pas loué, ni bien écrit, et est trop grossièrement obscène. On a été assez surpris qu'un grand nombre d'exemplaires en aient été trouvés chez l'abbé de Nourry, frère de la dame d'Olainville, rue de la Comédie. Cet ecclésiastique est de l'ordre de Cluny, âgé de plus de 50 ans. Il s'amusait à les brocher. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

Baculard Darnaud a été conduit à la B. par ordre du Roi, du 17 février 41, parce qu'il est l'auteur d'une pièce de vers des plus licencieux et absolument contraires aux bonnes mœurs. Comme il est en état de payer sa pension à Saint-Lazare, et qu'il est inutile qu'il reste plus longtemps à la B., je pense qu'il convient de faire expédier un ordre pour le faire transférer à Saint-Lazare.

M. le chevalier de Mouhy ayant fait imprimer un ouvrage, sans privilège ni permission, les *Mille et une Faveurs*, au frontispice duquel on a placé son portrait, le débit de ce livre a causé beaucoup de scandale, la religion et les mœurs y étant également attaquées.

Sur le rapport qui a été fait à Son Ém., elle a approuvé que M. de Mouhy soit arrêté et conduit à la B.; M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier les ordres en conséquence. (B. A.)

UN ANONYME A DUBUT.

On a vu Dameret aujourd'hui, qui a dit qu'il n'avait pu avoir du Portier des Chartreux que les deux qu'il avait eus; que ceux qui en

1. Ordres d'entrée du 25 avril, et de sortie du 9 mai 1741. Contre-signés Maurepas. Ce roman est moins obcène que les autres, mais de Mouhy, qui servait de mouche à Voltaire et au lieutenant général de police, inséra dans son livre des anecdotes scandaleuses; les personnes blessées par ce bavardage le firent mettre à la Bastille.

ont refusent de lui en vendre; qu'ils sont cinq ou six qui l'ont fait imprimer; il les connaît et ils sont, dit-on, piqués contre lui. Legoutteux n'en sait pas moins, et ce sera par son canal que j'en pourrai avoir; c'est ce qu'on me promet. Il paraît une petite brochure ayant pour titre : *l'Apothéose du beau sexe*. Cet ouvrage me paraît écrit fort librement; un peu de patience nous en apprendra davantage, et je ne manquerai pas de vous en faire part aussitôt. (B. A.)

LE P. DE COUVRIGNY[1] A MARVILLE.

Vendredi, 14 avril 1741.

Si je vous eusse vu avant-hier, assez de loisir pour que vous m'eussiez permis de vous délasser l'esprit pendant quelques instants, j'avais dessein de vous entretenir au sujet du jeune M. d'Harnoncourt, non pas certainement pour vous demander de le voir, car, en vérité, je n'en ai jamais été curieux, depuis que j'ai appris par madame sa mère toutes ses indignes aventures, et je conçois qu'il ne devrait pas lui-même être empressé que je le visse, puisqu'il doit sentir les remontrances et même les reproches que je ne pourrais me dispenser de lui faire. Ne pouvant me flatter d'obtenir si tôt audience, j'allai avant-hier raconter à madame de Marville, en la félicitant de son esprit presque prophétique, plusieurs petites anecdotes concernant la mère de ce prisonnier, qui s'est obstinée à m'honorer trois ou quatre fois de ses visites, quoiqu'elle dût s'apercevoir que j'affectais sous divers prétextes de ne lui en rendre aucune, et que je refusais de semaine en semaine les dîners auxquels elle prenait la peine de m'inviter. Je lui avais déclaré que vous aviez sans doute des raisons très sages de ne pas permettre que je visse monsieur son fils, puisqu'elle m'avouait elle-même qu'il courait risque d'être bientôt transféré dans une autre prison, puisque, en demeurant toujours à la B., vous saviez, du reste, que ce jeune homme n'était nullement en état d'entamer avec un confesseur l'affaire sérieuse du devoir pascal, et puis qu'après tout, quand j'aurais toute liberté de parler amplement à monsieur son fils, toutes les semaines, je n'aurais rien à répondre à toutes ses interrogations, sinon qu'il se porte bien, et que je me joins à elle pour demander au Seigneur sa conversion sincère. Le Père de

1. Couvrigny, jésuite et confesseur des prisonniers de la Bastille, d'août 1719 à novembre 1745.

Beauvais, de notre maison, qui a prêché le carême à la paroisse de Mme d'Harnoncourt, et qui n'avait pas les mêmes raisons que moi de refuser les repas auxquels elle l'invitait, lui avait donné parole, lui ayant fait visité chez elle, d'y aller dîner, et il y alla en effet; mais je trouvai un nouveau prétexte excellent de m'en dispenser à cause de mes malades. Le P. de Beauvais comptait y trouver le P. de Neuville, confesseur du prisonnier, que la dame avait envoyé inviter, parce que j'avais refusé de m'en charger, malgré les instances de la dame; mais le P. de Neuville s'est excusé aussi bien que moi, ayant assisté Mme de Bonneval dans sa maladie. Pardon de tous ces narrés qui vous dérobent quelques-uns de vos moments si précieux, d'autant plus que madame votre épouse vous en aura déjà dit apparemment une partie. (B. A.)

Jeudi, après-midi, 20 avril 1741.

J'ai cru être obligé d'aller me présenter ce matin pour vous rendre compte de la visite que je fis hier au jeune monsieur que vous m'avez permis de voir, par la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer. Ayant été privé de l'avantage de votre audience par la conjoncture de la médecine que vous aviez prise, à ce que l'on m'a dit, heureusement, par précaution, je crois devoir ne pas différer à vous marquer la situation d'esprit de ce prisonnier et à vous écrire au moins l'essentiel de ce que j'avais dessein de vous raconter.

Il fait bonne contenance et paraît assez tranquille aux yeux des officiers et des subalternes qui le voient; mais après quelques instants d'entretien, j'ai remarqué à son air rêveur qu'il n'était pas à beaucoup près aussi résigné et aussi en paix qu'il avait d'abord affecté de le paraître devant moi comme devant les autres. Jugeant qu'il y avait dans son fond quelque chose de plus que le chagrin et la honte de tous ses torts qu'il est obligé de convenir; je l'ai pressé de me parler avec ouverture. Enfin, il l'a fait; et comme il ne s'est agi nullement de confession, je ne crois pas, pour son propre bien, lui devoir garder le secret qu'il m'a demandé après coup, d'autant plus que c'est à vous seul que je ferai part de sa confidence. Après des aveux vagues de sa désolation secrète, il en est venu à m'avouer formellement qu'il a déjà plusieurs fois pensé à se pendre; qu'il a même fait déjà deux ou trois tentatives pour exécuter ce projet; il l'avait en tête dès le

temps qu'il renvoya chez lui quelques habits et quantité de linge blanc, conduite qui devait, ce me semble, frapper les officiers et leur donner quelques soupçons. Il a aussi témoigné à M. le major le désir d'avoir la liberté de se promener sur les tours, lequel lui a promis de vous en demander la permission. Celui-ci m'a dit lui-même qu'il vous le demanderait en effet, et j'ai tâché de l'en détourner, sous le prétexte que vous croiriez apparemment devoir le refuser pour qu'il ne fût pas remarqué des passants. Comme l'imagination de ce jeune homme est extrêmement allumée, de quoi ne serait-il point peut-être capable, dans quelque fougue malheureuse? Sur cet exposé, vous déciderez s'il convient qu'il continue d'être seul les journées et les nuits entières; je souhaite même qu'un garde, prisonnier prétendu, l'empêche efficacement de reprendre de telles idées. Il m'a promis de ne plus s'y prêter; mais la tentation peut revenir, et j'ai cru qu'il fallait aller au plus sûr en prenant la liberté de vous en informer.

Me serait-il permis de vous dire que dans un danger semblable, feu M. Hérault mit auprès d'un prisonnier un valet de chambre donné par la famille qu'il considérait? Il s'en fit honneur, comme d'une grâce qu'il accordait; mais réellement c'était une précaution pour ôter lieu à toutes les plaintes, en cas qu'il arrivât malheur. Peut-être trouveriez-vous aussi d'autres inconvénients à cette faveur, d'ailleurs si peu méritée. Après tout, je n'ai qu'à me reposer sur votre prudence et à continuer dans l'occasion mes exhortations au prisonnier qui n'aura aucun sujet, je l'espère, de deviner que j'ai fait part à qui que ce soit de ces dispositions. (B. A.)

M. D'HARNONCOURT AU PRÉSIDENT DUREY.

20 avril 1741.

Puisqu'il n'y a pas moyen, mon cher frère, de laisser plus longtemps mon fils à la B., je vous prie de dire à M. de Marville que l'endroit où je voudrais qu'il fût transféré est à la citadelle de Cambray. Il aurait, s'il lui plaît, la bonté de régler lui-même le prix de la pension et de celle de son laquais, promettant d'avance d'agréer tout ce qu'il fera, et d'en faire toucher exactement par mon frère de Sauroy, persuadé qu'il ménagera mes intérêts mieux que moi-même. (B. A.)

DUBUT A MARVILLE.

20 avril 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit à la B. Brulot[1], pour avoir vendu des imprimés au préjudice de la soumission qu'il avait faite de n'en plus vendre la première fois qu'il a été arrêté, et avoir vendu le *Dom B...* (B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

Le chevalier de Mouhy a été conduit à la B. par ordre du Roi, le 12 avril 1741, parce qu'il a fait imprimer un ouvrage sans privilège ni permission, intitulé *les Mille et une Faveurs*. Je l'ai fait mettre en liberté le 9 mai 1741. (B. A.)

LE CHEVALIER DE MOUHY A MARVILLE.

Vous êtes de tous les magistrats le plus respectable et le plus digne d'être admiré. En regrettant les causes de ce qui vient de m'arriver, je me félicite de mes souffrances, puisqu'elles ont amené l'heureuse occasion de vous connaître et de vous faire ma cour. Sans la crainte d'abuser de vos moments précieux, mon cœur, rempli de toutes les qualités qui brillent en vous, et de ma reconnaissance, s'abandonnerait à la douceur de vous exprimer tout ce qu'il ressent.

Mais en même temps que d'aussi justes mouvements m'entraînent, la crainte que j'ai de vous déplaire me donne de justes alarmes. Permettez donc que je prévienne un malheur dont je serais inconsolable en vous faisant ma confession générale, et en prévoyant tout ce qui peut arriver.

Fils de colonel réformé de dragons, sans pension, sans aucun revenu, chargé d'une femme et de cinq enfants, je ne me suis soutenu jusqu'ici qu'en faisant un métier pour lequel je n'avais point été élevé. Jusqu'à la proscription des romans[2], ce genre de travail m'avait soutenu; depuis ce moment, obligé d'avoir recours aux libraires étrangers, je me suis vu dans la triste obligation, pour

1. Ordres d'entrée du 20, et de sortie du 25 avril 1741. Contre-signés Maurepas.

2. Depuis longtemps il paraissait des romans où, sous prétexte de récits des hauts faits imaginaires de l'antiquité, on faisait des tableaux hideux de la société actuelle, e cardinal de Fleury avait fait mettre les auteurs et les imprimeurs en prison.

être payé de mes ouvrages, de céder à leurs usages. La misère a pris tyranniquement le dessus, et avec des principes dont je ne m'étais jamais écarté, j'ai succombé. J'en ai été puni, et la cour a eu raison. Me voilà convaincu de la nécessité de ne point m'écarter; je ne veux plus me mettre dans le cas de déplaire; mais que vos lumières, votre pénétration et votre humanité daignent un instant envisager ma situation. Il faut que je périsse si vous êtes distrait sur un point qui est si important.

Ma détention a alarmé tous ceux qui avaient de la confiance. Mon crédit est tombé. On sait que je ne faisais face que par mes faibles écrits. On suppose avec raison, ou que je cesserai de travailler, ou que je continuerai. Dans l'un ou l'autre de ces cas, on suppose aussi, après ce qui vient de m'arriver, que je ne pourrai plus me soutenir; ceux à qui je dois veulent être payés, la confiance est perdue, et je n'ai plus rien à espérer.

Voilà ma situation; il ne tiendrait qu'à vous de ne point jeter dans le désespoir une famille entière prête à périr, en souffrant que je continue à travailler. Je donne ma parole qu'il n'y aura jamais rien dans mes écrits qui intéresse gouvernement et mœurs, et religion; je fournis des *Mercure* dans les pays étrangers. Ce *Mercure* ne contient que des extraits des ouvrages qui paraissent, des réflexions sur tous les genres de littérature, annonce la découverte nouvelle des arts; l'autre partie renferme l'extrait des nouvelles qui me sont fournies à la police par M. Comus. J'ai toujours eu soin, dans ces articles, de faire briller ma patrie et d'exalter le mérite de ceux qui la gouvernent avec tant de sagesse, dans la vue, en bon Français, d'inspirer pour la France, aux étrangers, l'admiration et le respect. Quelque innocents que soient ces moyens pour me soutenir et élever quatre garçons destinés au service du Roi, je n'ai point voulu les continuer sans votre permission; j'aime mieux périr, je le répète, que de déplaire à un magistrat si digne d'être adoré. J'attends avec soumission vos ordres; ils décideront de ma destinée, quels qu'ils soient.

J'ose vous supplier de vouloir bien donner vos ordres pour que la malle qui renferme mes livres et des papiers de famille me soit rendue. J'élèverai toute ma vie des vœux au ciel pour l'augmentation de votre gloire.

Il ne tiendra qu'à vous de me faire quitter pour jamais le fatal métier d'écrire; je serais fort propre à occuper un emploi; j'ose

me flatter même de m'y distinguer. Vous en avez tant à votre disposition. L'inaisance donne de l'industrie et de l'intrigue; ne pourriez-vous pas en faire un bon usage en ma faveur? Je vous dois beaucoup, assurément, mais que ne vous devrai-je pas encore! Ah! j'emploirai ma vie à vous exprimer ma reconnaissance.

Apostille de Marville.—Cette lettre fait pitié. Que ce malheureux gagne sa vie, mais qu'il tâche de ne se brouiller ni avec le gouvernement ni avec la police. (B. A.)

M. DAUDIN, SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE, AU MÊME.

15 mai 1741.

Je vous prie de vous souvenir d'un ordre pour la liberté de M. Baculard Darnaud, sorti aussi en vertu d'un ordre anticipé du 10 mai, mais ayez la bonté de faire remarquer que les deux mois moins un jour de la pension du sieur Baculard doivent être payés par le gouvernement.

Apostille de Marville. — Le Roi payera. (B. A.)

DUBUT A MÊME.

10 juin 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, j'ai arrêté et conduit au château de la B., Dameret et Guillaume le jeune, et la Michel Neveu[1], pour avoir vendu un livre intitulé : *Dom B...* et être de complot de la seconde édition du livre. (B. A.)

L'EXEMPT PERRAULT AU MÊME.

Vous m'avez fait l'honneur de me charger d'un ordre anticipé pour arrêter et conduire à la B. La Barrière ; il avait été indiqué par le petit Guillaume, qui vous a déclaré à la B. que c'était de lui qu'il tenait les exemplaires de *la Liberté de penser*[2]; je n'ai pas voulu l'arrêter sans auparavant vous donner avis qu'il appartient aux dames de Montmartre[3], de qui il est greffier, sans néanmoins loger dans l'enclos, demeurant actuellement au haut des Porche-

1. Ordres d'entrée du 10 juin, et de sortie du 11 août 1741. Contre-signés Maurepas.
2. Il s'agit sans doute d'un dialogue écrit par Voltaire.
3. Les religieuses de l'abbaye de Montmartre avaient une juridiction fort étendue, desservie par un nombreux personnel.

rons ; j'ai appris qu'il se répand de temps en temps quelques exemplaires de ce livre, ce qui me fait croire que si on faisait une perquisition de l'ordre du Roi chez ce La Barrière en l'arrêtant, on y trouverait de quoi le convaincre: il a toujours fait le métier d'écrivain pour ces sortes d'ouvrages, et a vendu dans son temps l'ouvrage du curé de Trépigny.

Apostille de M. de Marville. — A M. Duval. Rendre compte à M. de Maurepas qui a approuvé les ordres que j'ai donnés et trouve que mal à propos Mme de Montmartre voudrait s'opposer.

(B. A.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 7 juillet 1741.

Votre dernière du 19 juin m'a beaucoup inquiété : je frémis en songeant au retour de Chauvelin ou à la mort du cardinal de Fleury. Je souhaite de tout mon cœur que le bon Dieu nous conserve encore le premier et nous éloigne de plus en plus le second. Il est vrai que le cardinal de Tencin m'a un peu consolé, m'ayant dit qu'il ne croit pas si facile selon ses notions, le retour de Chauvelin. Nous parlons de cœur et en toute confiance. Notre bon cardinal devrait sérieusement songer à se donner un coadjuteur successeur; pour son âge, il est trop chargé, et le fardeau des affaires serait aujourd'hui encore trop pesant pour un seul. Il est fort délicat sur ce point, comme vous savez, et il faudrait beaucoup de ménagement pour le lui insinuer, et encore plus pour le déterminer à choisir qui nous souhaitons et qui est le seul qui peut convenir pour le bien de la religion, de Rome et de la justice. Ceux qui parlent pour notre cardinal doivent se conduire avec une grande sagesse, et ne pas faire paraître un grand empressement. Voilà tout ce que je puis dire, car ne sachant pas les amis de notre ami, je ne puis pas donner conseil. Enfin prions le bon Dieu qu'il inspire au Roi et au cardinal des sentiments tels que nous souhaitons... (B. A.)

DUBUT A DE MARVILLE.

8 juillet 1741.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Guillaume, qui demande sa liberté sur ce qu'il expose qu'il n'est point coupable,

et qu'il a toujours fait ce commerce avec toute l'exactitude qu'il exige, est un colporteur de profession et qui n'a aucun droit de faire le commerce de librairie, qui d'ailleurs a vendu ce qu'il y a de plus défendu tant en matière de religion que contre les bonnes mœurs, et même les estampes les plus infâmes. Il a été arrêté plusieurs fois, convaincu de ce mauvais commerce, et a poussé les choses jusqu'au point d'élever une imprimerie clandestine et d'y imprimer, avec des ouvriers qu'il avait pris avec lui, tous les ouvrages prohibés qui se présentaient. Il y fut arrêté avec ses ouvriers, il fut reconduit à la B., et l'imprimerie saisie; on leur fit grâce en ne leur faisant pas leur procès; on les y garda quelque temps, ensuite il fut mis en liberté, à la charge de ne jamais se mêler du commerce de librairie ; il ne fut pas plus tôt dehors, qu'il recommença, ce qu'il a continué jusqu'au jour qu'il a été arrêté pour avoir vendu le *Dom B.* de la seconde édition, au nombre de plus de 50 exemplaires, qu'il tenait de celui qui l'a fait imprimer. On ne sait pas même s'il n'a pas part à l'édition, mais on n'est pas sûr de cette circonstance. (B. A.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 22 octobre 1741.

Je ne puis vous remercier assez de votre dernière, dans laquelle vous me faites le détail de tout ce qui a suivi la mort de Mme de Vintimille[1]. Vos lettres me sont très utiles, et je vous assure que j'en fais un bon usage. La douleur du Roi m'a paru bien forte et même indécente; j'ai été surpris qu'il n'ait pas fait de plus sérieuses réflexions. La main de Dieu était visible, en frappant d'une manière bien horrible l'objet de ses égarements; c'est donc avec beaucoup de surprise que j'ai lu qu'il s'en était allé à Saint-Léger avec Mme de Mailly, et qu'il continuait à la voir et à vivre avec elle; ce qui m'a consolé un peu, c'est que je remarque un fond de religion en ce qu'il a ordonné des sacrifices pour la défunte, et qu'il demanda à Silva[2] si l'on devait lui administrer les sacrements; Dieu veuille ne pas l'abandonner et lui donner la grâce de se relever... (B. A.)

1. Mme de Vintimille venait de mourir à la suite d'un accouchement laborieux.
2. Jean-Baptiste Silva, médecin, né à Bordeaux; il était premier médecin du prince de Conti et médecin consultant du Roi. Il mourut en 1744, âgé de 61 ans.

PERRAULT A MARVILLE.

30 novembre 1741.

J'ai eu l'honneur de vous donner avis que deux particuliers, l'un nommé Clausse et l'autre Clugny, vendaient publiquement, et dans les cafés, des chansons les plus dissolues, des livres prohibés de toute espèce, et entre autres *le Portier*, que l'on me fit trouver sous le nom de Dupuis, avec Clugny, qui me promit des nudités de toute espèce, et même *le Portier*, et me donna rendez-vous pour le lendemain. J'ai depuis fait suivre Clugny, et j'ai découvert qu'il allait chercher *le Portier*, rue des Fossés de M. le Prince, chez Villebrun, tapissier, où l'on croit que Stella demeurait. Et hier même, au Café de la Régence, Roussel, l'un d'eux, prit l'adresse et la demeure d'un grand jeune homme, portant habit petit gris, avec un chapeau bordé d'or, et lui promit de lui porter *le Portier*. Comme je viens, suivant vos ordres, d'arrêter et conduire en notre hôtel ces deux particuliers, il serait à propos, sous votre bon plaisir, de les interroger vous-même, et en cas de déni de la part de Clugny, me confronter avec lui; si cependant vous pouviez vous en dispenser, je crois, sauf votre meilleur avis, que cela ne compromettrait point ceux qui m'ont mis vis-à-vis de lui, et dont je pourrai me servir par la suite, sans qu'on le soupçonnât. L'on m'a aujourd'hui donné avis qu'il se faisait du *Portier* une nouvelle impression avec figures, que l'on donne à part.

2 décembre 1741.

Je me suis informé du particulier que l'on soupçonne avoir donné à vendre à Clugny, et Roussel, des *Dom B.* Cet homme, qui se dit ancien officier, est boiteux et loge rue des Fossés de M. le Prince, chez Villebrun, tapissier, au second étage.

Aujourd'hui, j'ai vu Clugny qui m'a avoué que ce particulier lui avait dit au *Panier fleuri*, où il mange, qu'il lui ferait avoir les *Dom B.*, et des nudités tant qu'il en aurait besoin.

Ce qui me fait croire que cet homme n'a point d'autre talent que celui de colportage, et comme le bruit court dans les cafés que Clugny et Roussel ont été arrêtés pour la fausse monnaie. Ainsi, je crois qu'il serait à propos de faire perquisition chez ce particulier et de l'amener en votre hôtel pour découvrir la source de ces imprimés ou estampes.

Je me suis informé du nom du particulier que j'ai eu l'honneur de vous parler ci-dessus. Il s'appelle le Baron; il est Suédois.

(B. A.)

AU CARDINAL DE FLEURY.

22 mars 1742.

On est instruit que Crébillon fils, nonobstant les défenses qui lui avaient été faites de faire imprimer un livre intitulé le *Sopha*[1], l'a fait imprimer, et de plus l'a distribué dans une grande quantité de maisons, à Paris et dans les provinces.

Outre que ce livre est par lui-même très contraire aux bonnes mœurs, l'auteur est dans une contravention manifeste aux arrêts-ordonnances du Roi et règlements de la librairie, n'ayant eu ni privilège, ni permission pour l'impression de cet ouvrage.

En sorte que S. Ém. est suppliée d'approuver qu'il soit expédié un ordre du Roi qui exile Crébillon fils à trente lieues de Paris, M. le chancelier désirant cet exemple pour contenir la licence des auteurs.

Apostille. — Bon pour exiler à trente lieues de Paris[2]. (B. A.)

PERRAULT A MARVILLE.

14 avril 1742.

Jean Robiche, dit Grandmaison, a été conduit à Bicêtre en vertu de l'ordre du Roi, que vous aurez pour agréable de me faire expédier en forme.

Robiche a été trouvé colportant des livres prohibés, entre autres *le Portier* et *le Sopha couleur de rose.*

19 octobre 1742.

J'ai l'honneur de vous informer qu'hier j'ai eu celui de vous faire dire par M. de Tourny, que la tragédie de *Mahomet*[3] était

1. Tout le monde a lu *le Sopha* sur les bancs du collège, et c'est une des premières lectures que se permettent les jeunes mariées. Cet ouvrage n'est pas plus criminel que beaucoup d'autres, mais il renfermait trop d'allusions à des affaires de la cour.

2. Relégué le 22 mars, rappelé le 8 juillet 1742. Ordres contre-signés Maurepas.

3. La tragédie de *Mahomet* avait été jouée le 19 août 1742, le succès fut très grand et le scandale encore pire: les gens de piété furent choqués des traits dirigés contre le clergé et la religion, et l'ambassadeur turc se trouva blessé du rôle qu'on faisait jouer au prophète. Le bruit fut tel que Voltaire, après trois représentations, retira sa pièce, mais il ne put résister à la tentation de la faire lire au public, et il donna sous main le manuscrit à l'imprimeur; cependant pour éviter les poursuites quitta la France avec M. du Châtelet.

imprimée, et que c'était la veuve Amaury, marchande depuis peu établie au Palais, qui la distribuait. Elle en a fourni des exemplaires à Granger, marchand libraire au Palais, et à la Jumeau, revendeuse d'arrêts, pour en faire la vente. Cette veuve Amaury est celle qui faisait venir de Lyon des livres prohibés, par le courrier, pour raison de quoi elle a été longtemps en prison de l'ordre du Roi. Pour la convaincre, comme c'est elle qui vend cette tragédie imprimée, j'ai envoyé une personne chez elle, à laquelle elle a vendu un exemplaire que sa servante a tiré de sa poche. Pour en avoir une preuve complète, j'estime, sous votre bon plaisir, qu'il serait à propos de me faire expédier des ordres pour faire une exacte perquisition chez elle ; et si par hasard il ne s'en trouvait plus, j'accompagnerais par-devant vous cette veuve Amaury, ainsi que sa servante, et de l'une ou de l'autre, vous pourriez apprendre où elles les vont chercher, pour ensuite les débiter. A l'égard de la relation de Prague, un colporteur qui sort tout présentement de chez moi, m'a assuré que la Bienvenu, libraire, quai des Augustins, est celle qui l'a fait imprimer; ce qui est certain, c'est qu'elle les vend ; il en est d'autant plus sûr qu'elle lui en a vendu ; elle est soupçonnée aussi d'être celle qui a fait imprimer *Mahomet*, ainsi, avant de vous déterminer à écrire ou parler à M. Montamant au sujet du débit qui se fait dans le Palais-Royal, comme vous vous l'êtes proposé, je crois qu'il faudrait avant, faire aussi une perquisition chez elle, et notamment dans son comptoir, d'où on lui a vu tirer cette relation [1].

Apostille de M. de Marville. — M. Duval : Écrire à M. de Montamant, au sujet de la distribution qui se fait, dans le Palais-Royal, de la tragédie de *Mahomet* et de la relation du *Siège de Prague*, et le prier d'y faire une visite et d'en saisir tous les exemplaires.

Donner de pareils ordres aux officiers contre les colporteurs, et en parler particulièrement à Perrault, qui doit savoir où on les débite, et où *Mahomet* a été imprimé.

Toutes réflexions faites, je crois que sur cet objet il vaut mieux faire parler à M. de Montamant que de lui écrire [2]. (B. A.)

1. Il ne restait plus guères aux princes de privilèges féodaux, cependant ils avaient conservé celui d'interdire aux agents de police la faculté d'instrumenter dans leur hôtel, sans leur autorisation expresse ; mais ce n'était plus qu'une simple cérémonie, et jamais aucun d'eux n'osa refuser au ministère l'accès de sa maison.

2. M. de Montamant était le commandant du Palais-Royal.

CRÉBILLON FILS AU MÊME.

Mon père vous dira, et tout extraordinaire que sera la chose, il vous dira vrai, qu'il a eu des biens, et ce qui sans doute vous surprendra encore moins, que des créanciers discourtois, peu sensibles aux charmes de la poésie, viennent de les faire vendre, après avoir attendu trente ans seulement qu'il lui convînt de les payer; ils ont été donnés à si bas prix, que ce qui valait 40,000 francs au moins, n'en a produit que 15. Avec des amis qui voudront bien m'aider, je puis en tenter le retrait[1]; mais de pareilles affaires ne se traitent pas de loin, et les ordres de S. M. m'obligent à vivre loin de Paris; je vous supplie donc de vouloir bien avoir la bonté de vouloir bien intéresser M. le chancelier à la situation dans laquelle je me trouve. Les grâces dont vous m'avez comblé me sont de sûrs garants que vous ne me refuserez pas celle que j'ai l'honneur de vous demander.

Apostille de Marville : Pour en parler à M. le chancelier, en lui disant que les trois mois sont passés, et ensuite prendre l'ordre de M. de Maurepas pour le rappel de Crébillon fils.

Faire pour le premier travail de M. de Maurepas, l'extrait pour le rappel de Crébillon ; M. le chancelier y consent. (B. A.)

PERRAULT AU MÊME.

20 octobre 1742.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que sur l'avis qui m'a été donné que Louis Constantin, qui a été ci-devant conduit à Bicêtre, de l'ordre de M. le chancelier, devait aller hier au Palais, chez la veuve Amaury, y faire sa provision de livres pour les étaler et débiter au Palais-Royal ; je l'ai fait suivre, et effectivement il est sorti du Palais-Royal chargé de six exemplaires de *Mahomet*, cinq autres intitulés *Anti-Pamela*, et une relation de Prague; je l'ai arrêté et conduit au For-l'Evêque, où je l'ai écroué de l'ordre du Roi, que vous aurez agréable de me faire expédier. (B. A.)

LE MÊME A M. DUVAL.

30 novembre 1742.

M. de Marville m'a chargé de vous donner une note pour

1. Le retrait lignage était une action par laquelle un parent de la ligne d'où était venu un bien pouvait le rembourser à l'acquéreur.

prendre un ordre en forme contre Cabrillat, que j'ai arrêté et conduit ès prisons du Petit-Châtelet, l'ayant trouvé colportant des livres prohibés et entre autres la tragédie de *Mahomet*. (B. A.)

LE MÊME A MARVILLE.

Vous aurez la bonté d'interroger la veuve Amaury, s'il n'est pas vrai qu'il y a quelques jours, un jeune homme, que l'on dit avoir fait une critique sur l'abbé Desfontaines, ne lui présenta pas un manuscrit intitulé tragédie de *Mahomet*, auquel elle répondit : il est imprimé, et que pour lui en donner la preuve, elle en tira un exemplaire de son corset, qu'elle lui fit voir.

S'il n'est pas vrai qu'un homme vêtu de noir, portant épée, lui a été demander de *Mahomet*, et qu'une femme étant dans la boutique, en tira un exemplaire de sa poche, lequel elle remit à la dame Amaury, qui l'a ensuite vendu au particulier 50 sols; s'il n'est pas vrai que c'est elle qui en fournit à Granger et à la Jumeau.

Ce qu'elle a été faire mercredi dernier chez la Bienvenue, quai des Augustins.

Si ce n'est pas cette Bienvenue qui a fait imprimer *Mahomet* et la lettre de Prague.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Constantin a été arrêté, trouvé chargé de six exemplaires de la tragédie de *Mahomet*, que Merigaut, libraire, sur le quai des Augustins, lui avait vendus, suivant la déclaration qu'il vous en a faite, lorsque vous le fîtes transférer par-devant vous.

Je crois, sauf votre bon avis, que vous pouvez lui accorder sa liberté; de plus, c'est que, depuis sa détention, il a toujours été incommodé, ce qui m'a été certifié par les concierge et guichetier[1].

(B. A.)

DU TILLET DE PANNES A HÉRAULT.

24 décembre 1742.

J'étais passé ici, ce matin, pour avoir le plaisir de vous voir, n'ayant pu encore avoir cette satisfaction depuis que je suis revenu de la campagne, quoique je m'y sois présenté plusieurs fois; j'avais une recommandation à vous faire pour un nommé Didot, libraire,

1. Sorti le 12 décembre 1742.

que vous avez fait mettre en prison avec un nommé Barrois; il le méritait sûrement, puisque vous l'avez fait. L'auteur de sa détention est Voltaire, vous le connaissez mieux que moi, aussi je ne vous en parlerai point; je n'ai point à justifier Didot devant vous, n'étant instruit que par les larmes d'une nombreuse famille à laquelle je m'intéresse infiniment; mais on attribue son malheur aux calomnies de Voltaire, qui soupçonne que Didot a vendu ce recueil de ses œuvres sans permission. Je vous serais infiniment obligé en mon particulier, si vous vouliez avoir égard à ma recommandation; je ne demande que la justice, et je sais qu'elle a tout accès devant vous; je vous en aurai une obligation particulière.

(B. A.)

PERRAULT A M. DUVAL.

27 décembre 1742.

M. le lieutenant général de police m'a ordonné de vous donner une note pour prendre les ordres du Roi en forme, contre Didot et Barrois, en date du 24 du présent mois, ès fin de les conduire en prison; ce sont deux marchands libraires arrêtés pour motifs connus à M. de Marville. (B. A.)

PLAINTE DE VOLTAIRE.

30 décembre 1742.

Vers le mois de février 1742, le plaignant acheta du colporteur nommé Constantin, deux exemplaires de l'édition en question, en 5 vol., dans lesquels il trouva, au 3e tome, les libelles diffamatoires les plus scandaleux contre Mme la marquise du Chastelet et plusieurs autres personnes respectables; et au 5e tome, contre M. le Pelletier Desforts, et fit venir chez lui sur-le-champ, le clerc du commissaire Laminoire. Le colporteur Constantin déclara qu'il tenait ce livre des nommés Didot et Barrois, demeurant au quai des Augustins, rue du Hurepoix; la plainte resta chez le commissaire Laminoire (Daminois?)

Le plaignant se transporta chez Didot et Barrois, et les menaça de la sévérité de la justice s'ils ne lui remettaient entre les mains tous les exemplaires du libelle scandaleux qu'ils avaient imprimé; ils lui avouèrent qu'ils avaient fait cette édition de concert avec le nommé Savoie, qui demeure rue Saint-Jacques, que Savoie leur

avait cédé sa part de l'édition, laquelle montait, disaient-ils, à 750 exemplaires; ils lui remirent en conséquence environ 700 exemplaires (*on ne compta pas; le plaignant les brûla devant madame la marquise du Chastelet*) des libelles qu'ils avaient ajoutés aux 3e et 5e tomes de cette édition, et donnèrent leur parole que l'édition ne paraîtrait *jamais*, avec ces libelles.

Néanmoins, pendant l'absence du plaignant, ils ont continué de les débiter et les débitent encore, malgré leur parole; ils se sont associés avec M. E. David le jeune, qui demeure au Saint-Esprit, dans cette même rue du Hurepoix, *et en ont donné au nommé Granger, libraire du Palais*. Le 8 du présent mois de décembre 1742, le plaignant ignorant cette perfidie, passa chez Didot pour acheter quelques exemplaires de l'édition purgée; Didot lui répondit qu'il n'en avait point et le renvoya à M. E. David; la femme de David ne le connaissant point, lui dit qu'elle lui en ferait relier; mais lorsqu'ensuite il les envoya demander, le mari qui se sentait coupable, dit qu'il n'en avait point. Le 14, le plaignant envoya un homme de confiance acheter deux exemplaires chez David, qui lui furent vendus 13 liv., et dans lesquels il trouva les libelles au 3e tome (*déposés chez le commissaire Daminois, ce 20 décembre*). Le lendemain, 15 du mois, le plaignant alla, muni du corps du délit, se plaindre amiablement aux nommés Didot et Barrois qui avouèrent une partie de leurs fautes, et lui remirent encore environ 200 exemplaires du libelle du 3e tome seulement (*je les ai et je les apporte*); mais le nommé Savoie avoua le même jour audit plaignant que Didot et Barrois en avaient encore 1,500 exemplaires, et que toute l'édition avait été tirée à 2,000. Didot, le plus coupable de tous, a la moitié du dépôt entre ses mains et Barrois l'autre moitié. Barrois est après le plus coupable; il est évident, par les pièces ci-jointes, que Barrois et Didot ont l'édition entière.

Savoie est le moins obstiné et le plus facile d'eux tous. Savoie est en état de dire celui dont on tient les pièces scandaleuses insérées dans cette édition infâme; il parlera plus aisément que Didot, qui est un homme fort hardi dans ses malversations, *et qui a l'intrépidité de l'habitude, ils ont transporté leur magasin hors de chez eux*[1].

(B. A.)

1. Les passages soulignés sont de la main de Voltaire.

PERRAULT A MARVILLE.

16 janvier 1743.

J'ai vu hier, suivant vos ordres, M. Duval, votre secrétaire, qui m'a ordonné, de votre part, de faire toutes les démarches possibles pour trouver quelque colporteur ou imprimeur de la liberté de penser, afin d'en découvrir la source; il ne m'a rien paru de plus à propos que de commencer par arrêter le petit Guillaume, qui a vendu l'exemplaire que j'ai eu l'honneur de vous remettre, à la personne qui me l'a apporté. Comme il est fort déterminé et résolu, il n'avouera et n'indiquera jamais rien, si on ne le met pas à la B.; et si l'on voit qu'il ne dise encore rien, il sera à propos de le mettre au cachot; Thominet, qui est son associé, en a, et débite seulement des exemplaires; il sera plus facile à dire tout si on l'arrête. Ces deux associés peuvent même avoir fait imprimer cet ouvrage, car on m'a assuré qu'il n'y a que des colporteurs qui le vendent. Il me paraîtrait aussi à propos de faire des perquisitions chez les colporteurs connus pour vendre des ouvrages prohibés, et que l'on soupçonnera de vendre celui en question, entre autres Chaillot, que l'on m'a assuré que c'était lui qui le fournissait à la veuve Amaury, et qui est celui que j'ai arrêté déjà une fois, et de qui M. de Fulvy obtint la liberté; le petit Remy, colporteur, est également bon à arrêter. Du temps de M. Hérault, lorsqu'on voulait découvrir quelque chose, on était sûr de cette découverte en le faisant arrêter, ce qui fait qu'il l'a été bien souvent; il est aussi à propos de faire une perquisition chez lui; j'ai renvoyé à Guillaume la même personne à qui il a vendu le premier exemplaire pour lui en acheter encore deux; il ne m'a pas encore rendu réponse. J'avais mis du monde pour observer ce Guillaume; mais comme il demeure dans la rue Mâcon, où il ne passe personne et où l'on ne peut pas tenir, attendu même qu'il connaît toutes les mouches qui le connaissent; il n'a pas été possible de rien faire du tout. J'avais envoyé un garçon imprimeur qui travaille ordinairement pour moi, et qui travaille chez la veuve David, imprimeuse, rue Dauphine. Je l'avais chargé de me faire quelque découverte sur l'ouvrage en question; il m'a rendu réponse ce matin qu'il n'avait rien pu apprendre; mais en même temps, il m'a donné avis que Josse était venu samedi chez sa maîtresse, à qui il a proposé de lui faire deux formes d'un ouvrage dont il a dit qu'il lui en fallait six

formes, ce que cette imprimerie lui a refusé de faire, et par là l'ouvrage qu'il travaille sans doute chez lui, ne peut pas encore être fait. Depuis samedi, ce Josse loge chez sa belle-mère, rue du Foin, et travaille sous le nom de sa belle-mère, attendu qu'il est déchu de maîtrise pour avoir imprimé des ouvrages prohibés.

Apostille de Marville. — Tous les ordres proposés par le mémoire sont expédiés et joints. Les ordres ci-joints sont signés. Je voudrais cependant qu'on tâchât, en arrêtant Guillaume et Rominet, de les trouver saisis de quelques exemplaires du livre en question.

16 janvier 1743.

Enfin, je suis parvenu à découvrir celui qui distribue et donne à vendre aux autres colporteurs : *Nouvelle liberté de penser*; celui qui vend au Palais-Royal, qui est sorti de prison, il y a environ un mois. Comme j'avais chargé une personne de m'en prendre deux exemplaires, elle n'a pu n'en avoir qu'un, qui vient du petit Guillaume, duquel on a eu le premier que j'ai eu l'honneur de vous donner.

La personne que j'ai employée aussi adroitement est la servante du petit Guillaume; c'était Constantin qui la lui vendait; aussi, je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il faudra arrêter Constantin [1], Guillaume et sa servante [2].

Paris, 18 janvier 1743.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits qui sont à ma connaissance, et sur lesquels j'ai pensé que Constantin, le petit Guillaume et M. Bertrand, servante de Guillaume depuis six mois, doivent être interrogés.

La Bertrand m'a déclaré qu'il était vrai qu'elle avait porté au Palais un exemplaire du livre en question, de la part de Gulllaume, qu'elle a entendu dire à Guillaume son maître, que c'était Constantin qui les lui fournissait, et a vu que quand on en venait demander à son maître, il disait : J'irai ce soir au Palais-Royal, je verrai si j'en pourrai avoir. J'ai connu à son raisonnement qu'elle avait quelque chose de plus à dire, et qu'elle n'a pas voulu me déclarer. Je crois que c'est par la crainte qu'elle a de faire trop de tort à son maître, avec qui il y a tout lieu de croire qu'elle couche, puisque je l'ai trouvée en chemise, dans un cabinet où étaient

1. Ordres d'entrée du 16 janvier 1743, et de sortie du 15 avril 1743.
2. d° d° du 6 août 1743.

couchés deux enfants bien étroitement, et qu'il n'y a que le lit de son maître dans lequel, en faisant mes perquisitions, j'ai aperçu des marques qui ne peuvent y avoir été faites que par une femme. J'ai trouvé chez Guillaume un exemplaire du *Portier*, en reliure. (B. A.)

DUBUT AU MÊME.

18 janvier 1743.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai arrêté et conduit à la B. de l'ordre du Roi, en conséquence de celui dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, Guillaume et sa femme, pour avoir eu part à une imprimerie clandestine [1]. (B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

Paris, 20 janvier 1743.

M. le lieutenant de police m'a chargé de vous donner une note pour prendre des ordres en forme pour arrêter et conduire au château de la B., le petit Guillaume et Constantin, et dame Bertrand, qui ont été arrêtés pour avoir vendu des livres prohibés, contraires aux bonnes mœurs, aux lois et à la religion ; les ordres anticipés sont en date du 16 du présent mois. (B. A.)

HAMARD A MARVILLE.

12 février 1743.

A vous seul, s'il vous plaît.

J'ai l'honneur de vous donner avis qu'hier M. Malivoire vint chez moi me demander une personne de confiance, pour en suivre une autre, qu'un de ses amis lui avait demandé, qu'il ignorait pourquoi, qu'il s'arrangerait pour ses salaires; je lui ai envoyé un de mes parents attaché à moi, dont je répondis de la fidélité. Il l'a envoyé chez M. la Bonnardière, intendant de M. le marquis du Châtelet, faubourg Saint-Honoré, 13, auquel il a parlé, qui l'a renvoyé chez un autre particulier qui lui a recommandé un secret inviolable, même à M. Malivoire, quoiqu'il vînt de sa part, et lui a déclaré que c'était le comte de Maurepas qu'il fallait qu'il observe, lorsqu'il irait chez madame de Tencin,

1. Ordres d'entrée du 13 janvier, et de sortie du 15 août 1743.

ou qu'elle viendrait chez lui, que leurs heures d'entrevues seraient depuis 7 heures jusqu'à 10 heures du matin, et depuis celle de 6 jusqu'à celle de 10 du soir; qu'il serait bien payé et récompensé. Ils lui ont bien recommandé de suivre Mgr aujourd'hui à l'Opéra, où il doit venir pour savoir ce qu'il deviendrait. Mon parent m'étant affectionné, m'est venu rendre compte de tout ce que dessus. Je l'ai laissé aller; je ne lui ai point déclaré mes sentiments, m'ayant aussi recommandé le secret, jusqu'à ce qu'il vous plaise de me donner vos ordres sur cette affaire, que j'ai cru, travaillant sous vos ordres, ne pas vous laisser ignorer [1]. (B. A.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 13 février 1743.

Dimanche passé, arriva le courrier dépêché expressément avec la nouvelle de la mort du cardinal de Fleury et des dispositions du Roi [2]. Je vous avoue ma surprise, dès que je sus que notre cher cardinal n'avait été chargé d'aucun détail, et que la feuille des bénéfices avait été donnée à l'évêque de Mirepoix [3]. Je m'attendais que le Roi gouvernerait par lui-même, car le cardinal de Fleury m'avait plusieurs fois dit que tel était son plan; mais je ne m'attendais pas à entendre que notre cher cardinal ne fût chargé de rien. Je sais que, pour lui, il est content, et je dois l'être, dès que lui est satisfait; mais que deviendrons-nous? Je suis impatient de recevoir de vos nouvelles et d'entendre ce que vous aurez à me dire et ce que vous pensez et ce que notre cher cardinal dit et pense.

1. Le cardinal de Fleury venait de mourir, il avait toujours laissé entendre au cardinal de Tencin qu'il lui léguerait la place de premier ministre, mais n'était qu'un leurre, Louis XV déclara qu'il entendait gouverner désormais par lui-même, suivant les derniers conseils de son vieux précepteur, qui l'avait prévenu en particulier contre M. de Tencin. Ce prélat avait sans doute chargé sa sœur de traiter avec M. de Maurepas.

2. Le cardinal de Fleury était mort le 29 janvier 1743. Le Roi avait supprimé la charge de premier ministre, il avait donné la surintendance des postes à M. Amelot, qui était déjà ministre des affaires étrangères, et la feuille des bénéfices à M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix.

Depuis longtemps le cardinal de Tencin passait pour l'héritier présomptif de Fleury, et ses amis comptaient sur une fortune pareille à celle de Mazarin après la mort de Richelieu, d'autant plus qu'après avoir été longtemps brouillées les deux Éminences s'étaient réconciliées à grand bruit, et Tencin avait été nommé ministre d'État; mais ce ne fut qu'un replâtrage subi par le cardinal de Fleury, qui voulait mourir en repos, et qui desservit toujours son prétendu successeur auprès du Roi.

3. Jean-François Boyer, précepteur du dauphin, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, évêque de Mirepoix, mort en 1755.

Autre chose me surprend après tout ce que vous m'avez mandé, et c'est la marque de confiance que le cardinal de Fleury a donnée, dans ses derniers moments, au contrôleur général [1]. Il n'y a que vous qui pouvez m'éclairer et me donner avis de tout ce qui se passe, avec la dernière exactitude. Vous verrez par vous-même l'importance et la nécessité d'être ici, à Rome, exactement informé de la vérité des choses, surtout dans les commencements d'un nouveau gouvernement. Je vous dirai plus en m'informant; vous contribuerez à me faire honneur ici, et vous dirai encore que le cardinal Valenti m'interrogea sur-le-champ si vous aviez écrit.

Je ne désapprouve pas tout à fait que le Roi gouverne par lui-même, pourvu qu'il ne se laisse pas gouverner par des femmes et des mignons ; je trouve que de cette façon, on a coupé racine à toutes les intrigues, à toutes les cabales et à tous les partis. Je ne désapprouve pas non plus le choix de M. de Mirepoix, car je le connais, et je sais qu'il est un homme droit, sage et bon catholique ; je veux croire que notre cher cardinal aura tout le crédit près du Roi, et qu'il sera en état de servir la religion et le Saint-Siège, mais comme notre pays n'est pas au fait des motifs qui font agir les hommes, et que l'on ne juge que par les apparences, et que l'on croyait sûrement de voir en place notre cher cardinal, l'on tire des conséquences désavantageuses et l'on raisonne mal. Voilà ce qui me fâche le plus, et je vous assure que j'ai bien de la peine à répondre de faire connaître l'absurdité de leurs conséquences. Je m'ouvre avec vous seul, car je serais fâché que vous communicassiez ma lettre.

Ne croyez pas que présentement je diminue en rien mon amitié, mon respect, mon attachement et mon dévouement à notre cher cardinal ; ce n'est pas par intérêt que je me suis attaché à lui et que j'ai souhaité de le voir à la place du défunt, je n'avais en vue que la religion et le Saint-Siège, et le bien du royaume; car je vous le dis encore, je tremble que le Roi n'oublie bientôt les sages conseils et les impressions du cardinal de Fleury. Pour moi, je ne suis pas d'avis de ceux qui croient qu'il est incapable de gouverner, et je me tiens à ce que le cardinal de Fleury me disait toujours sur sa capacité et sur son bon esprit...

1. Il est impossible d'être plus dupe que ce correspondant-là, Orry avait toujours été dans la plus intime confiance avec le cardinal Fleury.

Rome, 3 avril 1743.

Outre les assurances que vous me donnez de la santé de notre cher cardinal, j'en ai reçu par lui-même, et je vois par sa manière d'écrire qu'il est très content, et c'est ce qui fait toute ma consolation, car je ne souhaite que son bonheur et sa tranquillité. Je veux espérer que son crédit augmentera toujours, et qu'il sera en état de servir la religion, le Saint-Siège et la France. Son neveu, ici, le seconde parfaitement bien, et je vous assure qu'il n'a pas moins de mérite que l'oncle. Vous avez raison, nous avons besoin d'un tout autre ministre de France que celui que nous avons ici : vous ne pouvez pas vous imaginer le bien que fait notre cher cardinal, quoique absent, avec ses lettres et la correspondance qu'il a ici.

La lettre dont vous m'avez envoyé copie est très véritable. M. Racine envoya en présent au Pape et au cardinal Valenti, son poème, qu'il accompagna avec deux de ses lettres. L'ouvrage n'a point été lu, ni du Pape, ni de Valenti. Ce dernier fit réponse et pour le Pape et pour lui ; car il crut ne pouvoir se dispenser d'un acte de civilité qu'il croyait ne devoir tirer à conséquence. Je vous dirai en confiance qu'il signa la lettre sans la lire, car ce sont des lettres de style. Il est vrai que les termes ne sont point mesurés, et qu'on aurait dû y faire attention ; mais voilà ce que c'est de n'examiner et de ne se pas méfier des ouvrages de France sur la religion. Au reste, cette lettre ne conclut rien dans le fond, et elle ne contient que des éloges vagues sur le talent de l'auteur. Celui qui est chargé de faire le plan des lettres n'a point non plus l'ouvrage et n'a eu en vue que de gracieuser l'auteur. Voilà toute l'histoire, dont pourtant vous avez raison de vous plaindre. (B. A.)

HAMART A MARVILLE.

25 février 1743.

Le rapport d'hier 23, porte qu'il n'y point eu d'entrevue entre M. Le Comte et Mme de Tencin, qui n'a sorti l'après-midi que pour aller chez monsieur son frère; M. le Comte a néanmoins passé deux fois devant la porte sans seulement la regarder. Il paraît que le sieur Labonnardière a fait suivre déjà cette affaire, parce qu'il dit qu'il lui avait été assuré qu'il n'y avait plus d'entrevue, et qu'en conséquence il faisait observer si on lui avait dit la vérité. L'obser-

vant n'a ordre que de venir chez Labonnardière à 10 heures, et qu'il lui dirait si les personnes intéressées voulaient faire continuer ou non ; étant dans une grande méfiance à son égard, que pour lui Labonnardière, il se fierait en lui, et qu'il avait de la peine à les rassurer ; j'ai recommandé au jeune homme de s'y maintenir autant qu'il pourrait, sans affectation, que la seule envie de travailler.

Apostille de Marville. — Garder ces deux lettres avec soin. J'en ai rendu compte à M. de Maurepas.

20 février 1743.

Depuis le dernier rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire, l'observant fut payé et remercié, et néanmoins fit ses remontrances qu'il était étonné d'être renvoyé en si peu de temps, et fit sentir le peu de confiance que Labonnardière avait en lui. Il lui répondit qu'il en avait beaucoup, et qu'il pourrait faire ses observations jusqu'au vendredi, depuis l'heure de 6 jusqu'à celle de 9 du soir, sans se gêner. L'observant s'est aperçu qu'il avait un surveillant qui est menuisier, qui demeure vis-à-vis Mme de Tencin, pour laquelle il travaille, ainsi que pour Mme la marquise du Châtelet, dans les intérêts de laquelle il paraît et a paru l'être dans les commencements.

L'observant a ordre aujourd'hui, 18 du présent mois, de se trouver mardi au soir prochain, chez Labonnardière, qui lui a promis de lui faire continuer l'affaire, et le faire parler à la marquise du Châtelet, qui souhaite fort de le voir.

Vendredi au soir, l'observant s'est aperçu qu'il est arrivé vers les 8 heures du soir, une chaise à porteur qui est entrée chez Mme de Tencin, dans laquelle il croit avoir reconnu M. le comte ; mais la porte a été ouverte si promptement et la chaise entrée si rapidement qu'il n'a pu en avoir la certitude, attendu que trois quarts d'heure auparavant qu'elle arrive, deux domestiques habillés différement et sans livrée, s'étaient promenés sur la chaussée, l'avaient beaucoup examiné et s'étaient retirés avec la chaise.

Apostille de Marville. — Joindre aux autres lettres d'Hamart sur cette affaire, et faire attention aux rapports qu'il pourra me faire.

(B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

L'abbé Lenglet Dufresnoy. — Rollin, libraire.

Le premier a composé un ouvrage dans lequel il a, malgré les défenses de M. le chancelier, inséré une addition que ce magistrat avait prohibée, et Rollin a eu part à cette infidélité [1]. (B. A.)

L'ABBÉ LEBŒUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

16 avril 1743.

Vous n'ignorez pas que M. Racine, qui postulait pour être de votre illustre corps, a reçu une lettre de compliment de la part du Pape, sur son poème de la Religion; elle sera apparement publique dans quelque temps. (B. N.)

ROCHEBRUNE A HÉRAULT.

5 mai 1743.

Je viens de recevoir la visite de Didot, libraire, quai des Augustins, qui m'a déclaré que l'on vendait depuis quelques jours le Voltaire, pour lequel lui et Barrois ont été arrêtés et conduits au For-l'Évêque. Comme le débit de ce livre pourrait l'impliquer et faire croire qu'il a quelque part dans la vente qui s'en fait chez la veuve Sansoni, librairesse, qui demeure à côté de sa porte, cela l'a porté à venir me faire la déclaration, dans la crainte où il est de ne pouvoir avoir l'honneur de vous en parler, à cause de vos pénibles occupations, et de vous supplier d'avoir la bienveillance d'interposer votre autorité pour vous faire rendre compte de qui la veuve Sansoni tient les exemplaires de ce livre.

Apostille de M. Hérault. — M. Duval; donner des ordres pour aller en perquisition chez la veuve Sansoni, et me l'amener ensuite, si on y trouve des exemplaires du livre en question, afin de savoir d'où elle le tient.

Apostille de Duval. — Fait; les ordres ont été donnés au commissaire de Rochebrune et au sieur Tapin. 8 mai 1743.

1. Ordres d'entrée du 18 mars, et de sortie du 8 juin 1743. Contre-signés Maurepas. Voltaire écrivait, à propos de cette arrestation, le 4 avril 1743 :

« Les lettres sont ici plus persécutées que favorisées. On vient de mettre à la B. l'abbé Lenglet pour avoir publié des mémoires déjà connus, qui servent de supplément à l'Histoire de M. de Thou; il a rendu un très grand service aux bons citoyens et aux amateurs des recherches sur l'histoire : il méritait des récompenses, et on l'emprisonne à l'âge de 68 ans. »

CRÉBILLON FILS A L'ÉVÊQUE DE BAYEUX.

1743.

Il faut dire à M. de Marville que M. de Crébillon fut hier à l'Académie, où il trouva une grande rumeur au sujet d'une lettre imprimée sur les derniers discours prononcés à l'Académie, à la réception de MM. duc de Nivernais, Marivaux, Bignon, Maupertuis et évêque de Bayeux, ainsi que les trois réponses des directeurs, MM. l'archevêque de Sens et Montcrif, où les uns et les autres sont si cruellement outragés par des railleries sanglantes que la compagnie a projeté d'en porter ses plaintes contre l'abbé Desfontaines, auteur du libelle, ce qui, dit-on, est aisé à prouver, et où il y eut une espèce de murmure de ce que M. le lieutenant général de police, qui ne peut ignorer un écrit aussi public, n'a fait aucun mouvement pour approfondir cette affaire.

M. de Crébillon, que toutes sortes de raisons attachent à M. de Marville, ne pouvant avoir l'honneur d'aller chez lui à cause de son incommodité et de son séjour à la campagne d'où il va se rendre à l'Académie, et repart pour y retourner, me charge d'avoir l'honneur de voir M. de Marville, et de lui apprendre cet incident, en prenant la liberté de lui dire que sauf sa volonté, il croit qu'il serait à propos qu'il prît la peine de faire quelques démarches sur cela, parce que M. l'évêque de Mirepoix a déclaré qu'il allait en faire auprès du Roi, et que tous les académiciens ont juré d'employer tout leur crédit et celui de leurs amis pour en tirer raison; et comme M. de Bayeux est extrêmement bien en cour par la faveur des Luynes et dudit seigneur de Mirepoix, M. de Crébillon a cru qu'il était de son devoir et du zèle qu'il a pour son supérieur et son bienfaiteur, de lui donner avis des dispositions où se trouve l'Académie, et de lui représenter que s'il prenait la peine de faire quelques démarches sur cette affaire, avant d'en recevoir les ordres de la cour, il mettrait ceux qui y sont intéressés dans le cas de lui en être obligés, et surtout le précepteur, qui est fort piqué pour les intérêts de M. de Bayeux. (B. A.)

MÉMOIRE.

1743.

Pour être pleinement instruit et trouver la source de la lettre sur l'Académie, et convaincre l'abbé Desfontaines d'en être l'au-

teur, il faut avoir recours au bureau où elle est réfugiée depuis le refus que plusieurs libraires ont eu la prudence de faire, ne voulant point en être trouvés saisis; c'est la dame de Richebourg, veuve d'un homme mort en prison; elle loge avec sa fille, rue des Quatre-Vents, chez un faïencier, au premier. On prétend que tous les étages de cette maison sont également suspects de mauvais commerce, et tout le quartier murmure de la conduite de ceux qui y demeurent, ainsi que de celle des filles sans nombre qui y vont incessamment.

Pour faire que la dame Richebourg, connue parmi les libraires et colporteurs de contrebande n'en puisse nier le métier, il faudra user de quelque adresse, et que plusieurs différentes personnes qui lui soient inconnues prennent la figure de gens de province, et aillent y demander d'abord la réfutation à la critique de l'Oraison funèbre du cardinal Fleury, le Code linque ou la réfutation de l'Oraison funèbre; elle ne fera aucune difficulté de les donner; et, persuadée qu'elle ne court pas de risque, elle ne manquera pas d'offrir la lettre contre l'Académie; si elle ne l'offre pas, après avoir acquis sa confiance, en prenant les autres contrebandes, on pourra la lui demander, pourvu que ce soit quelqu'un qui imite bien l'air de province, que ce quelqu'un soit sans épée et ait la mine d'un bourgeois, elle la leur donnera; mais il faut prendre garde que ce ne soit pas d'exempts de police ni personne qui y tienne d'ordinaire, parce que cette dame les connaît tous.

On pose en fait qu'elle, arrêtée, ne tardera pas à nommer l'abbé Desfontaines pour auteur de cette lettre contre l'Académie, ainsi que la critique de l'Oraison funèbre qu'il a niée pendant quelque temps, mais qu'il avoue enfin. Elle a trop peu de prudence, de vertu et de discrétion, pour balancer à révéler les secrets qui lui sont confiés. Quant à l'imprimeur, c'est le sieur Quillau, libraire, rue Galande, qui les a fait tirer la nuit des deux fêtes de Saint-Barthélemy et Saint-Louis, à telles enseignes qu'il devait paraître huit jours avant; mais le prudent Quillau, pour ne se point exposer à être surpris, suspendit le tirage de la première feuille jusqu'au temps que la composition fut faite, parce que tous les matériaux étant ainsi en ordre, il ne lui fallait qu'une nuit pour tirer le tout, et que les nuits, même celle des jours ouvriers, ne sont pas sujettes aux visites, surtout Quillau étant alors un des visiteurs, et n'ayant garde de mener la visite chez lui ou chez ceux entre qui les feuilles

étaient dispersées avant de les avoir fait avertir. Il y avait encore un trait de prudence qui faisait sa sûreté, c'est qu'en faisant venir pendant les fêtes les ouvriers qui y ont travaillé, il les a mis hors d'état de parler d'avance et d'ébruiter ce mystère, puisqu'ils ignoraient à quoi on allait les employer.

Il y a encore une autre voie, c'est qu'immédiatement après qu'on aurait obligé la dame Richebourg à se découvrir elle-même, et se priver des moyens de dire qu'elle n'en avait qu'une, achetée par hasard, puisqu'elle serait convaincue d'en avoir vendu à plusieurs personnes non suspectes de faux témoignage contre elle; il y fut des exempts sous leur forme naturelle, visiter brusquement. La dame est meublée selon l'ordonnance, et n'a ni assez d'appartements, ni assez de meubles pour cacher des imprimés. Elle a une chambre au premier et une au troisième; on pourrait adroitement savoir si elle a une cave; c'est en tout son logement. On pourrait lui demander quel est son métier, et elle n'en pourrait donner d'autre que celui de colporteur de contrebande, ne vivant précisément que de cela.

Le bruit est parmi tous les libraires du Palais, que MM. de l'Académie ont fait une députation à monseigneur le chancelier pour lui porter leurs plaintes contre l'abbé Desfontaines; mais que ce chef de la justice, loin d'entrer dans leur juste ressentiment, leur a ri au nez, en leur disant qu'il avait lu la pièce en question, et qu'il n'y avait pas trouvé le sujet le plus faible pour fouetter un chat. Il est pourtant certain que ces Messieurs n'ont point encore fait de démarches sur cela; mais il est clair que cette supposition va à persuader le public du crédit que l'abbé Desfontaines a auprès des puissances, et à exciter son mépris contre l'Académie, le tout pour continuer à trouver le débit des libelles sans nombre dont il inonde la littérature. On prétend encore qu'il y a une nouvelle lettre sur le point de paraître, du même auteur, et au même sujet.

Le sieur abbé Desfontaines nie, et fait bien, cet ouvrage, et non content de le désavouer, il fait tous ses efforts pour en rejeter le coulpe sur le sieur de Voltaire.

On dit qu'il y a aussi sous presse une lettre ou libelle diffamatoire contre M. le contrôleur général, et des gens disent l'avoir vue; on la dit de la même main et de la même imprimerie; mais quoi que l'on en dise, ce n'est pas un fait certain, et on ne le donne pas pour aussi vrai que le reste. (B. A.)

LENGLET DUFRESNOY A MARVILLE.

14 mai 1743.

C'est encore une lettre de la part d'un prisonnier; peut-être le moment viendra-il que vous m'exaucerez; ce n'est pas seulement pour ma liberté que je parle, mais encore pour mes affaires particulières; comme après mon élargissement je compte rentrer dans ma famille, il est inutile que je me ruine à payer un appartement que je n'occupe pas.

D'ailleurs j'ai des livres du Roi qui m'inquiètent aussi bien que ceux que j'ai à quelques particuliers ; j'ai un procès à l'Hôtel-de-Ville pour le payement des actions que j'ai à la tontine. Vous m'aviez fait la grâce de me remettre un mémoire de la part de quelques libraires, pour une préface d'un ouvrage que l'on imprime. M. Maboul m'a même amené deux de ces libraires. Le retard de cet ouvrage leur fait beaucoup plus de mal qu'à moi. Faut-il que les autres souffrent de ma détention ?

Enfin je prends la liberté de vous demander quelques adoucissements; je ne crois pas que vous ayiez rien de personnel contre moi qui vous empêche de me les accorder, et je vous sais d'ailleurs trop d'honneur et de probité pour chercher une pareille occasion de vous venger.

Apostille de M. Marville. — M. Duval; lire cette lettre et m'en rendre compte.

L'abbé demande sa liberté pour vaquer à un procès qu'il a à l'Hôtel-de-Ville, pour rendre des livres qu'il a au Roi, et pour en rendre à d'autres particuliers qui lui en ont prêté; il a satisfait à tout ce que M. le chancelier lui a demandé.

Convenu avec M. le chancelier qu'il sortira à la Pentecôte.

(B. A.)

ROTA A L'ABBÉ GAILLANDE.

Rome, 18 mai 1743.

Votre dernière lettre m'a tout à fait consolé; je vois que le crédit de notre cher cardinal augmente, et je vois qu'il n'a en vue que le bien de la religion. Dieu en soit loué ; laissons-le agir, il fera le reste. Ici on lui rend justice pour les arrêts et les corrections au bréviaire. Le cardinal secrétaire d'État me dit avant-hier : « Le cardinal de Tencin a fait ce que le cardinal de Fleury mandait toujours qu'il était impossible. »

(B. A.)

LE COMMISSAIRE LAVERGÉE A MARVILLE.

Septembre 1743.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la note tant des imprimés que manuscrits trouvés chez Machuel et sa femme, se disant libraires étalant sous le passage du Palais-Royal, du côté de la rue de Richelieu, et dans la chambre de Brière, qu'ils disaient être leur neveu, l'ayant chez eux depuis cinq ans, lors de la perquiquisition que j'ai faite le 26 courant.

La note de ceux trouvés sur Phelizot, colporteur, et dans sa chambre, et perquisition faite chez lui le jour d'hier.

Et enfin la note des imprimés trouvés chez Clousier, libraire, rue Saint-Jacques, lors de la perquisition faite chez lui, le jour d'hier, avec ce que j'ai pu tirer de Clousier. (B. A.)

L'INSPECTEUR POUSSOT AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'hier, 7 septembre, j'ai saisi à la nommée Follion, colporteuse de livres, 5 volumes, brochures, ayant pour titre : *les Œuvres de Voltaire*. La Follion m'a assuré les tenir de David le jeune, et que Didot en vend aussi ; ils sont tous deux marchands libraires et associés. (B. A.)

8 septembre 1743.

L'ABBÉ D'OLIVET AU PRÉSIDENT BOUHIER.

8 septembre 1743.

Les feuilles périodiques de l'abbé Desfontaines ont été supprimées par arrêt du Conseil, qui défend en même temps la vente de son *Virgile*, jusqu'à ce qu'il y ait les cartons qui seront ordonnés. Comme il se doutait avec raison que ses affaires pourraient tourner mal, il prit la fuite vendredi matin ; on ne sait pas de quel côté il a pris. Un jeune homme, nommé Périn, qui était un de ses aides, a jugé à propos de se retirer aussi ; et cela fait soupçonner qu'il pouvait avoir part à cette lettre, qui attaque les discours prononcés aux 4 dernières réceptions de l'Académie ; quoique l'Académie fût maltraitée dans le *Virgile*, elle n'a point formé de plainte en corps, mais divers particuliers, et nommément notre doyen, avaient écrit à M. de Mirepoix. (B. N.)

L'ABBÉ LE BŒUF AU PRÉSIDENT BOUHIER.

Paris, 19 septembre 1743.

Je ne vous apprendrai point, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, tous les bruits qui coururent ici sur le chapitre de l'abbé Desfontaines, ni la dispute qu'il a depuis quelques mois avec un abbé de Gourné. Je ne prends la liberté de vous parler ici de lui que par rapport à la confiance avec laquelle vous lui aviez proposé votre sentiment touchant le vrai nom de Christine, dame italienne, qui a écrit la *Vie de Charles V*. Je me flatte que vous n'avez pas improuvé que je me sois servi, pour soutenir le langage de M. Boivin, de la même voie que vous aviez employée ; mais ce qui a paru opposé à la bonne foi avec laquelle nous avons confié nos pensées à l'abbé Desfontaines, est qu'il nous a donné tort à tous les deux. J'avoue que, pour moi, j'ai suivi le chemin frayé par M. Boivin, qui avait Christine même pour interprète de son surnom; et si j'avais su qu'il y eut des variantes sur ce surnom, je n'aurais pas manqué d'en avertir, laissant aux lecteurs à choisir; mais ce qui est arrivé m'apprendra à ne plus écrire à cet abbé, quand même ses feuilles recommenceraient.

On dit qu'il ne se montre plus dans les rues; quelques-uns ajoutent qu'il avait un jeune élève, l'abbé Freron, aussi ex-jésuite, et qui passait pour une bonne plume. On ne voit plus ni l'un ni l'autre. En cette ville, les uns sont fâchés de l'arrêt de ces feuilles, les autres en sont bien aises. (B. N.)

M. DALLEMANS A MARVILLE.

Paris, 23 octobre 1743.

Plusieurs personnes que je dois aimer et qui s'intéressent pour le nommé David, libraire, exigent de moi que je vous supplie de vouloir écouter cet homme avec bonté, ainsi que les raisons qu'il aura à vous donner. Je ne le connais point, et ce n'est qu'à l'instigation de mes amis que je prends la liberté de vous demander cette grâce. Je vous serai infiniment obligé si vous la lui accordez.

Apostille de M. de Marville, 26 oct. — M. Duval fait réponse à M. Dallemans que je serais charmé de rendre service à David, puisqu'il le protège; mais que c'est à lui à se juger; que s'il a vendu le livre qu'on l'accuse d'avoir vendu, je ne peux lui éviter la peine qu'il a encourue. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

15 novembre 1743.

Je joins ici, ainsi que le désire M. le chancelier, la lettre du Roi, pour vous autoriser à faire fermer la boutique de Didot, marchand libraire à Paris, qui, au préjudice des défenses qui lui ont été faites de vendre et débiter le 5e volume in-12 des œuvres de Voltaire, continue toujours à y contrevenir. Vous voudrez bien tenir la main à ce que les intentions de S. M. soient exactement suivies. (B. A.)

DE ROCHEBRUNE AU MÊME.

16 novembre 1743.

En exécution des ordres que vous m'avez donnés, je viens de me transporter, avec M. Tapin, rue du Hurepoix, dans la boutique du sieur Didot; j'ai fait lecture à son épouse de l'ordre de S. M., et après lui avoir fait fermer sa boutique, je lui ai expressément enjoint de ne la point ouvrir jusqu'à nouvel ordre, et de ne point vendre ou faire vendre par ses garçons de boutique, soit par des colporteurs ou des libraires, le 5e volume des œuvres de Voltaire; j'ai en conséquence dressé un procès-verbal par lequel elle s'est soumise de ne point contrevenir directement ou indirectement aux ordres de S. M. (B. A.)

D'AGUESSEAU AU MÊME.

Paris, 22 décembre 1743.

Comme il me paraît qu'on a tiré de Didot tout ce que l'on pouvait en espérer et qu'il y a déjà du temps qu'il fait pénitence, je crois que pour la révérence des fêtes, comme l'on dit au Palais, on peut le faire mettre en liberté, et vous n'avez qu'à en donner l'ordre dès demain, ou dès aujourd'hui, si vous voulez lui épargner une nuit.

Apostille de Marville. — Faire l'ordre pour la liberté de Didot, et me le faire signer, en informer M. le chancelier et faire l'extrait pour prendre l'ordre en forme au premier travail de M. de Maurepas. (B. A.)

LE ROI AU MÊME.

24 décembre 1743.

Les motifs qui m'avaient déterminé à vous ordonner de faire fermer la boutique et ouvroirs du nommé Didot, marchand libraire, rue du Hurepoix, à Paris, avec défense à lui, ainsi qu'à sa femme, garçons ou autres, de vendre ou faire vendre ou débiter chez lui ou ailleurs, le 5e vol. des œuvres de Voltaire, ne subsistant plus, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez audit Didot de rouvrir sa boutique et ouvroirs, quand bon lui semblera, en se conformant, au surplus, exactement aux défenses qui lui ont été précédemment faites, etc[1].

(B. A.)

MABOUL AU MÊME.

8 mars 1744.

Je me flattais d'avoir le plaisir de vous voir aujourd'hui, mais mille inconvénients m'en ont empêché, j'étais chargé de vous parler de la part de M. le chancelier des feuilles qui ont paru vendredi dernier sous le titre de *Jugement sur des écrits nouveaux*, ce sont des feuilles qui remplacent celles de l'abbé Desfontaines, et qui sans doute viennent de lui. Elles sont encore plus dangereuses que les premières, et après l'arrêt du conseil qui a été rendu, vous sentez l'importance d'éviter le cours d'un pareil ouvrage. M. le chancelier vous en parlera à Versailles.

Apostille de Marville. — Ces feuilles se vendent au palais, chez les veuves Lamory et Marville, je l'ai mandé à M. le chancelier et à M. Maboul. (B. A.)

12 mars 1744.

JOURNAL DU COMMISSAIRE POUSSOT.

30 *mars* 1744. — Tout est en rumeur chez la marquise du Châtelet[2]. Son mari est arrivé à Cirey, qui écrit lettres sur lettres pour qu'elle vienne lui tenir compagnie. Il a fallu des peines infinies pour déterminer Voltaire à ce voyage. Depuis qu'il est résolu, il est d'une humeur épouvantable, traite avec la dernière dureté la

1. Mis en liberté le 24 janvier 1744.
2. Voltaire était revenu de Berlin à Paris au mois de janvier 1744.

marquise et la fait pleurer toute la journée. Avant-hier il y eut une discussion qui dura une partie de la nuit; Voltaire comptant souper tout seul avait fait mettre son couvert sur une table étroite, Mme du Châtelet étant revenue pour souper avec lui souhaita qu'on mît une table plus raisonnable, Voltaire s'obstina à la garder, et sur des instances nouvelles, dit qu'il était le maître chez lui, et qu'il y avait trop longtemps qu'il faisait le métier de dupe, et lui dit plusieurs autres duretés. Ces contestations qui sont fréquentes sont l'objet des railleries de toute la maison. Le motif secret de ces mauvaises humeurs respectives sont occasionnées par la passion de Voltaire pour la Gaussin. Cette comédienne vient voir le poète lorsqu'il ne peut aller chez elle, le commerce est réglé, la marquise en est furieuse et n'ose pousser les choses trop loin dans la crainte que son amant prenne son parti, et le journal de ce qui se passe entre ces victimes de l'amour et du bon sens serait aussi singulier qu'intéressant.

3 *avril* 1744. — On parla hier beaucoup de l'écrit qui concerne M. le duc de Penthièvre, et il fut dit que l'auteur anonyme n'avait mis le duc de Richelieu à la tête des ducs plaignants que pour indisposer le roi contre lui et lui donner un ridicule. (B. A.)

L'ABBÉ LEBLANC A BOUHIER.

Avril 1744.

Dans le temps que les mémoires de M. Barnevelt ont fait du bruit, l'abbé Desfontaines, bien loin d'être mis à la B., fut nommé à la cure de Thorigny, et sans quelque contestation, il aurait déjà pris possession de ce bénéfice : vous aviez bien prédit la chute de ce nouvelliste, mais vous n'aviez pas cru qu'il pût se relever, c'est ce qui vient cependant d'arriver tout nouvellement, il reparaît de la semaine dernière. (B. N.)

JOLY DE FLEURY A MARVILLE.

5 avril 1744.

On débite publiquement non seulement les 6 feuilles de l'abbé Desfontaines, cotées A B C D E F, mais encore la suite, on les vend près le vieux Louvre et sur le quai des Augustins. (B. A.)

JOURNAL DE POUSSOT.

6 *avril* 1744. — On n'a point répondu hier à l'ordre du 4, parce qu'il n'a été apporté que le lendemain de sa date avec le second ordre du 5 contenant le petit libelle contre Desfontaines. Ces deux ordres n'ont été reçus hier qu'à 9 heures du soir. On se donnera les mouvements nécessaires pour être mieux instruit sur ce qui concerne le mémoire contre les princes légitimés. Vouette, partisan du maréchal de Nouailles, demeurant rue Traversière, du côté de celle du Hazard, dit le 31 mars ou le premier avril, au Palais-Royal, qu'il connaissait l'avocat entre les mains duquel était cet écrit, mais tout ce qu'on a appris à ce sujet est fort vague, excepté qu'on a entendu dire à un homme à portée d'être bien informé, que le mémoire en question a été présenté par M. de Richelieu et que les conférences tenues chez le duc de Gesvres roulaient sur cette matière.

9 *avril* 1744. — Helvétius, fermier général, était naguère, un des amis zélés de la marquise du Châtelet et de Voltaire, une affaire d'intérêt les a brouillés durement. Mme du Châtelet, pressée par des créanciers, demanda en prêt une somme pour éviter d'être exécutée; Helvétius, sur sa lettre de change, la lui prêta, à condition qu'elle serait contrainte au payement, s'assurant que l'argent qu'il lui comptait n'était point à lui et qu'il n'y avait point de délai à espérer pour le temps de l'acquit, ce temps arrivé, madame du Châtelet s'est trouvée sans un sol comme à son ordinaire. Helvétius, piqué, la fait poursuivre dans toutes les formes; les meubles de la marquise auraient été vendus sans un ami qui a prêté la somme pour acquitter la lettre de change. Depuis ce temps-là on ne se voit plus, et l'amitié s'est changée dans la plus grande inimitié. (B. A.)

D'AGUESSEAU A MARVILLE.

Versailles, 1er mai 1744.

On m'assure que l'on vend assez publiquement les nouvelles feuilles de l'abbé Desfontaines, soit auprès du vieux Louvre, soit sur le quai des Augustins. Voilà donc ces feuilles revenues dans votre territoire, et si cela est je compte que vous prendrez incessamment les mesures nécessaires pour faire saisir les exemplaires de cette espèce de libelle, et vous mettre en état de punir ceux qui les débitent.

Je n'ai pas besoin de vous recommander la diligence nécessaire pour empêcher qu'on ne prévienne l'exécution de vos ordres.

Apostille de M. de Marville. — Affaire finie, et sur laquelle toutes nos perquisitions ont été inutiles. (B. A.)

DONDEL, ARCHIDIACRE, A L'ABBÉ GAILLANDE.

Vannes, 12 mai 1744.

La nouvelle arrivée ici, le dernier ordinaire du voyage de M. le cardinal de Tencin à son archevêché m'inquiète fort[1]. Je crains infiniment que ses ennemis n'aient prévalu et qu'on l'ait remercié de ses services. J'en serais touché et par rapport au bien qu'il est en état de faire et par rapport à vous, à qui je sais qu'il est très attaché. Je ressentirais ce coup autant que vous, mon cher ami, et je mêlerais ma douleur à la vôtre. Je vous demande en grâce de m'instruire de l'état des choses et d'être persuadé que je partage de tout mon cœur les sentiments que vous avez à ce sujet; un mot au plus tôt[1]. (B. A.)

RICHELIEU A MARVILLE.

Vous m'avez ordonné de vous parler avec confiance sur tous les soupçons que je pourrais avoir sur les auteurs du libelle dont j'ai eu l'honneur de vous parler, ainsi je vous dirai que si par hasard ce n'était pas ceux dont je vous ai parlé ce matin où se fixent toujours mes idées, je crois que ce pourrait bien être le président de Tugny, fils de M. Croisat. Plusieurs personnes m'ont dit que c'était l'abbé de Boismoran, mais on m'a dit que vous aviez fait arrêter une femme qui en distribuait au Palais-Royal, peut-être y aura-t-il à présent quelques-uns de ceux qui en ont distribué au Palais qui auront le même sort, et serez-vous bientôt instruit de ceux qui leur en avaient donné charge, auquel cas je vous serai très obligé de m'en avertir, pour que mes recherches cessent. Je n'ai que faire de vous supplier de donner quelque attention à quelque chose qui intéresse le bien de la société, et j'ose me flatter que les bontés dont vous m'honorez ne vous permettront pas de ne pas sentir toute l'indignation que mérite un pareil libelle. (B. A.)

9 juillet au soir 1744.

1. L'archidiacre avait bien vu, Tencin resta confiné dans son diocèse jusqu'à la mort; il consacra aux bonnes œuvres le repos qui lui était imposé, et il laissa dans cette province le souvenir d'un prélat doux et bienfaisant, qui a été calomnié par les jansénistes.

ROY A MARVILLE.

24 août 1744.

J'ai eu l'honneur de me présenter hier et aujourd'hui à votre porte pour vous offrir l'ouvrage que vous m'avez permis d'imprimer. J'en prépare un plus intéressant et pour lequel je vous demanderai deux minutes d'audience. Je célèbre la convalescence du Roi; je parle des marques de sa bonté et la reconnaissance ajoutée à l'amour de Citrien? Ce titre est favorable à vos yeux [1].

Apostille de Marville. — M. Duval : Accuser la réception de l'ouvrage qu'il m'a adressé, et lui témoigner mon impatience de voir l'ouvrage qu'il m'annonce, d'autant plus grande, qu'indépendamment du sujet qui est le plus intéressant qu'il puisse y avoir, traité par lui, il le devient, s'il est possible, encore davantage. (B. A.)

MADAME DE SAUVIGNY A MARVILLE.

Vous recevrez demain ou après-demain une lettre de recommandation pour l'abbé Pellegrin [2], et dont il sera porteur. Comme je lui veux beaucoup de bien, je crains que vous ne regardiez ces sortes de lettres un peu trop indifféremment, parce que, le plus souvent, c'est la politesse qui les fait écrire et non pas le cœur. Ce pauvre abbé a fait une ode pour le Roi, et il veut la faire imprimer; dans ces circonstances, il faut bien que son travail lui profite le plus qu'il lui sera possible. Daignez l'expédier.

Paris, 31 août 1744.

Apostille de Marville. — M. Duval : Mander que quand l'abbé Pellegrin m'apportera son ode, je n'oublierai point qu'elle m'a demandé pour lui la plus prompte expédition, et que je me porterai à sa demande avec d'autant plus d'empressement que le sujet qu'il traite est des plus intéressants. (B. A.)

1. Du 8 au 18 août Louis XV avait été gravement malade à Metz, au début de la campagne; à sa convalescence les poètes inondèrent la France de petits vers; Roy, qui était toujours à l'affût d'une gratification, ne pouvait pas manquer de produire les siens.

2. Simon-Joseph Pellegrin était un pauvre diable d'abbé qui vivait du produit de sa plume, c'est-à-dire qu'il ne mourait pas et voilà tout; il tenait boutique ouverte de madrigaux et d'épithalames, mais on ne prenait sa marchandise qu'au rabais, et le peu d'argent qu'il en tirait, sa famille le lui mangeait. L'abbé avait tous les défauts que donne la misère, il était laid, timide et modeste. Il mourut l'année suivante, à 82 ans.

VOLTAIRE A MARVILLE.

31 août 1744.

En arrivant à Paris, j'allai d'abord chez vous pour vous faire ma cour. Je m'y suis présenté depuis pour vous demander justice au nom du sens commun, contre les ouvrages impertinents dont cette pauvre ville est inondée.

Entre autres, il y en a un aussi insolent que ridicule, et qui ne serait digne que du plus profond mépris, s'il n'était digne de punition. C'est une prétendue ode[2] imprimée sous mon nom. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'exemplaire que j'ai acheté aujourd'hui, à onze heures du matin, au café de Foy, du nommé Nicolas, en présence de son maître. Ce Nicolas est un garçon du café. Il tient ses exemplaires de la nommée Bienvenu, vendeuse de sottises imprimées, qui étale dans le Palais-Royal, au-dessous du café de Foy. J'ai parlé à la Bienvenu, qui paraît savoir d'où partent ces brochures. Elle en reçut 25, samedi dernier. Je vous supplie de vouloir bien avoir la bonté d'interroger Bienvenu et Nicolas. Je n'ai point trouvé cet imprimé chez les autres libraires où j'ai été; je suis persuadé que la Bienvenu vous mettra au fait ; je vous aurai une nouvelle obligation de la justice que je vous demande instamment.

Apostille de M. Hérault. — M. Raynol : Dire à M. Perrault de m'amener demain matin la Bienvenu, qui a vendu des exemplaires d'une ode ridicule attribuée à Voltaire; j'ai envoyé la femme Bienvenu en prison pour n'avoir jamais voulu me dire de qui elle la tenait. C'est Bérault qui l'a arrêtée. Faire l'extrait pour prendre l'ordre en forme, au premier travail de M. de Saint-Florentin, et charger le commissaire Lavergée d'aller interroger cette femme.

(B. A.)

PERAULT AU MÊME.

1er septembre 1744.

La veuve Bienvenu, marchande libraire, ayant sa boutique dans le Palais-Royal, a été arrêtée et conduite dans les prisons du For-l'Évêque, en vertu d'un ordre anticipé à celui du Roi, en date de

1. C'est-à-dire chez Mme du Châtelet. La marquise et Voltaire étaient venus à Paris pour voir les fêtes données par la ville à l'occasion de la convalescence du Roi.

2. Je ne sais ce que c'est que cette ode.

ce jour, pour avoir vendu et distribué une ode sur le Roi, qu'on dit être faite par M. de Voltaire. (B. A.)

LE COMMISSAIRE LAVERGÉE A MARVILLE.

9 septembre 1744.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'expédition de l'interrogatoire subi devant moi, par la veuve Bienvenu, détenue à la prison du For-l'Évêque, de l'ordre du Roi, laquelle, suivant ses réponses, ne connaît pas l'imprimeur qui a imprimé l'ode dédiée au Roi par M. de Voltaire, déclare que c'est un abbé qui lui en a apporté 25 exemplaires, il y a eu samedi dernier 8 jours; que cet abbé, petit et puissant, portant cheveux blonds, lui est inconnu, qu'elle lui a payé les exemplaires à raison de 8 sols pièce, qu'elle n'a donné ni vendu aucun exemplaire de cette ode à Nicolas, garçon du café de Deslondes, ci-devant Foy, rue de Richelieu, mais bien que comme Nicolas vend et débite beaucoup de choses, elle lui a demandé si on lui avait apporté une ode de Voltaire, que Nicolas lui a fait réponse qu'on en avait apporté, et qu'elle Bienvenu, lui ayant demandé qui c'était, Nicolas lui avait fait réponse que c'était une femme. Voilà tout ce que j'ai pu tirer de la veuve Bienvenu. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A MARVILLE.

Chatou, 23 septembre 1744.

... On m'a dit que vous aviez fait saisir, à la prière de Voltaire, l'ode qui lui est attribuée et qu'il désavoue. J'ai fait chercher des exemplaires imprimés, je n'en trouve pas ; si vous en avez quelqu'un de saisi, vous me feriez plaisir de m'en tenir un exemplaire.

Vous m'aviez fait aussi une vieille promesse des Œuvres de Voltaire, qui ont été confisquées il a y peut-être 2 ans ; et, en général, comme je fais assez de cas des ouvrages saisis, il serait fort honnête à vous de penser à moi quand l'occasion s'en présente.

Apostille de Marville. — M. Duval, répondu. Tâcher de me trouver un Voltaire, pour le donner à M. de Fleury, avocat général du grand Conseil.

On en a trouvé un.

L'envoyer dans un paquet contre-signé, à la porte de M. de Fleury.

Fait par Noguière. (B. A.)

CHEVALIER DE MOUHY AU MÊME.

Octobre 1744.

Vous daignez vous intéresser pour moi, vous m'en avez donné mille preuves; voici une occasion essentielle : vous avez daigné me promettre que lorsque le *Mercure* serait vacant, que vous me le feriez avoir. M. de La Roque[1] est mort ce matin à 3 heures. Dans le temps qu'il fut question de cette affaire, vous daignâtes m'assurer que vous en feriez la demande, et je vous suppliai de la suspendre, sur ce que j'avais appris qu'il était accordé à Fuzelier. M. de Pont de Veyle parla à Fuzelier[2], et nous nous arrangeâmes ensemble; il m'a donné sa parole, mais je ne compte sur rien, si vous ne daignez pas faire vous-même cet arrangement et en parler à M. de Maurepas. Je ne suis pas désagréable au public, j'ai travaillé longtemps, je me flatte qu'il ne perdra pas au change, et que le *Mercure* ne sera composé que de bons morceaux; Fuzelier est paresseux, je suis diligent; il me laissera sans doute la conduite de l'ouvrage, et je lui payerai la pension que M. de Maurepas et vous ordonnerez. J'ai un secrétaire habile, Garlon, qui a été jésuite. Ce travail, enfin, ma fortune, dépend de vous. J'y compte, je n'ai que vous seul sur qui je compte, ce ne sera qu'à vous seul que je le demanderai. Personne n'est plus digne de vos bontés, si le zèle et le véritable attachement sont des moyens suffisants pour les mériter.

P. S. La main me tremble, voilà la seule occasion pour ma petite fortune; j'ai 5 enfans sur les bras, un gros ménage et je dois

(B. A.)

PONT DE VEYLE AU MÊME.

Paris, dimanche 4 octobre 1744.

Si je ne me trouvais pas retenu chez moi par les suites d'une maladie qui m'a fort affaibli, j'aurais été moi-même vous solliciter en faveur du chevalier de Mouhy, et vous prier de vous unir avec moi pour lui faire obtenir le *Mercure* vacant par la mort de M. de La Roque. C'est un honnête homme pour qui je m'intéresse véri-

1. Antoine de la Roque, né à Marseille en 1672; il venait de mourir, après avoir été pendant 23 ans directeur du *Mercure*. C'était un parolier d'opéra-comique.

2. Louis Fuzelier fut un des rédacteurs du *Mercure* jusqu'en 1752, qu'il mourut âgé de 81 ans. C'était un homme d'esprit, et on lit encore avec plaisir les pièces qu'il avait faites pour le théâtre de la foire et pour les marionnettes.

tablement, qui remplira bien cette place, qui est estimé de tout le monde et qui mérite qu'on fasse quelque chose pour lui. Il m'a paru même, par ce que vous m'avez dit, que vous en étiez content, ce qui redouble l'intérêt que je prends en lui. Je vous demande avec instance de vouloir agir efficacement pour lui auprès de M. de Maurepas, comme je vais faire moi-même. Fuzelier était d'accord avec lui il y a plus de 2 ans; ainsi il n'y aura aucune difficulté de ce côté-là. Pour ce qui est du travail, je répondrais bien qu'il fera celui dont il sera chargé avec autant d'intelligence que d'exactitude, et je suis persuadé même par la manière dont il prétend rédiger le *Mercure*, qu'il sera bien, parce que, dans le dessein où il est de consulter les plus habiles gens, ils se feront un plaisir de l'aider à faire de la bonne besogne; je vous aurai une obligation éternelle, si vous voulez bien prendre cette affaire à cœur.

Apostille de Marville. — M. Duval : Mander à M. de Pont de Veyle que j'ai parlé tant pour lui que pour moi, du chevalier de Mouhy, mais que la façon dont il m'a répondu, loin de réussir, au contraire j'en désespère. (B. A.)

LE RICHE DE LA POPELINIÈRE AU MÊME.

8 octobre 1744.

Il est bon de vous dire que cette fable est l'histoire de ma présentation à la Reine, au moment que je m'y attendais le moins, et que Mmes de Boufflers et de Villars sont les aiglons qui servirent le passereau et lui valurent l'honneur qu'il reçut.

La voilà sous vos yeux, mon amour-propre n'y trouvera peut-être pas son compte, et peut-être est-ce un sacrifice qu'il vous fait; mais c'est toujours de ma part une occasion de vous renouveler, etc.

Apostille de M. de Marville. — M. Duval : Faire 2 copies de la fable ci-jointe, l'une pour M. le duc de Gesvres qui me l'a demandée, et me la remettre pour la lui adresser, et l'autre pour Mme de Marville.

J'ai fait réponse à M. de la Popelinière. (B. A.)

ROY AU MÊME.

8 octobre 1744.

J'ai l'honneur de vous présenter l'ouvrage qui a eu, hier à Saint-

Cyr, le succès que m'avait présagé votre approbation; j'ose en joindre un pour Madame; il ne peut lui être donné par une main plus chère. La pièce est favorable à ses yeux par le sujet et par les sentiments. L'auteur serait très jaloux de l'honneur de lui faire sa cour; c'est une grâce que vous m'avez promis d'ajouter à celles que vous m'avez déjà faites. Mgr le Dauphin vient de me faire sentir des effets de sa satisfaction et de sa libéralité. Comme vous avez la bonté de vous intéresser à moi, je serais ingrat si vous appreniez par d'autres ce qui m'arrive de bonheur.

Apostille de M. de Marville. — M. Duval : Remercier M. Roy pour Mme de Marville, et lui faire mon compliment sur le succès de son ouvrage, dont, indépendamment de la bonne opinion que j'ai de ce qui vient de lui, je ne pouvais pas douter; de la peine qu'il avait de m'en faire la lecture, et sur les marques de satisfaction que lui a données M. le Dauphin, je sais la promesse qu'il m'a faite, je ne l'en tiens pas quitte, et je m'arrangerai avec Mme de Marville pour prendre un jour pour lui faire tenir sa parole. (B. A.)

VOLTAIRE AU MÊME.

Champs, 22 octobre (1744).

Ce n'était pas assez que les libraires aient imprimé sous mon nom l'ode aussi punissable que méprisable, au sujet de laquelle je vous ai dénoncé la Bienvenu, il faut encore que Prault, le libraire, imprime et défigure mes véritables ouvrages. Je suis bien affligé que M. de Crébillon, qui a de l'amitié pour moi, ait mis son nom au bas de cette pièce [1], sans m'en avertir, et que Prault ait pu en disposer sans daigner m'en demander la permission.

Je suis trop jaloux de votre estime pour n'avoir pas l'honneur de vous envoyer l'ouvrage tel que le Roi l'a reçu et tel qu'il a daigné l'honorer de son approbation. Il eut la bonté de dire qu'il voyait bien que celui-là était de moi, et que j'étais incapable d'avoir fait cette ode impertinente que les colporteurs même rougissent de m'attribuer.

Oserais-je vous supplier d'ajouter vos bontés à celles du Roi, d'envoyer chercher Prault le père, et de l'engager à réparer la double faute qu'il a faite, d'imprimer mon ouvrage sans mon

1. Crébillon fils était censeur royal, et en cette qualité il avait signé le permis d'imprimer sur le manuscrit présenté par Prault.

consentement et de l'imprimer si mal. Votre place et votre goût vous engagent à protéger les arts; ainsi j'ose me flatter que vous pardonnerez à mon importunité et que vos bontés justifieront la confiance que j'ai en elles.

Apostille de Marville. — M. Duval : Il faudrait faire dire à Prault le père, de me venir parler demain vendredi matin, et me représenter cette lettre quand il viendra.

J'ai parlé à Prault et fait réponse à M. de Voltaire; il se trouve qu'il est d'accord avec Prault, et que Crébillon n'a pas plus de tort que moi dans la chose. (B. A.)

POUSSOT A MARVILLE.

16 février 1745,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au ch. de la B. M. le chevalier de Mouhy, pour fait de nouvelles prohibées, en vertu d'un ordre du Roi, anticipé de M. de Marville, du 15 février 1745. (B. A.)

LE CHEVALIER DE MOUHY A MARVILLE.

18 février 1745.

J'ai l'honneur de vous réitérer ce que j'ai eu de vous déclarer hier, qui est que je n'ai jamais eu de liaisons, pour les feuilles en question, qu'avec les personnes que je vous ai nommées. Si vous me l'aviez demandé, il y a trois mois, comme hier, je vous l'aurais avoué avec la même ingénuité, ne me persuadant pas que je fusse répréhensible et que des gens en place fussent pour moi d'une exception dangereuse, mais je voudrais me justifier en vain. Je suis dans mon tort, puisque ma conduite vous a déplu; je devais vous avertir de tout, vous me l'auriez permis, ou vous me l'auriez défendu, votre générosité qui est au-dessus de mes expressions, m'aurait tenu compte de ma confiance aveugle. Ma mauvaise fortune m'a fait tomber dans cette faute. Au nom de ce qui vous touche le plus, oubliez-la et me tirez de l'abîme où je me suis plongé par ma faute; j'en userai comme j'ai fait pour les ouvrages de littérature, je vous ai tenu fidèlement parole, et je n'ai pas fait imprimer, depuis que je vous l'ai donnée, une syllabe. Si vous daignez compatir à mes malheurs affreux, vous aurez lieu de

vous en applaudir, je vous servirai avec plus de zèle que jamais, et je vous jure tout ce qui est de plus sacré pour les honnêtes gens, que jamais je ne ferai rien sans vous en avertir, et que je ferai les derniers efforts pour réparer ce qui vient d'arriver. Je vous supplie encore une fois d'avoir pitié de mon état affreux, je me vois à 44 ans, après avoir travaillé toute ma vie comme un forçat, chargé d'une jeune femme et de 5 enfants à la mendicité, car si mon emploi m'est ôté et que je n'exerce plus, je n'ai plus qu'à demander l'aumône, les effets qui me restent vont être vendus pour acquitter ce que je dois encore. Si cela est absolument décidé, par générosité, faites-moi rendre du moins ma liberté, afin que le reste de mes affaires ne culbutent point, et que je prenne un parti pour sauver les débris. Vous concevez bien que si l'affaire pour laquelle je perds tout est sue à Paris, que je ne puis plus me montrer et qu'il faut que j'aille me cacher ailleurs.

Ah! que mon sort est affreux, vous qui avez tant d'esprit, faites-y réflexion un moment, si j'avais eu de quoi vivre, vous n'auriez jamais eu de reproches à me faire. Mais que dis-je, je ne me consolerai jamais de vous avoir déplu; j'en verse des torrents de larmes, vous êtes fait pour être adoré et pour qu'on ne vous manque jamais en rien. C'est un crime que de cesser un moment de vous plaire, est-il possible que moi qui vous suis attaché si ardemment, j'aie pu vous manquer, j'étais dans l'ivresse quand cela est arrivé, je dis ivresse de malheur. Le plus honnête homme frémit dans cet état affreux. La honte de vous importuner toujours m'a perdu. Je ne m'en consolerai jamais, j'attends vos ordres en gémissant, daignez terminer mon malheureux sort et avoir pitié de ma famille et de mes affaires, un mot de votre bouche sera tout.

Paris, 17 février 1745.

Je déclare que j'ai fourni à S. E. le cardinal de Tencin, à M. le maréchal de Saxe, dans le temps qu'il était à l'armée, et à M. le maréchal de Coigny et à M. le maréchal de Belle-Isle, des feuilles contenant des bruits publics, dans l'espérance d'être protégé, étant malheureux avec une femme et 5 enfants, et ne croyant pas mal faire pour des personnes de cette sorte, déclarant de plus que je n'en ai fourni à qui que ce soit qu'aux dites personnes, et que je n'ai jamais contrevenu pendant que j'ai eu les nouvelles, demandant grâce, puisque j'ai manqué, et promettant que jamais je ne

me mettrai dans cela. Ayant déclaré le tout de bonne foi sans avoir besoin de preuves pour y être incité.

Apostille de M. Duval. — Garder bien précieusement cette pièce, la joindre au dossier du chevalier de Mouhy. (B. A.)

ROTISSET, SECRÉTAIRE DU COMTE D'ARGENSON, AU MÊME.

Versailles, 27 mars 1745.

Je suis bien charmé que M. de Mouhy soit enfin en liberté; mais son passage à Rouen me chagrine. Je n'ai pu réussir à faire avoir une route à Monsieur son fils, cela est absolument inusité pour les officiers qui ne sont point chargés de recrues, et il faudra que M. Dutoir, qui sans doute est encore à Paris, lui avance de quoi rejoindre le bataillon. (B. A.)

M. AUGIER AU MÊME.

29 mars 1745.

Souffrez que je vous expose la triste situation du fils aîné du chevalier de Mouhy, dont je me trouve chargé. Il manque d'habit, de chapeau, de souliers, de linge, d'épée, et il doit, s'il ne veut perdre sa place, partir le 1er du mois prochain, pour rejoindre son bataillon, son congé expirant ce jour-là. L'on comptait suppléer à tout cela 1° en supposant que les évêques de Grenoble et de Cahors payeraient ce qu'ils doivent pour les nouvelles, lesquels refusent constamment d'en rien payer, et en second lieu, en obtenant une route pour ce jeune homme par l'entremise d'un secrétaire de M. d'Argenson qui, comme vous pourrez le voir par la lettre ci-jointe, n'a rien pu obtenir; il faut donc l'équiper de tout et lui donner de quoi faire son voyage; ce qui est absolument hors de mon pouvoir, d'autant que M. de Mouhy m'a encore laissé 25 liv. de loyer d'une part, et 18 liv. d'une autre à payer, ce qui échoie dans peu de jours, et à quoi je ne suffirai qu'en m'incommodant beaucoup, vu que je suis à présent sans emploi et sans occcupation. J'aurai recours au produit de la vente des meubles, mais je sais par moi-même que contre l'espérance de M. de Mouhy et de son ami, ce produit est à peine monté à la somme des derniers emprunts qu'on a été obligé de faire pour le départ, et qu'à mesure qu'ils ont été vendus, l'argent en a été distribué aux créanciers.

Que faire donc dans cette extrémité fâcheuse, je sais que vous avez toujours honoré de votre bienveillance toute cette famille, c'est à vous que j'ai recours pour retirer le jeune homme d'embarras. Peu de chose suffirait, mais je n'ai pas ce peu de chose, et je vous le demande avec un regret bien amer d'être obligé de vous peindre une telle misère; je le fais de mon propre mouvement, mais je suis bien assuré que le père ne sera pas fâché de vous avoir encore cette obligation. (B. A.)

LE PREMIER PRÉSIDENT PONTCARRÉ A MARVILLE.

Rouen, 30 mars 1745.

Le chevalier de Mouhy s'est présenté hier à moi, et m'a représenté un ordre du roi qui lui enjoint de sortir incessamment de Paris et de rendre en cette ville. Cet ordre a été notifié le 25 de ce mois, il n'a pas tardé à le mettre à exécution, puisqu'il est arrivé le 28. Il m'a prié de vous certifier qu'il était en cette ville, ce qui est véritable. (B. A.)

PERAULT AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai rencontré dans la rue Remy qui portait sur lui quelques livres pour les aller vendre, parmi lesquels j'en ai trouvé quatre qui m'ont paru prohibés et que je lui ai saisis; ce sont 2 tomes en brochure in-8, des feuilles furtives de M. l'abbé Desfontaines, intitulées *Jugements sur quelques ouvrages nouveaux*, et les 2 tomes in-12, reliés en veau, Le moyen de parvenir, qui est un livre rempli de sottises et qui appelle chaque chose par son nom. Ce Remy a déjà été arrêté plusieurs fois, pour semblables faits, et je n'ai pas cru devoir l'arrêter cette fois-ici, surtout dans ce saint temps, sans avoir vos ordres pour cela, Il a entre autres été arrêté dans le Palais-Royal par les deux gardes de robe courte qui y ont été, ensuite fut envoyé à Bicêtre, en sorte qu'il paraît qu'il est tout à fait incorrigible.

15 avril 1745.

Apostille de Marville. — A M. Duval : Dire à Perrault de m'amener ce Remy, je lui ferai une vive remontrance et lui déclarerai que s'il y retourne je le ferai mettre à Bicêtre pour 3 ans. (B. A.)

L'EXEMPT DE LA JANIÈRE AU MÊME.

26 juin 1745.

J'ai l'honneur de vous informer que Mlle Gaussin vient de partir cette après-midi pour aller jouer la comédie à Bordeaux, M. de Richelieu lui en a donné la permission. Ce qui lui a fait prendre ce parti-là, c'est que depuis quelque temps, elle a essuyé bien des tracasseries avec ses camarades, elle compte y rester deux mois, personne à la comédie n'en sait encore rien. (B. A.)

MAUREPAS A M. ANISSON, DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

— juin? 1745.

Le Roi a bien voulu agréer que le poème qu'a fait M. de Voltaire sur la victoire remportée par S. M. à Fontenoy soit imprimé au Louvre et qu'il en soit seulement tiré 600 exemplaires, ainsi que M. de Voltaire l'a demandé; comme il vous verra sans doute à ce sujet, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour cette impression, je serai cependant bien aise de vous parler avant que vous la commenciez. (A. N.)

LE PÈRE DUPRÉ, JÉSUITE, A MARVILLE.

J'avais été chargé par M. l'ancien évêque de Mirepoix de lui fournir quelques éclaircissements sur un livre très impie qui paraît depuis peu. Il voulait savoir le titre de l'ouvrage, le nom de l'auteur et de l'imprimeur, et tout cela pour vous le communiquer hier, à Versailles. Je n'ai pu le satisfaire, parce que je n'ai pas été instruit assez à temps. Mais voici ce que j'appris hier de M. Astruc[1], notre médecin, que vous connaissez bien, qui en a un exemplaire. Voici le titre du livre : *Histoire naturelle de l'âme*, traduite de l'anglais de M. Cochard, par feu M. H. de l'Académie des sciences. Ce sont là des personnages supposés, le véritable auteur du livre est M. Métrie[2], médecin du régiment des gardes, qui a répandu dans tout Paris à pleine bouche et sans aucun ménagement, les périlleuses maximes répandues dans son livre sur la matérialité et mortalité de l'âme, sur l'éternité du monde et sur

1. Jean Astruc, docteur en médecine, mort le 5 mai 1766, à 83 ans.

2. Julien Offray de Lamettrie, alors médecin des gardes françaises. Il était né à Saint-Malo, en 1707, et mourut en 1751 d'une indigestion qu'il avait gagnée à la table de Frédéric II.

l'athéisme dont il fait hautement profession, et qui pour cela fut sévèrement repris par feu M. de Grammont, avant son départ pour la campagne où il vient de périr. Le livre est imprimé chez David, mais comme il y a deux imprimeurs de ce nom, je ne sais pas lequel des deux est le coupable. David l'a imprimé sous la condition de donner la moitié des exemplaires à l'auteur, et cette moitié a été remise chez Durand, à l'image de Saint-Lambert, pour y être vendue au profit de l'auteur. L'ouvrage avait été dédié à M. de Maupertuis[1], qui avait fait ôter l'épître dédicatoire, qui ne se trouve que dans deux ou trois exemplaires. Le même M. de Maupertuis a fait mettre un carton pour faire disparaître un endroit, où il était loué comme pensant de la même manière que l'auteur sur le sujet de son livre. Les libraires sont encore timides à le débiter, et M. Astruc écrit qu'il n'en a encore paru que 15 ou 16 qui ont été distribués pour présents, et il a eu le sien d'un homme qui en avait reçu trois exemplaires. Cependant je sais certainement qu'il y a des colporteurs qui en ont vendu en Sorbonne. Voilà toute ma science.

Au collège, 15 juin 1745.

Apostille de Marville à Duval. — Tâcher de m'avoir deux exemplaires de ce livre, et de savoir chez lequel David il a été imprimé. L'envoyer à M. Deon pour l'examiner promptement, ensuite en parler à M. de Mirepoix, et après répondre au père Dupré.

Constater par le procès-verbal la quantité d'exemplaires que l'on saisira et celle dont l'édition était comptée et à qui les exemplaires ont été vendus, et observer préalablement le commissaire de dresser procès-verbal de la saisie et de recevoir les diverses déclarations de David et Durand, libraires, pour constater la quantité d'exemplaires dont l'édition a été composée, celle qui en reste actuellement sous la saisie, les noms des personnes à qui il a vendu ou livré les exemplaires qui peuvent y manquer. (B. A.)

Fait ce 26 juin 1745.

TAPIN, EXEMPT, A MARVILLE.

28 juin 1745.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de vos ordres, je me suis transporté avec M. le commissaire de Rochebrune, au

3. Pierre-Louis Moreau de Maupertuis, ancien capitaine de dragons; il était depuis 1740 président de l'Académie de Berlin. Né en 1698, il mourut en 1759.

collège des Chollets, à l'effet d'y faire enlever l'édition de *l'Histoire naturelle de l'Ame*, que j'ai fait conduire au ch. de la B.

J'en ai tiré trois exemplaires en présence de M. Anquetil, que j'ai envoyés chez le relieur pour les faire brocher; aussitôt que je les aurai eus. J'aurai l'honneur de vous les remettre. (B. A.)

DE ROCHEBRUNE AU MÊME.

28 juin 1745.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal dressé le 26 du présent mois, dans le magasin de David et Durand, au sujet de la saisie que j'ai faite du livre intitulé *l'Histoire naturelle de l'Ame*, suivant vos ordres. J'ai pris leur déclaration qui contient le nombre des exemplaires qui ont été tirés; ceux qui ont été donnés ou envoyés en Hollande et en Suisse, et ceux enfin qui ont été représentés, saisis et portés à la B. en présence de Tapin. (B. A.)

M. MABOUL AU CHANCELIER.

5 juillet 1745.

Je crois devoir vous informer qu'il paraît un ouvrage, où l'on a inséré avec des traits remplis de méchanceté, les portraits des ministres du temps de M. le Régent, et de ceux d'à présent, personne n'y est épargné, cet ouvrage est fort rare; mais des gens dignes de foi m'ont assuré qu'il existait, on ne m'a pas pû dire le titre bien exactement, mais c'est une *Histoire de Perse;* vous jugerez peut-être à propos de charger M. de Marville d'en faire faire une recherche exacte. Je fais de mon mieux pour tâcher d'en avoir un exemplaire, je ne sais si j'y parviendrai.

Apostille du Chancelier. — Je reçus dès hier au soir le même avis qu'on me donne par cette lettre, si M. de Marville à quelques indications du lieu d'où sort ce libelle, je ne doute pas qu'il n'en fasse chercher les exemplaires, mais il est si facile de se cacher pour faire de pareilles impressions que je n'espère guère de succès des recherches qu'on fera sur ce sujet. Si M. de Marville pouvait examiner au moins un exemplaire de cet ouvrage. On connaîtrait peut-être plus aisément de quelle boutique il est sorti.

Apostille de M. Duval. — Rien à écrire à M. le chancelier, lui en ayant rendu compte verbalement, si cependant il me vient quel-

ques nouveaux exemplaires du livre, me faire souvenir de lui en donner un. (B. A.)

LE CHANCELIER D'AGUESSEAU A MARVILLE.

16 juillet 1745.

Avez-vous entendu parler d'un *Traité de l'Ame*, qu'on dit être fort mauvais, et pourriez-vous m'en faire avoir un exemplaire. Vous n'aurez, si cela est, qu'à me le faire envoyer à Fresnes, dans un paquet cacheté.

Apostille de M. de Marville. — Répondu et envoyé à M. le chancelier le livre qu'il demandait. (B. A.)

L'ABBÉ BONARDY[1] A BOUHIER.

7 décembre 1745.

Je suis bien affligé d'apprendre que la goutte vous afflige si souvent et si longuement, mais l'abbé Desfontaines est encore plus malheureux, étant presque sans espérance de guérison; il dit avoir la maladie du maréchal de Saxe, c'est-à-dire l'hydropisie, sans ajouter s'il l'a gagnée de la même manière. Les remontrances de ses amis l'ont obligé d'écouter un confesseur qui est, ce me semble, le père Ségaud[2]; je tâcherai de voir ce journaliste un de ces jours et de savoir de lui s'il a reçu les sacrements. Car M. Michault est témoin que je lui parle très librement. (B. N.)

D'AGUESSEAU A MARVILLE.

Versailles, 16 décembre 1745.

J'entends dire depuis quelque temps qu'il y a deux nouveaux acteurs qui paraissent sur la scène, pour répandre des feuilles hebdomadaires.

L'un est M. Fréron[3], qui commence à donner un journal en

1. Jean-Joseph Bonardy, docteur en Sorbonne et bibliographe. Il mourut en 1756.

2. Guillaume Ségaud, né à Paris en 1674, mort en 1748. Ce jésuite était à la fois professeur, prédicateur et poète; il avait en outre un grand talent pour rendre plus facile aux mourants le passage dans l'autre monde.

3. Élie-Catherine Fréron, né à Quimper en 1719, mort en 1776.

Fréron débutait alors dans la carrière du journalisme, il avait cru pouvoir sans danger plaisanter l'abbé de Bernis, qui passait alors pour un poètereau sans conséquence, surnommé Babet la bouquetière, parce qu'il envoyait aux dames de la cour des rimes fleuries; on lui fit bien voir sa méprise. Il s'était permis d'écrire dans le premier

forme de lettres supposées écrites par une dame de Paris à une dame de province.

L'autre est un abbé d'Estrée qui distribue des brochures périodiques sous le titre de *Contrôleur du Parnasse.*

Tous deux, à ce qu'on prétend, s'imaginent qu'ils vont consoler le public de la perte de l'abbé des Fontaines, qu'on dit être à l'extrémité ; et l'on ne doute point que les ouvrages de l'un et de l'autre ne s'impriment dans Paris, quoique sans privilège ni permission.

Il n'est pas possible que vous n'en ayez pas entendu parler, et la première chose que vous avez à faire à ce sujet, est de tâcher de découvrir, par ses recherches imprévues, où ces deux écrits se débitent, et encore plus, le lieu où ils s'impriment, afin d'aller, s'il se peut, jusqu'à la source du mal.

Si vous pouvez en venir à bout, et faire saisir un grand nombre d'exemplaires de ces feuilles, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'en informer promptement, afin que, suivant le dégré de la faute de ceux chez qui on les aura trouvées, on puisse prendre le parti qui conviendra le plus à leur égard.

La diligence peut être nécessaire ici, mais le secret l'est encore plus.

Apostille de Marville. — Chargé M. Tapin de suivre cette affaire, et d'aller en avertir M. le commissaire de Rochebrune. (B. A.)

17 décembre 1745.

MARVILLE A D'AGUESSEAU.

18 décembre 1745.

Lorque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, sur les sieurs Fréron et d'Estrée, que l'on soupçonne de répandre dans le public des feuilles hebdomadaires pour remplacer l'abbé Desfontaines, j'avais déjà chargé une personne de confiance d'examiner leur conduite, et j'attendais des éclaircissements pour vous en infor-

volume des Lettres de la Comtesse de *** sur quelques écrits modernes, le passage suivant : « Un abbé, le plus jeune des académiciens, vient d'être honoré d'une pension, non pas sur quelque bénéfice ; c'est la récompense commune à tous les ecclésiastiques. Celle-ci est bien d'une autre distinction, M. l'abbé est illustré par sa naissance et par deux petites odes, l'une intitulée *les Poètes lyriques*, l'autre *les Rois*, se vit, en sortant de classe, élevé tout d'un coup à la suprême littérature ; sa réception fut une des plus magnifiques fêtes du Parnasse. »

Mme de Pompadour, qui avait fait donner cette pension, se sentit offensée, et l'on envoya le journaliste imprudent à Vincennes. »

mer. Comme il y a beaucoup d'apparence que ces 2 particuliers sont les auteurs des feuilles qui paraissent, je viens de donner des ordres à un officier de police, de savoir l'endroit où elles s'impriment, et à un commissaire de s'y transporter pour les saisir; on fera en même temps une perquisition chez les sieurs Fréron et d'Estrée; aussitôt que cette expédition sera faite, je ne manquerai pas de vous en faire part sur-le-champ. (B. A.)

L'EXEMPT TAPIN A MARVILLE.

21 décembre 1745.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence de vos ordres, dont vous m'avez honoré, à l'effet de faire perquisition chez les imprimeurs dont je saurais qui imprimeraient les brochures qui ont pour titre : *le Contrôleur du Parnasse*, par l'abbé d'Estrée, et l'autre brochure qui a pour titre : *Lettres supposées écrites par une dame de Paris à une dame de province*, j'ai l'honneur de vous observer que je n'aurais pas pu exécuter vos ordres sans compromettre votre autorité, attendu que les auteurs de pareils ouvrages, lorsqu'ils présentent leurs manuscrits à Mgr le chancelier, que l'impression en est presque faite, supposé qu'on leur permette et qu'il y ait quelque chose de changé pour l'approbateur, ils en sont quittes pour faire des cartons, et qu'au contraire, s'il est refusé à l'approbation, ils le font distribuer dans le public, tel que l'imprimeur l'a imprimé; la preuve en résulte par l'imprimé de l'abbé d'Estrée, qu'il distribue à la suite de son second volume de ses ouvrages du Parnasse, que j'ai eu l'honneur de vous communiquer. L'abbé d'Estrée fait imprimer à Rouen, chez un méchant imprimeur qui lui fait tenir à Versailles, et qu'il fait entrer aisément à Paris, par le moyen de personnes de distinction, comme Mme de Tencin et Mme Geoffrin, et autres personnes de condition chez lesquelles il est très bien reçu en sa qualité d'homme de lettres et de bel esprit, et chez lesquelles il met ses ouvrages en dépôt. A l'égard de l'abbé Fréron, qui a quitté le petit collet, qui est beaucoup plus modéré que l'abbé d'Estrée, joint à ce qu'il est fort à son aise, l'on m'a assuré que lorsque son manuscrit avait été refusé par Mgr le chancelier, qu'il ne l'avait pas fait imprimer. Voilà le compte exact et au vrai sur les ouvrages de ces 2 auteurs.

(B. A.)

LE CHANCELIER D'AGUESSEAU AU MÊME.

21 janvier 1746.

Où en êtes-vous pour nos 2 nouveaux journalistes; on dit qu'ils écrivent et qu'on débite leurs ouvrages avec plus de licence que jamais; y a-t-il encore quelque raison de différer l'exécution de ce que vous avez pensé à leur égard? Je vous prie de me le faire savoir? (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

21 janvier 1746.

Je joins ici les ordres que S. M. m'a commandé d'expédier pour faire arrêter et conduire au château de Vincennes, Fréron et d'Estrée, et pour faire perquisition de leurs papiers et effets; vous voudrez bien tenir la main à l'exécution de ces ordres, et nommer celui des commissaires au Châtelet que vous jugerez à propos, pour la perquisition et l'apposition des scellés. (B. A.)

MARVILLE A M. DUVAL.

M. le chancelier m'a écrit une lettre de plainte contre les abbés Fréron et d'Estrée, qui inondent le public de leurs écrits où ils déchirent inhumainement tout le monde, et on n'a trouvé d'autre moyen pour mettre un frein à leur satire que de les faire arrêter l'un et l'autre et conduire à Vincennes, après la perquisition la plus exacte dans leurs papiers; faire l'extrait pour prendre les ordres en conséquence au premier travail de M. de Maurepas[1]. (B. A.)

TAPIN A MARVILLE.

23 janvier 1746.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence des ordres du Roi, que vous avez eu la bonté de me charger, j'ai arrêté et conduit au château de Vincennes, E. Fréron, après avoir renfermé

1. Mais l'abbé de Bernis était au mieux avec Mme de Pompadour, il était son conseiller intime, l'ami du cœur et même quelque chose de plus. Elle l'avait bombardé à l'Académie française, elle venait de lui procurer une pension sur la cassette du Roi. L'indiscrétion du folliculaire les inquiéta tous deux, elle pouvait éveiller les soupçons de Louis XV sur la nature de leur liaison.

M. d'Aguesseau fit supprimer les lettres et ordonna de conduire l'imprudent auteur à Vincennes.

tous ses papiers dans une cassette, sur laquelle le commissaire de Rochebrune a apposé ses scellés, lesquels scellés ont été remis à M. de Saint-Sauveur, lieutenant de Roi.

A l'égard de l'abbé d'Estrée, je ne sais pas sa demeure positive; j'ai su seulement qu'il loge rue de Hanovre; j'ai chargé une personne qui doit me la découvrir. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

23 janvier 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis transporté aujourd'hui, sur les 7 heures du matin, dans l'appartement de Fréron, qui a été arrêté et conduit à Vincennes par M. Tapin. J'ai fait une exacte perquisition de tous ses papiers, sur lesquels j'ai apposé les scellés, dont Tapin est gardien. La fermeté d'un auteur vaillant, la plume à la main, s'évanouit à l'aspect d'un ordre du Roi; aussi celle du sieur Fréron l'a abandonné, et j'ai vu des larmes couler de ses yeux.

Apostille de Marville. — Il faudrait tâcher, s'il était possible, d'attraper l'abbé d'Estrée. Je le prie de me parler sur cette lettre, afin de convenir ce qu'il y a à écrire à M. du Châtelet, afin de régler le traitement que l'on fera à un abbé à Vincennes. (B. A.)

M. DU CHATELET AU MÊME.

25 janvier, deux heures après-midi.

En arrivant à Vincennes, sortant de chez vous, j'ai trouvé ici dans le donjon, M. d'Estrée; je vous avais parlé d'un nommé Fréron, arrivé avant-hier. Celui-ci est, selon les apparences, de la même espèce, n'est-il pas vrai, et doit être traité de même? J'attends de vos nouvelles sur cela. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

26 janvier 1746

Fréron et d'Estrée ont été arrêtés et conduits au château de Vincennes en conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21, leurs papiers ont été mis sous un scellé, et dès que je pourrai me transporter à Vincennes, j'en ferai l'examen en leur présence, pour vous rendre compte des éclaircissements qu'ils pourront me donner sur les causes de leur détention. (B. A.)

MARVILLE AU MARQUIS D'ARGENSON.

30 janvier 1746.

Voici une lettre d'Osmont, imprimeur, à laquelle est jointe la pièce que M. Chambrier lui propose d'imprimer avec les précautions détaillées dans sa lettre; je vous prie, en me renvoyant le tout, de me marquer vos intentions, et je m'y conformerai.

Apostille de d'Argenson. — On nous régala de cette belle chanson jeudi dernier, à dîner, chez M. de Grimberghen; je ne vois point d'inconvénient à acquiescer au désir du monarque victorieux, dès que cela paraîtra absolument confirmé à Postdam; je doute que le libraire y fasse sa fortune, étant du réchauffé. (B. A.)

OSMONT A MARVILLE.

30 janvier 1746.

M. le baron de Chambrier, envoyé du roi de Prusse, m'a remis aujourd'hui l'imprimé ci-inclus; il souhaiterait, sous votre bon plaisir, en faire imprimer quelques exemplaires, sous la même date et du même format que l'original, qui a été fait par ordre du roi de Prusse; j'attendrai sur cela vos ordres.

Apostille de M. Duval. — Deux chansons sur les victoires du Roi, à Postdam, en décembre 1745; airs : *la Béquille de Barnaba*, et *Vous m'entendez bien*, remis à Osmont, le 2 février 1746. (B. A.)

FRÉRON A MARVILLE.

12 février 1746.

Je profite de la permission que vous m'accordez de vous écrire, pour vous remercier des soulagements que vous apportez à mon sort. Quand on est assez malheureux pour habiter ce séjour, il y a une sorte de compensation à dépendre d'un juge qui ne se fait pas un plaisir cruel des peines d'autrui. Aussi est-ce sur votre penchant à obliger que je fonde mes espérances, autant que sur la parole que vous avez donnée à M. de Saint-Sauveur, de faire tout votre possible pour venir dans ces quartiers la semaine prochaine. L'impatience de recouvrer la liberté est la mesure de celle avec laquelle j'attends votre arrivée, persuadé que comme vous pouvez adoucir la rigueur de ma détention, il ne dépend pas moins de votre bonté d'en abréger la durée. Oserais-je vous demander encore une grâce, c'est de me permettre d'écrire à M. le comte de Saint-Florentin, qui m'honore de sa protection. (B. A.)

MAUREPAS A MARVILLE.

Versailles, 11 mars 1746.

Je joins ici les ordres du Roi pour faire sortir du château de Vincennes, Fréron, et le reléguer à Quimper. Vous voudrez bien donner les ordres pour leur exécution.

Apostille. — Les ordres ont été exécutés le 12 mars 1746.

15 mars 1746.

Je joins ici les ordres du Roi, qui relègue à Bar-sur-Seine M. Fréron. M. de Viarmes vous a déjà prévenu de la peine qu'il aurait d'être relégué à Quimper [1]; ainsi vous voudrez bien lui faire notifier ce nouvel ordre.

Apostille de Marvillle. — Mander que j'ai notifié l'exil, qu'il a promis de partir mercredi pour Bar-sur-Seine. (B. A.)

L'ABBÉ DE CHOISEXURE A L'ÉVÊQUE DE MIREPOIX.

20 mars 1746.

Convaincu de votre bonté, prudence, équité pour ceux qui, dans notre état, font des fautes auxquelles il faut remédier promptement, agréez que j'aie l'honneur d'informer V. G. que dans cette ville, sur la paroisse de Saint-Cosme, il y a une personne qui est prêtre et capucin de la province de Normandie, et qui novissime, s'est marié en face d'Église avec une fille qu'il a trompée, qui est dans la bonne foi, et de laquelle il a déjà eu 2 enfants. Comme instruit des excès de cet homme, j'ai fait, avec un Père de Saint-Lazare, tout ce qu'il faut pour le ramener à résipiscence et le faire quitter ce concubinage, et que, contre sa promesse, il continue dans ses égarements, j'ai l'honneur d'en informer V. G. pour, à cet égard, lui demander son conseil, et ce qu'il convient de faire. J'ai lieu de croire qu'elle voudra bien me le donner, et ses ordres pour, sans bruit et sans scandale, mettre un tel homme en sûreté et gîte, séparer ce mariage abominable. Je me suis muni des pièces nécessaires pour convaincre de la vérité de mon exposé et n'en ai rien dit à aucun supérieur ecclésiastique, parce que le bien à faire et désordre à arrêter sera mieux entre vos mains qu'en celles des

1. Fréron craignait d'avoir à subir les reproches que les parents de la province n'épargnent jamais à leurs enfants, lorsque le séjour de Paris où les hasards de la vie littéraire ne leur ont pas été favorables.

personnes qui, quelquefois, sont peu favorables aux moines, sans expressément en savoir la raison.

Apostille de M. de Marville. — Me parler sur cette lettre qui m'a été remise par M. de Mirepoix, et qu'il faut ne communiquer à personne, n'en faire usage que pour charger un officier sûr de s'informer ce que c'est que le prêtre qui a écrit la lettre à M. de Mirepoix, et m'en parler avant de s'en charger.

Apostille de M. Duval. — Dit à Perault, le 25 mars 1746. (B. A.)

MICHEL DE CAEN, GARDIEN DES CAPUCINS D'ÉVREUX A L'ABBÉ DE CHOISEXURE.

Évreux, 17 mars 1746.

Je reçois tout présentement la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, et l'heure de la poste qui part dans une demi-heure, ne me laisse que le temps de vous dire succinctement qu'un de nos religieux, nommé le père Athanase, d'Avranches, apostasia de ce couvent, il y a environ 9 ou 10 ans. Je me suis informé aux religieux de ma communauté quel était son nom de famille et la profession de son père, personne ne me l'a pu dire. Ce dont je peux vous rendre un fidèle témoignage, c'est qu'étant plus ancien que lui dans l'ordre, je l'ai connu particulièrement, ayant demeuré avec lui, et nous n'avons remarqué en lui que du dégoût pour son état, qu'il a fait paraître en apostasiant une première fois. La réflexion, ou peut-être le besoin, le fit rentrer en lui-même comme l'enfant prodigue; il revint après quelques mois d'égarement, se remettre à la miséricorde de nos supérieurs majeurs, qui n'ayant point entendu parler qu'il eût donné du scandale au dehors, en ajoutant d'autres crimes à celui de l'apostasie, le reçurent avec beaucoup d'indulgence, en l'exemptant d'une partie des pénitences prescrites. Le malheureux n'en profita pas, son inconstance le porta à apostasier la deuxième fois, et depuis ce temps-là, nous l'avons entièrement perdu de vue. Mille et mille actions de grâces que je vous rends au nom de notre province; je vous conjure de vouloir bien continuer pour nous les bontés que votre bon cœur et les sentiments de religion vous inspirent et en même temps de vouloir me faire le plaisir de m'instruire du sort de ce malheureux et de me mettre au fait de son crime et de sa conduite. Il ne mérite pas que nous nous en informions; mais enfin c'est un frère, et son humiliation devant les hommes nous servira à nous humilier nous-mêmes devant Dieu. Je me flatte d'une réponse. (B. A.)

D'ADVENEL A MARVILLE.

23 mars 1746.

Je me suis transporté avec M. le commissaire de la Vergée, chez La Palu, dit la Goutte, où ayant fait perquisition, nous avons trouvé quelques livres ; je l'ai conduit en votre hôtel, où il a déclaré que c'était Clermont, vivandier d'armée, qui les lui donnait pour vendre. Après avoir tiré de lui tous les éclaircissements nécessaires pour parvenir à la capture des autres, je l'ai mené au grand Châtelet.

Ensuite nous nous sommes transportés chez Clermont, où dans le moment que nous faisions notre perquisition, est arrivé Pison, dit Catelan, ci-devant domestique, dont la femme était chez Clermont au moment de notre transport, qui portait sous son habit un paquet des manuscrits avec Dom B..., portier des chartreux. Clermont et lui nous ont déclaré que c'était Michel-Ange Toulos, dit la Rivière, qui les écrivait et leur vendait. Ce qui a fait que dans l'instant nous nous sommes transportés chez lui, où nous l'avons trouvé effectivement écrivant lesdits livres ; ayant fait perquisition, nous avons pareillement trouvé plusieurs autres manuscrits infâmes.

Je n'ai conduit par devers vous ces 3 particuliers qu'après les avoir entendus, j'ai conduit de l'ordre du Roi, pareillement anticipé, en date du 23 mars, Clermont et La Rivière, à Bicêtre. Vous avez jugé à propos de renvoyer Pison, attendu qu'il ne paraît pas qu'il y eut bien longtemps qu'il fasse le métier de colporteur, et que nous n'avons rien trouvé dans la perquisition faite chez lui.

Clermont nous ayant déclaré qu'il tenait Dom B... de Giffard, maître relieur, rue des Carmes, près la Montagne-Sainte-Geneviève, nous nous y sommes transportés, et n'ayant rien trouvé dans la perquisition que nous avons faite, je l'ai engagé, avec sa femme, à nous dire d'où lui venait le livre de Dom B..., qu'il avait vendu à Clermont. Ils nous ont déclaré que c'était Durassier, dit Saint-Germain, domestique au service de M. Gaudron, secrétaire du Roi, demeurant quai de Conti, qui lui avait vendu 6 liv. Pour constater ce fait, j'ai déterminé la femme Giffart en lui donnant de l'argent pour payer lesdits livres à aller en acheter; c'est ce qu'elle a fait, et en sortant la porte, je l'ai arrêtée, saisie des livres, en présence de Germain ; ce qui nous a donné lieu de faire perquisition chez

M. Gaudron, en sa présence, où nous n'avons rien trouvé. J'ai pareillement amené par devers vous Germain, qui est convenu des faits, et je l'ai conduit à la B., de l'ordre du Roi, dudit jour 23 mars.

Lorsque nous nous sommes transportés chez Clermont, nous y avons trouvé d'Iverny et sa fille logeant dans le même appartement. Ce particulier était ci-devant tailleur, à présent ne faisant aucun métier. Sa femme, de son vivant, était servante de la Paris, fameuse maquerelle. Ce misérable est connu pour vouloir prostituer sa fille à différentes personnes, allant lui-même leur offrir, la menant avec lui, et lorsqu'on voulait faire marché pour l'avoir....., il disait : « Voyez si cette fille n'est pas pucelle. »

Les personnes à qui il a voulu la livrer ont eu une si grande horreur de son infamie, que je ne crois pas qu'il ait tiré parti d'elle, d'autant qu'il était fort cher. Après avoir paru devant moi, j'ai conduit, de l'ordre du Roi, en date dudit jour, d'Yverny à Bicêtre, et fille d'Yverny à la Salpêtrière.

Il reste encore à arrêter de la clique des colporteurs, Cochet, qu'il lui avait fait déclarer pour être un des principaux, et Du Moulin et sa femme, brocanteurs, gens de mauvaise vie et dangereux dans Paris. On croit sa femme exilée, ce qui sera facile à vérifier. M. le commissaire de la Vergée a fait des procès-verbaux de toutes les perquisitions faites en conséquence.

25 mars 1746.

Depuis que j'ai conduit à la B. Durassier, dit Germain[1], j'ai découvert qu'il est en commerce de livres prohibés avec Boquillon, relieur, rue Charretière, près le Puits-Certain ; ils ont fait des échanges ensemble.

Il y a un nommé Doncœur, aussi relieur, rue d'Écosse et Letellier, aussi relieur, rue des Amandiers, mais sa principale relation est avec Boquillon ; ce qu'il y a de sûr, c'est que Germain connaît la plus grande partie de ceux qui en font commerce.

Vous le ferez interroger en conséquence, si vous le jugez à propos. (B. A.)

FRÉRON AU MÊME.

Bar-sur-Seine, 28 mars 1746.

Je me suis rendu à Bar-sur-Seine, conformément à l'ordre du Roi ; j'ai l'honneur de vous envoyer un témoignage authentique de

1. Ordres d'entrée du 23 mars, et de sortie du 3 juin 1746. Contre-signés Maurepas.

mon arrivée; c'est un certificat dans les formes, que j'ai demandé au maire et aux échevins de cette ville, pour constater mon obéissance. Il y aurait de la témérité à moi de vous parler de mon rappel dans ma première lettre, mais les bontés dont vous m'avez honoré m'enhardissent à vous supplier de me les continuer. Je me flatte de les mériter par une aveugle soumission à vos ordres, et par un sincère repentir des fautes qui ont pu m'échapper. La peine que j'en porte est une leçon que je n'oublierai jamais, le souvenir m'en restera toujours gravé dans l'esprit, comme mon cœur conservera la mémoire des adoucissements que vous avez apportés à mon sort. (B. A.)

D'ADVENEL AU MÊME.

29 mars 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, par ordre du Roi, anticipé, en date du 29 mars, j'ai conduit à la B. Helesme, colporteur de livres prohibés[1], lequel s'est trouvé saisi de plusieurs livres lorsque je l'ai arrêté.

Poussot et moi avons accompagné M. le commissaire de la Vergée dans la perquisition qui a été faite chez lui de l'ordre du Roi de la même date. Je n'ai point d'ordre. (B. A.)

PERAULT AU MÊME.

31 mars 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que j'ai appris au sujet de M. de Choisexure, prêtre, demeurant chez Pinard, maître vitrier, rue du Sépulchre ; on ne le connaît point de sur le nom de Choisexure, mais bien de sur celui de La Marche. Il a été ci-devant capitaine de dragons et a été marié, duquel mariage il a eu 2 filles qui sont dans un couvent. Il dit sa messe tous les jours ordinairement à 9 heures un quart, aux Petites-Cordelières de la Croix-Rouge; il la dit très pieusement, on en dit beaucoup de bien; on croit qu'il est du Bourbonnais, du côté de Moulins, et que le nom de Choisexure est le nom d'une terre et qu'il est de condition ; il paraît âgé d'une cinquantaine d'années, et a une très belle prestance.

1. Ordres d'entrée du 29 mars, et de sortie du 3 juin 1746. Contre-signés Maurepas.

Apostille de Marville. — J'ai vu l'abbé en question, et il m'a promis un mémoire détaillé pour mercredi matin.

J'ai écrit à M. l'archevêque pour lui demander un rendez-vous pour mercredi. (B. A.)

L'INSPECTEUR D'ADVENEL A MARVILLE.

18 avril 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai appris qu'Helesme, que j'ai conduit à la B. pour avoir colporté des livres prohibés, était en société avec Lecoulteux, et qu'ils avaient fait un billet réciproquement, par lequel ils se sont engagés l'un et l'autre que, s'ils étaient arrêtés, ils ne se décéleraient jamais. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE LA VERGÉE.

L'an 1746, le 29 avril, deux heures de relevée, nous, etc., sommes transportés avec J. Poussot et J. Dadvenel, etc., rue des Petits-Augustins, paroisse Saint-Sulpice, en une maison occupée par la dame de Villiers[1], et en laquelle demeure, au second étage, le sieur A. Mairault[2], dans lequel étant entrés avec les dessus dits, avons fait entendre le sujet de notre transport à M. Mairault, écuyer, lequel nous a dit qu'il n'empêche ladite perquisition que nous avons dite en sa présence (quoique malade[3]), dans l'étendue de son appartement, et avons seulement trouvé une feuille de papier commun, manuscrite en partie, sur laquelle sont plusieurs ratures, commençant ladite feuille ainsi : M. de Voltaire se répand en invectives, etc., que M. Mairault nous a dit être de son écriture.

D'ADVENEL A MARVILLE.

30 avril 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence des ordres du Roi anticipés, je me suis transporté chez M. de Voltaire, à l'effet d'y arrêter Phélizot, colporteur, qui a déjà été renfermé à Bicêtre, et qui avait apporté la veille 700 exemplaires intitulés : *Dis-*

1. Marquise de Villiers, belle-mère de Mairault. Elle avait été, sous le nom de Fanchon Moreau, la maîtresse du grand prieur de Vendôme et de plusieurs autres.
2. Adrien-Maurice Mairault, fils d'un receveur des décimes du clergé.
3. Il mourut l'année même, âgé de 38 ans.

cours prononcé à la porte de l'Académie française[1]. J'ai saisi, avec M. le commissaire de La Vergée, les 700 exemplaires, et l'ayant fouillé, nous avons trouvé dans ses poches plusieurs livres et feuilles prohibés, et principalement l'*Observateur littéraire*. Je l'ai amené en votre hôtel, où il n'a voulu déclarer de qui il tenait les 700 exemplaires ; qu'à l'égard de l'*Observateur*, c'était Clousier, libraire, rue Saint-Jacques, *à l'Écu de France*.

Après avoir fait perquisition chez Phélizot, où il ne s'est rien trouvé, je l'ai conduit à Bicêtre.

Ensuite je me suis transporté avec M. le commissaire de La Vergée, en vertu des ordres du Roi, chez Clousier, où nous avons fait perquisition, et avons trouvé dans la boutique, chambre, magasin et grenier, environ 20,000 feuilles de l'*Observateur littéraire*, et quelques cahiers format in-12 desdites feuilles, quelques brochures intitulées : *le Philosophe amoureux*, les deux premières feuilles d'un roman intitulé ; *Alzidor*, etc., environ 1,000 feuilles, plusieurs feuilles et livres intitulés : *le Théâtre anglais*, *les Époux malheureux ou l'histoire de M. de la Bédoyère*.

Je l'ai conduit en votre hôtel avec lesdits imprimés, où il a déclaré que c'était l'abbé Marmontel[2] et M. Boivin qui étaient les auteurs de l'*Observateur littéraire*; à l'égard du livre intitulé : *les Époux malheureux*, que c'était M. Arnaud[3]; l'auteur des 2 feuilles du roman *Alzidor*, que c'était Laffichard[4], souffleur de la Comédie-Italienne, et que pour l'auteur du livre intitulé : *le Théâtre anglais*, il ne le connaissait pas non plus que celui du *Philosophe amoureux*.

Il a pareillement déclaré que les imprimeurs desdits imprimés sont MM. Jorry et Ballard.

M. le commissaire de La Vergée a reçu sa déclaration juridique, et a été renvoyé jusqu'à nouvel ordre. A l'égard de la perquisition que nous avons faite chez M. Mérault, à l'occasion des exemplaires du *Discours prononcé*, *etc.*, il ne s'y est rien trouvé.

1. Le *Discours prononcé à la porte de l'Académie française par le directeur à M**** était un pamphlet, composé en 1743 par Roy, à propos de la candidature de Voltaire. C'est un fait bizarre que cette arrestation d'un colporteur dans la propre maison de Voltaire; ce Phelizot devait être bien pauvre d'esprit pour se brûler ainsi à la chandelle.

2. Marmontel portait alors le petit collet, il était fraîchement débarqué de sa province.

3. Beauclard d'Arnaud, comme auteur, est parfaitement oublié, mais ses liaisons avec Voltaire et Frédéric II ont empêché son nom de périr tout à fait.

4. Thomas Laffichard fut un auteur dramatique très fécond et très apprécié alors: on ne lit plus ses pièces.

18 mai 1746.

En conséquence des ordres dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, à l'effet d'arrêter les colporteurs qui débitent les discours prononcés dans l'Académie française au sujet de M. de Voltaire, ayant mis plusieurs personnes à la suite, j'ai eu avis qu'un particulier devait en apporter sur le quai de la Ferraille, au coin de l'arche Marion, où je l'ai arrêté avec sa femme, qui l'attendait sur le quai; les ayant conduits chez M. le commissaire de La Vergée, ils se sont trouvés saisis de trois de ces libelles, et sont convenus qu'ils venaient d'en vendre.

Les ayant interrogés d'où ils les tenaient, ils m'ont dit que c'était d'un colporteur qui leur avait vendu près des Tuileries, mais qu'ils n'en savaient ni le nom ni la demeure; et sur le signalement qu'ils m'en ont fait, j'ai été à la porte des Tuileries, au bout du Pont-Royal, où j'ai arrêté ce colporteur et 2 autres qui étaient avec lui; les ayant tous conduits en votre hôtel, ils ont reconnu ce particulier pour être celui qui leur venait de vendre ce discours, ce qu'il n'a pu nier.

L'ayant interrogé de qui il les tenait, il a dit que c'était le petit domestique de Lormel, libraire sur le quai des Augustins, qui lui avait dit que c'était la veuve Bienvenu qui les vendait, et qu'il en avait été chercher chez elle; que sur-le-champ il lui en avait été demander, qu'elle n'avait pas voulu lui en donner, mais qu'ayant ensuite envoyé un particulier de ses amis qui est parti depuis quelques jours pour l'armée, elle lui en avait donné.

En conséquence de cette déclaration, je me suis transporté avec M. le commissaire de La Vergée chez la dame Bienvenu, demeurant quai Conti, au bout du Pont-Neuf, à l'enseigne du *Palais-Royal*, à l'effet d'y faire perquisition, où nous n'avons trouvé aucuns de ces discours, mais quantité d'autres livres prohibés et imprimés sans permission, dans lesquels sont les *Anecdotes pour servir à l'histoire de Perse*, *les trois Voluptés*, *Gaudriolle*, livre qui est dans le même goût que ce dernier; *Paméla*, *le Catéchisme des francs-maçons*, avec ses planches; *Discours prononcés à ce sujet*, et autres qu'il est inutile de rapporter.

Je l'ai conduite en votre hôtel avec lesdits livres où, après l'avoir entendue, je l'ai mise au For-l'Évêque au secret.

Ayant pareillement amené P. Bénard, garçon de Lormel, il est convenu que c'était lui qui avait dit à Binot, colporteur, que c'était

Mme Bienvenu qui vendait les discours contre M. de Voltaire, mais qu'il s'en désistait. Voyant ses mensonges effrontés, vous m'avez ordonné de le conduire à Bicêtre avec Binot, duquel on n'a pu tirer la vérité des faits.

A l'égard de Barbier, ce colporteur et sa femme ont été renvoyés, en lui ôtant sa plaque, et défense à lui de colporter à l'avenir.

Les 2 autres qui ont été arrêtés à la porte des Tuileries avec Binot, ont été pareillement renvoyés sans leur avoir ôté leur plaque, n'ayant paru suspects en rien. (B. A.)

MEINARD, PRÉFET DES PENSIONNAIRES DE SAINT-LAZARE AU MÊME.

21 mai 1746.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. G. la lettre que M. de la Chenaye prend la liberté de lui écrire, son nom de guerre sera celui de M. de Saint-Marc et personne ne le connaît et ne le connaîtra chez nous sous un autre nom. Il m'a donné un mémoire de bien des choses qu'il désire de faire venir de chez lui; j'ai l'honneur de le joindre à ma présente lettre, afin que V. G. décide et détermine s'il est convenable qu'il soit envoyé à son épouse ou qu'il soit supprimé; il désire fort ardemment continuer les ouvrages de littérature qu'il a commencé de donner au public, si vous n'y trouvez aucun inconvénient j'y donnerai bien volontiers les mains, je suis résolu d'exécuter les ordres que je recevrai de V. G. dans la conjoncture présente comme en toute autre.

Apostille de M. de Marville. — Joindre au dossier du père Athanase, capucin, j'ai dit à M. Meinard de s'engager à en faire un petit mémoire qu'il me fera passer de ce qu'il peut avancer pour sa justification. (B. A.)

FRÉRON AU MÊME.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le certificat de mon arrivée à Bar-sur-Seine, il y a près de 3 mois que j'y suis. La confiance que j'ai dans vos bontés m'inspire la hardiesse de vous demander mon rappel. Ce n'est pas que je sente tout le prix et toute la difficulté de la grâce que j'implore, mais je suis rassuré par mon repentir, par la longueur de la pénitence, et surtout par votre inclination à compatir aux disgrâces et à les soulager. (B. A.)

Bar-sur-Seine, 25 mai 1746.

D'ADVENEL AU MÊME.

25 mai 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que par ordre anticipé en date de ce jour, je me suis transporté avec M. le commissaire de La Vergée chez la veuve Lormel, imprimeuse, à l'effet d'y faire perquisition, où nous avons trouvé une vignette pareille à celle qui est au premier discours prononcé contre M. de Voltaire, à la porte de l'Académie et quelques brochures prohibées.

Comme son imprimerie se communique à celle de Josse, son gendre, lequel imprime sous le nom de la veuve Lormel, nous y sommes entrés où nous avons trouvé le fleuron ou cul-de-lampe pareil à celui qui est placé après la prose du discours. Nous avons pareillement trouvé environ 360 feuilles du *Spectateur littéraire*, que l'on imprimait alors et quelques brochures, exemplaires et manuscrits sans privilège ni permission, dont le commissaire a dressé procès-verbal et a fait transporter chez lui pour ensuite être à ma garde.

Nous avons fait aussi perquisition chez Chaullin qui restait avec sa femme, fille de la Lormel dans l'imprimerie et qui lui sert de dépôt, il ne s'y est rien trouvé.

26 mai 1746.

En conséquence du même ordre nous avons été le 26 chez Lormel fils, quai des Grands-Augustins, où nous avons trouvé plusieurs brochures, exemplaires, feuilles et manuscrits, le tout sans privilège ni permission, que le commissaire a fait mettre dans une valise sur laquelle il a apposé ses scellés et laissés à ma garde. Ensuite, nous sommes montés dans la chambre de sa sœur, épouse de Pany, garde de S. A. R., laquelle lui sert de fille de boutique, où il s'est trouvé pareilles brochures et imprimés que chez Lormel, que Pany nous a déclaré appartenir à son beau-frère ; il n'y a eu personne d'arrêté. (B. A.)

LE PÈRE MESNARD[1] AU MÊME.

29 mai 1746.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. G. la lettre que M. de Saint-Marc prend la liberté de vous écrire, plus je le fréquente et plus j'ai lieu d'admirer, d'adorer les desseins de Dieu sur lui. J'espère que vous

1. Ce P. Mesnard paraît être le P. Mesnard de la doctrine chrétienne, mort en 1751.

ne l'abandonnerez pas dans la fâcheuse conjoncture où il se trouve et que vous daignerez jeter quelques regards de pitié et de compassion sur celui à qui il a donné la vie et sur celle qui l'a mis au monde. L'un et l'autre méritent que vous leur serviez de père, la première à cause de son innocence, et la seconde à cause de sa vertu héroïque et de sa tendre piété; elle n'a fait paraître aucun empressement pour voir celui qui l'a trompée, et pourvu qu'il rentre sincèrement en lui-même et qu'il se mette en état de regagner au plus tôt l'amitié de Dieu, elle m'a assuré, comme à M. de Montgodin mon confrère, qu'elle mourra contente. Il s'agit de prolonger les jours d'une personne si méritante, et d'avoir la bonté de procurer à Mlle Saint-Marc les secours dont elle ne peut point se passer pour exécuter ses pieux et justes desseins. Si V. G. le trouve bon je ferai rendre à Mme de la Chenaye qu'il n'appelle plus que sa sœur et qu'il ne doit plus regarder que sur ce pied, toutes les lettres qu'il sera nécessaire qu'il lui écrive, jusqu'à ce que ses affaires soient entièrement réglées et que ses dettes soient acquittées, mais je suis résolu de ne le faire que quand V. G. aura bien voulu prendre la peine de me faire connaître qu'elle approuve ma conduite.

Apostille de M. de Marville. — Écrire à M. Mesnard de me venir parler mardi matin avec M. de Montgodin. M. de Maurepas ne s'éloignerait pas absolument du bref de translation; M. de Mirepoix s'y oppose.

Convenu avec M. de Mesnard, qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour procurer des adoucissements à M. de Saint-Marc, lui ayant dit que je m'en rapportais à lui sur tout ce qu'il ferait en cette occasion. (B. A.)

D'ADVENEL A MARVILLE.

1er juin 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je me suis transporté avec M. le commissaire de La Vergée chez la veuve Lormel et Josse son gendre, qui imprime sous son nom, à l'effet de les arrêter, préalablement perquisition faite chez eux.

Je joins ici l'état de ce qui s'est trouvé chez la Lormel dont M. le commissaire a dressé procès-verbal, a apposé ses scellés et laissé à ma garde.

Il ne s'est rien trouvé chez Josse; je l'ai conduit au For-l'Évêque et la veuve Lormel au grand Châtelet; je les ai très recommandés au secret, M. Duval me l'ayant ordonné de votre part, et sûrement M. de Voltaire ne leur parlera point.

A l'égard de la perquisition chez Travenol, je ne l'ai point trouvé, on m'a dit qu'il ne couchait presque point chez lui, je compte dependant le joindre dans peu.

Apostille de M. de Marville. — Garder ceci pour joindre à l'état des livres imprimés sans permission et trouvés chez différents libraires et imprimeurs, que j'ai demandé au commissaire de La Vergée de me remettre pour en parler à M. le chancelier. (B. A.)

6 juin 1746.

En conséquence des ordres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai conduit au For-l'Évêque, au secret, le sieur Travenol père. M. de La Vergée l'a interrogé cette après-midi, il aura l'honneur de vous en rendre compte[1].

Apostille de M. de Marville. — M. Rossignol se souviendra de faire l'extrait pour prendre au premier travail de M. Maurepas l'ordre en forme pour autoriser cette détention, prévenir aussi le commissaire de La Vergée de m'envoyer l'expédition de l'interrogatoire de Travenol. (B. A.)

FRÉRON A D'AGUESSEAU.

Bar-sur-Seine, 6 juin 1746.

Je reconnais tout le tort que j'ai eu de publier, sans l'aveu de V. G. des feuilles critiques sur quelques écrits modernes, mais si l'ignorance emporte avec elle l'excuse des fautes, la mienne mérite d'être pardonnée. J'ose assurer V. G. que j'ai cru véritablement qu'il était libre aux auteurs de faire imprimer de légers opuscules, pourvu que la religion, l'État et les mœurs y fussent respectés. J'avais devant les yeux tant d'exemples d'une pareille liberté, que j'ai eu la confiance de les suivre. Je supplie V. G. d'être persuadée que je ne serais jamais tombé dans cette imprudence, si j'avais pu prévoir qu'elle pût lui déplaire. La punition a suivi de

1. Phelizot avait déclaré tenir d'un violon de l'Opéra, nommé Travenol, les exemplaires du *Discours* trouvés sur lui; le commissaire ayant manqué Travenol fils, avait arrêté le père, qui n'était pour rien dans cette affaire; on le mit néanmoins à Bicêtre. Les Travenol en appelèrent au parlement, et ce ne fut qu'en 1747 que la Tournelle mit les parties hors de cause et de procès.

près la témérité, et le repentir a été aussi prompt que le châtiment. J'ai été détenu au château de Vincennes pendant 2 mois, et il y en a 3 que je suis exilé à Bar-sur-Seine. M. de Maurepas a eu la bonté de dire à M. de Viarmes qu'il révoquerait ma lettre de cachet aussitôt que V. G. voudrait bien y donner son consentement. J'ose espérer que vous aurez quelque égard à la rigoureuse durée de ma pénitence et encore plus au sincère repentir dont je suis pénétré.

Apostille de M. de Marville. — M. le chancelier à qui cette lettre était écrite, veut bien consentir au rappel du Sr Fréron. Faire l'extrait en conséquence pour prendre l'ordre au 1° travail de M. de Maurepas, et quand l'ordre sera arrivé, écrire au sieur Fréron, pour lui en donner avis en lui marquant à son arrivée à Paris, de me venir trouver, et quand il viendra, me faire souvenir de lui dire de la part de M. le chancelier que si jamais il faisait imprimer sans permission, il peut être assuré qu'il serait puni très sévèrement, et qu'on ne lui ferait plus de grâce. (B. A.)

NOTE DE M. DE MARVILLE.

13 juin 1746.

M. Huguenin : me parler au plus tôt qu'il lui sera possible sur tous ces papiers. M. le chancelier veut faire faire des instructions extraordinaires contre tous les libraires, qu'ils regardent, et à cet effet il faudra dresser un arrêt d'attribution, je crois qu'il serait bon de faire ce travail avec M. Maboul, en lui faisant observer que Clousier est déjà puni, y ayant je crois, un arrêt de rendu contre lui.

Il y a une veuve Lormel contre laquelle on pourra instruire le procès, et que je serais cependant tenté de faire mettre en liberté.

Il en est de même de la femme Bienvenu, quoiqu'elle ait été reprise bien des fois.

A l'égard de Josse il ne me paraît guère favorable, et je crois très à propos de le laisser où il est. Me parler sur le tout. (B. A.)

MENARD A BERRYER.

16 juin 1746.

M. de Saint-Marc s'occupe toujours utilement dans sa retraite et il ne trouve point le temps de s'y ennuyer, tout ce qu'il craint,

c'est que vous vous lassiez de l'honorer de votre protection, il ne cesse de prier Dieu pour votre conservation et pour celle de Mgr de Mirepoix auquel il sent qu'il a d'aussi grandes obligations qu'à vous. M. notre procureur n'a point inscrit son nom dans les registres que nous sommes obligés de produire à MM. les commissaires du parlement, parce que dans la lettre de cachet de Saint-Marc il y est mentionné qu'il est capucin, ce que vous ne voulez pas qui soit su, quelle conduite devons-nous garder dans la circonstance présente, afin que le secret que vous avez bien voulu nous confier ne soit point divulgué, c'est ce que je vous supplie d'avoir la bonté de nous faire connaître [1]. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

26 juin 1746.

Le sieur Fréron qui a été conduit au château de Vincennes par ordre du roi, depuis quelque temps, pour avoir eu part à des écrits indécents qu'il a fait imprimer sans permission, et en avoir distribué, a été relégué à Bar-sur-Seine.

Comme il paraît assez puni, qu'il promet d'être plus circonspect à l'avenir, et que M. le chancelier, qui avait obtenu les ordres, consent à son rappel, M. le comte de Maurepas est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille de M. de Marville. — Bon pour le rappel.

Quand l'ordre sera expédié, le mander au sieur Fréron, et qu'il me vienne parler en arrivant à Paris, où je lui notifierai que si jamais il fait aucun ouvrage qui paraisse sans approbation, il sera renfermé pour 10 ans, lui conseiller de chercher à employer ses talents à quelque chose d'utile et de permis. (B. A.)

D'ADVENEL A MARVILLE.

1er juillet 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Durassier, dit Germain, domestique de M. Gaudron, qui est sorti dernièrement de la B. pour avoir vendu des livres prohibés, recommence son même commerce. Il s'est associé avec Caffard, qui étale des livres le long des murs de l'hôtel Conti, près la boutique d'une veuve qui le maintient en lui prêtant son nom et le fait passer pour son gar-

1. La Chenaye fut relégué en Hollande.

çon, ce qui est faux. Les livres qu'il étale ne sont point portés chez la veuve, mais chez M. Gaudron, dans la chambre de Durassier; c'est Caffard qui emporta le paquet de livres prohibés lorsque nous y fîmes perquisition.

Hugueville relieur (il a été arrêté depuis ce rapport), rue des Carmes, chez une fruitière, au premier, sur le devant, vis-à-vis le collège des Lombards, est joint avec eux et on croit que c'est à présent où sont les livres prohibés.

Lorsque Durassier sortit de la B., il fut trouver Vieillard cordonnier, derrière Saint-Hilaire, et lui dit : Me voilà sorti, nous gagnerons à présent notre vie, c'est Vieillard qui passe les livres dans Paris.

Apostille de M. de Marville. — J'ai parlé à Durassier et je lui fait si belle peur que je doute qu'il ose continuer son commerce, que toutefois il m'a dénié formellement. (B. A.)

26 juillet 1746.

VOLTAIRE A MARVILLE.

juillet 1746.

Il ne m'appartient pas de vous recommander personne, mais permettez que je joigne mes très humbles et très instantes prières à toutes celles que vous avez dû recevoir en faveur de Phélizot; il paraît qu'il doit s'attendre à vos bontés depuis l'aveu qu'il a fait qu'il tenait ses libelles de Travenol. Cet aveu s'est trouvé conforme à la vérité, et vous serez sans doute touché de pitié pour lui; je ne fais, en prenant la liberté de vous parler pour lui, que seconder les sentiments de votre cœur. Permettez que j'aie aussi l'honneur de vous représenter que la mère du nommé Binot, arrêté pour la même faute se jette à vos pieds; c'est une pauvre femme aveugle qui prétend que son fils aidait à la faire subsister.

Apostille de M. de Marville. — M. de Maurepas consent à la liberté de Phélizot et de Binot; m'en faire signer les ordres anticipés, et faire l'extrait pour les prendre en forme, au premier travail de M. de Maurepas. J'ai fait réponse à M. de Voltaire.

(B. A.)

RAPPORT.

Du 19 août 1746. — Turbeu a été arrêté et conduit en prison de l'ordre du Roi, pour n'avoir pas voulu dire qui était l'imprimeur

qui avait imprimé l'ouvrage qui a pour titre *le Flaneur littéraire*, dont il est l'auteur, livre qui a aussi pour titre *l'Amusement du cœur et de l'esprit*, ouvrage périodique. (B. A.)

D'ADVENEL A MARVILLE.

26 août 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'Elesme que j'ai arrêté et conduit à la B. pour avoir vendu des livres défendus, en étant sorti sous promesse de donner des indices à ce sujet et de travailler en conséquence, lui ayant même donné par un ordre de l'argent à ce sujet, je ne l'ai vu ni entendu parler depuis, cependant vous lui promites que s'il trompait vous l'enverriez à Bicêtre.

Apostille de Marville. — Dire à Lebrun que je me souviens parfaitement de ce qu'il me marque, mais pour punir Elesme il faudrait le trouver colportant des livres défendus et en ce cas je l'enverrais à Bicêtre. (B. A.)

D'ARGENSON A LA MARQUISE DU CHATELET.

Paris, 9 octobre 1746.

Je suis bien fâché que mes affaires m'aient privé de l'honneur de vous voir avant mon départ de Versailles. Je vais répondre article par article à votre lettre.

Je me charge avec plaisir de proposer au Roi d'employer en Lorraine M. du Châtelet ainsi qu'il le désire, et j'espère que S. M. voudra bien l'agréer.

M. votre fils ne peut revenir trop promptement pour se mettre à portée de travailler aux arrangements nécessaires, aux réparations de son régiment, mais je ne saurais le faire passer en Franche-Comté, attendu que cette province sera remplie d'autres troupes qui n'étaient point de l'armée d'Italie qui y ont leur destination; ainsi il faudra que le régiment de Quercy reste en Dauphiné ou en Provence, c'est M. le maréchal de Maillebois qui est chargé de la distribution de ces quartiers.

Vous savez que M. votre fils n'a point été mis dans l'état-major sur le pied d'y avoir des appointements et il est à cet égard dans le même cas que le fils de M. de Clermont-Tonnerre et que mon fils, auxquels le Roi n'a point compté en accorder et y a mis une clause expresse d'exclusion en les y nommant. (A. G.)

LE COMMISSAIRE DE LA VERGÉE A MARVILLE.

23 octobre 1746.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que suivant vos ordres, j'ai interrogé le jour d'hier, M. Phélizot, qui a déjà été arrêté pour l'affaire de M. de Voltaire. Il a été arrêté cette fois, par Poussot, de l'ordre du Roi, comme soupçonné de nouvelles à la main, et ayant été mis dans un carrosse, il a retiré de ses poches et jeté au travers de la portière, des papiers que Poussot a ramassés, et se sont trouvés être 2 copies écrites de sa main, du supplément des tableaux et portraits du Louvre, qui concernent les princes de l'Europe; quelques notes et listes de livres; en outre il était porteur de 10 vol. de livres permis. Il résulte de son interrogatoire qu'il a copié des nouvelles sur le *Gazetin de Paris*, avant l'établissement de M. le chevalier de Mouhy, parce qu'il n'en a point copié depuis, ni permises, ni défendues; ne connaît même aucun auteur, copiste ni distributeur.

Il n'a jamais vendu de livres défendus et s'est soumis de n'en point vendre de permis, n'ayant aucune qualité pour ce que les notes sont de quelques personnes qui lui doivent, qu'il est vrai qu'il a jeté les copies qu'il avait écrites dudit supplément ne sachant pas si c'était bon ou mauvais, et dit les avoir copiées sur une copie que la veuve Amaury, libraire au Palais, lui avait prêtée.

Je crois sauf votre meilleur avis, qu'il y a lieu à la liberté de Phélizot, à moins que vous ne souhaitiez le confronter avec les personnes arrêtées pour lesdites nouvelles à la main. (B. A.)

M. PILLERAULT AU MÊME.

7 novembre 1746.

J'ai l'honneur de vous informer que l'on m'a remis une note ci-jointe que la Ollier a été arrêtée et mise à la B. dont elle n'est sortie que par un ordre du Roi qui l'exile à Toulouse en 1741, et que depuis elle a toujours été à Rueil près Paris, dont elle n'a pas tenu une conduite bien régulière suivant la note ci-jointe; M. le curé de Rueil en est informé, pour moi je ne la connais point. (B. A.)

MARVILLE A MAUREPAS.

6 novembre 1746.

L'abbé d'Estrée a été relégué à Bayeux par ordre du Roi, du 23 mars dernier, pour avoir eu part à des écrits indécents.

Comme il promet d'être plus circonspect à l'avenir, je pense que son rappel peut lui être accordé.

Apostille de M. de Marville. — Bon pour le rappel. (B. A.)

D'ARGENSON A LA MARQUISE DU CHATELET.

Versailles, 22 décembre 1746.

Quoique vous me marquez de différer ma réponse à M. du Châtelet jusqu'à ce que j'aie l'honneur de vous voir, j'ai cru pouvoir, sans aller contre vos intentions, lui écrire que le Roi lui permet de se rendre dans sa terre de Cirey en Champagne pour y rester pendant un mois, persuadé que le délai que vous me demandiez n'était que pour me faire mieux sentir la nécessité de cette petite absence que le Roi a agréée d'autant plus volontiers qu'elle a pour motif de mettre le père et le fils en état de lui continuer leurs services pendant la campagne prochaine. (A. G.)

CRÉBILLON FILS A BERRYER[1].

16 juin 1747.

Vous trouverez dans le dernier article de la Gazette que j'ai l'honneur de vous envoyer, des traits dont le public est indigné; ce qui m'oblige à vous en faire part, c'est que jusqu'ici, soit dans les pièces qui ont été faites à la louange du Roi, soit dans les chansons, je n'ai jamais rien laissé passer qui pût blesser les puissances, je refusai même l'approbation à un poème sur la bataille de Raucou, parce que les Hollandais y étaient fort malmenés, cependant le poème méritait bien de voir le jour. Ils ont peu profité d'un si bel exemple, puisqu'ils nous assassinent dans leurs écrits. Je sais bien que le mépris de ces injures conviendrait mieux que des représailles à une nation qui est plus faite pour donner des coups d'épée que des coups de langue, mais comme le peuple n'est pas

1. Nicolas-René Berryer de Ravenoville, maître des requêtes en 1739, intendant de Poitiers en 1743, lieutenant de police en 1747, révoqué en 1755, nommé ministre de a marine en 1758, et garde des sceaux en 1761, mort le 15 avril 1762.

tout composé de héros, ce généreux mépris ne prend point du tout, au contraire, il nous fait soupçonner de faiblesse ou de crainte, mépriser trop les injures de la canaille, c'est l'encourager à de nouvelles insultes, et si l'on en croit l'histoire ou les traditions, le feu Roi ne fut pas toujours insensible à ces sortes d'outrages. Mille pardons de mes observations politiques, mais j'ai cru les devoir faire en ma qualité de censeur; aussi je serais assez d'avis qu'on laissât le champ libre aux chansonniers, et je vous avouerai que je suis furieusement tenté moi-même de faire les ponts neufs les plus horribles et les plus injurieux, j'attendrai vos ordres sur tout cela.

Apostille de Marville. — M. Duval garder, ne le pas permettre. (B. A.)

VOLTAIRE AU MÊME.

Supplie humblement S. M. Arouet de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, historiographe de France, disant qu'en un procès pendant actuellement entre lui et les nommés A. Travenol et L. Travenol père et fils, par-devant MM. de la Tournelle, sa partie adverse, le veut rendre responsable de l'emprisonnement d'A. Travenol, fait par ordre du Roi, le 7 juin 1746 et qu'ainsi il se trouve obligé de requérir que M. le lieutenant de police se fasse représenter cet ordre du Roi existant dans son dépôt, et qu'il veuille bien interroger le commissaire et l'exempt chargés de cet ordre du Roi, afin que sur l'inspection de cet ordre et sur le rapport du commissaire et de l'exempt, comme aussi sur le dépouillement des registres, M. le lieutenant de police puisse certifier au dos de cette requête : 1° si A. Travenol a été constitué prisonnier en vertu d'un ordre du Roi; 2° si cet ordre ou ordonnance de police a été précédé de plaintes contre A. Travenol, dénonciation ou requête de la part du suppliant, afin que la cour puisse faire droit.

Apostille. — Point de certificat à donner, 30 juillet 1747. (B. A.)

MADAME DE LA CHESNAYE AU MÊME.

Paris, 29 août 1747.

J'ai l'honneur de répondre à la demande que vous m'avez fait faire au sujet des 4 imprimés que vous demandez. J'écrirai à M. de

la Chesnaye de vous les envoyer avec les journaux, mais de faire exemption des nouvelles à la main. Pour vous satisfaire sur le prix, cela ira à 10 pistoles par mois, tant pour les déboursés que pour le temps et les peines de M. de la Chesnaye. Je crois que vous aurez lieu d'être content de moi, puisque M. de Merville payait le tout beaucoup plus, il est vrai qu'il avait égard à ma situation, et que sans compter, ensemble il me donnait par mois 7 ou 8 louis; je me flatte que comme lui vous voudrez bien vous prêter à mes infortunes, puisque ce sont de ces bienfaits que vous pouvez faire, sans qu'il vous en coûte et que le choix seul décide. Si j'ose me flatter de cette bonté de votre part, ce n'est que parce que je vous sais plein de tendresse pour les malheureux, et surtout pour ceux qui ne méritent pas de l'être, comme j'en suis du nombre, j'espère vous toucher plus que les autres et qu'à cela vous voudrez bien y joindre l'honneur de votre protection qui, pour moi, est quelque chose de très précieux. (B. A.)

DE LA CHESNAYE AU MÊME.

Amsterdam, 28 septembre 1747.

J'ai reçu une lettre par laquelle on me mande que vous ne voulez plus que je vous envoie les feuilles périodiques qui paraissent ici; je finis donc aujourd'hui. Mme de la Chesnaye vous remettra le mémoire de ces envois des mois d'août et de septembre, Je mets en ligne de compte les 2 nouvelles écrites à la main. Je laisse à votre générosité d'y mettre le prix qu'il lui plaira et à faire attention au déplorable état d'un Français relégué dans un pays ennemi et qui n'y peut faire usage de sa plume, parce qu'on y goûte seulement ce qui s'imprime contre la France, à qui je saurai toujours devoir par ma naissance, mon éducation et les sentiments d'honneur et de probité qui ne m'abandonneront jamais.

Si la continuation de ce qui se passe ici de nouveau, vous fait plaisir, vous aurez la bonté de me le faire savoir; si un léger intérêt qui est un soulagement pour un malheureux dénué d'amis et de protection dans ce pays-ci m'engage à vous offrir mes services.

(R. A.)

M. DUVAL A LACHESNAYE.

11 octobre 1747.

M. Berryer a reçu la lettre que vous lui avez écrite, etc., et me

charge de vous mander en réponse qu'il est bien vrai qu'il vous a fait dire de ne lui plus rien envoyer quelque chose que ce put être, étant instruit par des voies antérieures auxquelles il ne peut s'empêcher de donner la préférence, à cause de la date; cependant il m'ordonne de vous dire qu'il serait bien aise que vous continuassiez à lui adresser seulement l'*Avocat pour et contre,* du sieur Roussel et le *Sauvage civilisé,* ne voulant rien, absolument rien que ces 2 seuls ouvrages, par conséquent abandonnant toutes autres choses que vous puissiez lui proposer comme nouvelles manuscrites, journaux, etc., cela est précis. Auparavant même de le faire, je vous mande d'avance et très positivement que si chacune des 2 feuilles ci-dessus coûte par ordinaire plus de cinq sols par feuille, vous n'en enverrez point, sans quoi la dépense retomberait sur nous. (B. A.)

D'ADVENEL A BERRYER.

18 novembre 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que mercredi dernier, 15 du présent mois, je me suis transporté sur les 6 heures du matin avec le commissaire de La Vergée, rue des Déchargeurs, dans une maison appelée les Carneaux, tenue par Teinturier, traiteur, demeurant rue de l'Arbre-Sec, dans laquelle nous avons fait perquisition, les portes en ayant été ouvertes par le concierge de la maison, à l'exception d'une petite porte qui donne sur l'escalier entre le premier et le deuxième étage, la concierge nous ayant dit n'en avoir pas la clef, que c'était la dame Teinturier qui l'avait. Pourquoi j'ai envoyé chercher la dame pour nous ouvrir cette porte. Étant arrivée elle nous a dit que c'était la concierge qui en avait la clef, et effectivement elle lui a remis pour nous ouvrir la porte. Nous sommes entrés dans un petit cabinet fort lugubre, où nous avons vu dans l'enfoncement une petite porte dont nous avons demandé l'ouverture à la dame Teinturier; elle nous a répondu qu'elle n'en avait pas la clef, qu'elle avait loué ce cabinet à la dame Bienvenu, librairesse, sa sœur, qui avait la clef, qu'il fallait l'envoyer chercher, que cependant elle ne croyait pas qu'elle fût chez elle, et effectivement suivant le rapport des mouches qui l'avaient suivie la veille, elle n'y avait pas couché, ce qui donna lieu de croire qu'elle avait passé la nuit chez la dame Teinturier, sa sœur, pendant que la dame Teinturier était restée avec plusieurs

personnes pour arranger un repas de noces qu'elle a eu ce jour-là. J'ai été seul chez elle, rue de l'Arbre-Sec, où j'ai trouvé sa fille aînée à qui j'ai dit séparément : Mme votre mère prie Mme Bienvenu de venir lui parler à la maison des Carneaux, et qu'elle apporte les clefs du cabaret où est son magasin. Cette fille m'a répondu ingénument que sa tante n'était pas chez elle, mais qu'elle n'était pas loin; qu'elle allait l'avertir, ce qu'elle a fait. Je l'ai suivie dans le cul-de-sac du Coq, où elle est entrée dans la première porte cochère à droite, au quatrième étage sur le derrière où j'ai trouvé la dame Bienvenu et Fréville qui prenaient du café chez Higonnet et sa femme, maître tailleur chez lequel ils avaient couché.

J'ai fait à l'instant avertir le commissaire qui s'y est transporté pour faire perquisitions, après quoi nous avons conduit la dame Bienvenu et Fréville dans la maison où nous nous étions transportés pour être présents à l'ouverture du cabaret dont elle m'a dit n'avoir point la clef, ce qui a obligé d'envoyer chercher un serrurier qui a ouvert la porte du cabinet que nous avons trouvé rempli de paquets imprimés.

Comme la dame Bienvenu persistait qu'elle n'en avait point la clef, qu'elle ignorait même qui pouvait l'avoir, j'ai auguré que ce ne pouvait être que la concierge que j'ai menacée de conduire par devant nous, si elle ne les remettait pas, et aussitôt elle nous les a remises.

La dame Bienvenu est convenue que les paquets qui étaient dans le cabinet lui appartenaient, que c'était la concierge qui ouvrait la porte lorsqu'on en apportait et que la clef restait entre ses mains.

Nous nous sommes transportés chez la Bienvenu avec Fréville, à l'effet d'y faire perquisition, il s'y est trouvé plusieurs frontispices du Grécourt, quelques livres prohibés et des lettres qui prouvent son mauvais commerce, le tout a été mis sous les scellés du commissaire Lamé, avec garde.

18 novembre 1747.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'ayant été obligé d'augmenter les mouches pour suivre l'affaire de la dame Bienvenu, j'y mis conjointement avec les autres, le nommé J. Rolland dit La Cour, compagnon maçon qui nous avait fait faire ci-devant quelques affaires et qui demandait à être employé.

Ce particulier étant lié avec le sieur Hullin, dit l'Enfant de

Chœur, gagne-denier sur les ports, il lui déclara, buvant ensemble, qu'il faisait un métier où il gagnait plus que d'être maçon et que s'il voulait il pourrait faire comme lui et qu'il me le proposerait à cet effet.

Rolland déclara pour lors à Hullin l'affaire dont il était chargé, lui fit connaître les personnes qu'il fallait suivre, ainsi que les endroits qui étaient gardés par les autres mouches.

Sur cette déclaration Hullin fut mardi dernier, 14 du présent mois, à 2 heures après-midi trouver la dame Bienvenu, dans sa boutique et l'avertir de toutes ces observations dont elle n'en put douter par le compte fidèle qu'on lui en rendit, elle lui dit de continuer et de revenir le soir entre 10 et 11 heures. Pendant cet intervalle, elle fit avertir Boyer Fréville et B... qui se trouvèrent au rendez-vous où Hullin ne manqua pas de venir et rendit de nouveau un compte exact de ce qu'il savait, et un chacun lui donna 12 sols en lui promettant une récompense bien plus avantageuse.

Boyer dit pour lors que s'il connaissait celui qui les avait vendus qu'il lui brûlerait la cervelle d'un coup de pistolet qu'il avait sur lui.

Je vous supplie de me donner des ordres pour punir Rolland et Hullin, cela servira d'exemple aux autres mouches.

Apostille de M. de M. — J'ai signé un ordre le 23 novembre pour les arrêter et les conduire tous deux de police à Bicêtre. (B. A.)

M. MABOUL AU MÊME.

Paris, 8 décembre 1747.

J'ai envoyé à M. le chancelier un projet d'arrêt pour condamner la veuve Bienvenu à l'amende, lui faire défenses pour toujours de faire le commerce de livres, et ordonner la confiscation des ouvrages saisis, lesquels seront mis au pilon; mais je crois devoir vous observer que suivant le procès-verbal de M. le commissaire de la Vergée, la veuve Bienvenu n'est plus seule coupable, il s'est trouvé des ouvrages prohibés dans une chambre de la maison de cette femme; il y avait deux serrures, elle en avait une clef et M. de Fréville une autre. C'était donc un magasin qui leur était commun. Ce Fréville avait encore une clef de sa maison située dans le cul-de-sac Pecquet, près la rue des Blancs-Manteaux. Ils sont convenus que l'on avait imprimé dans cette maison les ou-

vrages qui ont été saisis aux Carneaux, et la dame Fréville qui occupait cette maison n'a pu ignorer qu'on y tenait une imprimerie. Vous ferez à l'égard de ces sieurs et dame Fréville ce que vous jugerez à propos, je vous renvoie l'expédition du procès-verbal que vous m'avez remise; rayez, s'il vous plaît, la note par laquelle vous m'en avez chargé. (B. A.)

L'INSPECTEUR D'HÉMERY[1] AU MÊME.

Mercredi matin (1747).

J'ai l'honneur de vous adresser deux arrêts rendus contre la veuve Bienvenu, du nombre desquels est celui qui la destitue de son état de libraire et qui la condamne en 1,000 liv. d'amende, dont elle n'a rien payé parce que dans le temps qu'on la poursuivit, elle s'adressa à M. le chancelier d'Aguesseau qui donna des ordres pour la laisser tranquille. Je vous prie de vouloir bien me remettre ces deux arrêts lorsque vous en aurez fait usage.

18 décembre 1747.

Je vous envoie par ordre de M. le chancelier l'arrêt du conseil qui a été rendu contre la veuve Bienvenu; à l'égard de Ligier, il a aussi été expédié un arrêt, mais il ne contient que des défenses à ce particulier d'exercer l'art de l'imprimerie, cependant il sera nécessaire de prononcer sur la saisie qui a été faite des livres qu'il avait imprimés sans privilège, mais je n'ai point de pièces à ce sujet, vous verrez ce qu'il y aura à faire, et prendrez sans doute la décision de M. le chancelier. (B. A.)

D'ADVENEL AU MÊME.

11 juin 1748.

Ayant eu l'honneur de vous remettre ce matin deux livres infâmes en manuscrits, je vous en adresse un troisième, c'est un nommé Toldeux dit Rivière, qui les écrit et les fait colporter et vendre dans Paris par un autre particulier, duquel je les ai fait acheter.

Le 23 mars 1746, j'arrêtai et conduisis à Bicêtre Toldeux et plusieurs autres pour pareilles contraventions, après perquisition faite

1. D'Hémery était le fils naturel de Lamotte, caissier du petit comptant au trésor royal, chez M. Gruyn; il avait été cavalier dans le régiment de Clermont-Prince.

chez lui où il se trouva encore d'autres livres écrits de sa main, plus infâmes les uns que les autres ; il y a quelque temps qu'il est sorti de Bicêtre où vraisemblablement il ne s'est point corrigé puisqu'il continue son même négoce, le dossier qui le concerne lorsqu'il fut arrêté est au bureau de M. Rossignol. (B. A.)

SAINT-MARC AU MÊME.

14 juin 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la personne de confiance que j'ai introduite dans la maison de Mlle Clairon[1] m'a assuré que le prince de Monaco, depuis son retour au régiment, n'a pas passé un seul jour sans écrire à C., il lui marque beaucoup d'amitié, et entre autres choses il la prie très instamment de ne pas remonter sur le théâtre qu'elle ne soit parfaitement rétablie, et surtout qu'elle se souvienne de lui avoir promis de conserver ses jours pour prolonger les siens, qu'il aspire avec la dernière instance le moment de la revoir avec plaisir, que ce sera seulement avant peu, sans lui marquer positivement le jour de son arrivée.

D'Hugues de Giversac qui est extrêmement amoureux de Clairon et qui a la réputation de la greluchonner, fait toutes sortes de tentatives pour avoir accès dans sa maison, mais il m'a été assuré qu'il lui a été impossible d'y parvenir, que Clairon lui a fait refuser sa porte. Il a été observé que depuis le départ de ce prince elle n'a reçu chez elle que des comédiens et comédiennes, et souvent un vieux procureur qui est un ami du père de Clairon. D'ailleurs elle ne sort que pour aller à la messe, on ne s'est pas encore aperçu depuis sa maladie, que le prince ait eu quelques rivaux, on a dit dans le monde que d'Hugues en était un, cela ne paraît pas vraisemblable, par la conduite que cette demoiselle tient depuis quelque temps.

On a remarqué que Clairon sort seule avec son père et sa sœur, ou quelques comédiens. Elle fait toujours une très grande chère et dépense gros pour sa table. Elle attend de jour en jour le prince et son argent. Elle a même paru impatiente de ce qu'il n'était pas encore arrivé. Je continue toujours les précautions nécessaires

1. Leyris de la Tude Clairon, née à Condé en 1723. Elle jouait alors à la Comédie française. Elle mourut en 1803.

pour être en état d'opérer sûrement à l'instant où le prince paraîtra.

Paris, 23 juin 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Mlle Clairon a reçu hier au soir une lettre du prince de Monaco, par laquelle il lui marque qu'il viendra la voir sans faute à la fin de la semaine prochaine, mais Clairon compte que c'est une feinte de sa part, qu'il arrivera plus tôt, afin de la surprendre. D'ailleurs il ne se passe rien de particulier dans cette maison. Cette demoiselle ne sort point de chez elle; elle n'y reçoit que les personnes de sa troupe, et le vieux particulier en question.

Paris, 10 août 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne se passe rien de nouveau chez la demoiselle Clairon qui soit capable de vous intéresser. Elle voit souvent ses compagnes de la comédie avec lesquelles elle fait toujours bonne chère.

Il y a un étranger dont je n'ai pu savoir le nom qui s'est servi de la nommée Caron ci-devant maquerelle pour lui faire parler en sa faveur. Cet étranger sans se faire connaître, a envoyé à Clairon une pièce de taffetas des Indes, beaucoup de bougies, de chocolat, de vin de Champagne, avec un service de porcelaine incrusté en or. Lesquels présents ont été remis au domestique de Mlle Clairon avec une lettre de cet étranger qui lui promettait une somme considérable pour l'entretenir. L'histoire rapporte qu'elle en écrivit au prince de Monaco sur l'avantage qui lui était proposé par cet étranger. Le prince dépêcha sur-le-champ un ancien domestique affidé avec ordre par écrit qui enjoint à la demoiselle Clairon de rendre tout ce qu'elle avait reçu de cet étranger. La demoiselle s'est trouvée fort embarrassée, attendu qu'elle en avait déjà dissipé plus de moitié pour faire de l'argent. Depuis ce temps, ce domestique affidé au prince reste toujours à Paris pour examiner sa conduite jusqu'au moment de l'arrivée de son maître qui est attendu avec grande impatience depuis plus d'un mois. (B. A.)

L'IMPRIMEUR BONIN AU MÊME.

10 septembre 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer la fin de la préface des *Mémoires de la régence.*

Je rappelle à Monseigneur que j'ai donné une note sur Zadig, qui paraît aujourd'hui, il y a plus de 5 mois, en lui envoyant une quinzaine de feuilles de cet ouvrage qui est de Voltaire et qui n'était pas alors entièrement imprimé qu'un de ses secrétaires m'avait donné [1].

RAPPORT.

18 *septembre* 1748. — La demoiselle Gaussin [2] est reliée d'amitié avec un ancien amant qu'elle a eu autrefois, qui a une maison de campagne près de Choisy-le-Roi, qui est superbe. Elle y va souvent et doit y être à présent.

La demoiselle Clairon a été maîtresse de Cindré longtemps; à la fin du mois d'août dernier, elle lui demanda une somme de 2,000 livres dont elle disait avoir pressant besoin. Il lui donna cette somme.

Quelques jours après elle demanda à M. de Cindré une maison de campagne. Il n'avait rien à lui refuser, il lui en loua une à Pantin qu'il fit meubler magnifiquement.

M. de Cindré fut la voir un soir et pour la surprendre agréablement, entra par une porte de derrière; trouva la demoiselle avec un jeune homme, dans l'attitude la plus décolletée. Il se retira sans rien dire à personne et sans être vu. Le lendemain il envoya déménager la maison des meubles qu'il y avait mis et quitta Mlle Clairon.

Le jeune homme est M. de Jaucourt, officier de dragons dans Beauffremont, lequel a été arrêté il y a environ 2 mois par la police pour n'avoir pas rejoint sa troupe.

M. de Jaucourt la connaissait du temps de M. de Cindré et couchait souvent avec elle; il continue depuis sa retraite.

Cette fille passe pour un tempérament des plus forts et passionnés, et pour une demoiselle la plus lubrique. Elle crie dans l'action qu'il faut fermer les fenêtres.

Septembre 1748. — La demoiselle Gaussin actrice assure que le prince de Wurtemberg est amoureux d'elle, et que même il a commencé par lui faire un présent de 200 louis pour souper avec elle.

(B. A.)

1. Voltaire écrit le 10 octobre à son ami d'Argental : « Je serais très fâché de passer pour l'auteur de *Zadig*, qu'on veut décrier par les imputations les plus odieuses et qu'on ose accuser de contenir des dogmes téméraires contre notre sainte religion. »

2. Jeanne-Catherine Gaussem, fille d'une ouvreuse de loges, morte en 1767.

L'INSPECTEUR MEUNIER A BERRYER.

21 septembre 1748.

La mère de Mlle Clairon qui demeure avec sa fille a été ces jours-ci pour louer un appartement dans la rue Mazarine, mais on lui a rapporté le denier à Dieu parce qu'on a appris que cette dame a épousé en premières noces un soldat aux gardes, et qu'elle est remariée avec un caporal du même régiment, ce qui a beaucoup fâché Mme et Mlle Clairon de ce qu'on a su cela. La mère convient du premier, mais non pas du deuxième. La fille en est comme un diable ne pouvant digérer une pareille naissance. (B. A.)

LE CHEVALIER DE MOUHY AU MÊME.

23 octobre 1748.

La demoiselle Clairon a congédié le marquis de Thibouville qui ne s'était attaché à elle, dit-on, que pour donner le change à ceux qui l'accusaient d'être bougre outré. Elle lui a fait succéder le sieur Marmontel, auteur de *Denis le tyran*. Il n'est pas reconnaissable depuis qu'il s'est dévoué aux amusements de cette fille. (B. A.)

BONIN AU MÊME.

21 septembre 1748.

J'ai attendu hier au soir, 2 heures et demie dans vos bureaux, sans avoir pu avoir l'honneur de vous présenter la liste des taxés entière. J'a fait défaire les formes, et je ne vois pas d'autre parti à prendre que de rendre à David jeune, libraire, le manuscrit, à moins que vous n'en ordonniez autrement. Il n'est pas douteux qu'il le fera imprimer par d'autres. Le détail de la conjuration du prince Cellamare me paraît délicat et je crains que l'abbé Lenglet n'ait glissé dans cette nouvelle édition des *Mémoires de la Régence*, quelqu'un de ces traits mordants qu'on rencontre dans la liste des taxés.

Saisir chez ce libraire, c'est bien rigoureux, sa ruine entraînerait celle de beaucoup d'autres par la découverte de ce magasin d'entrepôt et la perte des livres sans permission dont il fait le plus fort de son commerce. On trouverait chez lui jusqu'à des formes de caractères tout montés qu'il me propose d'imprimer, preuve certaine qu'il a une imprimerie clandestine. Le parti de la douceur

serait de l'envoyer chercher et de lui défendre sérieusement ce livre, en prenant un biais pour ne me point compromettre. On pourrait attendre qu'il fût en vente pour le défendre, dès les premiers exemplaires qui paraîtraient, mais j'appréhende que ce livre étant en société et le partage fait entre eux, cela ne soit plus difficile. (B. A.)

DE VILLEMARD AU MÊME.

Paris, 5 novembre 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que vers les 4 heures et demie, le neveu du sieur Rameau étant sur le théâtre de l'Opéra, a fait plusieurs extravagances et insulté l'un des directeurs, qui m'étant venu prier de le faire arrêter, je m'y suis transporté et l'ai fait conduire au For-l'Évêque par une escouade du guet. (B. A.)

RAMEAU, NEVEU, AU MÊME.

Il y aura demain 3 semaines que je suis au For-l'Évêque, pour avoir fait les plus légères instances contre la garde de l'Opéra qui me voulait empêcher l'entrée du théâtre, où chacun se rend avant le spectacle. Si j'ai satisfait à la justice de V. G.? je vous supplie de vouloir bien ordonner mon élargissement.

26 novembre 1748.

Apostille de de Marville. — M. Chaban, voir de quel ordre il est écroué.

L'ordre de sa détention n'a pas passé par la police et a été envoyé directement à M. Duval. S'adresser à M. de Maurepas.

(B. A.)

BONIN AU MÊME.

14 novembre 1748.

Nous comptions finir dans 3 semaines *Thérèse philosophe*[1]. Aujourd'hui 14 novembre, entre 6 à 7 heures du soir, il sera fait un transport de feuilles imprimées dudit ouvrage. On suivra le carrosse pour découvrir les entrepôts. Il est aussi nécessaire d'observer Bocheron qui conduit seul cette affaire, Joly et Louvet n'é-

1. *Thérèse Philosophe ou Mémoire pour servir à l'Histoire de D. Dirrag et de Mlle Eradice*, c'est un roman brodé par d'Arles de Montigny sur l'*Histoire du père Girard et de la Cadière.*

tant que de confiance pour découvrir les gravures. Le dessinateur demeure rue du Roule; Prudhomme, rue Saint-Jacques, près Saint-Benoît est l'imprimeur en taille-douce, averti par un parent, ancien de sa communauté, il a été obligé de transporter hors de chez lui 2 presses à taille-douce pour continuer l'ouvrage. Nous avons lieu de présumer que l'auteur de *Thérèse* est à Liége.

Bocheron a fait entrer la semaine dernière une édition de la *Tourière*, dont on grave actuellement les figures, il doit faciliter la semaine prochaine une édition impie de *l'Homme machine*, par La Métrie, auteur de *l'Histoire naturelle de l'âme*. Il y a apparence que la plieuse qui était chez Bocheron a été transplantée près les Invalides et travaille dans un des dépôts. Le seigneur qui est l'âme de cette affaire et qu'on nous dit être bien avec M. de Saxe, et avoir fait nombre de parties avec le prince de Conti va tous les jours à l'endroit où est la plieuse, il sera aisé de le suivre. Le fiacre nommé Comtois, cousin de Boscheron, est dans le mystère. C'est un surveillant qui se flatte de connaître toutes les mouches, et qui, au moindre soupçon roule des marches et donne des crochets difficiles à suivre.

C'est ce Comtois qui transférera dans son carrosse les feuilles de *Thérèse* à fur et à mesure que Bocheron les fera porter dans son entrepôt.

Bonnin ne peut en savoir davantage et il ne convient pas qu'il veuille en savoir au-delà. Il est seulement attentif à profiter de ce qu'il entend dire à Boscheron et s'il le questionne c'est avec grande précaution, parce que si Boscheron se méfiait il donnerait des paquets à Bonin et le dérouterait.

Il n'y a pas un moment à perdre à suivre Boscheron pour savoir ses entrepôts et connaître le seigneur en question.

Quand *Thérèse* sera sur le point d'être délivrée dans le public, Bon(nin) avertira, il sera à propos d'en laisser vendre 60 ou 80 exempl. après quoi on saisira, c'est le moyen qu'on ne soupçonne pas Bon(nin)[1].

2 décembre 1748.

J'ai été hier dimanche avec Boscheron jusqu'à minuit. J'ai su de lui qu'il n'y avait que 7 à 8 *Voltairiana* de vendus, qu'il n'était que

1. *Apostille de M. Duval.* — Ce ne sera pas pour aujourd'hui, 14 novembre, le temps est trop court; il faut que l'observateur s'abouche avec la femme Lamarche, qui mettra sur la voie. Faut-il observer Bocheron ?

simple commissionnaire de ces messieurs, qui avaient fait entre eux cent de chaque : *Voltairiana*, *Poésies Galantes*, *Faculté Vengée*, *Tourière*, *Mœurs Critique et Contre-Critique des Mœurs*, *avec les Pensées philosophiques*, *critique et contre-critique*, *Dissertation sur l'honoraire des Messes*, *Œuvres de Gresset*, où il y a plusieurs pièces qui ne sont pas dans la dernière édition de Prault, *les C. Sauvages*, *Nocrion*, *etc.*, que ces MM. avaient en partie de ces livres imprimés à Liége, Anvers, etc.; en échange, qu'après *Thérèse* il y avait d'autres ouvrages tout prêts, entre lesquels se trouvait l'*Arétin* faisant plus de cent feuilles, c'est apparemment qu'ils veulent y joindre l'*Académie des Dames*, *l'Ecole des Filles*, *etc.*; que leur grand embarras était de trouver des colporteurs fidèles pour débiter *Thérèse*. La femme de Boscheron veut que sitôt l'ouvrage fini, son mari aille 3 mois en campagne. Il m'a montré 4 épreuves de la planche où un personnage se donnant ses aises fait divertir son valet de chambre avec la Boislaurier et une autre. Il m'a vendu un exemplaire du *Gresset* qu'il avait, et m'a remis à lundi soir pour me faire avoir un *Voltairiana*, qu'il doit laisser chez lui et que je dois y aller prendre. Sa femme d'un autre côté, m'a dit qu'elle avait travaillé samedi, fête et dimanche, chez une voisine, pour n'être point vue, lui ayant répliqué que le meilleur moyen pour n'être point vu était de travailler chez soi, porte fermée, qu'on évitait d'instruire les voisins de ses affaires. Elle m'a avoué que la chambre où elle travaillait était vide, et qu'elle en avait la clef. Boscheron fait tous ses efforts pour nous trouver un endroit plus favorable, et quoique ces MM. aient convenu que dans un monde comme celui où on était, la suspicion devenait moins sensible, ils ont donné ordre à Didier leur valet de chambre, homme d'intrigue, qui est lié sans doute avec Boscheron, de chercher un endroit, ils prétendent en avoir un admirable où on nous mènera sitôt que les informations seront faites.

Il m'a conté ensuite qu'il était de l'imprimerie clandestine de la rue de la Clef, qui appartenait à MM. des Essarts, que lorsque M. Hérault en personne, vint la saisir, à 3 heures du matin, ils étaient neuf à travailler, que le portier ayant sonné une sonnette placée pour avertir dans les occasions urgentes, pendant qu'on enfonçait la porte, ils s'étaient enfouis dans une trappe fermée d'une barre de fer, ils en sont sortis au bout de 24 heures, armés de pistolets et de fusils et se sont sauvés par dessus les toits, quoique la

maison fût environnée de gens postés pour la garder, et il m'a paru qu'il avait eu un des principaux rôles dans cette affaire.

Je supplie de ne pas laisser apercevoir qu'on soit instruit de cette affaire et de tous les faits que je rapporte, cela lui donnerait de violents soupçons, et me compromettrait entièrement. Il faut même au sujet de cette chambre vide qui est dans sa maison prendre des biais qui paraissent bien naturels. Cet homme est fin et a de l'expérience, il a accompagné son récit de réflexions sur ceux qu'il soupçonne avoir dénoncé et sur le travail et la police qui m'ont paru fort judicieuses.

Résulte de ce mémoire qu'on trouvera infailliblement quelque chose chez lui, peu dans sa chambre et peut-être beaucoup dans la chambre vide, que les MM. dont il n'est que le commissionnaire sont réellement existants et paraissent être quelque chose, que Boscheron est un homme entreprenant et qu'actuellement il débite.

Je conclus pour le bien de l'État (quoique ce parti soit celui qui nous compromette le plus), qu'il faut arrêter Boscheron avec les dernières feuilles de *Thérèse*, à la descente du carrosse, rue du Cherche-Midi, faire visite de l'entrepôt, de là se rendre chez lui, inquiéter les dessinateurs, les graveurs et les imprimeurs que sans doute il nommera, nous changerons d'endroits et de visages. M. Lamarche ne sortira point et je resterai tranquille avec espérance que le temps dissipera toutes choses et nous dédommagera des frais considérables que toutes ces affaires entraînent, et qu'on voudra bien à notre considération traiter Boscheron plus favorablement qu'il sera possible. C'est le moyen le plus sûr pour arrêter ces livres nouveaux qui vont pervertir Paris, et je crois qu'on peut assurer avec évidence que le *Voltairiana* se trouvera compris dans cette saisie générale. (B. A.)

LA VEUVE BIENVENU AU MÊME.

La veuve Bienvenu qui vient de ressentir l'effet le plus signalé de votre bonté, n'ayant point souffert la prison qu'elle craignait, espère encore que le détail de ses malheurs et la vérité mise dans tout son jour, exciteront en vous les sentiments de la plus vive compassion.

Pour ne rien omettre des circonstances qui ont rapport à son affaire, elle est obligée de présenter à vos yeux le détail de celles qui l'ont précédée.

Il parut en 1745, lors de la réception de M. de Voltaire à l'Académie française, un ouvrage critique contre lui. Les premiers soupçons tombèrent sur la veuve Bienvenu. M. Voltaire obtint de M. de Marville la permission de faire faire une visite chez elle ; ce qui fut exécuté. Comme elle n'y avait aucune part, on ne trouva rien de ce que l'on cherchait, mais on lui saisit quelques petites brochures anciennes, imprimées sans permission. Elle fut en conséquence conduite devant M. de Marville qui l'envoya en prison, où elle resta un mois.

M. de Voltaire découvrit pendant ce temps et reconnut son innocence, il s'employa lui-même pour la faire sortir de prison, mais elle avait déjà été interrogée sur les autres livres qui lui avaient été saisis, elle crut alors ne pouvoir mieux faire que de dire la vérité, en avouant qu'elle avait acheté la plus grande partie de ces livres à la chambre syndicale.

MM. les syndics et adjoints (qui avaient peut-être été surpris de la part des libraires qui avaient fait cette vente), ne se crurent pas dans le cas d'avouer de leur côté qu'ils en avaient connaissance, cela fit soupçonner que la veuve Bienvenu avait avancé une fausseté. Il y eut un arrêt du Conseil qui la condamna à 500 liv. d'amende et à une fermeture de boutique pendant 4 mois, ainsi que la veuve Delormel et son fils qui furent convaincus depuis d'avoir fait imprimer et débiter ledit ouvrage.

L'exposé de ce fait qui est vrai jusque dans la moindre circonstance, fait voir à V. G. que la veuve Bienvenu subit alors pour une faute légère et sur un faux soupçon une amende de 500 liv., une fermeture de boutique et la prison. En quoi elle fut plus maltraitée que ceux même qui furent convaincus de la prévarication.

MM. de la Chambre syndicale, mortifiés d'avoir été compromis dans l'affaire de la veuve Bienvenu, portèrent le ressentiment contre elle jusqu'à l'exclure des ventes faites à crédit à leur chambre, ce fut alors que se voyant sans ressource, elle fut forcée de continuer l'impression des œuvres de Grécourt qui l'avait déjà épuisée et qui se trouve saisie aujourd'hui.

La veuve Bienvenu ne cherche point à s'excuser, elle vous supplie de considérer que c'est dans ces deux circonstances que se voyant chargée de quatre enfants en bas âge, privée du secours qu'elle avait eu jusqu'alors par les ventes à crédit, pressée par des billets de commerce qu'il fallait acquitter sans un fond réel, et ja-

louse de soutenir son crédit, elle se détermina malgré elle-même, et forcée par la nécessité à faire achever l'édition de Grécourt qui vient de lui être saisie.

En vous laissant toucher de compassion, vous tirerez de la misère la plus affreuse quatre enfants abandonnés à leur sort, et vous laisserez à cette pauvre veuve une ressource pour ne point frustrer ses créanciers, la saisie qui lui est faite l'ayant ruinée entièrement, elle vous supplie de vouloir bien ne lui point imposer de peines ultérieures, qui rendraient ses enfants et ses créanciers seules victimes de la faute où elle est tombée.

La veuve Bienvenu ne parle point ici de la brochure que l'on imprimait en même temps que le Grécourt, vous pouvez en connaître l'éditeur et l'imprimeur, et vous êtes informé qu'elle n'y avait point de part, c'est ce que peut vous attester même la personne qui l'a fait imprimer, si le repentir de sa faute peut lui faire espérer de se présenter devant vous sans encourir votre indignation et la crainte d'être inquiétée. (B. A.)

L'INSPECTEUR D'HÉMERY AU MÊME.

21 décembre 1748.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai conduit à Bicêtre, C. Pasquier garçon relieur, en vertu de l'ordre anticipé du Roi, du jour d'hier. C'est pour avoir vendu *Thérèse philosophe*, sa femme en a broché.

26 février 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la Salpêtrière C. M. Lecocq, dite Catin, en vertu de l'ordre du Roi du 23 du présent mois, je n'ai pu encore rien savoir de positif sur Julien, et cette fille ne m'en a rien dit du tout et a nié le connaître.

8 mars 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai appris que les onze tableaux qui ont servi de modèle aux estampes de *Thérèse*, étaient entre les mains du nommé Saint-Martin, et que ce particulier les avait remis à Marianne Bazin, sa belle-sœur qui les a donnés pour les vendre à Chamban, ci-devant cuisinier du prétendant et à présent de M. de la Chabrerie, fermier général, lequel m'a dit les avoir vendus à M. le Marquis de Fontange attaché à Mme la princesse de

Conti, lequel les a achetés 28 liv. pour les déchirer, en m'assurant que ce seigneur faisait tous les jours de pareils sacrifices.

(B. A.)

BERRYER A MAUREPAS.

13 mars 1749.

Je vous envoie un officier de police qui est à la suite d'une affaire dont le récit et principalement la conclusion ne peuvent que vous amuser beaucoup; voici de quoi il s'agit :

Vous vous rappellerez que sur les déclarations que m'a faite d'Arles de Montigny, prisonnier à la B., pour l'affaire de *Thérèse philosophe*, je vous ai demandé un ordre du Roi pour envoyer un commissaire du Châtelet à Montreuil, près Versailles, à l'effet d'y saisir douze ballots du portier du Chartreux, qu'on disait y avoir été transportés chez le procureur fiscal par un voiturier de Versailles appelé Lalonde.

En exécution de l'ordre du Roi, j'ai envoyé, cette nuit, au Grand-Montreuil, un commissaire et l'officier de police porteur de cette lettre. Ils n'ont rien trouvé ni chez le procureur fiscal, ni chez un autre homme de justice du lieu qu'on avait désignés et par les déclarations de ces gens-là, le commissaire s'est aperçu qu'ils n'avaient jamais vu ces ballots.

Pour ne pas revenir à vide, mes officiers de police se sont avisés d'aller à Versailles parler à Lalonde, voiturier qui était le principal acteur, puisque c'était lui qui avait voituré les douze ballots.

Lalonde intimidé a avoué que les ballots, au lieu d'être voiturés par lui à Montreuil, il les avait, suivant les ordres qu'on lui en avait donnés, portés chez lui jusqu'au temps qu'on les y viendrait prendre, qu'ils y ont resté jusqu'au 3 de ce mois, qu'un particulier est venu les chercher avec une marque dont on était convenu, qu'en conséquence lui Lalonde les avait chargés dans sa charrette et les avait conduits au château de Versailles, que là des crocheteurs qui étaient tout prêts les avaient montés dans l'appartement du prédicateur de la chapelle du Roi pour le carême, qui est le curé de Saint-Barthélemy de Paris, et que c'était son laquais ou valet de chambre qui les avait lui-même rangés; lequel domestique lui avait promis 10 écus pour ses frais et peines qui ne lui avaient pas encore été payés.

Vous voyez par là que c'est au domestique du curé de Saint-

Barthélemy à répondre de ces ballots et à les représenter de façon ou d'autre. Vous savez que je ne puis rien dans le château, c'est à vous à opérer sur cet article et à donner vos ordres pour que la saisie en soit faite avec sûreté et formalités.

Lorsque vous aurez fait faire la besogne, si vous ordonnez que les ballots seront transportés à la B. ou chez moi, vous pouvez en charger mon officier de police qui est un homme sûr[1]. (B. A.)

LE MÊME A MACHAULT.

13 mars 1749.

On a renvoyé cette nuit à la porte d'une personne de ma connaissance, dans un paquet cacheté, six exemplaires d'un imprimé qui est hardi et séditieux. Cette personne m'a envoyé ce matin un exemplaire, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie, gardant l'original, pour me servir dans les recherches les plus vives que je vais faire faire pour tâcher de connaître l'imprimeur et les distributeurs. J'ignore encore s'il en a été envoyé dans d'autres maisons, dès que j'apprendrai quelque chose, je vous en rendrai compte sur-le-champ[2]. (B. A.)

MAHAULT A BERRYER.

13 mars 1749.

Je reçois votre lettre d'aujourd'hui et la copie de l'imprimé qui a été distribué hier, entre 9 et 10 heures du soir, à la porte de différentes personnes, et principalement des conseillers au parlement. J'en avais déjà reçu ce matin 2 exemplaires, dont l'un a été envoyé directement par un homme du parlement, qui est de mes amis, et l'autre a été adressé à un de mes premiers commis, par un conseiller au parlement qui en reçut hier un paquet de 6 exemplaires. On le distribue de 6 à 6, et je crois qu'il y en a beaucoup de répandus dans le public. Cet écrit est d'autant plus condamnable qu'il tend comme vous l'observez à exciter les séditions, et à faire regarder comme concussionnaires, ceux qui sont préposés à la levée du dixième, avant que le Roi en ait ordonné la suppression, je comptais vous en écrire ce soir.

Je suis bien persuadé que connaissant le danger de cet écrit,

1. Jean Lacasse, garçon de vaisselle du grand commun. Ordres d'entrée du 15 mars 1749, et de sortie du 18 septembre 1750. Contre-signés Maurepas et d'Argenson.

2. C'était un pamphlet contre la levée du dixième.

vous ferez ce qui dépendra de vous pour découvrir l'imprimeur, les distributeurs et l'auteur, et je m'en rapporte bien aux soins que vous vous donnerez à ce sujet, parce que vous en sentez mieux que personne les conséquences. Je serai samedi au soir à Paris, je vais faire un petit voyage à Harnonville. Si vous voulez me voir, et que vous ayez quelque chose à me dire, vous en serez le maître.

13 mars 1749.

Voilà 3 exemplaires que je vous envoie. J'en garde la curiosité. Ce matin, j'ai appris au Palais que le président d'Auneuil avait reçu un paquet semblable, où il n'y avait que 2 exemplaires. On a conté apparemment que je suis un colporteur, à l'égard de l'enveloppe, je l'ai brûlée. J'ai vu celle du P. d'Auneuil semblable à la mienne, écriture de femme allongée; M. d'Ormesson, avocat général a reçu aussi un paquet. Je ne doute pas que plusieurs n'en aient aussi. Ils n'ont pas rempli leur objet, chacun a senti ce que c'était... et en est indigné. Adieu, si vous venez ce soir chez M. Amelot, nous en jaserons, tout cela devient important à quiconque est censé et citoyen.

13 mars 1749, à 6 heures du soir.

J'ai fait voir le papier que je vous renvoie à 3 personnes du métier, sans leur laisser examiner ce qu'il contenait, tous sont d'accord qu'il est de l'impression de Paris. Un des 3, et c'est peut-être celui qui a le plus de raison, m'a dit qu'il était difficile de décider de l'imprimerie où il a été exécuté. Les 2 autres se sont accordés à dire qu'à l'inspection, ils le croyaient de chez Guérin. Je ne vous le dis qu'en tremblant, et sachant à qui je parle. Si j'en avais vu dix autres, ils auraient peut-être eu des sentiments tout opposés, quand ils auraient été réunis, cela ne voudrait rien dire dans une chose aussi vague et dont vous pouvez juger mieux que moi. Du reste, vous êtes sage, et ne commettrez pas en l'air un aussi honnête homme que Guérin. D'ailleurs, cela peut être fait chez lui, par un ouvrier, sans sa participation, en un mot, cette légère indication toute fausse que je la regarde, ne doit pas vous être déguisée, elle peut mettre sur des voies plus sûres, et je vous donne une grande marque de confiance, en pensant ainsi tout haut avec vous; au reste, j'espère plus des dessus, j'en aurai peut-être, en ce cas, vous les aurez pour les confronter.

En attendant que je puisse aller chez vous vous embrasser, je le fais de tout mon cœur par ce billet. (B. A.)

MAUREPAS AU MÊME.

14 mars 1749.

J'ai reçu à table, pendant que je soupais chez le Roi, votre lettre sur les imprimés qu'on cherche. Je viens de mettre l'exempt de police entre les mains du commandant des suisses du château. Le Roi veut plutôt qu'on arrête l'homme que de saisir les ballots, et j'ai donné les ordres en conséquence. Quant aux formalités, on y suppléera après.

J'ai rendu compte aussi au Roi des imprimés sur le dixième dont monsieur le contrôleur général a un exemplaire. On souhaite fort que vous puissiez trouver l'imprimeur et le distributeur. Le reste ne serait pas loin. (B. A.)

LE COMMISSAIRE LECONTE AU MÊME.

16 mars 1749.

Le caractère de la feuille que vous eûtes pour agréable de m'envoyer avant hier, est de Gros-Romain maigre, ou de Saint-Augustin à gros œil, et comme il est semblable dans toutes les imprimeries, il n'est pas possible de distinguer, ni de connaître par qui la pièce dont il est question, a été imprimée, d'autant plus que l'imprimeur a affecté de ne point mettre de vignette en tête de la première page, ni de lettre grise au commencement de la première ligne, ni de réglets simple ou double, c'est pourquoi on ne peut, que par des visites chez des imprimeurs suspects espérer de découvrir celui qui a eu la témérité d'imprimer une pareille feuille. J'ai engagé quelques personnes de confiance, à faire à ce sujet des perquisitions secrètes et convenables, et qui doivent au cas où elles découvriraient quelque chose, m'avertir aussitôt; c'est pourquoi je compte que vous trouverez bon que je garde encore quelques jours la feuille. (B. A.)

CRÉBILLON FILS, AU MÊME.

Paris, 19 mars 1749.

Je viens d'apprendre avec étonnement que mon père se croyant surchargé des fonctions attachées à sa place de censeur, demande un aide, et que c'est M. Rousseau qu'il propose pour cela ; je dois d'autant plus m'étonner qu'il ne me donne la préférence, qu'il y a

10 ans que je lui propose de lire, lorsque ses autres préoccupations ne lui permettent pas de le faire, et que je le lui ai proposé gratuitement. M. Rousseau[1] ne paraît pas avoir le même désintéressement, puisque mon père doit lui abandonner 600 francs par an, sur son emploi, pour le payer de ses peines, il ne serait pas juste non plus qu'il aidât mon père pour rien, mais sait-il que mon père lui donne la préférence lorsqu'elle lui coûte 600 francs, et que je ne lui demande rien? Je vous supplie donc de faire pour moi ce que mon père ne juge pas à propos de faire. Je ne me flatte pas d'écrire aussi bien que le peut faire M. Rousseau, mais comme ce n'est pas là le talent que la police requiert le plus dans un censeur je me flatte que la supériorité qu'à cet égard il peut avoir sur moi, et que je ne lui dispute pas, ne me nuira pas pour ce que je demande. Je ne sais quelles sont les raisons qui obligent mon père à donner à un étranger une préférence si marquée sur son propre fils, je ne crois pas même que le respect que je lui dois me permette de les discuter; je me borne donc à la simple exposition du fait, et de vous supplier de me rendre justice. Ce que je demande est seulement que si mon père a besoin d'être aidé dans les fonctions de sa place, je sois nommé pour cela, d'autant plus que je ne demande point qu'il lui en coûte rien pour ce que je pourrai faire, je ne crois point blesser la justice par cette prétention et me recommande à la vôtre. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

30 mars 1749.

La demoiselle Quinault l'aînée, ci-devant à la Comédie-Française, est de Paris, âgée d'environ 50 ans, grande, bien faite, les yeux bruns, un peu maigre, demeure dans le vieux Louvre.

Elle est entretenue depuis nombre d'années par M. le duc de Nevers. Elle en a eu une fille qui passe pour sa nièce, et que M. le duc a mariée au lieutenant général de Nevers.

Elle demeure aussi au Louvre dans le pavillon, à côté de la cour du manège.

Le duc de Nevers fait une dépense considérable avec la demoiselle Quinault, qui a un équipage très leste, aux armes du duc, avec

1. Crébillon eut en effet la survivance de la charge de censeur occupée par son père; mais quel était ce Rousseau, ce n'est pas assurément le poète, mort à cette époque; ce n'est pas non plus le philosophe, qui débuta vers 1750 seulement; ce doit être un abbé Rousseau, lauréat de l'Académie.

un cocher et trois grands laquais. Elle tient fort bonne table, et donne souvent à souper, le duc de Nevers manque rarement de s'y trouver, et ne la quitte pour ainsi dire point.

Elle est parfaitement en bijoux, meubles et vaisselle d'argent.

Sa prétendue nièce lui ressemble beaucoup[1]. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

2 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres, je me suis informé si M. Guérin, imprimeur, avait à son service quelques ouvriers suspects. J'ai découvert qu'Hélème, qui travaille dans son magasin depuis quelque temps, est bien dans ce cas, puisqu'il a été arrêté plusieurs fois pour colportage de mauvais livres, et surtout pour le jansénisme, auquel il est entièrement voué. Je croirais être sûr qu'il a fait imprimer l'écrit qui a été envoyé au parlement, si je pouvais être certain, comme on vous l'a assuré, qu'il fut de l'imprimerie de Guérin, parce que Hélène est un colporteur prudent, et qui est connu pour tel par tous les gens qui en peuvent être les auteurs. Je sais, d'ailleurs, qu'il a proposé, il y a peu de temps à C... 200 exemplaires du portier des Chartreux.

(B. A.)

BERRYER A DE MAUREPAS.

Une personne que je connais, qui est au fait de l'imprimerie et qui, par l'habitude qu'elle a de voir les différents caractères d'impression, dont plusieurs imprimeurs de Paris se servent, a cru reconnaître que la feuille imprimée contre l'imposition du dixième, qui a été envoyée dans les maisons le 12 mars, pouvait avoir été faite dans l'imprimerie d'Hippolyte Guérin.

Je n'ai pu être que très surpris de ce soupçon, parce que Guérin est au-dessus de ses affaires; que c'est un homme irréprochable, et dont la réputation est faite; mais je n'ai rien fait paraître à l'homme qui me parlait, pour conserver sa confiance, et d'un autre côté, j'ai fait réflexion qu'il fallait si peu de temps pour la composition de la feuille qu'il ne serait pas impossible qu'un ouvrier de Guérin infidèle, ne l'eût imprimée à son insu, et dans des moments

1. Nous donnons ces notes sur la famille Quinault, parce que ces acteurs étaient fort liés avec Voltaire.

où il est bien sûr que son maître ne viendra pas dans son imprimerie.

Dans cette pensée, je me suis fait informer très exactement des sujets qui travaillent chez Guérin, soit dans l'imprimerie, ou dans le magasin, et on m'a rapporté qu'il y en avait un appelé Hélesme, qui s'était mêlé souvent de distribuer des ouvrages contre la constitution et contre les bonnes mœurs, pour raison de quoi, il avait été enfermé à la B. en 1746; que c'était une espèce de dévot, dont l'air composé attirait la confiance, et qui était connu de plusieurs personnes d'une certaine façon. Cependant, comme la preuve ici, tire sa source de l'idée d'une connaissance bien superficielle, douteuse et sujette à inconvénient, c'est au ministre à juger si on peut attaquer Hélesme sur cet article.

Si on prend ce parti, je m'arrangerai avec Guérin, pour que la chose ne fasse pas d'éclat, et ne porte aucun préjudice à son crédit.

Apostille. — Bon pour la B., n'en parler à aucun.

6 avril 1749.

Signé un ordre anticipé, pour conduire Hélesme à la B.[1], et un autre au commissaire de Rochebrune pour faire perquisition dans la chambre d'Hélesme. (B. A.)

9 avril 1749.

DE MOUHY A BERRYER.

9 avril 1749.

La demoiselle Guyant, M. le duc d'Aumont qui est fort amoureux d'elle, lui en a fait déclaration et des propositions par lettre, ne les ayant pas trouvées convenables, elle l'a remercié par la même voie.

Elle se flattait que ce duc ne tournait autour d'elle pour lui ménager une entrevue avec le Roi. Elle a assez bonne opinion de sa personne pour se croire digne de cet honneur, c'est un fait et non un on dit[2]. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

13 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Hélesme, en vertu de l'ordre du Roi, anticipé du 9 du pré-

1. Ordres d'entrée du 9 avril, et de sortie du 12 juin 1749. Contre-signés Maurepas et d'Argenson.

2. Cette actrice jouait dans les pièces de Voltaire.

sent mois. Le sieur commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition chez ce particulier, où il ne s'est rien trouvé de suspect. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

16 avril 1749.

La demoiselle Quinault cadette[1], ordinairement à la Comédie-Française, sous le nom de Dufresne, demeure place du Vieux-Louvre, aux bâtiments neufs en mansarde. Elle occupe sept croisées de face. Elle est de Paris, âgée d'environ 35 ans, brune, encore assez jolie. Elle a été entretenue par l'ambassadeur d'Espagne qui a précédé M. le duc d'Huescar.

Depuis plusieurs années, M. le prince Charles, grand écuyer, fournit à toutes les dépenses de la demoiselle Quinault, il y vient souvent.

On a remarqué que M. de de la Popelinière depuis la découverte qu'il a faite des intrigues de son épouse, rend de fréquentes visites à la demoiselle Quinault, qu'il y fait de la dépense, et que dans le nombre des autres personnes de quelque considération qui viennent chez elle, il est le plus assidu.

On dit la demoiselle Quinault parfaitement à son aise. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

16 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous informer qu'Hélesme a lâché au porte-clefs, qui le sert, qu'il était inquiet d'une pacotille de livres qui sont chez Cochois, cabaretier près le Palais. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

17 avril 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution de vos ordres j'ai été cejourd'hui, sur les 7 heures du soir, avec le commissaire de Rochebrune chez le bailli du Palais, pour lui remettre la lettre que vous lui avez écrite au sujet de la perquisition que vous avez ordonnée chez Cochois cabaretier dans la cour du Palais. Il nous a reçus avec beaucoup de politesse, mais son lieutenant général chez lequel il nous a conduits n'en a pas fait de même. Ce-

1. Jeanne-Françoise Quinault, morte en 1783. Elle jouait supérieurement les rôles de soubrette.

pendant à force de bonnes raisons, nous l'avons déterminé à venir avec nous chez Cochois, où après avoir fait une exacte perquisition il ne s'est rien trouvé de suspect. Il nous a cependant déclaré qu'un petit savoyard lui a apporté, lundi dernier, un paquet de 4 livres in-12 pour remettre à Hélesme, et qu'un instant après un cordonnier de ses amis est venu lui dire qu'il était arrêté, et lui demanda s'il n'avait rien à lui, que lui ayant montré le paquet qu'on venait d'apporter il s'en est allé et a renvoyé le fils d'Hélesme le chercher, auquel le cabaretier l'a remis, ce dernier nous a dit aussi qu'Hélesme en envoyait ou déposait souvent chez lui, mais qu'il ignorait s'ils étaient suspects. (B. A.)

RAPPORT.

Fribourg, domestique ci-devant au service de M. Beaufort, cul-de-sac des Pères-de-l'Oratoire, et dont la demeure actuelle n'a point été indiquée, a été accusé le 15 février 1749 par Chantilly, domestique de M. le président de Tourmon, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, de s'être m..... 6 à 7 fois avec le dit Chantilly, la première fois, il y a bien 8 mois, et la dernière, 2 mois dans la chambre de Chantilly.

Apostille. — Ce particulier a dénié le fait est seulement convenu de s'être m..... avec un nommé Pasquier fils d'un Suisse, domestique sans condition dans un cabaret de la rue Croix-des-Petits-Champs, il a consenti et renvoyé jusqu'à confrontation.

26 *avril* 1749. — La confrontation ayant été faite de Fribourg à Chantilly et Chantilly ayant soutenu le fait à Fribourg, il a été envoyé en prison.

3 *mai* 1749. Il a dit s'appeler François-Emmanuel Dunant, dit Fribourg, domestique de Mme Denis, nièce de M. de Voltaire, demeurant rue du Bouloir, vis-à-vis l'hôtel du Bouloir. (B. A.)

MADAME DENIS[1] A BERRYER.

Mai 1749.

J'ai eu l'honneur de passer chez vous au sujet de l'un de mes gens qui a été arrêté et mis au For-l'Évêque sur une accusation que

1. Louise Mignot, femme Denis, était veuve depuis quelque temps, et tenait ménage seule; elle quitta bientôt la rue du Bouloi pour aller s'établir chez son oncle et prendre le gouvernement de la maison de Voltaire.

je ne puis croire véritable par l'assiduité avec laquelle ce domestique me sert, et l'union qui règne entre sa femme et lui. Cette femme qui me sert aussi depuis longtemps, prend la liberté de vous présenter un placet pour vous demander la liberté de son mari. J'ose espérer que vous voudrez bien y avoir égard, parce que je crois mon domestique innocent; je vous en aurai une vraie obligation. (B. A.)

DE MOUHY AU MÊME.

12 mai 1749.

Depuis la tragédie d'*Aristomène*, dont Marmontel est auteur, toutes les filles de la comédie lui font des avances. On dit qu'il ne paraît pas insensible à celles de la demoiselle Beaumenard[1].

24 mai 1749.

Gueant la (demoiselle). — Cette demoiselle que le chevalier de M. connaît fort légèrement, l'ayant trouvé le 22 mai à la Comédie-Française, le pria de l'aider de ses conseils, et tout de suite lui conta ses affaires, ses vues et ses projets. Elle se croit aimée de M. le duc de Richelieu, du duc d'Aumont, et de M. Bertin des parties casuelles ; le premier lui a fait des caresses, et l'a invitée à venir à Versailles, le second lui a écrit, et le troisième lui dit des douceurs ou la boude.

Le chavalier de M. ne sait ce qui en est à l'égard de MM. de Richelieu et d'Aumont, mais quant à M. Bertin à qui il en a parlé sans affectation, il lui a paru si froid qu'il présume que la petite personne pourrait bien avoir la manie de se flatter sans raison.

(B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Ayant eu avis qu'un sieur Dupré de Richemont, jeune homme se donnant pour auteur, avait un manuscrit contre la religion dont il faisait faire des copies, j'ai envoyé un commissaire chez lui en perquisition le 12 juin.

1. *Aristomène* a été jouée en 1749.

On voit que ce n'est pas sans raison que Marmontel se vante dans ses Mémoires d'avoir été au mieux avec les plus belles femmes de son temps. Il eut plus tard les honneurs de la Bastille, mais nous n'avons pas découvert de document nouveau sur sa détention.

On s'y est pris du matin, on l'a trouvé couché avec une fille, et dessous les matelas de son lit s'est trouvé une prodigieuse quantité de manuscrits presque tous écrits de sa main, ce qui ayant paru suspect, je l'ai fait conduire, de l'ordre du Roi, sous le bon plaisir de M. le comte d'Argenson, au ch. de la B.

Par l'examen fait le même jour de ses papiers on n'y a pas vu à la vérité de manuscrit contre la religion, mais une grande quantité d'extraits de sa main tirés de Bayle, Moreri et d'autres auteurs contenant l'origine et les actions d'une infinité de personnes tant séculières qu'ecclésiastiques qui ont figuré dans le monde, y compris les principaux jansénistes en sorte que cela fait un amas de matériaux et pierres d'attente dont il aidait sans doute dans l'occasion les auteurs critiques.

De plus il a fait imprimer, nouvellement sans permission, un livre intitulé : *Etat présent de l'Europe.*

Je crois qu'on peut le garder quelques mois à la B. pour contenir ces demi-auteurs et arrêter la licence des brochures anonymes qui inondent le public, il avait des relations intimes à Rouen avec tous ceux qui font commerce de livres prohibés.

Le ministre est supplié de faire expédier les ordres, etc. [1].

Apostille. — Bon. 15 juin 1749. (B. A.)

OBSERVATIONS DE D'HEMERY.

16 juin 1749.

Mairobert a dit au café Procope, en parlant de la réforme qui a été faite, que le militaire qui se trouvait dans le cas devait envoyer faire f..... pour jamais la Cour, qui n'a d'autre plaisir qu'à dévorer le peuple et à commettre des injustices, c'est le ministre de la guerre qui a enfanté ce beau projet, digne de lui, aussi le bénit on à l'envers.

Ce Mairobert est un des garçons qui aient la plus mauvaise langue de Paris, frayant avec tous les poètes, se le disant lui-même, comme aussi d'avoir fait une comédie qui n'a pas encore vu le jour [2].

(B. A.)

1. Ordres d'entrée du 15 juin, et de sortie du 28 décembre 1749. Contre-signés d'Argenson.

2. Mathieu-François Pidanzat de Mairobert, né le 20 février 1727; il se suicida en 1779. Il avait été censeur et secrétaire du duc d'Orléans.

M. LONGPRÉ A BERRYER.

Bastille, 24 juin 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du sieur de Saint-Hylaire qui se désole toujours ; d'Arles de Montigny a une goutte sciatique depuis la hanche jusqu'aux pieds dont il a peine à s'aider et en souffre extrêmement jusqu'à en perdre le dormir, sa santé diminue à vue d'œil, il en est attaqué depuis quelque temps.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

26 juin 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai enfin déterminé la personne de confiance qui m'a fait avoir les vers en question, à me dire de qui elle les tenait, moyennant 12 louis que je lui ai promis, et beaucoup de promesses qu'on n'en saurait jamais rien. Elle m'a déclaré qu'ils lui avaient été remis par M. Bonis, qui est gouverneur de deux jeunes frères provençaux, nommés Lesaige, lesquels étudient, et sont pensionnaires au collège des Jésuites de la rue Saint-Jacques. Il est aussi étudiant en médecine. Cette personne de confiance n'a pas voulu prendre le parti de se faire arrêter, parce qu'elle a bien des précautions à prendre, et que cela lui ferait un tort irréparable ; mais il ne sera pas difficile de convaincre le sieur Bonis, parce qu'il a donné sûrement ces vers à quelques autres personnes, ou qu'on les trouvera chez lui, aux Jésuites, si on se détermine à le faire arrêter chez ces pères [1].

(B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Paris, 26 juin 1749.

Il n'y a pas à balancer à prendre le parti que vous me proposez

1. Ordres d'entrée du 26 juin, et de sortie du 2 octobre 1749. Contre-signés d'Argenson.

La paix d'Aix-la-Chapelle avait été conclue le 18 octobre 1748, aux dépens et à la honte de la France ; Louis XV venait de rendre toutes les conquêtes faites par ses généraux et s'était engagé à chasser du royaume le prince Édouard, qui y était venu chercher un asile qu'on n'avait jamais refusé aux princes malheureux. On verra plus loin comment le prétendant fut arrêté à la porte de l'Opéra, mis à Vincennes, et conduit sous bonne et sûre garde à la frontière. L'indignation fut universelle, et le clergé éclata en plaintes amères sur le sort d'un prince catholique sacrifié par la lâcheté de ses coreligionnaires à la rancune des protestants et de l'Angleterre. Les jésuites eux-mêmes, malgré leur prudence habituelle, lâchèrent la bride aux auteurs de la Société. M. d'Argenson fit arrêter 14 personnes à la fois, ecclésiastiques et séculiers.

de faire arrêter et conduire à la B. Bonis, et de faire en même temps l'examen de ses papiers ; comme le lieu où il est, demande un ordre en forme, et que je n'ai pas ici de commis pour l'expédier, voyez si vous ne pourriez pas y suppléer dans vos bureaux : en ce cas vous auriez qu'à me l'envoyer demain matin à signer aux Invalides ; sinon, vous n'aurez qu'à me faire faire simplement une lettre pour le P. de la Tour[1], qui contiendra la même chose, et que je signerai. De quelque façon que ce soit je n'ai pas besoin de vous recommander les égards qui doivent être observés en pareille occasion par rapport au père de la Tour, et pour, en faisant tout ce qui est nécessaire pour assurer l'exécution de l'opération, empêcher autant qu'il sera possible, l'éclat.

Je vous renvoie cette infâme pièce, qui me paraît, comme à vous, sentir le pédantisme et le pays latin. (B. A.)

MÉMOIRE AUTOGRAPHE DE M. DE CHATEAUVILLARD.

1er juillet 1749.

M. le chevalier de Mirabeau[2], à son arrivée à Paris, a logé à l'hôtel de Saint-Louis, rue des Augustins, il en est sorti, il y a environ 8 jours, il a fait conduire sa chaise de poste par des chevaux de fiacre.

Il est en liaison avec Mlle Navarre[3], et si elle est à Paris, le moyen le plus sûr pour découvrir M. le chevalier de Mirabeau, est de le faire guetter chez cette fille.

On joint ici le signalement du chevalier de Mirabeau et d'un de ses domestiques qui lui est le plus affidé. On croit qu'il est dans le dessein de prendre la route des Pays-Bas. On pourrait donner des ordres à la poste de Paris, et aux deux postes qui suivent, pour être averti de sa marche, et même pour l'arrêter s'il était possible.

Apostille autographe de Mirabeau frère. — Le chevalier de Mirabeau âgé de 24 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, cheveux chatain-clair, sourcils noirs, le visage un peu long, le nez retroussé.

Son domestique très petit, le visage fort marqué de petite vérole. La voix fort claire et l'accent gascon. (B. A.)

1. Simon de la Tour, principal du collège de Louis-le-Grand, né en 1697, à Bordeaux, mort en 1766.

2. Louis-Alexandre de Mirabeau, capitaine dans le régiment du roi, mort à 37 ans; devenu veuf, il épousa plus tard une comtesse de Kunsberg.

3. Mlle de Navarre était une femme de théâtre et avait été entretenue par le maréchal de Saxe, morte en 1749.

NOTE AUTOGRAPHIE DE MIRABEAU[1] FRÈRE.

Ce lundi.

M. de Mirabeau mande à M. de Châteauvillard qu'il est presque certain que l'homme en question est dans Paris. Il y a 2 jours qu'il envoya à l'hôtel Saint-Louis, au Marais, un Savoyard avec un billet pendre dans sa chambre des livres. Avant-hier le même Savoyard, revint prendre quelque habit sans billet, et on le lui refusa. Des ordres secrets donnés à l'hôtel Saint-Louis pourraient faire saisir le Savoyard au cas qu'il reparaisse. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

2 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Pidanzat de Mairobert, en vertu de l'ordre du Roi du jour d'hier[2]. Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans sa chambre et dans les poches de son habit et de sa veste, dans lesquelles il s'est trouvé des vers et des chansons contre le Roi, Mme de Pompadour et différents autres, lesquels ont été mis sous les scellés du commissaire, suivant qu'il est constaté par son procès-verbal, et sur lesquels Mairobert a aussi apposé le cachet de ses armes, c'était lui qui avait promis à F..... les amours du Roi, sous le titre : *Des Lettres génoises ou chinoises,* mais il ne faut lui en parler que très légèrement, parce qu'il s'imaginerait que F..... l'aurait vendu. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

2 juillet 1749.

A peine étais-je rentré chez moi après le procès-verbal dressé chez Mairobert que j'ai reçu la visite de son frère qui est avocat. Après s'être plaint que Mairobert ne voyait personne de la famille, et qu'il ne voulait prendre aucun parti dans la robe ni dans la finance, il m'a dit que la détention de son frère ne pouvait venir que par le fol empressement qu'il avait d'avoir toutes les pièces fugitives et satyriques qui paraissaient, de les distribuer par un

1. Victor de Riqueti, marquis de Mirabeau, dit l'Ami des hommes, mort à Argenteuil le 13 janvier 1789.

2. Ordres d'entrée du 2 juillet, et de sortie du 2 octobre 1749. Contre-signés d'Argenson.

principe de vanité et pour faire croire qu'il était en relation avec tous les auteurs. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

A la Bastille, 3 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que nous étions convenus hier avec M. Duval de donner du papier au sieur Mairobert pour vous écrire, ce prisonnier ne l'a point encore fait, il dit pour raison que sa tête n'est point assez tranquille pour écrire au magistrat, il compte avoir l'honneur de vous voir. (B. A.)

BERRYER A MEUNIER.

4 juillet 1749.

L'abbé de Marsy est à Paris, je crois qu'il loge rue Vieille-du-Temple. On pourrait le savoir au juste en s'informant adroitement chez M. Desme conseiller au parlement, demeurant rue de Braque, qui a épousé sa sœur. C'est un mauvais sujet qui a de l'esprit et fait bien les vers, mérite d'être examiné.

D'autres disent qu'il demeure rue Bourg-L'Abbé.

Apostille de Meunier. — Oui. (B. A.)

D'HÉMERY A M. BERRYER.

A la foire Saint-Laurent, 4 juillet 1749, à 6 heures du soir.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai enfin arrêté M. Bonis, gouverneur de MM. Lesaige, pensionnaires au collège de Louis-le-Grand. Je l'ai joint, rue du Foin, et la cérémonie a été faite, sans scandale ; parce que j'avais mes gens, et un carrosse tout prêts, et que je lui ai fait accroire que c'était pour le mener chez M. le maréchal de Noailles, au sujet d'un billet d'honneur qu'on prétendait qu'il avait fait à un capitaine de cavalerie. Comme il ne se sentait point coupable de ce côté-là, il est venu très doucement, dans le dessein de se justifier ; mais au lieu de le mener chez ce seigneur, je l'ai conduit chez le commissaire de Rochebrune, où je lui ai déclaré le véritable sujet de sa détention, en lui disant que s'il n'avouait pas qu'il avait fait des vers contre le

1. François-Marie de Marsy était un ancien jésuite, il mourut en 1760.

Roi, et de qui il les tenait, qu'on le punirait comme l'auteur, ainsi que le vrai moyen de se tirer d'affaire, était de dire la vérité; après un moment de réflexion, le commissaire lui a fait subir un interrogatoire, par lequel il a avoué avoir eu lesdits vers qu'il avait brûlés, et qu'il les tenait d'un abbé (dont il ne savait pas le nom); qu'il avait vu il y a trois semaines, chez l'abbé Giffon, maître de l'Hôtel-Dieu, à qui il avait rendu visite. Pour savoir son nom, je l'ai engagé à me donner une petite lettre pour l'abbé Gisson, par laquelle il le priait de lui dire le nom de cet abbé, attendu qu'il avait besoin d'un livre qu'il lui avait promis; j'ai envoyé cette lettre, après avoir conduit l'abbé Bonis à la B., et Giffon a fait réponse que l'abbé en question se nommait Édouard, prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs. J'y ai envoyé sur-le-champ, et j'ai vu que cela était vrai; mais qu'il allait aller incessamment à la paroisse Saint-Roch, où le nouveau curé le faisait venir.

Je n'ai pas cru devoir faire la perquisition chez les Pères Jésuites dans l'appartement de Bonis, parce qu'il a tout avoué. J'ai aussi prévenu le commissaire de vous envoyer la copie de l'interrogatoire. Ce qu'il m'a promis de faire aujourd'hui. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

4 juillet 1749.

Bonis, du collège Louis-le-Grand, est enfin arrêté, et mis à la B.; on l'a pris dans une rue éloignée du collège, tout s'est passé sans bruit, sans éclat, je suis persuadé qu'on n'y sait pas son aventure.

A d'abord été conduit chez le commissaire de Rochebrune, où il a subi un bout d'interrogatoire; on n'a point trouvé de papiers sur lui, mais sur la question qu'on lui a faite, s'il n'avait pas vu, même composé des vers contre le Roi; est convenu qu'il en avait vu de cette espèce, il y a environ 3 semaines à l'Hôtel-Dieu, dans la chambre de l'abbé Giffon, maître de l'Hôtel-Dieu, que c'était un prêtre du dehors qui les avait apportés, et qu'il en avait pris copie qu'il avait brûlée depuis; qu'il ne connaissait pas ce prêtre, ni sa demeure, mais qu'il avait été employé à la Salpêtrière; on lui a proposé d'écrire sur-le-champ à l'abbé Giffon pour lui en demander le nom, sous un prétexte honnête et plausible, il l'a fait. Et l'abbé Giffon a répondu par le porteur, que le prêtre s'appelait Édouard, et était habitué à Saint-Nicolas-des-Champs. Il est vrai

qu'il y est habitué, et doit se transplanter à Saint-Roch, où le nouveau curé le fait venir. Bonis a persisté à dire qu'il n'en avait pris copie, que parce qu'il soupçonnait que la pièce provenait des Jansénistes, et était bien aise de l'examiner pour connaître leur style, convient de l'avoir lue au collège en présence de plusieurs personnes ; et a toujours soutenu qu'il l'avait brûlée, et en n'avait donné aucune copie à personne, ce qui est un fait faux, puisque la pièce que j'ai en ma possession vient de lui.

Je vous prie de me donner vos ordres par rapport au prêtre Édouard, n'ayant rien voulu faire sans vous en rendre compte auparavant; je vous prie aussi de me faire savoir s'il faut aller faire la perquisition au collège des jésuites. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Comme nous tombons ici dans une aventure de prêtres, je crois que c'est le cas d'agir de concert avec M. l'archevêque, non que je pense qu'il y ait à hésiter d'arrêter le prêtre Édouard, même de faire une perquisition dans ses papiers, mais pour le faire de concert avec ce prélat, lui en faire sentir la nécessité, dont je crois qu'il sera aussi persuadé que nous, et parvenir s'il est possible, à la source d'une pareille infamie ; je compte donc que vous aurez la bonté de voir demain matin monseigneur l'archevêque, et que vous disposerez tout d'avance pour l'emprisonnement d'Edouard, que vous ferez conduire avec Bonis à la B. A l'égard de la perquisition dans la chambre de Bonis, puisque vous jugez par la bonne foi que vous avez remarquée dans ses réponses, qu'elle serait inutile, il vaut autant en éviter l'éclat, dans un lieu tel que le collège des jésuites, ainsi vous pouvez vous en dispenser, si vous ne trouvez rien de nouveau dans les éclaircissements que vous prendrez, qui vous la fasse trouver nécessaire.

Je pars demain matin pour Compiègne, où je compte que vous me donnerez de vos nouvelles sur la suite de cette affaire, qui nous fera arriver à ce que j'espère, à un exemple que nous désirons depuis si longtemps.

4 juillet 1734.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que si toutes vos dispositions étaient faites pour arrêter le prêtre Édouard, comme il pourrait y avoir du danger dans le retard, et qu'il pourrait se faire qu'il fut

averti par l'abbé Giffon, je crois que vous ferez bien de faire faire cette expédition pendant la nuit, ou à la pointe du jour, et d'aller demain, de bon matin, en rendre compte à Monseigneur l'archevêque.

Compiègne, 6 juillet 1749.

Il ne faut pas laisser échapper le fil, puisque nous le tenons, tâchons au contraire de remonter à la source, aussi haut qu'il est possible, puisque voici l'abbé de Montandre dénoncé, et comme il n'y a pas à balancer à le faire arrêter, je vous envoie à cet effet un ordre du Roi en forme ; nous ne sommes pas obligés de savoir ceux auxquels il appartient ; au pis aller, le sujet le mérite bien ; continuez cependant toujours de masquer le véritable motif de tous ces emprisonnements, pour ne pas effaroucher ceux qui y ont pris part et que nous ne tenons pas. Si l'abbé de Montandre vous en indique d'autres, prenez sur vous d'anticiper les ordres qu'il conviendra de donner afin d'arriver plus promptement au but. Faites en sorte de voir sur tout cela M. l'archevêque, parce qu'il me paraît que c'est sur son troupeau principalement, que tout ceci roule. Envoyez-moi, je vous prie, une copie de ces infâmes vers dont nous cherchons l'auteur ; afin que si je suis obligé de les montrer, je ne sois pas pris au dépourvu.

Apostille de M. Berryer. — Ces ordres sont inutiles, parce qu'il s'agit de l'abbé de Montange, et non de Montandre. Ainsi il faudra en prendre d'autres. (B. A.)

7 juillet 1749.

NOTE DE BERRYER.

J'ai parlé au sieur Bonis et au sieur Édouard, prêtre [1] à la B. le 6 juillet 1749.

Bonis tient l'ode d'Édouard, Édouard la tient d'un jeune ecclésiastique, parent de l'évêque de Carpentras, qui dit la messe à Saint-Landry ; il en a pris copie et a remis l'original à Villers, sacristain de Saint-Landry, pour qu'il le rende au jeune ecclésiastique, qu'on croit s'appeler Montange, au collège de Navarre.

Le professeur de rhétorique du collège de Lizieux.

Villers, le sacristain a été à portée d'en prendre copie il peut en avoir donné.

1. Ordres d'entrée du 8 juillet, et de sortie du 2 octobre 1749. Contre-signés d'Argenson.

J'ai parlé à Mairobert, le 6 juillet 1749 à la B., et je lui ai dit qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre, que de dire ceux qui lui avaient donné les vers, et ceux à qui il en avait donné. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

8 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Dujast, en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date de cejourd'hui, je lui ai fait donner un paquet, et il est venu près la rue Saint-Jacques, où je lui ai annoncé cette nouvelle sans que personne ne s'en soit aperçu. Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire, par lequel il est convenu d'avoir donné à M. l'abbé de Montange, les vers en question, faits contre le Roi, et a dit les tenir de M. Hallaire, fils de M. Hallaire, marchand de soie, rue Saint-Denis, à la *Providence*, lequel étudie en droit, et les lui a donnés, il y a environ 3 semaines, en soupant chez M. Hallaire père.

Apostille de Berryer. — J'en ai fait part à M. d'Argenson.

9 juillet 1749, à 9 heures du matin.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. le sieur J. M. Hallaire, en vertu de l'ordre du Roi, anticipé en date du jour d'hier. Je lui ai fait donner un paquet en le faisant venir dans un carrosse, rue Aubry-le-Boucher, où je lui ai annoncé le compliment sans que personne s'en soit aperçu; le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire, par lequel il est convenu d'avoir donné à l'abbé Dujast les vers en question, faits contre le Roi, il y a environ trois semaines, et qu'il les tenait de Jouré, clerc de M. Hardier, procureur au grand Conseil, qui les lui avait prêtés pendant 8 jours, et cela, il y a environ un mois.

Pendant cet interrogatoire, j'ai fouillé M. Hallaire, et j'ai trouvé dans ses poches des vers faits contre *le Vingtième*, qu'il a dit tenir de l'abbé Guyart, demeurant au collège de Bayeux, qui les a écrits de sa main, et qui les lui a envoyés, il y a environ 10 jours, dans un livre intitulé : *Lettres sur les aveugles*, et qu'il lui a donné précédemment ceux qui ont été faits contre le Roi, sur le Prétendant, et une pièce intitulée : *les Echos de la Cour*. Il a dit que cet abbé faisait des vers, mais qu'il ne croyait pas que ceux-ci fussent de lui.

9 juillet 1749, à 7 heures de relevée.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. Guyard, en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date de ce jourd'hui, je lui ai fait donner un paquet pour le faire venir dans la rue de la Vieille-Boucherie, où je lui ai annoncé le compliment, sans que personne s'en soit aperçu. Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire, par lequel il est convenu d'avoir donné à M. Hallaire fils, des vers contre le Roi, commençant par : *Quel est le triste sort des malheureux Français ;* ceux contre le vingtième, et ceux intitulés *Echos de la cour*. Il a dit que les 2 premières pièces lui avaient été remises par M. Sigorgne, professeur du collège Du Plessis, sous la dictée duquel il les avait écrits, et que la dernière pièce lui avait été remise par l'abbé de Bossancourt, docteur en Sorbonne, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qui lui a dit en les lui donnant que celui qui en était l'auteur était mort quelque temps après les avoir faits. Il lui avait montré avant, ceux intitulés : *Peuple jadis si fier...*, dont il n'a point pris la copie.

L'abbé Guyard dit avoir donné ceux *du Vingtième* et les *Echos* à Mme Garnier, femme d'un entrepreneur dans les vivres, demeurant rue de l'Échelle ; ceux intitulés : *Quel est le triste sort,* à M. de Biré, conseiller au présidial de la Flèche, et à M. Damours, avocat aux conseils, demeurant rue de la Verrerie ; il a assuré n'avoir point gardé copie de ces vers, qu'il a seulement appris par cœur, et qu'il n'existe plus dans sa chambre que les *Echos*, qui sont écrits par la main de M. de Bossancourt.

Et dans la perquisition que j'ai faite dans les poches de l'abbé Guyard, il s'y est trouvé une chanson contre le Roi et toute la cour, sur l'air de *Ah ! le voici, Ah ! le voilà, celui qui n'a nul souci ;* laquelle était déchirée ; il a dit que l'abbé Lemercier demeurant au même collège de Bayeux, la lui avait donnée, et qu'il l'avait même écrite ; comme il y a des apostilles de sa main, il se pourrait fort bien qu'il en soit l'auteur ou le commentateur. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Compiègne, 10 juillet 1749.

Voici une affaire suivie avec toute la vivacité et l'intelligence

possibles; et puisque nous avons été si loin, il faut tâcher d'arriver jusqu'au bout.

Je vous envoie les ordres dont vous m'avez adressé les projets; j'ai laissé les dates en blanc, pour que vous les remplissiez des jours dont vous aurez expédié vos ordres. Il faudra que vous envoyiez la note de ces dates à M. Marie, pour qu'il en fasse mention sur les minutes. J'ai rendu compte au Roi, hier au soir, à mon travail, de toute la suite de cette affaire, dont je ne lui avais pas parlé depuis l'emprisonnement du premier de la bande, qui est précepteur aux jésuites. Il m'a paru que le Roi était très content de la manière dont tout ceci se conduit, et qu'il désire que nous suivions jusqu'à la fin. Je vais lui faire voir ce matin votre lettre d'hier, et je continuerai d'en user de même sur tout ce que vous me manderez à ce sujet.

Vous savez que je pars dimanche pour Arras, et que je ne reviendrai ici que le dimanche suivant; ainsi, il faudra que vous preniez tout sur vous pendant mon absence, et vous devez être bien sûr que vous en serez avoué et approuvé. Je serai cependant bien aise d'être instruit personnellement de ce qui se passera, et je recevrai mes lettres pendant mon voyage, avec la même régularité que si je restais ici. Le jour de mon retour, qui est le 20, est celui où je compte avoir l'honneur de vous voir, et je crois que vous ferez en sorte d'arriver d'assez bonne heure pour vous trouver au lever du Roi. J'espère même que je pourrai vous voir un instant auparavant, pour savoir où ceci en est.

Apostille. — Donné à d'Hémery les trois ordres qui étaient ci-joints. (B. A.)

11 juillet 1749.

D'HÉMERY AU MÊME.

10 juillet 1749, à 9 heures du matin.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Lemercier, en vertu de l'ordre du Roi, anticipé, en date du jour d'hier[1]. (Il est de Meaux et n'est point parent de la nourrice du Roi.)

Je l'ai joint éloigné du collège de Bayeux, et je lui ai annoncé le compliment sans que personne s'en soit aperçu. Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire par lequel

1. Ordres d'entrée du 10 juillet, et de sortie du 2 octobre 1749.

il est convenu avoir donné, l'hiver dernier, à l'abbé Guyard, la chanson faite contre le Roi et toute la cour, sur l'air : *Ah le voici ! Ah le voilà !* et y avoir fait un changement sur ce qui regardait M. le chancelier, et que ladite chanson lui avait été remise, il y a environ 6 mois, par l'abbé Théré, avec lequel il était dans ce temps, au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet ; il a dit aussi que cet abbé n'était plus à ce séminaire, et qu'il ne savait pas où il demeurait à présent, et a ajouté que sur la feuille où était écrite la chanson, il y avait aussi 2 pièces de vers intitulées, l'une : *Quel est le triste sort des Français ;* et la seconde : *Peuple jadis si fier*, desquelles il a pris copie, et a remis tout de suite ladite feuille à l'abbé Théré, à l'égard de celle qu'il a prise ; il a assuré l'avoir déchirée quelque temps après, et n'en avoir donné de communication à personne autre qu'à l'abbé Guyard, à qui il n'a seulement donné que la chanson. (B. A.)

HÉMERY A ANQUETIL.

J'ai l'honneur de vous adresser un ordre du Roi qui regarde un abbé qui doit aller voir aujourd'hui M. l'abbé de Bossancourt, que j'ai conduit hier à la B.[1]. Comme c'est un paquet que je lui ai fait donner, je vous supplie de le tenir en vertu du susdit ordre. Le porteur vous le montrera à ne s'y point méprendre, et dès que vous m'aurez fait ce plaisir, je m'y transporterai avec M. de Rochebrune.

13 juillet 1749.

Apostille de M. Anquetil. — L'on a fait écrire une lettre à Bossancourt, à Sigorgne, le samedi 12 de ce mois, jour de son entrée, par laquelle Bossancourt priait Sigorgne[2] de lui venir parler à la B. pour affaire de conséquence, et de lui apporter du linge.

Lorsqu'on a remis cette lettre à Sigorgne, le samedi au soir, il a dit qu'il lui était impossible d'y aller le soir, mais que le lendemain dimanche, il s'y rendrait à 10 heures du matin.

Sigorgne n'a été arrêté que le mercredi suivant[3], l'après-midi, 16 du mois. — Il a eu assez le temps de faire voir la lettre qu'il avait reçue du sieur de Bossancourt, depuis le samedi 12. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 10 juillet, et de sortie du 2 octobre 1749.
2. d° d° d° d°.
3. Pierre Sigorgne, professeur de philosophie au collège du Plessis, mort à Mâcon âgé de 90 ans.

HÉMERY A BERRYER.

13 juillet 1649.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré du château de la B. à Bicêtre, Helesme, en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date du 11 de ce mois [1]. (B. A.)

RAPPORT AU MÊME.

13 juillet 1749.

M. Mairobert a sur lui des vers contre le Roi et contre Mme de Pompadour; en raisonnant avec lui sur le risque que court l'auteur de pareils écrits, il répondit qu'il n'en courait aucun, qu'il ne s'agissait que d'en glisser dans la poche de quelqu'un, dans un café ou au spectacle, pour les répandre sans risque, ou d'en laisser tomber des copies aux promenades.

Il m'aurait laissé prendre une copie des vers sur le 20e, si je l'en avais prié. Il me paraît assez facile sur cela, et j'ai lieu de penser qu'il en a distribué bon nombre. Par son canal, on pourra savoir de qui il tient ces vers et remonter à la source, et vraisemblablement, on trouvera dans ses papiers beaucoup de choses dans ce genre, me paraissant fort compétent sur ces matières. Je pense que pour satisfaire le Roi et les personnes intéressées à arrêter le cours de ces vers horribles, on ne peut mieux faire que d'arrêter ceux qui les distribuent et qui les portent sur eux; peut-être, par ce moyen, parviendra-t-on à en découvrir les auteurs. Mairobert ne me paraît pas un homme d'importance; son meilleur ami est, à ce que je pense, M. le duc de Caumont; mais il est si fort répandu dans tous les lieux publics, que l'exemple sera connu. J'ai pensé que je devais donner sur-le-champ cet avis, parce que lui ayant vu remettre dans la poche de sa veste, à main gauche, les vers du poème, la détention sera fondée et justifiée.

Je crois que le petit d'Arnaud, agent du roi de Prusse [2], à Paris, qui demeure rue de Vaugirard, chez M. Morand, n'est pas plus sage; mais je n'ai pas de preuve encore à donner.

Mairobert demeurait autrefois rue de Seine, près de Procope, le

1. Il en est sorti au mois d'août 1750.

2. François-Thomas-Marie de Baculard d'Arnaud, né à Paris en 1718. Le poème obscène qu'il venait de publier avait attiré l'attention de Frédéric, qui l'avait établi son correspondant à Paris, et ensuite appelé à sa cour. Il mourut âgé de 89 ans.

médecin; je ne sais s'il occupe encore le même appartement; il sera facile d'apprendre sa demeure chez Procope, au café, vis-à-vis la comédie où il est toujours. (B. A.)

ANQUETIL AU MÊME.

14 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que les derniers prisonniers, qui nous sont venus au nombre de 11, demanderaient qu'on leur fasse venir du linge et autres commodités.

Une bonne partie demande aussi à vous écrire touchant leurs études qui sont interrompues par leur détention.

Voici une lettre de M. de Foutigny, une du sieur Leclerc, et 2 billets, l'un du sieur Richemont, et une réponse du sieur Mairobert à son père. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

16 juillet 1749, 4 heures du soir.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Sigorgne [1], professeur de philosophie au collège du Plessis-Sorbonne; je lui ai fait le compliment près le petit Châtelet. Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire par lequel il a soutenu n'avoir jamais vu ni lu les vers faits contre le Roi, commençant par : *Quel est le triste sort des malheureux Français*, ni ceux du 20me, commençant par : *Sans crime on peut trahir sa foi*, et encore moins les avoir donnés ni dictés aux abbés Guyard et Boussancourt; il est cependant convenu de les connaître. Il a tout l'air d'en être l'auteur, par toutes les difficultés qu'il nous a faites. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

16 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déclaration du procès-verbal qui contient la déclaration de M. Sigorgne. Ses négations au sujet des 2 pièces de vers qu'il a dictées de mémoire à de Baussancourt et Guyard, suivant les déclarations formelles de ces derniers, doivent le faire soupçonner qu'il en est l'auteur; car, s'il les eût te-

1. Ordres d'entrée du 10 juillet, et de sortie du 2 octobre 1749.

nues de quelqu'un, il n'aurait pas hésité à le déclarer, ainsi qu'ont fait tous ceux qui ont été arrêtés; mais, au lieu d'imiter leur sincérité et de signer sa déclaration, il a refusé de le faire, sur le fondement que je devais lui exhiber ces ordres qui m'autorisaient à lui faire des questions. Ce sont là des faux-fuyants qui annoncent une mauvaise cause, et qui fixent les soupçons pour le croire auteur des 2 pièces de vers.

Le sieur Sigorgne est homme d'esprit, qui a fait une critique de la physique du sieur Privat de Molières, et cet ouvrage lui a valu sa chaire de philosophie. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

Jeudi 19 juillet 1749, à 2 heures de relevée.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B., J. M. Maubert[1], étudiant en philosophie au collège d'Harcourt, en vertu de l'ordre du Roi anticipé en date de ce-jourd'hui; je l'ai joint rue des Cordeliers, où je lui ai annoncé le compliment sans que personne s'en soit aperçu. Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir un interrogatoire par lequel il a dit qu'ayant été voir, il y a quelque temps, Warmont fils, son ami, il lui montra 3 pièces de vers contre S. M.; la première commençant par ces mots : *Lâche dissipateur du bien de tes sujets;* la seconde : *Quel est le triste sort des malheureux Français*, et la 3e sur l'exil de M. de Maurepas, qu'il lui dicta la première, qu'il lui donna la copie de la dernière, qu'il a brûlée il y a quelque temps, et qu'il était présent en classe lorsque Warmont les dicta à M. du Chauffour, ajoutant qu'il ne sait pas positivement de qui M. Warmont les tient; mais qu'il lui a dit que les 2 premières pièces lui avaient été remises par un jeune homme qui travaillait ci-devant à la Police, au bureau de son frère (qui, selon toutes apparences, est M. (Duterraux); mais qu'il reconnaîtra bien lorsqu'on lui représentera, parce qu'il l'a vu plusieurs fois chez Warmont frère. A l'égard de son fils, il a dit qu'il l'avait fait échapper jeudi 10 du courant, parce qu'il apprit par un jeune homme (qui est celui qui me servait), que Du Chauffour venait d'être arrêté.

J'ai mis à la B. Tranchez, clerc de notaire, qui me servait de mouche. Il est convenu d'avoir averti Warmont. Je vais le faire in-

1. Maubert de Gouvest, capucin défroqué, mort en 1767, à 46 ans.

terroger pour savoir s'il n'est pas possible de rattraper celui qu'il a fait échapper. (B. A.)

RAPPORT.

Depuis le 24 avril, il a paru une ode de 14 strophes contre le Roi, intitulée : *l'Exil de M. Maurepas.*

On a fait des recherches pour en découvrir l'auteur ou les distributeurs. Le soupçon a tombé sur Bonis, gouverneur de MM. Le Saige, pensionnaires au collège des jésuites. Le 26 juin est arrivé un ordre du Roi pour l'arrêter et conduire à la B.

Le 4 juillet, il a été arrêté sur le pavé, et hors du collège ; interrogé sur-le-champ, a déclaré qu'étant, il y a 3 semaines, dans la chambre de l'abbé Giffon, maître de l'Hôtel-Dieu, est arrivé un prêtre qu'il ne connaissait pas, qui a lu l'ode, et que l'ayant prié de lui en laisser prendre copie, le prêtre l'avait bien voulu, qu'en conséquence, il en avait pris copie sans déplacer dans la chambre dudit abbé Giffon, et que tout ce qu'il sait de ce prêtre, c'est qu'il a été employé à la Salpêtrière.

On s'est adressé à l'abbé Giffon pour le connaître, qui a dit, qu'il s'appelait Édouard, prêtre habitué à Saint-Nicolas-des-Champs, qu'il devait passer incessamment à la paroisse Saint-Roch.

On a arrêté le 5 juillet le prêtre Édouard, sur le pavé, et hors de la communauté des prêtres où il logeait. Interrogé sur-le-champ, a déclaré qu'étant, il y a 15 jours dans la sacristie de Saint-Landry où il était allé pour voir M. de Villers, sacristain, était survenu un prêtre dont il ne sait le nom, qui est du Comtat, et parent de l'évêque de Carpentras, de la maison de Navarre où il demeure ; lequel prêtre tira de sa poche l'ode contre S. M. et la lui confia pour en prendre copie.

Que lui Édouard en a fait une copie chez lui et a rendu, quelques jours après, l'original à Villers pour la remettre au prêtre, qui est parent de l'évêque de Carpentras, et qu'à l'égard de la copie qu'il avait sur lui, il l'avait prêtée à M. Bonis, pour en faire une copie, lorsqu'il était dans la chambre de Giffon, à l'Hôtel-Dieu.

On s'est informé du prêtre, parent de l'évêque de Carpentras, et on a su qu'il s'appelait d'Inguimbert de Montange, bachelier de la maison et société de Navarre.

Il a été arrêté sur le pavé et hors du collège de Navarre. Inter-

rogé sur-le-champ, a déclaré qu'il tenait l'ode de M. Dujast, chanoine d'Oléron, bachelier au collège de Navarre, et qu'il l'avait prêtée à Villers, sacristain de Saint-Landry, par le moyen duquel le prêtre Édouard en avait eu copie.

Pour remonter toujours de plus en plus à la source, on a arrêté le même jour, 8 juillet l'abbé Dujast sur le pavé, et hors du collège de Navarre. Interrogé sur-le-champ, a dit qu'il tenait l'ode de Hallaire fils, étudiant en droit, depuis environ 3 semaines, qu'il en avait pris copie, qu'il avait confiée à l'abbé de Montange, qui en avait tiré pareillement copie.

On a arrêté le 9 juillet Hallaire fils, sur le pavé et hors de chez lui. Interrogé sur-le-champ d'où lui venait l'ode qu'il avait confiée à l'abbé Dujast pour en prendre copie, a fait la déclaration suivante, qui porte 2 sources d'où lui sont venues des vers faits contre le Roi.

La première est celle où il est question de l'ode. Il dit que l'ode lui a été donnée, il y a environ 1 mois, par Jouvet, clerc d'un procureur au grand Conseil, laquelle ode il avait confiée à l'abbé Dujast qui en avait pris copie.

Que la seconde source où il avait puisé d'autres vers contre le Roi vient de l'abbé Guyard, demeurant au collège de Bayeux, qui lui a confié, il y a 8 jours, les vers contre le 20me, et précédemment les vers au sujet du prétendant, ceux des Echos de la cour et des vers au sujet d'un envoi de gants, pièce qui n'est point contre le Roi, et qui est de la composition dudit abbé Guyard.

« Les vers contre le 20me et sur l'envoi de Gand ont été trouvés sur Hallaire. »

On a arrêté Jouvet, le 9 juillet sur le pavé, et hors de chez lui. Interrogé sur-le-champ, a dit qu'il tenait l'ode du sieur Du Chaufour, clerc du diocèse de Paris, et qui la lui avait confiée, pour en prendre copie, et que Du Chaufour lui avait dit l'avoir écrite pendant la classe, au collège d'Harcourt, sous la dictée d'un écolier de philosophie et convient Jouvet, avoir prêté ladite ode à Hallaire fils, pour en prendre copie.

Jouvet a dit aussi que dans son pupitre qui est chez son procureur, il y a des vers contre l'Etat, et notamment l'ode dont il s'agit, lesquelles pièces lui ont été fournies par Hallaire fils et Du Chaufour.

Nota. L'ode s'est trouvée sur Jouvet. Du Chaufour n'a pu être

arrêté le 9 juillet, mais on a arrêté ledit jour l'abbé Guyard, sur le pavé et hors du collège de Bayeux. Interrogé sur-le-champ, a fait une déclaration où il n'est pas question de l'ode, et l'ode se perd ici; elle se retrouvera peut-être aux prisonniers qui seront arrêtés par la suite.

La déclaration de Guyard porte que vers le commencement de cette année 1749, il a écrit sous la dictée de Sigorgne, professeur de philosophie au collège du Plessis, les vers commençant : *Quel est le triste sort des malheureux Français*. Et depuis peu a écrit sous la même dictée les vers contre le *Vingtième*, lesquels vers contre le *Vingtième*, il a donnés à Hallaire fils.

Que les *Echos de la cour* lui ont été donnés par M. de Baussencourt, docteur de Sorbonne, lequel lui a aussi fait lecture de la pièce sur le prétendant, commençant : *Peuple jadis si fier, et à présent si servile*, dont il n'a point pris copie.

Que la chanson trouvée sur lui, commençant : *Qu'une bâtarde de catin*, sur l'air *Ah ! le voici, ah ! le voilà*, lui a été donnée par l'abbé Mercier, demeurant au collège de Bayeux, et qu'elle est écrite de la main dudit abbé Mercier. (B. A.)

GERVAISE, GRAND MAITRE DE NAVARRE, A D'ARGENSON.

Permettez que j'implore les bontés de V. G. récemment annoncées à la faculté de théologie pour la maison de Navarre qui en est le premier membre, et dont j'ai l'honneur d'être le grand-maître. Le 8 de ce mois j'ai perdu 2 bacheliers, et depuis ce temps-là, quelque recherche que j'aie faite, rien n'a pu me mettre sur leurs voies. L'un se nomme Dujast, l'autre d'Inguimbert de Montange, neveu de M. l'évêque de Carpentras et proche parent de M. l'évêque d'Amiens. D'abord je les croyais noyés, j'ai pensé ensuite qu'ils étaient retirés dans quelque communauté, mais tout le monde s'efforce de me persuader qu'ils sont à la B. Ce sort, quelque triste qu'il soit souvent, s'il m'était connu, calmerait les inquiétudes dont je suis dévoré. La conduite qu'ils ont tenue depuis qu'ils demeurent dans notre maison me ferait espérer de les revoir bientôt. M. Dujast en venant à Navarre a apporté de M. l'abbé Couturier les témoignages les plus avantageux. M. de Montange, qui n'est ici que depuis 2 mois, ne m'a laissé apercevoir que des mœurs très édifiantes. Je ne puis croire qu'ils aient reçu et transmis les vers qui ont fait hor-

reur à tous les bons Français, car j'ai trouvé sur la table de M. de Montange, une lettre qui prouve son innocence à cet égard. Je suis encore plus éloigné de soupçonner qu'ils en soient les auteurs; jamais la poésie ne sera mise au nombre de leurs talents, l'unique grâce que je demande à V. G., si elle est informée de leur sort, est de me dire qu'ils ne sont pas morts pour qu'au moins je puisse donner quelque consolation à des parents qui vont me redemander leurs enfants qu'ils m'ont confiés.

19 juillet 1749.

D'Argenson à Berryer. — Je m'en rapporte à vous sur ce que vous croirez qu'il convient de dire à ce sujet au grand-maître de Navarre. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

24 juillet 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au donjon de Vincennes, M. Diderot, en vertu de l'ordre du Roi anticipé, en date du jour d'hier. Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait une perquisition dans son appartement; il ne s'y est trouvé aucun manuscrit, mais seulement 3 exemplaires du livre intitulé : *Lettre sur les aveugles*[1]. (B. A.)

M. DU CHASTELET AU MÊME.

Vincennes, 24 juillet 1749.

Le sieur Diderot[2] a été amené ce matin par un exempt, avec votre ordre; je l'ai fait passer sur-le-champ dans le donjon. Vous voudrez bien me faire savoir la manière dont il sera traité. J'espère qu'on lui apportera aujourd'hui bonnet de nuit et linge.

Apostille de M. Berryer. — Qu'il le traite pour la nourriture et attentions, comme le P. Boyer et le curé de Ronchères.

29 juillet 1749.

M. Baisle, lieutenant du Roi, de Vincennes, m'a dit qu'il allait pour vous parler au sujet de M. Diderot, qui vient à demander la permission de se promener, et d'avoir un peu l'usage dans une grande chambre qui joint la sienne. Vous me marquerez ce que

1. C'est cet ouvrage qui a motivé la détention de Diderot.
2. Denis Diderot, né à Langres en 1713, mort en 1784.

vous jugerez à propos sur cela comme sur toute autre chose, vous priant que tout ce que vous voudrez qui soit fait ici me soit direct, ne me souciant point que d'autres que moi s'en mêlent. (B. A.)

RAPPORT D'HÉMERY.

Hélesme a proposé, il y a quelque temps, à C..., 200 exemplaires du *Portier des Chartreux*.

Le dimanche 13 avril 1749, qu'il a été arrêté, il est sorti le matin à 6 heures, avec un autre particulier avec lequel il a dit avoir été rue Saint-Antoine, à la Villette, d'où il est revenu souper dans le cabaret où il a été arrêté. On a su que ce matin, il avait été chez la veuve Amaury, libraire, où il avait déjeuné; il était en relation avec elle et avec tous les libraires et colporteurs suspects auxquels il fournissait le plus difficile; il avait beaucoup de facilité pour le faire, parce qu'il avait la confiance de tous les auteurs qui l'estiment beaucoup. (B. A.)

LEBRETON, DAVID L'AINÉ, DURAND BRIASSON, LIBRAIRES, A D'ARGENSON.

Nous prenons la liberté de nous mettre sous la protection de V. G., et de lui représenter les malheurs auxquels nous expose la détention de M. Diderot, conduit ce matin à Vincennes, par ordre du Roi; c'est un homme de lettres d'un mérite et d'une probité reconnus; nous l'avons chargé depuis près de 5 ans de l'édition d'un Dictionnaire universel des sciences, des arts et métiers. Cet ouvrage, qui nous coûtera au moins 250,000 liv., et pour lequel nous avons déjà avancé plus de 80,000 liv., était sur le point d'être annoncé au public. La détention de M. Diderot, le seul homme de lettres que nous connaissions capable d'une aussi vaste entreprise, et qui possède seul la clef de toute cette opération, peut entraîner notre ruine.

Nous osons espérer que V. G. voudra bien se laisser toucher de notre situation et nous accorder la liberté de M. Diderot. Dans la recherche exacte qui a été faite de ses papiers, il ne s'est rien trouvé qui puisse aggraver la faute par laquelle il a eu le malheur de déplaire à V. G., et nous croyons pouvoir l'assurer que, quelle que soit cette faute, il n'y retombera jamais. (B. A.)

CHATEAUVILLARD A MEUNIER.

Paris, 4 août 1749.

Le frère du chevalier de Mirabeau m'envoie le billet ci-joint; il contient un fait qui donne lieu de croire que ce dernier est à Paris, et indique un moyen pour le découvrir. Je vous obéis, Monsieur, en me donnant l'honneur de vous envoyer ce billet, au lieu d'aller vous le présenter[1]. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

6 août 1749.

Le chevalier de Mirabeau n'a couché, de ce dernier voyage, que trois nuits à l'hôtel Saint-Louis; il est parti le lundi 2 juillet, sur le soir, et fit sa malle avec précipitation.

Samedi dernier, 2 de ce mois, il envoya à cet hôtel un petit Savoyard, avec un billet conçu en ces termes :

« Je prie Mme Orjon de remettre au porteur de ce billet des livres qui sont restés dans ma chambre, avec d'autres affaires. Elle aura dans peu de mes nouvelles. »

Le même Savoyard est revenu le lendemain sans billet, pour chercher le restant des effets qui consiste principalement en un habit de velours ras; l'hôtesse a refusé de le donner, sous le prétexte qu'il n'avait point d'écrit, et qu'elle attendait une réponse au billet qu'elle avait envoyé la veille par le même Savoyard, au chevalier de Mirabeau, pour savoir s'il gardait toujours son appartement. Elle n'a vu personne depuis ce jour-là.

Sans avoir confié à Orjon et à sa femme le motif qui donne lieu aux recherches que l'on fait du sieur de Mirabeau, j'ai pris des mesures avec eux pour être instruit à temps, s'il envoyait quelqu'un de sa part, ou s'il venait lui-même coucher à l'hôtel Saint-Louis.

Le Savoyard n'est point connu dans ce quartier.

M. de Mirabeau a un frère rue de Seine; j'ignore si je ferais bien de me mettre en correspondance avec lui. Le magistrat est supplié de vouloir bien à ce sujet dire son sentiment. (B. A.)

MOUHY AU MÊME.

août 1749.

L'abbé Prévost a conté au chevalier de Mouhy, le 7 dudit, chez

1. Cet oncle de Mirabeau épousait, malgré sa famille, une actrine, Mlle Navarre.

Mme du Bocage [1], où ils soupaient; que Mlle de la Motte, de la Comédie-Française, était si friande de jeunes gens qu'elle avait débauchés, avec des petits pâtés et des friandises, deux jeunes pages de l'hôtel de Conti, qu'elle les avait mis sur les dents, et que le prince qui en avait été informé leur avait fait défendre de retourner chez elle. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

10 août 1749.

M. le marquis de Mirabeau, demeurant rue de Seine, avec lequel M. de Chateauvillard a jugé à propos que je me misse en correspondance, a reçu aujourd'hui une lettre du chevalier son frère, datée du 4 de ce mois, mais qui n'indique pas le lieu d'où elle a été écrite. Elle a coûté 16 sols de port.

Par les recherches que j'ai faites, j'ai appris que le sieur Navarre a une sœur et une nièce ici, rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Elles attendent dans la semaine prochaine, le sieur Navarre, qu'elles ont dit être avec la demoiselle sa fille, à sa terre d'Avenay.

Avenay est derrière Cumières, à 1/2 lieue d'Ay et 2 petites lieues d'Epernay en Champagne. Il y a une abbaye royale de filles dont Mme de Boufflers est ou était abbesse.

Le chevalier de Mirabeau n'a donné aucune de ses nouvelles à l'hôtel Saint-Louis, depuis la dernière note. D'ailleurs, un M. de Castellanne, officier de vaisseau, qui demeure dans le même hôtel, et allié à M. de Mirabeau, du côté de la dame sa mère, paraît veiller sur le même sujet, puisque c'est lui qui a donné l'avis lorsqu'il a envoyé chercher ses livres.

M. le marquis de Mirabeau est demeuré d'accord que l'on attendait ici le retour de M. Navarre, qui y sera observé, persuadé que s'il ne ramène pas en même temps la d^lle^ sa fille, il y aura lieu de croire qu'elle sera restée à Avenay avec le chevalier, et qu'alors il faudra nécessairement envoyer incognito une personne intelligente à Avenay et aux environs pour s'assurer s'ils y sont, en donner avis, et ne les point perdre de vue, jusqu'à ce que l'on soit en état d'agir. (B. A.)

1. Marie-Anne Lepage, femme de Friquet du Boccage, née en 1710, morte en 1802. Cette dame avait la manie des vers; la beauté de sa figure et la fortune de son mari lui avaient fait reconnaître des talents dont la postérité ne retrouve pas la moindre trace dans ses ouvrages.

BERRYER A M. DU CHATELET.

21 août 1749.

M. d'Argenson m'écrit que le Roi voulant bien adoucir la détention du sieur Diderot, prisonnier au donjon de Vincennes, avait ordonné que, sans le mettre en liberté, on pouvait le faire sortir du donjon et lui donner le château de Vincennes pour prison, avec la liberté de la promenade dans la cour et dans le jardin royal, bien entendu qu'il ne sortira pas de l'enceinte et au delà des ponts; que le Roi voulait bien aussi, en considération du travail de librairie dont il est chargé, permettre qu'il communiquât librement par lettres ou de vive voix dans le château, avec les personnes du dehors qui y viendront pour cet effet ou pour ses affaires domestiques. M. d'Argenson ajoute que le sieur Diderot continuera d'être défrayé aux dépens du Roi, pour sa nourriture, de la même façon et sur le même pied, qu'il l'est, de 4 francs par jour, et que vous voudrez bien lui donner au château un logement commode pour coucher et travailler, avec un lit et les ustensiles que vous avez coutume de fournir aux prisonniers du donjon et rien au delà, sauf à lui s'il veut de plus grandes commodités, de se les procurer à ses dépens.

Vous faisant part des intentions du Roi et du ministre, trouvez bon que je vous prie de me mander ce que vous aurez fait à cet égard et de quelle façon M. Diderot se comportera par la suite, pour que je puisse en rendre compte à M. d'Argenson. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

22 août 1749.

Une lettre écrite d'Amsterdam, la semaine dernière, par la demoiselle Navarre, à une personne qui ne veut point être connue, mais qui se prêtera volontiers à donner tous les renseignements qui dépendront d'elle, apprend :

Que le chevalier de Mirabeau et la demoiselle Navarre ont été mariés dans le Brabant, et qu'ils sont actuellement à Amsterdam; que le père Navarre s'est trouvé à la célébration du mariage, qu'ensuite il est revenu à Paris, où il n'a resté que quelques jours, et de là a passé à sa terre d'Avenay, où il est encore aujourd'hui; que la demoiselle Navarre a laissé ici des effets de prix comme diamants,

bijoux, etc., dont elle demande des nouvelles, d'où l'on peut tirer la conséquence qu'elle indique son domicile à Amsterdam.

Cette même lettre apprend encore que lorsqu'ils ont passé en Hollande, ils avaient 200 louis d'argent comptant, et pour 4,000 liv. de lettres de change; que le chevalier de Mirabeau a déjà offert ses services au prince stathouder, mais qu'il n'a point encore d'emploi.

Celui qui a donné ces renseignements estime, sauf l'avis de la famille du sieur de Mirabeau et des personnes de considération qui s'intéressent à cette affaire, qu'il y aurait plus de sûreté et beaucoup moins d'inconvénient d'arrêter la demoiselle Navarre; qu'en réussissant dans ce projet, ce serait peut-être le moyen le plus sûr pour détacher le chevalier de Mirabeau de cette inclination, et de l'engager à revenir en France. (B. A.)

DU CHATELET AU MÊME.

Vincennes, 30 août 1749.

Je comptais vous remettre moi-même les papiers ci-joints, de M. Diderot, mais n'allant point à Paris, je vous les envoie. Il ne profite point encore de la permission et travaille beaucoup, et se porte bien à présent, et n'a pas sorti de la chambre que le lendemain de la liberté qu'il a, à ce que je crois.

3 septembre 1749.

Votre lettre du 31 m'a été remise hier au soir; mon écriture est souvent mauvaise, ou je ne me suis pas bien expliqué; j'ai voulu vous dire en parlant du sieur Diderot, qu'il n'avait profité qu'une ois de la permission qu'il avait des cours du château. Depuis celle du parc, il est sorti, je crois, 3 fois les soirs, dans ledit parc, pendant une heure, avec sa femme. Il se porte bien à présent; il lu vient bien des gens travailler avec lui, mais je crois qu'il ne peut pas faire grand'chose ici. (B. A.)

BONNIN A BERRYER.

27 septembre 1749.

Didier, imprimeur, travaillant chez M. Collombat, a logé chez Debusc, rue du Plâtre, me propose à imprimer *l'Art de f...*, ou *Paris f...* Cet ouvrage est des plus obscènes; il contient environ

2 feuilles; il tient la copie d'un nommé Nonnin, qui dit que l'auteur ne veut point se faire connaître.

Apostille de M. Duval. — J'ai dit ce qu'il fallait faire.

HÉMERY AU MÊME.

18 octobre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai signifié à M. Bonis, en le mettant en liberté, de la B., d'ordre du Roi, du 2 du présent mois, qui l'exile à Montignac-le-Comte, en Périgord. (B. A.)

ANQUETIL A DE MARVILLE.

A la Bastille, 21 octobre 1749.

Il est survenu un érésipèle sur les jambes de l'abbé Leblanc; le médecin l'a vu et lui a ordonné les remèdes qui conviennent, et a ordonné au chirurgien de le saigner en cas que son mal augmente. (B. A.)

MARIE A DUVAL.

25 octobre 1749.

J'ai vérifié la décision du ministre sur l'article de M. Hallaire, et j'ai trouvé qu'elle l'exilait hors du royaume, en sorte que l'ordre qui a été expédié en conséquence y est entièrement conforme.

Je vous prie de vouloir bien en rendre compte à M. Berryer, et j'ai l'honneur de vous renvoyer à cet effet l'ordre en question. J'ai cru devoir différer de demander à M. le comte d'Argenson ses intentions à ce sujet, jusqu'à ce que je susse précisément celles de M. Berryer. (B. A.)

BERRYER AU DUC DE LAURAGUAIS.

30 octobre 1749.

Trouvez bon que je vous fasse ressouvenir d'un jeune homme appelé Dujast, prisonnier à la B., dont la conduite, jusqu'à présent, n'a pas plu à sa famille; vous m'avez fait l'honneur de me dire qu'elle prendrait un parti à son égard, lorsqu'il pourrait être question de sa sortie de la B.; le ministre m'a chargé de lui parler de ce prisonnier, ce que je ferai dans 4 ou 5 jours, au premier travail. J'ai l'honneur de vous en prévenir pour que vous sachiez au plus tôt le résultat des parents, parce que si l'on ordonnait sa liberté, je ne pourrais me dispenser de le laisser aller. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Fontainebleau, 30 octobre 1749.

L'ordre que j'ai eu l'honneur de vous adresser pour exiler hors du royaume Hallaire, se trouve absolument conforme à ce qui a été arrêté au sujet de ce particulier; mais puisque vous pensez qu'il convient de ne le reléguer qu'à Lyon, sa patrie, je n'hésite point à vous envoyer un nouvel ordre à cet effet.

Apostille. — L'ordre du 2 octobre, qui l'exile à Dijon, remis à Hémery. (B. A.)

31 octobre 1749.

BERRYER A DU CHATELET.

3 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre de cachet qui y est adressée pour mettre en liberté du château de Vincennes, le sieur Diderot qui y est prisonnier de l'ordre du Roi; vous voudrez bien, s'il vous plaît, la faire mettre à exécution, et m'en accuser la réception. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

4 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié au sieur Hallaire fils, en le mettant en liberté de la B., l'ordre du Roi du 2 octobre dernier, qui l'exile à la ville de Lyon.

11 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié à l'abbé Guyard, en le mettant en liberté de la B., l'ordre du Roi, du 2 octobre dernier, qui l'exile à 50 lieues de Paris, au bas de la copie duquel il a fait sa soumission.

19 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié à J. Lemercier, sous-diacre du diocèse d'Angers, en le mettant en liberté de la B., l'ordre du Roi du 3 octobre dernier, qui le relègue à Beaugé, en Anjou. (B. A.)

AVIS DE MORANDE.

19 novembre 1749.

La demoiselle Gaussin[1]. —Le bruit qui court sur son compte doit réparer le tort que lui a fait l'aventure du sieur Drouhin, comédien, et celle du sieur Gaucher, notaire, qui a fait banqueroute. On assure qu'elle a fait la conquête du prince de Hesse-Cassel[2], par l'entremise du marquis de Montmirel.

Il y en a qui prétendent que cette bonne fortune ne sera pas si avantageuse qu'elle le paraît, ce prince étant fort avare, et la demoiselle ne demandant pas volontiers. (B. A.)

ANQUETIL A BERRYER.

A la Bastille, 21 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que l'abbé Sigorgne est à peu près comme il était hier, à la réserve qu'il dit aujourd'hui qu'on le veut empoisonner; je lui ai dit ce qu'il convenait à ce sujet.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

23 novembre 1749.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai signifié à l'abbé Sigorgne, en le mettant en liberté, l'ordre du Roi du 2 octobre dernier qui l'exile à Hambercourt, en Lorraine.

4 décembre 1749.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai notifié à l'abbé Dujast, en le mettant en liberté de la B., l'ordre du Roi du 2 octobre dernier qui le relègue à Lyon, au bas duquel il a fait sa soumission.

(B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

6 décembre 1749.

Pendant le dernier voyage de Fontainebleau, les demoiselles

1. Jeanne-Catherine Gaussem, dite Gaussin, fille d'une ouvreuse de loges et d'un laquais de Baron, le célèbre acteur. Elle épousa un danseur de l'Opéra, nommé Tavolaigo. Elle était à la Comédie-Française, et ce fut elle qui joua d'original *Zaïre*, pour Voltaire. Elle mourut le 9 juin 1767, âgée de 55 ans.

2. Frédéric, landgrave de Hesse-Cassel; né le 14 août 1720.

Gaussin et Dangeville[1], qui demeuraient dans le même corps de logis, soupaient presque tous les jours avec le prince de Hesse-Cassel, qui ne retint la demoiselle de Retz dont il a été parlé, que huit à dix jours à Fontainebleau.

On n'a pu démêler alors en faveur de qui le prince inclinerait, ou de la Dangeville ou de la Gaussin, mais depuis son retour il y a apparence que la dernière a mérité le prix. Il manque peu de jours à souper chez elle, et lorsqu'il y couche, il renvoie son équipage et ses domestiques qui reviennent le lendemain le chercher sur les huit heures du matin.

Ce prince est extrêmement livré à ses plaisirs, aussi en fait-il ici son capital. Ce penchant si décidé est porté si loin, que plusieurs personnes de considération qui lui rendent des visites trouvent fort mauvais de ce qu'il n'en rend aucune, et de ce qu'il préfère de consommer tout son temps avec des filles de débauche, plutôt que de s'acquitter des devoirs que la politesse et l'usage du monde rendent indispensables.

Il demeure toujours à l'hôtel de Bretagne, rue de la Croix-des-Petits-Champs. (B. A.)

AVIS DE DESTOUCHES.

25 décembre 1749.

La Brillant, actrice de la troupe de Monnet[2] à Londres, sur la fin de 1749 et commencement de 1750.

De toutes les actrices de Monnet, celle qui paraît qui se tirera le mieux d'affaire est la Brillant[3]. On aime sa compagnie, le comte Staffort en est fou, il offre 50 guinées par mois.

Ce marché pourrait encore manquer parce que cette fille, comme toutes celles de son étoffe, persiste dans l'inclination qu'elle a conçue pour un Français qui est ici, et qui ne peut lui faire du bien. (B. A.)

1. Marie-Anne Botot-Dangeville, née le 26 décembre 1714; c'était une enfant de la balle, son père était danseur à l'Opéra et sa mère actrice à la Comédie-Française. Elle mourut au mois de mars 1796.

Toutes les femmes dont il est question ici étaient des amies de Voltaire.

2. Jean Monnet, alors directeur du Théâtre-Français à Londres, et plus tard celui de l'Opéra-Comique à Paris; mort en 1785.

3. Marie Lemaignant, dite Brillant, femme Bureau. Elle paraît avoir été une bonne actrice, mais ses avantages personnels n'étaient pas tels qu'ils dussent exciter l'enthousiasme des Anglais; elle était petite, grasse, médiocrement jolie, et les yeux de travers.

RAPPORTS DE MEUNIER.

26 décembre 1749.

La demoiselle Guéant[1] demeure rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, au Sabot.

Elle est de Paris, âgée de 17 à 18 ans, petite, le visage un peu long, les yeux grands et bien fendus, cheveux châtains, la peau blanche, en général assez gentille.

Son père est employé en qualité d'officier de cuisine dans les voyages que le Roi fait à Choisy. Elle a aussi sa mère qui demeure avec elle, et qui est sœur de Dufresne, retiré du Théâtre-Français, depuis plusieurs années.

La demoiselle Guéant a deux autres sœurs, dont une joue la comédie en province, et est mariée à un homme dérangé qui l'a quittée; l'autre a épousé l'agent d'affaires des Chartreux de Paris.

La demoiselle Guéant, dont il s'agit ici, a commencé dès sa plus tendre jeunesse à jouer de petits rôles à la Comédie-Française, desquels elle s'est toujours acquittée avec esprit et finesse. Au mois de septembre dernier, elle obtint un ordre de M. le duc de Richelieu pour débuter. Elle joua 4 à 5 fois à Paris avec applaudissements. Elle partit ensuite avec les comédiens français pour Fontainebleau. Elle y a joué avec le même succès pendant tout le temps du voyage, mais comme, à son retour ici, on n'a point voulu la recevoir, et qu'on lui a seulement proposé de jouer moyennant cent francs par mois, elle les a refusés, et s'est totalement retirée.

Les attentions que le jeune prince de Wurtemberg a eues pour elle, pendant le voyage de Fontainebleau, font supposer qu'elle a trouvé des ressources d'un autre côté que de la Comédie. On dit supposer, parce qu'il n'a pas encore été possible d'avoir aucune certitude que le prince l'entretint; on sait seulement qu'il lui a fait quelques petits présents, et qu'il va la voir ici, mais en même temps on assure que ces entrevues se font avec beaucoup de décence, et toujours en présence au moins de la mère qui ne perd point de vue sa fille d'un instant. On est encore d'autant plus porté à croire qu'il ne se passe rien entre eux, que le prince est dans le cas de vivre sagement s'il veut rétablir sa santé qui empire journellement par le penchant invincible qu'il a pour les plaisirs; il a même voulu en quelque façon en rendre responsable un pauvre

1. Mlle Guéant mourut de la petite vérole, à 24 ou 25 ans, en 1758.

misérable qu'il vient de faire mettre à Bicêtre depuis environ quinze jours à trois semaines, après l'avoir détenu plus de deux mois dans les prisons du For-l'Évêque, sous le prétexte frivole qu'il avait voulu attenter à sa vie par le poison.

Ce domestique se nomme Bastide et se mêle de chirurgie. Le prince, ayant à son passage à Stuttgart attrapé une galanterie, ne voulut être traité que par Bastide, qui avait toute sa confiance; il le tira d'affaire à ce que l'on assure, mais à son arrivée à Paris, s'étant exposé au même danger, il soutint à Bastide qu'il ne l'avait pas bien guéri, et, sur le refus qu'il fit de lui continuer ses remèdes, parce qu'il voyait la santé de son maître péricliter de jour en jour, et qu'il ne voulait observer aucun régime, le prince fut obligé d'avoir recours à M. Morand[1], chirurgien. Cette aventure ayant transpiré, le prince en devint furieux, et résolut dès cet instant de perdre Bastide sur qui il fit tomber ses soupçons, sans trop examiner si le secret n'avait pas été divulgué de la part de M. Morand. Quoi qu'il en soit, tout son ressentiment tomba sur son domestique qui n'est rien moins que coupable, et qui était à la veille d'aller recueillir une succession considérable que sa détention illimitée lui fera infailliblement perdre en tout ou en partie. (B. A.)

RAPPORTS DE DESTOUCHES[2].

19 janvier 1750.

Desormes, acteur de la troupe qui a un grand ascendant sur la Brillant, l'a détachée des intérêts de Monnet, et l'a fait condescendre à demander comme les autres un par corps contre lui.

Cette occasion a donné lieu à la Brillant de renouer plus que jamais avec Desormes, mais comme elle est accoutumée de donner dans le travers, elle ne s'est pas contentée de lui seul, elle lui a associé un chirurgien appelé Guérin, en sorte que les Anglais, voyant son goût décidé pour la pluralité des hommes, lui ont retranché l'argent et le vin, et sa cour est devenue tout à fait déserte par un incident qui a été rendu public, qui est que, le jour de la prise de Monnet, un des huissiers, venant chez la Brillant pour lui rendre compte de sa capture, la surprit avec Desormes en

1. Jean-François-Clément Morand; né en 1726 et mort en 1784.

2. Philippe-Néricault Destouches; c'est l'auteur du *Glorieux*. Il avait été acteur dans sa jeunesse, et s'était marié en Angleterre. On voit comment il était à même de fournir à la police des renseignements sur les comédiens français établis à Londres.

certaine posture qui lui a mérité publiquement le surnom de Levrette.

30 janvier 1750.

Enfin, la Brillant, lasse de mourir de faim avec ses deux greluchons, vient de contracter avec un jeune homme de 22 ans appelé M. Lavall, fils d'un membre du parlement, très riche. Elle lui a promis de renoncer au théâtre et de rester à Londres. On lui a donné un maître de langues, une maison de 160 liv. sterling de loyer, l'entretien et subsistance à proportion, et elle s'est fait assurer, dit-on, une somme d'argent. Elle a dit en badinant que c'était un coup doré et non sterling; au surplus, il lui faut de la prudence et retenue qu'elle n'aura pas vraisemblablement, car elle a affaire à un étourdi fieffé dont le père vit, et les Anglais n'aiment pas le partage.

5 mars 1750.

Pour justifier ce préjugé, le M. La Vall qui avait fiancé la demoiselle Brillant n'a pas tardé à l'abandonner par la connaissance qu'il a eue de son tendre et nouvel attachement pour le beau-frère du commissaire Grimperel qui est à Londres, et qui n'est pas en état de la retirer de la misère.

La Brillant n'a pas été longtemps à s'en apercevoir. Elle se retourne, comme à son ordinaire, de tous les côtés pour tâcher de vivre, en sorte qu'elle est en pourparlers avec un entrepreneur de comédie française, l'antagoniste de Monnet qui a rassemblé un tas de réfugiés français pour jouer des pièces anglaises traduites en français. (B. A.)

RAPPORT DE MEUNIER.

24 janvier 1750.

La demoiselle Fel, actrice récitante à l'Opéra, demeure rue Saint-Thomas-du-Louvre, à côté de l'hôtel de Longueville.

Elle est petite, brune, âgée de 33 à 34 ans, la peau noire, généralement laide, elle n'en veut rien croire cependant; elle a la voix belle.

On assure qu'elle va se marier avec M. de Cahuzac[1], ils demeurent à côté l'un de l'autre, et font ordinaire ensemble.

1. Louis de Cahuzac avait été secrétaire des commandements du prince de Clermont; il mourut en 1769. Il avait principalement travaillé pour l'Opéra-Comique.

M. de Cahuzac a fait les paroles de l'opéra de *Naïs* et de *Zoroastre*. Il travaille ordinairement pour M. Rameau, c'est un petit homme, brun, portant perruque, à peu près de même âge que la demoiselle Fel.

Elle est originaire de Bordeaux, a chanté au concert d'Amiens.

(B. A.)

LE MARÉCHAL DE SAXE[1] A DE PAULMY[2].

Paris, 11 février 1750.

Il m'est tombé ce matin entre les mains la petite brochure que vous trouverez ci-jointe. Je crois qu'elle vous amusera : elle contient des expériences si surprenantes sur la guérison de la goutte, que j'ai cru que ce serait vous marquer mon attachement que de vous l'envoyer.

L'abbé Nollet[3] aura sans doute quelque connaissance de ces faits. Je ne sais pas même s'il n'a pas été faire un voyage exprès en Italie pour les vérifier. Il me semble avoir ouï dire quelque chose de semblable. Quoi qu'il en soit, la chose mérite la peine de vous en informer. Le Roi a un ministre à Venise, et je suis très aise de vous voir parfaitement guéri de votre jambe, de laquelle vous couriez risque d'être estropié toute votre vie ; prenez, je vous prie, comme une marque de mon attachement, ce que je prends la liberté de vous en dire. (B. A.)

TOURNY, INTENDANT DE BORDEAUX, A BERRYER.

Bordeaux, 3 mars 1750.

J'ai reçu, avec la lettre dont vous m'avez honoré le 23 février, l'ordre du Roi qui enjoint à Bonis, relégué à Montignac-le-Comte, en Périgord, de se rendre dans la province de Bretagne sans en pouvoir sortir. Je n'ai pas manqué d'envoyer aussitôt cet ordre sur le lieu pour le lui faire notifier, et prendre sa permission par écrit de s'y conformer, laquelle j'aurai soin de vous adresser dès qu'elle me sera parvenue. (B. A.)

1. Maurice, comte de Saxe, mort cette année-là même, âgé de 54 ans.
2. D'Argenson, marquis de Paulmy, né en 1722, mort en 1787.
3. Jean-Antoine Nollet, professeur au collège de Navarre, membre de l'Académie des sciences; mort en 1770.

SAINT-MARC AU MÊME.

17 mars 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'on m'a donné avis que Delorme Delatour, qui a imprimé à Liège *Thérèse Philosophe* et *Dom B.*, se tenait caché à Paris depuis quinze jours; je vous prie de m'adresser vos ordres pour l'arrêter. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

20 mars 1750.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Delorme Delatour, libraire et imprimeur à Liège, vient de quitter cette ville entièrement pour se raccommoder avec sa famille avec laquelle il est présentement à Paris, et où il compte faire un établissement à demeure.

C'est celui qui était en relations avec Montigny qui est présentement à la B., pour tous ces mauvais ouvrages qui ont paru dans le temps. (B. A.)

M. CHEVALIER, MAJOR DE LA B., AU MÊME.

16 avril 1750.

M. Leroy de Fontigny se plaint beaucoup de la poitrine, des reins et d'un grand mal de tête; je viens d'écrire dans la minute à M. Hermand pour voir ce que c'est, et au père Griffet parce qu'il demande à lui parler. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

23 avril 1750.

Depuis plusieurs jours, la demoiselle de Saint-Phallier [1], demeurant rue de Bourbon, à la Villeneuve, entre un marchand de vins et un menuisier au second, et M. de la Garde fils, conseiller au grand conseil, ont été observés, mais on n'a pas connaissance qu'ils aient eu ensemble aucune entrevue, soit chez elle, soit en maison tierce.

La demoiselle Saint-Phallier voit nombreuse compagnie, et entre autres le marquis de Jaucourt, capitaine au régiment du Roi, de-

1. Cette demoiselle était une amie de Voltaire et de Mme Denis.

meurant rue Melée, porte Saint-Martin, près de la maison qu'occupait ci-devant la Florence[1].

M. de Jaucourt[2] est garçon, âgé de 25 à 26 ans, portant ses cheveux, grand de 5 pieds 7 à 8 pouces. Il est fort souvent chez elle, on assure qu'il y a plus que de l'estime entre eux ; on le vit sortir de chez elle, lundi dernier 20 de ce mois, à 9 heures du soir, il y avait passé l'après-midi.

Nota. — Cette demoiselle Saint-Phallier est auteur, a fait *le Portefeuille trouvé;* elle est grande et bien bâtie, jeune de 24 à 25 ans, était femme de chambre dans la maison de M. de la Garde père, fermier-général.

10 mai 1750.

Cejourd'hui M. de la Garde, conseiller au grand conseil, demeurant chez son père, fermier-général, rue Saint-Anne, butte Sain - Roch, a été exilé à la Flèche en vertu de l'ordre du Roi, daté de Versailles, le 26 dernier, qui lui a été notifié par nous, officier soussigné.

M. de la Garde fils est un homme de 38 ans, d'une jolie figure et qui a beaucoup d'esprit ; la charge est au père, il a un autre frère, payeur de rentes.

Le motif de son exil est l'ancienne inclination qu'il a pour Mlle de Saint-Phallier, cette dernière a été femme de chambre dans la maison, elle demeure rue de Bourbon, à la Villeneuve. C'est un bel esprit qui est en relations littéraires avec M. de Voltaire et va souvent chez Mlle Denis, nièce de ce dernier.

M. de la Garde a assuré qu'il avait fait le sacrifice complet à son père depuis Pâques, qu'il n'avait pas mis le pied chez la demoiselle Saint-Phallier; mais le fait est qu'ils se sont vus de son aveu 3 fois chez cette demoiselle Denis.

Il a enfin renoncé à cette inclination et a épousé la... (B. A).

BERRYER A D'ARGENSON.

21 juin 1750.

Mairobert, détenu depuis 11 mois à la B., demande sa liberté

A été arrêté parce qu'il tenait des propos, et qu'il montrait volontiers à ses amis les pièces et nouveautés courantes. Cet exemple était bon à faire pour contenir les esprits.

1. La Florence tenait une maison fréquentée par les débauchés à la mode.
2. Étienne Roans de Jaucourt ; il vivait encore en 1770, sans être marié.

Ce jeune homme promet d'être plus sage et circonspect, qu'on n'entendrait plus parler de lui qu'en bien.

Si M. d'Argenson juge qu'il est suffisamment puni, il est supplié de faire expédier l'ordre du Roi pour sa liberté.

Apostille. — Bon pour la liberté. (B. A.)

CHEVALIER A DUVAL.

Bastille, 6 juillet 1750.

D'Héméry nous a amené hier la veuve Amaulry, marchande libraire, sur laquelle j'ai trouvé le livre de Cléon en la faisant fouiller et plusieurs autres livres avec un petit portefeuille; le tout a été mis ensemble et étiqueté à son nom. (B. A.)

LA JANIÈRE AU MÊME.

19 août 1750.

On sait que M. de la Poupelinière[1] voyait quelquefois la demoiselle Dallière, dite Pimpernelle, de l'Opéra, mais on assure que depuis un mois il vient de contracter tout à fait avec elle. On ignore les clauses du contrat.

On dit aussi qu'il avait, avant la représentation de *Cléopâtre*, la demoiselle Clairon, comédienne de la Comédie-Française, à laquelle il a donné le magnifique habit de théâtre qui lui servit à représenter Cléopâtre, et cela à la considération du sieur Marmontel son héros, et le chef des beaux-esprits de l'académie de Passy. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

28 août 1750.

Le véritable motif pour lequel Gamache, maître relieur, a été arrêté est d'avoir sollicité et engagé Lacasse, garçon de vaisselle du Grand-Commun, qui avait soin de l'appartement du prédicateur du Roi à Versailles joignant la chapelle, de retirer et cacher dans ledit appartement toute l'édition du *Portier des Chartreux*.

Il est vrai que le curé de Saint-Étienne-du-Mont, sur la paroisse duquel Gamache demeure, et la femme de Gamache avaient

1. Le Riche de la Poupelinière, fermier-général; mort le 5 décembre 1762, âgé de 70 ans.

porté des plaintes contre lui pour le faire renfermer à cause de ses violences et dérangement de conduite; mais l'information n'en était pas encore faite lors de son aventure. Ainsi, sa détention ne provient nullement de ce dernier chef; au surplus, il en impose lorsqu'il avance que je m'en rapportais à monsieur le curé de Saint-Étienne-du-Mont pour statuer sur sa liberté, elle dépend uniquement du ministre. (B. A.)

VOLTAIRE AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Potsdam, 5 septembre 1750.

Après avoir eu l'honneur de répondre, il y a plus d'un mois, à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, je fis partir par les chariots de poste le livre que vous aviez la bonté de me demander, et je l'adressai, couvert de toile cirée, au sieur Korman, marchand et commissionnaire de Strasbourg. Je lui écrivis et lui donnai pour instruction de remettre ce paquet à votre adresse entre les mains de la maîtresse des postes de Strasbourg. J'ai l'honneur de vous donner avis, n'ayant point reçu de réponse de ce Korman. Quand il serait mort, vous n'en devriez pas moins avoir votre paquet, car il y a deux frères Korman et compagnie. J'avais reçu plusieurs ballots par leur canal; s'ils sont tous morts et qu'ils n'aient point eu de billets de confession, on aura peut-être mis le scellé sur leurs effets. Comme le livre n'est point hérétique, j'espère qu'il vous sera rendu. J'ignore à présent en quel lieu vous êtes; si vous rendez Metz imprenable, ou si vous embellissez votre terre. En quelque endroit que vous soyez, je vous souhaite autant de santé que vous avez de gloire[1]. (A. G.)

D'HÉMERY A BERRYER.

19 novembre 1750.

Mme de Villeneuve[2] demeure rue Traversine : c'est une vieille femme qui vit avec Crébillon[3], qui est auteur des deux manuscrits ci-joints qu'elle veut faire imprimer avec la permission du magis-

1. Voltaire avait profité de son séjour à Potsdam pour imprimer en liberté *le Siècle de Louis XIV*. La cour en avait pris ombrage et le livre était prohibé; mais les courtisans et les ministres tous les premiers demandaient à l'auteur un exemplaire.

2. Susanne Barbot, veuve de Gaalon de Villeneuve, lieutenant-colonel d'infanterie de marine: morte le 29 décembre 1755, âgée de 60 ans.

3. C'est-à-dire Crébillon le père, l'auteur de *Rhadamiste;* il avait alors 73 ans.

trat; le premier intitulé : *le Juge prévenu* et *les Caprices du hasard*, et le second : *Anecdotes de la cour d'Alphonse, onzième du nom, roi de Castille.* Il n'y a rien de mal, ni dans l'un ni dans l'autre.

(B. A.)

DE LA JANIÈRE AU MÊME.

10 décembre 1750.

Mlle Chronel Clairon ou Frétillon, comme on voudra, naquit à Rouen; sa mère est connue sous le nom de Mme Turo. On dit que son frère était sergent aux gardes [1].

A l'âge de 15 à 16 ans, un nommé M. Dubuisson, riche négociant à Rouen, la trouvant à son gré, la prit en amitié. Il lui donna de quoi se tirer de la misère. Ses petits secours la mirent en état de faire connaître ce qu'elle valait, et d'entrer à la Comédie de Rouen, où elle sut mériter, quoique novice, les applaudissements du public.

Au bout de quelques années, ayant pris des engagements avec le directeur de la comédie de Lille, elle fut représenter dans cette ville et n'y resta pas longtemps sans faire de conquêtes. Le comte de Bergheick [2], colonel du régiment Royal-Wallon, le chevalier de By, lieutenant-colonel du même régiment, et M. Desplaces, major du commissaire général de cavalerie, furent ses trois principaux tenants.

On est d'abord alarmé de voir trois rivaux guerriers se disputer le cœur de cette fille, mais qu'on se rassure, tout se passera dans la tranquillité. La Clairon était fille d'arrangement, et d'ailleurs assez habile pour en amuser une demi-douzaine. Ainsi tout se passa dans l'ordre, et tout le monde fut content.

Ses talents étaient trop sublimes pour la province; notre illustre sentit bien qu'elle était destinée à briller un jour dans un plus grand monde, elle quitta donc Lille, après y avoir demeuré 2 ans, et débarqua dans cette capitale. A son arrivée, les commencements furent un peu durs. M. Dubreuil, frère du marquis de Coindré, lui fut de quelque secours et aida à la lettre pendant quelque temps; mais c'était trop peu de chose pour s'y arrêter, et on ne le garda que le temps qu'il fallut pour trouver mieux.

1. Il suffira d'ajouter à ce long mémoire que Clairon, Josèphe Legris de la Tude, est née en 1723, et qu'elle mourut le 18 janvier 1803. Elle devait avoir sa place ici, elle a contribué pour sa part aux triomphes de Voltaire sur le théâtre.

2. Comte de Bergheick, mort lieutenant général.

M. de la Poupelinière fit des propositions qui furent acceptées, et cet homme, protecteur des talents plus par air que par goût, s'imaginant avoir trouvé une voix admirable à sa maîtresse, s'intrigua tant qu'il la fit entrer à l'Opéra où le public ne lui rendit point la même justice.

A peine eut-elle paru sur ce théâtre que tout le monde voulut se l'arracher, et la foule des amants fut si grande que, malgré son appétit, elle fut embarrassée de choisir. M. de la Poupelinière, son protecteur, fut d'abord sacrifié; MM. le prince de Soubise[1], le duc de Luxembourg[2] et le marquis de Bissy[3] prirent la place; ils y soupaient presque tous les jours, et étaient abonnés à tant par souper, de sorte que les honoraires que la belle recevait valaient beaucoup mieux que les gages que lui donnait le fermier-général; M. le duc de Boutteville[4] s'y fourrait quelquefois, mais c'était par-dessus le marché; on lui faisait crédit. La bienveillance de ces 4 seigneurs dont 3 étaient assez à la mode, lui acquit une réputation étonnante et la fit passer pour une fille d'esprit, mais les 3 premiers l'ayant abandonnée pour de nouvelles amours, il ne lui resta plus que le duc de Boutteville dont elle se défit. En effet, qu'en faire? Cette perte ne l'étonna pas.

M. le président de Rieux[5] sut l'en dédommager amplement, mais il en fut d'elle comme de ses autres maîtresses, il ne la garda qu'autant de temps qu'il lui en fallut pour l'enrichir. Après sa retraite, les soupirants qu'il avait écartés revinrent en foule. MM. Neuville, la Boexière, Cazes, tous 3 fermiers-généraux, passèrent des premiers. Le comte de Lannoy[6], capitaine-lieutenant de gendarmerie, le marquis de Saint-Chaumont, colonel d'un régiment d'infanterie qui porte son nom, le chevalier de Polignac, le comte de Marse, aide-major des gardes françaises, le baron de Kervert, anglais, le comte d'Egmont, de Bauche, conseiller au parlement, le président Dupuy, Lansac, conseiller au parlement, le prince de Turenne et le prince Camille eurent leur tour. Enfin elle

1. Charles de Rohan, prince de Soubise: né le 16 juillet 1715.

2. Charles-François de Montmorency, duc de Luxembourg; né le 31 décembre 1702, maréchal de France en 1757.

3. Claude de Thiard, comte de Bissy, lieutenant-général en 1762.

4. Charles-Paul-Sigismond de Montmorency, duc de Boutteville; né le 28 février 1697, lieutenant-général.

5. Bernard de Rieux, président aux enquêtes; mort en décembre 1745.

6. Louis-Charles-Antoine, comte de Lannoy; né le 18 mars 1729.

épuisa si fort la matière et devint si commune qu'on n'en voulait plus, et toutes ses bonnes fortunes se terminèrent au baron de Bezenval, capitaine aux gardes suisses, dont elle devint folle. Elle fut à la fin si peu contente de sa vigueur qu'elle lui donna le nom du baron de Baise....

Dans ce même temps, elle entra à la Comédie-Française. C'était, selon toutes les apparences, une aubaine qui devait tomber dans le sac de Grandval[1], mais il fut pris, après en avoir attrapé tant d'autres, il a grugé presque toutes les actrices de la Comédie-Française et toutes les filles qui lui ont passé par les mains, car elle l'accommoda si bien au bout de 7 à 8 mois qu'on fut obligé de lui accorder une représentation pour rétablir ses affaires qui étaient en fort mauvais ordre.

A peine se furent-ils quittés que M. le président de Rieux, frappé de ses talents pour la comédie, la revit, et M. le marquis de Bissy en fit de même, voulant faire dépit à Mme la duchesse de la Vallière dont il avait grand sujet de se plaindre, étant piqué de ce que Jélyote allait à 5 heures du matin donner des leçons à madame la duchesse, et pour faire paroli au même, il couchait avec la Clairon et faisait tout ce qu'il pouvait pour que personne n'en ignorât.

Ces deux messieurs gardèrent fort peu de temps la demoiselle Clairon, et M. Senan, gentilhomme breton, qui, après s'être ruiné avec elle, se rompit une veine en la servant et mourut quelque temps après, fut leur successeur. Elle le garda longtemps. En effet la vache était bonne, et elle ne le quitta que lorsqu'elle l'eut ruiné et mis au tombeau, car les charmes de cette Messaline lui coûtèrent la vie. Elle eut bientôt pleuré cet infortuné, et M. le marquis de Cortès, jeune seigneur espagnol, la consola de son veuvage. Il était riche et espagnol, c'est-à-dire tendre et généreux. Sa maîtresse sut tirer parti de ses bonnes qualités, et, au bout de 6 mois, elle le renvoya en Espagne beaucoup plus vite qu'il ne serait retourné sans elle.

Un Polonais, nommé le comte de Brotok, prit sa place. Il était fort brillant avant que de la connaître, mais en moins de 4 mois, carrosse, diamants, tabatière, tout disparut, et il fut obligé de prétexter un deuil d'une de ses parentes pour pouvoir arborer sans honte l'habit noir; enfin, pour surcroît de malheur, ses créanciers

1. Racot de Grandval: c'était un des plus beaux hommes de son temps, et il fut sans rival dans les rôles de jeune premier. Il mourut le 13 septembre 1784.

le firent mettre en prison, où il resta jusqu'à ce que ses lettres de change fussent arrivées de Pologne.

Tous ces amants ruinés n'étonnèrent pas l'important M. de Ceindré ; il parut sur les rangs et notre héroïne le mena comme un benêt. Elle en tira des présents de grande conséquence et se moqua de lui à sa barbe. Il fallut même que les choses fussent poussées bien loin, puisque, malgré sa bêtise, le bonhomme s'en aperçut. Il la quitta pour prendre la Brisval, danseuse de l'Opéra. Ce fut là le *nec plus ultrà* de la demoiselle Clairon. Depuis ce temps elle n'a fait aucune conquête d'importance. Les sieurs Marmontel et Ribou l'ont greluchonnée tour à tour. Enfin le public a trouvé un vengeur dans le personnage du chevalier de Jaucourt. Il l'a vengé des rapines de cette harpie, et il a trouvé le secret d'entretenir pendant quelque temps un équipage en faisant rendre gorge à cette sangsue. Il ne l'a pourtant pas si fortement épuisée qu'elle n'ait encore une garde-robe de théâtre estimée 30,000 livres et beaucoup de diamants.

Elle a actuellement M. de Villegaillon, mousquetaire noir, qui, selon toutes ses apparences, n'augmentera pas sa fortune. (B. A.)

BERRYER A ROSSIGNOL, INTENDANT DE LYON.

7 janvier 1751.

Je vous rends mille grâces de m'avoir envoyé la soumission de l'abbé Du Jast de se rendre à Oléron, conformément à l'ordre de S. M., qui lui a été notifié.

Je ne puis qu'approuver le délai que vous lui avez accordé, puisque sa santé ne lui permet pas encore de se mettre en route.

(B. A.)

LE MAJOR CHEVALIER A BERRYER.

19 janvier 1751.

Le chevalier de Rességuier[1], depuis deux jours, fait une triste mine ; il se chagrine au point qu'il n'a pas la force de boire ni de manger. (B. A.)

1. Clément-Ignace, chevalier de Rességuier ; né à Toulouse en 1624, mort à Malte en 1797. Il avait fait, contre Mme de Pompadour, cette épigramme :

Fille d'une sangsue et sangsue elle-même,
Poisson, dans son palais, sans remords, sans effroi,
Étale aux yeux de tous son bonheur extrême,
La dépouille du peuple et la honte du Roi.

MEUNIER AU MÊME.

21 janvier 1751.

La demoiselle Françoise-Thérèse d'Aumerle de Saint-Phallier, ci-devant femme de chambre de Mme de la Garde, épouse du fermier-général, demeure, du terme de Saint-Jean dernier, rue du Four-Saint-Germain, maison du commissaire Bouquigny, au premier, sur le derrière, avec la dame Prévost, se disant sa mère, qui ressemble tout au plus à une honnête servante. C'est la Darimates qui les a amenées dans cette maison, parce qu'elle y demeure aussi, et qu'elles étaient amies; mais depuis que Durancy, son mari, a surpris la demoiselle Saint-Phallier en faisant jouer à son insu et avant l'impression, une petite comédie qu'elle avait composée, et dont elle lui avait confié le manuscrit, elles ne se voient plus.

L'appartement qu'elles occupent aujourd'hui est composé de 2 pièces de plain-pied, parquetées et meublées proprement, avec une petite cuisine détachée, moyennant 250 liv. par an. La demoiselle Saint-Phallier couche et fait son cabinet dans la pièce du fond. Cet appartement, quoique propre, est infiniment plus modeste que celui qu'elle avait rue de Bourbon, à la Villeneuve, avant que M. de la Garde, fermier-général, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, ne lui eût coupé les vivres, en envoyant par ordre du Roi, du 26 avril 1750, au couvent des jésuites de la Flèche, M. de la Garde, son fils, conseiller au grand-conseil, dans la crainte où il était qu'il ne l'épousât.

La reconnaissance et l'amitié qui attachaient la demoiselle Saint-Phallier à M. de la Garde ont soutenu sa fidélité pendant plus de 5 mois; mais, ennuyée d'un exil indéfini, ou peut-être plus vraisemblablement pressée par le besoin, elle a reçu depuis 3 mois, avec assez de complaisance, les hommages d'un monsieur qu'on soupçonne être maître des requêtes, ou conseiller au parlement; les précautions qu'il apporte dans ses visites nocturnes ont dérouté jusqu'à présent toutes les mesures qu'on avait prises pour découvrir qui il est. C'est la mère de la demoiselle Saint-Phallier qui se charge du soin de lui ouvrir la porte de la rue vers 11 heures ou minuit, et qui l'introduit dans la chambre de sa fille; et, plusieurs fois, il est resté toute la journée suivante, conséquemment qu'il y avait passé la nuit. Malgré ces petits obstacles, on ne se tient pas

pour battu, et dût-on y passer des jours et des nuits entiers, on fera en sorte de savoir son nom, son état et sa demeure.

Le retour de M. de la Garde fils, qu'on attend incessamment, pourra peut-être apporter quelque changement à tout ceci. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

24 janvier 1751.

Depuis le 9 décembre 1750, que le chevalier de Rességuier a été conduit à la B., il a été interrogé et convenu qu'il était l'auteur des ouvrages qu'on lui imputait; il en a été rendu compte à M. d'Argenson, et le Roi a ordonné qu'il sera transféré de la B. au château de Pierre-en-Cise, pour y rester jusqu'à nouvel ordre de sa part. Le ministre est supplié de faire expédier les ordres du Roi à cet effet.

Bon pour les ordres. (B. A.)

D'HÉMERY A CHEVALIER.

Mercredi 3 février, à 2 heures après midi.

J'ai l'honneur de vous faire part que je suis chargé d'un ordre du Roi pour transférer le chevalier de Rességuier. Comme je compte l'aller chercher aujourd'hui entre minuit et une heure, je vous prie de donner vos ordres pour le faire apprêter. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

3 février 1751.

Mlle de Metz est fille de Mlle Antier, surnommée Fanchon Chopine, ci-devant actrice des chœurs de l'Opéra, et actuellement retirée avec la pension, et du fameux chevalier de Saint-Valier, tué en Bohême. Il était maréchal de camp. C'est de lui que vient ce proverbe : « Quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre. » Il le dit au sujet de la feue Mme Pinsonneau, qui lui avait dit de prendre chez son marchand de galons pour se faire galonner un habit, il en prit pour 4, et Mme Pinsonneau, en voyant le mémoire du marchand, lui ayant fait des reproches, il lui répondit ce qu'avait dit le chevalier de Saint-Vallier, l'un des héros de notre siècle en fait de galanterie.

Elle fut assez mal élevée par sa mère, qui était une franche ivrognesse. A l'âge de 14 ans, elle fit, je ne sais comment, connais-

sance avec le sieur Datainville, actuellement maréchal de logis chez le Roi, qui sut lui donner de si bonnes raisons, qu'elle lui abandonna son pucelage, qu'elle a cependant depuis vendu bien chèrement. Mme Duval, sa tante, auparavant Mlle Antier, la plus grande actrice de son temps pour les rôles à baguettes, et sœur de Fanchon Chopine avait épousé Duval, portier de l'Opéra. Elle est morte en 1749. Lui voyant de la voix et des talents pour le théâtre, elle lui fit apprendre la musique, la dressa avec un grand soin, la fit entrer à l'Opéra, où son début eut un succès étonnant, et à peine eût-elle paru sur ce théâtre, qu'elle devint la fille de Paris la plus à la mode. Elle fit tourner la tête à plusieurs de nos jeunes petits-maîtres qui faisaient l'impossible pour lui plaire; mais sa tante Duval voulait de l'argent, et non pas des fleurettes.

M. le duc de la Vallière l'emporta sur tous les autres, parce que ce fut celui qui donna le plus. Il offrit d'abord de faire des rentes, mais cette offre fut rejetée; enfin, il finança 10,000 livres, après quoi on lui laissa cueillir cette prétendue fleur qui était fanée. Il garda sa maîtresse environ un an.

Ensuite, M. le duc de Duras en devint amoureux. Il crut d'abord qu'il n'avait qu'à faire parler ses yeux et étaler les grâces de sa figure, auxquels la petite de Metz aurait peut-être été sensible; mais il trouva encore en son chemin l'impitoyable tante qui le réduisit à entrer en composition; on lui fit meilleur marché qu'au duc de la Vallière; mais enfin, il lui en coûta 1,000 écus. Ses feux s'éteignirent au bout de 3 mois, et la demoiselle de Metz fut encore à louer.

Dans cet intervalle, M. le maréchal de Saxe revint à Paris, brillant de gloire après la bataille de Fontenoy[1]. On donnait *Armide* à l'Opéra, et la demoiselle de Metz jouait le rôle de la Victoire dans le prologue. Un jour que le maréchal était à l'Opéra, dans un des balcons, elle s'avança jusqu'à lui et lui présenta la couronne de lauriers qu'elle tenait à la main. Cette galanterie ne fut pas infructueuse. Le maréchal lui fit porter le lendemain, par M. le marquis de Sourdis, des girandoles de 8,000 francs, après quoi il crut qu'il n'y avait plus qu'à s'aller établir chez elle; mais la dame Duval l'obligea encore à financer, et il n'en fut pas quitte pour moins de 2,000 écus.

1. On sait que la bataille de Fontenoy fut gagnée par le maréchal de Saxe, le 11 mai 1745.

Quelque temps après, notre héroïne perdit sa tante. Pendant sa vie, elle avait été inaccessible à tous les greluchons. Après sa mort, elle se donna carrière. Le beau Villepinte fut celui qui entra le premier en lice. Il eut pour successeur le neveu de M. Camuset, fermier-général. Mlle de Metz n'avait point alors d'amant fixe, mais le détail lui valait beaucoup.

M. l'archevêque de Cambrai[1] soupait fort souvent et fort mystérieusement avec elle, et les parties étaient de fort bonnes aubaines pour la demoiselle qui s'est toujours bien fait payer.

Enfin, M. Bertin de Blagny la prit tout de bon, et elle s'en accommoda assez bien, car c'est un homme admirable pour les femmes, et à peine pourrait-on trouver dans Paris un mari aussi commode que lui; aussi sa maîtresse ne manque pas de profiter de sa bonne disposition.

Les deux MM. de Villemur, les marquis de Gontaut et de Bellefonds lui furent adjoints. M. de Gontaut causa quelques brouilleries entre elle et M. Bertin; mais ils se sont raccommodés depuis et vivent actuellement de la meilleure intelligence du monde. Mlle de Metz loge rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Quinze-Vingts. Il ne faut pas s'étonner s'il n'y a pas beaucoup de faits dans son histoire, vu qu'il n'y a guère plus de 6 ans qu'elle est dans le monde[2].

Depuis 7 à huit jours, les choses sont bien changées dans cette cour. Ladite demoiselle n'a plus M. Bertin de Blagny, et a mis un plus gros poisson dans sa nasse; c'est M. de Tournehem, surintendant des bâtiments de S. M. (B. A.)

BORY, COMMANDANT DE PIERRE-EN-CISE, AU MÊME.

Pierre-en-Cise, 8 février 1751.

J'ai reçu hier le chevalier de Rességuier que vous m'avez envoyé de la B. Mais M. d'Hémery, lieutenant de robe courte, qui l'a conduit, ne m'a remis de vous aucune instruction particulière, et M. le comte d'Argenson qui a signé la lettre de cachet, n'y a inséré aucune clause défavorable. J'en tire un bon augure en faveur du prisonnier, dont l'esprit et la politesse intéressent vivement ceux qui le connaissent. Cependant, comme il a eu le malheur d'avoir offensé directement le Roi, je ne prendrai sur moi aucun des adou-

1. L'archevêque était fils du régent.
2. Il y en a 9 ou 10.

cissements dont ce lieu-ci est susceptible, et j'attendrai les ordres du ministre ou les vôtres avant de suivre les mouvements que mon cœur m'inspire. Le chevalier de R. a commis une faute inexcusable, mais il paraît touché d'un repentir bien sincère. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

10 février 1751.

La dame Sireuil demeure rue des Moulins, la première porte cochère à droite, par la rue des Moineaux. C'est la femme d'un ancien valet de chambre du Roi, dont le père était tailleur de S. M. Elle a environ 28 ans, assez jolie, de l'esprit, et fait des vers. Elle était la maîtresse du chevalier de Rességuier lorsqu'il fut arrêté, et il avait même couché avec elle la veille. Il en avait fait connaissance chez M. Titon, où il se trouva à dîner avec elle, par le moyen de l'abbé Raynal, ami du chevalier et fort lié avec cette dame. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

11 février 1751.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré de la B. au château de Pierre-en-Cise le chevalier de Rességuier, en vertu de l'ordre du Roi du 24 janvier dernier. Nous sommes partis de Paris le jeudi 4 courant, à 2 heures du matin, et nous sommes arrivés à Lyon le dimanche suivant, à 5 heures du soir. M. Bory, commandant du château, qui n'avait reçu alors aucune instruction pour le traitement de ce prisonnier, a pris le parti de le faire renfermer dans une chambre et de ne lui procurer aucune liberté jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres du ministre à ce sujet. Il paraît cependant disposé à le bien traiter, avec d'autant plus de raison qu'ils se connaissaient et que Mme Varnier est leur amie commune.

Le chevalier qui avait beaucoup de peur qu'on ne le mît dans la tour, s'est très bien comporté pendant le voyage. Il m'a paru sincèrement fâché de son ouvrage, qu'il a fait, à ce qu'il m'a assuré, au commencement de 1749, étant à Versailles, chez le comte de Beaumont, qui n'y a eu aucune part. Il m'a avoué aussi qu'il avait eu dessein dans le temps d'y ajouter pour le finir des portraits des premiers de la robe.

Pour son épître à M. de Maurepas, il l'a faite aussitôt qu'il a

appris l'exil de ce ministre auquel il en a adressé une copie à Bourges, de son écriture, mais sans la signer.

Il regrette beaucoup Paris et surtout sa maîtresse qui est Mme Sireuil, femme mariée, qui fait des vers et dont je vais m'informer.

(B. A.)

BERRYER A BORY, COMMANDANT DE PIERRE-EN-CISE.

13 février 1751.

J'ai reçu par d'Hémery la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de votre nouveau prisonnier. Je vous rends mille grâces de votre attention, je vous félicite en même temps d'avoir découvert assez à propos pour y mettre ordre le détestable projet de Garrigues de Froment.

Si, je ne vous ai donné aucune instruction particulière sur la façon dont il faut que vous en usiez avec M. le chevalier de Ressé-guier, c'est que j'ai pensé que M. le comte d'Argenson vous en écrirait. Je lui en ai parlé au dernier travail et il m'a dit qu'il vous ferait savoir incessamment ses intentions dont je pouvais toujours vous prévenir d'avance.

Elles consistent : 1° à vous recommander de le bien traiter pour la subsistance et convenablement à une personne de sa naissance, de lui donner une chambre la plus commode que faire se pourra, sans que cela puisse cependant nuire à la sûreté de sa personne, sur laquelle il faut veiller de près. Vous pouvez aussi lui donner des livres pour s'amuser, mais en même temps il faut l'empêcher d'écrire à qui que ce soit ; pour cela lui interdire papier, encre et plumes, lui interdire pareillement toutes communications et correspondances avec les personnes du debors, c'est-à-dire qu'il n'en puisse recevoir ni visites, ni lettres, ni y faire réponse.

Il demande ses livres, je les lui enverrai ; quant à l'argent qu'il dit lui être dû à Paris, il faut qu'il envoie sa procuration à quelqu'un pour en poursuivre le payement. Je me ferai informer des hardes et habits qu'il a laissés dans le logement qu'il occupait avant d'être arrêté, et je saurai pour quelle somme ils sont retenus.

(B. A.)

RAPPORT DE D'HÉMERY.

Il est certain que l'épigramme contre le chevalier Laurès est du sieur Thourot, c'est un fait, il est aussi l'auteur des vers contre

l'abbé Mehégan, cela est su de tout le monde. L'épigramme contre M. le Dauphin a paru en même temps que les deux épigrammes dont on vient de parler; elle est en vers de même mesure, les rimes sont placées de même; c'est-à-dire une rime féminine d'abord, et ensuite une masculine, et ainsi jusqu'à la fin. De plus, pour peu que l'on se connaisse en style, il est évident que ces trois épigrammes en sont de la même main. Enfin il est sûr que Thourot a récité à l'oreille de deux ou trois personnes, au café de Procope, l'épigramme contre M. le dauphin[1]. (B. A.)

BORY A BERRYER.

Pierre-en-Cise, 28 février 1751.

Je me conformerai exactement aux instructions que vous me donnez sur M. le chevalier de Rességuier. J'ai reçu les mêmes de M. le comte d'Argenson, j'ai donné à ce prisonnier une chambre commode; je le fais servir de ma table, et, quand il n'y a point d'étranger dans le château, je lui permets d'y venir manger. En un mot, j'aurai pour lui toutes les attentions possibles; mais il ne recevra ni visites ni lettres, et je ne lui donnerai ni plumes ni encre, ni papier, jusqu'à ce qu'il ait plu au roi d'adoucir sa colère qui est malheureusement trop légitime. M. le chevalier de Rességuier pour dernier usage d'écriture m'a demandé la permission de vous adresser une lettre et d'y en joindre une pour M. d'Argenson, à qui il vous prie de la présenter vous-même. Je ne lui ai point refusé cette grâce, et je vous envoie l'une et l'autre avec confiance. Vous en ferez usage si les bontés que vous avez témoignées pour lui vous le permettent encore.

Je viens dans le moment de recevoir le billet de la douane pour envoyer retirer la caisse arrivée hier par la diligence et que vous m'avez adressée pour M. le chevalier de Rességuier. Voici une note qu'il m'a prié d'insérer dans ma lettre au sujet de ce qu'il doit de loyer à Paris, qu'il paraît nécessaire de payer pour retirer ses hardes; je lui ferai faire une procuration pour le recouvrement de l'argent qui lui est dû.

Pierre-en-Cise, 9 mars 1751.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

1. Ordres d'entrée du 18 février, et de sortie du 28 mai 1751. Contre-signés d'Argenson.

avec l'état des hardes qui se sont trouvées dans la chambre du chevalier de Rességuier avant qu'il fût à la B. Je lui ai permis d'écrire un billet pour les retirer et je l'ai adressé à Mme Varnier qui voudra bien en faire usage. La caisse de livres que vous lui avez envoyée par la diligence est arrivée, non aussitôt que j'avais eu l'honneur de vous le demander mais, il y a 4 jours seulement, et je ne pourrai l'avoir que demain, parce que le mercredi est le seul jour où la chambre de la librairie soit ouverte.

Mon prisonnier compte toujours sur vos bontés. Il m'a prié avec instance de vous offrir ses respects; il ose se flatter que, quand vous trouverez jour à lui procurer les adoucissements dont sa situation est susceptible, au moins pour l'écriture, vous n'en manquerez pas l'occasion. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

30 mars 1751.

Le Roi a bien voulu, pour des considérations particulières, permettre à l'abbé Sigorgne, relégué par ordre de S. M. à Rembercourt, près Bar-le-Duc, de se retirer dans tout autre endroit où ses affaires l'appelleront, sans cependant pouvoir approcher de Paris de plus près que de 30 lieues. J'ai l'honneur de vous expédier le nouvel ordre expédié en conséquence, et je vous prie de vouloir bien le lui faire passer.

Apostille de Berryer. — Envoyé l'ordre ci-joint à M. de la Galaizière, le 31 mars, en le priant de le faire notifier. (B. A.)

MADAME POISSON-VARNIER[1] A D'ARGENSON.

19 avril 1751.

Je ne saurais me détacher de la confiance que j'ai prise en vous. Je sais que M. le chevalier de Rességuier se loue de vos bontés et qu'il voudrait bien tenir de vous quelques adoucissements à son sort. Je lui connais des affaires ici intéressantes pour sa fortune; serait-il impossible d'obtenir pour lui la permission d'écrire.

M. Bory vous certifiera son repentir et la nécessité qu'il a de donner ordre à ses affaires. La rigueur de sa punition m'étonne autant qu'il m'intéresse, sa jeunesse peut tolérer son imprudence,

1. Mme Poisson Varnier était cousine de Mme de Pompadour.

mais d'ailleurs je ne connais pas un plus joli sujet dans tous les genres et j'ose dire du véritable mérite. Vous êtes fait pour protéger ceux de son espèce et je serais flattée de tenir de vous la vie et le repos de quelqu'un dont la santé ne tiendra jamais à ses malheurs. Les miens m'empêchent d'avoir celui de vous voir. (B. A.)

LE COMMISSAIRE POUSSOT A BERRYER.

20 avril 1751.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'on s'est informé de la conduite et de la réputation de Manon, ci-devant fille de chambre de Mme la marquise de Mirabeau. Elle demeure, ainsi qu'on le dit, chez Guillaume, écrivain, où elle a une réputation des mieux établies et est fort rangée, quoique au service; ne fait aucune dépense superflue depuis qu'elle est hors de condition. Je ne vois rien qui puisse assurer les soupçons qu'on a contre cette fille.

24 mai 1751.

J'ai vu Mme Denis qui demeure rue Traversière, en conséquence de la note ci-jointe. Elle m'a dit, ainsi que ses domestiques, que mercredi dernier, il s'était insinué dans sa maison un particulier sur les 4 heures après midi et s'était caché dans du fumier en l'écurie de la maison, qu'après il a entré dans la cuisine, suivant ce que ce particulier a dit. Il a pris du pain et environ une demi-livre de sucre, a monté dans le garde-meuble où il a laissé ses souliers, ensuite est venu se cacher dans la chambre d'un des domestiques, âgé d'environ 15 ans; ce jeune homme allait porter un bouillon à un de ses camarades. Il était pour lors suivi d'un chien. En passant devant la porte de la chambre, le chien s'est mis à aboyer, ce qui a donné occasion au jeune homme d'entrer dans sa chambre, et s'est aperçu que le chien sentait quelque chose sous son lit, a pris un bâton, et a senti qu'il avait un homme dessous; a appelé du monde à son secours, ont arrêté ce particulier, ayant averti Mme Denis de l'aventure. Ils ont connu ce particulier, qui était fort mal vêtu, pour se nommer Pierre Jolivet, natif de Gien, et pour avoir demeuré dans la maison, au service de M. le président de la Croisette, ami de Voltaire. Mme Denis a envoyé chez 3 commissaires, sans qu'on en ait trouvé aucun chez soi. Il s'y est trouvé 2 amis de cette dame qui lui ont conseillé de le chasser, ce qu'on a fait, cependant elle est fâchée

de ce qu'on l'a renvoyé, d'autant plus que ce jeune domestique ayant fait perquisition dessous son lit, après que Jolivet a été renvoyé, a trouvé un couteau qu'il a reconnu pour être de la cuisine de la maison, ce qui fait présumer que Jolivet avait sûrement mauvais dessein, et qu'il aurait pu avoir quelque complice qui se serait insinué dans la maison sitôt que le monde aurait été endormi. Je pense que ce particulier est dans le cas d'être arrêté si on le découvre. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

2 juillet 1751.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres au sujet du livre intitulé : *Les Plaisirs secrets d'Angélique*, j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune, dans la perquisition qu'il a faite aujourd'hui sur les 11 heures du matin chez la veuve Moreau, relieuse, et J. Cliquet son compagnon, demeurant ensemble, rue des Grands-Augustins, où nous avons saisi 3 exemplaires des *Plaisirs secrets d'Angélique*, 6 lettres de l'archevêque d'Auch, 8 épîtres à MM. du clergé, 2 lettres critiques sur l'examen impartial des immunités de l'Église, et 2 examens des observations sur l'extrait du procès-verbal[1]. (B. A.)

NOTE DE M. BERRYER.

20 juillet 1751.

Il y a un livre de M. de Voltaire intitulé : *Mémoire pour servir à la vie de ****.

M. de Voltaire l'a laissé à Mme Denis. On croit qu'elle l'a encore.

L'abbé Raynal, qui est fort aimé de M. de Voltaire et de Mme Denis, pourrait en savoir des nouvelles.

Savoir ce que c'est que ce livre[2]. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

4 août 1751.

Mme de Scaron prend le titre de marquise de Scaron. Elle n'est point actuellement à Passy, mais elle doit y revenir avant peu. Son

1. *Les Plaisirs secrets d'Angélique*, suivant une note de M. de Paulmy, seraient d'un abbé Delsuc, mais d'Hémery les attribue à l'abbé de la Suze.

2. C'étaient des *Mémoires pour servir à la Vie de Voltaire*.

appartement est loué pour 4 mois chez Jacquin, cavalier de la maréchaussée. Elle y est entrée le 10 juin dernier.

C'est une jeune femme d'environ 24 ans, d'une jolie figure, fille de M. de Jassaud, conseiller au parlement, rue du Vieux-Colombier. Elle prenait les anciennes eaux de Passy et allait souvent chez la dame Chevalier qui en est propriétaire.

Ses connaissances plus particulières sont M. le marquis du Châtelet; on croit celui-ci le tenant, du moins y vient-il souvent. On y a aussi vu un jeune homme, page de M. le comte de Kaunitz, ambassadeur de l'empereur, un nommé Saint-Félix, gentilhomme de S. A. S. Mlle (Louise-Anne de Bourbon-Condé) et un nommé Silliac, mousquetaire gris.

Elle ne vit point avec son mari : on le croit retiré dans le Berry.

L'année dernière elle vint encore prendre les mêmes eaux.

M. Silliac dit qu'elle demeure au Marais, le page de l'empereur dit près le palais Bourbon. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

12 août 1751.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B. l'abbé Méhégan[1], en vertu de l'ordre du Roi anticipé du 8 juin dernier.

Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans ses papiers, où il ne s'est rien trouvé de suspect. Cet abbé a cependant avoué qu'il était l'auteur de *Zoroastre*; il logeait rue de Vaugirard, chez la veuve Le Roux. (B. A.)

L'ABBÉ DE MÉHÉGAN AU MÊME.

14 août 1751.

Je ne viens point ici dissimuler mon crime, ce n'est point d'un magistrat tel que vous que l'on peut surprendre les lumières. Loin de vous en rien déguiser, je vous dirai jusqu'aux plus petites

1. Ordres d'entrée du 10 août 1751, et de sortie du 18 février 1753. Contre-signés d'Argenson.

Guillaume-Alexandre de Méhégan, né en 1720, à La Salle, dans les Cévennes, mort le 23 janvier 1766.

L'abbé avait fait paraître deux pamphlets : *Zoroastre* et l'*Origine des Guèbres ou la Religion naturelle mise en action.*

circonstances qui ont fait naître l'ouvrage infortuné qui fait aujourd'hui mon malheur.

J'étais un jour à dîner à l'hôtel Notre-Dame. La conversation tomba sur *Zoroastre;* on le maltraitait beaucoup, j'en fis l'apologie. J'assurai qu'il n'avait jamais suivi que la religion naturelle, la seule lumière capable de nous guider, quand on est privé du flambeau de la révélation. On me flatta, on m'invita à mettre par écrit ce que j'avais dit. Que ne peut point l'illusion de l'amour-propre! De retour chez moi, je travaillai. L'imagination m'offrait de nouveaux traits, je m'y laissai aller, et, en 24 heures, l'ouvrage fut tel que vous le voyez. Un nouveau vertige de vanité m'engagea à le montrer. Il ne fut que trop applaudi; on en porta à mon insu une copie chez l'imprimeur. Quelques jours après, on m'en montra une épreuve, et je consentis alors à le faire paraître; comme on cherchait à grossir le volume, j'y ajoutai la pièce du bonheur qui m'était chère, parce qu'elle contenait une faible ébauche de ma respectueuse admiration pour mon souverain.

Ainsi parut cette brochure, avec tant d'indifférence de ma part, que j'ignore encore le nom de l'imprimeur et que je n'en ai donné aucun exemplaire aux libraires et aux colporteurs.

Voilà dans la plus exacte vérité l'histoire de mon imprudence; si de continuelles inquiétudes depuis 3 mois, les reproches des personnes les plus chères, la douleur d'une étroite prison, les conséquences qui en rejailliront, m'en ont assez puni; si la jeunesse, cet âge des erreurs, le peu de temps que j'ai mis à cet ouvrage, la légère part que j'ai eu à son impression, peuvent être des excuses, si le sang de mes pères qui a si souvent coulé pour l'État, le plus vif repentir, peuvent mériter quelque grâce, souffrez, comme je vous le conjure, d'abréger une captivité que la faiblesse de mon tempérament ferait bientôt mon tombeau. Permettez que j'ajoute ici des titres qui ne peuvent que vous être chers. Ma famille a été étroitement liée avec la vôtre. Mlle Berryer a honoré ma mère de l'amitié la plus tendre. Elle a l'honneur d'être estimée particulièrement de Mlle de Varville et de Mme la comtesse de Souvigné; moi-même, pendant le séjour que je fis, il y a quelques années, chez Mme de Geraldin ma parente, j'ai été comblé des bontés de mademoiselle votre sœur; elle sait avec quelle joie j'appris qu'on vous avait confié l'importante magistrature que vous remplissez avec tant d'éclat. Je comptais alors n'avoir jamais qu'à

admirer vos talents, et je ne m'attendais à redouter un jour votre justice.

En attendant que je paraisse devant vous, daignez donner des ordres pour qu'on m'accorde un peigne, un barbier, quelques livres d'histoire, qui adouciront mon affreuse solitude.

Apostille. — Bon; dit à M. le major. (B. A.)

16 août 1751.

RAPPORT.

20 août 1753.

Le sieur Chevrier[1], natif de Nancy en Lorraine, rue des Quatre-Églises, est fils d'un des fermiers du greffe, de la même ville. Il a eu une assez bonne éducation, étant seul de garçon avec deux sœurs, et était regardé de ses père et mère comme un prédestiné, ayant naturellement des dispositions, dès sa jeunesse, à devenir quelque chose au-dessus de ce qu'il était par état. Il était encore jeune homme, quand il débuta par faire différentes satires sur les femmes les plus respectables de la ville dont il n'épargna aucune, et même se fit honneur de ses productions, en faisant tomber son ouvrage entre les mains du public. Il poussa même la chose jusqu'à faire des comédies sur ces dames, qu'il représenta en public avec le sieur Fournier, l'un de ses collègues qui avait les mêmes dispositions que lui. Sa famille, qui n'avait pas de bien, s'alarma souvent de la conduite et des licences qu'il se donnait par la crainte de ce qui en pourrait résulter par la suite. Cela ne servit pas à le rendre plus circonspect; né naturellement méchant, il exhala sa veine lors de la prise de possession de la Lorraine par le roi Stanislas. Il représenta encore quelques comédies avec plusieurs de ses amis, dans lesquelles il parla avec si peu de ménagements et de respect du nouveau gouvernement, que Fournier, avocat et lui, furent arrêtés et exilés. Le dernier, ayant du bien, fut chercher fortune à Vienne en Autriche, où il entra enseigne dans le régiment de François de Lorraine; Chevrier, au contraire, plus dangereux par sa plume que par son épée, suivit son penchant naturel à dire du mal de tout le genre humain. Expatrié depuis cette époque, il a fait usage de ses talents plus médiocres que bons, pour s'acquérir une place au temple de mémoire; s'il n'y a pas encore réussi, il a

1. Chevrier est mort vers 1762, en Hollande.

du moins eu le secret de se faire généralement haïr du beau sexe, contre lequel il s'est acharné et dont il n'a jamais su dire que du mal, sans égard pour les personnes les plus respectables.

Non capo, nec pullus, gallina nec advolat anser,
Quin sua sacra fames, sit satiata prius.

Il n'eut pas plus d'égard pour les femmes ultramontaines lorsqu'il passa les Alpes avec le marquis de Curzay, commandant des troupes en Corse, auquel il était attaché et duquel il s'est toujours donné pour ami, et non comme secrétaire, quoique cette qualité ne puisse lui faire qu'honneur; elles avaient résolu de s'en venger lorsqu'il quitta le pays, il était question, sans aucun ménagement pour son maître, de le faire assassiner.

Depuis son retour à Paris, il n'y a point de femme qui ne se plaigne de lui, il est dangereux dans la société en tous genres, mauvais plaisant, n'épargnant pas ses meilleurs amis, se donne pour un homme de qualité, riche. Cependant sa mère, veuve depuis longtemps, ne vit dans un certain état honnête que par le secours de deux filles qu'elle a, sœurs du sieur Chevrier, dont la figure avantageuse avec un petit fonds qu'elles font valoir avec assez de succès fait tout l'apanage, et tirent fort bon parti de leurs charmes.

Apostille de l'inspecteur Meunier. — Chevrier va au café du Curé.

(B. A.)

LANGUET, ARCHEVÊQUE DE SENS, A BERRYER

Sens, 31 août 1751.

Mme de Méhégan, qui habite en cette ville, a appris que son fils, l'abbé de Méhégan, a été mis depuis 10 ou 12 jours à la B. Je crois que la B. est comme Paris, de votre département. Elle emploie ma recommandation non pour demander la délivrance de son fils, mais pour prier par votre ministère, S. M. de l'y retenir quelque temps pour qu'elle puisse prendre des mesures pour payer les dettes de son fils, très déréglé dans sa conduite, aussi bien que dans ses écritures, et cela par le moyen de la pension que cet abbé a de 1,000 livres sur l'évêché de Saint-Claude. J'ai cru que je pouvais hasarder près de vous cette sollicitation à la demande d'une mère qui, quoique très noble et vertueuse, a le malheur d'avoir un fils aussi dérangé, ce dont elle n'est pas plus contente que le

public édifié, et vit ici très étroitement avec un très modique revenu. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

1er septembre 1751.

Depuis quelques jours Mme de Scaron est de retour à Passy, et continue d'y prendre ses anciennes eaux. On s'aperçoit dans le canton où elle est suffisamment connue, qu'elle apporte beaucoup plus de circonspection dans ses galanteries qu'elle ne faisait l'année dernière et dans le commencement de celle-ci, car depuis son retour elle ne reçoit uniquement chez elle que M. le marquis Du Châtelet, syndic honoraire de la Compagnie des Indes. C'est lui qui a vraisemblablement remplacé M. le marquis de Lassay, lequel était l'année dernière du nombre des cinq syndics de cette Compagnie. Le nom de ce cinquième n'étant point rempli sur l'almanach royal de cette année 1751, et celui de M. de Lassay ne s'y trouvant point, on suppose qu'il a pu être remplacé par M. le marquis du Châtelet; quoi qu'il en soit, il n'est particulièrement connu là-bas que sous ce titre. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

4 septembre 1751.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'abbé Inguimbert de Montange, qui a été détenu à la B. pour la distribution des vers contre le Roi, et que j'ai ensuite exilé hors du royaume par ordre du Roi, du 2 octobre 1749, signifié le 26 dudit mois, est présentement à Paris. J'ignore s'il a permission d'y rester, ou s'il a son rappel. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

Bastille, 10 septembre 1751.

Nous avons donné à M. l'abbé de Méhégan du papier, des plumes et de l'encre, et, à l'égard des livres qu'il désire avoir, ou lui a fait entendre qu'il pouvait s'en procurer en les faisant passer chez vous avant qu'ils viennent au château.

Vous trouverez ci-inclus une lettre du gouverneur avec la lettre d'entrée de M. Noël, les ordres en forme étant arrivés.

(B. A.)

BONIS AU MÊME.

Vos bontés passées me donnent une entière confiance que vous voudrez bien me les continuer. Vous m'avez fait la grâce de m'accorder si généreusement la liberté en Bretagne, et de retourner en Périgord, y vaquer à mes affaires, que j'espère bien que vous voudrez m'accorder celle d'aller quelque temps à Paris, pour y épouser Mlle Maillot, fille d'un docteur en droit du même nom. Cette respectable demoiselle à laquelle j'avais l'honneur de faire ma cour, lors de mon séjour à Paris, en 50, m'avait donné sa parole d'honneur de m'épouser. Elle a persisté dans la même résolution, et se trouve aujourd'hui dans l'intention sincère d'exécuter sa promesse. Dans une circonstance si favorable pour moi, j'ose bien me flatter que vous voudrez bien m'accorder la permission d'aller à Paris épouser cette aimable demoiselle pour retourner ensuite, dans ma province où je continuerai à donner des preuves de mon obéissance, jusqu'à ce qu'il vous plaise d'obtenir en entier mon rappel. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

Si M. le comte d'Argenson y consent, il est supplié de faire expédier l'ordre de rappel demandé. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

2 novembre 1751.

La demoiselle Clairon, actrice de la Comédie-Française, rue des Marais, près de la rue de Seine, faubourg Saint-Germain, veut bien aider le marquis de Ximenès[1] à dépenser une partie de son bien, si par l'événement le tout n'y va pas.

Depuis environ six semaines, il ne bouge de chez elle. Son équipage. qui est des plus brillants, deux grands laquais, un coureur, vêtus superbement, annoncent que les finances vont grand train. Dès qu'il arrive, on frappe en maître, la porte s'ouvre, et le carrosse entre dans la cour.

Ce n'est que depuis peu, à ce que l'on assure, que M. de Ximenès jouit de ses revenus, auxquels il ne paraît pas simplement se borner, puisqu'il vient de vendre une fort belle terre, que l'on dit

1. Auguste-Marie, marquis de Ximenès, mestre de camp, mort en 1816, à 92 ans.

située en Champagne, pour faire de l'argent comptant, et fournir plus amplement à ses plaisirs. Il a totalement quitté la Mainville qui a aussi eu de ses plumes.

M. de Ximenès est garçon, âgé de 25 à 26 ans. Il demeure rue des Jeûneurs, quartier Montmartre, avec la dame sa mère qui est veuve. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

Vendredi, 3 décembre 1751.

Mme Le Kain est née en Bourgogne, fille de Sirot, procureur fort habile, mais très dérangé, il est venu s'établir à Paris, il y a environ 17 ans. Sa femme était jolie et n'avait pas plus de 16 ans. Elle n'en avait pas 13 lorsqu'elle s'est mariée.

Ils logèrent en arrivant à Paris près la place Royale.

M. Le Roy, présentement greffier au parlement, devint amoureux de la dame Sirot, qui était jeune et jolie, et se mit en pension chez elle; le mari en fut jaloux et chercha à se venger des infidélités de sa femme, et donna tellement dans la débauche qu'en peu de temps il dissipa le peu de bien que sa femme lui avait donné en mariage.

Quelque temps après, succéda à Le Roy Regnard, employé dans les vivres, et qui est présentement huissier au Châtelet. Le mari laissait constamment la liberté à sa femme de s'amuser avec ses amants et prit le parti de prendre un emploi pendant les dernières guerres dans les vivres. La dame Sirot est venue se loger dans la rue Saint-André-des-Arts, à l'hôtel de Provence, où logent ordinairement les officiers qui font recrue à Paris.

Mlle Le Kain avait environ 14 ans lorsque M. Massol, lieutenant dans le régiment de Rohan, en devint fort amoureux et la demanda en mariage à sa mère.

Il n'eut pas beaucoup de peine d'en obtenir le consentement de la mère et de la famille, mais la fille n'y consentit que sur les avantages que lui faisait M. Massol qui avait près de 50 ans.

M. Devilliers, mousquetaire, était amoureux de la jeune demoiselle et entretenait des correspondances secrètes avec elle, ce qu'apprit M. Massol, et qui pour la soustraire aux poursuites du jeune mousquetaire obligea la famille de sa maîtresse de la mettre au couvent pendant qu'il serait en campagne; c'était en 1747.

Elle y consentit d'autant plus facilement que M. Devilliers partait aussi pour aller en campagne, et lui fit accroire que le regret qu'elle avait de le voir partir la déterminait de se mettre au couvent tant qu'il serait absent. Elle fut à Ruel, près Paris, où elle resta six mois suivant l'intention de son prétendu mari, et qui devait après ce temps se marier. L'hiver se passa encore sans que le mariage eût lieu.

M. Devilliers fut le premier qui partit pour la campagne de 1748. M. Massol le suivit de près et ne parla plus d'envoyer sa maîtresse au couvent, sachant que son rival n'était plus à Paris.

Tous les arrangements étaient pris pour l'accomplissement du mariage à la fin de la campagne.

Je logeais dans le même hôtel et je profitai de l'absence des deux amants de la demoiselle Sirot pour me déclarer son troisième; elle n'aimait pas à avoir le cœur libre. Il m'arriva sur ces entrefaites une prolongation de quatre mois pour rester à Paris, ce qui fit un bon effet pour moi, sachant bien que ma nouvelle maîtresse ne serait pas fâchée de s'amuser pendant l'absence de ses amants; la dame Sirot qui était encore jeune n'était pas fâchée de s'entendre dire qu'elle était aimable.

Je lui fis la cour pour gagner sa confiance et le cœur de sa fille. Enfin peu de temps après que je fus déclaré le tenant de la maison, les lettres que Mlle Sirot recevait de ses amants m'étaient toutes communiquées, elle les négligeait même sur la fin, et surtout M. Devilliers, qui, impatient de ne pas recevoir de nouvelles de sa maîtresse, prit la résolution de demander un congé pour venir à Paris, ce qu'il obtint facilement. La maison du roi était alors à Ath, et on travaillait à la paix.

Il fut fort surpris à son arrivée d'apprendre que je lui avais succédé.

On ne manqua pas aussi d'informer M. Massol de l'infidélité de sa maîtresse; ils prirent l'un et l'autre leur parti et me suis trouvé par conséquent seul possesseur de Mlle Sirot.

Après avoir passé ainsi quatre mois, j'ai été obligé de quitter Paris pour retourner au régiment, elle ne fut point informée de mon départ, et je partis sans prendre congé d'elle. Elle fut si piquée de mon procédé que, à peine étais-je au régiment, M. Alleaume, présentement greluchon de la Régnault, et pour lors lieutenant dans le régiment royal des vaisseaux, prit ma place et voulait l'é-

pouser ; mais la famille de ladite demoiselle ayant été informée de la mauvaise conduite du sieur Alleaume, il fut prié de prendre son parti et la jeune demoiselle fut mise au couvent où elle resta encore six mois.

C'est un oncle qu'elle a qui est officier chez M. le comte de Maurepas qui payait sa pension. Comme elle était assez jolie et extraordinairement coquette, on lui proposa de jouer la comédie à l'hôtel de Clermont-Tonnerre. Elle eut bientôt une foule d'adorateurs du nombre desquels était Le Kain, et de qui elle fit choix. Elle l'aimait plus par ostentation pour son talent que par amour, ils se sont aimés constamment pendant un an et au bout duquel temps elle devint grosse : et Le Kain l'a enfin épousée à Saint-Sevrion, il y a près d'un an, enceinte de six mois.

La famille de Le Kain s'est fort opposée à ce mariage; il se trouvait fort embarrassé n'ayant pas l'âge. Il s'est servi d'un expédient pour faire réussir son mariage qui a été celui de prendre le nom et l'âge de son frère aîné et a produit son baptistaire.

La dame Le Kain est grosse de 4 mois de son deuxième enfant. Elle est âgée de près de vingt ans, la peau et la jambe fort belles, assez jolie de figure, extraordinairement coquette, jalouse, ambitieuse et méchante.

Elle a quelque talent pour la comédie et compte débuter aux Français dans le genre de Mlle Dangeville [1].

Elle serait fort aise de trouver un entreteneur pour subvenir aux frais de son ambition, elle assure que son mari n'y trouvera pas à redire, elle a mis tout en usage l'année dernière pour mettre dans ses filets M. le comte de la Marche.

L'hiver dernier, M. le prince de Gawre, Flamand, en a été fort amoureux.

Elle a été passer une semaine l'été dernier à la maison de campagne de M. D. Voyer à Asnières avec la petite Guéant.

Elle arrive présentement de Bourges, où elle est restée six semaines chez son oncle, officier de M. le comte de Maurepas.

Elle a une sœur âgée de 15 ans qui voudrait aussi trouver quelqu'un qui voulût acheter son pucelage. Elle est brune et a de beaux yeux. Elle joue la comédie au Temple, chez M. Le Bailli de Saint-Simon.

1. Mme Le Kain ne fut reçue à la Comédie-Française qu'en 1767, elle mourut en 1775

La mère serait fort aise de trouver quelqu'un qui voulût la débarrasser de sa fille. Elle a pour tout bien 600 livres de rente qu'un de ses frères, qui est établi à Marseille, lui fait; son mari est mort à Marseille, il y a 8 mois, chez ce même frère.

La dame Sirot demeure dans la rue du Colombier, vis-à-vis la grille de l'abbaye.

Vendredi, 17 décembre 1751.

La dame Le Kain, femme de Le Kain, comédien, a enfin attrapé pour amant M. Maray, jeune Américain qui est à Paris depuis quatre mois. Il en a d'abord conté à la jeune sœur de Mme Le Kain, qui n'a pas beaucoup fait d'attention aux déclarations que lui a faites l'Américain, ce qui a fait qu'il s'est tourné du côté de l'aînée, où il a trouvé moins de résistance et sont présentement aussi bien ensemble, qu'amant et maîtresse puissent être.

Cela n'a pas laissé que de causer une petite querelle entre les deux sœurs, mais il n'y paraît plus pour le présent.

M. Maray est riche ou paraît l'être par la dépense qu'il fait, il a un équipage à lui et quatre chevaux.

Il a fait faire des habits pour 6,000 livres pour aller aux fêtes de Versailles.

31 décembre 1751.

Maray, Américain, amant de la demoiselle Le Kain, est toujours fort amoureux d'elle, quoiqu'ils aient déjà eu plusieurs petites difficultés ensemble.

Mais, suivant toutes les apparences, leur intrigue ne durera pas longtemps. Le sieur Maray n'a que 14,000 livres de rente; il n'est pas généreux, et Mme Le Kain est fort inconstante et très intéressée.

Il lui a cependant donné dernièrement son portrait enrichi de diamants.

Quoique Le Kain n'ait pas paru jusqu'à présent être fort jaloux, cela n'a pas empêché qu'il n'ait trouvé fort mauvais une petite absence d'un jour et une nuit qu'elle a faite avec son amant.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

En conséquence de vos ordres, j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite de l'ordre du Roi,

cejourd'hui, sur les 7 heures du soir, chez M. Grimiau, rue des Rosiers, au Marais, où il ne s'est rien trouvé de suspect, ni la moindre apparence qu'il y ait jamais rien eu de ce dont on l'a accusé.

Cette calomnie est d'un nommé Rameau, dont Grimiau m'a donné de l'écriture que j'ai confrontée avec celle de la lettre anonyme, adressée à M. d'Argenson qui est sûrement la même.

Ce Rameau est un jeune homme de 30 ans, (ce Rameau n'est point parent du grand musicien) il est fils d'un chirurgien de Toulouse, il est à Paris, sans emploi, vivant d'intrigue, avec une paysanne qu'il a amenée de son pays.

Il a eu quelques discussions avec Grimiau, et est venu il y a trois semaines chez lui le maltraiter et le menacer qu'il le périrait. Voilà des preuves de ses promesses.

Grimiau est à Paris depuis 1718, il a été établi marchand de vin au faubourg Saint-Marceau, et a été obligé de quitter pour les pertes aux billets de Banque; il a été ensuite occupé dans les vivres, et est sans emploi depuis la paix.

Il a deux filles dont l'aînée qui a débuté à Paris, et qui a été première actrice à l'opéra de Bordeaux, est présentement sur le point d'épouser M. le comte de Montlezun à Toulouse, frère de M. le marquis et M. le chancelier de Montlezun, attachés à M. le comte de Clermont.

23 décembre 1751.

Apostille de M. Duval. — La perquisition est du 23 décembre, dater l'ordre du 19; faut-il faire perquisition chez Rameau?

(B. A.)

NOTE DU MÊME.

1er janvier 1752.

Michel Lambert, reçu libraire en 1749, 32 ans, de Paris, je me trompe, de la Charité-sur-Loire, taille de 5 pieds 6 pouces, barbe brune et le visage un peu pâle, rue de la Comédie-Française.

C'est le fils de Voltaire qui l'a eu de la femme d'un portier qui passe pour être son père. Il a demeuré longtemps chez Mercié, qu'il a quitté au mois de juillet 1751, pour s'établir rue de la Comédie-Française, où il s'est marié quelque temps après, c'est un fort bon garçon qui sans beaucoup de génie aura pourtant le talent de faire

ses affaires. Il a depuis quelque temps la pratique de Voltaire, de qui il a fait une édition en onze petits volumes.

Amaulry, la veuve, petite, blonde, et d'une taille assez épaisse, demeure Pont-au-Change, vis-à-vis le quai des Morfondus.

Elle a sa boutique dans le palais vis-à-vis la grand'salle.

C'est une intrigante qui ne se mêle que des plus suspects qu'elle fournit principalement à tous les robins, elle fournissait à M. Tassin.

Elle a été galante et a tiré parti de cet état pour emprunter ou plutôt attraper de l'argent, sous prétexte d'acheter des livres. M. Gibert, secrétaire de M. de Malesherbes, a été sa dupe.

Elle a 2 filles, l'une mariée et l'autre qui reste à sa boutique.

Le 5 juillet 1750, elle a été arrêtée et conduite à la B., en vertu de l'ordre du Roi du 29 du mois dernier, pour avoir vendu et distribué un livre intitulé *Cléon* plein de sottises et le pendant d'*Aprius*, malgré cela elle n'a pas voulu me dire ni le nom de l'auteur, ni celui de l'imprimeur en m'assurant qu'elle ne les connaissait pas et qu'il lui avait été remis par un particulier inconnu qui lui avait dit seulement qu'il a été imprimé à Lyon.

Elle a ensuite déclaré que c'était Rigolet, imprimeur à Lyon qui l'avait imprimé et que c'était Boucheron, connu sous le nom de l'Avocat qui lui en avait remis 200 exemplaires. Ce Boucheron demeure rue des Déchargeurs, dans un café, au troisième. (B. N.)

L'ABBÉ LENGLET DUFRESNOY[1] A MADAME DE LA BARRE, SA SŒUR.

Bastille, 1er janvier 1752.

Dans la situation où je suis après vous avoir souhaité une heureuse année et à toute votre famille, je n'ai qu'une seule grâce à vous demander, qui est de ne point abandonner la pauvre dame qui a pris soin de moi depuis tant d'années. Elle l'a fait non pas en domestique, mais par attachement et par reconnaissance pour un service important que j'ai rendu autrefois à un de ses parents. Jamais elle n'a reçu de moi un liard de gages. Elle a de la vertu, beaucoup de conduite, un bon fonds de religion, si exacte que jamais je n'ai trouvé avec elle un mécompte d'un seul denier, ne voulant avoir rien à personne. Elle est ennemie du mensonge, soit

1. L'abbé avait été enfermé pour avoir publié le *Calendrier historique*, où l'on ouve la généalogie de tous les princes de l'Europe.

dans elle-même, soit dans les autres. A la vérité elle a un peu de vivacité, mais cela est couvert de tant de vertus qu'on ne s'en aperçoit pas. Peut-être que votre nièce qui commence à prendre de l'âge pourrait recevoir d'elle quelque part de la bonne éducation qu'elle a reçue elle-même aux N. C. où elle a été élevée sous une de ses tantes. Tout ce que je vous demande avec instance est de ne la point abandonner, je ne vous la propose point à titre de domestique, mais vous en pourrez faire une personne de confiance telle qu'était Mlle Lecomte chez M. et Mme Amelot. La seule et unique grâce que je vous demande est de ne la point abandonner. Je lui ai d'extrêmes obligations et je ne suis pas en état de la récompenser. Elle demeure chez un boulanger, à l'entrée de la rue de la Harpe, à droite, vis-à-vis la Tête-Noire.

Ne vous donnez aucun mouvement pour moi, je vous supplie, je sais la peine que vous avez eue, il y a 2 ans. Ainsi je vous prie de vous les exempter.

Priez cette dame de faire présent à quelqu'un du petit chien qu'elle a trouvé dans mon appartement. (B. A.)

LE MÊME A BERRYER.

Bastille, 7 janvier 1752.

Je recours à vous pour vous prier, pour vous supplier même, de ne pas me délaisser dans ma peine. Quoique vous paraissiez m'avoir abandonné, j'augure trop bien de votre cœur et de votre religion pour croire que je perds en un instant tout l'avantage d'une connaissance de 24 à 25 ans.

Redoublez donc de bonté pour moi, et faites-moi la grâce de représenter à monseigneur le garde des sceaux l'extrême déplaisir que j'ai de ma faute. Saint Pierre a renié J.-C., saint Paul l'a persécuté, l'un et l'autre publiquement, et le Seigneur leur a pardonné. J'ose donc supplier monseigneur d'imiter en cela le Sauveur du monde. Ma faute, quelque énorme qu'elle soit, a été secrète, ce n'a pas été pour le diffamer que je l'ai commise. Si cela eût été, il y a longtemps qu'on l'aurait découverte. Quelle satisfaction un ministre supérieur peut-il retirer de ma perte, moi qui ne suis rien dans le monde, au lieu que sa clémence et sa miséricorde seront un acte méritoire et devant Dieu et devant les hommes. Si le ministre connaissait mon cœur, je suis persuadé qu'il m'attacherait à lui ainsi

qu'a fait feu. M. Le Blanc, auquel j'ai été si utile et si fidèle pendant plus de 20 ans, depuis 1708 jusqu'à sa mort en 1728. Je puis dire même que je n'ai pas peu contribué par mon zèle à lui sauver la vie et l'honneur en 1724 et 1725, et le tout avec un désintéressement de ma part qui peut-être n'a pas d'exemple.

J'ose attendre cette marque de protection de votre religion et de votre charité, ne me la refusez pas, je vous en conjure; si j'étais libre, je prierais M. de Bombarde votre ami de confiance, de vous solliciter en ma faveur et je me flatte qu'il le ferait.

Je joins ici sur l'autre feuillet un petit mémoire sur mes propres affaires.

« J'ai été arrêté le 29 décembre et le lendemain 30, je devais toucher de l'argent de celui qui reçoit pour moi une rente de la ville. C'est ce qui fait que je n'en ai pu laisser à une bonne dame infirme, qui a soin de moi depuis longues années. Pour y suppléer en quelque chose, chargez, je vous en prie, M. d'Hémery de vouloir bien aller chez moi avec cette dame qui a ma clef et M. De Bure l'aîné. Entre mon antichambre et mon grand cabinet, où sont quelques planches derrière les 2 portes, là on trouvera le catalogue des belles-lettres de la bibliothèque du Roi, in-folio, 2 vol., plus *l'Alsatia illustrata*, in-folio bien relié, et enveloppé d'un fort papier, qu'il les prenne, qu'il y mette le prix qu'il voudra et qu'il le remette à cette dame, en quoi il me rendra un grand service.

Après quoi on ira dans mon second cabinet; là, sur un long gradin ou serre-papier, qui est sur la gauche, on trouvera les tomes I, II, III et V de ma *Géographie*, approuvée et paraphée par le censeur, qu'il les prenne, ainsi que plusieurs autres livres de géographie qui s'y trouvent avec les *Remarques sur l'ancienne Gaule*, de M. Sanson, brochure in-folio, qu'il les mette dans un sac de nuit de moquette verte qui est sur un fauteuil de canne qui joint la porte de mon alcôve dans mon grand cabinet. Il y mettra aussi le tome IV, qui est sur un bureau du petit cabinet près des 2 fenêtres; il y joindra même le tome VII qui est sur la première planche d'une petite tablette au-dessus du susdit bureau, le tome VI est entre les mains de l'examinateur. Je prie M. de Bure de garder le tout jusqu'à mon retour dans le monde. Sur le même petit bureau est un vol. de la géographie d'Hubner, relié en maroquin; il est à Mgr le cardinal de Soubise; je prie M. de Bure de le rendre à la bibliothèque de S. Ém. » (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Chevrier a été secrétaire de M. de Curzay, il est encore actuellement en correspondance avec lui pour faire ses commissions à Paris, et lui envoyer toutes les nouveautés, il en attend une ordonnance du mois de janvier pour toucher 2,500 francs.

Il a été obligé de quitter l'île de Corse depuis 3 ans, en vertu d'un ordre du Roi adressé à M. Chauvelin, à Gênes.

En sortant de l'île, il fut à Avignon pour faire imprimer une histoire de Corse dans laquelle il fait l'éloge de cette nation au préjudice des Gênois. Il y en a 2 volumes d'imprimés.

La république de Gênes s'étant plainte de cette histoire, le ministre de France a empêché la suite de l'impression.

Il avait donné un projet de faire couper tous les bois de Corse, desquels on aurait tiré un profit et un avantage considérables, sous le prétexte d'ôter la retraite aux Corses rebelles. Ce projet n'a point été goûté à cause de la difficulté de l'exécution.

Depuis qu'il est à Paris, il a fait un roman sous le titre de *Bibi*, plusieurs autres ouvrages suspects dont le magistrat a connaissance, et deux romans qui doivent paraître dans le courant de janvier.

Il se propose de les présenter à M. le comte d'Argenson afin d'avoir occasion de lui demander la permission de continuer son histoire de Corse.

30 décembre 1751.

Apostille de M. Berryer. — M. d'Argenson à qui j'en ai parlé pense qu'il convient de faire une perquisition chez Chevrier ;

De tâcher de saisir les papiers de correspondance avec M. de Curzay, et singulièrement ceux qui ont rapport à l'affaire des bois de Corse ; les ouvrages suspects qu'il pourrait avoir, et tâcher de tirer de lui des renseignements sur Fretillon. (B. A.)

9 janvier 1752.

MEUNIER AU MÊME.

18 janvier 1752.

La demoiselle Guéant, postulante à la Comédie-Française, n'attend que le moment pour accoucher.

M. Gaudion de la Grange[1], conseiller de la deuxième des enquêtes, demeurant rue des Vieilles-Audriettes fils, de M. Gaudion, ci-devant garde du trésor royal, passe pour être le monsieur chez la demoiselle Guéant et conséquemment père de cet enfant posthume. M. le marquis de Voyer, qui y vient souvent, pourrait bien, s'il le voulait, dire ce qui en est; jeudi dernier 13 de ce mois, il y était encore avant M. de Lagrange, et l'on a vu son carrosse venir le rechercher à 8 heures et demie du soir.

Le père et la mère de la demoiselle Guéant ne demeurent plus avec elle depuis environ 6 mois, à l'occasion d'une dispute dans laquelle la demoiselle Guéant reprocha à sa mère qu'elle était une maquerelle, que c'était elle qui l'avait prostituée ; d'ailleurs, l'homme et la femme se soulent comme des grives et scandalisaient souvent les oreilles chastes de leur fille et des personnes de considération qui l'honorent de leurs visites. Elle leur a donc loué une chambre chez un marchand de vins dans la même, rue près Saint-Sulpice, où elle leur envoie de quoi subsister, au moyen de quoi ils ne mettent pas le pied chez elle. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

14 janvier 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce jourd'hui, sur les onze heures du matin, chez le sieur Chevrier, rue des Vieux-Augustins, où nous avons laissé les papiers concernant la correspondance qu'il avait avec M. le marquis de Curzay, que M. le commissaire de Rochebrune a annexés à son procès-verbal après les lui avoir fait parapher.

Nous n'avons trouvé chez ce particulier aucun papier suspect concernant la Clairon, ce qui n'est pas étonnant, ayant tout le temps de les soustraire, puisqu'il a été averti, il y a plus d'un mois, à ce qu'il nous a dit, qu'on le soupçonnait d'être l'auteur de cet ouvrage et qu'on était sur le point de l'arrêter.

26 janvier 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce

1. Ce conseiller était petit-fils de Gaudion, le greffier intime de M. de la Reynie et de M. d'Argenson.

jourd'hui, sur les 7 heures du soir, chez Rameau, demeurant rue Tiquetonne, au sujet de la lettre anonyme qu'il a écrite au ministère contre le nommé Grimiau, de laquelle nous n'avons trouvé aucune preuve par écrit ; mais comme il nous a avoué d'en être l'auteur et qu'il nous a donné à ce sujet de fort mauvaises raisons, suivant ce que le commissaire de Rochebrune l'a constaté par son procès-verbal, je l'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque en vertu de l'ordre du Roi, anticipé en date de ce jourd'hui, que je vous supplie de me faire expédier. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

Dans la perquisition que j'ai faite hier de l'ordre du Roi, chez Rameau, demeurant rue Tiquetonne, il ne s'est point trouvé de minute du mémoire par lui envoyé à M. le comte d'Argenson contre Grimiau; mais il est convenu que, pour se venger de ce dernier, il avait fait et écrit d'une écriture déguisée un mémoire adressé à M. le comte d'Argenson, par lequel il exposait que Grimiau conservait des vers faits contre S. M., et dont Grimiau avait voulu lui faire lecture, il y a environ 2 ans. Si Rameau en avait instruit dans le temps M. le comte d'Argenson, on aurait pu regarder cette démarche comme venant d'un sujet attaché à son Roi. Mais avoir gardé le silence pendant 2 ans, et ne le rompre qu'à l'occasion d'une contestation qu'il a avec Grimiau chez lequel il ne s'est rien trouvé lors de la perquisition qui y a été faite, c'est une manœuvre qui mérite punition, et le sieur d'Hémery a conduit en conséquence Rameau au For-l'Évêque, et doit vous en avoir rendu compte.

27 janvier 1752.

Apostille de M. Berryer. — M. Duval : Faudrait le faire interroger, et lui faire reconnaître et parapher sur la lettre.

Apostille de M. Duval. — Écrit au commissaire Rochebrune le 28 janvier 1752, en lui envoyant la lettre anonyme et celle de M. d'Argenson, je lui mande d'interroger et faire reconnaître après la pièce.

7 mars 1752.

J'ai donné avis à M. d'Hémery que Pigache, compagnon imprimeur travaillant chez M. Knapen, et Montant, surnuméraire dans le guet à cheval, m'avaient proposé un nombre d'exemplaires de

l'*Ecole de l'homme*; sur ce qu'il m'a dit de cultiver cette affaire, je lui ai donné note de mon travail. Pigache est un bon garçon qui a des connaissances; je suis persuadé que si Monseigneur lui accordait sa protection pour être en pied en son tour, il en aurait toute la reconnaissance possible et il pourrait avoir le bonheur d'être utile. C'est de son frère, présentement soldat au régiment d'Auvergne, dont j'ai parlé au sujet des procès-verbaux du clergé.

Fleury, colporteur, vint hier avec Genard [1] fils d'un marchand de vin, établi autrefois rue des Gravilliers, qui me paraît être la vraie source. Genard lui en donna devant moi 4 exemplaires à 5 l. 10 s. au lieu que Pigache, qui m'en a donné aussi 4 exemplaires, ne peut les lâcher qu'à 6 l. 10 s. Genard me montra aussi un *Qu'en dira-t-on?* et m'assura qu'il allait paraître quelque chose de plus fort que tout cela qu'il doit me communiquer; on me le donne pour auteur capable de ces productions. C'est lui qui a fait, dit-on, la *Lettre d'un curé.*

Robustel me propose la *Statue animée de Pygmalion.* (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

15 mars 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au château de la B., J. F. Ratelet [2], dit Laroche, en vertu de l'ordre du Roi, du 12 de ce mois.

1. Époux Genard, ordres d'entrée du 9 mars 1752.
Genard, ordres de sortie du 17 décembre 1752.
Femme Genard, d° du 26 mars 1752.
Suivant une note de M. Duval, Genard avait été enfermé pour avoir composé une pièce de vers satiriques sur la mort de Mme Henriette, et une autre encore plus abominable contre le Roi, contre Mme de Pompadour, et contre le gouvernement et l'*École de l'Homme* qu'il distribuait dans Paris. Il a confié le manuscrit de cet ouvrage, pour le faire imprimer, au nommé Laroche, étalant des livres à l'hôtel Soubise, qui l'a en effet fait imprimer à Noyon, par le nommé Rocher, imprimeur de ladite ville, qui en a tiré 1500 exemplaires.
Comme Genard promettait de ne jamais écrire sur aucun sujet qui pût déplaire, il a été mis en liberté. Il n'a pas tenu parole, et a été arrêté une deuxième fois et mis à la Bastille pour avoir composé un recueil de vers et épigrammes contre la religion, et une comédie en prose intitulée *l'Indécis*, où il désignait d'Argenson par le rôle de *Noirhomme*, Mme de Pompadour sous le nom de *Marie-Jeanne*, fermière de Bel-Air, M. l'archevêque de Paris sous le nom *de la Paroisse*, le parlement sous le nom de *Procureur fiscal*, et M. de Machault sous le nom de *Meunier*, et autre quantité de pièces infâmes.

2. Ordres d'entrée du 12 mars, et de sortie du 11 février 1753. Contre-signés d'Argenson.

Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre de ce particulier, rue du Temple, où il ne s'est rien trouvé de suspect; il est cependant convenu d'avoir fait imprimer *l'Ecole de l'homme*, n'ayant pu faire autrement par tout ce que nous lui avons dit; mais il nous a menti sur tout le reste, en nous assurant que toute l'édition de ce livre était vendue, et qu'il n'en restait plus que quelques exemplaires chez le portier de M. Charron, receveur général des domaines et bois, demeurant rue du Chaume, que j'ai envoyé chercher sur un billet que Laroche a écrit à ce portier, qui a remis un sac dans lequel il s'est trouvé 12 exemplaires du livre.

4 avril 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transféré des prisons du For-l'Evêque à Saint-Lazare Raymond Rameau, en vertu de l'ordre du Roi, du 12 mars dernier. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

17 avril 1752.

La demoiselle Sabatin, entretenue par M. le comte de Saint-Florentin, est déménagée dès le terme de la Saint-Remy dernier, de la rue Magdelaine pour venir demeurer rue du Faubourg-Saint-Honoré, en deçà de la première barrière qui sépare ce faubourg d'avec le Roule, dans une maison à porte cochère, à côté d'une pension à gauche, en allant au Roule. Elle occupe la totalité de cette maison et fait grande figure. On prétend, sans caver au plus fort, qu'elle coûte 50,000 francs par an à M. de Saint-Florentin.

La demoiselle Mainville, anciennement connue sous le nom de Rozette, et entretenue par M. le comte de Coubert, qui lui a donné équipage, a remplacé la dame Sabatin, dans son logement de la rue de la Magdelaine, depuis le 15 janvier dernier.

17 avril 1752.

La demoiselle Clairon, actrice de la Comédie-Française, vient absolument de faire trêve aux plaisirs. Un abcès qu'elle a à la matrice, provenant, dit-elle, d'une ancienne glande qu'elle avait, il y a dix ans, et qu'elle a négligée, la met dans la nécessité indispensable de faire divorce avec tous ses amis, pour pouvoir vivre de régime et suivre strictement les ordonnances du sieur Morand,

chirurgien, qui promet, moyennant qu'elle lui tiendra parole, de la guérir radicalement.

Au moyen de cela, le marquis de Ximenès, qui depuis quelque temps y venait déjà très rarement, y vient encore moins fréquemment. La demoiselle de Vaux, dite la belle Allemande, l'occupe et l'affecte entièrement aujourd'hui.

28 avril 1752.

Le sieur Morand, chirurgien, vient, à ce que l'on assure, de jouer tout récemment un assez bon tour à la demoiselle Clairon. Cette actrice avait été chez lui pour le consulter au sujet de la glande dont il a été parlé dans la feuille précédente. Morand, après l'avoir visitée, lui signifia qu'elle avait la v..., et qu'il fallait passer les remèdes.

La demoiselle Clairon, croyant que l'intérêt seul déterminait cet oracle, quitta Morand sans prendre aucun parti; et le lendemain, elle fit consulter sur sa maladie, par quatre autres chirurgiens, et lui envoya cette consultation par un laquais inconnu, auquel on recommanda le silence. Morand ne l'eut pas plus tôt lue, qu'il s'aperçut et du piège qu'on lui tendait, et qu'il s'agissait de la demoiselle Clairon. Pour se venger de cette petite supercherie et du peu de confiance qu'elle avait eue, il écrivit au bas du bulletin, cette réponse laconique et maligne : *Tout comme hier*, en sorte que cette seconde décision ayant transpiré, on ne sait comment, il a été fait des couplets de chansons sur la demoiselle Clairon, dont le refrain est : *Tout comme hier*. Elle en est furieuse, et il est comme décidé, malgré le besoin qu'elle a du ministère de Morand, que ce chirurgien n'aura pas l'honneur de faire une si belle cure.

31 mai 1752.

M. le marquis de Voyer a soupé dimanche dernier, 28 de ce mois, chez la demoiselle Guéant, avec le comte de Vence; mais ce dernier, vraisemblablement, n'y a point couché; car le lundi matin, sur les 10 heures, on n'a vu sortir que M. de Voyer, en surtout et en bottes, qui est monté à cheval, suivi d'un seul domestique, pour se rendre à Asnières.

2 juillet 1752.

M. le comte de Saint-Florentin vient de faire en faveur de la dame Sabatin, l'acquisition d'une maison et dépendances située près de Villeneuve-Saint-Georges, estimée 60,000 liv., dont le contrat est expédié en son nom.

On rapporte un démêlé singulier entre cette dame et M. Dumetz, fils du fermier-général, et capitaine au régiment de Moutier-cavalerie, ci-devant Barbançon, qui entretient Dazenoncourt, danseuse à l'Opéra. Il est dit à l'article de l'un et de l'autre qu'ils demeurent rue du Faubourg-Saint-Honoré, sur la paroisse de la Ville-l'Evêque.

La dame Sabatin s'étant trouvée dans le cas de rendre à son tour le pain bénit à sa paroisse (c'était le dimanche 11 juin dernier), a envoyé, suivant l'usage, des brioches à tous ses voisins, qui les ont acceptées, à l'exception de M. Dumetz, qui les renvoya impoliment, en disant au commissionnaire qu'il ne connaissait point la dame Sabatin. Cette dame ayant fait part de l'aventure à M. de Saint-Florentin, on prétend qu'il voulut bien s'intéresser dans sa querelle, et pour la venger du sieur Dumetz, il chargea quelqu'un, qu'on ne nomme pas, de travailler à sa généalogie. Il l'a fait, dit-on, avec autant d'exactitude que de malignité, dans un petit écrit, où, entre autres traits historiques, l'auteur n'omet pas de rapporter son véritable nom, qui est Gatebois, nom que porte encore un de ses parents, établi bonnetier dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain, et qu'il doit toute sa fortune à M. de Montmartel. Quoi qu'il en soit, M. Dumetz a fait les fonctions d'aide maréchal général des logis à l'armée de Flandres, ses dernières campagnes; il a épousé une demoiselle Morgan.

5 juillet 1752.

On ne sait ce qu'est devenue la glande de la demoiselle Clairon; on n'a cependant point connaissance qu'elle ait suivi le conseil de Morand; au lieu de cela, on sait que depuis environ six semaines ou deux mois qu'elle a congédié le marquis de Ximenès, après lui avoir mangé 20,000 liv. en très peu de temps, elle a fait la conquête de M. le comte de Kaunitz[1], ambassadeur de l'Empereur, qui vient toujours chez elle en grand équipage, précédé de deux coureurs. Il lui donne, à ce que l'on assure, 50 louis par mois. (B. A.)

BERRYER A VILLEFORT.

4 juillet 1752.

J'ai l'honneur de vous envoyer une ordonnance de 400 liv., que M. le comte d'Argenson vient de m'adresser pour le payement de

1. Vinceslas-Auguste, prince de Kaunitz, né à Vienne en 1711 et mort en 1794, ambassadeur et premier ministre.

la pension à de Thourotte, détenu aux îles Sainte-Marguerite, pour les 6 mois échus le 11 octobre dernier; je vous prie de m'en accuser la réception. (B. A.)

MADAME DE MÉHÉGAN A BERRYER.

Sens, 5 juillet 1752.

J'ai appris avec autant de douleur que de surprise, que vous pensez à faire sortir incessamment de la B. l'abbé de Méhégan, mon fils. Sans doute il a fait agir auprès de vous ses connaissances, qu'il a su toucher; mais permettez à une mère qui a tout fait pour lui, et qu'il s'est fait un jeu de payer de la plus horrible ingratitude, de plonger dans le chagrin, vous dirais-je quelquefois d'accabler d'outrages, de vous représenter qu'il est à propos qu'il fasse un plus long séjour à la B., pour y réfléchir à loisir sur tous ses travers; celui qui lui a attiré sa détention n'est pas le seul auquel il s'est livré, ce qui serait à souhaiter; mais par le funeste penchant d'un malheureux caractère, qui n'a jamais cherché que les mauvaises compagnies de ces prétendus beaux-esprits qui se font gloire de leur indépendance et ne reconnaissent aucune règle, comme il a fait à plusieurs séminaires et collèges, qui n'a aucun frein ni aucune décence, qui fait servir l'esprit à dégrader le cœur, je l'éprouve depuis si longtemps, qu'il n'aurait pas plutôt la liberté qu'il en abuserait; avant d'être assurée de quelques changements, il est nécessaire d'attendre que ses petits revenus soient échus; l'état qu'il vous a fourni de ses affaires est absolument infidèle, ainsi que je le justifie par les observations que j'ai faites sur cet état.

En sorte que, si actuellement il sortait de la B., se trouvant sans argent et sans ressources, il ne manquerait pas de se jeter dans de nouveaux écarts qui me prépareraient le plus triste avenir. Je réclame donc votre autorité et votre religion pour contenir un fils des plus déraisonnables, et épargner à une mère des plus affligées, de plus grands chagrins. Daignez jeter les yeux sur l'état qu'il vous a envoyé, et que j'ose joindre ici. C'est un prisonnier qui fait tout pour sortir.

Je ne suis pas en état de pouvoir le soutenir, ni ma fille, avec une servante. J'ai été obligée de meubler une petite chambre de chaises de paille et d'un peu de linge. La cherté des vivres, je

dois plus de 1,000 liv. (sic), un procès a achevé de m'abîmer; si j'avais quelque argent, je l'emploierais à poursuivre ce qui m'est dû, et à payer mes créanciers; n'ayant qu'un lit pour moi et pour ma fille, manquant de tout, que puis-je faire pour lui, qui est le moins infortuné de la famille et le plus riche?

Au mois de février, il aura 416 liv. de M. de Saint-Claude, et 148 liv., déduction faite de la pension du trésor royal pour son tiers, et pourra se donner quelques nécessités et payer pension, et aura 564 liv. sur lesquelles il compte, dans août prochain, et n'a rien jusqu'alors. Voilà une erreur dans sa recette.

Si dans le temps de février, il veut porter dans sa famille un esprit de douceur et de paix, quelle joie pour moi de le trouver tel que je le désire, en vous suppliant dans le temps qu'un ordre du Roi le fixât où je serais, pour qu'il ne fît pas le juif errant, et qu'il ne mangeât point son argent de ville en ville; et qu'il me fût ordonné de recevoir par mes mains l'argent de la pension convenue, et de ce que j'avancerais pour ses besoins, sans quoi il se moquerait de moi; il n'est pas juste qu'il soit toujours le ver rongeur de sa famille, et lui couper les vivres pour le crédit; mais il faut qu'il reste à la B. jusqu'à ce temps; vous verrez que ses dettes passent sa recette, et l'hiver est si effrayant à qui n'a rien.

C'est pour lui avoir du pain que je suis abîmée; on m'écrivit qu'il voulait être dans l'état ecclésiastique; je partis du Languedoc pour solliciter M. le cardinal de Fleury. Il fallut, avant de rien obtenir, attendre 2 ans, jusqu'à ce que mon fils en eût 18; c'était l'année du pain à 5 sous la livre, et lorsque j'ai obtenu les 1,000 liv. dont on retranche le 6e, il fallut attendre une année pour recevoir, et lui avec moi; jugez si je ne fus pas obligée de m'endetter, à mesure que je recevais, de payer, et je n'ai pu m'en retourner, il y a 3 ans, lorsque les provinces promettaient du bon marché, ne pouvant aller loin. Voyant que mon fils ne pouvait espérer, par son dérangement, des attestations de ses supérieurs pour les grâces de la cour, je lui représentai que, s'il voulait se contenir et se bien conduire, je me tournerais du côté des prélats pour obtenir un canonicat. Il me remercia pour la première fois, me promit des merveilles. Ma fille, élevée à l'Enfant-Jésus, je crus que M. de Sens, frère de M. de Saint-Sulpice, aurait plus de bontés; tout promettait un bon succès; mon fils vint, M. de Sens le combla; il détruisit tout avant de partir. J'ose vous supplier de vouloir,

pour son avantage, le garder à la B. jusqu'au temps qu'il touchera l'argent qu'il dit avoir aujourd'hui; ce sera à la fin de février : c'est une charité. (B. A.)

BERRYER A VILLEFORT, LIEUTENANT DE ROI DES ILES SAINTE-MARGUERITE.

8 juillet 1752.

Je ferai bien volontiers usage, auprès de M. le comte d'Argenson, de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la pension de M. Thourotte, que vous trouvez trop modique, et il ne tiendra pas à moi que le ministre n'ait égard aux représentations que sans doute vous lui ferez. (B. A.)

VOLTAIRE[1] AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Postdam, 4 août 1752.

Je reconnais, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, votre caractère bienfaisant, et qui étend ses soins à tout. Vous ne doutez pas que M. le marquis d'Argens et moi nous n'obéissions à vos ordres avec l'empressement qu'on doit avoir de vous plaire. L'intérêt que je prends à la personne que vous protégez redouble mon amitié pour elle; mais nous doutons encore que la petite place dont il est question soit vacante. Si en effet elle le devenait, votre protégé ferait très bien d'aller trouver M. Darget, qui a naturellement cette place dans son district, et qui est à Paris chez M. Daran, chirurgien. Il regarderait sans doute comme un très grand honneur celui de vous marquer son respect et de faire pour M. de Mouhy quelque chose qui vous serait agréable. J'agirai de mon côté avec le zèle d'un homme qui vous est attaché depuis longtemps. J'aurai l'honneur de vous envoyer incessamment, par le courrier de Hambourg, le livre que vous avez la bonté de me demander, et sur lequel vous voulez bien jeter la vue. On en fait actuellement une nouvelle édition beaucoup plus correcte et plus ample; mais il ne faut pas vous étonner si j'ai omis beaucoup de

1. Le Chevalier de Mouhy végétait toujours dans la plus affreuse misère, et ses amis avaient songé à lui procurer la faveur de Frédéric II, mais leurs démarches furent sans résultat.

La lettre de Voltaire roule d'ailleurs sur *le Siècle de Louis XIV*, qu'il venait de publier. C'est un plaidoyer curieux.

choses dans le récit des batailles; j'ai déclaré expressément que je ne voulais entrer dans aucun détail de ces actions tant de fois et si diversement rapportées par tous les partis. Les opérations de la guerre n'ont point du tout été mon objet; je n'ai cherché qu'à mettre sous les yeux ce qui peut caractériser le siècle de Louis XIV, les changements faits dans toutes les parties de l'administration, dans l'esprit et dans les mœurs des hommes et, en un mot, ce qui distingue ce beau siècle de tous les autres. Si j'ai rapporté quelquefois des circonstances singulières, c'est sur un petit nombre d'événements dont il m'a paru que le public avait de fausses idées; par exemple, la plupart des citoyens de Paris criaient que le Tholus était une forteresse imprenable, et qu'on avait passé un grand fleuve à la nage en présence de l'armée ennemie. Vous savez que le Tholus est une petite tour ruinée dans laquelle il n'y a guère que des commis, et qu'il n'y a pas plus de vingt pas à nager au milieu du bras du Rhin, auprès duquel cette maison de péage est située. J'ai connu une femme qui a passé souvent à cheval le bras de la rivière pour frauder les droits.

J'ai rapporté la mort et les dernières paroles de feu M. le maréchal de Marsin, telles que me les conta l'ambassadeur d'Angleterre entre les bras duquel il mourut. Si vous vouliez me favoriser de quelques anecdotes curieuses et intéressantes sur ces batailles, j'en ferais usage dans la première édition.

A l'égard des opérations militaires, il est bien difficile de les rendre intéressantes; elle se ressemblent presque toutes, le nombre en est infini, la postérité en est surchargée. On a donné 140 batailles en Europe depuis l'an 1600. Elles sont toutes, au bout de quelques années, éclipsées les unes par les autres; il n'en reste qu'un faible souvenir, et par une fatalité singulière, les mémoires du vicomte de Turenne sont peu lus.

Il en est de même de ces histoires immenses dont nous sommes accablés. Il faudrait vivre cent ans pour lire seulement tous les historiens depuis François Ier; c'est ce qui m'a engagé à réduire en deux petits volumes l'histoire de Louis XIV, qui avait été falsifiée en 7 ou 8 gros tomes par tant d'écrivains.

Si je pouvais me flatter qu'une histoire purement militaire pût se sauver de l'oubli, je crois que ce serait celle de la guerre de 1741. Les grandes choses que vous y avez faites sont dignes de passer à la postérité. Il faudrait une autre plume que la mienne pour écrire

un tel ouvrage ; mais je l'ai fait sur les mémoires de tous les généraux. Il n'y a aucune de vos dépêches que je n'aie étudiée et dans laquelle je n'aie remarqué l'homme de guerre, l'homme d'État et le bon citoyen. Si mes maladies, qui me privent actuellement de l'honneur de vous écrire de ma main, me permettent de faire un voyage à Paris, ce sera principalement pour avoir l'honneur de vous faire ma cour, et vous consulter. Cette histoire est achevée tout entière; mais vous sentez que c'est un fruit qu'il n'est pas encore temps de cueillir, et que la vérité est toujours faite pour attendre.

Je vous souhaite une santé parfaite ; la France a besoin d'hommes comme vous. Je me flatte que M. votre fils vous imitera dans ce zèle infatigable pour le bien public, que vous avez montré dans toutes les occasions, et qui vous distingue de tous ceux qui ont couru la même carrière. (A. G.)

MEUNIER A BERRYER.

22 août 1752.

Sur l'avis que l'on a eu que tous les soirs, ou du moins fort souvent, on voyait entrer à onze heures, chez la demoiselle Clairon, un carrosse qui n'en sortait qu'à 2 heures, quelquefois 3 heures du matin, et que celui qui y venait prenait des précautions pour n'être point reconnu, il y a été placé une personne de confiance qui (la nuit du samedi au dimanche 20 de ce mois) a effectivement vu arriver à 11 heures précises, un carrosse de place, duquel est descendu un homme vêtu d'un habit de soie, sans être accompagné d'aucun domestique; et environ 3 heures après, c'est-à-dire vers les 2 heures du matin, la même personne est remontée dans le carrosse, qui cette fois-là est resté dans la rue, et a été descendre sur le quai des Théatins, en sorte que le lendemain au matin, il a été vérifié que la personne en question est le marquis de Bauffremont le jeune, marié depuis peu, mais dont l'épouse, à ce qu'on dit, n'est point jolie.

25 août 1752.

La demoiselle Gaussin a marié, samedi dernier, une fille de 16 ans, qu'elle a eue de M. le comte de Tressan, avec M. Duval, jeune homme d'une très jolie figure, qui lui a été donné de la main de Mme Bellevaux. C'est M. d'Étioles qui le protège. Il a un emploi

en province, en attendant qu'on le puisse faire entrer dans quelques affaires. Jadis on a voulu l'avoir à l'Opéra, parce qu'il a une très belle voix. M. de Tressan a donné à cette jeune demoiselle une dot de 14,000 liv.

La demoiselle Gaussin, M. de Tressan, sont actuellement à Versailles avec les mariés, pour les présenter à M. le maréchal de Richelieu, auquel on avait fait la confidence de ce mariage. Ils ont été aussi présentés à M. le comte de Clermont, qui les est venu voir chez la demoiselle Gaussin. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

28 septembre 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié au sieur Raymond-Rameau, en le mettant en liberté de Saint-Lazare, l'ordre du Roi, du 15 de ce mois, qui le relègue à 50 lieues de Paris, au bas de copie duquel il a fait sa soumission. (B. A.)

RAPPORT DE MEUNIER.

2 octobre 1752.

Il y eut un grand souper samedi dernier 30 septembre, chez la Clairon, petite rue des Marais, où se trouvèrent les demoiselles Coupée, actrice, et Hernie, fille d'un Suisse des Tuileries. En hommes, il y avait les marquis de Souvré et de Rochechouart. Ce dernier tenait pour la Clairon et M. de Bauche pour la Coupée. Pendant le souper, M. de Souvré but à son ordinaire, c'est-à-dire beaucoup, et ensuite il s'alla coucher avec la demoiselle Hernie. M. de Rochechouart resta chez la Clairon, et M. de Bauche s'en fut avec la Coupée. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

Octobre 1752.

M. le chevalier de Rességuier a eu sa liberté de Pierre-en-Cise ; il n'osera pas retourner à Malte, parce qu'il y a fait des vers contre le Grand Maître.

C'est par le moyen de l'écuyer de Mme de Pompadour, que l'abbé de Rességuier a trouvé accès auprès de cette dame. L'écuyer a

été ci-devant domestique de MM. de Rességuier, à Toulouse; savoir son nom.

M. Berryer prie M. Chevalier de mettre par écrit cette petite histoire pour la joindre au dossier du chevalier de Rességuier,

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

18 octobre 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres j'ai arrêté et conduit au château de la B., hier soir, Rhinville [1].

Le commissaire de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans une chambre que ce particulier occupait rue de la Harpe, où il ne s'y est rien trouvé de suspect, sinon dans les poches de son habit un carré de papier sur lequel était écrit ce qui suit : 35 *Lettres d'un théologien* à 4 sols, 225 *Réflexions* à 4 sols, et 94 *Relations* à 6 sols, lequel écrit Rhinville a dit avoir trouvé dans la rue et a refusé de le parapher, ce qui prouve combien il est coupable. Il n'a cependant pas voulu en convenir dans l'interrogatoire que le commissaire lui a fait subir sur-le-champ à la B.; mais pour l'en convaincre, j'ai fait des recherches des endroits où il avait vendu des *Lettres à M. l'archevêque*, et ayant su qu'il en avait porté chez la Foliot, je me suis transporté ce matin avec M. le commissaire chez cette femme, place du Vieux-Louvre, qui est convenue de tout et qui a fait une déclaration qui constate que Rhinville a imprimé les *Deux lettres à M. l'archevêque* des 7 et 19 de ce mois, puisqu'il lui en a vendu en différents temps six douzaines de la 1re et 3 douzaines de la 2e, avec 3 exemplaires imprimés de l'*Apologie de l'abbé de Prades*, auquel il manquait une 9e partie, et 30 exemplaires de la *Lettre d'un théologien aux évêques qui ont écrit au Roi*, de laquelle nous avons même saisi 6 exemplaires, suivant qu'il est constaté par le procès-verbal du commissaire. La Foliot nous a assuré qu'elle ne savait pas dans quelle imprimerie ces ouvrages avaient été faits, mais que tout ce qu'elle se rappelait était que Rhinville lui avait dit, il y a quelques jours, que Simon, du Parlement, n'avait pas fait affaire avec lui, parce qu'il n'avait

1. Ordres d'entrée du 17 octobre 1752, et de sortie du 17 février 1754. Contresignés d'Argenson.

pas voulu lui donner 200 liv. pour tirer un mille de la *Première lettre à M. l'archevêque.*

Je pense que cette déclaration est plus que suffisante, pour convaincre Rhinville de tout ce qu'on l'accuse. D'ailleurs, c'est un homme dangereux, capable de faire les coups les plus hardis.

Les ouvrages ci-après sont sûrement de l'imprimerie des 2 lettres que Rhinville déclarera sans doute, aussi bien que les auteurs à qui il a eu directement affaire : *Deux Lettres à Mgr l'évêque de ***, du 1er juin* 1752 ; 3e *Lettre du* 9 *juin* ; toutes deux supprimées par arrêt du parlement ; *Réflexions théologiques sur le* 1er *volume des lettres de M.* *** à ses élèves, petite brochure peu intéressante ; *Relations de la mission faite à Armes, près Clamecy, par les Jésuites*, etc., petite brochure ; *Lettre d'un théologien aux évêques qui ont écrit au Roi*, et *Deux lettres à Mgr l'archevêque de Paris des* 7 *et* 19 *du présent mois*[1]. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

18 octobre 1752.

Conformément aux ordres que vous m'avez fait l'honneur de me donner pour faire faire l'exacte recherche des auteurs et imprimeurs qui répandent journellement dans le public des libelles et imprimés aussi injurieux que téméraires, au sujet des affaires présentes de l'Eglise, j'ai mis du monde sur la voie, pour tâcher d'en surprendre quelques-uns, et ayant appris hier qu'un compagnon imprimeur appelé Rhinville[1] avait imprimé à l'insu de son maître d'imprimerie, les *Deux dernières à M. l'archevêque des* 7 *et* 19 *de ce mois*, dont la date de cette dernière était prématurée, je l'ai fait conduire à la B. On en a trouvé 2 exemplaires sur lui, et je me flatte d'avoir la preuve qu'il les a imprimées. Soyez persuadé que je ne négligerai rien pour découvrir ceux qui se mêlent de pareille besogne, que je les ferai arrêter sur-le-champ, et que je ne laisserai point ignorer le succès de mes soins sur cela. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

21 octobre 1752.

Il a été dit dans la feuille du 22 juin dernier que la demoiselle de Fresne, qui depuis environ un an a épousé le chevalier de Fleury,

1. Ce Rhinville était un éclectique qui travaillait pour les jansénistes et pour es philosophes.

occupait une petite maison rue Royale, aux Porcherons, où le sieur Datilly, lieutenant de la compagnie de Bouville, buvait, mangeait et couchait.

Cette société ne plaisait qu'à demi au prince de Rohan[1], qui depuis 7 ou 8 ans n'a pas cessé de vivre avec la demoiselle de Fresne, et de fournir aux dépenses de sa maison; aussi lui en a-t-il plus d'une fois fait des plaintes amères. Dans ces instants, elle lui promettait tout ce qu'il exigeait, mais dès qu'il était absent, elle ne songeait plus qu'à satisfaire son amour dans la personne du sieur Dattilly dont on dit qu'elle est folle. Le prince, instruit, quoique absent, de toutes ces infractions, a pris, à ce qu'on assure, un parti violent pour se venger, non contre sa maîtresse, comme il l'aurait dû faire, mais contre le sieur Dattilly. Voici comme l'on dit que la chose se passa.

Le vendredi, 13 de ce mois, sur les 6 à 7 heures du soir, Datilly cédant aux instances que lui faisait la demoiselle de Fleury, de ne point coucher ce jour-là chez elle, attendu que le prince qui était de retour de son régiment pourrait bien s'y rencontrer, envoya chercher un fiacre à Paris. Il s'en retournait paisiblement, lorsque, à hauteur des murs du jardin de l'hôtel d'Antin, il fut attaqué par 6 hommes tous en veste rouge, deux desquels se saisirent d'abord du cocher, trois autres ouvrirent la portière du carrosse avant que Datilly ait eu le temps de tirer l'épée, et avec des pierres qu'ils avaient dans leurs poches, ils lui massacrèrent le visage et lui cassèrent toutes les dents, et peut-être l'auraient-ils assommé, si le sixième, qui observait pour voir s'ils ne seraient point surpris dans une action aussi lâche que criminelle, n'eût averti ses complices que le guet approchait, en sorte qu'ils se sauvèrent tous sans que l'on ait pu savoir qui ils étaient, et on reconduisit Datilly chez lui, rue Cassette. On prétend que ce sont 6 hommes de la compagnie colonelle du régiment du prince, qui

1. Jules-Hercule Mériadec de Rohan Montbazon, né le 25 mars 1726, colonel du régiment de Rohan, infanterie, plus tard duc de Montbazon, et créé lieutenant-général en 1752.

On voit que la noblesse n'avait pas encore perdu l'habitude de recourir au guet-apens pour venger ses affronts, et que M. de Rohan suivait l'exemple que lui avait donné le chevalier de Rohan, son parent. La conduite du prince est pire, puisqu'il fait lapider son rival, tandis que Voltaire avait eu plus de peur que de mal; mais on voit aussi que la moralité publique avait fait de grands progrès. On ne riait plus de ces choses-là, et l'inspecteur de police la qualifie d'action aussi criminelle que lâche, et il ne demande plus qu'on envoie M. Datilly à la B.

ont été postés là de sa part pour assassiner Datilly, qui, à ce qu'on croit, n'a fait aucune poursuite ni dénonciation dans la résolution où il est, dès qu'il sera rétabli, de tirer par la voie des armes, satisfaction d'un affront aussi sanglant. (B. A.)

VOLTAIRE AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Fontainebleau, 27 octobre 1752.

Permettez qu'un homme, chargé d'écrire l'histoire de son temps, vous remercie des sujets heureux que vous lui fournissez. Toutes les fois que la fortune seconde votre habileté et votre valeur, c'est une faveur qu'elle me fait. Ce n'est pas que j'aie besoin des succès pour être le plus constant de vos admirateurs, mais il en faut pour vous et pour le public, qui juge par les évènements. Il y a longtemps que je vous regarde comme un très grand homme et que je mets ma gloire à rendre ce que je dois à la vôtre; recevez avec bonté les témoignages d'un zèle bien pur. Je vous demande de ne pas perdre un temps si précieux à m'honorer d'un mot; vos victoires sont votre réponse[1]. (A. G)

CHEVALIER A BERRYER.

29 octobre 1752.

Rhinville, qui est au cachot, demande avec instance de vous parler, et si vous ne pouvez venir, de vous écrire. Ce misérable vous demande en grâce de le faire sortir du cachot, se flattant que vous serez content de lui, se promettant de vous dire tout ce qu'il sait. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

31 octobre 1752.

Un ami veille pour un autre. La demoiselle Clairon, actrice de la Comédie-Française, vient de manigancer un mariage en faveur de la demoiselle Guéant avec le comte de Paar, grand-maître des postes et relais des pays héréditaires de la Reine de Hongrie, logé rue Jacob, à l'Hôtel d'Anspach, lequel est venu en France avec le comte de Kaunitz.

La demoiselle Guéant a eu de cette aventure un collier de dia-

1. Cette lettre, qui est un compliment sur la retraite de Prague, doit être reportée à l'année 1742 ; le copiste s'est trompé, lorsqu'il a écrit 1752 pour 1742.

mants, et la demoiselle Clairon un présent, mais on ne sait de quelle nature il est.

15 novembre 1752.

La demoiselle Guéant, actrice de la Comédie-Française, demeure depuis plusieurs années, rue des Fossoyeurs, faubourg Saint-Germain. Elle est nièce du côté maternel de Dufresne, acteur français, retiré du théâtre.

Dès sa plus tendre jeunesse, la demoiselle Guéant sembla être destinée pour le théâtre. La demoiselle Gaussin, en considération des services que Dufresne lui avait rendus, la prit en amitié, s'appliqua à la former, et lui fit avoir ses entrées à la Comédie, où elle joua avec applaudissement plusieurs petits rôles. Ce fut là où le marquis de Voyer la vit pour la première fois, et se prit de belle passion pour elle. Alors il vivait avec la fameuse comtesse de la Ferté, qu'il tenait comme en charte privée dans cette petite maison de la rue Cadet; mais les charmes de la demoiselle G. prévalurent. Il négligea totalement la comtesse pour s'approprier celle-ci; l'abbé le Blanc, son homme de confiance, fut chargé de cette négociation, et elle eut un si bon succès qu'il y parut bientôt, car la demoiselle G. devint grosse et accoucha 13 mois après l'époque de sa connaissance avec M. de Voyer, d'un garçon qui fut baptisé sous son nom à Saint-Sulpice.

M. de Voyer continua ses assiduités auprès d'elle pendant plus de deux ans; alors son amour commença à se refroidir sans cependant l'abandonner entièrement, mais il lui faisait de fréquentes infidélités; de s'imaginer qu'elle fut en reste, c'est ce qu'on ne croit pas, elle sut bien s'en imdemniser, et lui rendre le change avec le jeune prince Louis de Wurtemberg (janvier 1750), les chevaliers de Montlezun et de Breteuil Villepinte et nombre d'autres qui la greluchonnèrent tour à tour. Enfin, lorsque M. le marquis de Voyer eut tout à fait abandonné la place, M. Gaudion de la Grange, conseiller de la 2e des enquêtes, rue des Vieilles-Haudriettes, fils de M. Gaudion, ci-devant garde du trésor royal, vint s'en emparer.

La première année de cette intrigue fut encore fatale à la demoiselle G. Elle devint grosse et accoucha sur la fin de 1751, ou dans les premiers jours de janvier 1752, d'un enfant qui fut baptisé sur les mêmes fonts que le précédent.

Quelque temps après ses couches, M. de Lagrange l'ayant sur-

prise en flagrant délit avec Bellecourt, comédien français, il la quitta sans lui avoir fait de grands biens. Elle s'en consola avec le tiers et le quart, et détailla beaucoup. Les plus assidus de ceux qui lui rendaient alors hommage étaient M. Daugny et M. d'Etiolles, fermiers-généraux, qui soupaient souvent avec elle, sans cependant en être chargés.

Au mois de juillet, le sieur Papillon de la Ferté, sous-fermier qui a, dit-on, un bon de fermier général, parut sur les rangs et prit le titre d'entreteneur, actuellement elle est encore à ses gages, et Bellecourt continue, sous prétexte de répétitions de rôles, de faire les honneurs du logis, indépendamment de quelques coups fourrés, dont elle s'est réservé le privilège, tel que celui dont il a été parlé dans sa feuille du 31 octobre dernier, avec le comte de Paar, grand-maître des postes et relais des pays héréditaires de la Reine de Hongrie.

Elle débuta pour la 2e fois sur le Théâtre-Français le 31 mai 1751, et en considération de Dufresne son oncle, ou étayée de la protection de M. le marquis de Voyer, elle eut le pas sur la demoiselle Husse sa concurrente.

La demoiselle G. est actuellement âgée de 20 ans, petite et assez mal faite. Elle a un air nonchalant qui la rend maussade, ajoutons à cela qu'elle est fort bête. Il ne lui reste donc que sa figure qui est assez drôle et qui la rend supportable, car sans cela elle serait une personne très peu intéressante.

Son père et sa mère sont deux ivrognes dont cependant elle prend soin, mais ils ne demeurent point avec elle. Elle leur a loué une chambre même rue des Fossoyeurs, chez un marchand de vin près Saint-Sulpice. Le père est cuisinier.

Elle a deux autres sœurs dont une joue la comédie en province et est mariée avec un homme qui l'a quittée, l'autre a épousé l'agent d'affaires des Chartreux[1]. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

17 octobre 1752.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, par les recherches que j'ai faites au sujet des 2 lettres qui ont paru imprimées, adressées à Mgr l'archevêque de Paris, et datées des 7 et 9 du présent mois, j'ai découvert qu'elles ont été imprimées chez Le

1. Mlle Guéant mourut de la petite vérole en 1758.

Breton[1], sans cependant qu'il y ait eu part, puisque c'est un de ses garçons nommé Rhinville, qui les a imprimées à son insu et pour son compte; par conséquent, il en connaît l'auteur, qui est un jeune homme dont je n'ai pu savoir le nom, J'ai tout lieu de croire aussi qu'il sait où a été imprimée *l'Apologie de l'abbé de Prades*, qui vient de paraître, et que ce pourrait bien être dans l'imprimerie de le Breton : 1° parce que je soupçonne que Diderot et d'Alembert en sont les auteurs; 2° parce que Rhinville en a vendu plusieurs exemplaires imparfaits, qu'il avait sûrement volés peut-être à l'imprimeur; enfin il est certain que Rhinville a imprimé de son chef les 2 lettres en question, et qu'il connaît l'auteur, et qu'il sait aussi où a été imprimée *l'Apologie de l'abbé de Prades*, ce qu'il ne manquera de dire dès qu'il sera arrêté.

Apostille de M. Berryer : Il faut que le commissaire de Rochebrune interroge sur-le-champ Rhinville, et tire de lui : 1° s'il a imprimé les 2 lettres ci-jointes; 2° qui en est l'auteur; 3° qui a imprimé *l'Apologie de l'abbé de Prades* ou qui l'a réimprimée.

(B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

20 novembre 1752.

Vendredi dernier 17 de ce mois, la demoiselle Brillant, actrice de la Comédie-Française, est accouchée d'une petite fille qui a été baptisée le lendemain à Saint-Sulpice, sa paroisse, au nom de Bureau, son mari, flûte à l'Opéra, quoique cet enfant soit à coup sûr de la façon de l'abbé d'Hérissaire, car il y a plus d'un an que Bureau n'habite point avec sa femme, pour l'avoir trouvée une fois couchée avec ce même abbé. Il est Polonais de nation, âgé de 25 à 26 ans, et parent du prince de Soubise, mais peu à son aise. Il a vécu anciennement avec la Brillant puis avec la Clairon, et finalement il en est revenu à la Brillant.

On a soupçonné M. de Goyon[2], colonel, lieutenant du régiment du colonel général dragons, à la place de M. de Frémeur[3], actuellement maréchal de camp, qui a vendu à mondit sieur de Goyon, auparavant capitaine dans le même régiment; mais comme ce dernier a

1. André-François Le Breton, alors adjoint au syndic, et plus tard syndic, mort le 4 octobre 1779.

2. De Goyon de Marcé, marquis de Goyon, né le 1er septembre 1718, fait maréchal de camp en 1761.

3. De la Pierre, marquis de Frémeur, mort le 2 août 1759, âgé de 62 ans.

épousé une jolie femme, l'on croit qu'il l'aime assez pour n'avoir point d'autre inclination.

La demoiselle Brillant demeure toujours rue des Fossés-de-M.-le Prince. Hourlier, tapissier, rue des Ciseaux, lui a fourni, il y a environ un an, pour 6,000 liv. de meubles qu'elle lui a payés exactement aux échéances des billets qu'elle lui avait faits sur la part qui lui revient à la Comédie. (B. A.)

BERRYER A D'ARGENSON.

29 novembre 1752.

Sur l'avis qui m'avait été donné qu'un sieur Maubuy[1] était auteur de quelques libelles imprimés qui ont paru depuis quelque temps, je l'ai fait arrêter aujourd'hui et conduire au château de la B. ; il est convenu par le procès-verbal du commissaire de Rochebrune, d'être auteur de la *Lettre en réponse à celle des jésuites*, et du *Remerciement des colporteurs à nos seigneurs du Parlement*, et de les avoir fait imprimer par un compagnon imprimeur.

Il s'est trouvé dans ses papiers un manuscrit du même genre, intitulé : *Lettre interceptée, écrite à M. D***, conseiller au Parlement, par M. D..., jurisconsulte*, qu'on lui aurait apporté pour l'examiner et corriger, à quoi il avait déjà commencé. J'espère faire d'autres découvertes par les papiers de ce particulier. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

19 décembre 1752.

M. le marquis de Voyer[2] rend de fréquentes visites à la petite Buchet, fille d'un fourbisseur, demeurant chez sa mère, veuve, rue de la Croix-des-Petits-Champs. Cette fille, qui est âgée de 18 à 19 ans, assez jolie, fait secrètement des parties chez la Richardot, maquerelle, rue Sainte-Anne, et chez la Roussel, rue Baillif, au premier, chez le sellier, et l'on croit que M. de Voyer est bien loin de l'en soupçonner. (B. A.)

BUHOT A BERRYER.

Vendredi 12 janvier 1753.

La dame Le Kain, qui était partie avec sa mère, il y a cinq mois,

1. Ordres d'entrée du 6 novembre 1752, et de sortie du 17 février 1754. Contresignés d'Argenson.

2. Marc-René de Voyer, né en 1722, mort le 18 septembre 1782, lieutenant-général.

pour aller jouer la comédie à Besançon, où était sa jeune sœur, en est de retour il y a deux mois. En arrivant dans cette ville, elle enleva à sa sœur, Audibert, danseur à la Comédie ; peu de temps après, elle plut à M. le duc de Randan [1], commandant de la province de Franche-Comté. Cette intrigue inquiéta beaucoup le duc, devant des égards à une maîtresse qu'il a à Besançon, avec qui il vit depuis longtemps, ayant appris d'ailleurs que sa nouvelle maîtresse avait pour greluchon Camelly, danseur, il se détermina de la renvoyer à Paris ; il lui remit 100 louis et lui donna une chaise et 4 chevaux avec deux de ses gens, pour la conduire avec sa mère, et avait donné des ordres pour qu'elles fussent reçues dans sa petite maison du faubourg Saint-Laurent, n° 23. Elles y demeurent depuis leur arrivée ; elles ont trouvé une maison très bien arrangée et une très jolie diligence qu'on leur avait préparée, dont se sert Mme Le Kain ; elle a monté sa maison d'un cocher, de deux laquais et une cuisinière ; sa mère demeure avec elle, et son mari va souvent lui rendre visite. Depuis qu'elle est arrivée, elle a employé en différentes emplettes 200 louis ; elle cherche présentement un appartement à louer dans le faubourg Saint-Germain ; elle se propose de mettre 800 livres par an, et pour 10,000 livres de meubles. Elle attend avec impatience l'arrivée du duc, mais il y a tout à craindre pour elle que son caractère turbulent ne lui fasse perdre dans peu un amant qu'elle aura peine à remplacer ; il est doux, complaisant, constant et généreux ; elle est tout opposée, méchante, coquette, outrée et impertinente, ne pouvant vivre avec personne ; il lui est arrivé par son arrogance une scène fort désagréable chez M. le comte de Clermont [2]. Ce prince donnait à Berny une fête à M. le duc pour son bouquet ; la dame Le Kain devait jouer un rôle dans une comédie que l'on jouait ce jour-là. Comme de toutes les femmes qui jouent la comédie chez le prince, il n'y a que Mlle Gaussin qui soit admise à sa table, la dame Le Kain refusa de se mettre à la table des autres femmes, et demanda à manger dans sa chambre, ce qui lui fut refusé, et le prince lui fit dire qu'il n'admettait à sa table que les femmes qu'il avait l'honneur de mettre dans son lit, et qu'il y avait des chevaux d'attelés pour la conduire à Paris ; qu'il lui conseillait d'en profiter, ou qu'elle cour-

1. De Durfort de Lorges, duc de Randan, né en 1704, lieutenant-général.

2. Louis de Bourbon, d'abord abbé, et puis comte de Clermont, lieutenant-général, mort le 16 juin 1771.

rait le risque d'être sur le pavé de Berny. Cette petite aventure l'a beaucoup humiliée, ayant été en spectacle à tout ce qui s'est trouvé à cette fête. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

5 février 1753.

La demoiselle Guéant, actrice de la Comédie-Française, est veuve de M. Papillon de la Ferté ; c'est maintenant le prince de la Tour-Taxis, Allemand, qui fait les honneurs du logis et qui lui donne 600 liv. par mois.

Ce seigneur demeure depuis deux mois rue du Colombier, presque vis-à-vis l'hôtel Notre-Dame, dans une maison appartenant à M. le comte de Bulkeley, lieutenant général, tenue à loyer par M. Montaigu, Anglais, qui y a fait beaucoup d'augmentation tant en constructions qu'en meubles, et comme il a été obligé de retourner en Angleterre pour affaires, avec l'espérance de revenir à Paris l'été prochain, il a chargé Cressonier, son procureur, rue de l'Éperon, de la relouer lorsqu'il en trouverait l'occasion ; c'est ce qu'il a fait dans la personne du prince de la Tour-Taxis, moyennant 500 liv. par mois.

15 mars 1753.

Hier 14, M. le marquis de Paulmy[1] a soupé chez M. de Montamant, gouverneur du Palais-Royal, avec le marquis de Suzange, M. Moreau, avocat du Roi, et 3 demoiselles, savoir : la demoiselle Lamothe, demeurant rue Richelieu, vis-à-vis le cul-de-sac de Ménars ; la demoiselle Latour, rue Tiquetonne, chez le limonadier, et la petite Lolotte, de chez la Hecquet. C'est Montamant qui a été chargé du soin de former cette recrue et de la faire trouver au quartier d'assemblée.

M. de Paulmy a fourbi la demoiselle Lamotte, les autres n'ont fait que s'amuser. Il ne s'est rien passé d'intéressant pendant tout le repas, qui a duré jusqu'à deux heures du matin, si ce n'est qu'il y a eu plusieurs verres de cassés, et que M. Moreau a dit à la demoiselle Lamotte que tant qu'elle serait étayée de sa protection, M. le lieutenant de police n'aurait garde de l'envoyer à l'hôpital. Quant à M. de Paulmy, il a annoncé à tous les convives que M. Berryer allait quitter pour être fait intendant des finances, et que celui que

1. Le Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, né le 22 novembre 1722, conseiller d'État et secrétaire d'État de la guerre.

l'on destinait pour le remplacer ferait à son avènement mettre toutes les maquerelles à l'hôpital.

1er avril 1753.

M. Helvétius[1] n'est pas le seul qui ait du goût pour la flagellation, c'est aussi la passion dominante du vieux chevalier de Jude, commandeur de l'ordre de Malte, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue d'Antin, où la Lafosse a déjà envoyé plusieurs fois les demoiselles Lamotte, Saint-Omer et la Tour ; il donne un louis chaque fois, et il fournit les verges.

A propos de M. Helvétius, on tient de lui-même que lorsqu'il s'acquitte vis-à-vis de son épouse du devoir conjugal, une femme de chambre de madame lui fait la même opération qu'il se fait faire lorsqu'il s'amuse chez les autres femmes. (B. A.)

BONIN AU MÊME.

Duchesne[2], libraire, fait faire chez Ballard[3] une contrefaçon de *Rome sauvée*, à laquelle on assure que Fréron fait une préface. On imprimera demain, Fête-Dieu, pour donner vendredi. Nous supplions Monseigneur de faire interrompre cet ouvrage, dont Prault, de Calais, a sa part[4]. (B. A.)

LA BEAUMELLE[5] AU MÊME.

A la Bastille, 4 mai 1753.

Je vous prie de jeter les yeux sur ces vers à M. d'Argenson, et de les lui envoyer si vous le trouvez convenable; c'est l'amusement,

1. Helvétius était né en 1715, et avait épousé en 1751 Mlle de Ligneville, âgée alors de 32 ans. Il s'était démis de la charge de fermier-général, et avait acheté la place de maître d'hôtel de la Reine.

Helvétius était riche: son hôtel devint le rendez-vous des philosophes dont il partageait les doctrines, qu'il exalta dans un livre intitulé : *l'Esprit*, où il établit que tout n'est que matière ; cet ouvrage eut les honneurs du bûcher.

Sa femme vécut toujours dans une parfaite harmonie avec lui, et lorsqu'elle devint veuve, elle continua de recevoir dans sa maison d'Auteuil les chefs du parti philosophique. La reconnaissance de ces écrivains valut à ce docte couple une réputation que les lecteurs de *l'Esprit* trouvent excessive.

2. Antoine Duchesne, libraire, mort le 4 juillet 1765.

3. François Ballard, libraire-imprimeur, mort le 5 septembre 1765.

4. Voltaire avait fait jouer *Rome sauvée* dès 1750, mais il n'avait pas osé la donner à l'imprimeur.

5. Laurent Angliviel de la Beaumelle, né à Vallerangues le 28 janvier 1726. Il s'était permis d'écrire dans un petit volume intitulé *Mes Pensées :* « Il y a eu de meilleurs poètes que Voltaire, il n'y en eut jamais de si bien récompensés. Le roi de Prusse comble de bienfaits les hommes à talents par les mêmes raisons qui engagent un petit

c'est la ressource, ce sont les sentiments d'un malheureux. Je vous supplie de donner cours à ces lettres, elles ne contiennent rien que de très innocent. Lundi, M. Duval, dont les procédés me marquèrent vos bontés, me dit que vous viendriez ici mercredi; je vous ai attendu comme mon libérateur. Je suis si pénétré de mon innocence, que je ne puis croire que s'il y a dans le monde quelque justice, ma détention soit longue. Je vous prie de continuer à l'adoucir, en permettant à mes amis et à mes parents de venir me voir, de recevoir librement de leurs lettres, de leur en écrire, d'avoir mes papiers et les livres qui me sont nécessaires, de prendre tous les jours l'air au jardin, de nourrir dans ma chambre des petits oiseaux, d'avoir avec moi un de mes domestiques, d'avoir un couteau non pointu; je vous fais toutes ces demandes avec confiance : ce sont les demandes d'un innocent. (B. A.)

LE MÊME A LA DUCHESSE DE BRANCAS, DAME D'HONNEUR DE LA DAUPHINE.

Je vous supplie de m'accorder encore votre protection; je ne m'en suis pas rendu indigne. Je vous avais donné ma parole d'être sage, et je l'ai été. Depuis que M. d'Argenson m'a pardonné le *Qu'en dira-t-on?* je défie qu'on puisse m'objecter ni propos, ni démarche, ni liaison, ni pensée contraires à la condition sous laquelle il me l'a pardonné. On m'objecte les *Remarques sur le siècle de Louis XIV;* mais, outre qu'elles ont été faites 6 mois avant que j'arrivasse en France, je n'en ai fait qu'une partie : je n'ai fait que celles dont j'ai fourni le manuscrit à M. Berryer; qu'on les examine toutes, on n'y en trouvera aucune d'imprudente, encore moins d'injurieuse à M. le Régent. Est-il juste qu'on me rende responsable des fautes de mon continuateur? Je fus si indigné de ces fautes, que je ne montrai, ne vendis ni ne prêtai aucun des 12 exemplaires que me fit remettre M. de Malesherbes, qui me permit en même temps l'entrée des 50 autres que je n'eus garde de faire venir. J'ai représenté à M. Berryer ces 12 exemplaires, et j'ai prouvé que je m'étais conduit avec une circonspection sans

prince d'Allemagne à combler de bienfaits un bouffon ou un nain. » C'était malhonnête pour le roi de Prusse et pour Voltaire; il ajoutait à l'adresse du Roi de France : « Heureux l'État dont le Roi n'aurait point de maîtresse, pourvu qu'il n'eût pas de confesseur. » Louis XV, qui avait l'un et l'autre, fut extrêmement choqué, et La Beaumelle s'expliquant avec la même liberté dans ses *Remarques sur le siècle de Louis XIV,* ceci fut un bon prétexte pour le mettre à la B.

exemple ; aussi ce magistrat s'est-il empressé d'adoucir les rigueurs de ma prison ; j'y meurs à chaque instant, je me vois opprimé par M. de Voltaire. Je vois ma fortune manquée ; je suis dans la plus affreuse désolation. Daignez, daignez compatir à mes peines. Ma faute de Danemark m'a été pardonnée à vos prières ; je ne sais pas quel est mon crime, à moins que M. de Voltaire n'ait le crédit de m'en faire un d'être innocent. Je lui pardonne, je ne peux lui faire du bien, mais du moins je lui en souhaite. Que je sois libre et qu'il soit honnête homme ! Je vous supplie de vous intéresser à mon élargissement. Mon innocence est d'une évidence extrême ; je ne doute pas que M. Berryer n'en soit persuadé. Une plus longue détention achèverait de ruiner ma santé et mes affaires ; j'étais à la veille d'un poste agréable ; j'allais donner à l'imprimeur 700 lettres de Mme de Maintenon, le 3e volume de sa vie, pour laquelle on m'avait fourni des mémoires excellents ; j'avais la perspective d'un état qui demande un homme qui n'ait pas la réputation d'être imprudent ; tout est perdu, si tout n'est vite réparé. Voyez si je ne suis pas digne de la pitié de votre âme généreuse. (B. A.)

A la Bastille, 4 mai 1753.

BERRYER A CHEVALIER.

5 mai 1753.

Je vous adresse un billet qu'on écrit à M. de la Beaumelle, que e vous prie de lui remettre ; il peut envoyer sa clef avec un mot de lettre, où il ne sera question que de demander à son ami les hardes, linges et livres qu'il souhaite qu'on lui envoie, sans parler de papier, plumes, etc., ni d'autres choses quelconques. En un mot, que sa lettre soit au plus simple et sans faire mention de la situation où il se trouve par rapport à son état de prisonnier, et vous me ferez passer le tout à l'ordinaire. (B. A.)

LA CONDAMINE[1] A BAISLE.

7 mai 1753.

Vous avez vu la lettre que M. de la Beaumelle m'a écrite avec permission de M. le lieutenant-général de police, qui me l'a fait remettre avec les clefs.

L'hôte de M. de la Beaumelle, qui avait refusé sur une première

1. Charles-Marie de la Condamine, né à Paris en 1701, mort en 1774.

lettre qu'il m'avait écrite lorsqu'il fut arrêté, de me délivrer ses effets sous prétexte qu'elle n'était pas signée, fait de nouvelles difficultés quoique celle-ci soit signée et que je lui aie fait voir les clefs. Il demande une décharge signée de M. de la Beaumelle. Voici le mémoire de ses effets et un reçu au bas prêt à signer. J'ai l'honneur de vous l'envoyer avec le billet ci-joint. M. de la Beaumelle a un hôte plus difficultueux que toute la police ensemble. Le porteur est l'homme de confiance du prisonnier, c'est lui qui écrivait pour lui. Il ne pourra profiter de la grâce qu'on lui fait, si vous n'avez la bonté de lui faire remettre le mémoire ci-joint pour qu'il y mette son nom au bas. (B. A.)

BERRYER A BAISLE.

10 mai 1753.

Je vous adresse copie du mémoire des effets de M. de la Beaumelle, dont j'ai renvoyé l'original à M. de la Condamine, afin que vous receviez au château ce que M. de la Condamine voudra en envoyer à ce prisonnier, et que vous lui ferez passer en donnant ordre qu'on en fasse la visite la plus exacte. Si M. de la Condamine envoie un fauteuil, vous pourrez de même le faire passer à de la Beaumelle. (B. A.)

LA CONDAMINE A BERRYER.

10 mai 1753.

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire des livres et effets que vous avez permis qui fussent remis à M. de la Beaumelle; ils demeureront en dépôt à la B., jusqu'à ce qu'il vous plaise de donner vos ordres. Les difficultés de l'hôte ont fait retarder de 12 jours la consolation que recevra le prisonnier.

Permettez-moi de vous demander la permission de le voir; je m'étais flatté que je l'obtiendrais tous les 8 jours [1], et j'avais donné cette interprétation à ce que M. de Bombarde m'a écrit de votre part qu'il ne fallait pas que cela se répétât trop souvent.

M. de la Beaumelle, par le mémoire qui vous a passé par les mains, demandait son portefeuille où sont les mémoires sur la vie de Mme de Maintenon. Je vous l'enverrai si vous permettez qu'il lui soit remis [2]. (B. A.)

Apostilles de M. Berryer.

1. Pas encore.
2. Ne rien dire sur cela.

MEUNIER A BERRYER.

24 mai 1753.

M. de Paulmy semble affectionner la Lafosse plus particulièrement qu'une autre, du moins il lui donne souvent sa pratique, quoiqu'il la soupçonne d'être en correspondance avec nous. Hier, 23, à l'heure de midi, M. de Montamant vint chez elle et lui montra une lettre de lui datée du 22, par laquelle il lui marque : « Mon cher gouverneur, je resterai chez vous demain, depuis 5 heures jusqu'à 8, ainsi précautionnez-vous. » Elle lui a envoyé deux filles : savoir une demoiselle Vilain et une certaine madame Lamotte, qui demeure avec un prétendu mari, rue de Grenelle-Saint-Honoré, à l'hôtel de Grenoble.

Huit jours auparavant, c'est-à-dire le 16 de ce mois, M. de Paulmy est monté chez elle seul, à dix heures du soir, et ayant rencontré sur l'escalier la demoiselle Magny, danseuse au magasin de l'Opéra, qui descendait de chez les demoiselles Caron, demeurant même maison, au second, il l'a engagée de remonter et d'entrer chez la Lafosse, où il s'est amusé avec elle; quoique dans la conversation elle lui ait fait entendre que tous ceux qui la voyaient ne lui donnaient pas moins que 5 à 6 louis, il ne l'a cependant gratifiée que de 12 liv., encore n'en a-t-elle rien touché, car Lafosse a retenu les 6 liv. qui lui revenaient pour sa part, acompte de 5 liv. qu'elle lui redevait du temps qu'elle vivait à demi-pension chez elle.

La demoiselle Magny partie, M. de Paulmy a demandé à la Lafosse qu'elle fît venir les deux demoiselles en question, d'où descendait la petite Magny, elles vinrent effectivement, et après s'être amusé un quart d'heure avec chacune en particulier, il leur a donné 2 liv. pour elles deux, et ensuite il s'est retiré qu'il était environ onze et demie.

Nota que la Lafosse ayant fait clouer le heurtoir de sa porte, a donné un passe-partout à M. de Paulmy pour qu'il puisse entrer à toute heure sans frapper, avec des particuliers.

La Montigny a envoyé chez M. de Montamant, gouverneur du Palais-Royal, sur les 5 heures, Sophie et Agathe pour M. le marquis de Paulmy, elles sont revenues à 8 heures. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

8 juin 1753.

J'ai donné à Dudéré de Villeras une main de grand papier, de l'encre et des plumes par compte comme à l'ordinaire, et je vous instruirai quand il aura une certaine quantité de papiers, conformément à vos ordres. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 15 juin 1753.

Par la lettre que Maubuy m'a écrite, il me demande que je lui fasse donner des livres qui lui appartiennent et qui sont, à ce qu'il dit, au château.

Je vois par une autre lettre de lui, que ces livres ont pour titre : *La Philosophie de l'abbé Nolet*, le *Traité du vrai mérite* et les *Dialogues des morts* de M. de Féneion. Je vous prie de vérifier si ces livres sont au château, auquel cas vous pourrez les lui donner, et vous me marquerez si Maubuy les y a apportés lorsqu'il est entré, attendu qu'il n'en est pas fait mention dans le procès-verbal des perquisitions du commissaire, ou bien si c'est sa famille qui les a envoyés à la B.

Autre chose dont je souhaite d'être instruit, c'est de savoir si Maubuy a reçu, depuis qu'il est à la B., une ou plusieurs lettres de sa sœur ou de sa famille, n'en ayant point de notes à mon bureau, et au cas où il en ait reçu, vous me les donnerez et je vous les ferai repasser.

Apostille de Chevalier. — Remis audit prisonnier les livres ci-mentionnés, à l'exception des *Dialogues des morts*, qui ne sont point ici, en lieu et place le *Traité du vrai mérite*. Il a reçu la lettre de sa sœur au commencement de novembre 1752.

23 juin 1753.

Je vous renvoie la lettre de Prault uniquement pour que vous me rappeliez par écrit ce qui s'est passé au château par rapport au second évènement dont il parle, et vous me ferez repasser sa lettre en même temps.

Vous pouvez lui dire que je veux bien qu'il écrive à sa femme et à son père, mais des lettres toutes simples.

Apostille de Chevalier. — Cet évènement est un petit billet que

Prault avait trouvé dans le cabinet en attendant la messe, qu'il m'a remis et dont j'avais rendu compte à M. de Berryer dans le temps; la teneur du billet était en bas copiée sur l'original que j'ai envoyé au magistrat, le 25 juin 1753.

« Monsieur et cher confrère de captivité, si mes services peuvent vous être de quelque utilité, je vous offre tout ce qui dépendra de moi : ainsi, si vous manquez de papier et de plumes, faites-le moi savoir, je vous en ferai tenir dans le temps et endroit que je vous indiquerai. Si vous jugez à propos de me faire réponse, vous la mettrez dimanche prochain au-dessus de la porte de ce cabinet et vous la collerez avec un peu de cire. Je la trouverai lundi en allant à la messe. »

Les porte-clefs, en faisant la belle conversation avec Rhinville, ont eu l'indiscrétion de lui apprendre d'avance que toutes les hardes que le Roi lui a fait fournir ou ferait fournir, lui seraient ôtées lorsqu'il sortirait de la B. Je vous prie de les réprimander et de leur apprendre à être circonspects dans leurs paroles.

26 juin 1753.

Apostille de M. Chevalier. — Répondu à M. Berryer que ce ne pouvait être que François, porte-clefs, qui vient d'être renvoyé, qui lui avait dit cela, comme je le crois aussi. Le 28 juin 1753.

(B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

16 juillet 1753.

La dame Sabatin, maîtresse de M. le comte de Saint-Florentin, se faisait greluchonner l'année passée par le chevalier d'Andigny, gentilhomme breton, alors mousquetaire noir. Le comte en ayant eu quelque ombrage, pria sa maîtresse de ne plus le recevoir chez elle. Elle obéit, et en effet, le chevalier partit pour retourner chez son frère en Bretagne, mais aujourd'hui l'on assure qu'il est revenu *incognito* à Paris, et qu'ils se voient fort secrètement.

M. de Saint-Florentin vient, à ce qu'on prétend, de légitimer le fils qu'il a eu d'elle, il y a 5 à 6 ans (il lui a donné le nom de comte de Vitry), car l'on fait remonter l'époque de leurs amours à l'année 1746, lorsque après avoir perdu M. de Bavois qui l'avait amenée d'Italie, travestie en homme, au commencement de l'année 1745, elle passa à un baron allemand, et ensuite à M. de Saint-

Florentin par l'entremise de Berthelin son protégé, exempt de la prévôté de l'Ile de France, qui avait eu occasion de souper avec elle chez la Poupart, son ancienne maîtresse, tenant alors le petit hôtel d'Entragues, garni, rue de Condé, où la dame Sabatin demeurait encore sous le nom de la demoiselle de Bavois. De là elle entra au couvent de la Miséricorde, rue du Colombier, où elle resta près de 4 ans à titre de pensionnaire, recevant qui bon lui semblait dans son appartement. On prétend encore que du temps qu'elle demeurait à l'hôtel d'Entragues et avant qu'elle eût fait la connaissance de M. de Saint-Florentin, elle a beaucoup coûté au nommé Girard, alors intendant de M. Lallemant de Betz, lequel est depuis 6 à 7 ans détenu dans les prisons du fort l'Évêque pour différentes friponneries du premier ordre auxquelles la dame Sabatin a pu donner quelque occasion par la dépense que ce drôle a faite pour elle.

Dès l'âge de 14 à 15 ans, elle eut garçon de la façon de M. de Bavois, qui le fait élever en Dauphiné. Elle conserve toujours avec lui une correspondance de lettres, et l'on tient que lors du voyage qu'il fit à Paris en 1748, il lui rendit plus d'une visite au couvent de la Miséricorde, à l'insu de M. de Saint-Florentin. L'enfant légitimé aujourd'hui était, dit-on, sur le métier. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 9 août 1753.

Même opération à faire de votre part présentement sur Beauvais et Dubuisson que celle que je vous ai marqué de faire hier au soir sur Rhinville et Maubuy. Otez-leur tous leurs papiers écrits et envoyez-les moi par deux paquets séparés. Otez-leur papier, encre plumes et livres, et privez-les de la messe et de la promenade. En visitant les papiers des prisonniers correspondants, Beauvais et Dubuisson sont du nombre.

Je suppose que d'Allègre a une cachette très secrète et particulière.

Paris, 24 août 1753.

Sur ce que vous me marquez que MM. La Beaumelle, Danry et Rhinville demandent la permission de m'écrire; vous pouvez leur donner du papier à cet effet, seulement à condition qu'ils écriront chacun leur lettre devant vous et dans leurs chambres. Vous

les laisserez les maîtres de cacheter leur lettre, s'il le veulent.

Apostille du major. — Ces prisonniers ont écrit à M. de Berryer conformément à cette lettre les deux derniers le 28 août 1753; La Beaumelle avait écrit deux jours auparavant par permission de bouche du magistrat. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

29 août 1753.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres au sujet de l'imprimé intitulé : *Idée de la personne, de la manière de vivre et de la cour du roi de Prusse*, j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites à ce sujet : 1° chez la femme Amaulry[1], étalant des livres sous le passage de l'église de Saint-Méry, où nous en avons trouvé un exemplaire restant de trois qu'elle a déclaré avoir vendus; 2° chez Devaux, donnant la gazette à lire rue Neuve-des-Petits-Champs, où nous en avons trouvé un exemplaire; 3° chez la veuve Foliot, place du Vieux-Louvre, où il ne s'y en est trouvé aucun, mais qui a déclaré en avoir vendu 9; et enfin chez J. P. Auclou[2], marchand libraire étalant dans le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, où il s'y en est trouvé 3 exemplaires qui ont été saisis avec les 2 précédents, et annexés aux procès-verbaux que le commissaire a dressés.

Il n'est pas douteux que ces opérations qui ont été faites avec beaucoup d'éclat, ne fassent cesser totalement le débit de ce libelle.

J'ai su que l'abbé Rouzier[3] en avait fait imprimer 1,200, et qu'il en avait gardé 200 pour lui, ce qu'il n'a pas déclaré lorsqu'il a été arrêté; c'est une petite friponnerie qu'il a faite à Crétot[4], et qu'il n'a pas cru sans doute qu'on saurait. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

10 octobre 1753.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour de la Beaumelle, ce prisonnier semble avoir beaucoup perdu de sa cervelle, il paraît

1. Jeanne-Louise de la Main, veuve de Gabriel Amaulry, morte le 16 octobre 1770.
2. Jean-Pierre Auclou, mort en 1754.
3. Ordres d'entrée du 29 août 1753, et de sortie du 16 juin 1754.
4. d° d° d° d° du 24 janvier 1754.
Contre-signés d'Argenson.

comme insensé ou il le fait; il s'amuse à déclamer dans sa chambre en vers un partie de la journée ; le reste du temps il est tranquille.

12 octobre 1753.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur au sujet de la liberté de la Beaumelle.

Plus, je joins ici deux gros paquets de papiers appartenant au sieur de la Beaumelle, l'un est scellé de votre cachet, et l'autre de celui du château ; ce dernier paquet renferme tous les papiers qui ont été trouvés dans sa chambre. le 7 août dernier, lors de la découverte de sa correspondance qui, je crois, sont ses ouvrages sur Tacite.

Puis je joins ici 27 feuilles d'un de nos livres qui en ont été ôtées, où il y a 2,000 vers écrits de la main du sieur Constantin de Renneville, auteur de l'*Inquisition française* lorsqu'il était à la B. La Beaumelle dit que c'est dans ces mêmes 2,000 vers que le sieur de Voltaire a puisé des matériaux pour faire le premier chant de sa *Henriade*. Cet ouvrage s'est trouvé dans la forme du chapeau du sieur de la Beaumelle que ce prisonnier nous a déclaré lors de sa sortie.

Il nous reste encore beaucoup d'écrits de la Beaumelle qu'il a faits sur 3 plats et 2 assiettes et demie d'étain. Cela est extrêmement fin et difficile à lire, il dit que ce sont de fort bonnes choses; il y a de mêlé dans cet ouvrage des chiffres, et souhaite ardemment de les avoir pour copier; si vous souhaitez, je vous ferai passer le tout et les ai serrés à cette fin.

Il nous reste encore appartenant à la Beaumelle un bureau et un grand coffre rempli de toutes sortes de livres, nous en attendons vos ordres pour les lui rendre.

15 octobre 1753.

Suivant votre ordre il vous sera remis avec la présente les trois plats et deux assiettes et demie, sur lesquels de la Beaumelle à beaucoup écrit, j'y ai mis entre chaque plat une assiette de papier pour empêcher que l'écriture ne s'efface en les portant, le tout scellé du cachet du château.

Il est à observer que le papier blanc que j'ai mis sur les assiettes et plats, je l'ai trouvé aujourd'hui dans son fauteuil que j'ai fait dégarnir devant moi.

20 octobre 1753.

J'ai remis cet après-midi à la Beaumelle, ancien prisonnier, son

bureau, son fauteuil ; effets et tous ses livres qui étaient restés au château, à la réserve de cinq livres sur quoi il a écrit, savoir : 4 tomes de l'*Esprit des lois*, et un petit volume de Tacite en latin.

J'avais prévu vos ordres, il y a quelques jours en examinant généralement tous ses effets et les livres pareillement, à la réserve d'une douzaine qui étaient fermés dans son bureau, dont il avait emporté la clef, et qui l'ont tous été, aujourd'hui avant que de les lui bailler, de même que le bureau où il ne s'est rien trouvé contre les règles, après quoi je me suis fait donner un reçu en forme par la Beaumelle, conformément à votre lettre du 18 de ce mois. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

3 novembre 1753.

Jeudi dernier, jour de la Toussaint, M. le marquis de Paulmy vint à Paris, à l'occasion de l'enterrement de M. de la Courneuve, gouverneur des Invalides, et par occasion aussi il vint sur les 7 heures du soir, rue Champfleury, chez la Lafosse. Dans l'espace d'une heure qu'il y est resté, il lui a fait beaucoup de questions, entre autres, comment elle était avec M. Berryer et avec Meunier. Elle lui dit fort sérieusement, je suis aussi mal avec l'un qu'avec l'autre, surtout avec ce b... de Meunier qui m'a soufré le poil de bien près, car deux ou trois minutes plutôt il me logeait à l'hôpital, mais je lui ai brûlé le cul. Quoiqu'elle lui tînt ces propos avec un front d'airain (autant dire avec un front de p...), elle croit cependant s'être aperçue qu'il ne les a pas pris pour argent comptant; malgré les éclats de rire qu'il faisait, elle a toujours fait bonne contenance, et en sortant il lui a donné 12 liv. en lui disant : tiens voilà pour avoir bien menti ; si tu avais fait autrement, tu n'aurais rien eu. Un quart d'heure après, il est revenu lui demander l'adresse de quelque jolie fille de sa connaissance. Elle lui a donné l'adresse de la demoiselle Hugault; il y a été, et il lui a donné 18 liv. sans lui décliner ni son nom ni sa qualité. La Lafosse a eu la même discrétion vis-à-vis de cette fille. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

18 décembre 1753.

La demoiselle de Saint-Phallier est sur le point de se marier avec le sieur Dalibart, caissier de M. Dupin de Franceuil, receveur général des finances de Metz et Alsace, rue Platrière.

Ce poste vaut de 4 à 5,000 liv. par an au sieur d'Alibart. Il a déjà fait faire à sa future épouse 15 à 16 robes, en sorte que l'on regarde ce mariage comme chose décidée.

Elle demeure toujours rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, chez Gaucher, sellier; le sieur Dalibart a son logement chez M. de Nantouillet, fermier-général, rue Neuve-Saint-Augustin, vis-à-vis l'hôtel de la Vallière :

Extrait d'une brochure intitulée la *Bigarrure :*

« La demoiselle Saint-Phallier, demoiselle galante, belle, encore « plus sensible, donna en 1749 le *Portefeuille rendu*, roman qui « n'eut pas grand succès; elle vient d'en donner un second : les « *Caprices du sort*, etc. »

21 décembre 1753.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos ordres au sujet de la nouvelle édition de l'*Histoire universelle* de Voltaire que Desaint[1], Saillant[2] et Lambert[3] ont fait imprimer, j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans les perquisitions qu'il a faites ce jourd'hui : 1° chez Lambert, rue de la Comédie-Française, où il ne s'est trouvé aucun exemplaire dudit livre; 2° chez Desaint, rue Saint-Jean-de-Beauvais, où Saillant nous a avoué qu'il avait fait faire ladite édition de société avec Desaint, Lambert, David[4] et le Prieur[5], et que le premier volume de cet ouvrage avait été imprimé chez Desprez[6], et le second chez le Prieur, où le tout était encore. Nous nous sommes transportés chez ce dernier, où nous avons saisi le second volume au nombre d'environ trois mille, dont je me suis chargé. A l'égard du premier volume de chez Desprez, comme ces libraires ont promis de le remettre sous quatre jours, et que le magistrat l'a bien voulu permettre, nous l'avons laissé, quoique j'en sois chargé par le procès-verbal.

(B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

14 janvier 1754.

Mercredi dernier, 9 de ce mois, sur les 9 heures du soir, M. le

1. Jean Desaint, mort en 1771.
2. Saillant, libraire, mort en 1786.
3. Michel Lambert, mort le 14 juillet 1787.
4. David, libraire, mort en 1756.
5. Pierre le Prieur, imprimeur-libraire, secrétaire du Roi en 1785.
6. Desprez, imprimeur du clergé.

marquis de Breteuil[1] est venu seul chez la Namur, à la barrière du Temple, où il n'a fait qu'entrer et sortir. Le lendemain, jeudi, à 2 heures après midi, il lui a député son domestique avec son carrosse, pour qu'elle lui fournît 2 filles, sous parole d'honneur de les lui ramener le soir même, et de la satisfaire. En conséquence, cette femme a envoyé deux de ses pensionnaires (Éléonore et Agathe). Elles ont été à Saint-Denis, au *Lion d'or*, et elles y ont été détenues jusqu'au samedi suivant. Pendant ce temps, M. de Breteuil et un de ses amis, dont on ignore le nom et l'état, sinon qu'on le croit marié, ont, dit-on, causé un scandale épouvantable dans la ville, en se promenant toute la nuit dans les rues, nus, seulement couverts d'une couverture et l'épée à la main. Le curé, en ayant été instruit, leur a fait dire par un brigadier de maréchaussée de cesser leur tapage ou de se retirer, sinon qu'il les ferait arrêter. Vraisemblablement ils ont profité de l'avis. Le marquis de Breteuil a renvoyé ces dames par la même voiture, savoir : Agathe toute meurtrie des coups qu'elle a reçus, et Léonore blessée, au bras, d'un coup de couteau. A l'égard de l'argent, il est encore à venir. Il se met sur le même ton chez presque toutes les femmes, car il y a quelques jours qu'il se fit servir un souper fort honnête chez la Fleurance, qu'il y coucha et s'en alla le matin sans payer. C'était la veille de l'aventure qui lui arriva à la Comédie italienne, dans laquelle Dupré, gendarme, paya pour lui par quelques jours de prison au For-l'Évêque. (B. A.)

RAPPORT A D'ARGENSON.

L'imprimé portant pour titre : *Idée de la personne, de la manière de vivre et de la cour du roi de Prusse, juin* 1752, ayant été rendu public à Paris, au mois d'août 1753. M. Berryer fit faire des recherches pour découvrir d'où provenait une pièce aussi indécente et connaître ceux qui la rendaient publique.

Il apprit que M. Rouzier prêtre du diocèse de Périgueux, et Crétot, colporteur de livres, y avaient eu part.

Sur le compte que M. Berryer en rendit à M. d'Argenson, ils furent conduits à la B. le 27 août avec leurs papiers et quantité d'exemplaires de ce libelle qu'on leur trouva.

L'abbé Rouzier, par son interrogatoire, convint de l'avoir fait

1. Ce marquis de Breteuil doit être un neveu de Mme du Chastelet.

imprimer sur le manuscrit que Crétot lui avait donné, et celui-ci avoue qu'il le lui avait remis pour le faire imprimer.

En conséquence de leurs autres déclarations, M. Berryer fit faire des perquisitions chez quatre particuliers vendeurs de livres qui en avaient des exemplaires qui furent retirés.

M. Rouzier, qui est pauvre, demande sa liberté pour se retirer dans le diocèse d'Arras, où on lui offre une place pour subsister.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

16 janvier 1754.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai notifié à Rouzier, en le mettant en liberté du château de la B., l'ordre du Roi du 10 de ce mois, qui le relègue à 30 lieues de Paris, au bas de copie duquel il a fait sa soumission. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

5 février 1754.

Le mariage d'entre la demoiselle Saint-Phallier et le sieur Dalibart, caissier de M. Dupin de Franceuil, receveur général des finances, a été célébré la nuit du 6 au 7 du mois de janvier dernier, en l'église de Saint-Sauveur.

C'est ce même M. Dalibart qui vient de s'apercevoir d'un vide de 13,673 liv. dans sa caisse, qu'on soupçonne Baste, dit d'Artois, ci-devant laquais de M. Dupin, d'en avoir fait le vol. Ce domestique est actuellement détenu dans les prisons du For-l'Évêque.

S'il était possible de tirer une conséquence certaine des attentions que M. Dupin paraît avoir pour la demoiselle Saint-Phallier, et de l'air de bonhomie de Dalibart qui, d'ailleurs, a au moins 55 bonnes années par-devers lui, il y aurait lieu de soupçonner quelque intrigue entre eux : le temps pourra développer ce mystère. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

21 février 1754.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai signifié au sieur Aublet de Maubuy, en le mettant en liberté de la B., l'ordre du Roi qui l'exile à Sens, au bas du copie duquel je lui ai fait faire sa soumission. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

M. de Rességuier, par sa lettre de Malte, du 1er juillet 1753, redemande des lettres d'une femme dont le mérite est éminent et qui sont dans ses papiers restés à la B. Par une autre lettre de Malte du 10 avril 1754, il mande qu'il a envoyé à Mme Varnier un pouvoir pour retirer les lettres de la dame en question et d'autres papiers que M. de Rességuier a cachetés le jour qu'il est sorti de la B. et qu'il dit avoir été écrits à la B.

La dame en question est Mme Sireuil, femme mariée qui fait des vers. M. d'Hémery a dû s'en informer dans le temps et en rendre compte.

J'ai appris que M. Sireuil son mari est gentilhomme ordinaire chez le Roi, fils d'un riche tailleur, et que Mme Sireuil peut avoir 25 à 26 ans, qu'elle a été très jolie et très piquante. Elle est à présent affligée d'une dartre à la partie secrète. (B. A.)

LE COMTE DE GISORS[1] AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Postdam, 18 mai 1754.

Mon cher père. Ayant entendu dire le long du chemin que cette revue de Potsdam, à laquelle j'étais si fâché de renoncer, devait avoir lieu aujourd'hui, j'ai tant marché jour et nuit, que je suis arrivé à la pointe du jour ; mais j'ai appris à mon arrivée que ma nouvelle était fausse, et qu'il n'y avait que manœuvre comme à l'ordinaire. Si je n'avais craint d'être vu du roi de Prusse avant d'avoir eu l'honneur de lui être présenté, j'y aurais volé pour le voir plus tôt ; mais j'ai cru plus prudent d'attendre la réponse de M. le chevalier de la Touche[2], à qui, de Magdebourg, j'avais pris la précaution d'envoyer une estafette ; la voici qui vient de me parvenir à l'instant, et en conséquence je partirai à une heure après-midi pour Berlin. Après quinze jours de privations, je me suis jeté avec bien de l'avidité sur un paquet de lettres de vous et de tous mes parents, que ce même exprès de M. de la Touche m'a apporté. Je n'ai pas le temps d'y répondre, la poste partant de Berlin à 6 heures du soir. Soyez sûr de mon zèle à remplir de mon mieux

1. Louis-Marie Foucquet, comte de Gisors, né le 27 mars 1732, tué à la bataille de Crevelt, en 1758.

2. Chevalier de la Touche, ministre plénipotentiaire de France en Prusse, lieutenant-général.

vos intentions ; les soins que je me donnerai pour cela seront une suite de l'amour et du respect avec lequel, etc.

Post scriptum de Kéralio. — M. le comte de Gisors ne part point aujourd'hui pour Berlin. Le Roi qui l'a su arrivé à Postdam presque au moment qu'il a mis pied à terre, ayant dit publiquement qu'il comptait le voir dans la journée et dîner avec lui, M. Crokau, lieutenant-colonel du régiment de Nassau-cavalerie, l'est venu voir avec M. Balby, adjudant du Roi, et lui a rendu tout ce que S. M. avait dit sur son compte. M. de Gisors a hésité d'abord sur ce qu'il avait à faire, craignant de manquer à M. le chevalier de la Touche qui, outre la qualité de ministre de France, l'avait comblé de bontés et d'attentions : mais ces messieurs lui ont représenté qu'il manquerait encore plus à S. M. prussienne, qui le prévenait par des marques d'attention et de bontés peu communes. Ce raisonnement a décidé M. de Gisors, et sur ce, M. Balby a envoyé à M. Boudenbroke qui a répondu qu'il se trouverait à 11 heures à l'appartement, qu'il présenterait M. le comte de Gisors, et qu'il était chargé de l'inviter à la table du Roi. M. de Gisors vient de sortir en ce moment avec M. Crokau, pour se rendre chez le Roi ; il a fait part de tout ceci à M. le chevalier de la Touche par le même courrier que ce ministre lui avait donné ; suivant la lettre de M. le chevalier de la Touche, il sera ici demain. (A. G.)

M. VALORY[1] AU MÊME.

Étampes, 13 juin 1754.

Je ne compte pas vous apprendre rien de nouveau en vous annonçant les succès de M. le comte de Gisors dans les pays étrangers ; mais mon respectueux attachement pour vous, je dirais tendre si je l'osais, et que cette expression fût celle de l'admiration qu'on ne peut vous refuser, me fait prendre une part si intime à votre satisfaction, que je ne puis me refuser celle de vous envoyer copie d'une lettre du prince Henri de Prusse, écrite à Darget, ci-devant mon secrétaire, depuis, celui des commandements du roi de Prusse, et maintenant de l'école militaire. J'y ajouterai que j'en ai reçu une de la comtesse de Camas, grande gouvernante de la reine, qui m'en fait les plus grands éloges, tant de sa part que de

1. Marquis de Valory, né le 11 octobre 1692, lieutenant-général et ministre de France en Prusse.

celle des reines. Je dirais encore que cette femme est une des meilleures connaisseuses en mérite qu'il y ait, si je ne l'avais pas pour amie intime. Quoi qu'il en soit, il résulte que vous avez un fils digne de vous; c'est tout dire, et que vous le mettez à l'épreuve la plus sûre en le faisant voyager. Plût à Dieu qu'il fût un échantillon de votre jeunesse française, mais quelle (illisible) de ce mérite dans le pays étranger. D'Arget, qui m'envoie la copie de la lettre qu'il a reçue du prince Henri, m'ajoute un extrait de celle qu'il a reçue du roi de Prusse, et que j'insère ici pour vous amuser un moment :

« Vous rirez, malgré votre hypocondrie, en apprenant que je reçois dans le même jour des lettres de Maupertuis et de Voltaire, remplies des injures qu'ils se disent; ils me prennent pour un égout dans lequel ils font couler leurs immondices. J'ai fait faire une réponse laconique au poète, et me suis contenté de faire souvenir le géomètre que son esprit sortait du centre de gravité au nom du poète. Je rends grâces au ciel de n'avoir pas les passions aussi vives que ces gens-là ; je ferais la guerre toute ma vie. Et ensuite : convenez que la lenteur de nos Allemands est plus sociable que la pétulance de vos esprits. Si vous aviez un ami à choisir, où le prendriez-vous? L'esprit, mon cher d'Arget, est un fard qui cache souvent la difformité des traits ; le bon sens moins brillant, par sa justesse même, porte à la vertu, et sans vertu, point de société. »

Je reconnais bien le roi de Prusse à ces propos ; ce n'est pas la première fois que je lui ai entendu faire l'apologie de la vertu avec les expressions les plus choisies et les plus persuasives, mais... il y a longtemps que je lui ai dit qu'il ne lui manquerait rien quand il serait parvenu au point de donner la préférence au jugement sur l'esprit. S'il commence à le faire, tant mieux; il vaut mieux tard que jamais. N'ai-je point abusé de votre temps? je vous en demande excuse. (A. G.)

CHEVALIER A BERRYER.

7 août 1754.

M. Bertin de Frateaux, à qui je crois que la tête a tourné, s'est amusé pendant cette nuit dernière et une partie de cette matinée, à mettre le feu dans sa chambre, où il a parfaitement réussi; nous sommes actuellement à réparer cet incendie. Voici comment

il s'y est pris : Il a arraché une quinzaine ou une vingtaine de carreaux de sa chambre, a ôté tous les gravats de dessus, a mis le feu à sa couverture qu'il a posée sur une des poutres, où le feu a pris fort bien. Nous avons mis ce prisonnier, logé à la 5e chambre de la tour Bertaudière, et nous lui avons ôté tous les moyens de faire du feu d'aucune espèce. Si cet arrangement n'est pas selon vos intentions, nous vous supplions de nous en instruire, pour nous y conformer.

8 août 1754.

Dans l'instant où je reçois votre ordre pour mettre M. B. de Frateau au cachot, ce que j'ai exécuté dans la minute, ce prisonnier n'a fait aucune résistance et a obéi, sans me dire rien de désagréable. Il m'a battu la campagne sur le feu qu'il a mis dans sa chambre hier, disant que ce n'était point lui et que c'était un tour qu'on lui a joué exprès pour lui faire de la peine, et a fini son discours par me prier instamment de vous mander qu'il vous suppliait d'avoir quelque charité et bonté pour lui, qu'il était bien malheureux et misérable, et l'homme le plus à plaindre de ce siècle, sans être coupable, pour quoi il s'allait mettre entre les mains du Seigneur, où il prierait Dieu le Père pour moi. Ces dernières paroles peuvent mériter attention. (B. A.)

RESSÉGUIER AU MÊME.

J'ai reçu de Mme Varnier la cassette et le paquet que vous avez remis pour moi; je vous rends mille grâces de la facilité avec laquelle vous vous êtes prêté à mes désirs. Cette politesse est une suite des bontés que j'ai éprouvées de votre part dans des temps où j'en avais grandement besoin.

Vous savez tous les changements qui se sont opérés dans ma destinée, et avec quelle générosité Mme de Pompadour a travaillé à la rendre meilleure ; elle a daigné elle-même m'envoyer mon rappel, et y joindre une lettre que son style, plein d'humanité, m'a rendue plus précieuse que celle-même qui m'ouvrait les portes du royaume. J'ai l'honneur de vous annoncer avec joie une nouvelle qui, je m'en flatte, ne vous déplaira point. (B. A.)

A Guignes, près Champeaux-en-Brie, 6 septembre 1754.

LE MAJOR CHEVALIER AU MÊME.

7 septembre 1754.

Ce matin, Darragon, porte-clefs de B. de Frateaux, en allant vider la chaise percée de ce prisonnier, qui est au cachot de la tour Basinière, après avoir poussé la porte du cachot, a cru avoir mis le verrou dans son trou, ce qui n'était pas; B. de Frateaux s'en était apparemment aperçu, il s'est levé de dessus son grabat, et a monté les escaliers, a paru dans la cour et a voulu parler à la sentinelle qui est à la porte, qui, pour toute réponse, l'a fait rentrer à l'instant. M. d'Abbadie a vu cela par la fenêtre, a crié après un porte-clefs. J'ai descendu dans l'instant et me suis transporté audit cachot, et après que B. de Frateaux a été renfermé, j'ai donné de paroles une savonnade d'importance au porte-clefs, et après toutes réflexions faites et interprétant vos intentions, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de mettre Darragon au cachot, en attendant vos ordres, pour savoir le temps que vous jugerez à propos qu'il y demeure. D'ailleurs, ce porte-clefs, nous le croyons un fort honnête homme, et incorruptible dans ses fonctions.

Depuis ma lettre écrite, j'ai été voir M. Bertin de Frateaux, qui m'a dit que le diable l'avait tenté, que s'étant aperçu que la porte était mal fermée, il avait voulu hasarder, que tout autre que lui en aurait fait de même, et qu'il s'offrait en holocauste, et qu'on pouvait lui imposer toutes les peines que l'on voudrait, qu'il était résigné à tout. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

17 septembre 1754.

Sur le compte que vous m'avez rendu de l'événement de M. de Frateaux, qui est arrivé par la faute de Darragon, porte-clefs, faute des plus graves, puisqu'elle a mis ce prisonnier dans la cas de tenter de se sauver, je vous prie de faire mettre ce porte-clefs au cachot, où vous le tiendrez huit jours. A une seconde faute il n'en serait pas quitte à si bon marché; vous pouvez le lui dire et en faire part à ses camarades, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes. Comme ils sont fort bien payés et qu'ils ont un bon traitement, il faut qu'ils servent bien.

Apostille de Chevalier. — Exécuté le présent ordre le 19 septembre 1754. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

17 septembre 1754.

Suivant votre ordre, Darragon, porte-clefs, a été mis au cachot, où il demeurera le temps que vous avez limité. Je lui ai dit vos intentions, pour qu'il se donne bien de garde de retomber dans de pareilles fautes, parce qu'il n'en serait pas quitte à si bon marché. Il m'a promis que cela ne lui arriverait plus, qu'il en était au désespoir, et qu'il sentait toute la grâce que vous lui faisiez. J'ai instruit les 3 autres porte-clefs de vos intentions également.

(B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

6 octobre 1754.

En conséquence des ordres que j'ai reçus de M. le chancelier, je vous prie de remettre à M. Le Prieur, imprimeur, les ballots d'imprimés contenant une édition de l'*Histoire universelle de Voltaire*, qui ont été portés au château de la B. à la fin du mois de décembre de l'année dernière, desquels ballots Le Prieur donnera son reçu, au moyen de quoi vous en serez quitte et déchargé.

8 octobre 1754.

Il est temps de faire finir la pénitence de M. Bertin de Frateaux. Ainsi à la réception de ma lettre, vous le retirerez du cachot et vous le ferez mettre dans la chambre que je vous ai désignée.

Apostille de Chevalier.—Logé à la 1re du Puy le 9 novembre 1754, conformément à l'ordre que m'en avait donné M. de Berryer le 8 octobre au matin, chez lui. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

14 novembre 1754.

Quoiqu'il n'ait pas encore été possible d'acquérir ce qu'on appelle preuve physique d'une histoire aussi singulière que celle que l'on va rapporter, tout invite à croire qu'il en est au moins quelque chose.

Tout Paris, on entend le plus grand nombre ; il est des personnes lumineuses qu'on ne séduit pas par de faux dehors, elles percent à travers le voile épais de l'hypocrisie ; il n'est pas question de

celles-là; tout Paris, disons-nous, on pourrait même y ajouter la province, n'imaginerait jamais qu'on pût seulement soupçonner le maréchal de Belle-Isle, confit en dévotion, âgé de plus de 71 ans (il est né le 12 septembre 1683), de donner encore dans la galanterie et d'entretenir une fille de 19 à 20 ans[1].

On est redevable de cette découverte à l'indiscrétion du chevalier de Mouhy, auteur fertile en nouvelles s'il en fut jamais; on n'infère pas de là qu'elles soient toutes vraies; on convient de bonne foi que dans le débit immense qu'il en fait, il aurait souvent besoin de cautionnement, mais le rapport des époques qui se trouve dans celle-ci, les circonstances, les personnages, quoiqu'il ait cherché à les défigurer et à dépayser l'auditeur (plus fin que lui) sur le lieu de la scène, tout, disons-nous, cadre si parfaitement avec ce canevas, qu'il ne subsiste plus maintenant à ce sujet qu'un doute très léger qui, avec le temps, nous conduira à la preuve.

Ce jeune tendron est la demoiselle Guillot de Beaufort, âgée de 19 à 20 ans, petite, fort bien faite, si on en excepte les pieds et les mains, qu'elle n'a pas beaux; du reste elle est assez bien, la peau fort blanche, la physionomie fine et spirituelle, sans cependant l'être beaucoup; les yeux bleus et éveillés, pour ne pas dire effrontés; le nez retroussé, les cheveux châtain-clair tirant sur le blond, maigre, peu de gorge.

Son père, nommé Guillot, est un bonhomme originaire de Moustiers, en Tarentaise, dans les États du duc de Savoie. Le poste le plus éminent qu'il ait jamais occupé avant sa petite fortune, a été celui de marmiton, qu'il a rempli avec fidélité et exactitude pendant 6 ans chez le cardinal de Polignac. On prétend qu'auparavant, ce qui ne serait pas étonnant, il décrottait et faisait des commissions pour le public. Quoi qu'il en soit, il tenait ci-devant l'hôtel de Médoc, mais depuis quelques années qu'il est paralytique (il y a environ un an que sa femme le conduisit à Bicêtre pour s'en débarrasser, mais par un remords de conscience elle fut le rechercher le lendemain) et totalement entrepris de son corps, sa femme, originaire de la province de Picardie, et aussi anciennement employée à la cuisine, a renoncé à ce métier. Elle loue présentement cette maison à différents locataires qui sont dans leurs meu-

1. Suivant Pinard, qui devait être mieux informé que Meunier, Charles Fouquet maréchal et duc de Belle-Isle, était né à Villefranche le 22 septembre 1684.
Malgré son âge avancé, il fut nommé ministre de la guerre en 1758.

bles. Depuis 18 mois elle en a renouvelé le bail pour 9 années, de 2,800 liv. par an. Sa fille et elle occupent 4 pièces meublées superbement, au 1er étage; 2 pièces à l'entresol servent, l'une à faire la cuisine, l'autre pour le bonhomme Guillot.

La demoiselle Guillot est cousine issue de germain, du côté paternel, de Guillot, tenant l'hôtel de Hambourg, rue des Boucheries. Celui-ci a une fille qui court le pays. On la croit actuellement à Londres.

On prétend qu'avant l'âge de 15 ans, grâce aux talents et à l'expérience de sa vertueuse mère, elle avait déjà une connaissance réelle du métier qu'elle fait aujourd'hui. Malgré tout, on ne peut établir de tradition suivie que depuis environ 3 ans.

M. Dutillet, Américain, qui logeait chez eux à cette époque, l'a eue pendant près d'un an, et a beaucoup dépensé pour elle.

Il a été relevé par Tortanson, aussi Américain, qui logeait pareillement à l'hôtel de Médoc. Le bail de celui-ci n'a été que de 6 mois.

A Tortanson a succédé le baron de Flemen, Suédois, jeune homme de 21 à 22 ans. Celui-ci logeait à l'hôtel de Hambourg, chez le cousin de notre héroïne. Il y prenait aussi ses repas, ce qui faisait en même temps quelque profit pour ses hôtes; mais la demoiselle Guillot l'attira dans ses filets, et l'y tint si bien, que dans l'espace de 2 mois qu'il fut en liaison avec elle, il n'en fut pas quitte pour 200 louis.

C'est à son départ, qui se rapporte au courant du mois de février dernier, qu'on assure qu'elle a fait la conquête du maréchal d... Comment et par quel moyen la chose est arrivée, c'est ce qu'on ignore encore. On tient seulement de Guillot et de quelques personnes qui ont eu correspondance avec la mère et la fille, que ce bienfaiteur est décoré du cordon bleu, homme âgé, qu'il vient de loin en loin lui rendre visite, toujours de nuit, qu'il laisse son équipage à l'écart et ne se fait accompagner que d'un seul domestique, lequel, ainsi que lui, est travesti. Quant à la Guillot de l'hôtel d'Hambourg, elle dit affirmativement que c'est le maréchal de Belle-Isle, mais qu'avec tout son esprit il a pris la vache avec le veau, et que la fille dont nous allons parler doit certainement ressembler au baron de Flemen.

Elle ajoute, et le fait est vrai, que sa cousine, un mois avant qu'elle n'accouchât, reçut une douzaine de couverts d'argent, une

cuillère à soupe, une à ragoût, et une écuelle couverte du même métal, avec une somme de 21,000 liv. en double louis, que la mère Guillot a portés dès le lendemain chez Savigny, notaire, rue et près la Comédie-Française, à la déduction néanmoins de 3,000 liv., qui en ont été distraites en faveur de celui qui a procuré la connaissance. Si cela est tombé dans le greffe du chevalier de Mouhy, ce qu'on avance à tout hasard, le présent est fort honnête.

Ce que l'on sait de plus positif, est que la demoiselle Guillot est accouchée le 16 octobre dernier, à 3 heures du matin, d'une fille qui a été baptisée le même jour à 6 heures du soir, à Saint-Sulpice, sa paroisse; à l'occasion de cet événement, la mère Guillot affectait de dire que sa fille gagnait ce jour-là 3,000 liv. de rente. Elle veut insinuer dans le public qu'elle est mariée à un gentilhomme extrêmement âgé, que des affaires retiennent en province, mais on n'en a jamais su le nom), que le parrain a été le chevalier de Mouhy, et la marraine Madeleine Malezier, communément appelée Magdelon, cousine de la demoiselle Guillot, et parente d'un peu plus près, à ce que l'on croit, du chevalier. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'elle soit jolie, mais elle est jeune, bien faite, encore plus fringante, et si l'on en croit la tradition, le chevalier place quelquefois plus mal ses inclinations. Quoi qu'il en soit, elle a du moins une portion de sa confiance. C'est elle qui porte ordinairement à la police les productions d'esprit du chevalier de Mouhy. Le père de cette fille est remarié en deuxièmes noces. Il demeure en Picardie et ne vient à Paris que pour y passer les revues.

L'enfant nouveau-né est nourri sur le lieu, et la nourrice, qui est Lyonnaise, a été prise à l'Hôtel-Dieu.

Il y a environ 3 semaines que le maréchal de Belle-Isle est parti d'ici pour aller à Lyon. Il n'y a guère que 8 jours qu'il en est de retour, mais il n'est point venu à Paris; il est resté à Fontainebleau, et depuis ce temps on a remarqué que la demoiselle Guillot n'a point reçu de visite de son bienfaiteur.

Suivant ce qu'on a appris ce matin, il doit précéder le Roi d'un jour ou deux pour se rendre à Paris; lorsqu'il y sera, on prendra les mesures convenables pour tirer toute cette aventure au clair.

21 novembre 1754.

La demoiselle Brillant, actrice de la Comédie-Française,

qui comptait reparaître sur ce théâtre dimanche prochain, se trouve aujourd'hui beaucoup plus mal qu'elle n'a encore été. Il y a déjà près de deux mois qu'elle garde la chambre et qu'on la traite, à ce qu'elle dit, de la fistule; d'autres prétendent qu'elle a employé ce temps à passer les remèdes chez elle; mais dans l'un comme dans l'autre cas, on doute très fort qu'elle en échappe. Sans vouloir décider ici la question, si elle est molestée de la fistule ou de la vérole, on peut néanmoins avancer sur de bons témoignages que M. de Chevriers, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons, qui l'a entretenue pendant six mois, ne l'a quittée au mois d'août dernier, que pour raison de certains accidents survenus à sa santé (dont il lui attribuait la cause), et qui l'ont obligé lui-même à se faire traiter. Il n'y a guère que six semaines qu'il est hors d'affaire et qu'il est allé à Moulins faire son service, d'où il se rendra à Mâcon.

François Léonard, comte de Chevriers, marquis de Saint-Mauris, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons, issu d'une noble et ancienne famille du Mâconnais, est né en mars 1715. Il a épousé le 13 mai 1749 demoiselle Anne Geneviève de Quesnoy, de laquelle on prétend qu'il n'a point eu de biens. Aussi dit-on que ce mariage a été fait contre le sentiment de sa famille, avec laquelle il s'est pendant raccommodé depuis. Mlle du Quesnoy était et est encore fort jolie.

M. de Chevriers est fils unique de M. Claude-Fr. de Chevriers, libre seigneur de Saint-Mauris, comte du Thil, et de demoiselle Madeleine-Élis. de l'Hôpital Sainte-Mesme, décédée le 17 janvier 1719. On assure qu'à la mort de son père il jouira au moins de 80,000 liv. de rente.

La demoiselle Brillant espère déménager à Pâques pour venir demeurer rue et près la Comédie-Française, à moins que d'ici là elle ne déménage tout à fait de ce monde.

Deschamps, acteur du même théâtre, est aussi fort mal.

23 novembre 1754.

La demoiselle Guéant a enfin quitté sa retraite du Roule, où elle vivait comme en exil avec M. Papillon de la Ferté. Elle demeure maintenant rue du Petit-Bourbon, près celle de Tournon, chez le papetier, au premier, dans une maison nouvellement construite, et lundi dernier 18, dernier de ce mois, elle est rentrée pour la

troisième fois au Théâtre-Français. Quoique cette démarche ne soit pas absolument du goût de M. de la Ferté et qu'il s'y soit au contraire toujours opposé, ils continuent néanmoins de vivre ensemble et d'aller de temps en temps à la petite maison en question.

12 décembre 1754.

Lors de la feuille du 12 octobre dernier, donnée au sujet de la demoiselle Beaumenars, M. Fabus, trésorier général des Invalides, rue Vivienne, postulait pour remplacer M. Daugny, fermier-général, que cette fille venait de congédier; et dans le même temps, il y avait encore sur les rangs un autre aspirant dont on ignorait le nom, ce qui n'embarrassait pas peu la demoiselle Beaumenars sur le choix qu'elle devait faire. Aujourd'hui on assure que depuis un mois elle s'est décidée en faveur de M. Le Maistre de la Martinière, trésorier général des fortifications, rue Saint-Honoré, au petit hôtel de Noailles, qui lui donne 800 liv. par mois. et que dès ce moment M. Fabus a eu son audience de congé.

Ce M. de La Martinière est le même qui entretenait il y a un an la demoiselle Montballier, l'aînée (d'autres l'appellent Montpallière). Elle demeurait alors rue d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré, dans une maison qu'il a acquise de M. de Bacqueville le fils, et dont le sieur Prévost, capitaine de la chaîne[1], qui est son homme d'affaires, a les clefs, ce qui a fait croire dans e temps que cette maison appartient à Prevost.

Depuis la rupture de M. de la Martinière avec la demoiselle Montballier, Prevost, dont nous venons de parler, lui en avait, dit-on, procuré une autre quelques mois après. Elle était Flamande, âgée de 17 à 18 ans. Il la trouva dans un hôtel garni, rue des Vieilles-Étuves, et l'installa dans la maison en question ; mais cette intrigue ne fut ni longue ni heureuse pour M. le Maistre. Au bout de trois mois, il s'aperçut que la demoiselle de Rosemont (c'est le nom qu'elle portait) lui avait donné un rhume assez bien conditionné, du moins il le lui attribua, et elle s'en trouva effectivement entichée ; en sorte que, quoiqu'elle alléguât que c'était lui qui lui avait fait ce présent, elle subit la loi du plus fort : on lui fit plier bagage le plus lestement qu'il fut possible, afin de diminuer d'autant les frais de voiture, et l'on croit qu'elle prit le parti de

1. Le capitaine de la chaîne était un officier de justice subalterne, chargé de conduire les forçats à leur destination.

retourner dans son pays. C'était sur la fin du mois de février; quant à M. de la Martinière, il en fut quitte pour une pénitence de quarante jours.

Il vient trois ou quatre fois par semaine chez la demoiselle Beaumesnars; il y mange assez souvent, mais il n'y couche point; on croit, chose assez douteuse cependant, que pour le présent elle s'en tient uniquement à celui-là, si on en excepte M. le comte de la Marche[1], qui y vient de temps en temps à la passade. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

30 janvier 1755.

Le R. P. Griffet est venu hier après-midi au château, qui a vu M. Bertin de Frateaux. Cette visite a fait grand bien à ce prisonnier, car il avait entièrement besoin de consolation. Je crains bien que ce prisonnier ne finisse un jour par quelque aventure tragique; je désire être mauvais prophète. (B. A.)

D'ARGENSON AU MÊME.

20 février 1755.

Le Roi m'ordonne de vous envoyer des ordres pour arrêter et faire conduire à la B. M. l'abbé d'Estrée[2]. Vous n'aurez sûrement

1. De Bourbon Conti, comte de la Marche, né le 1er septembre 1734.

2. Ordres d'entrée du 21 février 1755, et de sortie du 14 décembre 1757. Contresignés d'Argenson.

Voisenon dit que l'abbé d'Estrée s'avisa d'insérer dans son Almanach un article offensant pour le maréchal de Luxembourg, et fut mis à la Bastille; il en sortit pour aller à la cour. M. de Saint-Florentin s'en servit dans ses bureaux.

L'abbé d'Estrée nous apprend quel était le motif de sa détention :

« Un de ces méchants, dont le monde est rempli, m'ayant imputé auprès d'une femme du premier rang que je lui avais donné trois ou quatre ans de plus qu'elle n'a effectivement, elle m'en fit des espèces de reproches; il me fut d'autant plus aisé de me justifier de cette fausse imputation que, m'ayant elle-même demandé il y a quelques années pourquoi je ne parlais point de l'âge des femmes, je lui avais répondu que je craignais d'indisposer celles sur qui elle a l'avantage de la beauté, de l'esprit et de la raison; elle me répéta aussi ce qu'elle m'avait dit pour lors qu'elle ne trouvait pas mauvais que je publiasse son âge, mais qu'elle exigeait seulement que je n'ajoutasse point au nombre de ses années celles qui sont encore à venir. Ce propos me confirma dans le jugement que j'avais déjà porté de celle qui me le tenait; c'est que l'éclat d'une figure, qui l'a toujours rendue supérieure à toutes les autres femmes, est la dernière de ses qualités, et que notre Apollon gallo-prussien n'a point flatté son portrait lorsqu'il lui a dit que d'être femme sans jalousie, belle sans afféterie, bien juger sans le savoir et bien parler sans le vouloir, était son caractère... »

On voit qu'il s'agit de la maréchale de Luxembourg, et que le délit reproché à l'abbé était bien léger; mais M. de Luxembourg était un mari modèle, et n'entendait pas raison lorsqu'il s'agissait de sa femme.

pas de peine à en deviner les motifs, et je ne crois pas que je vous charge de l'interroger pour en éclaircir les effets. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

21 février 1755, 9 heures du matin.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B., l'abbé d'Estrée en vertu de l'ordre du Roi du 20 de ce mois.

Il a paru fort étonné de cette scène, dont il a cependant bien pensé la cause, mais il n'a pu revenir de ce que sa qualité de secrétaire des commandements de M. le comte de Clermont ne l'en eût pas mis à l'abri ; il voulait écrire dans le moment au prince, mais je l'en ai empêché en lui représentant que cela me compromettrait. (B. A.)

D'ARGENSON A BERRYER.

Compiègne, 5 juillet 1755.

J'ai des avis certains de Genève que Voltaire doit envoyer incessamment à Thiériot[1], un copie manuscrite et complète du poème de la *Pucelle ;* vous savez toutes les craintes affectées que Voltaire et Mme Denis marquent depuis longtemps que cet ouvrage ne perce dans le public par l'infidélité prétendue d'un domestique, chez qui nous avons eu la complaisance d'envoyer faire des recherches infructueuses ; aujourd'hui c'est Voltaire lui-même qui en envoie une copie. Peut-on présumer que ce soit avec autre intention que pour se faire imprimer par celui qui a déjà été plus d'une fois le complice de ces friponneries littéraires ? C'est ce qu'il est, je crois, important d'approfondir, en usant à cet effet de la prudence et des précautions dont vous êtes capable.

Faites donc examiner Thiériot avec soin, et vous découvrirez par là dans ses allures, l'usage qu'il fera du manuscrit en question, qu'il doit ou avoir maintenant reçu, ou qu'il recevra certainement

1. Cela était vrai, car Voltaire écrivait à Mme Fontaine, sa nièce, le 2 juillet : « A propos, Thiériot a douze chants de ce que vous savez ; demandez-les lui sur-le-champ, cela vous amusera, vous et votre frère, quand il sera las de réciter son bréviaire et de rapporter des procès. »

« Cette *Héroïne d'Orléans* peut paraître au premier jour, écrit-t-il le 6 à M. d'Argental... J'ai cru devoir envoyer à Thiériot, en qualité de trompette, cet autre ancien ouvrage dont nous avons tant parlé... »

dans peu de jours. Je ne doute pas qu'il ne voie à cette occasion quelque libraire; vous connaissez ceux qui sont capables de se charger d'une pareille besogne, soit Lambert qui a été l'imprimeur de confiance de Voltaire, soit quelque autre. Peut-être aussi Thiériot, avant de donner l'ouvrage à l'imprimeur, voudra-t-il en faire faire une seconde copie, et en ce cas les démarches qu'il faudra qu'il fasse pour avoir un copiste n'échapperont pas à votre vigilance. Si vous faites quelque découverte dans ce genre, je suis persuadé que vous ne laisserez pas échapper l'occasion de saisir l'ouvrage, et de faire mettre à la B., ceux qui s'en trouveraient chargés. Comme je compte toujours que nous nous verrons dimanche, si d'ici là vous ne parvenez pas au but que je vous propose, nous nous entretiendrons alors des mesures que vous aurez prises, et de ce que vous espérerez de leur succès[1]. (B. A.)

D'HÉMERY A BERRYER.

24 juillet 1755.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que, malgré tout ce que j'ai pu faire jusqu'à présent pour constater quelque chose au sujet de l'impression que le sieur Thiériot pourrait faire faire du poème de la *Pucelle* de Voltaire, je n'ai pu encore y parvenir. Il est certain, cependant, qu'il a cet ouvrage complet, mais il ne paraît point présentement dans les sentiments de le faire imprimer, ce qui ne manquera pourtant pas d'arriver, soit par lui, soit par quelques autres, par la quantité de copies qu'il y en a dans Paris, qui ne peuvent certainement venir que de l'auteur : 1° parce que le libraire de Genève en a voulu vendre à Paris une copie pour l'imprimer; 2° parce que tous les amis ou les gens liés avec Voltaire en ont aussi des copies très exactes, entre autres M. d'Argental, Mme de Graffigny, le sieur Thiériot, Mme Denis, Mme la comtesse de La Marck, et M. le duc de La Vallière[2], qui

1. La police mit la main sur l'envoi. Le 22 juillet, Voltaire écrivait à Thiériot : « Les curieux se sont saisis, à ce que je vois, de votre paquet, et ma toile cirée est perdue. »

2. Le duc de la Vallière avait écrit à Voltaire qu'on lui avait offert une copie de la *Pucelle* pour mille écus.

Voltaire écrivait à M. d'Argental :

« Aux Délices, le 18 juillet 1755.

« Le maréchal de Richelieu nous apprend le bruit qui court que je fais imprimer à Genève cet ouvrage qu'on vend manuscrit à Paris. »

n'aura sûrement pas manqué d'en donner une expédition à Madame la Marquise[1].

1er août 1755.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que sur l'avis qui m'a été donné par des gens de confiance, qu'il y avait un particulier qui faisait commerce d'estampes et de livres défendus, et qu'il en avait actuellement une quantité dans un petit cabinet, quai de la Ferraille, qu'il voulait vendre à un domestique d'étranger, je me suis transporté tout de suite audit cabaret, où j'ai trouvé C. Pierre, dit Pierrot, relieur, que je connais depuis longtemps pour un colporteur suspect, et dans les poches duquel il y avait : 1° un exemplaire du *Portier* avec des figures ; 2° un exemplaire de *Thérèse* avec figures ; 3° un exemplaire du *Paradis terrestre* de Mme du Bocage, orné de 14 estampes de sottises dessinées ; 4° un exemplaire des *Étrennes gaillardes* et enfin 12 estampes de sottises dont 2 dessinées pour mettre dans des tabatières, que Pierre est convenu de vendre, et qu'il a dit tenir : savoir le *Portier*, d'un particulier qui lui avait donné pour vendre, dont il ne sait pas le nom, et qui demeure rue des Poulies, chez un orfèvre, au troisième, sur le devant ; *Thérèse*, d'une Suissesse dont il ne sait pas aussi le nom, et qui demeure rue Saint-Denis, près Saint-Sauveur, vis-à-vis l'égout ; les *Étrennes gaillardes*, de Pigache, garçon imprimeur, que j'ai arrêté à ce sujet le 15 février dernier, et les estampes tant gravées que dessinées de Deschamps fils, peintre qui demeure rue Quincampoix, au Lion-d'argent, près la rue Bourg-Labbé.

Je me suis assuré des livres et estampes, et j'ai mis en dépôt au For-l'Évêque Pierre, qui est sujet à de pareilles contraventions. C'est lui qui a fait imprimer par Lamarche l'*Accord parfait* et autres drogues dont vous avez été instruit dans le temps.

Je crois qu'il faudrait le faire interroger par le commissaire de Rochebrune, tant pour constater sa faute, que pour savoir de qui il tient *Thérèse*, car il n'est pas concevable qu'il y en ait encore après les précautions que vous avez fait prendre au sujet de l'édition, à moins que ceux qui ont été employés à cette opération, n'en aient mis à l'écart une quantité, ce qui est assez vraisemblable par le nombre d'exemplaires qu'il y en a eu de vendus depuis ce temps.

1. Mme de Pompadour faisait de même que les ministres, y compris M. de Lamoignon, chargé de la surveillance de la librairie, qui gardait soigneusement dans sa bibliothèque un exemplaire des libelles condamnés au feu.

Comme j'ai été obligé de donner 2 louis au dénonciateur, je vous supplie, de vouloir bien me les faire rembourser.

3 août 1755.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai tranféré C. Pierre, dit Pierrot, relieur et colporteur sans qualité, des prisons du For-l'Évêque où il était en dépôt, au château de Bicêtre, en vertu de l'ordre du Roi du 27 du mois dernier.

Le commissaire de Rochebrune lui a fait subir interrogatoire la veille, par lequel il est convenu de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous informer, et en conséquence j'ai accompagné le commissaire dans la perquisition qu'il a faite le même jour chez la femme Felbonne, vendeuse de chiens, demeurant rue Saint-Denis, qui a déclaré que Chevrier de Versailles lui a remis, il y a environ deux mois, un livre intitulé *Thérèse Philosophe*, et que jeudi dernier, le commissionnaire de Chevrier lui a amené un particulier (qui est Pierre) qui lui a acheté ledit livre 30 liv., sur quoi elle a donné 48 sols à celui qui lui en a procuré la vente et que Chevrier doit revenir demain chez elle, que tout ce qu'elle sait, c'est que ce particulier tient ce livre d'une des maîtresses du baron de Châteauneuf à qui elle l'a volé, et qui l'a laissé à son hôte pour 72 liv. de loyer qu'elle n'était pas en état de lui payer.

A l'égard de Deschamps qui a vendu les estampes à Pierre, il y a apparence qu'il est dans la méfiance, n'ayant pas reparu chez lui depuis la capture de son associé. Comme il est établi maître fripier, rue Bourg-Labbé, près la rue du Grenier-Saint-Lazare, je vous supplie de me faire dire si vos intentions sont toujours que je l'arrête au cas qu'il reparaisse, comme vraisemblablement il ne manquera pas de faire dans peu s'il s'aperçoit qu'on ne le cherche plus.

Apostille de M. Berryer. — Il est inutile d'arrêter Deschamps.

30 août 1755.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le Prieur a acheté le manuscrit des campagnes de Louis XV, du sieur Richer, auteur de l'*Abrégé chronologique des empereurs*, et frère de Richer l'avocat, qui vient de donner un traité sur la mort civile.

Il a présenté ce manuscrit à ce Prieur, comme appartenant à un M. de Venozan, officier dans le régiment de Picardie, le Prieur l'a acheté comme tel, et Richer pour l'en convaincre lui a produit une

quittance d'une écriture toute contrefaite, signée dudit sieur de Venozan, que le Prieur n'a cependant pas voulu accepter qu'après avoir été endossée par ledit sieur Richer.

Cette conduite a paru suspecte à le Prieur, avec d'autant plus de raison que Richer avait échappé, dans la conversation, le nom du chevalier de la Morlière[1]; mais comme le Prieur achetait d'un homme qu'il connaissait, et qu'il avait envie de l'ouvrage, il n'a pas cherché à approfondir ce qui en était.

J'ai engagé le Prieur (qui m'a dit les choses de la meilleur grâce du monde, sous la promesse que je lui ai faite qu'il ne serait point compromis) à me confier ce billet, et j'ai reconnu que l'écriture, quoique contrefaite, du prétendu Venozan, est précisément celle du chevalier de la Morlière, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre, en la vérifiant avec son écriture que je joins ici avec ce billet. Il n'est donc pas douteux que ce manuscrit ne vienne du chevalier de la Morlière, et par conséquent de la part de Voltaire, non seulement par les raisons que je viens de dire, mais encore parce que c'est une de ses âmes damnées, qu'il emploie à ces sortes de manœuvres, aussi bien que dans celles du poème de la *Pucelle*, que la Morlière a répandu des premiers, et qu'il a vendu fort cher, Corbie[2] m'ayant assuré qu'il lui en avait acheté un exemplaire 50 louis; quand ce ne serait que 25, cela serait fort honnête, et la Morlière a pu en tirer beaucoup d'argent. Je suis même presque sûr que le voyage que j'ai su qu'il venait de faire à Rouen, n'a été que pour y vendre cet ouvrage, ou peut-être pour l'y faire imprimer. (B. A.)

VOLTAIRE AU MARQUIS D'ARGENSON.

Novembre 1755.

Aux Délices ou prétendues Délices, près de Genève.

Assurément, Monseigneur, si vous aimez les manuscrits dans votre belle et rare bibliothèque, il ne tient qu'à vous d'en avoir un, et il me semble que peut-être l'avez vous déjà par M. de Paulmy.

Il y a dans le monde un rôdeur nommé Grasset, qui se vante de vous chercher de ces manuscrits, qui a même reçu de très gros paquets avec votre contre-seing, adressés par lui à M. le résident de Genève. Ce Grasset montre partout votre signature. Ce Grasset

1. La Morlière, chevalier de l'ordre du Christ, né à Grenoble en 1701, mort en 1785.
2. Ce Corbie était un facteur en librairie.

m'a dit qu'il devait vous fournir la chose pour 50 louis d'or, et je vous jure que je vous la donne pour rien. Ce Grasset écrit à M. Berryer et à M. de Malesherbes; ce Grasset est un sot et un fripon.

Ce Grasset m'est venu proposer de me vendre à moi *la Pucelle d'Orléans*, non pas celle de Chapelain, et toujours pour 50 louis, m'assurant qu'il n'y a que son exemplaire dans le monde, et qu'il va vous le vendre si je ne l'achète.

Vraiment c'est un bel ouvrage, et vous ne pourrez mieux placer votre argent.

Et amoureux d'une gueuse fannée,
Dort en Bourbon la grasse matinée.
Et saint Louis, le saint et bon apôtre,
A ses Bourbons en pardonne bien d'autres.
Son premier ministre est un maquereau.

Voilà de beaux vers, cela, et pour me mettre en goût, ce Grasset eut l'esprit de me confier de sa main une vingtaine de passages de cette délicatesse et de cette force. Je le fis mettre sur-le-champ entre les mains de la justice, lui et son manuscrit. Il a été flétri et banni, et il est actuellement sur le chemin de Marseille, apparemment pour y travailler dans le port[1].

Franchement, ceux qui ont farci l'ouvrage de ces beautés et de tant de belles personnalités, sont d'honnêtes gens et me veulent du bien. Ma destinée est charmante. Je me recommande à vos bontés, si faire se peut, et vous renouvelle mon tendre respect aussi bien que Mme Denis qui, de cette affaire-là, est toute heureuse d'être au pied des Alpes. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

8 novembre 1755.

L'abbé d'Estrée voulait être saigné ce jourd'hui à toute force, mais comme il était un peu tard, le chirurgien-major a remis à demain matin pour faire cette opération. La visite que vous avez rendue hier à ce prisonnier l'a furieusement abasourdi. Il n'est pas le même homme aujourd'hui qu'il était hier.

9 février 1756.

L'abbé d'Estrée a vu et parlé à son frère, et avant leur entrevue

1. Ce Grasset était un libraire de Lausanne; il s'établit ensuite à Genève. Voltaire le poursuivit devant les magistrats de la république, qui le firent mettre en prison.

je les ai avertis séparément qu'ils aient à rassembler tout ce qu'ils avaient à se dire, parce qu'il n'était pas possible que vous leur accordiez la permission de se voir si fréquemment que par le passé, conformément à la lettre que vous avez écrite à M. le gouverneur. Comme ce prisonnier ne s'est pas conduit sagement, il est bon que vous en soyiez instruit. L'abbé d'Estrée, dans la conversation qu'il a eue avec son frère, lui a reproché sa négligence de n'avoir pas postulé plus tôt à avoir une permission pour le voir. Son frère, qui me paraît très posé, lui a répondu qu'il n'avait pu faire autrement, et même que sans l'intercession de la demande que vous en avait faite M. le comte de la Vauguyon, il ne l'aurait pas obtenue. A cette réponse, ce prisonnier est devenu de fort mauvaise humeur et s'est servi de fort vilains termes à votre sujet, comme ceux de faquin et de pédant. Ensuite il s'est rabattu sur le compte de M. d'Argenson qu'il a moins ménagé que vous, ayant eu l'impertinence de prononcer des f... et des b... à son sujet; il faut que ce prisonnier ait perdu l'esprit ou qu'il soit bien méchant. Je laisse à votre prudence ordinaire le choix du pardon ou de la punition, n'ayant pas voulu sévir contre ce prisonnier que par réprimande très sévère. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

24 avril 1756.

Je vous renvoie la dernière lettre que le sieur abbé d'Estrée a écrite à son frère, parce qu'il y a quelques endroits à supprimer. Vous la lui remettrez pour qu'il la change et en fasse une autre. J'ai passé des traits de plume sur les lignes et les mots à ôter.

Apostille de Chevalier. — Exécuté le présent ordre le 25 avril 1756. (B. A.)

M. DE LA FERTÉ A BERRYER.

Paris, 1er juin 1756.

J'ai passé deux fois à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous voir et vous faire part de l'ordre que j'ai reçu du Roi, pour faire mettre Le Kain[1], comédien, au For-l'Évêque, et vous supplier de vouloir bien ordonner qu'on l'y retienne. Comme on m'a dit que vous étiez à la campagne et que je savais d'ailleurs que vous aviez

1. Henri-Louis Cain, dit Le Kain, né à Paris en 1727, mort le 8 février 1778. Nous n'avons pu découvrir ce qui donna lieu à cet emprisonnement.

été prévenu par M. le duc de Gesvres et M. le duc de Fleury[1], je n'ai point balancé à faire mettre en exécution l'ordre du Roi, espérant que vous voudrez bien l'approuver.

Il a été ordonné aussi que le sieur Le Kain sortirait toutes les fois que le service de la comédie l'exigerait.

Paris, 4 juin 1756.

J'ai été ce matin pour avoir l'honneur de vous faire part que, sur les représentations qui ont été faites hier à M. le duc de Fleury et à M. le duc de Gesvres, de l'état où se trouve le sieur Le Kain, comédien du Roi au For-l'Évêque, qui est dans une espèce de cachot, tous les autres lieux étant occupés, ces messieurs ont décidé qu'il fallait le transférer à l'Abbaye, où il y a plusieurs chambres dont on peut disposer et où il serait un peu plus à son aise et par là en état de servir le public. Je vous prie de vouloir bien approuver l'ordre que je vais donner à ce sujet. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 30 juillet 1756.

Je vous renvoie, Monsieur, la lettre que l'abbé d'Estrée a écrite à son frère, pour que vous la lui rendiez, ne pouvant la faire passer à son frère comme elle est. J'ai souligné du crayon tous les mots qu'il est nécessaire de retrancher. Cependant pour ne pas lui donner la peine d'en écrire une autre, il n'aura qu'à passer de l'encre sur les endroits soulignés, et vous me la renverrez ainsi. Dites-lui en même temps, je vous prie, qu'il ne désigne plus à l'avenir, dans ses lettres à son frère, telles et telles personnes par les épithètes ci-après : l'ami, la personne, l'homme de la rue ou de la campagne, etc., et qu'il faut qu'il nomme ces personnes tout naturellement. Ce n'est point certainement que j'en sois curieux ni que je veuille faire le moindre usage de la connaissance que j'en aurai, mais c'est pour qu'il ne soit plus pensé par qui que ce soit, que l'on peut écrire du château avec quelque sorte d'apparence du mystère, lors même qu'il n'y en a point du tout. Je dirai la même chose au frère à la première lettre qu'il rapportera pour l'abbé son frère, afin qu'il s'y conforme. (B. A.)

1. De Rosset de Rocozar, duc de Fleury, lieutenant-général et premier gentilhomme de la chambre du Roi, et, en cette dernière qualité, chargé de la surveillance du Théâtre-Français.

CHEVALIER A BERRYER.

31 juillet 1756.

En remettant aujourd'hui la lettre que vous m'avez renvoyée du sieur abbé d'Estrée, qu'il écrivait à son frère, datée du 24 du courant, je lui ai intimé votre ordre du 30 de ce mois et lui ai fait dire pour qu'il s'y conforme. Cela ne lui a point plu du tout, traitant d'horreur, d'abomination et de platitude. Ce sont les moindres termes dont il se sert à tout ce qu'on lui annonce. Enfin, somme totale, il a fini par me dire : vous ne manquerez, Monsieur le major, d'écrire à M. de Berryer tout ce que je viens de dire, en me regardant fixement pour voir ce que je lui répondrais. Je lui ai dit : qu'entendez-vous par ces paroles? Il m'a répété tout de suite deux fois la même chose. A quoi j'ai répondu : vous avez l'esprit bien fait, vous pensez fort bien de votre prochain! et l'ai quitté sur ce ton. Il me reste à savoir d'où ce prisonnier peut avoir forgé ou déterré cette pensée. Je laisse à votre prudence ordinaire d'en juger.

(B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 7 août 1756.

Vous me marquez que M. La Beaumelle[1] est arrivé hier au château sans linge ni hardes. Dites-lui d'écrire à M. de la Cour, à qui il a laissé les clefs de son appartement, de les lui envoyer au château, et après les avoir reçues vous m'en enverrez l'état. Vous m'enverrez sa lettre pour M. de la Cour, dans laquelle il ne sera question que de l'objet ci-dessus, de hardes et linge.

Vous pourrez lui donner du papier par compte pour écrire et s'amuser et pour la garde-robe.

8 septembre 1756.

M. La Beaumelle souhaiterait qu'il eût la permission de faire acheter, de son argent, quelques rôtisseries ou autres vivres qu'il n'est pas d'usage habituellement de fournir aux prisonniers. J'y consens. Ainsi, donnez vos ordres à son porte-clefs, et je vous prie de visiter ces extraordinaires, afin qu'il ne se passe point d'abus, car on peut mettre des billets dans un pâté ou dans le corps d'une volaille. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 1er août 1756, et de sortie du 26 août 1757.

CHEVALIER A BERRYER.

J'ai remis ce matin à M. de La Beaumelle tout le contenu au mémoire que vous m'avez envoyé, consistant en livres, thé, fruits, chandelier et bougies, avec la lettre de Mathieu et la note qui y était attachée.

Nota. En visitant les livres, il s'y est trouvé dans un la demie feuille de grand papier ci-jointe. Ce sont des remarques sur Tacite. Je n'ai point voulu lui remettre avant de vous le faire passer, quoique je n'y voie rien contre le bon ordre ni lui en parler. Nous attendons vos ordres pour lui remettre si vous nous la renvoyez.

(B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

11 septembre 1756.

M. Berryer veut bien donner un poêle à M. l'abbé d'Estrée si sa cheminée lui cause trop d'incommodité. Ainsi, prévenez-en M. l'abbé d'Estrée et arrangez ça avec lui; quand vous aurez un parti pris sur cela, vous en écrirez à M. Berryer.

8 octobre 1756, au matin.

De l'agrément de M. Berryer j'ai l'honneur de vous écrire pour vous dire que vous sondiez sans faire semblant de rien l'abbé d'Estrée, s'il serait bien aise d'avoir un compagnon de chambrée, soit dans sa chambre, ou bien de passer dans celle du compagnon de chambrée, et que cette compagnie pourrait peut-être lui faire plaisir et le désennuyer et même l'aider dans ses infirmités; s'il le voulait bien, ce serait M. de La Beaumelle que M. Berryer mettrait avec lui, car M. de La Beaumelle demande à cor et à cri un compagnon de chambrée. Si la chose peut s'accommoder, vous les mettriez tous deux dans la plus grande chambre et la plus commode des deux. Vous sentez qu'il n'est pas nécessaire que l'abbé d'Estrée sache le nom de La Beaumelle, quand même il serait curieux de savoir qui on lui donnera. Faites-moi réponse à moi, et je montrerai votre lettre à M. Berryer.

Si vous pouviez savoir cela dans tout aujourd'hui ou demain avant midi, cela serait bien. (B. A.)

CHEVALIER A DUVAL.

9 octobre 1756.

Ma négociation auprès de M. l'abbé d'Estrée a fort bien réussi. Je me suis conduit suivant les intentions de M. Berryer ou l'instruction que vous m'en avez donnée, et j'ai mené ce prisonnier au point de désirer d'avoir un compagnon, mais il n'ose le demander lui-même, crainte d'être refusé. Enfin, somme totale, il m'a prié d'en faire la demande, ce dont je me suis chargé, et de lui en rendre réponse, qu'il attend avec une grande inquiétude et impatience. Il n'a point été du tout question de celui que M. Berryer lui donnera pour camarade ; il ne s'embarrasse pas qui ce peut-être, et ce prisonnier sera bien content. Il y aura plusieurs choses à observer : que le sieur de la Beaumelle a la promenade, parce que le sieur abbé en profitera, ce dernier ne l'avait pas. Plus dans les deux chambres qu'ils occupaient, ces deux prisonniers réunis ensemble ne peuvent loger ni dans l'une ni dans l'autre, parce qu'il n'y a qu'une fenêtre et qu'il leur en faut deux pour leur travail, c'est-à-dire une à chacun. Il n'y a qu'une seule chambre à la B. qui puisse leur convenir, qui est la 6e Liberté qu'occupe actuellement le sieur Holtzendorf. L'on pourrait faire ce changement, supposé que M. de Berryer le juge à propos en mettant ce dernier dans l'une des deux chambres qui deviendrait vacante. Je crois avoir rempli toutes les intentions de M. de Berryer, mais nous attendons vos ordres.

N'ayant reçu votre lettre hier qu'à plus de 6 heures du soir, je n'ai pu vous faire réponse qu'aujourd'hui au sujet du compagnon que M. de Berryer destine à M. de la Beaumelle. J'ai vu en conséquence l'abbé d'Estrée, et j'ai fort bien réussi. Ce prisonnier craint que M. de Berryer ne veuille pas lui accorder cette grâce. Enfin, somme totale, je me suis chargé de le lui demander. Voilà où en sont les choses. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 9 octobre 1756.

Puisque l'abbé d'Estrée, suivant ce que vous marquez, ne demande pas mieux que d'avoir un compagnon de chambrée, et que d'un autre côté de la Beaumelle s'ennuie pareillement d'être

seul, j'ai jugé à propos de les mettre tous deux ensemble; mais comme ce sont deux hommes qui écrivent beaucoup pour s'occuper, il leur faut une chambre spacieuse et claire, et je consens que vous les mettiez dans celle du sieur Holtzendorf, autre prisonnier, à qui vous donnerez l'une des deux chambres qui vont devenir vides par ce nouvel arrangement. Présentement, monsieur, il me reste de vous avertir à bien veiller sur ces deux prisonniers qui vont être ensemble.

1° Il faut accorder à l'abbé d'Estrée la promenade de la cour intérieure, ainsi que la Beaumelle l'a déjà.

2° Quand quelqu'un descend à la salle du conseil pour parler à quelqu'un, suivant les permissions que je pourrai en donner, il faudra bien prendre garde qu'il ne puisse recevoir de billets en cachette ni qu'il puisse en donner, et il paraît que cela est aisé à pratiquer, en faisant mettre les deux personnes l'une à un bout de la table et l'autre à l'autre bout, en sorte qu'elles ne puissent s'approcher.

Finalement vous recommanderez à ces deux prisonniers de ne pas faire mention l'un de l'autre dans les lettres particulières qu'on leur permet d'écrire au dehors pour leurs affaires domestiques et de famille. Faire veiller sur eux aussi à la promenade par un porte-clefs ou par la sentinelle de la cage, pour les empêcher de faire des cachettes de papier dans la cour.

Vous examinerez le premier coup d'œil d'entrevue de ces deux personnages, et vous m'en rendrez compte, ainsi que de la manière dont ils se comporteront ensemble dans les premiers jours.

(B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

11 octobre 1756.

Suivant votre ordre, au sujet de mettre ensemble M. de la Beaumelle avec l'abbé d'Estrée, nous avons commencé notre opération par évacuer la chambre du sieur Holtzendorf, et mis ce prisonnier dans un des cabinets de la chapelle, en attendant que M. de la Beaumelle eût descendu et que l'on eût évacué tout ce qui était dans sa chambre pour y faire entrer en lieu et place Holtzendorf, après quoi j'ai été trouver l'abbé d'Estrée et lui ai dit que vous lui aviez accordé sa demande en lui donnant un compagnon. Ce

prisonnier a demeuré quelque temps pour se décider. Enfin, ce soir, il ne l'était pas encore. Il vous demande en grâce quelques jours pour s'aviser. Il dit pour ses raisons qu'il craint d'être trop à charge à celui avec qui on le mettra, étant très infirme et très incommode, et en outre craignant qu'il ne puisse s'accommoder avec le prisonnier, et que dans quelques jours il ne soit obligé de vous demander de le séparer. Voilà, au demeurant, où les choses en sont.

Enfin, l'abbé d'Estrée s'est déterminé à être doublé cette après-midi. A mon retour de chez vous, nous avons fait cette opération. Cette première entrevue s'est fort bien passée. Ils se sont fait beaucoup de politesses. Ils paraissent très satisfaits. Ils se sont promenés cette après-midi ; nous les avons accompagnés, et une grande partie de leur entretien a roulé sur Voltaire, Piron, Rousseau et quelques autres auteurs, et en remontant à la chambre, l'air de satisfaction était marqué sur leur figure à ne pouvoir s'y méprendre. Dieu veuille que ça continue. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

22 décembre 1756.

Quoique ce ne soit pas aux frais du Roi que l'on donne des couvertures de fil aux prisonniers, et que cette fourniture soit faite par M. le gouverneur, cependant M. Berryer veut bien, et sans tirer à conséquence, en faire donner une à M. l'abbé d'Estrée. Je viens d'en envoyer une à M. de Rochebrune. Vous pouvez en prévenir M. l'abbé d'Estrée, au moyen de quoi la lettre qu'il écrit à son frère restera comme non avenue.

Exécuté le présent ordre, le 23 décembre 1756. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

31 décembre 1756.

La dame Lacour est fille de Danchet [1], de l'académie royale des inscriptions, et femme de Lacour, ci-devant employé à l'hôtel des

1. Antoine Danchet, né à Riom en 1671, mort en 1748. Danchet faisait en outre partie de l'Académie française, et était employé à la bibliothèque du Roi. Il avait écrit 4 tragédies et 11 opéras : c'était le librettiste ordinaire du musicien Campra. Voltaire n'en faisait pas grand cas, à tout prendre chez Danchet l'homme valait mieux que le poète, celui-ci serait parfaitement oublié sans les épigrammes de J.-B. Rousseau.

Fermes, au bureau des traites, aujourd'hui visiteur à la douane de Bordeaux. Elle est âgée de 28 à 29 ans, brune, belle peau, de l'embonpoint, les cheveux chatains, le nez retroussé, d'une figure très avenante, et toujours bien mise. Il n'est cependant pas mention que son mari lui envoie aucun secours, elle n'a pas voulu le suivre et refuse encore d'aller le joindre à Bordeaux. Il est vrai que c'est un pauvre sire.

Danchet, quoique membre de l'académie, n'était rien moins que fortuné, puisqu'en réunissant toutes ses facultés, il ne put jamais donner que 1,500 l. en mariage à sa fille; peut-être que dans toute autre position, il y eût regardé de plus près dans le choix d'un gendre; mais Lacour, après avoir permuté son emploi au bureau des traites à Paris, contre une place de visiteur à la douane de Lyon, et y ayant amassé en très peu de temps, malgré sa stupidité, une somme de 40,000 l., il revint à Paris vers l'année 1749, pour ainsi dire malgré lui, et immédiatement après, il y fit le mariage en question, qui fut également du goût de la fille, parce qu'elle prévoyait, comme la chose arriva, qu'elle mènerait aisément son mari par le nez, et qu'elle pourrait se donner du bon temps. Voici d'abord ce qui donna lieu au retour du sieur Lacour; ce seul trait de son histoire dénote quel est le personnage.

Quatre à cinq femmes de bonne humeur, qui le connaissaient pour un vilain et pour un imbécile, formèrent un jour entre elles le projet de lui donner le fouet. Pour cet effet, elles lui demandèrent à dîner. Quoique avare jusqu'à la lésine, il ne put honnêtement éluder la proposition; il l'accepta donc, et, au jour marqué, il les reçut au delà de leur espérance. Avant de sortir, ces dames voulant lui donner des marques de leur reconnaissance, et le régaler à son tour, se mirent à plaisanter sur la témérité qu'il avait eue de s'exposer ainsi seul en tête-à-tête avec elles. A ce propos, il voulut trancher du valeureux, il fit plus, il les défia; c'était justement où elles l'attendaient; aussi tombèrent-elles brusquement sur sa friperie, lui déboutonnèrent sa culotte, et, tirant alors de dessous leurs robes chacune une poignée de verges dont elles s'étaient munies, elles vous le traitèrent en enfant de bonne maison, et le laissèrent là pour aller bien vite débiter cette aventure par toute la ville; en sorte que, ne pouvant plus y tenir, il prit le parti de revenir à Paris, où on lui rendit son emploi; celui qui en était pourvu passa à Lyon au poste qu'il venait de quitter, mais depuis

cette époque il a encore fait un échange, et maintenant il est à Bordeaux.

Quant à son épouse, elle a préféré le séjour de Paris, et la société du sieur Jacquet à celle de son mari. Ce Jacquet est un marchand de dentelles et de mousseline, qui demeure rue Croix-des-Petits-Champs, il est garçon, on le dit riche; du moins, est-il vrai qu'il a équipage, et qu'il donne 500 l. par mois à la dame Lacour, qu'il va régulièrement voir tous les jours, chez laquelle il couche de temps en temps. Elle demeurait ci-devant rue des Bons-Enfants, à même maison que Saint-Marc, lieutenant du guet, au premier sur le devant. Elle a une petite fille d'environ 4 ans avec elle.

La dame Danchet, sa mère, est vivante, mais elle a son particulier avec sa fille cadette, qui, suivant la tradition, appartenait au sieur d'Hémery. On veut même qu'il en ait eu les gants.

La dame Lacour est intimement liée avec une certaine Mme de Lorme, qui demeure rue de Richelieu, vis-à-vis le café du Point-du-Jour, chez le perruquier.

7 janvier 1757.

La demoiselle Geéant est accouchée le 21 du mois dernier, d'une fille qui a été baptisée le lendemain à St-Sulpice; mais on n'a pu savoir ni le nom du parrain, ni celui de la marraine. On prétend que ç'a été son laquais et sa femme de chambre. Quoi qu'il en soit, on l'a mise en nourrice, et M. Papillon de la Ferté en paie les mois. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Je vous prie de dire à l'abbé d'Estrée que s'il n'a pas reçu depuis quelques jours une lettre de son frère, c'est qu'elle contenait des choses qui ne pouvaient passer, et qui d'ailleurs ne lui étaient d'aucune utilité; au surplus, dites à ce prisonnier de n'écrire à son frère que sur des objets qui puissent regarder ses affaires de famille, ou affaires d'intérêt, ou contentieuses, s'il en a, et que toutes ses lettres où il sera question d'autre chose, ne seront point remises à son frère. (B. A.

CHEVALIER A BERRYER.

3 janvier 1757.

J'ai intimé ce matin votre ordre à l'abbé d'Estrée, pour l'instruire du sujet de ce qu'il n'a pas reçu une lettre de son frère depuis quelques jours, et que dorénavant, les lettres qu'il écrira à son frère ne renferment et ne puissent regarder que ses affaires de famille, d'intérêt ou contentieuses, faute de quoi elles n'iront point à leur destination. Je souhaite que ce prisonnier vous obéisse, mais j'en doute. (B. A.)

BERRYER A BAISLE.

15 janvier 1757.

Je vous prie, Monsieur, de permettre au sieur Crozades, porteur de ma lettre, de parler au sieur de la Beaumelle [1], détenu à la B., au sujet des commissions qu'il a faites pour lui, et surtout recommandez à l'officier qui sera présent à la conversation, de dire à Crozades qu'il n'ouvre pas la bouche de l'événement qui est arrivé [2], sous peine d'être arrêté sur-le-champ et de ne pas sortir du château, et garder, au surplus, les précautions, etc. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

21 janvier 1757.

La demoiselle Brillant, actrice de la Comédie-Française, est entretenue depuis six semaines par le marquis D'Hautefort [3], ci-devant ambassadeur du roi à la cour de Vienne; il lui donne 100 pistoles par mois, et ne vient ordinairement la voir que 2 à 3 fois par semaine, toujours de nuit et à pied. Il laisse son carrosse à quelque distance de là, et un de ses domestiques qui est dans la confidence, l'accompagne jusqu'à la maison. Lorsqu'il y soupe, ce qui arrive de temps en temps, il paye à part cette dépense extraordinaire.

Il a succédé à l'ambassadeur de Hollande, qui depuis cette époque, entretient la demoiselle Dazenoncourt. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 2 janvier, et de sortie du 1er février 1757. Contre-signés d'Argenson et Rouillé.

2. C'est-à-dire de la tentative d'assassinat commise le 5 par Damiens sur la personne de Louis XV.

3. Emmanuel Dieudonné, marquis de Hautefort, maréchal de camp et chevalier des ordres; il était veuf.

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 24 janvier 1757.

Lorsque vous recevrez, au château de la B. M. Fréron[1], qui sera conduit de l'ordre du Roi, par M. d'Hémery, inspecteur de police vous lui donnerez un des deux appartements, la promenade, des livres, et de quoi écrire pour s'amuser dans sa chambre. Vous lui permettrez d'entendre la messe, s'il le veut, en un mot, vous lui procurerez tous les adoucissements que l'on peut accorder à un prisonnier, avec sûreté de sa personne, et vous me marquerez s'il profite des facilités que je veux bien avoir pour lui.

Paris, 25 janvier 1757.

Voulant bien faciliter à M. Fréron de continuer un ouvrage qu'il fait, vous recevrez de M. d'Hémery les épreuves de cet ouvrage, à mesure qu'il les lui portera pour les corriger, et ensuite vous les remettrez à M. d'Hémery, qui se chargera de les rendre à l'imprimeur. (B. A.)

MEUNIER A BERRYER.

18 février 1757.

On est aujourd'hui certain que M. le duc de Fronsac[2] entretient la demoiselle Chaumart, danseuse à l'Opéra ; il lui a donné 100 louis d'entrée de jeu, et a fixé ses honoraires à 40 louis par mois. Il vient tous les jours chez elle. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

4 mars 1757.

En conséquence de vos ordres au sujet du colporteur qui vendait sous le manteau, à la porte des Tuileries, du côté du Pont-Royal, des vers satiriques sur les affaires présentes, avec d'autres bro-

1. Ordres d'entrée du 2 janvier, et de sortie du 1er février 1757. Contre-signés d'Argenson et Rouillé.

Fréron fut conduit à la Bastille le 25 janvier 1757, en vertu d'ordre du Roi du 2, pour avoir inséré dans ses feuilles l'extrait d'une brochure intitulée *Lettres sur le voyage d'Espagne*, ouvrage injurieux à la nation espagnole et dont l'ambassadeur d'Espagne s'était plaint; il fut mis en liberté le 2 février suivant.

L'auteur des lettres était un nommé Coste d'Arnobel.

2. Louis-Antoine Sophie, duc de Fronsac, né le 4 février 1736, avait alors 19 ans; on voit que la valeur n'attendait pas le nombre des années, chez ce fils de Richelieu, mais cette ardeur ne fut qu'un feu de paille, et il ne ressembla en rien à son trop fameux père.

chures défendues, j'ai pris mes mesures pour le faire arrêter aujourd'hui en sortant de cette place, et, l'ayant fouillé, on lui a trouvé dans ses poches, 2 exemplaires de la *Pucelle*. A l'égard des vers, il est convenu, chez le commissaire Chenu, où il a été conduit, qu'il venait de vendre ceux qu'il avait, et que les deux *Pucelles* étaient pour deux particuliers qui les lui ont demandées.

Ce particulier qui est F. Maure, colporteur de la Chambre, avait d'autant moins l'air suspect, qu'il ne tenait à sa main que des arrêts ou des choses permises à un colporteur, et qu'il n'annonçait ce qu'il avait de suspect, qu'aux gens comme il faut, après quoi il s'en allait d'abord qu'il avait fait son coup; de sorte qu'il ne restait qu'environ une heure à la même place.

Il est en dépôt au Petit-Châtelet en attendant vos ordres, et il n'a jamais voulu me dire de qui il tenait les imprimés. (B. A.)

L'INSPECTEUR MARAIS AU MÊME.

11 mars 1757.

La demoiselle Bienvenu[1], reçue nouvellement au magasin de l'Opéra, et connue sous le nom de Coligny, est âgée de 16 ans, native de Paris, fille de la veuve Bienvenu, libraire, quai des Augustins, laquelle a quatre filles. Celle dont il est question est la cadette, d'une très jolie figure, ayant tous les traits du visage bien formés, les yeux vifs, la tête bien plantée, la physionomie et le ris agréables, les cheveux chatains, la taille mince et petite, la gorge charmante et très blanche de peau. Elle a perdu son pucelage avec l'abbé d'Esvery qui demeure chez son père, maître des requêtes honoraire, rue St-Louis, au Marais, vis-à-vis la rue des 12 Portes. Cet abbé la quitta quelque temps après pour une galanterie qu'elle lui donna. Sa mère, s'étant aperçue de son dérangement, la fit mettre au couvent; elle trouva le secret d'en sortir, et a été de côté et d'autre, faisant toujours des parties de plaisir. Elle a demeuré aussi chez la demoiselle Favier, marchande de mode et maquerelle sous le manteau, dans la rue du Temple. Elle a occupé différents appartements garnis, et présentement elle loge chez Vitou, cordonnier, rue du Petit-Lion-Saint-Denis; c'est M. Bontemps, notaire, qui demeure rue Saint-Honoré, au coin de la rue

1. On publie ce rapport de l'inspecteur Marais, parce que la mère de cette demoiselle avait été mise à la Bastille pour avoir vendu des ouvrages de Voltaire.

des Bons-Enfants, qui lui a procuré une protection auprès de M. le prévôt des marchands pour se faire recevoir, il y a environ un mois, au magasin de l'Opéra, à l'effet de se mettre à l'abri des poursuites de ses parents; cependant elle a des dispositions pour la danse, et elle va souvent au magasin pour s'y fortifier; sa femme de chambre est jeune et jolie.

Tous les soirs, elle va étaler ses grâces à la foire Saint-Germain, dans la boutique de la demoiselle Favier, marchande de modes et maquerelle, laquelle a plusieurs jolies filles, et chez qui on forme des parties de souper en ville. La demoiselle Bienvenue est l'ornement de sa boutique.

Cependant, ladite demoiselle reçoit de temps à autre, chez Vitout, où elle demeure, les visites de M. Dormoy et Darsilly, ci-devant sous-fermiers, lesquels demeurent ensemble rue Poissonnière, au coin du boulevard, et à qui elle écrit souvent lorsqu'elle n'a point d'argent. J'ai vu plusieurs lettres d'elle à eux adressées.

Cette petite personne paraît avoir d'heureuses dispositions pour réussir dans l'état qu'elle a embrassé. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

30 mai 1757.

M. de Nermont, frère de l'abbé d'Estrée, s'est présenté infructueusement cette après-midi, au château pour voir ce prisonnier suivant votre ordre dont il était porteur, daté du 20 de ce mois. L'abbé d'Estrée n'a pas voulu descendre, quoique je le lui aie envoyé à plusieurs reprises, et, pour toute réponse il a dit au porte-clefs, nommé Baron, qu'il ne voulait pas voir son frère, mais qu'il lui dise qu'il n'avait qu'à bien lire sa dernière lettre et qu'il en saurait la raison. Ce pauvre frère s'en est allé fort triste.

M. Nermont m'a remis 2 petits livres qui sont les œuvres de son père, et un bâton de corail, dont je joins ici le mémoire. Nous attendons vos ordres en conséquence.

23 juin 1757.

Assez souvent l'abbé d'Estrée et le sieur de la Beaumelle se mettent en colère l'un contre l'autre, ils se vomissent des ordures commes les cochers de fiacres font, cela est étonnant; j'ai l'honneur de vous en prévenir, craignant les suites qui en peuvent survenir.

M. Boyer est venu cette après-midi pour l'abbé d'Estrée; ce pri-

sonnier ne l'a pas voulu voir, et je pense que s'il n'était pas venu, il vous aurait porté plainte de ce qu'on ne l'assistait pas, se disant malade depuis plusieurs jours. C'est un cruel prisonnier pour avoir de la mauvaise humeur.

8 juillet 1757.

L'abbé d'Estrée prétend avoir été insulté par son porte-clefs nommé Baron, et voici le fait :

Depuis le 22 du mois dernier, ce prisonnier a reçu une main de papier dont il n'avait pas encore fait de reçu. Hier matin, à l'heure du dîner, j'eus occasion de voir ce prisonnier pour lui remettre une lettre de son père avec le 2e vol. des registres Olim, par votre ordre, et je pris avec moi le papier où ce prisonnier fait ses reçus pour le prier de le faire. Comme l'abbé d'Estrée était encore couché, je laissai le reçu à Baron, que je chargeai d'attendre qu'il fût levé pour le faire. Ce prisonnier ne voulut pas le faire, disant qu'il fallait que je lui change une feuille. Là-dessus, le porte-clefs lui dit qu'il pouvait toujours signer et qu'il lui rapporterait l'après-midi avec du papier de poste qu'il lui avait demandé pour son répondu à M. son père, à quoi ce prisonnier à répondu qu'il s'en donnerait bien de garde, qu'il ne se confierait pas à ses bourreaux, et que tous ceux qui administraient la B. étaient tous des bourreaux, sans excepter qui que ce soit, et crainte que l'on en doute, ce prisonnier nomme les personnes; à quoi Baron a répondu qu'il était un singulier corps; c'est précisément ces 4 mots qui ont offensé grièvement l'abbé d'Estrée.

Vous trouverez ci-joint, un petit paquet de ce prisonnier, composé de deux feuilles de papier de poste[1], non compris l'enveloppe.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

26 août 1757.

Je joins ici, ainsi que vous le proposez, un ordre du Roi pour faire sortir de la B., de la Beaumelle, et un ordre qui lui enjoint de se retirer dans le Languedoc, lieu de sa naissance. Vous voudrez bien prendre sa soumission de se conformer à la condition sous laquelle sa liberté est accordée, et lui observer qu'il ait à bien prendre garde à ses écrits. (B. A.)

1. Le papier de poste était ce qu'on nomme à présent du papier à lettre.

CHEVALIER AU MÊME.

2 septembre 1757.

L'abbé d'Estrée se désespère depuis la sortie de La Beaumelle, et ne s'est point couché la nuit dernière, il n'a rien pris aujourd'hui, il pleure à chaudes larmes, il est dans un état pitoyable ; son grand chagrin c'est qu'il croit que le sieur La Beaumelle était une fois plus coupable que lui, et de le voir en liberté, cela l'écrase, quoique dans le fond de son âme, il soit bien-aise que le sieur de La Beaumelle soit dehors, si ce chagrin continue à ce prisonnier, il deviendra fou.

11 septembre 1757.

Ce prisonnier est irreconnaissable, ce n'est plus le même homme, il est doux comme un mouton, il est d'une tristesse affreuse et pleure amèrement la plus grande partie du jour.

30 septembre 1757.

... Ce prisonnier a la fièvre depuis quelques jours et il jette un fort vilain coton. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Rome, 5 octobre 1757.

L'abbé d'Estrée, prisonnier à la B., étant malade, vous lui ferez donner dès à présent, du bois pour se chauffer et quelques boisseaux de braise pour faire réchauffer les remèdes et tisanes dont il a besoin. (B. A.)

M. DUVAL AU MÊME

26 novembre 1757.

Par la dernière lettre que l'abbé d'Estrée a écrite à M. Berryer, il s'explique de façon qu'on pourrait croire que vous lui avez donné un compagnon de chambrée dans sa chambre et sur la demande que j'en ai faite à M. Berryer, il m'a dit qu'en effet, sa phrase était louche, que cependant il ne se souvenait pas qu'il lui eût donné un compagnon. Réponse, s'il vous plaît, ce soir, à mon adresse, chez M. Berryer. (B. A.)

CHEVALIER A DUVAL.

26 novembre 1757.

M. de Berryer a bien raison de dire qu'il ne se souvient pas d'avoir ordonné un compagnon pour l'abbé d'Estrée, parce que, depuis la liberté de La Beaumelle, ce prisonnier est seul, et je crois que personne de la B. ait imaginé de lui en donner un; du moins je pense cela, car ce serait rendre un fort vilain service à ce prisonnier, de même qu'au compagnon que l'on lui donnerait; M. Berryer et vous, en savez les raisons aussi bien que moi, donc inutile de vous les décliner. (B. A.)

BERTIN A BAISLE.

Paris, 13 décembre 1757.

J'ai l'honneur de vous adresser l'ordre du roi pour la liberté de l'abbé d'Estrée. En le faisant mettre à exécution, vous voudrez bien faire remettre à son frère, qui aura l'honneur de vous rendre ma lettre, le paquet du peu de hardes que M. Berryer a fait ci-devant fournir au prisonnier.

Je vous prie de faire dire à l'abbé d'Estrée de me venir parler dès qu'il sera sorti de la B. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

14 décembre 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. Dabadie au sujet de la liberté de l'abbé d'Estrée, qui est sorti du château aujourd'hui, à 1 heure après midi.

J'ai remis au sieur Nermont, frère de ce prisonnier, toutes les hardes et linge que M. Berryer lui a fait fournir pendant le temps de sa détention.

Et j'ai dit à l'abbé d'Estrée, avant de sortir du château, qu'il ne manque pas de vous aller parler tout de suite. (B. A.)

DÉCLARATION.

L'an 1759, le jeudi 5 avril, 6 h. 1/2 de relevée, en l'hôtel et par devant nous, Le Blanc, commissaire au Châtelet de Paris, est comparu, Abraham-Joseph de Chaumeix[1], bourgeois de Paris, demeu-

1. Abraham-Joseph de Chaumeix, né à Chanteau, vers 1700, mort à Moscou en 1790, auteur des *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie.*

rant rue des Noyers, paroisse Saint-Benoît, lequel nous a dit qu'il est l'auteur des *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie* et de *l'Examen critique du livre de l'esprit*; que des ouvrages de lui comparant, il en a déjà paru dans le public 5 volumes; que depuis la distribution de ces ouvrages en forme de critique, il lui est revenu que les auteurs de l'*Encyclopédie* et du livre *de l'Esprit* avaient dit qu'ils le feraient assommer; qu'il a méprisé ces rapports, ne croyant devoir y ajouter aucune foi, attendu, d'ailleurs, les approbations qui ont été données à ses critiques; qu'il y a environ 10 jours qu'il en a eu connaissance, et qu'avec beaucoup de peine, il est parvenu à avoir un exemplaire d'une petite brochure qui paraît dans le public, intitulée : *Mémoire pour Abraham Chaumeix contre les prétendus philosophes Diderot et d'Alembert*, etc[1]. ; pour l'indication de l'impression, est mis à *Amsterdam*, 1759. Que par la lecture qu'il a prise de cette brochure, il l'a trouvée remplie de calomnies grossières, d'injures triviales et d'impiétés horribles; qu'à tout cela, il a encore été ajouté faussement et contre vérité, que le comparant avait été flagellé le 1er dimanche du carême où nous sommes, et il paraît dans cet ouvrage que l'on menace le comparant d'attenter à sa vie, que vendredi 30 mars dernier, entre 10 heures et demie et 11 heures du soir, sortant avec son domestique de chez M. Herissant[2], son imprimeur, rue Neuve-Notre-Dame, il a remarqué au coin de ladite rue, au moins 3 particuliers qui parlaient ensemble, que le guet à pied étant survenu, il se sont séparés, et l'un de ces particuliers, en habit de velours noir, perruque blonde en bourse, assez grand et visage allongé, portant son épée nue sous son habit, est venu au comparant qu'il a beaucoup regardé; mais voyant qu'il était suivi de son domestique, il a retourné avec promptitude sur ses pas, sifflant et paraissant appeler à lui, sur quoi il n'a paru personne, et pendant ce temps-là, le comparant a rejoint le guet, qui prenait sa route par dessous le Petit-Châtelet et s'est rendu chez lui, susdite rue des Noyers; que le jour d'hier, Constantin, curé de Houilles, rentrant sur les 8 heures et demie du soir chez Hérissant, où il loge quand il est à Paris, et passant rue des Marmousets pour entrer dans celle de la Licorne, il a rencontré

1. C'est Morellet, baptisé par Voltaire du nom de Mordles, qui avait écrit cette brochure.

2. Claude-Jean-Baptiste Hérissant, imprimeur-libraire à Paris, mort le 15 septembre 1775.

vis-à-vis ladite rue de la Licorne, au-devant d'une maison dans laquelle le comparant a loué un appartement dans lequel il devrait être présentement logé, un particulier qui, suivant ce qu'il a rapporté, paraît être le même que celui dont il vient de parler, lequel tenait son épée nue sous son habit, et avait vu 2 autres particuliers paraissant être de sa compagnie, lesquels étaient sous 2 portes aux environs de la maison où devrait être, pour le présent, domicilié le comparant, lesquels tenaient aussi leurs épées nues sous leurs habits.

Et attendu ce que dessus, le comparant a été conseillé de se retirer. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

11 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai conduit J.-C. Messagey, compagnon imprimeur de Chardon[1] et Gallois, sa femme, avec J. Maleteste, aussi compagnon imprimeur de Chardon. Nous avons trouvé dans les poches de Messagey et de sa femme, en les arrêtant, 100 exemplaires du *Mémoire pour Abraham Chaumeix*, et 7 exemplaires du livre *de l'Esprit* qu'ils allaient vendre, et qu'ils nous ont déclaré tenir de Maleteste, qui en l'arrêtant a déclaré n'avoir remis à Messagey et à sa femme, que le livre *de l'Esprit* et non celui d'*Abraham Chaumeix*, que Messagey a sûrement imprimé lui-même, puisqu'il n'a pu nous en rendre un bon compte; dans la perquisition que nous avons faite dans la cave de la maison où il logeait, rue de La Bûcherie, il s'y est trouvé 2 galées, jatte, de l'encre à imprimer et quelques caractères qui sont, à n'en pas douter, les débris d'une imprimerie à rouleau.

A l'égard du livre *de l'Esprit*, Maleteste nous a dit, de bonne foi, qu'il avait été imprimé chez Michelin, imprimeur à Provins, et qu'il tenait ceux qu'il avait vendus à Messagey de la femme de Tessier, commis aux bières, demeurant rue Maubué. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

11 avril 1759.

Je suis parvenu à découvrir le colporteur et distributeur du libelle intitulé : *Mémoire pour A. Chaumeix*, et comme il est com-

1. Jacques Chardon, libraire et imprimeur, mort le 22 octobre 1766.

pagnon imprimeur, et qu'on a trouvé chez lui beaucoup d'ustensiles principaux servant à l'imprimerie, je ne doute pas que ce soit lui qui l'ait imprimé ; on lui en a saisi une grande quantité d'exemplaires, avec 7 exemplaires du livre *de l'Esprit*, d'une nouvelle édition.

Sur ce qu'il a déclaré qu'il tenait tous ces exemplaires de l'un et l'autre ouvrage de Maleteste, garçon imprimeur, j'ai fait arrêter Maleteste qui lui a soutenu ne lui avoir donné que les exemplaires *de l'Esprit*, et point du tout ceux d'*A. Chaumeix*, et Maleteste ayant déclaré que le livre *de l'Esprit* était en dépôt à Charenton, j'y ai envoyé le commissaire de Rochebrune, pour le saisir, d'où il n'est pas de retour.

J'ai fait conduire, sous votre bon plaisir, à la B., Maleteste et le distributeur d'*A. Chaumeix*, nommé Messagey, avec sa femme, qui nous donnera des renseignements sur l'impression du livre et de son auteur. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

11 avril 1759.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur, au sujet de la réception de Maleteste et de Messagey et sa femme, qui sont entrés au château ce matin à 11 h. trois quarts ; nous avons logé Maleteste à la calotte Bazinière, Messagey à la calotte du Coin, et la femme Messagey à la 3e du Puits, très séparément les uns et les autres, pour qu'ils ne se puissent communiquer. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

12 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune chez la femme de Tessier, commis employé aux bières, rue Maubué, chez laquelle nous n'avons trouvé aucun exemplaire du livre *de l'Esprit*. Cette femme est convenue d'en avoir eu 12 exemplaires, que Michelin, imprimeur de Provins, lui avait apportés chez elle, en la priant de les remettre à Maleteste ; mais qu'ayant appris que ce livre était défendu, elle avait dit sérieusement à Michelin de ne plus lui en rapporter, et que depuis ce temps-là, elle ne l'avait plus revu. Le commissaire a

reçu la déclaration de cette femme, qui, avec celle de Maleteste, servent à constater la contravention de Michelin.

12 avril 1759.

J'ai l'honnenr de vous rendre compte qu'il ne m'a pas été possible d'arrêter Michelin, imprimeur de Provins, qui était à Paris, parce qu'ayant su, dans le moment, la détention de Maleteste, son ouvrier, avec qui il était en relation, il a décampé et n'a plus reparu à l'auberge du Cheval-Rouge, rue Geoffroy-Lasnier, où il logeait.

13 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai accompagné le commissaire de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite cejourd'hui chez Thomas, receveur des péages à Charenton, où nous n'avons trouvé aucun des exemplaires de l'édition du livre *de l'Esprit*, imprimé par M. Michelin, imprimeur à Provins, qui a eu le temps de les détourner du dépôt, depuis qu'il a su que son ouvrier avait été mis à la B. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

17 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition des interrogatoires de J.-C. Messagey et de L. Gallois et sa femme; ils prétendent que les mémoires pour *A. Chaumeix* leur ont été apportés en leur absence, et ont été remis par Cécile Voyer, qui demeurait chez eux. Comme cette excuse n'est pas invraisemblable, j'attendrai d'être revenu de la campagne, où je me rends demain, pour lever les scellés, pour vérifier les faits et recevoir la déclaration de cette fille; à mon retour, je remettrai à M. Duval les pièces paraphées et celles qui ne l'ont point été. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

27 avril 1759.

Vous trouverez ci-joint les mémoires pour Messagey et sa femme, de même que pour Maleteste, avec les adresses où il faut aller avec 2 clefs que la femme Messagey envoie à Mlle de Rostaing, pour avoir les effets que Messagey, son mari, demande et qu'il a besoin.

Apostille de Duval. — Envoyé à M. d'Hémery, le 27 avril, 1759, le mémoire et les 2 clefs de Messagey, ainsi que le mémoire de Maleteste. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

4 mai 1759.

J'ai conféré avec M. le P. Président de ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire au sujet des 2 particuliers que vous avez fait arrêter pour avoir colporté, l'un, l'imprimé contre Chaumeix, l'autre, des exemplaires d'une nouvelle édition faite à Provins, du livre *de l'Esprit*. Nous avons pensé, qu'à l'égard du colporteur de l'imprimé contre Chaumeix, il ne devait pas nous regarder, parce que le Châtelet était saisi de cet objet par la plainte que mon substitut a rendue, et l'information qu'il a fait faire au sujet de la distribution de cet imprimé; ainsi, par rapport à ce colporteur, vous pourrez prendre avec mon substitut les arrangements que vous jugerez convenables.

Quant au colporteur qui a distribué le livre *de l'Esprit*, nous vous prions de le garder jusqu'à ce que nous ayons pu vous entretenir et vous faire part de nos vues.

Répondu le 5 mai que je me conformerai à ce qu'il me marque. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 mai 1759.

La femme Messagey est grosse de plus de 4 mois et demi, au rapport du chirurgien major et de l'aveu de cette prisonnière, et à cet effet elle a été saignée il y a 3 ou 4 jours; nous la délogerons demain, quoiqu'elle n'est pas mal, pour la mettre mieux, et dorénavant, nous la ferons promener dans la cour intérieure, de temps en temps, pour changer d'air. Je lui ai donné aujourd'hui un livre d'office, et une *Imitation de J.-C.*, pour prier Dieu et s'amuser, et lui ai dit que sa détention à la B. ne sera pas longue; le tout conformément à votre ordre du 4 de ce mois; tout cela a ressuscité cette prisonnière, étant extrêmement sensible à vos bontés, et va prier Dieu pour vous.

Vous trouverez ci-joint une seconde lettre qui vient de la poste, que le facteur nous a remise, adressée ou pour faire tenir à M. Messagey. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

28 mai 1759.

Comme il vient d'être décerné, sur mes conclusions, par M. le lieutenant criminel, un décret de prise de corps contre J.-C. Messagey, et L. Galois, sa femme, sur l'information faite à ma requête, au sujet de la distribution du libelle imprimé contre Chaumeix, je vous prie de vouloir bien donner la mainlevée des ordres particuliers, en vertu desquels ils sont actuellement détenus à la B. afin qu'ils puissent être remis à l'officier chargé de l'exécution de de ce décret.

Apostille. — Donné les ordres à d'Hémery, pour le transfèrement le 29, et j'ai répondu à M. le Procureur du Roi ledit jour.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

29 mai 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'en conséquence de vos ordres, j'ai transféré du château de la B., dans les prisons du Grand-Châtelet, J.-C. Messagey et L. Langlois, sa femme, où je les ai écroués de l'ordre du Roi.

Ils ont été mis au secret, et M. Bouton les a recommandés en vertu du décret décerné contre eux par M. le lieutenant criminel.

(B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

Paris, 2 juin 1759.

La femme Maleteste, dont le mari a été enfermé à la B. pour avoir colporté des exemplaires d'une nouvelle édition du livre *de l'Esprit*, m'a présenté 2 mémoires par lesquels elle demande la liberté son mari, ou du moins la permission de le voir. J'ai communiqué les mémoires à M. le premier Président, et nous sommes convenus que j'aurai l'honneur de vous les envoyer, et de vous marquer que nous ne voyons aucune difficulté de permettre à cette femme de voir son mari, si de votre côté vous n'y trouvez aucun inconvénient.

A l'égard de la demande qu'elle fait, que son mari soit mis en liberté, c'est un objet sur lequel il est nécessaire que nous confé-

rions avec vous, ainsi que je vous l'ai mandé par une lettre du 4 mai dernier, et aussitôt après la Trinité, j'aurai l'honneur de vous faire savoir le moment où nous pourrons vous entretenir à ce sujet. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 juin 1759.

La femme de Maleteste, prisonnier, a vu et parlé à son mari, conformément à votre ordre de ce jour. Cette femme fait pitié, elle est enceinte, fort avancée dans sa grossesse, elle n'a point de pain ni de quoi en faire, couche sur la paille, dans la dernière des misères, elle n'a ni parents ni amis à Paris, et avec cela pleine de religion. Elle a exhorté son mari à prendre patience, de prier Dieu de toutes ses forces, de ne se point chagriner. Cette femme a bien du courage.

29 juin 1759.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le Gouverneur au sujet de la liberté de Maleteste, compagnon imprimeur, qui est sorti ce matin du château à 11 heures. Ce prisonnier est bien content, et priera bien le bon Dieu pour vous. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

4 juillet 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il n'a pas été possible d'exécuter les ordres du Roi, dont vous m'avez chargé pour arrêter Michelin, imprimeur à Provins, puisque l'homme de confiance que j'ai envoyé dans cette ville à la découverte, m'a écrit que cet imprimeur n'y était pas, et qu'il s'était absenté de chez lui depuis l'aventure de Maleteste, il y a environ 3 mois, sans qu'on ait pu savoir de quel côté il avait tourné ; on le croit cependant dans le pays étranger, où on compte qu'il restera jusqu'à ce qu'il soit sûr que son affaire soit arrangée. (B. A.)

BOUTON AU MÊME.

1er septembre 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des captures et emprisonnements que j'ai faits des ci-après nommés, savoir : hier au soir,

Pierre Desauges, vendeur de livres, âgé de 40 ans, natif de Chevreuse, que j'ai mis au Grand-Châtelet; et ce matin, Joseph Maleteste, compagnon imprimeur en lettres, âgé de 55 ans, natif de Lunéville, que j'ai mis au Grand-Châtelet et tous deux, en vertu d'un décret de prise de corps du 2 juin dernier.

Information du commissaire de Rochebrune, et interrogatoire de Messagey et sa femme, affaire de Abraham Chaumeix. (B. A.)

SARTINE A LA VILLEGAUDIN, INSPECTEUR DE POLICE.

29 février 1760.

Je vous envoie des couplets satiriques et diffamatoires, et autres pièces que M. Asselin, proviseur et principal de collège d'Harcourt[1], m'a remis; je vous prie de le voir pour remonter à l'auteur s'il est possible. Nous savons bien que c'est Lafitte qui les a écrits, mais il nous cache la vérité, quoique cependant il ait dit qu'un nommé La Harpe[2] les lui avait donnés pour en faire des copies. Lorsque vous aurez vu M. Asselin, vous viendrez me dire ce qu'il pense, et je verrai après à prendre un parti sur La Harpe et le nommé Lafitte; mais il ne faut pas les effaroucher. (B. A.)

VERS DE LA HARPE.

I.

Toi, dont fut inspiré Rousseau,
O noir et terrible génie,
Viens, et sur le plus vil troupeau
Verse le fiel et l'infamie.

II.

Il faut que par toi je commence
Louvel, le plus sot des docteurs,
Tu sais bien être, en récompense,
Le plus effronté des voleurs.

III.

Crains pourtant la haine publique,
Elle a déjà flétri ton nom;
Elle rendra ta fin tragique
Par le gibet ou le bâton.

IV.

Toi, Douel, hideux sodomite,
Ne crains point d'aller en enfer,
Dieu sait qu'en ta rage maudite
Tu voudrais f... Lucifer.

V.

Quel est ce cyclope tout neuf?
C'est toi, Vaulegrand, qui m'appelle,
Ta tête et tes yeux sont d'un bœuf,
. . . . . .

VI.

Et toi, lourd et pesant Yardin,
Qui pour prier Dieu fait merveilles,
De peur d'écorcher mes oreilles
Songe à le prier en latin.

1. Le collège d'Harcourt était situé sur la place occupée actuellement par le collège Saint-Louis.

2. Jean-François Delharpe, dit de La Harpe, né en 1739, mort en 1803 à Paris. Lorsqu'il fit cette pièce de vers, il venait de finir sa rnétorique au collège d'Harcourt, et avait 21 ans.

On les mit à Bicêtre et au For-l'Évêque.

VII.

Alais, escroc à bénéfice,
Le plus dégoûtant des coquins,
Aux femmes de tes paroissiens
Veux-tu donner la chaudep...

VIII.

Dagoumer, bête à large panse,
Qui brailles et bois en tout temps;
Bois, mon ami, l'on te dispense
D'avoir un instant de bon sens.

IX.

Toi, Mortlieu, âne à tonsure,
Qui fais le petit érudit,
Au lieu de laver ta figure
Songe à décrasser ton esprit.

X.

Du Lueldelberg, chantre si doux,
A toi, scholastique pécore,
Tes maîtresses sont à six sols
Et tes vers valent moins encore.

XI.

Quoi, ma liste est sitôt finie?
Non, Renard, viens goûter du plat,
Demeure sot toute ta vie,
Tu n'as pas l'esprit d'être fat. (B. A.)

DE LA VILLEGAUDIN A SARTINE.

1er mars 1760.

Hier, sortant d'avoir l'honneur de vous rendre compte de mon travail de la semaine, je fus requis, de la part de M. le proviseur du collège d'Harcourt, de me transporter chez lui, à l'occasion d'une lettre qu'il venait de recevoir, signée Lafitte fils, et qui lui avait été envoyée par Mme Lallemant, rue Saint-André-des-Arts, par laquelle Lafitte fils déclare que l'auteur des vers qu'il a copiés et distribués est le sieur de La Harpe, un de ses amis. Étant porteur de cette lettre, j'ai employé tout le jour pour découvrir la demeure du sieur de La Harpe, etc.

16 mars 1760.

Je vous prie de vouloir bien faire expédier un ordre du Roi pour conduire ès prisons du For-l'Évêque J.-F. de La Harpe, âgé de 20 ans, natif de Paris, étudiant en droit, se disant gentilhomme, que j'ai arrêté ce jour, comme suspecté d'avoir fait des couplets satiriques contre les principaux membres du collège d'Harcourt; ce qu'il a formellement nié par l'interrogatoire que lui a fait subir le commissaire Guyot.

17 mars 1760.

Je vous prie de vouloir bien faire expédier un ordre du Roi pour conduire ès prisons du Petit-Châtelet J.-B. Lafitte fils, âgé de 16 ans, natif de Paris, demeurant chez son père, maître chirurgien, rue Serpente, que j'ai arrêté cejourd'hui et fait conduire chez le commissaire Guyot, qui a dressé procès-verbal de la capture, et par

l'interrogatoire qu'il lui a fait subir, il est convenu que le sieur de La Harpe était l'auteur des vers satiriques faits contre les professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt, qu'il les a copiés et qu'il en a brûlé l'original, qui était de la main de La Harpe.

17 mars 1760.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que le jour d'hier M. de la Villegaudin a arrêté, de l'ordre du Roi, J.-F. de La Harpe, âgé de 20 ans, natif de Paris, étudiant en droit, gentilhomme d'extraction, suspecté d'être l'auteur de onze couplets satiriques contre les proviseur, professeurs et maîtres de quartier du collège d'Harcourt, où il a étudié pendant 9 ans. Par l'interrogatoire que lui a fait subir le commissaire Guyot, il a dit être instruit de l'existence desdits couplets; qu'il y a quelques jours on lui en a même récité le 7e et le 8e, au café de Dubuisson, mais qu'il n'en est l'auteur ni en tout ni en partie, qu'il croit que la copie qui lui en est représentée est de l'écriture de Lafitte, jeune écolier de sa connaissance, et que ce n'est pas lui qui l'a chargé de les copier, desquels couplets, qui ont été, de La Harpe et commissaire Guyot, signés et paraphés, *ne varietur*. De la Villegaudin s'est chargé pour les représenter lorsqu'il en sera requis.

De la Harpe a été conduit, en vertu dudit ordre du Roi, ès prisons du For-l'Évêque.

18 mars 1760.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que le jour d'hier De la Villegaudin a arrêté de l'ordre du Roi et fait conduire chez le commissaire Guyot J.-B. Lafitte, âgé de 16 ans, natif de Paris, écolier de philosophie au collège de Beauvais, demeurant chez son père, chirurgien, rue Serpente, suspecté d'avoir transcrit onze couplets satiriques contre les principaux membres du collège d'Harcourt. Par l'interrogatoire que lui a fait subir le commissaire, il a reconnu les couplets à lui représentés pour être de son écriture, a dit qu'ils étaient de la composition de De la Harpe, qui s'intéresse même à la bonté des vers et s'en est avoué l'auteur, il y a environ 3 semaines, en lui donnant, au Luxembourg, l'original écrit de sa main qu'il avait tâché de déguiser, que cet original a été vu par Simon, demeurant rue des Mathurins, hôtel de Cluny, et ensuite brûlé chez Casaubon, ancien écolier du collège d'Harcourt, y demeurant, que De la Harpe l'avait chargé de jeter des

copies des couplets dans la cour du collège, mais que son inexpérience est la seule cause qui l'a déterminé à copier ces couplets, et qu'il n'en sentait aucunement les conséquences. Il a pareillement reconnu une lettre à l'adresse de la dame Lallemand, rue Saint-André-des-Arts, pour être de son écriture, desquels lettre et couplets ont été paraphés *ne varientur* par Lafitte et le commissaire Guyot.

Et Lafitte a été conduit en vertu dudit ordre du Roi ès prisons du petit Châtelet. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

22 avril 1760.

En conséquence des ordres que vous m'avez donnés en me remettant la lettre de Mme Reteau du Fresne que j'ai l'honneur de vous renvoyer, j'ai mandé aujourd'hui M. Fréron, je lui ai fait sentir tout son tort, il m'a protesté n'avoir jamais eu la moindre idée de blesser la réputation de cette dame et que l'équivoque dont elle se plaint provient uniquement de l'étourderie et de la faute du correcteur d'imprimerie qui, au lieu de mettre *les faire retoucher*, a échappé l'expression *se faire retoucher*, qu'il désavoue expressément, et m'a promis que, de retour chez lui et dans ce jour il écrirait à Mme du Fresne pour lui faire mille excuses et entière satisfaction, et je crois que cette façon est encore plus forte et plus authentique que s'il allait chez elle où en lui parlant seulement il ne resterait aucune trace de réparation. (B. A.)

CHEVALIER A DE SARTINE.

2 mai 1760.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cette après-midi à l'abbé Durieux, et ensuite à Leroy de Fontigny[1], et après au sieur Bedford, ces 2 premiers prisonniers s'ennuient beaucoup et souvent pleurent comme des enfants. Pour Bedford, il est fort content et persiste toujours dans la dévotion et dans la plus grande austérité. C'est un modèle de vertus. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 4 mars 1760, et de sortie du 9 juillet 1762. Contre-signés Saint-Florentin.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

11 décembre 1760.

Je joins ici un ordre du Roi pour faire arrêter et conduire au For-l'Évêque Fréron. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, donner les vôtres pour l'exécution de cet ordre. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque Fréron en vertu de l'ordre du Roi du 11 de ce mois.

Je ne puis que me louer de la soumission qu'il a montrée à cette occasion ni vous dissimuler en même temps la profonde douleur dont il a été pénétré, attendu que sa femme est prête d'accoucher, qu'il est chargé d'une nombreuse famille et qu'il est même à peine convalescent d'une maladie assez sérieuse. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Fréron, pour avoir fait l'analyse dans ses feuilles d'une brochure intitulée : *Éloge prononcé par la Folie devant les habitants des petites maisons*, ouvrage où l'on donnait un ridicule à feu M. de Bacqueville, mis en liberté le 22 décembre 1760. (B. A.)

DE GUYONNET A DE SARTINE.

Vincennes, 25 décembre 1760.

M. de Mirabeau[1] fut hier soir mis en liberté en conséquence des ordres du Roi que j'ai reçus pour cela.

Ayez la bonté de me mander sur quel prix vous voulez que je mette sa nourriture.

Apostille. — Je lui ai mandé 15 livres. (B. A.)

1. Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, né à Perthuis en 1715, mort en 1789. C'est celui qui s'appelait l'*Ami des hommes*. On a déjà dit qu'il avait été enfermé pour avoir publié sa théorie de l'impôt.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Versailles, 18 février 1761.

Je reçois continuellement des lettres de Mme de Mirabeau[1] qui s'annonce pour être très malade et qui demande avec instance que M. son fils puisse avoir la permission de venir la voir. Mme de Pompadour, qui est sollicitée comme moi pour la même chose, m'a dit qu'elle vous avait prié dimanche au soir de vous informer au juste de son état par son médecin. Je vous prie de me mander si vous l'avez vu et ce que vous en connaissez.

Apostille de Sartine. — J'ai chargé hier d'Hémery de s'en informer, lui écrire ce matin de m'en rendre compte aujourd'hui en sortant de la Bourse. (B. A.)

HÉMERY AU MÊME.

19 février 1761.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que par les informations que j'ai faites aujourd'hui de l'état de Mme de Mirabeau la mère, j'ai appris qu'elle était beaucoup plus mal, que la fièvre l'avait reprise hier au soir et qu'on craignait l'inflammation dans le bas-ventre. C'est M. de Bordeu[2], médecin, qui la voit depuis que la maladie a empiré.

P. S. — J'ai l'honneur de vous rendre compte que sur les informations que j'ai faites de l'état actuel de la santé de Mme de Mirabeau la mère, j'ai su que cette dame, qui est infirme depuis longtemps, a été attaquée dernièrement d'une rétention d'urine qui lui a causé une fièvre considérable qui a fait craindre pour ses jours, cependant aujourd'hui elle va un peu mieux, et on commence à espérer que cet accident n'aura pas de suites fâcheuses. Son médecin est de Montargis et on l'a fait venir exprès, parce qu'il est fort entendu pour la maladie dont Mme de Mirabeau est attaquée. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

19 février 1761.

Dans le moment que j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré,

1. C'était la femme de l'*Ami des hommes*. Quoiqu'elle lui eût donné onze enfants, ils étaient toujours en querelle; elle vivait depuis longtemps dans un couvent, où son mari payait sa pension.

2. Théophile Bordeu, né le 22 février 1722; mort le 24 novembre 1777.

je me proposais de vous rendre compte de la maladie de Mme de Mirabeau dont je ne viens que d'être instruit, attendu que je n'ai pu donner des ordres que lundi au soir à mon arrivée de Versailles, et que son médecin n'étant point de Paris, mais de Montargis d'où on vient de le faire venir, parce qu'il connaît le tempérament de Mme de Mirabeau on ne savait à qui s'adresser, mais voici ce que l'on m'a rapporté.

Cette dame est infirme depuis longtemps, elle a été attaquée dernièrement d'une rétention d'urine qui lui a causé une fièvre considérable qui a fait craindre pour ses jours, elle est un peu mieux, mais l'accident peut revenir qui, joint avec son âge avancé, fait que l'on ne peut répondre de rien. Voilà l'état des choses.

(B. A.)

SARTINE A DABADIE.

1er mars 1761.

J'ai vu dans la matinée Leroy de Foutigny, je l'ai trouvé la tête fort échauffée, je veux bien, à ce que vous me marquez, que de temps en temps vous le fassiez promener toujours accompagné d'un officier, sur la plate-forme des tours. Il y a tout à craindre par ce prisonnier dont le désespoir augmente de jour en jour; un officier joint à plusieurs autres ne l'empêcheraient point de se jeter la tête la première dans les fossés, je dois vous en prévenir, et je vois, non sans crainte, lui continuer ladite promenade.

(B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

2 mars 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que m'a remis pour vous Genard. Il est vrai que M. Bertin, dans la vue de lui procurer sa liberté, me chargea de lui proposer de s'engager, pour qu'ayant du pain et qu'éloigné de Paris, il ne fût pas tenté de devenir faiseur de libelles, je m'acquittai de ma commission, mais, dans l'intervalle, M. Bertin fit la réflexion que, c'était lui ouvrir le chemin de passer en Hollande, où son métier d'écrivain serait encore plus dangereux, et la proposition tomba. Vous verrez si la longueur de sa détention peut vous rassurer sur son compte.

(B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

4 mars 1761.

D'Hémery est chargé d'arrêter la nommée Alano[1], fille de boutique de la veuve Auclou, libraire, pour la conduire de l'ordre du Roi au Ch. de la B., et je vous prie d'aider de votre ministère M. d'Hémery, pour faciliter la capture. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 mars 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre de M. le gouverneur au sujet de la réception de Alano, vieille fille qui est entrée ce soir à 9 heures; cette prisonnière est logée à la calotte de la tour Bertaudière.

La Alano n'a pas un mouchoir pour changer, il faudrait que nous lui prêtions de tout ou de lui permettre qu'elle fasse venir de quoi elle a besoin de chez elle. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

6 mars 1761.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la B., ce soir, sur les 9 heures, F. Alano, native de Vannes, âgée de 70 ans, fille de boutique de la veuve Auclou, libraire. M. de Rochebrune m'a assisté de son ministère dans cette opération, qui s'est faite sans qu'on s'en soit aperçu, précaution que j'avais prise pour pouvoir arrêter sûrement ceux que cette fille aurait pu déclarer, mais elle ne l'a pas voulu, et nous a fait mille menteries, en m'assurant qu'elle ne connaissait que de vue le domestique qui lui avait donné pour imprimer les manuscrits anciens de l'*Oracle des fidèles*, et que tout ce qu'elle en savait, était qu'elle croyait que l'auteur de cet ouvrage était un abbé qui demeurait ordinairement à Versailles. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

24 avril 1761.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous

1. Ordres d'entrée du 21 février et du 19 avril 1761.

accuse la liberté de la Alano, dite Leaneau, qui est sortie du château, ce matin, à 8 heures 1/2. (B. A.)

GUYONNET AU MÊME.

Vincennes, 8 mai 1761.

Genard a travaillé, dit-il, à un projet de finance qu'il voulait que je vous fasse passer pour remettre à M. Bertin; je l'assurai, et il est vrai, que j'avais ouï dire à M. Bertin qu'il n'écoutait aucun de ces faiseurs de projets et qu'il jetait au feu toutes ces sortes d'ouvrages; je lui conseillai sur cela de renfermer en lui-même toutes ses idées infructueuses, d'ailleurs je lui représentai qu'il se nuirait, puisqu'on verrait par là cette démangeaison d'écrire qu'on lui reprochait.

Il a voulu, après cela, vous écrire une lettre cachetée, je lui rappelai que vous m'aviez recommandé de ne lui plus permettre de vous écrire et que même je lui avais fait voir votre lettre.

Il m'a écrit ce matin avec son insolence ordinaire : J'ai l'honneur de vous envoyer sa lettre, ayez la bonté de m'envoyer une lettre ostensive (*sic*). (B. A.)

LE PÈRE GRIFFET A SARTINE.

15 octobre 1761.

J'allai hier à Vincennes où je vis Genard, il m'a paru que sa tête s'échauffait beaucoup et que la longueur de sa détention commençait à faire sur lui des impressions très fâcheuses. On lui avait fait espérer qu'il aurait un camarade qui lui tiendrait compagnie, cela n'a point été exécuté, il s'en prend à M. Guyonnet, il se plaint qu'on ouvre ses lettres, que l'on s'oppose à sa délivrance, et ses préventions, à cet égard, sont si fortes qu'il demande comme une grâce de retourner à la B. où il a déjà été. Il voudrait voir sa femme qu'il n'a pas vue, dit-il, depuis trois mois, il demande qu'on lui permette de s'engager dans les troupes, enfin il se désespère à tous les égards. Je me suis aperçu que son imagination battait la campagne. Voilà tout ce que je peux vous en dire, c'est à vous de voir s'il y a quelque moyen de le calmer, car je trouve que son désespoir est au comble et qu'il n'y a point d'énormité qui ne lui passe par la tête. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Genard, détenu de l'ordre du Roi au ch. de Vincennes depuis le mois de janvier 1757, y ayant été transféré de la B., demande d'être remis de nouveau à la B. où il avait été conduit en 1756, quand il fut arrêté pour une comédie de sa composition contre le Roi et Mme la marquise de Pompadour, laquelle pièce n'a jamais été vue ni imprimée, elle est en manuscrit de sa main au dossier.

Cet homme se déplaît à Vincennes, ce qui le met au désespoir, et si l'on ne l'en (tire) il deviendra fou furieux.

On ne peut guère se dispenser par humanité de lui accorder ce changement de prison.

Le ministre est supplié de vouloir bien faire expédier 3 ordres à cet effet, l'un pour le transférer de Vincennes à la B. et les 2 autres pour sa liberté de Vincennes et pour son retour à la B.

Apostille. — Bon pour les ordres, 18 octobre 1761. (B. A.)

LE MÊME AU DUC DE CHOISEUL.

2 novembre 1761.

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier avec les ordres du Roi qui y étaient joints pour faire arrêter et conduire à la B. M. Chevrier arrivé depuis quelque temps de Bruxelles et dont on ne sait la demeure, et dans l'instant j'ai chargé un inspecteur de police de faire toutes les recherches imaginables pour tâcher de découvrir cet homme.

Comme je sais que Chevrier était encore en Hollande, il y a 1 mois ou 6 semaines, que c'est un auteur, et qu'il s'est mêlé autrefois à Paris, sans en être chargé, de beaucoup d'intrigues relatives à la politique et au gouvernement, j'ai pensé qu'il serait bon de faire perquisition dans ses papiers, saisir ceux qui sont suspects et d'apposer dessus le scellé de l'ordre du Roi. J'ai chargé de cette opération un commissaire au Châtelet, et je vous prie de vouloir bien me faire adresser un ordre du Roi en date du 1er de ce mois pour couvrir celui que j'ai donné à cet égard. (B. A.)

RAPPORT.

Par une relation que j'ai en Hollande pour connaître les mauvais sujets de Paris qui se réfugient quand ils ont fait des fripon-

neries ici, ou connaître les étrangers suspects qui viennent à Paris, je vois souvent sur la scène deux Français qui sont à La Haye, mauvais sujets, esprits satiriques, ennemis déclarés de leur patrie, faisant le métier d'auteurs, qui sont en relation avec nos frondeurs de Paris, qui leur envoient des vers, des anecdotes contre tout ce qu'il y a de plus respectable en France, et qu'ils font imprimer et courir avec la plus grande insolence; ces deux hommes mériteraient de passer leurs jours à la B., étant des chenilles et des pestes publiques.

L'un de ces deux personnages se nomme Gaubier de Barreau (Taulès), fils d'un maître maçon de Paris, chassé de chez le Roi, où il avait une charge de valet de chambre.

L'autre se nomme Chevrier, contre lequel M. de Choiseul a fait expédier un ordre du Roi du 1er novembre 1761, pour le mettre à la B., avec ses papiers, le croyant à Paris.

Gaubier a été ci-devant enfermé, par ordre du Roi, à Saint-Lazare, ensuite au Grand-Châtelet, pour dettes, puis après à Saint-Yon, sur la demande de ses parents, et enfin en 1752 servait de mouche à un officier de police.

Et Chevrier, en 1754, s'étant rendu suspect parce qu'il fournissait à Morand, auteur, qui était espion du roi de Prusse, toutes les nouvelles de Paris et de la Cour, que Morand envoyait à ce prince. M. Berryer envoya faire une perquisition chez lui, où l'on trouva beaucoup de minutes de nouvelles qui furent saisies, néanmoins il ne fut pas arrêté.

Et en dernier lieu on m'a mandé de La Haye, le 14 mai, que Chevrier avait reçu par la poste de Paris, ledit jour 14 mai, une lettre datée du 5, écriture de femme, qui contient une chanson diabolique, sur l'air : *A la façon de Barbari*, contre le Roi, ses ministres, M. le Chancelier, M. le Garde des sceaux, et commençant par ces mots : *Français que je vous plains*, avec laquelle chanson il y avait quelques autres vers détachés, dans le même goût. C'est Chevrier qui est auteur du *Testament du maréchal de Belle-Isle*.

On pourrait négocier l'arrêt de ces deux hommes avec les États généraux, qui, de leur côté, sont scandalisés de leur hardiesse, car ils ne ménagent personne, étrangers ou français.

Il y a exemple de gens réfugiés en Hollande qui ont été revendiqués par la France, que les États généraux ont fait arrêter et

remettre à des préposés, chargés d'ordres du Roi, qui les ont amenés à la B. ou à Vincennes, tels que Danry, Allègre, Maréchal, natif de Berne, en Suisse, la Roche-Gérault, sa maîtresse, et tant d'autres.

Apostille de M. de Sartine. — Il faut me remettre cet extrait samedi, pour en parler à M. le comte de Choiseul, 24 mai 1762.

(B. A.)

CHOISEUL A SARTINE.

Paris, 15 juin 1762.

Je viens de voir l'ambassadeur de Hollande, et je lui ai parlé de nos deux écrivains, Chevrier et Lydier, en lui représentant l'intérêt que nous avons de les faire arrêter; cet ambassadeur m'a promis d'en écrire par le premier ordinaire à M. le grand Pensionnaire, et il m'a fait espérer que ce ministre ne le refuserait à nos instances. Je lui ai expliqué qu'il nous importait principalement d'avoir leurs papiers, et je lui ai demandé s'il jugeait à propos que nous fissions partir un exempt de la police; il m'a dit qu'il croyait que cela était inutile dans ce moment, et qu'il valait mieux attendre la réponse, puisque si le gouvernement hollandais consentait à les faire arrêter, il les garderait jusqu'à ce que nous eussions envoyé quelqu'un à qui ils seraient remis. Dès que la réponse lui arrivera, il m'en fera part, et je vous la communiquerai aussitôt. (B. A.)

*** A CHOISEUL.

La Haye, 29 juin 1762.

Chevrier paya samedi dernier, vers les 4 à 5 heures du matin, le tribut à la nature, bien à l'improviste, dans l'auberge appelée le Maréchal de Turenne, à Rotterdam. La nouvelle nous en vint le soir par Martin, secrétaire du sieur Tulzabici, entre les bras duquel il était expiré. J'avais rencontré Chevrier la veille, vers les 2 heures après-midi, à la porte de Mlle Louison; après avoir causé quelques moments avec lui, il était monté chez elle, et de là était allé dîner; il m'avait dit avoir été, le jeudi, célébrer la fête des francs-maçons dans une loge de mon voisinage, d'où il n'était sorti qu'à une heure et demie du matin, et qu'il avait été très incommodé d'une indigestion qui l'avait empêché de travailler et déter-

miné à se promener. Après son dîner, il fut sur les 4 heures chez son libraire, et dit au beau-frère de celui-ci qu'il avait envie d'aller à Rotterdam au-devant de M. de Sainte-Foix, qu'il avait avis qui devait y arriver, et l'engagea à l'accompagner. Celui-ci s'en excusa, ayant affaire. Chevrier fut tout de suite au Parlement d'Angleterre, qui joint la maison de son libraire, et où loge Saint-Martin, et l'engagea à faire la partie de Rotterdam, et il lui dit qu'il le ferait souper avec une jolie fille. Saint-Martin accepta ; on envoya chercher une chaise. Avant de partir, Chevrier écrivit au docteur Vanhaast, Hollandais avec qui il était lié par la maçonnerie, un billet dans lequel il lui marquait qu'étant obligé de partir pour Rotterdam, où il avait à parler pendant 2 heures avec une personne qui venait des Pays-Bas et devait se rendre de Rotterdam à Amsterdam, il le priait de passer chez son hôte et de lui dire de fermer les contrevents de dehors de ses fenêtres, qu'il reviendrait le lendemain, et qu'il s'adressait à lui parce qu'il n'avait personne à envoyer à son hôte. J'ai lu ce billet. Cependant le garçon libraire qui le porta au docteur aurait aussi bien pu donner l'ordre à l'hôte que porter le billet, d'autant mieux que le logement du docteur est beaucoup plus éloigné que celui qu'occupait Chevrier qui insinuait son retour pour que ses copistes travaillassent.

Chevrier, arrivé à Rotterdam, descendit au Maréchal de Turenne, avec son compagnon, à qui, dans la route, il avait dit qu'il n'avait d'autre but que de voir la Conti, danseuse, qui devait arriver le soir pour partir le lendemain pour Amsterdam. Ils furent ensemble tout de suite dans une auberge d'un des faubourgs, où la danseuse était avec 2 danseurs, qui étaient venus au-devant d'elle et avaient fait préparer le souper. Chevrier les blâma de s'être logés dans le faubourg, par l'incommodité qu'on fermait les portes de la ville ; il voulut les engager à venir au Maréchal de Turenne, mais ils n'en voulurent rien faire. Après avoir causé jusqu'après de 9 heures, Chevrier et son compagnon revinrent au Maréchal de Turenne ; Chevrier y officia bien, mangea beaucoup de fraises avec de la crème et du vin, et fut fort gai à table. Après le souper, vers minuit, il se retira avec son compagnon dans une chambre à 2 lits qu'on leur avait préparée ; ils se couchèrent tranquillement chacun dans leur lit. Chevrier eut un sommeil interrompu par la toux, et vers les 4 heures il sortit de son lit tout en sueur, disant à son camarade qu'il se trouvait mal ; il ouvrit la fenêtre de sa chambre ;

Saint-Martin éveilla les gens de l'auberge ; on vint, mais à la hollandaise, très lentement ; on fit boire à Chevrier de l'eau chaude, des eaux distillées, etc. ; il demanda, se trouvant faible et s'asseyant sur son lit, un chirurgien ou médecin. On envoya en chercher un, mais avant que le chirurgien fût venu, il expira.

Il y avait un quart d'heure qu'il était passé lorsque le chirurgien arriva, qui, après l'avoir examiné, fit avertir le grand Officier qui envoya de ses gens dans la chambre. Saint-Martin fut, vers les 8 heures du matin, chez le grand Officier faire sa déclaration avec le chirurgien ; le grand Officier se transporta ensuite à l'auberge, y fit ouvrir et examiner le corps, et donna les ordres nécessaires pour son inhumation, qui fut faite hier.

Chevrier avait dans la poche de sa culotte 3 ducats, sa montre, que les uns disent à boîte d'or, d'autres de pinchebeck[1] ; il n'avait d'autres effets avec lui que son épée, son habit et sa chemise. Saint-Martin avait remarqué, pendant la route, que Chevrier crachait comme du pus, et lui en avait fait l'observation ; Chevrier lui avait dit qu'il avait manqué mourir la nuit précédente, et qu'il avait déjà eu 5 ou 6 attaques d'asthme ; je tiens tout ceci de Saint-Martin.

La nouvelle de la mort de Chevrier s'étant répandue ici, le dimanche matin, bien des gens s'imaginèrent qu'il s'était empoisonné et qu'il n'était pas mort d'indigestion, comme on l'avait jugé à Rotterdam ; d'autres, que Saint-Martin avait fabriqué l'histoire pour servir Chevrier qui avait eu l'éveil qu'on devait l'arrêter avec tous ses papiers ; ces soupçons paraissaient d'autant plus fondés qu'en effet le samedi, sur les 6 heures du soir, le Fiscal de la terre de Hollande, avec le Drossard et des sergents, avaient investi la maison où logeait Chevrier, et qu'on avait envoyé des sergents faire le guet à la porte de la comédie, il paraissait étonnant que peu éloigné de chez lui, il n'eût pas été lui-même pour fermer ses contrevents, ou qu'il eût écrit le billet en question au docteur, conçu dans des termes qui marquaient assez qu'il voulait masquer sa retraite, d'autant mieux qu'on s'était apperçu depuis quelque temps qu'il n'était pas tranquille. Saint-Martin proteste que pendant la route il a été des plus gais, qu'il ne lui a pas remarqué la moindre inquiétude, ni qu'il songeât à se retirer, qu'il l'avait entre-

1. C'était un alliage imitant l'or et qui avait été inventé par un Anglais, nommé Pinchebeck. Les trois ducats valaient à peu près 60 francs d'aujourd'hui.

tenu de son voyage projeté pour Amsterdam, Utrecht, etc., et de choses indifférentes.

J'ai lieu de croire qu'en effet Chevrier n'avait pas été averti ; la lettre de M. de Berkenrode, sur laquelle les ordres ont été expédiés, n'étant arrivée que le samedi, et on s'est mis le soir en état de les exécuter. Comme Chevrier avait emporté la clef de sa chambre, il fallut passer du temps pour la formalité requise pour en faire l'ouverture ; on se contenta, le soir, d'y faire entrer le Drossard, qui est à peu près comme un exempt de maréchaussée, avec quelques-uns de ses acolytes, qui y sont restés toute la nuit et le lendemain dimanche ; M. le Fiscal ou Procureur général vint assembler et examiner tous les papiers, faire l'ouverture des armoires, etc. ; il y procéda encore hier matin.

Il paraît que Gautier a été compris dans les ordres sur l'interrogatoire qu'on a fait à l'hôte de Chevrier, mais il est à couvert, car par la poste de Londres, du 22, il écrivait à Chevrier ; cette poste arriva samedi dernier : la lettre de Gautier était à enveloppe, et était venue sous le pli d'un tiers qui l'avait envoyée chez Costugel, libraire, qui la vint reprendre hier à midi. Cette personne décacheta l'enveloppe et vit que la lettre était de Gautier, et qu'elle en renfermait une autre sans adresse, et le recacheta sans la lire.

Comme la curiosité m'a porté à prendre connaissance de tout ce qui se passait, je fus dimanche à la maison où logeait Chevrier, pour prendre quelques informations. J'ai trouvé Frontault, dont je vous ai parlé ; je causai un moment avec lui, et une heure après, l'ayant rencontré dans une promenade, il m'accosta et j'eus la complaisance de m'ennuyer une heure et demie de tous ses sots contes. Cet homme n'a pas en vérité le sens commun, il faut qu'il ait des organes propres et uniques pour des inventions qui lui ont procuré la patente de S. M. Ne lui voyant pas de boucles aux oreilles, je lui dis : Comment diable cela se fait-il, Chevrier m'avait dit que vous étiez un extravague, que vous aviez les oreilles percées, etc. Mon homme ôta sa perruque pour me convaincre du contraire ; il me convint de ce qu'il était alors, et me dit qu'il n'attendait que la poste pour retourner à Paris, parce qu'il n'y avait rien à faire à présent, et me convint des louis d'or dans les peaux d'anguille, de ses aventures que je savais, entre autres de la lettre qu'il avait écrite à l'épouse d'un capitaine aux gardes suisses. Je lui représentai qu'il était très heureux que le mari l'eût

pris en badinant, sur le certificat que Chevrier avait donné qu'il était son frère, que je m'apercevais que lui et son fils allaient presque tous les soirs se morfondre sous les fenêtres de la dame. Ce n'est point mon fils, c'est mon neveu, répliqua-t-il brusquement, Cela ne fait rien, lui dis-je, à l'affaire, vous vous faites moquer de vous ici, lui repartis-je. Je ne vous ennuierai pas davantage sur le chapitre de cet original, qui est très piqué de ce que Chevrier m'ait fait, comme à d'autres, son histoire. Ils ne se voyaient plus depuis un mois, parce que, dit-il, il voulait me faire sa dupe et que je le régalasse; il buvait trop, dit-il. Pour terminer, je lui dis : Savez-vous que Chevrier a soutenu que vous étiez putassier? et qu'il ne pouvait concevoir que vous eussiez de vous-même inventé les belles voitures que vous avez fait exécuter. Mon homme était furieux; je le quittai. Il était 9 heures du soir; je le suivis à congé et je le vis en sentinelle au bas de la fenêtre de la dame qu'il adore.

Cet original parle fort bien le langage de la place Maubert et des halles. Quand il me dit qu'il était de Paris : Il était inutile, lui répondis-je, que vous m'en fissiez l'aveu, je vous ai d'abord reconnu pour tel.

M. le Fiscal a fait enlever les papiers de Chevrier, et a dû rendre compte à la cour de Hollande de sa commission; je vous en dirai plus vendredi.

2 juillet 1762.

On n'a point ouvert le corps de Chevrier à Rotterdam, l'Officier s'est contenté des déclarations de ceux qui étaient présents à sa fin; il l'a fait enterrer ou plutôt mettre dans le cimetière où l'on met les cadavres de la canaille, de ceux qui se défont, de ceux qui meurent dans les maisons de correction; les 2 chemises qu'il avait sur lui ont servi à l'ensevelir. Son cercueil a coûté 15 liv., c'est-à-dire 10 écus de notre monnaie. C'est une attention qu'on a dans ce pays-ci de donner de bon bois et épais au moins d'un pouce pour les cercueils. On présume que le grand Officier, par l'inventaire des nippes, a jugé qu'elles ne produiraient pas de quoi faire mieux; il faut quelque chose à ses gens. On mit ce corps lundi, entre 10 et 11 heures du matin, sur un carrosse fait pour ces sortes de cérémonies, qui le porta au cimetière, accompagné de 4 porteurs de la ville. L'Officier a pris les trois ducats, une pièce d'un sou et une date ou denier, qui se trouvèrent dans la poche de la culotte, et la montre, n'a pris note de l'habit, veste,

culottes, bas, souliers, boucles d'acier, épée de pinchebeck et chapeau, et a laissé le tout en garde à l'hôte du Maréchal de Turenne; le tout sera vendu pour payer l'hôte, le chirurgien qui n'a rien fait, etc. Je ne crois pas qu'il se présente personne qui réclame la succession de Chevrier. On dit qu'il a une sœur, bien mariée à Nancy, d'où il était; on m'a dit qu'on avait trouvé parmi ses papiers quelques ouvrages obscènes. On saura à la Cour si la copie de certaine chanson s'est trouvée : il est constaté que le défunt l'avait lue à plusieurs personnes. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

22 octobre 1762.

Aussitôt ce billet reçu, l'intention de M. de Sartine est que vous remettiez sous les yeux de Personne[1] la lettre ci-jointe, qu'il a écrite à M. de Sartine, qui a commencé à être content, mais qui n'est pas assez détaillée pour ce qu'il veut savoir. Dites-lui que le magistrat veut qu'il fasse un mémoire en particulier de tous les faits qui sont dans les 20 lignes qui sont enfermées entre des barres; mais que ce mémoire soit clair, bien détaillé et circonstancié, qu'il ne cache rien au magistrat, et qu'il ne craigne personne, tant pour le présent que pour l'avenir, et s'il veut cacheter son mémoire pour qu'il n'y ait que M. de Sartine qui le voie, vous lui donnerez de la cire et un cachet, et vous enverrez le tout à M. de Sartine, avec la lettre de Personne.

Nota. Il faut qu'il mette la demeure de de Vaux, colporteur, qu'il détaille bien le fait de Robin, et où Robin avait fait faire l'édition.

Apostille de M. Chevalier. — Fait comme il est requis. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

24 novembre 1762.

M. de Sartine prie M. Chevalier de remettre ce paquet à M. le gouverneur : c'est la liberté de Personne, et prie M. Chevalier de dire à Personne, avant de sortir, de ne jamais parler ni à sa femme ni à qui que ce soit au monde qu'il ait fait des déclarations par écrit à M. de Sartine. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 21 septembre, et de sortie du 21 novembre 1762. Contresignés Saint-Florentin.

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

15 août 1763.

Vous devez avoir reçu ce matin les ordres du Roi pour faire arrêter et conduire à la B. Sabot, garçon imprimeur.

Je joins ici ceux pour y faire pareillement conduire Halle, relieur, et pour autoriser les perquisitions faites chez ces deux particuliers.

A l'égard de Regnault, imprimeur à Lyon, qui faisait passer quantité de mauvais livres à Paris, j'envoie à M. le marquis de Rochebaron les ordres du Roi pour le faire arrêter et conduire au château de Pierre-en-Cise; on l'y retiendra plus longtemps que Reguillat, afin de faire un exemple qui puisse contenir les autres imprimeurs. (A. N.)

LE MÊME A BAILLON.

14 septembre 1763.

Halle[1] et Sabot[2] ont été arrêtés par ordre du Roi le 7 août dernier, et mis à la B. Ces deux particuliers sont accusés d'avoir vendu la tragédie de *Saül*[3] et d'autres mauvais livres; ils ont subi interrogatoire, et il en résulte que Regnault, imprimeur à Lyon, qui a aussi été arrêté et conduit à Pierre-en-Cise, est fort chargé par Sabot.

Je joins ici copie de cet interrogatoire, afin que vous puissiez commettre quelqu'un d'intelligent et dont vous soyez assuré pour interroger aussi Regnault, afin qu'on puisse acquérir des preuves complètes contre les accusés. Vous voudrez bien m'envoyer cet interrogatoire et celui que je joins ici, lorsqu'il aura été subi par cet imprimeur. (A. N.)

MADAME MALLARD, NOURRICE DU DUC DE BERRY, A SARTINE.

Versailles, 20 mars 1764.

Genard, de qui je viens de briser les fers, du moins en partie, que je comble de bienfaits depuis sa sortie, que j'avais mis vis-à-vis de M. le contrôleur général, dont je nourris la femme et l'enfant

1. Ordres d'entrée du 8 août, et de sortie du 30 octobre 1763.
2. d° du 9 d° d° du 25 d°.
3. *Saül* était une facétie de Voltaire, publiée comme traduite de l'anglais; notre philosophe avait renié la paternité de cette publication, et avait même demandé qu'on arrêtât les libraires.

depuis quatre ans, ce monstre vient de me voler 1308 liv. que je l'avais chargé de me retirer de M. d'Aubertin, trésorier d'artillerie à Paris, et dont il devait compter pour moi la plus grande partie à plusieurs créanciers. J'ai envoyé après lui après avoir attendu trois jours son retour ; on le tient, mais il a joué mon argent, à ce qu'il dit, avec le sieur Delaplace, chez Longpré, rue de la Croix-des-Petits-Champs, dernier 17 du courant.

On m'assure qu'il est de règle que ceux qui donnent à jouer doivent connaître les joueurs, pour éviter le cas où je me trouve. Je viens supplier V. G. de vouloir bien m'accorder sa protection dans cette occasion, et me faire retrouver mon argent ; et dans tous les cas, de faire mettre Genard dans un cachot à Bicêtre, puisque 8 ans de prison ne l'ont pas rendu meilleur, au contraire ; c'est un monstre dont il faudrait même purger la terre, si sa femme et son enfant ne me faisaient pitié. La personne qui aura l'honneur de vous remettre la présente, méritant ma confiance, sera aux ordres de V. G., si elle veut bien, soit pour le recouvrement de mon argent, soit pour livrer le monstre qui me le vole.

Versailles, 21 mars 1764.

J'apprends avec joie les dispositions de V. G. au sujet du monstre d'ingratitude qui vient de finir sa carrière par le vol le plus manifeste. Hélas ! je demande instance à V. G. de faire mettre à Bicêtre cet homme trop honoré à Vincennes ; je suis bien éloignée de m'y opposer ; l'ami à qui je me suis adressée pour remettre à V. G. ma lettre, me marque qu'elle n'a pas été surprise de ce malheureux commerce ; je vous assure que je ne m'y serais jamais attendue. Daigne Votre Grandeur me faire recouvrer mon argent, si comme on l'assure il est des moyens pour cela. J'en aurai une reconnaissance immortelle. (B. A.)

SARTINE A MADAME MALLARD.

28 mars 1764.

J'ai donné des ordres, ainsi que vous le désirez, pour que Genard, détenu à Bicêtre, de l'ordre du Roi, ne puisse plus, à l'avenir, écrire à personne ; si la famille de ce prisonnier désire le faire partir pour la Desirade, il sera nécessaire qu'elle fasse les frais de son transport à Rochefort, conformément à l'ordonnance

de S. M. Je me ferai un plaisir, par égard pour votre recommandation, de le faire comprendre sur le premier travail de ceux qui sont destinés à passer dans cette île. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

7 avril 1764.

Ayant découvert que l'exemplaire de la *Tolérance*[1], contrefait, qui vous a été remis par M. Cromelin, avait été vendu à M. Duprez par Redon, garçon relieur et colporteur, je l'ai fait venir, et après avoir pris mes mesures pour le convaincre, je l'ai accompagné chez le commissaire de Rochebrune, où il a déclaré que plusieurs de ses pratiques lui ayant demandé du livre de la *Tolérance*, il en avait parlé à Personne, colporteur, qui lui en avait remis quelques jours après 4 exemplaires brochés, sur le pied de 4 liv. 10 sols; qu'il en avait vendu un exemplaire 7 liv. 10 sols à M. le marquis de Boisset, rue Sainte-Anne; un autre 9 à Dupré, rue des Marais, à qui il avait aussi remis les 2 autres, qui ne lui étaient pas encore payés.

D'après vos ordres, je l'ai laissé aller, et je me suis transporté tout de suite chez Personne, que j'ai fait convenir de sa faute et que j'ai engagé de me remettre tous ses papiers, dans l'examen desquels j'ai trouvé sa correspondance avec P. Machuel, libraire à Rouen, et avec Besongne fils, après quoi j'ai accompagné Personne chez le commissaire Rochebrune, à qui il a déposé les lettres en question, après les avoir paraphées, et a déclaré que P. Machuel, libraire à Rouen, rue Ganterie, lui avait envoyé, il y a environ quinze jours, en 2 différentes fois, par Bordet, commissionnaire des courriers de la poste de Rouen, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain, à l'hôtel de Lizieux, 46 exemplaires du livre de la *Tolérance*, édition contrefaite sur celle de Genève, qu'il avait vendus, savoir : 21 à Devaux, gazetier, rue Croix-des-Petits-Champs, 12 à La Rue, colporteur, rue de la Harpe, 6 à de l'Isle, tailleur, et présentement colporteur, 4 à Redon, colporteur, 1 à M. le duc de Charost, 1 à Duby, son secrétaire, et un autre qu'il ne se rappelle point.

Personne a marqué dans cette occasion une bonne foi complète,

1. Le *Traité sur la Tolérance* avait été écrit par Voltaire à propos de l'affaire de Calas; le parlement de Toulouse s'en était irrité, et avait obtenu de l'administration que le livre serait saisi.

et, conséquence de vos ordres, je l'ai laissé en liberté ; je joins ici les 2 liasses des lettres de Machuel et de Personne, dans lesquelles vous verrez la preuve que ce dernier a imprimé le secret des finances. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

29 juillet 1764.

Je suis maintenant assuré que Colombe, écuyer de M. le duc de Coigny, n'a pas eu part à l'arrivée du ballot contenant des exemplaires de la *Tolérance*, adressé à Coquet, concierge de M. le duc de Bouillon, à La Villette, et saisi le 8 juin dernier par les commis des fermiers. C'est au contraire Duciquet, domestique de M. Bernard, secrétaire-général des dragons, et demeurant chez M. le duc de Coigny.

Il en est convenu et a déclaré qu'il s'était servi du nom de Sainte-Colombe pour adresser ce paquet à Coquet, croyant par là en assurer l'entrée, et que c'était pour le compte de Guy, commis et associé de Duchesne, libraire.

M. le duc de Coigny demande que Duciquet soit puni ; le ministre est supplié de décider.

Apostille de Sartine. — Bon pour l'ordre au For-l'Évêque contre Duciquet. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

4 août 1764.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que Duciquet s'est rendu ce matin dans les prisons du For-l'Évêque, où je l'ai écroué en vertu de l'ordre du Roi du 29 juillet dernier.

Je vous supplie de vouloir bien lui accorder la liberté dans 15 jours, ainsi que vous avez eu la bonté de me le promettre.

14 août 1764.

Vous avez eu la bonté de me promettre la liberté de Duciquet au bout de 15 jours, et dans cette confiance je l'en ai assuré. J'ai l'honneur de vous représenter qu'ils seront expirés samedi prochain, et de vous supplier de vouloir bien me mettre en état de lui tenir parole. (B. A.)

DE LA JANIÈRE A SARTINE.

17 février 1765.

La dame de Longpré nous ayant dit, au commissaire Chenu et à moi, qu'elle avait un mauvais sujet dans son académie, coureur de filles, qui avait été quelques jours auparavant chez la Hecquet, avec M. d'Aubigny, avec qui il avait joué aux cartes et perdu 14 louis sur sa parole, et qui avait été ensuite les armes à la main trouver d'Aubigny chez lui, dans son lit, et l'avait menacé de le tuer s'il parlait de cela et s'il en faisait part à la police. D'ailleurs ce fait m'ayant été confirmé par d'Aubigny, le commissaire a pareillement interrogé ce particulier, qui a dit se nommer Ch. Morande, et être gentilhomme du Bourbonnais [1], s'étant fait connaître pour un libertin crapuleux qui avait du mal vénérien et qui était dans les frictions, m'étant aussi connu pour un mauvais sujet d'académie, le commissaire me l'a pareillement remis pour le conduire an For-l'Évêque, où je l'ai écroué d'ordre du Roi.

J'ai l'honneur de vous observer que Morande est noté plusieurs fois dans mon travail, et entre autres le 30 janvier 1765, pour se dire attaché au prince de Limbourg, être connu pour un brutal qui a insulté très grossièrement un joueur; dans le même travail, pour avoir aidé au sieur d'Aubigny à chambrer chez lui plusieurs eunes gens qui y ont perdu de l'argent et des montres.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN A MADAME DE MIRABEAU [2].

17 mars 1766.

Dès que vous ne pouvez être avec M. de Mirabeau, il a paru à S. M. qu'un couvent était le lieu le plus convenable et le plus décent où vous puissiez habiter et où vous pourrez vivre tranquillement, sans être obligée à beaucoup de dépense. (A. N.)

1. Mis en liberté le 14 mars 1765.

2. Marie-Geneviève de Vassan, veuve du marquis de Sauvebœuf, avait épousé, le 21 avril 1743, le marquis de Mirabeau, dit l'*Ami des hommes*. L'harmonie du ménage était troublée depuis 1757, par l'installation au domicile conjugal d'une Mme de Pailly, maîtresse du marquis. Mme de Mirabeau était de la vertu la plus sévère et de la plus rigide dévotion.

LE MÊME A SARTINE.

21 avril 1766.

Le Roi ayant fait faire des défenses aux libraires qui ont entrepris l'édition de *l'Encyclopédie*, a été informé qu'il en avait été envoyé un grand nombre d'exemplaires à Versailles. S. M. m'a donné ses ordres pour faire retirer les 10 derniers volumes de cet ouvrage, ce qui est déjà exécuté ici; mais l'intention de S. M. est que vous vous informiez de tous ceux auxquels on les a délivrés à Paris, et que vous vous les fassiez rapporter, en avertissant qu'on fera rendre le prix de la souscription. Vous aurez agréable de me mettre en état de rendre compte à S. M. de ceux qui vous auront fait rapporter leurs exemplaires, et de ceux qui, après l'avis que vous leur aurez donné, désireraient de se conformer aux intentions de S. M., et attendu que Lebreton est répréhensible d'avoir comme nié cette distribution, malgré la défense qui lui en a été faite. Je joins ici l'ordre du Roi pour le faire conduire à la B. [1].

(A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 avril 1766.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous accuse la réception de M. Lebreton [2], premier imprimeur du Roi, qui est entré au château aujourd'hui à midi 40 minutes, de même que Bernard, son domestique.

Nous ferons promener ce prisonnier une heure tous les jours, et nous lui avons laissé papier, plumes, de même que les livres qu'il a apportés avec lui, et nous lui en fournirons de tout cela lorsqu'il en aura besoin, le tout suivant et conformément à votre ordre de ce jour. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

24 août 1766.

Je n'ai point ouï parler d'affaire entre M. le marquis de Mirabeau et M. son fils; il ne m'a encore été remis aucune requête ni

1. M. d'Argenson avait protégé les éditeurs de l'*Encyclopédie*, et les premiers volumes parurent avec son approbation et tout au moins avec sa tolérance tacite. M. de Choiseul, son successeur, prenait à cœur de contredire toutes ses mesures, et défendit le débit du livre.

2. Lebreton, imprimeur du Roi, mort en 1779.

mémoire à leur sujet ; s'ils font l'un et l'autre quelques démarches dont la connaissance me concerne, j'aurai toute l'attention possible à l'intérêt que vous prenez à ce qui regarde M. de Mirabeau.

(A. N.)

LE MÊME A L'ABBESSE DES ALLOIS [1].

5 septembre 1766.

Sur ce que vous me marquez que M. Mirabeau n'a pas encore retiré de votre abbaye madame sa femme, je lui ai écrit de nouveau à ce sujet, et je compte que sous très peu de temps elle ne sera plus chez vous. (A. N.)

LE MÊME A BERTIN.

13 septembre 1766.

Mme de Mirabeau, ayant désiré sortir de l'abbaye des Allois, et l'abbesse de cette abbaye ayant aussi demandé avec les plus vives instances qu'on la retirât de chez elle, il y a plus d'un mois que les ordres ont été remis à M. de Mirabeau, et sur les nouvelles représentations de l'abbesse, qu'il n'en avait point encore fait usage, je lui ai écrit de vouloir bien m'en marquer les raisons ; il me répond qu'il ne les a point encore envoyés, parce que vous avez bien voulu vous rendre le médiateur et, en quelque sorte, le garant des engagements pris de part et d'autre, et que leur exécution ne dépend pas de lui, et que Mme de Mirabeau n'a point encore choisi le couvent où on voulût la recevoir, ce qui est le premier article de leurs conventions ; je vous prie de vouloir bien me faire savoir quelles sont les dispositions de Mme de Mirabeau, si vous avez eu la bonté de lui indiquer quelque couvent ou lui mander de vous écrire celui auquel elle se fixe, parce qu'il ne serait pas possible de la laisser encore longtemps où elle est malgré l'abbesse.

(A. N.)

LE MÊME A MADAME DE MIRABEAU.

13 novembre 1766.

Vous avez désiré que je fusse dépositaire de la convention que vous avez faite avec M. de Mirabeau, qui vous a procuré votre liberté,

1. L'abbaye des Allois dépendait de l'ordre de Saint-Benoît, et était à quatre lieues de Limoges.

et dont vous avez demandé et accepté les conditions; je ne puis vous donner d'autres conseils que de vous y conformer exactement. A l'égard des demandes que vous faites à M. de Mirabeau, vous n'avez pas dû penser, en contractant l'obligation d'avoir son aveu, le lier à une pure formalité à laquelle il ne peut se refuser; vous devez faire en sorte que ceux de vos parents dans la province qui ont la confiance de M. votre mari, vous secondent dans les demandes que vous ferez, et que les choses en viennent au point où des tiers ne soient plus nécessaires; jusqu'alors il faut s'il vous plaît, que vous observiez les conditions auxquelles vous vous êtes soumise. (A. N.)

LE MÊME AU MARQUIS DE MIRABEAU.

14 mai 1767.

Je joins ici une longue lettre de Mme de Mirabeau ; elle paraît dans le dessein de venir à Paris. Je vous prie de vouloir bien me marquer la réponse que vous jugerez à propos que je lui fasse.

(A. N.)

LE MÊME A MADAME DE MIRABEAU.

25 mai 1767.

Il paraît que les retenues que M. de Mirabeau a faites sur votre pension sont assez conformes à votre compromis, puisqu'elles ont été employées en partie au payement de ce qui était réclamé par l'abbesse du couvent où vous étiez ci-devant, ou à acquitter des dettes que vous aviez contractées depuis assez longtemps, ce qui n'a pas plu à M. de Mirabeau. Vous devez d'ailleurs vous rappeler que par votre compromis vous vous êtes soumise à rester dans le couvent sans sortir hors de la ville qu'avec le consentement par écrit de M. Mirabeau ; cependant il ne paraît pas vouloir mettre d'opposition que vous alliez joindre votre mère partout où elle sera chez elle, mais non pas que vous alliez chez M. du Saillant malgré lui, cette prétention de votre part ayant été le principe de l'éclat de l'année dernière, et c'est à quoi il ne consentira jamais, à moins que M. le comte du Saillant, le père, ne le demande. Il est trop prudent pour rien tenter qui renouvelât les discussions passées et qui vous exposât à voir de nouveau réclamer l'autorité du Roi en cas d'infraction de part et d'autre des conditions portées par le compromis. (A. N.)

D'HÉMERY A SARTINE.

14 octobre 1767.

J'ai l'honneur de rendre compte que, dans mon voyage de Fontainebleau, après avoir pris les ordres du ministre, j'ai accompagné M. Davoust, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, dans la visite qu'il a faite chez tous les libraires du château. Nous avons commencé par celui qui était le plus suspect. Le petit Lefebvre avait en sa boutique *les Mœurs*, *la Pucelle*, *l'Antiquité dévoilée*, *etc.*, et dans la chambre où il couche, *le Dictionnaire philosophique*, in-8, *les Mœurs*, *Émile*, *Bélisaire*, *De la Nature*, la plupart en assez grand nombre d'exemplaires, avec 2 petits morceaux de papier, dont l'écriture est de Mazlin et d'Ormancey, qui constatent qu'il était en relation avec iceux.

M. Davoust m'a remis ces 2 papiers pour avoir l'honneur de vous les représenter, et à constaté la contravention de Lefebvre, pour prononcer un jugement contre lui; à l'égard des autres libraires, il ne s'est rien trouvé de suspect chez eux, ayant eu le temps de le cacher pendant nos opérations chez le petit Lefebvre; comme c'est un mauvais sujet, je pense que le ministre devrait l'exiler de la suite de la cour. (B. A.)

MORANDE, RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE, 5, AU MÊME.

5 mai 1768.

J'ose me permettre des détails sur l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous rendre (compte) hier à la hâte, fondé sur la liberté que vous avez daigné m'en accorder.

Il est bien humiliant pour un homme qui ne devait réclamer que des mœurs honnêtes, d'avoir à s'excuser par une faiblesse impardonnable, mais j'y suis forcé.

Mlle Danezy, reçue à l'Opéra, et Mme Arnoux, femme d'un architecte, avec qui elle vit mal, par sa conduite, m'obligent, l'une par sa faiblesse, l'autre par sa noirceur, à prévenir des coups d'autant plus dangereux qu'elles mettraient plus d'art à les porter.

Cette Mme de Saint-Arnoux, dont j'ai fait la connaissance par le canal de Mlle Danezy, est une femme d'environ 40 ans, qui, se servant de son expérience et de sa méchanceté pour donner des con-

seils à cette jeune femme, l'a depuis 8 jours entièrement dénaturée, en lui inspirant toute la noirceur de son âme.

Je rougis de parler sérieusement de choses aussi ridicules, mais c'est par là même que je puis mieux vous faire juger le peu d'importance d'une affaire dans laquelle votre religion se trouverait trompée, aussi bien que dans une matière grave.

J'ai connu Mlle Danezy au bal de l'Opéra, où elle me donna son adresse, et Mme de Saint-Arnoux par son moyen. Cette dernière, connue et en liaison avec dix femmes de celles qui ne se nomment pas, a connu Mlle Danezy dans des intrigues dont le tissu m'embarrasserait. Je ne m'en tirerais pas honnêtement ; c'est de là que leur liaison est devenue plus intime. Mme Arnoux, hors d'âge d'avoir des intrigues par elle, a offert ses services et sans doute les a fait agréer, puisque Mlle Danezy a suivi ses conseils.

Depuis 8 jours je me suis aperçu de ce changement ; j'en ai marqué mon étonnement, on m'a fait réponse que l'on avait dit des horreurs sur mon compte ; j'ai été à la source, je me suis informé exactement ; la source part de cette même Mme Arnoux qui, sous prétexte qu'elle a un mari et qu'elle se prétend honnête, menace continuellement de votre autorité, disant qu'elle vous a écrit, doit vous écrire ou aller de vive voix vous prier d'empêcher que j'aille chez Mlle Danezy.

Mon dessein de n'y plus retourner était formé ; j'avais vu des choses louches ; un retour sur moi-même et sur la fin ordinaire de ces sortes de connaissances m'avait décidé à ne plus y reparaître. Lundi dernier je m'y rendis pour savoir plus particulièrement une chose que je n'avais pas approfondie. Ayant appris que Mme Arnoux me déshonorait, je lui ai conduit une personne qu'elle accusait de l'avoir fait, qui a juré ne m'avoir jamais vu et ne pas me connaître ; j'ai menacé cette Mme Arnoux de son mari, en la priant de m'oublier, sans quoi je n'oublierais pas les anecdotes dont j'avais connaissance, et je l'en instruirais si elle continuait à parler de moi.

Furieuse de la force de cette réplique, elle a juré de me perdre dans votre esprit et de tenter toutes les voies pour y parvenir ; jusque-là de faire joindre à elle Mlle Danezy pour se plaindre. Comme je crains beaucoup par expérience l'imposture et la malhonnêteté, je prends les devants afin que vous sachiez qui veut me perdre, et pourquoi l'on veut me perdre.

Je ne cesserai, par la reconnaissance la plus vive et l'intérêt le

plus respectueux, de faire des vœux pour votre précieuse conservation.

Apostille de M. de Sartine. — Au sieur Marais pour vérifier, me rendre compte de tout ainsi que de la qualité de celui qui m'écrit.

(B. A.)

L'INSPECTEUR MARAIS AU MÊME.

17 mai 1768.

Je vous avoue que rien ne caractérise plus l'effronterie et l'impudence du sieur de Morande, que la hardiesse qu'il a eue de se présenter à votre tribunal et de vous écrire la lettre ci-jointe. Ce Morande est un détestable sujet, fils d'un fort honnête homme de père, procureur à Châlons ou à Mâcon, auquel il a mangé déjà par ses déportements au moins 30,000 liv. Il y a 5 ou 6 ans que je le vois à Paris, où il est fort soupçonné d'être entiché du péché antiphysique, et de servir de patient à ces vilains. Il a circulé aussi beaucoup les maisons des femmes publiques, mais depuis 2 ou 3 ans il s'est retranché à faire l'agréable, et à s'insinuer chez différentes femmes entretenues, en jouant la passion, et lorsqu'il en a trouvé d'assez sottes pour donner dans ses airs avantageux, il les a mangées sans scrupule, les dominant jusqu'au point de les maltraiter, entre autres la petite Desmares, qu'il a réduite à s'en aller à Bordeaux ponr éviter ses fureurs. Depuis son départ, il a tenté beaucoup d'autres aventures, notamment avec la Beauchamp, tenant lieu de prostitution, rue des 2 portes, à laquelle il a fini par voler une montre dans un voyage de Fontainebleau, dont elle a fait sa déclaration, et pour la suite de laquelle les officiers de sûreté ont arrêté Morande. J'ignore les moyens dont il s'est servi pour s'en tirer. Je l'ai vu aussi chercher à se lier avec plusieurs jeunes étrangers qu'il rongeait impitoyablement sous prétexte de leur faire connaître Paris et de les faufiler chez nos petites maîtresses, dont il se disait le bien traité et le protecteur. Depu s un an, il a fait l'impossible pour s'insinuer chez la demoiselle Souville, entretenue richement par M. de Bourgogne, et chez la demoiselle Lacour, trop connue par les malheurs de M. le prince de Lamballe. Il s'y était pris chez l'une et chez l'autre par violence, menaçant, lorsqu'elles lui refusaient la porte, de les faire mettre à Bicêtre ; il a même écrit sur le compte de la demoiselle Lacour

des lettres anonymes au prince, dont j'ai eu l'honneur alors de vous faire part, et le tout parce qu'il était désespéré, sachant ces demoiselles à leur aise, de ne pouvoir pas prendre pied chez elles pour en tirer parti; il était lié avec la demoiselle Doppy, dont il m'a dit des horreurs, et il y a encore une lettre de lui sous ses scellés. Je sais que son père, rebuté des sommes qu'il lui a coûtées, ne lui envoie pas un sol, qu'il a même fondé quelqu'un de sa procuration pour vous présenter un placet à l'effet de le faire renfermer; néanmoins son fils fait toujours ici l'avantageux, et paraît assez bien couvert, est dans ses meubles, rue de la Ville-l'Évêque, a un carrosse de remise au mois, et un cabriolet et cheval à lui. Tous ces effets sont certainement dus ou escroqués. Je sais qu'il doit à Haynault, loueur de remises, 500 liv., qu'il ne peut en tirer un sol, ainsi qu'à beaucoup d'autres. Il se dit aujourd'hui sous-lieutenant dans les carabiniers, mais cela n'est pas croyable. M. de Poyanne n'a pas pu donner son agrément à un homme aussi taré. La lettre ci-jointe qu'il vous a écrit n'a été que pour prévenir les plaintes fondées que la demoiselle Danezy devait vous porter contre lui, et qu'il cherchait à dominer comme les autres, et en faveur de laquelle vous a été adressée la seconde pièce ci-incluse, recommandée par M. de Flesselles, intendant de Lyon ; mais je crois que si M. de Flesselles avait bien connu la demoiselle, il n'aurait pas aventuré sa recommandation ; cette demoiselle est effectivement de Lyon, mariée à un nommé Derigny, dont j'ignore la qualité ; il est, je crois, présentement aux îles; depuis 2 ans et demi que sa femme est à Paris, elle vit dans le monde ; elle a été entretenue par M. Rollin, fermier-général, et mangeait ses bienfaits avec le chevalier Delamotte, qui la greluchonnait. Ce chevalier est le même que M. de Praslin a fait arrêter. Cette inconduite a fait perdre à cette demoiselle ce financier; depuis elle a eu différentes aventures, et a même postillonné quelquefois chez la Brissaut. Je ne lui connais personne présentement : elle est assez jolie, et peut-être M. l'intendant a-t-il eu pour elle une velléité qui a entraîné sa recommandation ; tout cela n'autorise point Morande à la tourmenter, lequel pour achever de peindre on doit regarder comme un escroc et homme dangereux pour la capitale.

25 juin 1768.

En conséquence des ordres du Roi à moi adressés, j'ai arrêté et

conduit cejourd'hui Charles Theveneau, dit le chevalier de Morande, et je l'ai conduit ès prisons du For-l'Évêque.

Ce jeune homme ne tient à aucun corps; depuis plusieurs années il ne subsiste que d'intrigues et d'escroqueries, cherchant à s'insinuer chez toutes les filles un peu huppées pour les manger, et se rendant redoutable à toutes celles qui ne cèdent pas à ses désirs ainsi qu'à sa cupidité. M. de Flesselles a eu l'honneur de vous en écrire, à cause des menaces qu'il faisait à la demoiselle Danezy, pour vous prier de l'en débarrasser, ce qui a déterminé un rapport que je vous ai fait dans le mois de mai, à l'appui duquel est intervenu le placet ci-joint de Theveneau père, qui vous a été présenté par Julliot, avocat au parlement, fondé de sa procuration, pour vous solliciter des ordres du Roi contre Ch. Theveneau fils, dit de Morande. Tous les faits au placet contiennent vérité, et M. Julliot m'a aussi confirmé que de Morande ne tenait à aucun corps, et de fait c'est un détestable sujet et très dangereux; c'est pourquoi j'ai exécuté les ordres du Roi, que vous m'aves fait passer contre lui précédemment au renvoi du placet de son père, dont M. Julliot doit être très flatté, car il le menaçait de laver ses mains dans son sang, comptant que c'était lui qui avait instruit son père de la mauvaise conduite qu'il tenait à Paris, ce qui donnait des frayeurs prodigieuses à M. Julliot. (B. A.)

DUVERGÉ, CONCIERGE AU FOR-L'ÉVÊQUE, AU MÊME.

For-l'Évêque, 6 juillet 1768.

J'ai l'honneur de vous confirmer que M. de Morande, prisonnier du For-l'Evêque, de l'ordre du Roi, amené par M. Marais, le 25 juin, a été mis au cachot, il s'est comporté fort mal, il crie à tout moment, que le monde qui passe dans la rue, l'entend. Aujourd'hui, j'ai monté avec un des guichetiers pour lui parler et en même temps faire la visite du secret où il était, j'ai remarqué une grosseur dans sa culotte, qui m'a donné à soupçonner. J'ai exigé de lui de mettre en évidence ce qu'il pouvait y avoir, il n'a pas voulu. Après plusieurs résistances à la force, il nous a tiré plusieurs lettres par morceaux et déchirées. Après nous avons fait une recherche dans la paillasse de son lit et trouvé sa couverture déchirée par bandes de 2 doigts de large et rajouté tous les morceaux, l'un au bout de l'autre, qui lui servirait à tirer quelque

chose du dehors, d'un 4e étage comme est son secret et qui n'a pour voir le jour qu'un trou à ne pas pouvoir y passer le poing, et cela n'a pas empêché qu'il ne s'est fait entendre plusieurs fois dans la rue, qui a amassé du monde au bruit et tapage qu'il fait jour et nuit.

J'ai cru faire mon devoir de le mettre au cachot aujourd'hui, à 4 heures après midi, et vous en donner avis. (B. A.)

MARAIS AU MÊME.

22 juillet 1768.

En conséquence des ordres du Roi, à moi adressés en date du 10 juillet 1768, j'ai retiré des prisons du For-l'Evêque Ch. Theveneau, dit le chevalier de Morande et je l'ai conduit de suite dans la maison des bons fils à Armentières. Le frère Croquison, supérieur de cette maison, m'en a donné son reçu au bas desdits ordres du Roi, en date du 21 du courant.

J'ai très fort prévenu ce supérieur qu'il eût à veiller avec grand soin de Morande, parce qu'il était capable d'imaginer l'impossible pour se sauver. Il m'a dit qu'il y aurait attention. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A VOLTAIRE.

3 novembre 1763.

J'ai reçu les volumes de la nouvelle édition du siècle de Louis XIV et du Roi, je vous suis très obligé de votre attention; je les lirai avec le plaisir que me fait toujours ce qui vient de vous, je ne trouve point d'inconvénient qu'un ouvrage consacré à la gloire de S. M. et à celle du Roi son bisaïeul, lui soit présenté. (A. N.)

LE MÊME A LA DUCHESSE D'AIGUILLON.

23 mars 1769.

L'ordre qui permet au sieur de la Beaumelle de venir à Paris est expédié depuis 8 jours et lui a été envoyé tout de suite à Meseray dans le pays de Foix d'où la dernière lettre qu'il m'a écrite est datée. (A. N.)

CROQUISON A SARTINE.

4 mai 1769.

De Morande s'est conduit dans notre maison de manière à ne mériter aucun reproche, s'étant occupé à l'étude, et ayant évité toute occasion de manquer aux règles qui s'y observent, sans avoir fait aucune liaison que nous puissions suspecter ni formé aucun projet contre le bon ordre. A sa prière, j'ai l'honneur de vous écrire la présente qu'il m'a dit être nécessaire.

Armentières, 17 juillet 1769.

J'ai mis en liberté, selon les ordres que j'en ai reçus de Morande qui s'est conduit dans notre maison de manière à mériter une estime générale, et ne s'est pas démenti un instant. Je crois que dorénavant, il se servira de sa liberté de manière à répondre à l'intérêt dont vous avez paru l'honorer dans la recommandation expresse que vous m'avez fait passer à son sujet. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Fontainebleau, 11 octobre 1769.

Je vous envoie les ordres du Roi pour arrêter et conduire à la B. M. de la Tour-du-Pin, connu aussi sous le nom de Marquis de Gouvernet[1], et par le voyage qu'il a fait en Hollande et en Angleterre.

Je vous envoie aussi un ordre pour saisir ses papiers. Le Roi me mande que la tête lui a tourné à en juger par les mémoires qu'il a adressés à S. M. et qu'il faut l'arrêter avec précaution, attendu qu'il est capable de se porter aux dernières extrémités. Vous garderez mon courrier pour m'informer du succès de l'exécution des ordres du Roi. Je vous marquerai alors les points sur lesquels vous aurez à l'interroger après avoir examiné ses papiers.

12 octobre 1769.

Je suis fâché de la peine que je vous ai donnée, la personne pour qui je vous avais envoyé des ordres n'était pas retournée à Paris, et était restée ici dans sa chambre. Ainsi je les ai fait exécuter ici et les premiers deviennent inutiles. Cependant je crois nécessaire

1. Ordres d'entrée du 12, et de sortie du 27 octobre 1769. Contre-signés Saint-Florentin.

que vous gardiez l'ordre de perquisition, et que vous fassiez saisir les papiers que l'on trouvera chez lui, en ayant, comme vous sentez bien, très peu ici avec lui. Vous pourrez même, s'il est nécessaire, le faire transférer de la B., chez lui et le faire ensuite reconduire à la B. Je compte qu'il y sera et aujourd'hui de bonne heure. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

12 octobre 1769.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de La Tour-du-Pin, marquis de Gouvernet[3] est entré à la B. le soir à 7 heures, conduit par Langandre, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, cet officier m'a remis un portefeuille scellé appartenant à ce prisonnier.

M. le marquis de Gouvernet vous demande d'avoir sa montre, son couteau, ses ciseaux, et des livres, du papier, pelle et pincettes, soufflet, et surtout Comtois son domestique, qui est à Fontainebleau, ou bien le docteur qui est ici à Paris. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER

12 octobre 1769.

Je reçois votre lettre, par laquelle vous m'apprenez l'arrivée au château de M. de Gouvernet. En attendant que je reçoive du ministre des ordres particuliers, vous pouvez lui donner des livres et sa montre, ainsi qu'un couteau pour couper sa viande.

D'Hémery ira le chercher, ce soir, à 11 heures, pour le mener chez lui et le ramener ensuite au château. Vous ne ferez pas de difficulté de le laisser sortir. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

13 octobre 1769.

Hier au soir après un peu 11 heures, M. le commissaire de Rochebrune, et d'Hémery, sont venus au château prendre M. le marquis de Gouvernet, et ont été chez lui ensemble y faire la perquisition de ses papiers, et ont été de retour au château, à 2 heures du

1. Charles-Frédéric de La Tour-du-Pin de Berlon, marquis de Gouvernet, qui avait épousé en 1729 Mlle de Livry, ancienne amie de Voltaire, est mort avant 1778.

matin, ce jourd'hui, ils m'ont remis un scellé de papiers de leurs opérations, que j'ai joint au portefeuille que Langandre m'a remis entre les mains appartenant à ce prisonnier.

Apostille de Duval. — Le traitement est de 15 livres par jour pour le marquis, et de 3 livres pour son laquais. (P. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

13 octobre 1769.

Je joins ici le procès-verbal qui a été dressé par M. Davoust, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, lorsque M. le marquis de Gouvernet a été arrêté ici par ordre du Roi, tous ses papiers ayant été saisis et renfermés dans un portefeuille, M. Davoust y a apposé, comme il est dit, dans le procès-verbal, les scellés, cachetés de 2 cachets; l'un, qui est celui de M. de Gouvernet, et l'autre, celui de la prévôté de l'hôtel dont vous trouverez l'empreinte sur le procès-verbal. Ces cachets ayant été apposés en présence de M. de Gouvernet, il sera nécessaire avant de faire ouvrir son portefeuille qu'il les reconnaisse. L'état de sa santé étant on ne peut plus mauvais et ayant besoin d'être veillé la nuit avec soin, je joins ici un ordre pour faire recevoir un de ses gens à la B.; je crois qu'on peut lui laisser le choix de celui qui lui conviendra le plus et vous voudrez bien faire remplir son nom dans l'ordre, lorsque M. de Gouvernet vous l'aura dit. Vous pouvez aussi lui accorder des livres et du papier, pourvu que tout ce qu'il aura soit soumis à votre examen; quant à sa montre, je crois qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient à la lui remettre. Vous voudrez bien aussi donner des ordres pour qu'on lui fasse prendre l'air avec les précautions d'usage, c'est une douceur qui lui est absolument nécessaire. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

16 octobre 1769.

M. le marquis de Gouvernet est fort incommodé des hémorroïdes dont il souffre beaucoup et en garde le lit.

Paris, 24 octobre 1769.

Je vous prie de permettre à M. Behenans, prêtre chaldéen, de voir en particulier 3 fois la semaine, s'il en est besoin, M. le comte

de Gouvernet, pour lui administrer son remède pour les hémorroïdes. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

25 octobre 1769.

M. le Dosseur, qui a connaissance de l'état des affaires de M. le marquis de Gouvernet et qui s'est trouvé ici, m'a dit qu'il avait entre les mains pour 20,000 livres de lettres de change qui lui appartenaient, tirées par des inconnus et acceptées par mylord Mazareu? et une autre de 27,400 que M. le Dosseur avait donnée à négocier, mais qu'il ne pouvait les remettre que sur une lettre de M. de Gouvernet. Vous voudrez bien, sitôt la présente reçue, faire dire à M. de Gouvernet de vous envoyer un pouvoir nécessaire à M. le Dosseur pour se dessaisir du dépôt qu'il lui a confié en faveur de M. de Fontanieu, qui comme vous le savez, a eu le malheur d'endosser des billets à ordre pour M. de Gouvernet. Vous voudrez bien aussi lui faire observer que cette somme de 27,400 qui est entre les mains de M. le Dosseur peut n'être pas suffisante pour remplir l'objet de M. de Fontanieu parce qu'il y a une perte assez considérable sur la négociation que l'on sera contraint de faire. Il est bon d'observer que M. de Gouvernet a répondu en marge d'une note qui lui a été présentée par M. de Jumilhac qu'il avait pour 30,000 livres de lettres de change pour faire face à cet objet; il est donc nécessaire qu'il remette la totalité de ses lettres de change et lorsque la négociation en sera faite, si toutefois on y parvient, on lui remettra le surplus de ce qu'elle aura produit. (A. N.)

SARTINE A CHEVALIER.

26 octobre 1769.

Je vous prie de communiquer aujourd'hui à M. le comte de Gouvernet, la lettre ci-jointe de M. le comte de Saint-Florentin. Vous voudrez bien m'adresser sur-le-champ la réponse du prisonnier, et de la lettre qu'il doit écrire à M. Le Dosseur, qui pourra l'autoriser à se dessaisir des 27,400 livres des lettres de change dont il est chargé en faveur de M. de Fontanieu. Vous aurez soin de me renvoyer la lettre du ministre avec le tout. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

26 octobre 1769.

Dans l'instant que j'ai reçu votre ordre, j'ai communiqué à M. le gouverneur la lettre de M. de Saint-Florentin, qui tout de suite a fait le pouvoir à Le Dosseur, de donner les lettres de change qu'il a entre ses mains, pour rembourser M. de Fontanieu, conformément au désir de la missive du ministre.

27 octobre 1769.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Nhéeman, prêtre chaldéen, a vu et parlé, cette après-midi, à M. de Gouvernet, pendant 2 bonnes heures, seul, soit pour préparer son remède, ou pour lui appliquer, le tout selon vos ordres. Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous accuse la liberté de M. le comte de Gouvernet, qui est sorti du château le soir, à 9 heures. J'ai remis à ce prisonnier la lettre du ministre qui était jointe à l'ordre; au demeurant, M. de Gouvernet paraît fort content de sa liberté. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

1er novembre 1769.

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. de Saint-Florentin a décidé hier, en travaillant avec lui, que le traitement de M. le comte de Gouvernet serait porté à 15 livres par jour pour sa nourriture, et celui de son domestique à 3 livres. Je vous prie de vouloir bien dire à M. le major de les employer, en conséquence de la décision du ministre sur les états de dépense de la B., du mois d'octobre dernier. (B. A.)

LE COMMISSAIRE CHENU A SARTINE.

8 décembre 1769.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Bignicourt, ancien conseiller au présidial de Rheims, demeurant dans mon voisinage, est venu ce matin me trouver au sujet de l'escroquerie à lui faite, il y a quelque temps, par un particulier se faisant appeler et signant le nom de chevalier de Morande, de 20 écus, que Bignicourt lui a prêtés, autant par crainte, étant seul chez lui, lorsque

le prétendu Morande les lui a demandés, que dans l'idée qu'il pouvait être un honnête homme, ne le connaissant point lors; mais, ayant donné une fausse adresse, cela a mis M. de Bignicourt dans le cas de faire des informations, qui ont été on ne peut pas plus désavantageuses sur le compte dudit homme; que l'on lui avait (vu) porter encore, suivant les occasions, deux autres noms, qui sont ceux d'Étienne et du Seuil. Ce dernier vérifié, M. de Bignicourt ayant été dans un hôtel garni où il se nommait ainsi; il s'est encore rendu certain qu'aucun de ces trois noms n'est le sien véritable, qu'il est fils d'un procureur retiré, de Dijon, qui l'a déjà fait arrêter, que c'est un escroc sur le pavé de Paris, où il est, dit-on, connu pour tel, ne vivant que de ce qu'il peut attraper, et fréquentant quelquefois les académies de jeu. M. de Bignicourt m'a dit que l'on l'avait assuré qu'il allait quelquefois chez Duval, et que c'était un très mauvais sujet, dangereux dans la société, et dont il serait bon conséquemment de la purger, d'autant qu'il a les dehors assez séduisants. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

16 décembre 1769.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, par les informations que j'ai faites de Morande, mentionné en la lettre ci-jointe du commissaire Chenu, j'ai appris que ce particulier, faisant l'important, est effectivement fils d'un ancien procureur de Dijon, qu'il a été arrêté par vos ordres pour plusieurs escroqueries, qu'il a été enfermé à Saint-Venant, qu'il a eu des liaisons avec de Lasaule[1], son compatriote; enfin, qu'il vous était très connu, ce qui m'a dispensé de faire de plus amples perquisitions pour vous rapporter d'autres faits contre lui que celui qui a donné lieu au présent rapport.

Apostille. — Attendre la décision ministérielle. (B. A.)

RAPPORT.

Du mercredi 17 octobre 1770.

Le magistrat ayant ordonné de faire un rapport circonstancié des distributeurs de nouvelles manuscrites, on remonte d'abord au

1. Ce Lasaule fut lui-même enfermé à la Bastille, à cause des friponneries dont il s'était rendu coupable à Paris.

bureau de M. Gillet, et M. le comte d'Argental, ministre de Parme, qui n'a pas eu quinze jours d'interruption après la défense faite peu après la mort de Mme la marquise de Pompadour[1]. Tout amateur de ces nouvelles peut se les procurer pour le prix de 6 livres par mois et 6 mois payés d'avance. Pour les avoir, on s'adresse simplement au suisse du comte d'Argental, qui envoie le monde au bureau de M. Gillet, qui reçoit les abonnements, et en son absence, son associé, qui est un autre officier de la maison de M. d'Argental.

Gillet envoie ses feuilles, entre autres à un moine de l'abbaye de Saint-Denis, à qui il les avait déjà fournies avant la défense, et par le canal duquel Bassan les recevait autrefois le même jour, pour les distribuer à Paris et dans les provinces ; il les envoie de même à différentes autres personnes qui demeurent à peine hors des barrières.

Il est donc très facile d'envoyer ces feuilles du jour même de leur départ, et de les distribuer ensuite à Paris, ainsi que cela se fait.

Quoique Gillet soutienne qu'il ne donne pas ses nouvelles aux personnes demeurant à Paris, on citerait certainement le contraire. Plusieurs personnes de qualité les ont, entre autres, le comte de Valbelle ; la demoiselle Clairon les a aussi.

Ces feuilles ont quelque rapport avec celles du bureau de Mme Doublet, au couvent des Filles-Saint-Thomas, rue Vivienne ; mais elles sont mieux rédigées, plus prolixes en matière, et plus intéressantes[2]. (B. A.)

1. Mme de Pompadour était morte en 1764.

2. La police avait beau exercer la surveillance la plus exacte et le parlement infliger les peines les plus cruelles, le commerce des nouvelles à la main était aussi florissant que jamais. Ce fut longtemps le monopole des commis de la poste, ils décachetaient les lettres et copiaient les articles intéressants; c'était de grands criminels, ils volaient à la fois le public et les fermiers-généraux, qui composaient par les mêmes moyens des nouvelles à la main, mais avec la permission de l'autorité et sous le contrôle du lieutenant de police. Les commis, écrasés par les amendes et par la prison, y renoncèrent; mais la mine était riche et l'industrie privée l'exploita tout aussitôt.

Le bureau principal fut ouvert chez Mme Doublet de Persan. C'était une veuve déjà sur le retour et sans fortune, elle était maîtresse de Bachaumont et vivait dans les dépendances du couvent des Filles-Saint-Thomas; elle y resta quarante ans sans sortir, on était sûr de la trouver; elle eut une société réglée et connue sous le nom de la Paroisse, sans doute parce qu'on y débitait des nouvelles comme au prône.

Mme de Persan faisait écrire par son valet de chambre le résumé de ce qui s'était dit chez elle, et en envoyait les copies aux abonnés; cela aidait aux frais de ce ménage interlope.

D'Argental, qui n'était pas moins besogneux, recevait chez lui les philosophes et les

CHEFS D'ACCUSATION CONTRE LAMY DE JOURSAN [1].

1770.

Il était religieux bénédictin, et, après avoir prononcé ses vœux, il a apostasié et a passé en Hollande avec la demoiselle Le Normand de Bonnétable. On prétend qu'il l'a épousée, et qu'il lui a mangé 6,000 livres qu'elle avait emportées de chez son père.

Revenu en France, sa famille l'a fait arrêter et conduire en prison. Sa prétendue femme parvint à le délivrer de sa captivité après avoir corrompu le guichetier. Après avoir erré dans les provinces, il revint à Paris sous le nom de Joursan. Son vrai nom est Lamy. Il se tint caché pendant quelque temps chez Maurisseau, qui lui fit connaître M. Kauffmann [2], qu'il pria de l'employer, soit à écrire, soit à faire des commissions.

Kauffmann l'a employé, mais il apprit ensuite que Joursan décachetait les paquets dont il le chargeait, qu'il copiait ses feuilles et qu'il y ajoutait même ce qu'il pouvait atteindre de différents côtés.

Kauffmann trouva le moyen de l'en convaincre. Joursan avoua sa faute, mais dit qu'il avait autant de droit que lui de donner des nouvelles, et se retira.

Joursan s'était déjà formé un bureau de nouvelles, qu'il a continué depuis en société, avec Morin et Sched.

Ce dernier écrit, dit-on, très bien, et ils ont fait une provision d'enveloppes avec le contre-seing du chancelier de Lamoignon.

Morin a fourni une empreinte du cachet de ce ministre, d'après laquelle Joursan en a fait une sur du plomb, et au moyen de cette empreinte et du faux contre-seing, Joursan envoie ses feuilles en province, sans courir de risque.

Il a des correspondances très suivies à Rennes; il est lié intimement avec le chevalier Kersauson, officier des mousquetaires noirs, qui reçoit souvent des imprimés de Rennes et les lui communique.

amis de Voltaire, il voulut entrer en partage avec Mme Doublet et se fit aussi journaliste à la main.

Dès 1764, le ministère avait interdit ce commerce et avait fait mettre en prison le valet-secrétaire de Mme Doublet; il n'eût pas plus de ménagement pour Gillet, officier de M. d'Argental.

1. Ordres d'entrée du 20 octobre, et de sortie du 28 décembre 1770. Contre-signés Saint-Florentin.

2. Ordres d'entrée du 23 novembre, et de sortie du 28 décembre 1770. Contre-signés Saint-Florentin.

Joursan prend plus de précautions qu'aucun distributeur de nouvelles; son bureau se tient chez Morin, son associé.

La feuille du 7 octobre 1770, dans laquelle est inséré le fragment d'une lettre de M. K., n'est point de Kauffmann, qui ose avancer qu'elle est précisément de la fabrique de Joursan.

Joursan a dit qu'il allait s'établir à Saint-Germain-en-Laye, et y donner des feuilles par autorisation du ministre.

Kauffmann proteste qu'il n'est pas capable d'avoir oublié les bontés du magistrat, au point d'écrire ce qui est contenu dans la feuille du 7 octobre, et qu'il n'a jamais dit être autorisé par le magistrat à donner les feuilles. (B. A.)

MÉMOIRE DE KAUFFMANN?

..... Il a appris d'abord que Gillet était associé avec Paul, valet de chambre de M. le comte d'Argental, ministre de Parme, et frère de Carset, maître d'hôtel chez Mme Doublet; qu'ils tenaient bureau ensemble, mais que Paul tenait, à l'insu de Gillet, un dépôt secret en ville, et qu'il s'était fait un nombre assez considérable de pratiques, dont il retire seul le profit. Ce bureau particulier est, dit-on, rue de Beaune, 1, près la rue de l'Université.

Que Carset, maître d'hôtel chez Mme Doublet, aux Filles-Saint-Thomas, rue Vivienne, était le chef du bureau de distribution établi chez ladite dame, quoiqu'à son insu, puisqu'on assure positivement qu'il vole ces nouvelles à sa maîtresse, et qu'il abuse de la confiance qu'elle a établie en lui. Que ce chef emploie continuellement 6 personnes pour faire sa correspondance, soit pour Paris, soit pour la province. Ces six scribes sont: 1° Louis, valet de chambre de Mme Doublet, et frère de Carset; 2° Thomas, premier laquais de Mme Doublet; 3° François, autre laquais de ladite dame; 4° Joseph, domestique, employé au susdit couvent; 5° les fils du cocher de Mme Doublet, commissionnaire du bureau; et 6° un des fils du suisse du couvent, aussi laquais au couvent;

Que Carset, sachant à peine écrire son nom, était obligé d'avoir recours à son frère Paul, valet de chambre chez le comte d'Argental, dont on a parlé ci-dessus, qui lui arrangeait chaque ordinaire, une feuille pour servir d'original à la dépêche du bureau de Carset;

Que Carset étant peu assidu et surveillant à son bureau, les 6 scribes susdits avaient aisément trouvé moyen de former chacun

en particulier un bureau de distribution caché aux yeux des uns des autres, où chacun s'était fait des abonnés autant qu'il a pu trouver.

Louis a son dépôt près la Comédie italienne; Thomas le sien place des Victoires, près le bureau royal de correspondance générale; François, le sien rue Vivienne, près la rue Neuve-des-Petits-Champs; Joseph, le sien, rue Sainte-Anne, près la rue Neuve-des-Petits-Champs; le fils du cocher, le sien rue Montmartre, près la rue Saint-Joseph; et le fils du suisse, le sien chez une parente, rue des Vieux-Augustins, près la rue Coq-Héron;

Que ces scribes, après avoir fait leur besogne au bureau général, se rendaient chacun avec une feuille volée à leur bureau caché, pour travailler à leur correspondance;

Que les feuilles fabriquées par ces infidèles copistes ne contenaient rien d'intéressant, qu'ils abrégeaient beaucoup les articles, pour en faire beaucoup, et qu'ils les donnaient à très bon marché, puisque le fils du cocher en donnait à 3 livres, et même à 40 sols par mois. On a cité à Kauffmann plusieurs marchands et ouvriers de la rue Montmartre, qui les recevaient à ce prix.

Il appert, par ce qu'on vient d'exposer, qu'il existe actuellement 8 bureaux de distribution de nouvelles à la main qui, dans le fond, sortent tous par le même canal, savoir : celui de Gillet et de Paul; celui de Paul en particulier, celui de Carset, et ensuite ceux de chaque scribe en particulier. On suivrait aisément la trace des renseignements qu'on a eus actuellement de l'existence, quoique ces gens prendront des précautions pour n'être pas surpris, vu les défenses faites. Cependant, ces démarches occasionneraient bien des courses ainsi que des faux frais. Il paraît beaucoup plus aisé de couper la branche totale de cette fabrication de nouvelles en détruisant la source d'où elle part, ce qui est d'autant plus facile à exécuter, puisqu'elle est entièrement découverte.

Kauffmann, uniquement occupé de se rendre utile et de mériter les bontés et la bienveillance du magistrat, a donné tous ses soins pour découvrir un nouveau fabricateur de nouvelles à la main, et il croit être sûr de pouvoir en donner une instruction entière après le voyage de Fontainebleau, où l'auteur est actuellement, ainsi que les personnes qui ont donné la première indice de ces nouvelles manuscrites à Kauffmann. Elles sont d'une espèce toute différente à celles qui ont paru jusqu'à présent; elles ne rapportent aucune

nouvelle politique, ni extérieure, ni intérieure; elles ne contiennent absolument que les intrigues des femmes galantes de qualité, et celles surtout des femmes de spectacle. Les étrangers de qualité sont fort avides de ces nouvelles, et les payent fort cher. Aussi, ce n'est que par ce canal que Kauffmann réussira d'avoir un abonnement, car il est très difficile de l'avoir directement de l'auteur.

Kauffmann a eu encore connaissance d'un autre fabricateur de nouvelles à la main, encore différentes de celles dont on vient de parler. Celui-ci est un abbé et chanoine, à ce qu'on prétend, d'un chapitre en Guyenne, qui jouit d'un chapitre de 8,000 livres. Non content de cette fortune honnête, cet ecclésiastique compose depuis plusieurs années, des feuilles périodiques, où il rapporte exactement tout se qui se passe de plus secret à la cour, tels que les propres paroles du Roi dans les parties de soûper, de son coucher, de son lever, les intrigues et les parties de plaisir des dames de la cour, et des maîtresses des princes et des seigneurs de la cour.

Kauffmann a eu différentes entrevues avec Buhot, et avisé aux moyens de découvrir la source de ce fabricateur; mais, malgré tous les soins et toutes les peines qu'on s'est donnés, il n'a pas été possible d'y réussir jusqu'à présent.

Tout ce qu'on a pu découvrir consiste en ce qu'on a appris de la propre bouche de Joursan, distributeur des nouvelles à la main, dont on a parlé au dernier rapport présenté au magistrat la semaine passée : savoir que cet abbé en question composait lui-même ses nouvelles, qu'il les écrivait lui-même, qu'il ne donnait jamais son nom et sa demeure à qui que ce soit, qu'il portait lui-même ses feuilles, qu'il ne prenait au delà de 20 abonnés, et qu'il se faisait payer un louis d'or par mois d'avance. Que cet abbé n'en donnait qu'à des seigneurs de haut rang, et que lui, Joursan, en avait vu un jour une feuille. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

20 octobre 1770.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous accuse la réception de F. Lamy de Joursan, qui est entré au château ce soir, à 11 heures et demie; il m'a été remis un petit scellé de papier par Lehoux. Ce prisonnier n'a rien sur lui ni dans sa

poche; il a besoin de tout; sous votre bon plaisir, nous prêterons du magasin chemise, mouchoirs, bonnet, coiffe, etc. Ce prisonnier a été logé à la troisième Comté.

28 octobre 1770.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le commissaire Guyot a interrogé ce jourd'hui Lamy de Joursan, depuis 10 heures du matin jusqu'à une heure après-midi.

24 novembre 1770.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur, qui vous accuse la réception de Kauffmann, qui est entré au château hier soir à 11 heures. Ce prisonnier est logé à la première du puits.

1er décembre 1770.

Le commissaire Guyot a fait cette après-midi les confrontations de Lamy de Joursan et Kauffmann. Ce travail a commencé à 3 heures un quart et n'a fini qu'à plus de 7 heures et demie du soir.

15 décembre 1770.

M. Lamy de Joursan m'a dit ce matin qu'il avait bien quelque chose à dire à monsieur, mais qu'il ne le voulait point confier au papier; que la première fois que vous viendriez au château, il vous suppliait de le voir un moment.

Apostille. — Répondu que j'irai au château aujourd'hui ou demain. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A MADAME DE MIRABEAU.

12 février 1772.

Vos affaires avec M. de Mirabeau sont, par leur nature, du ressort de la justice ordinaire, et il ne m'est pas possible de m'en mêler autrement que pour engager M. votre mari à avoir pour vous des procédés justes et honnêtes, ce que je ferai avec grand plaisir aussitôt que je trouverai l'occasion de le voir. (A. N.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

ALANO, fille de boutique, est mise à la B., nie connaître l'auteur de l'*Oracle des fidèles*, p. 461; elle est mise en liberté, p. 461.

AMAURY (veuve) vend la tragédie de *Mahomet*, p. 225 et 227; elle est mise à la B., p. 346; pour avoir vendu Cleon, p. 373; on saisit chez elle un pamphlet sur Frédéric II, p. 407.

ARGENSON (comte d') donne ordre de mettre Bonis à la B., p. 313, et de s'entendre avec l'archevêque de Paris, p. 318; félicite M. Berryer sur le succès de ses investigations, p. 322.

ATHANASE dit LACHENAY, capucin, épouse une fille dont il a des enfants, p. 268; il apostasie deux fois, p. 269: il est mis à Saint-Lazare, p. 276, et envoie des nouvelles de Hollande, p. 286 et 287.

AUBRY, maîtresse de Jorre, avait un dépôt des *Lettres philosophiques* de Voltaire, p. 159.

B

BACULARD-DARNAUD est mis à la B. pour avoir composé l'*Art de f.*, p. 214, et à Saint-Lazare, d'où il sort, p. 220.

BARROIS, libraire, est mis au For-l'Evêque pour la vente d'une édition de Voltaire, avec des libelles contre Mme du Châtelet, p. 228 et 229.

BEAUMENART (Dlle) remplace M. Daugny, fermier général, par M. de la Martinière, p. 423.

BELLEFOND; il est arrêté en Espagne pour avoir formé le projet d'assassiner l'archiduc, p. 48, et mis à la B., p. 50, il y devient fou, p. 51.

BELLE-ISLE (le maréchal de), ses amours avec la Dlle Guillot de Beaufort, p. 418.

BERRYER, lieutenant de police, saisit un pamphlet contre la levée du 10e, p. 303; le croit imprimé par Hélesme, p. 307.

BERTIN DE FRATEAUX met le feu à sa chambre, on le descend au cachot, p. 415; sa tentative d'évasion, p. 417; son porte-clefs est mis au cachot, p. 417 et 418, Bertin voit le confesseur de la B., p. 424.

BERTRAND, servante du colporteur Guillaume, est mise à la B. pour avoir débité la *Liberté de penser*, p. 231.

BIENVENU (veuve), libraire, vend une ode attribuée à Voltaire, elle est mise au For-l'Evêque, p. 250; refuse de nommer l'imprimeur, p. 251; est mise encore au For-l'Evêque, pour avoir vendu le *Discours contre Voltaire*, p. 275; perquisition faite dans ses magasins, p. 288; elle est condamnée à l'amende et destituée, p. 291; elle demande sa grâce, p. 299.

BIENVENU (Dlle), danseuse, fille de la libraire, tire parti de ses charmes, p. 442.

BILLIARD, ordre de l'arrêter pour avoir écrit le *Portier des Chartreux*, p. 206 et 213.

BLACHE (abbé); il est mis à Charenton et à la B., p. 2; on fait la visite de ses papiers, p. 3 et 4; sa mort, p. 6.

BLANGY (époux), mis à la B. pour débit d'estampes obscènes, p. 208.

BONIN, imprimeur; il envoie les *Mémoires de la Régence*, p. 293 et 295, et dénonce *Thérèse philosophe*, *La Tourière* et l'*Homme-Machine*, p. 296, et l'*Art de f..., ou Paris f...*, p. 335.

BONIS, précepteur, débite les vers faits à l'occasion du prince Edouard, p. 313: il est mis à la B., p. 316; et relégué à Montagnac, p. 336; et de là en Bretagne, p. 343; il demande la permission de venir se marier à Paris, p. 367.

BONSTETTEN, espion, est mis à la B. p. 45.

BORY DE SAINT-VINCENT, commandant

de Pierre-en-Cise, rend compte de sa conduite vis-à-vis de M. de Rességuier, p. 358.
BOSSANCOURT (abbé de); il est mis à la B., à causé des vers écrits sur l'arrestation du prétendant, p. 323.
BOUCICAULT, suspect, est mis à la B., p. 33.
BRETEUIL (marquis de), fait à Saint-Denis une partie de débauche scandaleuse, p. 411.
BRILLANT, actrice, fait de bonnes affaires à Londres, est entretenue par Lavall, p. 339; à une fille de l'abbé d'Hérissaire, p. 395; sa maladie, p. 421; elle est entretenue par M. d'Hautefort, p. 440.
BROWN, Ecossais, est mis à la B., p. 22; y restera jusqu'au mois de décembre, p. 31.
BRULOT, colporteur, est mis à la B. pour avoir vendu le *Portier des Chartreux*, p. 218.

C

CABRILLAT, colporteur, est mis au Petit-Châtelet pour avoir vendu la tragédie de *Mahomet*, p. 227.
CANOT est mis à la B. pour avoir gravé les figures de l'*Almanach de Priape*, p. 203.
CARLIÈRE (de la), chirurgien, soigne M. de Fronsac, p. 80, 81, 82 et 83.
CHARON (D^lle) est mise à la B., elle y fait des vers contre le P. Delarue, jésuite, p. 39; et transférée à Sainte-Pélagie, p. 41.
CHATEAUVIEUX est mis à la B. pour s'être battu en duel, p. 36.
CHATELET (Du), voleur, est arrêté, p. 100 et 101; et mis à la B., p. 137; il est malade, p. 141.
CHATELET (Du), gouverneur de Vincennes, demande comment il doit traiter l'abbé d'Estrée, p. 266; et Diderot, p. 330.
CHATELET (marquise du), ses querelles avec Voltaire, p. 245; et avec Helvétius, son créancier, p. 247; obtient un congé pour son mari et pour son fils, p. 283 et 285.
CHAUMEIX se plaint d'une brochure intitulée *Mémoire pour A. Chaumeix, contre les prétendus philosophes Diderot et d'Alembert*, p. 447, et d'un guet-apens qu'on lui a tendu, p. 448.
CHAUVELIN, garde des sceaux, demande ce qu'il faut faire de Desfontaines, p. 169.
CHEVALIER, major de la B., annonce que Leroy de Fontigny est malade, p. 344.
CHEVRIER, rapport sur la conduite de ce pamphlétaire, p. 364 et 376; on fait la perquisition de ses papiers, p. 377; ordre de l'arrêter, p. 463; il est en Hollande, p. 464; l'ambassadeur de Hollande l'y fera arrêter, p. 465; sa mort, p. 465.
CHOIXESCURE (abbé de); il dénonce un capucin qui vient de se marier, 268; l'abbé est un ancien capitaine resté veuf avec deux filles, p. 272.
CINDRÉ entretient Clairon et la quitte après l'avoir surprise en flagrant délit, p. 294.
CLAIRON, actrice; elle fait bonne chère en attendant le retour du prince de Monaco et l'attend avec impatience; elle ne voit personne, p. 293; on refuse de louer à sa mère parce qu'elle est femme d'un caporal aux gardes, p. 295; Marmontel remplace M. de Thibouville auprès de Clairon, p. 295; histoire de la demoiselle, p. 348; elle est entretenue par M. de Ximenès, p. 367; sa maladie, p. 381; elle reçoit tous les soirs M. de Bauffremont, p. 387; donne un grand souper, p. 388.
CLAUSSE, colporteur, qui vend le *Portier des Chartreux*, p. 223.
CLERMONT, vivandier, est mis à Bicêtre parce qu'il vendait le *Portier des Chartreux*. p. 270.
CLUGNY, colporteur, vend le *Portier des Chartreux*, p. 223.
COLLÉ, fait la tragédie d'*Alphonse l'impuissant*, retouchée par le duc de La Vallière, p. 206.
CONSTANTIN, colporteur, sort de Bicêtre, p. 150; est mis au For-l'Evêque pour avoir vendu la tragédie de *Mahomet*, p. 226; il vend aussi la *Liberté de penser*; est mis à la B., p. 231.
CONTI (princesse de), se déclare l'auteur de la *Satyre contre l'Académie*, satire attribuée à Desfontaines, p. 179.
COUVRIGNY (le P.) refuse de dîner chez la mère d'un prisonnier, p. 215.
COURBE (De), libraire, a imprimé l'*École des filles*, p. 94.
CRÉBILLON fils est mis à Vincennes pour avoir écrit *Tanzai* et *Neadarné*, p. 163; la princesse de Conti obtient sa liberté, p. 166; il est exilé pour avoir fait imprimer le *Sopha*, p. 224; et rappelé, p. 226; demande l'autorisation de faire des chansons contre les hollandais, p. 285; sollicite la place de censeur royal, p. 305.

D

DAMERET est mis à la B. pour avoir vendu le *Portier des Chartreux*, p. 220.
DANCHEREAU, colporteuse, qui vendait l'*Almanach de Priape*, p. 203.
DATILLY, lieutenant aux gardes, est assommé par ordre du prince de Rohan, p. 391.
DAVOUST est mis à la B. pour avoir volé la duchesse d'Orléans, p. 7.

DE LA GARDE, conseiller au grand conseil, est exilé à La Flèche pour l'éloigner de la Dlle de Saint-Phallier, p. 344.
DELAMOTTE, actrice, débauche les pages de la princesse de Conti, p. 332.
DELISLE (Troin, dit); ordre d'arrêter cet homme qui sait changer le fer et le plomb en or et en argent, p. 52; c'est un fripon, p. 53; ses opérations devant l'évêque de Senez, p. 54 et 56; il travaillera à Versailles devant le roi, p. 60: il est arrêté à Nice, p. 64; blessé et mis à la B., p. 65: sa mort, p. 67; sa friponnerie avérée, p. 68.
DENIS (madame), demande la mise en liberté de son domestique, p. 310, et l'arrestation d'un voleur, p. 360.
DEQUIN (femme), sorcière, est mise à la B., p. 10.
DESFONTAINES (abbé); il est sans religion, fait gras les jours maigres et est en commerce avec de jeunes libertins, p. 102; sa conversation infâme avec un agent, p. 103: il est arrêté, p. 104; détails sur ses débauches, 105 et 106; il est mis en liberté, p. 107; il est enfermé à Bicêtre, p. 114: il proteste de son innocencè, p. 115 et 116; il est rétabli au *Journal des Savants*, p. 124; il sollicite une gratification, p. 144; il est accusé d'avoir fait une satire contre l'Académie, p. 169; il s'en défend, p. 170 et 171, 172, 173; il est décrété, p. 174, et se retire aux environs de Rouen, p. 175: proteste de son innocence, p. 177; avoue cependant qu'il l'a fait imprimer, p. 179; les rigueurs de l'instruction l'exaspèrent, p. 180 et 181; il demande que le cardinal de Fleury intervienne en sa faveur, p. 182; il a des lettres de pardon, p. 183; il demande que le roi paie les frais de cette affaire, p. 185; il est poursuivi à cause de la *Voltairomanie* et fait informer contre le *Préservatif*, p. 190; on lui rend son journal, 206; il fait une lettre satirique au sujet de discours prononcés à l'Académie, p. 238; il la met sur le compte de Voltaire, p. 240; il se tient caché, p. 242; son journal est suspendu, p. 243; reparaît sous un nouveau titre, p. 245 et 246; se vend sur le quai des Augustins, p. 247; sa mort, p. 262.
DIDEROT est mis à Vincennes pour la *Lettre sur les aveugles*, p. 330; et dans le donjon, p. 310; supplique de ses libraires en sa faveur, p. 331: il peut recevoir des visites et se promener dans le château, p. 334; il travaille, p. 335; il est mis en liberté, p. 337.
DIDOT, libraire, est arrêté pour avoir vendu un recueil des œuvres de Voltaire contenant des libelles contre Mme du Châtelet, p. 228 et 229; il dénonce la veuve Sansoni, qui le vend, p. 237; ordre de faire fermer la boutique de Didot, p. 244; ordre de le mettre en liberté, p. 245.
DOUBLET, sorcière, parle mal du roi et de Mme de Maintenon, p. 8; elle est mise à la B., p. 9; et sort, p. 10.
DOYEN, protestant, est mis au For-l'Evêque, p. 42; et conduit à la B., p. 43.
DUBOIS (époux), mis à la B. et exilés, p. 69.
DUCHESNE (fille), sorcière, est mise à la B. et en liberté, p. 10.
DUCIQUET, est mis au For-l'Evêque pour avoir fait entrer à Paris le *Traité sur la tolérance*, p. 474.
DUDERÉ de VILLERAS, reçoit tout ce qu'il faut pour écrire, p. 404.
DUJAST (abbé) est mis à la B., p. 320; et en liberté, p. 336; exilé à Lyon, p. 338; et à Oléron, p. 351.
DUMOULIN, clerc, a fait imprimer la réponse aux *Lettres de Fitz Moritz*, p. 93.
DUPERRON de CASTERA est un auteur pauvre et endetté, p. 191.
DUPRÉ, jésuite, dénonce l'*Histoire naturelle de l'âme*, par de Lametrie, p. 259; elle est saisie dans le collège des Chollets et chez David et Durand, p. 261; le chancelier en demande un exemplaire, p. 262.
DUPRÉ DE RICHEMONT, écrivain, est mis à la B., p. 311.
DURASSIER, mis à la B. pour avoir vendu le *Portier des Chartreux*, p. 270 et 271; mis en liberté, il recommence, p. 281.

E

EDOUARD (abbé), il est mis à la B., p. 319.
ESTRÉES (abbé D'), publie le *Contrôleur du Parnasse*, p. 263; il s'imprime à Rouen et est introduit à Paris, par Mmes de Tencin et Geoffrin, p. 264; l'abbé est mis à Vincennes, p. 265; et relégué à Bayeux, p. 285; il est remis à la B., p. 424 et 425; sa querelle avec son frère, p. 430; il lui écrit, p. 431; sa lettre lui est renvoyée pour la corriger, p. 432; l'abbé se fâche, p. 433; on lui demande s'il veut avoir un compagnon de chambre, p. 434; il consent avec joie, p. 435; on le met avec La Beaumelle, p. 435; il est content, p. 436; ses lettres ne passeront pas si elles traitent d'autre chose que ses affaires particulières, p. 439; idem, 440; il refuse de voir son frère, il se querelle avec La Beaumelle, p. 443; et se plaint de Baron le porte-clefs, p. 444; se désespère depuis la sortie de La Beaumelle, p. 444 et 445; il est mis en liberté, p. 446.

F

FEL, chanteuse, épouse Cahusac, p. 342.
FLEURY (dame de), entretenue par le prince de Rohan, vit avec M. Datilly, p. 390.
FOLLION ou FOLLIOT, colporteuse, on saisit sur elle les Œuvres de Voltaire, p. 242.
FONTANGE (marquis de), achète des livres obscènes pour les détruire, p. 302.
FRACINETTI, soupçonné d'être un espion et mis à la B., p. 45 ; il se pend, p. 46.
FRÉDÉRIC II, sa visite sur la frontière et à Strasbourg, p. 195, 201 et 202 ; sa lettre sur la querelle de Voltaire et de Maupertuis, p. 415.
FRERET, académicien est mis à la B., p. 86.
FRÉRON, publie un nouveau journal, p. 262 ; il est mis à Vincennes, p. 265 ; il pleure en y allant, p. 266 ; il est relégué à Bar-sur-Seine, p. 268 ; envoie le certificat de son arrivée dans cette ville, p. 271 ; il demande son rappel, p. 276 et 279 ; il lui est accordé, p. 281 ; il est remis à la B., mais avec toutes les douceurs possibles, p. 441 ; ses excuses à Mme du Fresne insultée par une faute d'impression, p. 457 ; il est mis au For-l'Évêque pour avoir ridiculisé M. de Bacqueville, p. 458.
FRIBOURG, domestique de M. Denis, mis au fort l'Evêque, p. 310.
FRONSAC (duc de), entretient la Chaumart danseuse à l'Opéra p. 441.

G

GAMACHE, arrêté pour avoir caché le roman le *Portier des Chartreux*, chez le prédicateur du roi, p. 346.
GAUBIER DE BARREAU, libelliste, réfugié en Hollande, p. 464.
GAUDION DE LA GRANGE abandonne la dlle Gueant après l'avoir surprise avec Bellecourt, p. 393.
GAUSSIN, actrice, va jouer à Bordeaux, p. 259 ; M. de Cindré la surprend avec M. de Jaucourt, p. 294 ; elle fait la conquête du prince de Hesse, 338 et 339 ; elle marie sa fille, p. 387.
GÉNARD ; sa tête s'échauffe, p. 462 ; il avait fait une comédie contre Mme de Pompadour, p. 463 ; il est ramené à la B., p. 463 ; il vole la nourrice du duc de Berry et il est mis à la B.
GERVAISE (P.), grand maître de Navarre, réclame les abbés Dujast et d'Inguimbert p. 329.
GERVAISE est mis à la B. pour avoir écrit le *Portier des Chartreux*, 213.
GILLET, auteur des *Nouvelles à la main* p. 491.
GISORS (comte de), sa visite à la cour de Frédéric, p. 413 et 414.
GOUVERNET (marquis de), ordre de l'arrêter, p. 485 ; il est mis à la B., p. 486 ; on visite ses papiers, p. 487 ; il a les hémorroïdes, p. 487 ; on paie ses dettes, p. 488 ; sa pension est de 15 fr. par jour, p. 489.
GUEANT, actrice, fait ses confidences au chevalier de Mouhy, p. 311 ; son histoire, p. 340 et 342 ; est sur le point d'accoucher, p. 376 ; elle accouche, p. 393 ; elle est entretenue par le prince de la Tour Taxis, p. 398 ; elle rentre au Théâtre-Français, p. 422 ; elle accouche encore d'une fille, p. 439.
GUILLAUME ET TIQUET, libraires ont imprimé la *Religieuse en chemise* p. 94.
GUILLAUME LE JEUNE est mis à la B. pour avoir vendu le *Portier des Chartreux*, p. 220 ; il demande sa liberté, visite domicilliaire faite chez lui, p. 221 ; il vend la *Liberté de penser*, p. 230 et 231 ; il est mis à la B. avec sa femme, p. 232.
GUILLOT (dlle), son histoire et son intrigue avec le maréchal de Belle-Isle ; elle a une fille, p. 419.
GUYANT, actrice, s'imagine plaire au roi, p. 308.
GUYARD (abbé) est mis à la B. pour avoir débité les vers sur l'arrestation du prétendant, p. 321 ; est exilé à 50 lieues de Paris, p. 337.

H

HALLAIRE est mis à la B., p. 320 ; et exilé hors du royaume, p. 336 ; puis à Lyon, p. 337.
HARNONCOURT DE MORSAN. Le père de Couvrigny le visite à la B. p. 215 ; il veut se pendre, 216 ; on propose de le transférer à Cambrai, p. 217.
HELESME, ouvrier imprimeur, est mis à la B., p. 272 ; il était associé avec Lecoulteux, p. 273 ; à sa liberté sous condition de faire des révélations, p. 283 ; il est ramené à la B., p. 308 ; et transféré à Bicêtre, p. 324 ; il avait vendu le *Portier des Chartreux*, 331.
HELVÉTIUS, ses habitudes bizarres, p. 399.
HÉMÉRY, inspecteur de police, il envoie les arrêts rendus contre la veuve Bienvenu, p. 291 ; il croit que le pamphlet contre le 10e a été imprimé chez Guérin, p. 307 ; perquisition faite chez Cochois au palais, p. 309 ; annonce que l'imprimeur de *Thérèse philosophe* est à Paris, p. 344 ; il saisit les *Plaisirs secrets d'Angélique*, etc. ; il conduit à la B. l'abbé de Méhégan, p. 362.
HESSE-CASSEL (prince de) est l'amant de la Gaussin, p. 339.
HOURRY, libraire, est mis à la B. pour avoir manqué de respect au roi d'Angleterre, p. 86.

J

JAUCOURT, officier de dragons, est l'amant de la Clairon, p. 294; et de Mlle de Saint-Phallier, p. 345.
JORRE imprimeur, est mis à la B. pour avoir vendu les *Lettres philosophiques*, p. 155; il publie un factum sanglant contre Voltaire, p. 188; il est obligé de vendre son fonds, p. 189.
JOLY DE FLEURY, avocat général au grand conseil, demande un exemplaire des *Œuvres* de Voltaire, p. 251; propose de poursuivre le colporteur du livre de l'*Esprit*, p. 451.

K

KAUFFMANN, nouvelliste, est mis à la B., p. 492; son mémoire sur les débiteurs de *Nouvelles à la main*, p. 493.

L

LA BARRIÈRE, est mis à la B. pour avoir vendu *La liberté de penser*, p. 220.
LA BEAUMELLE, est mis à la B. et proteste de son innocence, p. 399 et 400; il est mis en liberté, p. 407; rentre à la B. sans linge ni hardes, p. 433; il demande à s'acheter des friandises, p. 433; on les lui remet, p. 434; il demande un compagnon de chambrée, p. 434; il est mis avec l'abbé d'Estrée, p. 437: il peut voir Crozades, p. 440; il est relégué en Languedoc, p. 444; à la permission de venir à Paris, p. 484.
LACOUR (dame), fille de Danchet, est entretenue par Jacquet marchand de dentelles. p. 437.
LAFITTE, écolier, écrit des vers composés par Laharpe, p. 454; et en fait l'aveu, p. 455; est mis au Petit-Châtelet, p. 455; *idem*, p. 456.
LAFRENAYE, conseiller au grand conseil, se tue chez Mme de Tencin, p. 128; il est enterré à Saint-Roch, p. 129.
LAGRANGE, espion, ordre de le faire arrêter, p. 25 et 28.
LA HARPE, étudiant en droit, fait des vers contre les professeurs du collège d'Harcourt, p. 454; il est mis au For-l'Evêque, p. 455; ses dénégations, p. 456.
LALONDE, voiturier, met en dépôt chez le prédicateur du roi les ballots de *Thérèse philosophe*, p. 302.
LAMBERT, libraire, est fils de Voltaire et d'une portière, p. 372.
LAMY (de Joursan), nouvelliste, son histoire, p. 492; il est mis à la B., p. 495 et 496.
LANGLOIS est mis à la B. pour avoir imprimé des libelles, p. 87; *idem*, p. 93.
LE BLANC (abbé), il envie la chance de Desfontaines, p. 184; il refuse de lui donner une poignée de main, p. 191.
LE BLANC est malade à la B., p. 338.
LEBRETON, imprimeur du roi, est mis à la B. pour avoir débité l'*Encyclopédie*, p. 476.
LECONTE, commissaire, fait la description d'un libelle imprimé sur la levée du 10e p. 305.
LEFEBVRE, libraire; on saisit chez lui les *mœurs*, la *pucelle*, l'*antiquité dévoilée*, etc., p. 479.
LEFEBVRE, graveur, est mis à la B. pour avoir fait des estampes obscènes, p. 208.
LEKAIN, comédien est mis au For-l'Evêque, p. 432; il est transféré à l'Abbaye, p. 433.
LEKAIN (Madame), son histoire, p. 368; son aventure chez le prince de Clermont, p. 396.
LEMAISTRE DE LA MARTINIÈRE, trésorier général des fortifications, entretient la Beaumenard, p. 423.
LEMERCIER (abbé) est mis à la B. pour les vers composés sur l'arrestation du prince Edouard, p. 322.
LEMESLE, capitaine de vaisseau, est suspect, p. 11 et 12; ordre de l'arrêter, p. 13: il est mis à la B. p. 14; informations prises sur son compte, p. 16 et 17: c'est un espion, p. 18; visite de ses papiers, p. 19: son secrétaire est mis dans la citadelle de Dunkerque, p. 19; Lemesle est un espion avéré, p. 20: ses aveux, p. 21.
LENGLET DU FRESNOY (abbé), ordre de l'arrêter à Strasbourg, p. 95; il est mis au Fort de la Porte-de-Pierre, p. 97; sa tentative d'évasion, p. 99; il publie sous le nom de Brossette une satire contre J.-B. Rousseau, p. 146; il est obligé de demander pardon à Brossette, p. 147: *idem*, p. 148; il fait une édition des *Arrêts d'amour*, p. 149; est encore mis à la B. pour avoir publié un livre malgré les défenses, p. 237: il demande à voir ses parents et ses libraires, p. 241: recommande sa gouvernante à sa sœur, p. 373 et demande pardon au garde des sceaux, p. 374.
LE RICHE DE LA POPELINIÈRE, fermier général, ordre de le mettre au cachot s'il vient à Paris, p. 142; envoie une fable à Marville, p. 253; il entretient la Dallière, et donne un habit de théâtre à la Clairon, p. 346.
LEROY DE FONTIGNY voit le p. Griffet, p. 457; est au désespoir, p. 458.
LONGUEIL, colporte l'*Almanach de Priape*, p. 203.
LORMEL (veuve), imprimeur, perquisition du discours prononcé à la porte de l'Académie, p. 257; elle est mise au Châtelet, p. 279; et en liberté, p. 280.
LOUIS XV ne laisse pas publier le jubilé, au grand chagrin du pape, p. 204 et 211.

M

MABOUL Directeur de la Librairie, demande la saisie de l'*Histoire de Perse*, p. 261.
MACHAULT, contrôleur général, approuve la saisie d'un libelle sur la levée du dixième, p. 303 et 304.
MAIRAULT, perquisition faite chez lui de pamphlets contre Voltaire, p. 273.
MAIROBERT, poète, ses propos dans le café Procope, p. 312; il est mis à la B., p. 315: il refuse d'écrire à Berryer, p. 316; et de dénoncer ceux qui lui ont donné les vers sur le p. Edouard, p. 320; il les portait sur lui, p. 324; sa mise en liberté, p. 345.
MALASSIS, imprimeur à Evreux, a imprimé la réponse à Fitz Morits, p. 94.
MALETESTE, compagnon imprimeur, est mis à la B. pour vente du mémoire d'A Chaumeix et du *Livre de l'esprit* p. 448: sa femme est grosse, p. 453; il sort de la B. et est mis au Grand Châtelet, p. 453.
MALLARD, nourrice du duc de Berry, se plaint d'avoir été volée par Genard, p. 471.
MARMONTEL est le favori des actrices, p. 311.
MARSILLY, colonel, est mis à la B. pour s'être battu en duel, p. 36.
MARSY (abbé de), mauvais sujet qui fait bien les vers, p. 316.
MARVILLE, lieutenant de police, fait saisir l'*Almanach de Priape*, p. 202.
MAUBERT, étudiant mis à la B., p. 326.
MAUBUY est mis à la B. pour avoir écrit la *Lettre en réponse à celle des jésuites*, et le *Remerciement des colporteurs au Parlement*, p. 396; il demande des livres, p. 404; on lui ôte plumes et encre, p. 406; il est exilé à Sens, *b.* 412.
MAURE, colporteur, est mis au Petit-Châtelet pour avoir vendu la *Pucelle*, p. 442.
MAURE, cordelier, est mis à la B., p. 29; et transféré à Vincennes, p. 33.
MAUREPAS, ministre de la marine; on surveille ses intrigues avec Mme de Tencin, p. 232, p. 235; il fait arrêter le domestique du prédicateur du roi, p. 315.
MÉHÉGAN (de), il avait fait une épigramme sur le dauphin, p. 357; il est mis à la B.; il avoue sa faute, p. 362; sa mère demande qu'il reste en prison, p. 365; on lui donne ce qu'il faut pour écrire, p. 366; sa mère prie qu'on le garde à la B., p. 383.
MESNIER, imprimeur; il confesse avoir imprimé une satire de Desfontaines contre l'Académie, p. 176; il a été trompé par le libraire Ribou, p. 178.
MESSAGEY (époux), arrêtés parce qu'ils ont vendu le *Mémoire pour A. Chaumeix*, et le *Livre de l'esprit*, p. 448; la femme est grosse, p. 451; il sont transférés au Châtelet, p. 452.
DE METZ, actrice; son histoire, p. 353.
MICHELIN, imprimeur de Provins, débite le *Livre de l'Esprit* qu'il a imprimé, p. 448; il se sauve, p. 449.
MIRABEAU (marquis de), sort de Vincennes, p. 458.
MIRABEAU (chevalier de) se cache dans Paris, p. 314, 315 et 332; il épouse la demoiselle Navarre, actrice, p. 334
MIRABEAU (madame de); sa femme de chambre est d'une conduite exemplaire, p. 360; est malade et demande à voir son fils, p. 459; elle est affligée d'une rétention d'urine, p. 459; va mieux, p. 460; elle est dans un couvent, p. 475; elle désire en sortir, p. 477; et venir à Paris, p. 478: ses affaires avec son mari sont de la justice ordinaire, p. 496.
MONACO (prince de), il écrit tous les jours à Clairon, p. 292; la fait surveiller par un domestique, p. 293.
MONCRIF, de l'Académie, soufflette le poète Roy, p. 162; il est chassé de chez le prince de Clermont, p. 166.
MONICART propose d'enclouer l'artillerie d'une ville française, p. 23; ord e de le mettre à la B., p. 24; il est arrêté, p. 27 et 28; il est convaincu d'espionnage, p. 29, p. 30 et p. 31; on l'oubliera à la B. jusqu'à la paix, p. 32 et p. 33; mis en liberté en 1715, p. 35.
MONTANGE (abbé de), mis à la B. pour des vers contre le roi, p. 327; il est à Paris en 1751, p. 366.
MONTGEORGES, maréchal de camp, est mis à la B. pour s'être battu en duel, p. 36.
MORAINE, a composé les vers de l'*Almanach de Priape*, p. 203; il sort de Bicêtre, p. 211.
MORANDE est un libertin et un escroc, p. 475; il cherche à se justifier, p. 479; son histoire, p. 482; il est conduit au For-l'Evêque, p. 483; et mis au cachot et transféré dans la maison du Bon Fils, à Armentières, p. 484; vole 20 écus à Bignicourt, p. 489; c'est un escroc avéré, p. 490.
MOREAU, procureur du roi au Châtelet, p. 184; il demande que Desfontaines se présente devant ses juges, p. 184; il fait decréter les époux Messagey, p. 452.
MOTTOLA, suspect, mis au Petit-Châtelet, p. 44; et conduit à la B. pour un an, p. 45; mais bon à garder jusqu'à la paix, p. 47.
MOUHY (chevalier de) est arrêté pour avoir écrit et débité les *Mille et une faveurs*, p. 214: il implore la pitié du magistrat, p. 218; sollicite la di-

rection du *Mercure*, p. 232: Pont de Veyle le protège, p. 252; il est mis à la B. et proteste de son repentir, p. 255, p. 256; il est mis en liberté, p. 257; son fils est sans argent et sans habit, 257: le chevalier se rend à Rouen, p. 258.

N

NOURRY (abbé), a vendu le *Portier des Chartreux*, p. 205; il est mis à la B: p. 213; il avait le dépôt du roman, p. 214.

O

OLIVET (abbé d') tient une conduite légère, p. 150; sa justification, p. 151 et 152 et 154; il est rencontré avec une femme par M. Hérault, p. 158.

OLIVIER est arrêté à Landrecies, p. 22, faute d'un passeport, p. 23; et mis à la B., p. 24; on confisque ses tableaux, p. 26; quoiqu'il soit français et catholique, p. 30; ordre de lui faire payer une rançon, p. 32.

OLLIER sœurs, mises à la B. pour avoir fait imprimer l'*Almanach du Diable* et *Frétillon*, p. 209 et 216; l'une d'elles se conduit mal à Rueil, p. 284.

OSMONT est mis à la B. pour avoir imprimé l'*Art de f...*, p. 205; demande la permission d'imprimer les chansons du roi de Prusse, p. 267.

OUYNÊT sera mis à la B. pour avoir vendu les *Lettres philosophiques de Voltaire*, p. 156; il est arrêté, p. 160.

P

PALANGUE (veuve), ordre de l'arrêter, p. 68; elle est mise à la B., p. 69.

PALU, colporteur, est mené au Châtelet, p. 272.

PAULMY (de), ses séances chez la Lafosse, p. 403 et 409.

PELLEGRIN, fait une ode sur la maladie de Louis XV à Metz, p. 249.

PELLETIER, chanoine de Reims, demande qu'on fasse brûler la pièce de *Mahomet*, p. 168.

PERSONNE, colporteur est mis à la B. p. 470; il confesse avoir vendu le *Traité sur la tolérance*, p. 473.

PHELIZOT, colporteur, est mis à Bicêtre pour avoir débité le *Discours prononcé à la porte de l'Académie*, p. 273: Voltaire demande sa liberté, p. 282; il est encore arrêté pour débit de nouvelles à la main, p. 284.

PIERRE, relieur, est mis au For-l'Evêque; il avait *Thérèse philosophe*, le *Portier des Chartreux*, les *Etrennes gaillardes*, etc., p. 427; il est transféré à Bicêtre, 428.

PISSOT (veuve), vend les *Lettres philosophiques de Voltaire*, p. 156.

POISSON VARNIER (madame) sollicite l'indulgence de M. d'Argenson pour le chevalier de Resseguier, p. 359.

PRÉVOST (abbé), les supérieurs de Saint-Maur sollicitent son arrestation, p. 143; il se raccommode avec eux et revient à Paris, p. 162; il est encore obligé de sortir de France, p. 204; à cause des gazettes à la maine, p. 206.

Q

QUILLAU a fait imprimer la *Lettre de Desfontaines à l'Académie*, p. 239.

QUINAULT, actrice; elle est entretenue par le duc de Nevers, p. 308.

QUINAULT (cadette); elle est entretenue par le prince Charles après l'ambassadeur d'Espagne, p. 309.

R

RACINE (Louis) reçoit du pape des lettres de compliment sur le poème de la Religion, p. 235.

RAMEAU, filou et calomniateur, p. 371 et 372; relégué à 50 lieues de Paris, p. 388.

RANCINE, dite Lefort, devineresse est mise à la B., p. 11.

RATELET DIT LA ROCHE, est mis à la B. pour avoir fait imprimer l'*Ecole de l'homme*, p. 379.

REMY, mis au Châtelet et libéré, p. 192.

REMY, colporteur, vend les *Jugements de Desfontaines*, p. 258.

RESSÉGUIER (chevalier de) se désole d'être à la B., p. 351; fait des aveux complets, p. 353; il est transféré à Pierre-en-Cise, p. 355 et 356; il doit être bien traité mais sans communication, p. 357; redemande les lettres de Mme Sireuil, p. 413; elles lui sont remises à son retour, p. 416.

RHINVILLE, imprimeur, est mis à la B., p. 389; demande à voir le lieutenant de police, p. 392; ordre de l'interroger, p. 395.

RIBOU, libraire, est arrêté, p. 175; avoue qu'il a fait imprimer la *Satire* de Desfontaines *contre l'Académie*, p. 176 et 177.

RICHEBOURG (veuve); elle a en dépôt la *Lettre de Desfontaines sur l'Académie*, p. 239.

RICHELIEU père (duc de) vient faire un sermon à son fils, p. 79, idem. 83.

RICHELIEU (duc de) est mis à la B., mange avec le gouverneur, p. 77; sa femme vient le voir, p. 78; ainsi que le prince de Conti, p. 78; et le prince d'Epinoy, p. 79; il tombe malade, est saigné du pied et voit son confesseur, p. 80; la petite vérole se déclare, p. 81; il

communie, p. 81; il est guéri, p. 82; il va à la messe et se promène, p. 83; voit le monde et ne sera pas marqué, p. 84; il demande sa liberté, p. 85; sa femme vient le chercher, p. 85; i lest remis à la B. pour un duel, p. 86.

RICI, espion, est mis à la B., p. 34.

ROHAN (chevalier de) fait assommer Voltaire, p. 125; on fait un brevet de calote contre lui, p. 135.

ROHAN (prince de) fait assommer Datilly, p. 392.

ROUSSEAU (J.-B) est battu par M. de la Faye, p. 71; il quitte la France, p. 73; il a perdu son procès contre Sauvin, 74; ordre de l'arrêter et de le renvoyer en France, 75; il s'est refugié chez M. Du Luc, p. 76.

ROUZIER (abbé), est mis à la B. pour avoir fait imprimer l'*Idée de la personne, de la manière de vivre* et *de la cour du roi de Prusse*, p. 407; il est mis en liberté, p. 411 et 412.

ROY, poète, est mis à la B. pour des libelles, p. 107, 108; dans les *gazettes de Hollande* p. 109 et le *Journal universel*, p. 110; il avait fait 2 satires, la *Calotte du Châtelet* et le *Coche*, p. 114: il est relégué, p. 114; et rappelé, p. 124; il fait une pièce contre l'Académie, p. 161; est battu par Moncrif, porte plainte, p. 162; fait une ode sur la convalescence du roi, p. 249; l'envoie à M. de Marville, p. 253.

S

SABATIN (demoiselle) est entretenue par M. de St-Florentin, p. 380; sa querelle pour le pain bénit, p. 382; Saint-Florentin reconnaît son fils, p. 405.

SABOT, garçon imprimeur, est mis à la B. pour avoir vendu *Saul*, p. 471.

ST-MARC, exempt, annonce que Delatour qui a imprimé *Thérèse philosophe* est à Paris, p. 344.

ST-PHALLIER (demoiselle), fille auteur, suspectée d'intrigue avec MM. de Jaucourt et de la Garde, p. 345; son histoire, p. 352; elle épouse Dalibart, p. 409; le 6 janvier 1754, p. 412.

ST-REMY (abbé), précepteur de Richelieu, s'enferme avec lui à la B., p. 79.

SALONNE (demoiselle de), est mise au Refuge pour avoir tué son beau-frère, et à l'abbaye de Villechasson, p. 37; elle est transférée à la B., p. 38.

SARTINE, lieutenant de police, fait chercher l'auteur des vers contre les maîtres du collège d'Harcourt, p. 434.

SAXE (maréchal de), envoie à M. de Paulmy une brochure sur la *Goutte*, p. 343.

SCARRON (madame), jolie femme dont le mari était en province, p. 361; elle reçoit le marquis du Châtelet, p. 366.

SIGORGNE (abbé), est mis à la B., p. 325; soupçonné d'être l'auteur des vers sur l'arrestation du prétendant, p. 325; et de l'ode sur l'exil de Maurepas, p. 327; est exilé en Lorraine, p. 338; et puis à 30 lieues de Paris seulement, p. 359.

SIREUIL (madame de), était l'amie du chevalier de Resseguier, p. 356.

T

TAPHINON, écrivain mis à la B. p. 92.

TENCIN (cardinal de), justifie sa conduite à l'égard du cardinal de Fleury, p. 163, 189; il est nommé cardinal, p. 190; et archevêque de Lyon, p. 202; devrait être le coadjuteur du cardinal Fleury, p. 221; il est mis à l'écart, p. 232; il reste à Rome, p. 235; où on lui rend plus de justice, p. 241; est renvoyé dans son diocèse, p. 248.

TENCIN (dame de), elle est mise au Châtelet, p. 128; et transférée à la B., p. 130; avec permission de voir son frère, p. 131; et ses amis, p. 134; elle est acquittée; p. 136 et mise en liberté, p. 137; elle est exilée, p. 145; et rappelée, p. 146.

THIÉRIOT, doit recevoir le manuscrit de la *Pucelle*, 425 et 426.

THOUROTTE; on envoie sa pension aux îles Ste-Marguerite, p. 383 et 384.

TOLDEUX, colporteur, mis à Bicêtre, p. 291.

TRAVENOL, père est mis au For-l'Evêque, p. 279.

TRUCHY, graveur, est mis à la B. pour avoir fait les planches de l'*Almanach de Priape*, p. 203; il est ensuite mis à St-Lazare, p. 212.

V

VANTROUX, conseiller au Châtelet, p. 176; rend compte de la procédure qu'il instruit contre Desfontaines, p. 176; promet d'avoir les égards dus aux gens de lettres, p. 186.

VIEUXCOURT, couturière, arrêtée parce qu'elle avait une *Critique des lettres philosophiques*, p. 168.

VILLARS (duc de) demande la place de son père à l'Académie, p. 160.

VILLENEUVE (madame de), femme auteur qui vivait avec Crébillon père, p. 347.

VOLTAIRE est relégué à Tulle, p. 87; épigramme de Voltaire, p. 88; il est mis à la B., p. 88; son interrogatoire, p. 89; il est mis en liberté et relégué à Chatenay, p. 92; rapport sur ses mœurs, p. 121; il sollicite la liberté de Desfontaines, p. 122; il est battu par le chevalier de Rohan, p. 125; il entre à la B., p. 131 et 132; et dénoncé

comme athée. p. 132; il demande la permission d'aller en Angleterre, p. 133; il est relégué à 50 lieues de Paris, p. 134; il s'embarque à Calais, p. 135; il revient secrètement à Paris, p. 141; a la permission d'y rester 9 mois, p. 142; et tant qu'il voudra, même d'aller à la cour, p. 143; ordre de le mettre au château d'Auxonne, p. 155; ses lettres philosophiques sont condamnées au feu, p. 158; il les désavoue, p. 161; est en procès avec ses libraires, p. 187; la tragédte de *Mahomet* est imprimée, 224; son mensonge sur Prault le libraire, 254; son poème sur la bataille de Fontenoy est imprimé au Louvre, p. 259; demande un certificat de l'emprisonnement de Travenol, p. 286, il publie le *Siècle de Louis XIV*, p. 347; il laisse ses mémoires chez Me Denis, p. 361; fait ses remercîments au maréchal de Belle-Isle, p. 392; saisie de l'*Histoire universelle*, p. 410; on la remet à l'imprimeur Prieur, p. 418; Voltaire dénonce au marquis d'Argenson Grasset, colporteur de la *Pucelle*, 439; il envoie le *Siècle de Louis XIV* à St-Florentin, p. 484.

VOYER (marquis de) entretient la Gueant, dont il a un fils, p. 393; et la petite Buchet, p. 396; fait une partie de débauche, p. 398.

X

XIMÉNÈS entretient la demoiselle Clairon, p. 367.

W

WINTERFELD (dame de), elle tient maison à Paris, p. 193; est surveillée par la police, 201.

WURTEMBERG (prince de) est l'amant de la Gueant, p. 393.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

ADVENEL, inspecteur de police, p. 270, 272, 273, 277, 281, 283, 288, 291.
AGUESSSEAU, chancelier, p. 244, 247, 262, 265.
ANQUETIL, lieutenant de la B., p. 141, 309, 316, 325, 336, 338.
ARGENSON, lieutenant de police, p. 2, 3, 5, 10, 26, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 44, 46, 67, 68, 86, 87.
ARGENSON (comte d'), p. 283, 313, 321, 359, 424, 425.
AUGIER, p. 257.
BAZIN, exempt, p. 88.
BERNAVILLE, gouverneur de la B., p. 46, 51, 65, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 92.
BERRYER, lieutenant de police, p. 302, 303, 311, 316, 317, 334, 336, 337, 345, 346, 351, 353, 357, 361, 383, 384, 396, 401, 402, 404, 406, 417, 418, 431, 433, 435, 439, 440, 441, 445.
BERTIN, lieutenant de police, p. 446, 448.
BIGNON (abbé), p. 115.
BIGNON DE BLANZY, intendant de Paris, p. 42.
BOINDIN, académicien, p. 108, 113.
BONARDY (l'abbé), p. 262.
BONIN, imprimeur, p. 295, 335, 399.
BORY DE-SAINT-VINCENT, commandant de Pierre-en-Cise, p. 358.
BOUHIER, président, p. 108, 125, 130, 131, 146, 162, 166, 167, 176.
BRESSY, p. 11.
BRETEUIL, ministre de la guerre, p. 100, 195, 201.
BROGLIE (maréchal de), p. 195.
BROSSETTE, bibliothécaire de Lyon, p. 148.
BUHOT, inspecteur de police, p. 368, 396.
CHATEAUVILLARD, p. 314.
CHATELET (du), gouverneur de Vincennes, p. 266, 330, 335.
CHAUVELIN, garde des sceaux, p. 158, 169.
CHAUMEIX, p. 446.
CHENU, commissaire de police, p. 489.
CHEVALIER, major de la B., p. 344, 346, 366, 392, 404, 407, 415, 424, 433, 434, 435, 440, 443, 445, 446, 449, 450, 457, 461, 476, 486, 487, 489.
CHOISEUL (duc de), p. 465.
COUVRIGNY, jésuite et confesseur de la B., p. 215.
CRÉBILLON FILS, p. 238, 285, 305.
CROQUISON (le P.), supérieur du Bon Fils, p. 485.
DALLEMANS, p. 243.
DAMINOIS, commissaire de police, p. 71.
DAVID, libraire, p. 157.
DENIS (Madame), p. 310.
DESFONTAINES (abbé), p. 114, 116, 117, 144, 177, 181, 182, 185.
DESMARETS, contrôleur général, p. 66.
DUBOIS (cardinal), p. 95.
DUBOS, secrétaire de l'Académie, p. 174.
DUBOURG (maréchal), p. 97, 98, 99.
DUBUT, exempt, p. 191, 205, 211, 218, 232.
DUCHESNE, p. 41.
DUGUAY, intendant de la marine à Dunkerque, p. 19.
DUMESNIL, commissaire de police, p. 33.
DUTILLET DE PANNES, p. 227.
DUVAL, secrétaire du lieutenant de police, p. 434, 437, 445.
DUVERGÉ, concierge du For-l'Évêque, p. 483.
FLEURY (cardinal de), p. 150, 183.
GÉDOYN (abbé), p. 160.
GISORS (comte de), p. 413.
GRIGNAN, lieutenant général de Provence, p. 53.
GUYONNET, lieutenant de Vincennes, p. 458, 462.
HAMARD, p. 232.
HARNONCOURT, fermier général, p. 209, 217.
HAYMIER, inspecteur de police, p. 103, 114.
HÉMERY, inspecteur de police. p. 291, 307, 308, 309, 312, 313, 315, 316, 323, 325, 326, 330, 337, 338, 344, 347, 353, 356, 357, 361, 362, 366, 371, 372, 376, 377, 394, 407, 409, 412, 425, 426, 427, 428, 441, 448, 449, 452, 458, 459, 473, 474, 479.
HÉRAULT, lieutenant de police, p. 142, 155, 188.
HOMBERG, chimiste, p. 4 et 5.
JOLY DE FLEURY, avocat général au grand conseil, p. 251, 451, 452.
KÉRALIO, p. 414.
LA BEAUMELLE, p. 399, 400.
LACHESNAYE, capucin, p. 287.

LACHESNAYE (Mme), 286.
LA CONDAMINE (de), académicien, p. 401, 402.
LAJANIÈRE, exempt, p. 346, 348, 475.
LA GRANGE-Chancel., p. 109, 112.
LANGUET DE GERGY, archevêque de Sens, p. 365.
LA VERGÉE, commissaire de police, p. 242, 251, 273.
LA VILLEGAUDIN, inspecteur de police, p. 455, 456.
LA VRILLIÈRE, ministre, p. 88, 92,
LE BLANC, intendant de Flandre, p. 18.
LE BLANC (abbé), p. 184, 187, 187, 190, 191, 206.
LEBŒUF (abbé), p. 243.
LEBRET, intendant de Provence, p. 66.
LECONTE, commissaire de police, p. 305.
LECOUVREUR, actrice, p. 140 et 141.
LENGLET-DUFRESNOY (abbé), p. 211, 373, 374.
LENORMANT, fermier général, p. 23, 28, 29.
LERICHE DE LA POPELINIÈRE, fermier général, p. 253.
LE TELLIER, jésuite et confesseur du roi, p. 5.
LONGPRÉ, lieutenant de la B., p. 313.
MABOUL, directeur de la librairie, p. 245.
MAINVILLE, p. 87.
MARAIS, inspecteur de police, p. 442, 481, 484.
MARAIS (avocat), p. 128, 146, 158, 161, 162, 179, 188.
MARIE, premier commis de la guerre, p. 336.
MARVILLE, lieutenant de police, p. 202, 206, 207, 214, 266, 267.
MAUREPAS, ministre de la maison du roi et de la marine, p. 107. 131, 142, 143, 145, 147, 244, 259, 265.
MEINARD, préfet des pensionnaires à Saint-Lazare, p. 276, 277.
MESNIER, imprimeur, p. 178.
MEUNIER, inspecteur de police, p. 295, 306, 309, 334, 338, 340, 342, 344, 352, 353, 356, 361, 366, 367, 376, 380, 388, 390, 392, 393, 396, 403, 405, 409, 410, 418, 421, 437, 440.
MICHEL, gardien des capucins, p. 269.
MONTESQUIOU (maréchal de), p. 12.
MORANDE, journaliste, p. 479.
MOREAU, procureur du roi au Châtelet, p. 184.
MOUHY (chevalier de), p. 218, 252, 308, 311, 332.
OLIVET (abbé d'), académicien, p. 151, 152, 153, 154, 158, 169, 183, 242.
OMBREVAL, lieutenant de police, p. 107.
PASCALY, p. 48.
PELLETIER, chanoine de Reims, p. 168.
PELLETIER-DESFORTS, contrôleur général, p. 162, 187.
PERRAULT, inspecteur de police, p. 223, 224, 226, 227, 228, 250, 258, 272.
PERSIGNY (doyen de), p. 2.
PILLERAULT, inspecteur de police, p. 284.
PONTCARRÉ, premier président à Rouen, p. 207, 258.
PONTCHARTRAIN, ministre de la marine et de la maison du roi, p. 1, 2, 22, 25, 28, 29, 33, 37, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 52, 53, 54, 68, 73, 74, 75, 76, 77. 84.
POUSSOT, inspecteur de police, p. 242, 245, 247, 360.
PRÉVOST (abbé), p. 204.
RAVOISIER, pilier de café et ami de Voltaire, p. 192.
RIVIÈRE, exempt, p. 38.
ROCHEBRUNE, commissaire de police, p. 237, 244, 325, 450.
ROHAN (cardinal de), p. 202.
ROTA, p. 204, 205, 233, 235, 242.
ROTISSET, secrétaire du comte d'Argenson, p, 257.
ROUSSEL, exempt, p. 165.
ROY (poète), p. 124, 249, 253.
SAINT-FLORENTIN, ministre. p. 458, 459, 475, 476, 477, 484, 485, 487, 488, 496.
SAINT-MARC, exempt, p. 291 et 344.
SAINT-MAURICE, président, p. 59.
SAINT-SULPICE, commandant à Dunkerque, p. 13, 16, 19.
SARTINE, lieutenant de police, p. 454, 457, 459, 460, 461, 463, 474, 486, 488.
SAUVIGNY (Mme), p. 1.
SAXE (maréchal de), 343.
SOANEN, évêque de Sénez, p. 54, 56, 6, 60, 61, 64.
SYMONNET, exempt, p. 8, 9, 69.
TAPIN, exempt, p. 260, 264.
TENCIN (cardinal de), p. 146, 163.
THÉRU (abbé), p. 102, 104, 121.
TORCY, ministre des affaires étrangères, p. 33, 45.
TOURNY, intendant de Bordeaux, p. 343.
VALORY, ambassadeur de France en Prusse, p. 414.
VANNEROUX, exempt, p. 158.
VANTROUX, conseiller au Châtelet, p. 176, 186.
VOLTAIRE, p. 116, 133, 135, 228, 250, 254, 282, 287, 347, 385, 389, 392, 425.
VOYSIN, ministre de la guerre, p. 22, p. 23, p. 24, p. 26, p. 28, p. 29, p. 31, p. 32, p. 36, p. 45, p. 86.

FIN DE LA TABLE DE LA CORRESPONDANCE

Paris. — Typ. PILLET et DUMOULIN, rue des Grands-Augustins, 5.

CONFINED TO LIBRARY

This Book is confined to the Library. It should be returned to a member of the staff.